

Acad. 208 q (1862, 2)

REVUE
DES
SOCIÉTÉS SAVANTES
DES DÉPARTEMENTS.

Le Comité ne garantit l'authenticité des documents qu'il publie que lorsque les textes originaux ou des copies officielles ont été placés sous les yeux de ses membres. Il laisse d'ailleurs aux correspondants la responsabilité de leurs transcriptions et de la forme matérielle des actes qu'ils communiquent.

u
REVUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES

DES DÉPARTEMENTS

Publiée sous les auspices du Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.

COMITÉ IMPÉRIAL DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.
ÉTUDES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES SUR LA PROVINCE.
REVUE DES TRAVAUX DES SOCIÉTÉS SAVANTES.
BIBLIOGRAPHIE PROVINCIALE. — DOCUMENTS HISTORIQUES.

DEUXIÈME SÉRIE.

—
TOME VIII.

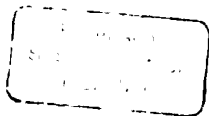
ANNÉE 1862. — 2^o SEMESTRE.

PARIS,
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ADMINISTRATIVES
DE PAUL DUPONT,
Rue de Grenelle-Saint-Honoré, n^o 45.

—
1862

113163/108

Equit
St
1



COMITÉ IMPÉRIAL

DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET DES

SOCIÉTÉS SAVANTES.

TRAVAUX DU COMITÉ.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOGIE.

Séance du 5 mai 1862.

Présidence de M. AMÉDÉE THIERRY, sénateur, membre de l'Institut.

La Société académique d'archéologie du département de l'Oise, dont l'existence légale date de 1847, demande à être reconnue comme établissement d'utilité publique. — MM. Jourdain et Huillard Bréholles sont chargés de présenter à la section un rapport sur les titres scientifiques de cette Société.

M. Hipp. Durand adresse un nécrologe provenant de l'ancienne abbaye de Sainte-Geneviève, qui commence en 624 et se termine en 1791. Ce nécrologe se compose de deux parties: l'une, en latin, est consacrée aux ecclésiastiques; l'autre en français, aux laïques qui ont été inhumés dans l'abbaye. Le personnage qui termine la liste de ces derniers est le comte de Mirabeau, membre de l'Assemblée nationale, dont les restes mortels furent plus tard transférés dans les caveaux du Panthéon.

M. Durand demande qu'il soit constaté que ce manuscrit a été conservé par les soins de M. l'abbé Mazion, chanoine de Sainte-

Geneviève, mort en 1826. Il exprime le désir qu'il soit restitué à la bibliothèque Sainte-Geneviève, où il aura sa véritable place.

Après une discussion à laquelle prennent part plusieurs membres de la section, il est décidé que le manuscrit sera déposé à la bibliothèque Sainte-Geneviève.

La section, sur la proposition de M. Delisle, prie M. le Ministre de l'instruction publique de vouloir bien accorder à M. Hipp. Durand quelques volumes de la collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France, comme témoignage de gratitude pour la cession du nécrologe manuscrit de l'abbaye de Sainte-Geneviève.

M. d'Arbaumont, secrétaire adjoint de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or, transmet la copie de trois chartes du douzième siècle tirées du cartulaire de l'abbaye de Sainte-Seine conservé aux archives de ce département. Ces chartes, qui concernent le prieuré de Saint-Martin de Langres, contiennent des détails curieux sur l'occupation violente des biens de l'Eglise par les seigneurs laïques, sur le mode de sous-inféodation de ces biens, sur les efforts constants du clergé pour faire lâcher prise aux usurpateurs, sur les formes symboliques des investitures, etc. — Renvoi de ces documents à l'examen de M. Jourdain.

M. Bellot-Herment, membre de la commission administrative du musée de Bar-le-Duc, communique un acte de baptême extrait d'un registre de l'église paroissiale de Notre-Dame de Bar-le-Duc où Vauban figure comme parrain. M. Bellot-Herment a pensé que les particularités de la vie d'un homme illustre, si peu importantes qu'elles parussent, devaient être recueillies. D'ailleurs, l'époque à laquelle appartient ce document est la moins connue de la carrière de Vauban. Voici le texte de cet acte de baptême : « Du 21 janvier 1659. — Sébastien, fils de Pierre-Guillaume, natif de Metz, et de Marie, sa femme, a esté baptisé, et a eu pour parain Sébastien de Vauban, escuyer et capitaine au régiment d'infanterie de Monseigneur le Mareschal de la Ferté. Ass. Philippe Bernard de Neyon, aussy escuyer, et pour maraine Mademoiselle Barbe de Neyon et ass. demoiselle Françoise Colliquet.

« Signé : Sébastien Le Prestre de Vauban. »

Remerciements et dépôt aux archives du Comité.

M. Foulquier-Lavergne, juge de paix du canton de Saint-Sernin (Aveyron), envoie une *Notice statistique et historique du canton de Saint-Sernin*. La partie de ce travail consacrée aux recherches his-

toriques se rattache à la fondation de Saint-Sernin et de douze chefs-lieux de mairie qui composent ce canton, aux antiquités locales, aux événements remarquables, à plusieurs légendes et chroniques. — Renvoi à M. Anatole de Barthelemy.

M. le président désigne pour rendre compte des publications nouvellement adressées au Comité par les Sociétés savantes MM. Rathery, Desnoyers, Wey, P. Clément, Levasseur, Anatole de Barthelemy et Delisle.

M. Hippeau, correspondant, présent à la séance, dépose, pour les soumettre à l'examen de la section, des documents inédits tirés par lui des archives de la Toscane, et qu'il se propose de publier avec le concours de M. Canestrini.

Ces documents se rapportent aux relations de la cour de Rome avec la France depuis le quinzième siècle jusqu'à la mort de Henri IV. Ils se composent, en grande partie, des instructions données aux nonces au moment de leur départ pour la France, et des rapports qu'ils firent à la cour de Rome sur la situation générale de ce royaume. On trouve aussi dans ces papiers des détails donnés par les ambassadeurs de la république de Florence et du grand-duc de Toscane à Rome sur la manière dont le gouvernement pontifical appréciait l'état de la France, le caractère des principaux personnages, l'état des esprits et les dispositions des peuples. Ces notes, le plus souvent confidentielles, font connaître le rôle difficile de la cour de Rome à l'égard des puissances européennes qui se disputaient la possession de l'Italie et des divers Etats de la Péninsule.

M. Hippeau demande à publier ces relations dans la collection des *Documents inédits*.

M. le président fait observer à M. Hippeau que le Comité a été institué pour donner un avis sur les questions que lui soumet M. le Ministre de l'instruction publique; il n'entre pas dans ses attributions de prendre l'initiative d'un projet de publication. Il faudrait que M. Hippeau adressât une demande directe au Ministre.

M. Hippeau déclare qu'il suivra la marche qui lui est indiquée.

Le même correspondant lit à la section quelques passages des lettres extra tes des archives de la maison d'Harcourt dont il a déjà entretenu la section (séance du 10 février 1862). Comme ces lettres ont été publiées dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, il en sera rendu compte à la section lors de l'examen du volume qui les renferme.

M. le président remercie M. Hippeau de ces intéressantes communications.

M. Anatole de Barthélemy, en son nom et au nom de M. de Courson, émet un avis favorable sur la demande de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, qui sollicite le titre d'établissement d'utilité publique. Les conclusions des commissaires sont adoptées.

M. P. Clément donne lecture d'un rapport sur plusieurs communications faites à la section : 1° un document envoyé par M. Marchegay, et relatif à divers acquisitions faites en 1443 par Jacques Cœur pour l'amiral Prigent de Coëtivy ; 2° quatre pièces relatives à l'histoire de Provence que M. Octave Teissier a tirées des archives de Toulon ; 3° deux lettres en date du 29 mars 1703, l'une de Louis XIV, l'autre de M. de Torcy, dont copie a été adressée par M. l'abbé André ; 4° procès-verbal des désastres causés en 1736 par une inondation dans la commune de Cerisiers, près de Sens : ce procès-verbal, rédigé par le président de l'élection de Sens, a été communiqué par M. Salmon ; 5° copie d'une harangue de l'ambassadeur de France, Jacques Fragier, à la diète de Pologne en 1574, pour expliquer la retraite précipitée du duc d'Anjou ; 6° notes extraites par M. Matton des registres destinés aux baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse d'H Inon.

M. P. Clément propose l'impression dans la *Revue des Sociétés savantes* des lettres de Louis XIV et de Torcy, et pour les autres documents, le dépôt aux archives du Comité. La section adopte les conclusions du rapport de M. P. Clément.

M. Hippeau demande si les lettres de Henri III sont destinées, comme celles de Henri IV, à former une publication spéciale. En cas d'affirmative, il pourrait fournir un assez grand nombre de lettres de ce prince adressées au duc de Joyeuse et contenant des détails intéressants. Il est répondu à M. Hippeau que le recueil des lettres de Henri III ne figure point parmi les publications destinées à faire partie de la collection des Documents inédits. Mais on pourrait faire entrer dans un volume de *Mélanges* une série de lettres ayant trait à un fait particulier. M. Hippeau enverra une notice sur la correspondance dont il vient d'entretenir la section.

M. Bellaguet rend compte de plusieurs communications de M. Nizot : 1° notice sur Saint-Menges, commune du canton de Sedan ; 2° fac-simile d'une charte en langue vulgaire de l'année 1244, par laquelle Jean, comte de Rethel, confirme les privilèges de la ville de Vendresse ; 3° lettres patentes d'*Henry roi de France et d'Angleterre* (1428), prorogeant les *abstinences des guerres* qu'il avait accordées aux gens d'Eglise, nobles et habitants de la ville de

Mouzon; 4° lettre de Bayard à Robert de la Mark, relative à l'investissement de Mézières (1521); 5° addition à la notice sur Anthemy-Fontenelle, adressée par M. Nozot au Comité en 1858; 6° ordonnance de Henry Robert de la Mark (14 février 1571) touchant le mariage des femmes qui prétendaient être veuves « à cause que leurs maris sont absents; » 7° ordonnance du même prince contre ceux qui donnent des démentis (26 juin 1572); 8° Notice sur Signy-le-Petit et Brognon.

M. Bellaguet propose de renvoyer les notices sur Saint-Menges, Anthemy-Fontenelle, Signy-le-Petit et Brognon, à la commission du Dictionnaire topographique et à la section d'archéologie et, pour les autres documents, de les déposer aux archives. La section adopte les conclusions du rapporteur.

M. Huillard Bréholles analyse successivement les pièces suivantes envoyées par M. l'abbé Tisserand : 1° actes relatifs à l'hôpital de Saint-Vincent du Var; 2° documents sur la ville d'Antibes; 3° lettres patentes de Charles d'Anjou, en date de 1270, en faveur de l'évêché de Grasse; 4° procédure commencée en 1286, à la requête du commandeur des templiers de Biot, contre les habitants d'Antibes; 5° quatre confirmations des privilèges et des franchises des habitants d'Antibes; 6° extraits d'un manuscrit provenant de feu l'abbé Bonifassy; 7° journal inédit où sont consignés les faits principaux qui se sont passés à Nice de 1694 à 1714.

M. Huillard-Bréholles propose le dépôt de ces divers documents aux archives. Ces conclusions sont adoptées. Le rapport de M. Huillard-Bréholles, qui présente le résumé et l'extrait des communications de M. l'abbé Tisserand, est renvoyé à la commission de la *Revue des Sociétés savantes*.

M. Levasseur donne lecture de divers rapports : 1° sur une communication de M. de la Fons de Mélicoq relative à la somme que payait la ville de Lille pour la rançon du roi Jean; 2° sur un document adressé par M. Ed. de Barthélemy, et concernant la vente des biens du clergé en 1569; 3° sur un brevet de 2,000 livres de pension donné en 1584 par le roi d'Espagne Philippe II à François de Vergy, comte de Champlitte, en récompense de ses services et pour avoir « empêché et repoussé plusieurs desseins, attentats et surprises qu'aucuns malintentionnés françois et autres ont diverses fois dressés, etc. » 4° sur un document envoyé par M. Samazeuilh et intitulé : « Articles de la trêve et cessation d'armes pour tout le pays et duché de Guienne accordé entre les députés de l'un et d'autre party, sous le bon plaisir et auctorité des chefs des députés

et de leurs lieutenants généraux audict pays de Guienne pour l'année 1594. »

Ce document contient les conditions générales de toutes les trêves; cependant le rapporteur en signale deux dignes d'attention. La première est relative à la perception des impôts :

« Et pour hoster les abuz qui se commettent à la levée desdits deniers à la grande ruine et misère du peuple, est deffendu aux receveurs de faire exécuter leurs contraintes sur le bestailh de laborage et utis aratoires ni contre personne que les juratz et consulz et exacteurs des villes et lieux cothisés, lesquels re-seurs (*sic*) ne pourront faire lever les ditz deniers par quartiers anticipés, ains seulement par quartier courant, sans pouv'ir pour ce contraindre ny arrester les particuliers habitans, si ce n'est après deux sommations et interpellations dheum'nt faictes par les receveurs et leurs commis aus ditz consulz et juratz en leur personne ou domicile, bien tesmoigné en bonne forme, etc ... »

La seconde condition est relative aux forteresses dont la Guienne était hérissée: « Seront suppliés les chefx des partis en la dicte Guienne de retrancher tant de petits fortz, qui occupent le plat pays, par les environs des rivières navigables, et es mettre en tel estat qu'ils ne puissent altérer l'observation de la présente tresve. »

M. Levasseur propos' de déposer ces divers documents aux archives du Comité et d'adresser des remerciements aux correspondants. La section adopte les conclusions du rapporteur.

M. Ra'hery, qui avait été chargé d'examiner une lettre adressée de Paris au vicomte de Marcilly le 5 mai 1654, déclare que cette pièce se rattache à la correspondance du vicomte de Marcilly que M. Marchegay a précédemment communiquée à la section, et qui, sur un rapport de M. Ravenel, a été jugée assez importante pour être publiée dans les *Mélanges* (Voy. le compte rendu de la séance du 2 août 1858, dans la *Revue des Sociétés Savantes*, tome V. page 427.) Conformément aux conclusions du rapporteur, la lettre adressée au vicomte de Marcilly sera mise en réserve pour être jointe aux précédentes communications de M. Marchegay, lorsque la publication des *Mélanges* sera reprise.

La section entend ensuite un rapport de M. Jourdain sur une communication de M. Salmon, relative aux droits du cellérier de l'église de Sans sur les biens des chanoines et des demi-chanoines défunts. Le seul détail intéressant que présente ce document est la mention des demi-chanoines (*semicanonici*). Cette désignation ne pouvait s'appliquer qu'aux chanoines qui possédaient seulement une

demi-prébende. Le rapporteur propose d'adresser des remerciements à M. Salmon et de déposer la pièce aux archives du Comité. Ces conclusions sont adoptées.

La séance est terminée par un rapport de M. A. de Barthélemy sur un opusculé de M. Olleris, doyen de la Faculté des lettres de Clermont. Le Mémoire de M. Olleris est intitulé : *Examen de diverses opinions émises sur le siège de Gergovia*. Le rapport de M. A. de Barthélemy, qui résume ce Mémoire, a été renvoyé à la commission de la *Revue des Sociétés savantes*.

A. CHÉRUEL,
Secrétaire de la section d'histoire et de philologie.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Séance du 19 mai 1862.

Présidence de M. le marquis DE LA GRANGE, sénateur, membre de l'Institut.

La section est informée par M. le secrétaire du Comité de diverses décisions ministérielles prises à la suite de propositions de la section. Une subvention de 350 fr. est accordée à la Société d'émulation des Vosges, dont la demande avait été l'objet d'un rapport favorable de M. Paul Lacroix, adopté par la section.

M. Léon Le Métayer-Masselin, que la section avait recommandé à la bienveillance du Ministre sur la proposition de MM. Quicherat et Chabouillet, est nommé correspondant du ministère. Quant au projet de publication d'un catalogue des dessins de Gaignières, S. Exc. a décidé qu'on attendrait pour prendre un parti que la collection fût complètement réunie à la Bibliothèque impériale, ou tout au moins entièrement connue.

M. Chabouillet, secrétaire de la section, donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par M. le baron de la Fons de Mélicocq, à l'occasion des pièces relatives à l'église Notre-Dame de Noyon, que M. Mathon fils a annoncé avoir découvertes dans les archives départementales de l'Oise et dont il a envoyé des copies. (Voy. *Revue des Sociétés savantes*, 11^e série, t. VII, p. 95, séance du 9 décembre 1861.) M. de la Fons de Mélicocq réclame la priorité de cette découverte, car il suppose que les documents signalés par M. Mathon fils sont ceux-là mêmes qu'il avait fait parvenir au ministère dès le mois de mai 1846. Ces documents, ajoute M. de Mélicocq, font partie d'un travail qui a obtenu en 1847 une mention très-honorable de l'Institut au concours des antiquités nationales, et ils ont en outre été insérés par le savant correspondant dans son ouvrage publié en 1848 et qui est intitulé : *Les artistes et les ouvriers du nord de la France et du midi de la Belgique aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles*. M. J. Quicherat est prié par la section de vouloir bien vérifier ces faits et de faire un rapport sur cette affaire.

MM. Renier et Beulé sont chargés d'examiner, au point de vue

archéologique, les titres de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, qui désire être reconnue comme établissement d'utilité publique.

M. Cherbonneau, membre non résidant du Comité, adresse : 1° une *Notice archéologique* sur Aïn-el-Bey (Res publica Sadderitanorum), qui, s'appuyant sur deux inscriptions trouvées dans la localité, a pour but de faire ressortir l'importance et la durée de cette antique commune; 2° des dessins coloriés d'un cadenas en bronze provenant des décombres entassés autour de l'hypogée de Proœilius à Constantine, et de pendants d'oreilles en or trouvés à Lambèse; 3° un rapport sur 28 inscriptions romaines trouvées dans la province de Constantine en avril 1862, l'indication de la découverte d'une mosaïque à Lambèse; enfin des estampilles en cuivre destinées à marquer les briques et les tuiles. Les importantes communications de M. Cherbonneau sont renvoyées à l'examen de M. Léon Renier.

M. le baron de Girardot, membre non résidant du Comité, rend compte des démarches, malheureusement infructueuses, tentées par lui dans le but de déterminer le propriétaire d'un dolmen situé près de Saint-Nazaire à céder ce monument au département de la Loire-Inférieure. Toutefois, le possesseur de ce dolmen promet de veiller à sa conservation. Le même membre transmet en même temps un rapport de M. Ollivié, agent voyer cantonal, sur la découverte d'une construction gallo-romaine dans les prairies du Mont-Noël, près de Saffré (arrondissement de Châteaubriant, Loire-Inférieure). Des remerciements seront adressés à MM. Ollivié et baron de Girardot.

M. Ed. Fleury, correspondant, adresse un travail accompagné de croquis sur un camp romain et un dolmen découverts près de la rive droite de l'Aisne, sur le plateau Mauchamps, à Juvincourt, canton de Neufchâtel, arrondissement de Laon, à l'un des points où l'on a placé le passage de l'Aisne par César. Un second rapport du même correspondant annonce la découverte de l'un des fossés qui, d'après le récit de César, avaient été creusés en avant du camp pour protéger ses flancs et ses légions. M. Quicherat accepte la mission de faire un rapport sur ces deux communications.

M. Goze, correspondant, adresse l'estampage d'une belle inscription du seizième siècle concernant un célèbre médecin, Antoine Petit, né vers 1538 au Mesnil-Saint-Georges, près Montdidier. Cette communication est renvoyée à M. de Guilhermy, qui est aussi chargé de faire les rapports sur des estampages qui lui ont été adressés directement par M. Tournal, correspondant, sur trois notices sur Signy-le-

Petit, Brognon et Saint-Menges, envoyées par M. Nozot, correspondant; enfin, sur les copies de deux inscriptions trouvées à Saint-André de Cotone, canton de Cervione, arrondissement de Bastia (Corse), adressées par M. le baron Aucapitaine, sous-lieutenant au 36^e de ligne.

Une *Note* accompagnée d'un croquis émanant du même officier relative à la statue d'Apricciani, déjà publiée par notre collègue M. Mérimée dans ses *Notes d'un voyage en Corse* (1), est renvoyée à M. Beulé, qui est également chargé de rendre compte d'une *note* et de *dessins* relatifs à des cercueils en plomb récemment découverts à Antibes et dont l'auteur est M. L. Rostan, correspondant. La section ordonne le dépôt dans la bibliothèque des Sociétés savantes d'une carte de la Kabylie sous les Romains envoyée par son auteur, M. le baron Aucapitaine, auquel des remerciements seront adressés.

M. Launay, correspondant, adresse une note relative à des sépultures en forme de puits découvertes dans le Vendômois. Cette communication, provoquée par un passage d'un rapport de M. J. Quicherat (2) qui fait mention de découvertes analogues faites dans la Vendée par M. l'abbé Baulry, est renvoyée au savant professeur. M. Launay annonce, dans la même lettre, qu'une Société savante vient de se former à Vendôme sous le titre de *Société archéologique du Vendômois*, et qu'avec le concours de cette Compagnie, qui est pleine de zèle, il espère être bientôt en mesure d'envoyer le *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Vendôme*.

M. Martin Daussigny, conservateur des musées archéologiques de Lyon, rend compte de découvertes faites dans cette ville et dont les principaux résultats sont trois cippes bien conservés portant des inscriptions. M. Léon Renier est chargé de rendre compte de cette communication. La section ordonne le dépôt dans la bibliothèque des Sociétés savantes d'un exemplaire du procès-verbal de la séance du *Comité d'histoire de l'Académie des sciences* de Lyon adressé en même temps par M. Daussigny, et dans lequel se trouve un travail du savant archéologue sur cette question: *Quel est le point où César passa la Saône pour aller combattre les Helvètes?* Des remerciements seront adressés à M. Daussigny, qui dans la même communication annonce l'envoi prochain d'un rapport sur une pirogue antique monoxyle trouvée dans les sables du Rhône.

M. le président désigne pour rendre compte de publications de Sociétés savantes MM. J. Quicherat, P. Lacroix, du Sommerard, Ed. de Barthélemy et marquis de la Grange.

(1) Paris, 1840. Voy. p. 53.

(2) *Voyez Rev. des Soc. sav.*, II^e série, t. V, p. 266.

M. de Guilhermy donne lecture du rapport qu'il avait été chargé de faire de concert avec M. Dauban sur les titres de la *Société impériale des sciences*, etc., de Lille, à être reconnue comme établissement d'utilité publique. Les conclusions favorables de ce rapport sont adoptées par la section. Le même membre donne lecture de rapports sur divers volumes des *Académies de Reims, Toulouse et Lyon*.

M. Le Roux de Lincy lit un rapport sur le *Répertoire archéologique de l'Anjou*, publié par la *Commission archéologique* de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers. Ce rapport, ceux de M. le baron de Guilhermy, ainsi que ceux que lisent ensuite MM. le marquis de la Grange (*Bulletin de la Société historique et archéologique de la Charente*) et Paul Lacroix (*Bulletin de la Société archéologique de Sens*), sont renvoyés à la commission de rédaction de la *Revue des Sociétés savantes*.

La section entend ensuite les rapports sur les communications manuscrites.

M. L. Renier propose l'insertion dans la *Revue des Sociétés savantes* d'un rapport de M. Cherbonneau sur une découverte relative à la géographie de la Numidie, c'est-à-dire au nom de la commune (*Res publica Sadderitanorum*), dont le centre principal occupait l'emplacement marqué par les ruines de Belada-el Gouhari et d'Ain-el-Bey. M. L. Renier a joint quelques notes au travail de M. Cherbonneau.

Les conclusions de M. Renier sont adoptées par la section, qui renvoie la communication de M. Cherbonneau à la commission de rédaction de la *Revue des Sociétés savantes*.

M. L. Renier rappelle que, dans la dernière séance, la section a reçu de M. de Lhotellerie une note récapitulative des objets antiques dont l'entrée a été opérée par ses soins au musée de Cherchel, dans le courant du deuxième semestre 1861. Il y a lieu, dit M. Renier, de remercier le correspondant et de le féliciter du zèle qu'il apporte dans ses fonctions; mais il serait utile en même temps de lui faire connaître qu'il donnerait beaucoup plus d'intérêt à ses communications s'il les accompagnait du texte même des inscriptions qu'il signale. Il sera écrit à M. de Lhotellerie dans le sens des conclusions de M. L. Renier.

M. le baron de Guilhermy lit un rapport sur de nombreuses communications émanant de MM. le comte G. de Soultrait, Dumoutet, Red-t, Nozot, de Martonne, D^r Long, Tournal, Alph. Durand, Verly, abbé André, de Baecker, Dauvergne, Morellet, de Linas, Salmon, abbé Poquet, Ed. de Barthélemy (aujourd'hui membre du Comité), marquis de Castelnau d'Essenault, chanoine Barbier de

Montault et comte d'Héricourt. Ce rapport conclut à la mise en réserve de toutes les inscriptions mentionnées par l'auteur, dont l'important travail, hautement approuvé par la section, est renvoyé à la commission de rédaction de la *Revue des Sociétés savantes*.

M. Servaux, chef du bureau des travaux historiques et des Sociétés savantes, demande si M. Fichot a terminé le travail d'estampage des inscriptions de l'ancien diocèse de Paris dont il a été chargé l'année dernière par M. le Ministre, sur une demande de la section provoquée par M. le baron de Guilhermy. M. de Guilhermy répond que M. Fichot n'a pu terminer son travail parce qu'il n'a été mis en demeure de le commencer qu'à une époque déjà assez avancée de l'année ; que cependant déjà 400 communes ont été visitées et qu'il n'en reste pas plus de 40 à parcourir ; qu'enfin M. Fichot espère pouvoir livrer son travail complètement vers le commencement de juillet 1862. La section, qui s'intéresse vivement au recueil des inscriptions de la France, accueille cette bonne nouvelle avec la plus vive satisfaction.

CHABUILLET,

Secrétaire de la section d'archéologie.

RAPPORTS FAITS AU COMITÉ.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOGIE.

ANNALES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE NANTES ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE. Année 1860. Premier et deuxième semestre. Tome XXXI de la collection. Nantes, 1860, 1 vol. in-8° en 2 parties de 668 pages.

C'est à l'histoire de la ville de Nantes, de ses origines et de ses accroissements que se rapportent les quatre Mémoires les plus importants et les plus étendus que renferme ce nouveau volume des *Annales de la Société académique*.

1. *Des Nannètes aux époques celtique et romaine*, par M. Bizeul, de Blain, p. 237-368.

2. *Complément inédit d'une lacune de l'histoire de Nantes*, par Travers, publié par M. Dugast-Matifeux, p. 405-444.

3. *Le Cours Saint-Pierre et Saint-André de Nantes*, par J.-C. Renoul, p. 369-404.

4. *Graslin et le quartier de Nantes qui porte son nom*, par le même, p. 467-578.

A ces Mémoires il faut ajouter, pour la portion consacrée aux études littéraires :

5. Le complément et le supplément du *Dictionnaire des terres et des seigneuries du Comté nantais et de la Loire-Inférieure*, par M. Ernest de Cornulier, p. 66-176.

6. *Un souvenir à Notre-Dame de Fouesnan*, par M. Lechat, p. 203-221.

7. Des notices biographiques sur quelques Nantais illustres et sur des membres de la Société académique : Mennechet, par Mlle Hubans; l'abbé Caignard et M. C.-G. Simon, par M. Armand Guéraud; M. le Dr Marcé, par M. Malherbe.

1. *Des Nannètes aux époques celtique et romaine.* L'auteur de ce Mémoire, dont les recherches archéologiques ont été plusieurs fois mentionnées honorablement dans les concours de l'Académie des inscriptions et belles-lettres sur les antiquités nationales, M. Bizeul, ancien notaire à Blain, est mort peu de temps après la publication que la Société de Nantes a faite de ce dernier travail. Ses recherches sur les voies romaines, sur plusieurs anciens peuples et sur l'emplacement de stations antiques de la Bretagne, ont été publiées soit dans les *Annales* de la Société, soit dans d'autres recueils. Ce nouveau Mémoire forme le troisième chapitre de la seconde partie des recherches générales sur l'histoire des *Nannètes* aux époques celtique et romaine. La première partie, consacrée à l'*Epoque celtique*, a été publiée dans la *Revue des provinces de l'Ouest*; les autres chapitres de l'*Epoque romaine* font partie du *Bulletin de la Société archéologique de Nantes*.

Quoique indiquée sous ce titre très-général : le *Portus Nannetum à l'époque romaine*, cette dissertation, qui n'a pas moins de 130 pages, n'est cependant relative qu'à un seul point du sujet dont elle semble comprendre l'ensemble (1). Elle consiste en une étude très-détaillée, très-minutieuse, très-animée des trois inscriptions romaines existant encore aujourd'hui et qui ont été découvertes à Nantes, la première en 1580, les deux autres en 1805, dans les anciens murs romains de la ville, près de la porte Saint-Pierre. Sur ces trois inscriptions votives figure le nom d'une divinité qui a été lu diversement, *Volianus* par les uns et *Volkanus* par les autres. Il s'agit de la consécration d'un édifice public au dieu Vulcain ou à une divinité topique des Nannètes dont le nom aurait été *Volianus*. Cette différence d'interprétation a donné lieu à une foule de Mémoires et de discussions très vives; elle a fait naître une incertitude qui ne paraît point encore dissipée par la dissertation de M. Bizeul, malgré sa profonde conviction, l'esprit très-méthodique qu'il y montre, les arguments quelquefois un peu passionnés qu'il développe en faveur de la lecture *Volianus*. Tous les historiens de la Bretagne, depuis d'Argentré, dès 1588, Dom Morice et Dom Deric jusqu'à MM. Guépin et Mellinet, ont reproduit et commenté l'inscription découverte en 1580. Moreau de Moutour, l'abbé Travers, MM. Richard, Huet, Noual de la Houssaye, Athenas et d'autres en ont fait le sujet de Mémoires étendus. Elle est insérée dans presque tous les recueils d'inscriptions,

(1) La section d'archéologie a déjà parlé de ce travail de M. Bizeul. Voyez n° d'avril-mai 1862, p. 339 et suiv., rapport de M. Dauban. (Note de la commission de rédaction.)

depuis Grüter; elle a été le sujet de commentaires pour de savants archéologues de nos jours, M. Mérimée qui a adopté la lecture *Volianus*, après la plupart des historiens nantais Lobineau, l'abbé Travers, Ogée, etc., MM. de Longpérier et Léon Renier (1), qui, au contraire, ont reconnu sans hésitation *Volkanus*, comme l'avaient fait Grüter, D. Martin, Mongéz. Visconti, Grivaud de la Vincelle, et comme le soutient aussi très-vivement un savant nantais, M. Dugast-Matifeux.

Cette inscription est d'une très-grande valeur pour l'histoire des établissements municipaux et industriels et pour la connaissance de l'organisation administrative de la ville de Nantes à l'époque romaine. Sous ce rapport, elle a beaucoup plus d'importance que la question qui a été surtout le plus agitée, celle de savoir le nom du dieu principal qu'elle a conservé. On y retrouve, en effet, la mention d'édifices publics, d'un *tribunal* probablement consacré au commerce des négociants du bourg (*vicus*) de *Nannetum*, de fonctionnaires ou agents chargés de la perception de certains impôts, *actores*; la mention du port même *Vicani portenses*, et dans une des inscriptions découvertes en 1805 la mention d'un portique (*porticum*) et des *navioniers* de la Loire (*Nav. Lig.*).

Quant au nom de la divinité, toute la discussion repose sur la forme d'une seule lettre, regardée par les uns comme un I, par les autres comme un K. L'état de la seule pierre sur laquelle ce nom soit entier permet l'une ou l'autre interprétation, par suite d'une altération qui peut représenter ou dissimuler les deux petits jambages inclinés de la lettre K.

M. Bizeul passe successivement en revue les diverses copies de l'inscription découverte en 1580 et les deux inscriptions de 1805, qui, ne présentant que le nom abrégé *Vol.*, n'ont pu fournir d'arguments en faveur d'aucune des deux lectures; il expose les différentes interprétations dont la première a été l'objet; il mentionne une inscription des *Vindelici*, sur laquelle se lit aussi plus ou moins certainement le nom de *Volianus*; il indique les rapports épigraphiques de cette divinité avec les autres dieux topiques de la Gaule découverts en si grand nombre; et enfin il assigne la date de ces inscriptions au double règne de Marc-Aurèle et de Lucius Vérus (163-169), ne pensant pas qu'elles puissent être reportées plus tard que le règne de Septime-Sévère ou de ses enfants (198-211).

(1) Voyez le rapport de M. Léon Renier sur la mission dont il a été chargé en Normandie et en Bretagne. Bulletin du Comité de la langue, etc., t. II, p. 291 et 296.

Les faits et arguments très-nombreux produits par l'auteur pour éclairer chacune de ces questions rentrent trop dans le domaine de l'archéologie pour qu'il soit convenable de les analyser ici ; je me bornerai à rappeler le contexte même des trois inscriptions, qui n'offrent pas moins d'instruction au point de vue de l'histoire.

1° Inscription découverte en 1580.

NVMINIB . AVGVSTOR . — DEO VOLIANO . M . GEMEL . SECVNDVS
ET . C . SEDAT . FLORVS ACTOR . VICANOR . PORTENS . TRIBVNAL .
CM . LOCIS EX STIPE CONLATA POSVERVNT .

2° Inscription découverte en 1805.

NV . AVG . DEO VOL .
PORTICVM CVM CAMIO
CONSACRATAM EL MARTN
M LVCCENIVS GENIALIS
VICANIS PORTENSIB . CONCES .

3° Autre inscription trouvée en 1805.

DEO VOL .
PRO SALVTE
VIC . POR . ET NAV .
LIG .

2. *Complément inédit d'une lacune de l'histoire de Nantes*, par Travers.

L'une des histoires locales les plus complètes est celle de la ville de Nantes par l'abbé Travers ; son auteur, né en 1686, et mort en 1750, n'en avait publié lui-même que de très-courts et de très-superficiels aperçus, sous le titre d'*Abrégé des évêques de Nantes et de Catalogue des princes et comtes, seigneurs de Nantes, depuis les Romains jusqu'en 1750*. Il était aussi l'auteur de plusieurs dissertations sur l'inscription dont il a été précédemment parlé, relative au dieu *Volianus* et sur les *monnaies de Bretagne*. Sa grande histoire, consultée et utilisée par tous les historiens plus modernes de la ville de Nantes, était restée inédite jusqu'en 1836, époque où elle fut publiée par MM. Forest et Aug. Savagner, sous le titre d'*Histoire politique et religieuse de la ville et du comté de Nantes*, en 3 vol. in-8 (1836-1841). Le manuscrit autographe avait été acheté de ses héritiers, en 1751, après la mort de l'auteur, par la mairie de Nantes, qui le paya 1200 livres, et en fit faire immédiatement une copie en trois volumes. Cette copie, qui resta longtemps dans les archives de la ville, en sortit vers 1789 et n'y est rentrée que successivement et assez récemment. Cependant le manuscrit original qui avait servi de base à la publica-

tion de MM. Forest et Savagner avait perdu, depuis qu'une copie en avait été faite, plusieurs feuillets dont l'absence laissait une lacune dans cet important ouvrage.

C'est cette lacune que M. Dagast-Matifeux vient de combler à l'aide de la copie retrouvée. Elle comprend une vingtaine d'années, les dernières du règne de Louis XIV, de 1693 à 1715.

Pour l'histoire locale, ce vide était utile à combler ; pour l'histoire générale, il ne devait rien apprendre de nouveau. On y voit l'application à la ville de Nantes de cette vente des charges publiques et de la création de charges nouvelles qui furent alors une des ressources de l'État obéré. Les fonctions de maire de Nantes ainsi que des autres communes de Bretagne, celles de lieutenant civil du roi de la ville furent rendues héréditaires ; les fonctions de *maire perpétuel* furent payées 60,000 livres, et peu de temps après rachetées 85,000 livres par la ville même, qui reconquit ainsi le droit d'élire ses premiers magistrats. Le titre de lieutenant du roi fut acheté par le fils de M^{me} de Sévigné, qui le conserva jusqu'à sa mort, et ne s'y fit guère remarquer que par des débats de préséance avec les autres fonctionnaires publics, avec le maire, avec le comte de Toulouse, gouverneur de Bretagne, et même avec l'évêque Mgr Gilles de Beauveau, qui lui proposa un duel dont il fut beaucoup parlé.

On voit ce même évêque, qui s'occupait activement de l'administration ecclésiastique de son diocèse, chargé par le roi d'une visite militaire des côtes de Bretagne. Les détails de la création et de la construction de plusieurs édifices et établissements religieux, particulièrement de l'Oratoire et des prêtres irlandais ; la réception de religieux hospitaliers à l'Hôtel-Dieu ; l'éclairage de la ville par des lanternes, introduit seulement en 1697 ; un droit payé au roi, qui se chargea de l'entretien ; de longs débats entre l'évêque et son chapitre sur plusieurs points de discipline ; les divisions que le jansénisme et la réception de la bulle *Unigenitus*, firent éclater dans la Faculté de théologie de Nantes, opposée à sa réception et qui agissait d'accord avec la Faculté de théologie de Paris, contrairement aux vues de l'évêque ; le récit détaillé des inondations de la Loire ; l'extension du commerce de Nantes avec les colonies ; des règlements de police relatifs aux chevaliers du Papegault et aux mascarades du carnaval ; quelques autres détails, enfin, remplissent des vides dans cette histoire locale, où rien de ce qui intéresse, même au plus faible degré, les faits, les choses et les personnes n'est à dédaigner.

3-4. *Le cours Saint-Pierre et Saint-André de Nantes ; — Grastin*

REV. DES SOC. SAV. — II^e Série. — T. VIII.

2

et le quartier qui porte son nom, par M. Renoul. Les précédents volumes des *Annales de la Société académique de Nantes* renferment l'histoire de la création et de l'agrandissement successif de plusieurs quartiers de cette ville et le récit très-développé de la construction de ses principaux édifices publics. C'est encore pour reconnaître la part que plusieurs de ses plus recommandables habitants ont prise anciennement à l'embellissement d'une partie des plus importantes de cette ville, surtout à la création de l'une des plus magnifiques promenades et de l'un de ses plus riches quartiers que les deux notices de M. Renoul ont été rédigées.

Jusqu'au commencement du dix-huitième siècle, Nantes avait conservé son caractère et son aspect de ville féodale. Elle était cernée de tous côtés par une enceinte de murs. Entre le faubourg Saint-Clément et la cathédrale, d'un côté, et de l'autre, entre la Loire et l'Erdre, s'étendait en 1700 un vaste terrain qui formait deux petites enceintes, la Motte Saint-Pierre et la Motte Saint-André. Le mur d'enceinte de la ville partant du château et bordé d'un large fossé traversait ce terrain vague et sans clôture, où avaient souvent lieu les exécutions criminelles. Quatre établissements religieux, les Minimes, l'Oratoire, les Ursulines et la Visitation s'en rapprochaient et avaient encore, ainsi que le chapitre de la cathédrale, d'anciens droits féodaux à faire valoir sur différentes parties de ce vaste territoire.

Ce fut en 1720 qu'un homme éclairé, ami du bien public, Gérard Mellier, conseiller du roi, trésorier de France, général des finances, conservateur des offices de judicature, police et finances de Bretagne, subdélégué de l'intendance de la province, et enfin maire de Nantes, conçut le projet de convertir en une vaste promenade plantée et bordée de maisons ce terrain abandonné. Les plans qu'il avait conçus et exposés ne furent réalisés que lentement et successivement pendant tout le cours du dix-huitième siècle, mais la ville de Nantes n'en doit pas moins de reconnaissance au magistrat qui prit l'initiative de cette notable amélioration.

On voit exposées dans cette notice les difficultés, les oppositions et les réclamations de droits, qui n'étaient pas encore simplifiées par des lois d'expropriation pour cause d'utilité publique. Toutefois, en 1760, pour couper court à des prétentions et à des obstacles qui se renouvelaient sans cesse, le duc d'Aiguillon, gouverneur de la province, signifia de sa propre autorité à tous les propriétaires et locataires des maisons voisines de vider immédiatement les lieux, sauf à s'arranger avec la communauté de la ville comme ils l'entendraient ; ce qui fut fait en réalité.

Les nombreux détails de cette création successive d'un des plus beaux quartiers de Nantes sont d'un bien médiocre intérêt hors de la sphère dont ils dépendent. On peut toutefois remarquer que les deux Mottes qui furent alors aplanies étaient remplies de sépultures antiques dont l'âge n'a pas été fixé, mais qui consistaient surtout en cercueils de pierre, tuf calcaire et ardoise, sans inscriptions, dirigés du nord au sud, et probablement d'origine gallo-romaine. On peut aussi noter la petite anecdote suivante. Un prêtre d'origine espagnole, nommé Bertrand Doyhenard, trésorier de l'église cathédrale, jouissait, à titre de bénéficiaire, d'une des tours des remparts qui se trouvait dans son jardin. Il demanda à la détruire à ses frais, et fit placer sur une plaque de bronze, au-dessus de la porte de son jardin, cette inscription un peu pompeuse surmontée de ses armes, et rappelant le patriotisme qu'il avait fait tourner au profit de l'agrandissement de sa petite demeure : « Ludovico decimo quinto rege, inexpugnabilem hic statim turrim multa vi expugnavit, ejusque loco, propriis sumptibus, publice ornatus studio et civium amore ductus; usque auspiciis et præclaro urbis amplificandæ consilio illustrissimi ducis Aiguillonis ac Alsatiaë præfecti, Torquati equitis, per Britanniam Armoricam præfecti. — Petro de Mauclerc, muro veritatis inexpugnabili episcopo, Nobilissimo viro Gelle de Premion, pro meritis Comitiorum Armoricorum muneribus insignito, ædili magno; hæc statuit D. Bert. Doyhenard, Cantaber, ecclesiæ Nantensis thesaurarius necnon protonotarius apostolicus, apposuit sigillum suum. A. D. M.DCCLX. »

La seconde notice de M. J.-C. Renoul sur d'autres embellissements de la ville de Nantes est relative au quartier qui porte le nom de son fondateur, Jean-Joseph-Louis Graslin, et qui fut créé de 1780 à 1790. Né à Tours en 1720, devenu receveur général des finances à Nantes en 1765, Graslin n'est pas moins connu par ses écrits et ses opinions sur les questions les plus délicates et les plus élevées de l'économie politique, des finances et du commerce, que par l'immense impulsion qu'il donna à l'agrandissement et à l'embellissement de la ville de Nantes.

Le récit de ses plans et des difficultés qu'il rencontra, comme il arrive toujours en pareil cas, pour les exécuter ne remplissent pas moins de cent pages dont l'analyse est impossible. Exposition minutieuse des plans; chiffres exacts de tous les devis; marche progressive des travaux; construction des édifices publics, et particulièrement du grand théâtre; création de la plus belle place de Nantes, qui a reçu successivement les noms de place Louis XVI,

Égalité, Impériale et Royale : rien n'a été omis. Un des grands obstacles que rencontra Graslin dans l'accomplissement de ses projets fut la résistance des capucins de Nantes à céder de vastes terrains dont ils étaient propriétaires, et qu'ils ne se reconnaissaient pas le droit d'aliéner, comme biens de mainmorte. Vainement Graslin avait-il répandu, en 1785, le prospectus « d'une société patriotique et désintéressée pour assurer aux pères capucins, par forme d'aumône, « une rente de 15,000 livres, en considération de l'abandon qu'ils « feraient de leur propriété. » La souscription de 300,000 livres fut promptement couverte ; mais ce ne fut que par les lois de la Révolution concernant les biens des corporations religieuses que cette expropriation put être réalisée et que l'établissement des capucins, devenu propriété nationale, put faire partie des modifications projetées. M. Renoul a pris pour épigraphe de son travail : « Les Bretons savent se souvenir, » et il y a été parfaitement fidèle, car il n'a rien oublié de ce qui pouvait éclairer et compléter cette petite histoire.

5. *Dictionnaire des terres et seigneuries du Comté nantais et de la Loire-Inférieure.* M. Ernest de Cornulier a complété le long et consciencieux travail de géographie féodale qu'il avait inséré dans deux des précédents volumes. Ayant rendu compte dans d'autres rapports du plan et du caractère de ce Mémoire, je me bornerai à dire qu'il est aujourd'hui terminé et qu'il ne lui manque plus qu'une carte pour en rendre l'usage plus utile et plus pratique.

6. Sous le titre de : *Un Souvenir à Notre-Dame de Fouessant*, M. Lechat a tracé un tableau très-animé et très-pittoresque de l'un des plus célèbres *pardons* de la basse Bretagne, ces fêtes patronales qui ont conservé jusqu'à nous les pratiques religieuses, les jeux, les costumes, les mœurs, la langue des temps passés, et qui probablement céderont les dernières aux changements des mœurs et aux progrès des idées nouvelles.

7. Plusieurs notices biographiques intéressantes se trouvent aussi dans ce volume, savoir : celle du poète Mennechet, par Mlle Hubans ; de M. C.-G. Simon, l'un des rédacteurs les plus féconds, les plus éclairés des journaux politiques, littéraires et industriels de Nantes, et qui était aussi versé dans l'histoire de la littérature ; celle de M. l'abbé Guaynard, principal du collège d'Ancenis, par M. Armand Guéraud ; de M. le Dr Marcé, l'un des médecins les plus distingués de Nantes, par le Dr Malherbe. La Société académique, en récompensant chaque

année les meilleures biographies des Nantais qui se sont distingués à différents titres, favorise la rédaction de ces notices propres à entretenir le patriotisme et une noble émulation.

Il ne faut pas oublier d'indiquer encore dans ce volume un discours de M. le comte de Sesmaisons lu en assemblée générale, et le rapport annuel du secrétaire, M. A. Pener, sur les travaux d'une Société qui poursuit, comme on le voit, activement et régulièrement, la marche de ses études variées et intéressantes sous différents rapports.

J. DESNOYERS,
Membre du Comité.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE CAMBRAI. tome XXVII. —
1^{re} partie. — Séance publique tenue le 20 août 1860.

La Société d'émulation de Cambrai avait trois concours à juger pour 1860 : un concours de philosophie morale, un concours d'ethnographie et un concours de poésie.

La question de philosophie morale était celle-ci : « Quel est, quel « devrait et quel pourrait être le rôle du médecin dans la famille en « général, et particulièrement dans la classe ouvrière ? » Il n'a été présenté qu'un seul Mémoire, dont l'auteur, M. Ebrard, docteur en médecine à Bourg (Ain), a obtenu les suffrages de la Société. Ce Mémoire, qui occupe près de cent pages dans le volume dont nous avons à rendre compte au Comité, est divisé en dix chapitres précédés d'une introduction. Inspiré par les plus louables sentiments, il renferme de sages et salutaires conseils au point de vue de l'hygiène, de la morale et de la charité chrétienne. Il n'entre ni dans notre intention ni dans notre tâche d'en faire ici l'analyse. Le rapporteur du concours, M. A. Wilbert, président de la Société d'émulation, s'est d'ailleurs acquitté très-scrupuleusement de ce soin.

La question d'ethnographie mise au concours était ainsi posée : « Quels sont les principaux abus qu'il faudrait faire disparaître de « notre société moderne, pour qu'elle soit à la hauteur de la répu- « tation de civilisation dont elle jouit ? »

Cette question ne nous semble pas se rattacher très-directement à l'ethnographie, qui, si nous ne nous trompons et si nous nous en rapportons à la définition du Dictionnaire de l'Académie française, a pour objet l'étude et la description des divers peuples. Elle nous paraît plutôt rentrer dans le domaine des sciences sociales et politiques. Quoi qu'il en soit, un seul Mémoire a été soumis, de même que pour le concours de philosophie morale, au jugement de la Société. Mais ce Mémoire n'a pas été jugé, comme celui dont nous venons de parler, digne du prix proposé. L'auteur de ce travail, confondant les vices et les travers inhérents à la nature humaine avec ce qu'on appelle ordinairement des abus, c'est-à-dire des désordres, des usages pernicieux introduits soit dans l'administration, soit dans la société, signale tout d'abord l'égoïsme et la défiance comme les vices radicaux qu'il faut réformer. Du premier il déduit deux abus principaux, le tabac et la manie de la gravité, et du second un autre abus qu'il désigne sous le terme de *cachotterie*. La commission chargée du compte rendu de ce Mémoire fait remarquer

avec raison que l'auteur, malheureusement inspiré dès son entrée en matière, s'est égaré de plus en plus et a fini par tomber complètement dans le ridicule. Mais ces égarements ne tiennent-ils pas en partie à l'inconvénient qu'il y a de poser de pareilles questions, si vagues, si générales et si vastes ? Les concours ne gagneraient-ils pas en attrait et en utilité s'ils étaient renfermés dans des limites plus restreintes et, autant que possible, dans des sujets d'un intérêt local ? Dans les réunions de confraternité scientifique et littéraire qui ont eu lieu à la Sorbonne, au mois de novembre dernier, entre les membres du Comité et les représentants des Sociétés savantes, les lectures les plus intéressantes et les plus appréciées ont été sans contredit celles qui avaient le caractère de spécialité que nous indiquons.

Le concours de poésie a été plus fécond et plus heureux. Parmi les trente-trois pièces de vers sur lesquelles la Société avait à se prononcer, elle en a distingué huit, et en a couronné deux. La première, intitulée *Caritas* et composée par M. J. Allevarrès (1), a obtenu une médaille de vermeil. Une médaille d'argent a été décernée à la seconde, intitulée *l'Ête dans les bois*, dont l'auteur est M. Ernest Dupré, professeur de rhétorique au lycée de Marseille. Ces deux pièces de vers, sans être irréprochables, se font remarquer par des mérites divers : celle de M. J. Allevarrès, par l'imagination, le mouvement du style et la noblesse des pensées ; celle de M. E. Dupré, par une douce et mélancolique rêverie, et par cette émotion vraie qu'inspire la contemplation intelligente du mystérieux spectacle de la nature. La Société les a considérées toutes deux comme dignes d'être imprimées dans le recueil de ses *Mémoires*.

Le reste du volume, et c'en est la plus grande partie, est rempli par des articles intéressants d'histoire et d'archéologie locale.

M. Gh. A. Lefebvre, à l'aide de documents provenant des manuscrits de la bibliothèque communale, des registres des comptes de l'administration municipale et des registres du chapitre de Cambrai ainsi que de plusieurs autres sources historiques, a essayé de retracer, sous le titre de *Congrès des plaisirs*, l'aspect que dut présenter la ville de Cambrai pendant le séjour qu'y firent de 1720 à 1725 les ministres chargés de représenter les diverses puissances de l'Europe dans la réunion qui avait été fixée à Cambrai et où devaient

(1) L'auteur de cette pièce de vers, dont la modestie se cache sous le voile du pseudonyme, est M. Jules Serravalles, qui s'est déjà fait connaître par d'autres poésies.

être réglés certains points restés en litige après la paix d'Utrecht (1) et le traité de la quadruple alliance (2).

On sait que ce congrès, auquel les ambassadeurs ne se rendirent que successivement à des intervalles très-éloignés, et dont la durée se prolongea pendant près de quatre années, resta complètement stérile. Voici en quels termes en parle Saint-Simon : « Il s'agissait de « régler ce qui n'avait pu l'être à Utrecht entre l'Empereur et l'Es-
« pagne et quelque suite de ce qui l'avait été à Bade. Saint-Contest,
» qui avait été troisième plénipotentiaire à la paix de Bade, fut le
« premier à Cambrai. Toutes les puissances de l'Europe y envoyè-
« rent. Cette assemblée dura longtemps et les cuisiniers eurent plus
« d'affaires que leurs maîtres. Elle se sépara à la fin sans avoir rien
« fait. » Voltaire, qui passa à cette époque à Cambrai en revenant
de Hollande avec madame de Rupelmonde, écrivait au cardinal Du-
bois : « Nous arrivons, Monseigneur, dans votre métropole, où je
« crois que tous les ambassadeurs et tous les cuisiniers de l'Europe
« se sont donné rendez-vous. Il semble que les ministres d'Alle-
« magne ne soient à Cambrai que pour faire boire à la santé de
« l'Empereur. Pour messieurs les ambassadeurs d'Espagne, l'un
« entend deux messes par jour, l'autre dirige la troupe des comé-
« diens. Les ministres anglais envoient beaucoup de courriers en
« Champagne et peu à Londres. Au reste, personne ici n'attend
« Votre Eminence. » Cette épître se terminait par ces deux vers :

Faites-vous bénir de la France,
Sans donner à Cambrai de bénédictions.

M. Ch. A. Lefebvre, sans protester complètement contre les remarques épigrammatiques des deux célèbres écrivains, assure cependant, d'après les documents qu'il a consultés, que messieurs les plénipotentiaires firent quelquefois succéder les travaux aux plaisirs, et que, si l'on s'en rapporte à deux publications fort répandues au XVIII^e siècle, le *Mercur* et la *Clé du cabinet des princes*, ils auraient eu, à certains moments, des conférences multipliées, quelques-unes même assez orageuses. Mais il ne s'est pas proposé de nous informer aux résultats de ses travaux ni aux secrets de ses conférences, sur lesquels, d'ailleurs, il n'existe que très-peu de données. Il s'est attaché uniquement à nous faire connaître la physionomie de Cambrai pendant la durée du congrès, et l'effet produit par la présence de ces diplomates, amis du luxe et des plaisirs, sur cette austère et froide cité de Flandre, tirée tout-à-coup de ses habitudes sédentaires et de son

(1) 1713.

(2) Ce traité avait été signé à la Haye le 17 février 1720.

assouplissement, pour participer aux jouissances et au mouvement d'une vie élégante et dissipée. Les recherches auxquelles il s'est livré lui ont fourni des renseignements très-curieux sur le train et la dépense des ambassadeurs, sur les fêtes auxquelles leur présence donna lieu, sur les relations qui s'établirent entre eux et les habitants, et sur les profits qu'en tirèrent les Cambrésiens.

L'hôtel de ville de Cambrai avait été mis à la disposition de la noble assemblée pour la tenue de ses séances. Toutefois, comme on se défiait des ressources en ameublement que pouvait offrir la ville, le gouvernement français avait eu la précaution d'y envoyer de Paris les objets mobiliers nécessaires, entre autres un certain nombre de fauteuils de l'Académie française (1).

Les diners d'apparat, qui étaient le mode de récréation le plus facile et le plus fréquent, étaient presque toujours suivis de bals donnés dans l'hôtel de ville, auxquels on admettait, même en masques, toutes les dames qui s'y présentaient, à quelque partie de la société qu'elles appartenissent, tant de Cambrai que des villes voisines. Mais les inconvénients que devait avoir une telle liberté devinrent tels que les plénipotentiaires se bornèrent à organiser des réunions dansantes dans leurs hôtels respectifs.

Des concerts avaient été organisés par les officiers du régiment Dauphin-infanterie en garnison à Cambrai. Mais le plus ordinairement ils étaient dirigés par le marquis Beretti Landi, deuxième ambassadeur d'Espagne, qui avait à sa solde des artistes Italiens, dont les émoluments emportaient une partie des 30,000 livres que le roi son maître lui allouait chaque mois.

On avait converti en théâtre un des locaux de l'hôtel de ville qu'on appelle encore aujourd'hui la *grange*. On y jouait, tant bien que mal, des comédies, des tragédies, et même des opéras et des ballets. Au mois de juillet 1722, au moment où Voltaire passa à Cambrai, on y représenta sa tragédie d'*OEdipe*, que l'aréopage diplomatique, par une attention délicate, avait fait substituer à la pièce qu'on devait jouer ce jour-là.

Parmi les fêtes qui signalèrent le congrès, on cite comme ayant dépassé toutes les autres en magnificence celle qui fut offerte à leurs collègues par MM. de Saint-Contest et de Rottembourg dans l'abbaye de Saint-Aubert, le jour anniversaire de la naissance du roi. On en trouve une description circonstanciée dans les *Mémoires du comte de Varack contenant ce qui s'est passé de plus particulier au con-*

(1) *Mémoires de la Régence.*

grès de Cambrai, etc. (in-12, Amsterdam, 1733). Mais M. Ch. Lefebvre regarde cette source comme très-suspecte.

La passion des divertissements avait gagné tous les ordres de la société, et une admonition sévère fut donnée, à ce sujet, aux gens et suppôts du chapitre de Notre-Dame (1). L'abbé Denis, qui gouvernait alors l'abbaye de Saint-Aubert, pour répondre aux politesses qu'il avait reçues de M. de Saint-Contest, lui offrit à Avesnes-le-Sec une fête champêtre, à laquelle furent invités tous les ambassadeurs (2).

Les Cambrésiens ne manquèrent pas d'exploiter, à leur profit, le séjour prolongé des diplomates dans leur ville. Les hôteliers et les marchands de vin s'enrichirent. Les fournisseurs et surtout, à ce qu'il paraît, les propriétaires des maisons rançonnèrent de leur mieux leurs nobles hôtes. Les exigences de ces derniers avaient dû être exorbitantes; car il intervint, pour y mettre ordre, une ordonnance royale en date du 18 août 1725. Ce qui prouve à la fois combien tous ces hauts personnages éprouvaient de difficulté à se loger et jusqu'à quel point ils poussaient la prodigalité, c'est que l'ambassadeur de Portugal, M. de Tarouca, avait expédié d'Anvers, par l'Escaut, une vaste maison de bois, qu'il avait fait construire en Hollande. Ce palais, dont toutes les pièces avaient été numérotées, fut établi sur une fondation de pierre de taille. On y entraît par trois superbes arcades séparées par soixante-quatre grandes fenêtres qui éclairaient trente salles à feu, le tout surmonté d'un dôme élégant terminé par une flèche dorée. Ce qu'il y eut de plus curieux, c'est que ce bel édifice ne fut pas habité par son propriétaire, qui reçut ordre de ne pas se rendre à Cambrai et de rester à la Haye où il était accrédité.

Plus tard M. de Tarouca fit don de ce palais au chapitre de Notre-Dame, à la condition qu'il serait dit chaque année, à son intention, un certain nombre de messes. Singulière vicissitude des choses

(1) *Domini serio prohibuerunt ne quis dominorum aut suppositorum, in vill-pendium status ecclesiastici, intersit comœdiis, spectaculis, conviviis publicis et coctibus in quibus exhibentur ludi saltatorii, sub pœna per capitulum arbitrandâ.*

(2) « Tous vinrent, raconte l'abbé Denis lui même, excepté deux malades et M. Windisgraetz, qui était à Paris. Ils y firent bonne chère. Pendant le dîner, on tira le canon, venu d'Haspres. Toute la jeunesse d'Avesnes-le-Sec était venue au-devant de ces messieurs avec les échevins et mayeurs, pour les complimenter. Ces messieurs ont eu divertissement singulier, faisant danser les femmes du village dans le château. C'était justement le troisième ou quatrième de la Ducasse; les violons y étaient encore. Ces messieurs en écrivirent à M. Windisgraetz, disant qu'il n'y avait pas de comédie s'ilolie qu'ils avaient vue à Avesnes-le-Sec. »

d'ici-bas ! fait remarquer M. Lefebvre, les matériaux de ce chef-d'œuvre de charpenterie furent employés par les chanoines à réparer leur four chapitral, peut-être même à la cuisson de leur pain !

En résumé, si le congrès de Cambrai n'eut aucun résultat pour la politique, il ne fut pas sans influence, temporairement du moins, sur la prospérité de cette ville, et sans avantage pour ses habitants.

Cet épisode des temps modernes est suivi d'une légende traditionnelle de M. Durieux, qui nous fait remonter aux âges les plus reculés de l'histoire du pays cambrésien. Cette légende se rapporte à l'origine de deux monuments celtiques, appelés *Pierres Jumelles*, placés aux portes de Cambrai. (1) Dans les environs du Mont-des-Bœufs, où depuis on a bâti la citadelle, vivaient jadis avant l'époque de la domination romaine, dans une des huttes de chaume semées çà et là sur le penchant de la colline, deux frères jumeaux, Salgar à la brune chevelure et le blond Cormul, l'un chasseur, l'autre pêcheur, avec leur vieille mère Alclatha. La plus étroite union régnait entre ces deux frères. Mais un jour, dans une fête solennelle qui se célébrait à l'occasion de la récolte du gui, la beauté d'une jeune druidesse fit naître en eux une même passion, sous l'impression de laquelle ils devinrent en un instant des ennemis irréconciliables. Une lutte terrible et sanglante eut lieu entre les deux frères; ils se frappèrent avec tant d'acharnement, qu'ils succombèrent tous deux, et leur mère devint folle. « Le lendemain, ajoute la légende, des bûcherons traversant la clairière aperçurent sur le lieu du combat, et au milieu d'une mare de sang, deux pierres énormes qui avaient poussé pendant la nuit. Les deux cadavres avaient disparu. En mémoire des deux frères, ces pierres furent nommées *Pierres Jumelles*. »

Nous laissons à la section d'archéologie le soin de rendre compte d'une étude du même M. Durieux sur les miniatures des manuscrits de la bibliothèque de Cambrai, considérées au point de vue de l'art, ainsi que d'une notice de M. A. Bruyelle sur Eligius, orfèvre émailleur au VII^e siècle, qui joignait à la supériorité de son talent un grand esprit de charité et un zèle ardent pour le christianisme, qui devint évêque, et qui fut plus tard béatifié sous le nom de saint Eloi. Il y a dans un grand nombre de villages du Cambrésis des chapelles dédiées à ce saint.

Le volume se termine par quelques fragments historiques du

(1) Voir une dissertation de M. Alc. Wilbert sur les *Pierres jumelles* dans le tome XVII, 2^e partie, des *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*.

XVIII^e siècle, dus aux recherches de M. Houzé. Nous signalerons, entre autres, deux documents tirés du registre des comptes de 1714 et 1715 et relatifs aux frais de construction des chaussées d'Arras et de Bapaume, et de la fontaine Notre-Dame, la mention de diverses dépenses qui se rapportent à la mort de Fénélon et à celle de Louis XIV, ainsi qu'à la campagne dirigée en 1711 et 1712 par le maréchal duc de Villars contre l'empereur d'Allemagne ; enfin, une lettre de ce grand capitaine, datée du camp de Paillencourt, le 2 septembre 1711, un an à peu près avant la victoire de Denain, qui témoigne de sa modération envers les populations et de ses louables efforts pour maintenir dans son armée une exacte discipline. Elle est adressée à messieurs les magistrats du Cambrésis : « J'ai
« reçu, Messieurs, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire
« au sujet des désordres qui se commettent dans le pays ; vous sça-
« vez que, pendant le commencement de la campagne, il n'en a été
« fait aucun, que l'on n'a touché ni à vos grains, ni enlevé aucuns
« bestiaux ; mais les armées étant dans une situation très-différente,
« il n'a pas été possible d'épargner les grains comme l'on avait fait
« jusqu'alors. Quant aux désordres, vous croyez bien que ce ne
« peut être que contre mes instructions ; il n'y a sortes de précau-
« tions que l'on ne prenne pour les empêcher, jusqu'à ordonner
« au prévost d'arrêter et de faire pendre sur-le-champ (sans m'en
« avoir rendu compte auparavant) tout ce qu'il trouvera de marau-
« deurs. Ces ordres vont être réitérés, et vous ne devez pas douter
« que ce ne soit avec bien de la douleur de ma part quand je vois
« les sujets du Roy expozer à des malheurs causés ordinairement
« par la guerre.

« Je charge dans ce moment le prévost de l'armée de vous aller
« trouver pour prendre connaissance des violences faites dans les
« lieux que vous me marquez, et si l'on peut trouver les coupables,
« ils seront très-rigoureusement punis pour servir d'exemple. »

La Société d'émulation de Cambrai tient en réserve un grand nombre d'autres documents concernant l'histoire du Cambrésis, et elle se propose de les publier très-prochainement, si ses ressources le lui permettent. Nous espérons que M. le Ministre de l'instruction publique, qui a déjà donné des marques de sa bienveillance à cette Société, voudra bien encore seconder ses travaux et l'aider à réaliser ses projets de publication.

L. BELLAGUET,
Membre du Comité.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'ÉMULATION D'ABBEVILLE, 1857,
1858, 1859 et 1860. Abbeville, 1861.

Le volume assez considérable dont j'ai à rendre compte à la section comprend seulement deux Mémoires qui rentrent dans le cadre habituel de nos travaux. Le premier est une liste des comtes de Ponthieu; l'auteur, M. J. Lefebvre, annonce qu'elle est complète et authentique; il nous eût paru préférable d'indiquer qu'elle était extraite de l'*Art de vérifier les dates*, moins les détails que les Bénédictins ont réunis à l'occasion de chaque personnage, et qui composent une histoire très-précieuse du *Pontivus pagus*. Aux noms recueillis par ses devanciers M. Lefebvre en ajoute trois seulement: au début même, le nom d'Alquaire, qui fut chargé par Clovis du gouvernement des côtes maritimes de la Seine jusqu'à l'Escaut, et le nom d'Aymeric, comte de Boulogne, vers 531; en terminant, le nom de Charles X, comte apanagiste de Ponthieu, de 1781 à 1789. La principale utilité du travail de M. J. Lefebvre sera de fixer quelques souvenirs et quelques dates toujours bonnes à retenir pour ceux qui se livrent à l'histoire des anciennes provinces.

Le second Mémoire dont nous avons à entretenir la section est le discours prononcé par le président de la Société d'Abbeville, M. Boucher de Perthes, dans la séance du 3 novembre 1859. Il est intitulé: *De la femme dans l'état social, de son travail et de sa rémunération*. Du développement physique et moral de la femme dépend, selon M. Boucher de Perthes, celui de la famille et de la société. Partout, dit-il, où la femme, mise en dehors du droit commun, a été considérée comme esclave ou seulement comme un être inférior, on n'a trouvé qu'une société en décroissance, une population languissante et marchant à sa ruine. La conséquence est facile à tirer, c'est que le premier devoir d'un gouvernement éclairé, est d'assurer le sort de la femme, de la soutenir quand elle tombe, et surtout de ne pas aider à sa chute: c'est de lui conserver le rang que lui donnent la nature et la raison. Or, dans notre état de civilisation, ce devoir est-il rempli? Avec une sévérité, selon nous, excessive pour la société actuelle, M. Boucher de Perthes n'hésite pas à répondre qu'il ne l'est pas. « Ouvrez, dit-il, les registres de l'état civil, visitez nos fabriques, entrez dans la maison de l'artisan et voyez comme est nourrie la femme; examinez ses vêtements; qu'elle vous dise où est son linge, sa provision de bois ou de charbon, et le morceau de pain du lende-

main. Hélas ! on ne pourra vous les montrer... L'anachorète dans sa solitude, le trappiste dans sa cellule, le forçat dans son cabanon vivent comparativement en sybarites. Oui, le régime de cette femme ne vaut pas celui d'un chien de bonne maison ; et condamné à ce jeûne quotidien, à ces légumes sans beurre ni graisse, à cette abstinence complète de nourriture animale, ce chien ne résisterait pas... Chez nous la vie de l'ouvrière est une suite de privations. Cette vie est moins assurée que celle du nègre ; l'esclave ne meurt jamais de faim, ni de froid, ni faute de remède. Il ne meurt pas non plus d'excès de travail ; on lui en donne autant qu'il peut faire, jamais plus. Son maître a trop d'intérêt à sa conservation, il le sait, et nous semblons ignorer que nous en avons un aussi à celle de la femme. » J'avoue que si la condition de la femme était descendue aussi bas que M. Boucher de Perthes le prétend, je ne comprendrais pas, d'après ses principes mêmes, comment la société pourrait subsister : tous les instincts généreux du cœur humain se soulèveraient contre un système qui aurait accumulé de pareilles iniquités et de pareilles misères. Je préfère me persuader que l'influence chrétienne, à laquelle l'auteur rend un juste hommage, n'a pas été aussi impuissante qu'on pourrait le conclure de ces tristes paroles, et qu'elle nous a épargnés, sinon dans quelques cas tristement exceptionnels, les excès de misère dont il nous trace un tableau si sombre.

Après avoir signalé la grandeur du mal, M. Boucher de Perthes s'occupe de rechercher les remèdes qui peuvent y être apportés ; je doute que ces remèdes paraissent très-pratiques et efficaces. Il n'en est pas un seul qui ne suppose l'intervention de l'État, venant au secours de l'ouvrier à tous les moments de son existence, réglant son éducation, son genre de travail, son salaire, même son costume, étouffant par conséquent toute liberté, toute concurrence, écrasant l'individu sous une chaîne qui, je le crains, ne serait pas moins pesante que celle de la misère. Mais il faut descendre dans le détail des expédients que M. Boucher de Perthes propose. Je crois qu'on peut les ramener à deux principaux : 1° réserver à la femme, par voie de règlement, les métiers auxquels elle est propre et qui, exigeant plus de patience que de force, rentrent dans ses goûts et ses facultés ; 2° lui fournir des moyens d'éducation appropriés à ces métiers.

M. Boucher de Perthes examine quelques-unes des professions que, dans l'intérêt de la femme, il voudrait leur voir exclusivement réservées ; je trouve dans le nombre les hôtels, cafés, restaurants. Si tous les cafés, cabarets, estaminets étaient tenus par des

femmes, dit l'auteur, vous y verriez moins d'excès, moins d'actes d'ivrognerie, moins de rixes, moins d'intrigues politiques; on y fomenterait moins le trouble et la sédition; les femmes n'aiment pas les conspirations. Pour le bon ordre et la paix publique, je voudrais donc que les débits de boissons, organisés comme ceux de tabac, ne fussent dirigés que par des femmes. Le privilège des débits si nombreux en France, trop nombreux même, offrirait une ressource à un grand nombre de filles ou veuves d'anciens militaires, d'employés ou d'ouvriers qui se seraient distingués dans leur profession. Ainsi dotées du gouvernement, ces femmes auraient un grand intérêt à se bien conduire, puisque leur révocation serait la conséquence de leurs désordres ou de ceux qu'elles toléreraient: elles moraliseraient le cabaret.

Quelle est maintenant l'éducation que M. Boucher de Perthes réclame pour la femme? Il serait difficile de la définir en peu de mots; car si j'entends bien l'auteur, cette éducation variera avec la profession à laquelle la femme se destinera. S'agit-il des femmes de la campagne; on leur donnera ces connaissances, à la fois théoriques et pratiques, qui sont nécessaires pour former de bonnes servantes de ferme. S'agit-il des femmes de la ville; on ouvrira des écoles où elles seront instruites, pour le plus grand avantage des familles et d'elles-mêmes, dans les différents métiers qu'elles se proposent d'exercer. Il y aura l'école des domestiques de luxe, des femmes de chambre de bonne maison, où elles apprendront à broder, coiffer, et au besoin réparer et même faire une robe. Il y aura des écoles de couture dans lesquelles des maîtresses lingères, pourvues d'un diplôme, entretiendront les bonnes traditions. Quels avantages n'offrirait pas une école de cuisine, sorte de conservatoire qui, monté sur une grande échelle, fournirait des sujets non-seulement à Paris et à la France, mais à l'Europe entière, qui apprécie fort notre système culinaire!

M. Boucher de Perthes poursuit ainsi la revue des professions diverses que la femme peut remplir et qui la mettraient à l'abri du besoin, si d'une part la législation les lui réservait, et si, d'une autre part, elle était mieux préparée par son éducation à les exercer. Est-il nécessaire d'insister sur tout ce qu'il y a de chimérique dans les théories sociales que je viens de résumer? je ne le pense pas. Ce n'est pas la première fois que le désir d'améliorer la condition de leurs semblables a conduit de nobles esprits à dresser des plans de réforme qui ne supporteraient pas l'épreuve de la pratique, qui supportent difficilement celle de la dis-

cussion. Mais à Dieu ne plaise que nous engagions ici un débat superflu. Nous préférons rappeler que, par une donation faite à la ville d'Abbeville, M. Boucher de Perthes a fondé une rente annuelle et perpétuelle de cinq cents francs au profit de l'ouvrière, domiciliée à Abbeville, qui l'aurait méritée par sa conduite et son travail. S'il a été pénible pour nous de combattre les opinions de l'écrivain, il nous est doux, en terminant, de pouvoir nous associer aux sentiments de reconnaissance que cette libéralité intelligente a inspirés aux concitoyens du généreux donateur.

CHARLES JOURDAIN.

Membre du Comité.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET
ARTS DE LYON. Classe des lettres. 1859-1860.

L'Académie de Lyon avait mis au concours cette question :

« Rechercher les meilleurs moyens pour élever le salaire des femmes, leur ouvrir de nouvelles carrières, et leur procurer des travaux remplaçant ceux qui leur sont successivement enlevés par la concurrence des hommes et la transformation des usages et des mœurs. »

Un rapport fait par M. Morin à l'Académie de Lyon prouve que le concours ouvert par elle répondait à une certaine préoccupation. Vingt Mémoires lui ont été envoyés, parmi lesquels plusieurs ont une importance réelle. Le but signalé a-t-il été atteint ? Tout en rendant justice à quelques-uns des Mémoires déposés, M. Morin a été obligé de reconnaître qu'au fond aucun d'eux n'avait pleinement répondu à l'attente de l'Académie de Lyon. Le rapporteur ajoute, il est vrai, que celui qui aurait donné une solution complète du problème aurait mérité, non une palme académique, mais une statue. Quelle que fût la difficulté de ce problème, l'Académie de Lyon n'en a pas moins bien fait de le poser. Depuis quelques années, la question du salaire des femmes s'est imposée à l'attention publique. Parmi les Mémoires que cette Académie a été appelée à examiner, quelques-uns seront sans doute très primés, et le public pourra juger de la valeur des remèdes que leurs auteurs proposent. « C'est une triste nécessité, dit avec raison M. Morin, que la femme, en de trop nombreuses circonstances, soit obligée de détourner une partie de ses heures du gouvernement de la maison et des enfants, etc., s'il y avait un idéal auquel on dût aspirer avant tout, ce serait que le salaire de l'homme fût élevé au point de suffire aux besoins de la famille, sans les ressources du travail de la mère et de la fille. »

Cet idéal étant encore, par malheur, bien loin de nous, et d'ailleurs, un grand nombre de femmes, les filles et les veuves pouvant se trouver dans le cas d'avoir à subvenir à leur existence, qu'y a-t-il à faire pour leur faciliter cette tâche ? L'auteur d'un des Mémoires déposés voudrait que la femme pût devenir avocat, médecin et prétendre à toutes les fonctions publiques. Dieu nous préserve d'un semblable palliatif, qui ne remédierait pas même aux misères qu'il s'agit principalement de guérir ; car la question a évi-

demment été posée en vue des femmes appartenant aux classes ouvrières. De telles excentricités ne sont possibles qu'aux Etats-Unis. Un point sur lequel s'accordent la plupart des Mémoires, c'est la nécessité de compléter l'éducation des filles. Ils ont raison, et c'est au surplus ce que fait le Gouvernement avec les moyens dont il peut disposer, et dans la mesure de ce qui est vraiment convenable. M. Morin va beaucoup plus loin, mais je ne saurais partager son avis. Partisan jusqu'à un certain point des idées américaines, il ne voit de limites dans la condition future des femmes que celles posées par la nature, et il est persuadé qu'elles deviendront dans la société *tout ce qu'elles seront capables d'être*. Il aurait fallu ajouter « *tout ce que la société voudra*. » Or, la société française ne se prêtera jamais à une transformation du genre de celle dont il s'agit, et elle a trop de bon sens pour souhaiter aux femmes, comme y inclinerait M. Morin, « une université avec toutes ses branches et hiérarchies, depuis la crèche et la salle d'asile jusqu'à la Faculté littéraire et scientifique. »

Quatre lectures seulement, parmi celles que contient le volume dont j'ai à rendre compte au Comité, relèvent de la section d'histoire et de philologie. L'archiviste du département du Rhône, M. Gauthier, a découvert dans le riche dépôt dont la garde lui est confiée et a communiqué à l'Académie de Lyon plusieurs lettres écrites par le connétable Arthur de Richemont et quelques autres grands personnages de son temps aux conseillers et habitants de la ville de Lyon, de 1425 à 1427, l'une des plus tristes époques de nos annales. Pendant que la capitale du royaume était au pouvoir des Anglais, Charles VII, relégué à Bourges, se laissait gouverner par ses indignes favoris. La charge de connétable étant devenue vacante, Arthur de Richemont l'avait acceptée, à la condition que Charles VII lui donnerait des ôtages, des places de sûreté, et qu'il renverrait ses favoris. Ceux-ci ayant résisté, Richemont les poursuivit à outrance. On connaît la mort de Pierre de Giac, le plus hardi et le premier d'entre eux. Inquiète, effrayée des bruits vagues qui venaient jusqu'à elle, la ville de Lyon avait tendu les chaînes de la Saône et fermé ses portes. Les lettres du connétable de Richemont jettent sur les événements contemporains et sur la situation de la France, à ce moment, un jour curieux. Tout en tenant les bourgeois de Lyon au courant de ce qui se passe, le connétable leur réclame énergiquement de l'argent, et, comme dit le registre des délibérations de la ville de Lyon cité par M. Gauthier, « mande que, au cas qu'il ne sera content brièvement, il s'en prendra au premier qu'il trouvera de

ladite ville. » Les conseillers n'étaient pas, le premier jour, en nombre suffisant pour délibérer, mais ils furent convoqués en séance extraordinaire pour le lendemain, et naturellement ils décidèrent que les deux mille trois cents francs demandés d'une manière si persuasive par monseigneur le Connétable lui seraient envoyés incontinent.

M. Valentin Smith, dont j'ai déjà plusieurs fois signalé au Comité le zèle infatigable et les excellents travaux, a communiqué à l'Académie de Lyon une savante Notice sur l'origine et le nom des Burgondes et sur leur premier établissement dans la Germanie. La question de l'étymologie du nom des Burgondes, depuis longtemps controversée, est exposée par M. Valentin Smith avec une lucidité parfaite. L'auteur réfute les versions présentées jusqu'à ce jour, et croit qu'avec les données actuelles une explication satisfaisante du problème est impossible. En ce qui concerne l'origine des Burgondes, M. Valentin Smith estime qu'ils sont sortis de la Scandinavie, d'où ils auraient ensuite émigré sur les bords de la Vistule.

On trouve d'excellentes pages dans une lecture intitulée *De l'homme dans ses rapports avec la nature*, par M. le docteur Lortet. C'est là une bonne étude psychologique, pleine d'enseignements. On jugera de son esprit par cette courte citation. « Il y a, dit M. Lortet, accord entre la nature et ce qu'il y a de plus saint dans l'homme, car un ordre divin domine l'empire immense des êtres et ennoblit tout... Au milieu des douleurs et des larmes, l'homme fait de salutaires expériences. La nature réveille, avertit, punit, récompense pour diriger l'esprit. C'est ce que l'on peut appeler le *doigt de Dieu*... Ce rapport moral entre la nature et notre esprit nous conduit à présumer une puissance supérieure... »

Je dirai quelques mots en terminant de l'éloge de M. de Chantelauze, ancien garde des sceaux, dont le nom se trouva fatalement mêlé à une grande catastrophe, par un des membres les plus éminents de l'Académie de Lyon, M. Sauzet. En 1830, M. Sauzet défendit M. de Chantelauze avec un talent éclatant à la Chambre des pairs; aujourd'hui, il vient de prononcer son éloge devant l'Académie où il l'eut pour confrère. Avocat général à Lyon pendant dix années, M. de Chantelauze s'y était fait, soit à l'Académie, soit au barreau, des amis dévoués. qui, au jour du danger, intervinrent spontanément en sa faveur. « M. de Chantelauze, disait, en 1830, l'Académie de Lyon dans une adresse à la Chambre des pairs, vécut dix ans au milieu de nous. Comme la magistrature, le barreau et tous les justiciables, nous avons apprécié, non-seulement ses talents,

mais surtout sa haute impartialité, son esprit de sagesse et de modération, et, nous n'hésitons pas à le dire, son attachement aux principes constitutionnels. » De son côté, le barreau de Lyon tiut à constater que, dans les ca ses politiques, M. de Chantelauze ne s'é-tait jamais laissé influencer par les passions du moment. On sait le reste. Aujourd'hui que les jours de lutte sont loin de nous et que l'histoire a repris ses droits, on ne peut lire sans un douloureux intérêt le récit de la situation cruelle où se trouva M. de Chantelauze devenu, par obéissance et par dévouement (une lettre que M. Sauzet rappelle en fait f i) ministre d'un système qu'il déplorait. M. de Chantelauze, dit M. Sauzet, avait commencé une *Histoire du royaume de Sardaigne* ; mais les souffrances de ses dernières années ne lui ont pas permis de l'achever.

PIERRE CLÉMENT,
Membre du Comité.

EXTRAIT D'UNE LETTRE INÉDITE DE HENRI IV.

Communication de M. Marchegay.

M. Marchegay, correspondant, a adressé un extrait étendu d'une lettre de Henri IV, écrite en chiffres à Claude de La Tremouille, duc de Thouars. Cette pièce, qui a été renvoyée à mon examen, prendra place naturellement dans le volume de supplément du recueil des lettres de Henri IV, volume bien en retard, à mon regret, et par des causes indépendantes de ma volonté. Mais du moins ce retard aura, je l'espère, abouti à rendre plus complet ce recueil.

L'extrait authentique dû à M. Marchegay me paraît offrir un intérêt tout particulier, comme contribuant à éclaircir une question assez complexe dans l'histoire des trois règnes qui précédèrent celui de Louis XIV. Il y a là des éléments d'explication qui tiennent aux circonstances spéciales de l'époque et au rapprochement de deux caractères qu'il est nécessaire d'étudier aux sources, pour asseoir une opinion satisfaisante sur l'attitude respective, toute d'exception, des deux personnages en jeu, Henri IV et le duc d'Épernon. On trouverait difficilement une situation analogue. Il me semble nécessaire d'entrer, à ce sujet, dans quelques détails historiques.

Un court résumé des faits de la carrière du duc d'Épernon est d'abord à rappeler.

Jean Louis de Nogaret de La Valette, d'une famille noble de Toulouse, mais peu riche, et dont le degré d'illustration et d'ancienneté a été débattu, avait un an de moins que Henri IV. Réunissant la plus belle figure, la bravoure et beaucoup d'esprit à une ambition sans bornes, qui chez lui dominait tout et assujettissait, comme instruments, ses brillantes qualités naturelles à son ambition, il vint chercher fortune à la cour. Comme arrivant des provinces du Midi, il s'attacha d'abord au jeune roi de Navarre, dont il sut apprécier le mérite, et peut-être, jusqu'à un certain point, entrevoir l'avenir.

Mais à combien de chances douteuses cet avenir était alors surordonné ! Le roi de Navarre, depuis son abjuration forcée à la Saint-Barthélemy, était réellement prisonnier, non-seulement à la cour, mais bientôt au siège de La Rochelle, où il fut forcé de se rendre, en 1573. Pour supporter cette sujétion, d'une évidence si humiliante, le jeune prince n'eut, pendant trois années, d'autre moyen d'espoir que la dissimulation, et d'autre distraction que la fougue des plaisirs, dont la reine, sa belle-mère, ne cessait de lui prodiguer les séductions. Il mettait de l'ostentation à s'y abandonner, pour donner le change à

l'opinion et habituer la cour à ne pas craindre en lui le chef du parti redoutable qui tenait en échec la royauté. De temps en temps l'homme perçait malgré lui ; Catherine de Médicis ne s'y trompait pas ; la surveillance était des plus rigoureuses ; et lorsque enfin , en 1576, il parvint à s'échapper de la cour , son évasion fut l'œuvre, longtemps préparée, des plus adroites combinaisons.

De tels délais, de telles incertitudes, un avenir aussi problématique, n'allaient pas à l'ambition dévorante du jeune La Valette. La fortune exorbitante des premiers favoris du nouveau roi lui montra là son point de départ. Il vit bien que

De tous ces favoris qu'idolâtrait Valois

(suivant l'expression de Voltaire) aucun ne l'égalait en bonne mine et en ressources d'intelligence. Il laissa donc le roi de Navarre, qu'il avait accompagné au siège de la Rochelle, et ne s'occupa plus que de réussir auprès de Henri III. Ce fut avec une rapidité étourdissante ; et en très-peu de temps il devint le second favori en titre après le duc de Joyeuse.

Je demande la permission de citer au Comité , sur ce point de la carrière du duc d'Épernon, le passage d'une de ces correspondances d'ambassadeurs étrangers avec leurs souverains, correspondances si pleines d'instruction, surtout quand l'ambassadeur est un homme de mérite, éprouvé par les succès d'une longue carrière diplomatique.

Voici ce que Gislen Busbec écrivait, le 12 mai 1583, à l'empereur Rodolphe. Le style naturel de Busbec et son élégante simplicité comportent ici la citation du texte latin original, qui perdrait trop à être traduit.

« Jam de Espernonio etiam dicendum est aliquid. Is Regis beneficio factus ex dux. Erat ante quinque annos, antequam Regi intimis esse cœpisset, sine re, sine nomine ; *La Valette* vocabatur. Bonorum ejus reditus non excedebant ut multum CCCC coronatorum annuorum summam. Patrem habuit bello egregium ; avum tabellionem sive notarium. Nunc ipse dux est, et quidem bene locuples, quando ei regiae opes semper patent. Sed nihil sunt ea quæ possidet præ iis quæ expectantur : primarium aliquod regni officium ac dignitas, et præcipua præfectura, qualis Britannica esse potest, ut proxime scripsi. Quod si ad hæc uxor sequatur, Regi tam propinqua, qualem in Gallia nemo sperare audeat,næ ille communis felicitatis modum longe superaverit, sine natalibus tamen, sine meritis. At spe et expectatione magnus fieri potest,

« *Regis judicio, sed reliquorum non item. Invidia hoc sit an ejus culpa, non possum dicere; sed fere odio est omnibus, propter ingenii fastum et superbiam, atque eum potissimum principes aversantur. Hujus veluti collega est, sed priore loco, dux modo, paulum ante comes, Joysius, Reginæ sorori matrimonio vinculus; quem tamen antiquæ familiæ claritas, moresque amabiles et ingenii indoles sublevant. . . . Ergo hi duo juvenes sunt, quorum amicitia se Rex beatum, et ipsius Alexandri Magni fortunam superare putet. Hoc est quod tota fremit et ingemiscit Gallia.* »

L'opinion peu favorable de l'ambassadeur sur l'avenir du duc d'Épernon ne fut justifiée qu'en partie. Sans doute le favori trompa les espérances de son maître par l'égoïsme de son ingratitude, dès qu'il se vit inébranlable dans sa puissance, mais il parvint à maintenir cette puissance presque intacte sous les trois règnes si différents de Henri III, de Henri IV et de Louis XIII.

D'Épernon avait recueilli pendant plus de douze ans les profits incalculables de sa position de favori, dont il sut tirer un parti bien plus lucratif que Joyeuse. Moins grand seigneur que celui-ci, d'Épernon visa surtout d'abord à s'enrichir; et il ne dissipait pas en luxe frivole les inépuisables prodigalités de leur maître. Busbec vient de nous le dire: *Ei regis opes semper patebant*; et l'ambassadeur impérial est en cela d'accord avec tous les documents de l'histoire.

Lorsque en 1587 le duc de Joyeuse fut tué à Coutras, la faveur de d'Épernon atteignit l'apogée. Il succéda à tous les grands emplois de Joyeuse, et en les réunissant avec ceux qu'il possédait déjà, il se trouva alors duc et pair de France, marquis de la Valette, comte de Montfort et d'Astarac, chevalier des ordres du Roi, premier gentilhomme de sa Chambre, colonel de l'infanterie française, amiral de France, gouverneur de Metz et des trois évêchés, du Boulonnais, de l'Angoumois, de la Saintonge, de l'Aunis, de la Touraine, de l'Anjou et de la Normandie. Henri III, dans l'extravagance de sa passion, avait poussé l'imprévoyance jusqu'à dire: « Je veux l'élever si haut, que moi-même je ne puisse plus le renverser. » Ce fut comme une prédiction qui ne tarda pas à s'accomplir. D'Épernon exerçant, de fait, une autorité supérieure à celle de son faible maître, l'abandonna au moment le plus critique, alors que tout se tournait contre ce prince: le parti national catholique, et la formidable opposition protestante.

L'ancre de salut pour Henri III, abandonné ainsi, fut de se jeter dans les bras de son héritier présomptif. A l'instant, la royauté se releva, et l'on fut obligé de compter avec elle. Entre la ligue et cette

union des deux causes royales, d'Épernon vit bien que l'isolement ne pouvait lui assurer l'espèce de position de grand feudataire à laquelle il aspirait, qu'il occupait déjà en réalité. Il opta donc pour le parti des deux rois, et fit subir à Henri III l'humiliation de revenir à son secours, à la tête d'une armée.

Le crime de Saint-Cloud ne tarda pas à lui faire abandonner cette direction. La nouvelle royauté se trouvait contestée; une lutte différente s'engageait encore, dont l'issue redevenait incertaine. D'Épernon refusa de se joindre aux seigneurs catholiques (élite de la noblesse), qui reconquirent Henri IV le soir même de la mort d'Henri III; et en se retirant avec son armée il força le roi à lever le siège de Paris.

J'ai dit ailleurs que Henri IV, au fond du cœur, ne le lui pardonna jamais; et je maintiens cette allégation. Mais il est vrai que ce prince, après la soumission de d'Épernon, agit à son égard comme s'il lui avait pardonné ainsi. Il avait même pour lui des attentions et des ménagements tout particuliers. « Prenez garde surtout, écrit-il dans une lettre, de fâcher M. d'Espèron; vous savez comme il est prompt à s'irriter. »

Deux fois, depuis que d'Épernon eut fait sa soumission à Henri IV, ce prince fut obligé de recourir aux mesures les plus énergiques pour réprimer impérieusement cette ambition menaçante. Si, après avoir résisté en désespéré, la force seule l'obligeait enfin à abandonner les prérogatives du pouvoir réel le plus inquiétant, il s'arrangeait pour obtenir toujours un équivalent d'avantages non moins lucratifs et également honorifiques. Bientôt il reparaisait à la cour, la tête aussi haute, avec la même aisance superbe, se montrant aussi avant que personne dans l'intime familiarité royale; et cela jus qu'au dernier jour: car il était dans le carrosse du roi, assis à son côté, lorsque le coup mortel fut porté, rue de la Ferronnerie, le 14 mai 1610.

Dans l'entrevue qui suivit sa première soumission, Henri IV lui avait dit, de son ton de cordialité le plus séduisant, qu'il comptait désormais sur sa fidélité et sur son amitié. D'Épernon lui répondit avec une élégante fierté: « Sur ma fidélité, oui, Sire; mais l'amitié « ne s'acquiert que par l'amitié. »

Hélas! ce grand roi, cet admirable Français, que la noble tâche de reconstituer l'unité et de réhabiliter la monarchie obligea toute sa vie à tant de ménagements et de concessions, ce prince, dis-je, donnait satisfaction à cette réponse hautaine, lorsque, au sujet de la fameuse conférence sur l'Eucharistie entre Du Plessis-Mornay, gou-

verneur de Saumur, et Du Perron, évêque d'Evreux, il écrivait à d'Épernon ce billet fameux :

« *Mon amy*, le diocèse d'Evreux a gagné celui de Saumur ; et la douceur dont on y a procédé oste l'occasion à quelque huguenot « que ce soit de dire que rien y ayt eu force que la vérité. . . . »

Le duc d'Épernon, à qui il importait alors de faire connaître à tous cette preuve de son crédit, fit immédiatement imprimer la lettre et en répandit les exemplaires dans tout le Midi. Madame Du Plessis-Mornay s'en plaint amèrement dans ses Mémoires.

A ce sujet, Messieurs, permettez-moi un mot de digression, en appelant surabondamment votre attention sur un des exemples qui me paraissent démontrer le mieux combien est essentielle à l'histoire l'étude de ces documents contemporains, d'incontestable authenticité, dont votre expérience et vos lumières dirigent aujourd'hui la féconde propagation.

L'abbé de l'Écluse, qui, au siècle dernier, remania si malheureusement les *Economies Royales* sous le titre de *Mémoires de Sully*, avait rassemblé, vous le savez, une grande quantité de lettres de Henri IV, dont il se proposait de publier le recueil. J'ai trouvé dans son manuscrit ce fameux billet classé parmi les lettres adressées à Sully ; et depuis l'abbé de l'Écluse, il a été imprimé plusieurs fois avec cette suscription. Or, outre le bruit que fit cette missive et la publicité qu'y donna aussitôt le duc d'Épernon, il y avait encore d'autres raisons péremptoires pour écarter la pensée qu'il ait pu être écrit à Sully. On dressa de la célèbre conférence un procès-verbal minutieux, qui nous est parvenu, qui se trouve partout. Les assistants y sont d'abord nommés, avec indication précise de la place qu'ils occupaient dans la salle, de chaque côté de la table où étaient assis les deux acteurs de la controverse. Rosny y figure, et c'est à lui que Henri IV, dans la salle même de la conférence, adressa ce mot sur la faiblesse de l'argumentation de Mornay : « Eh bien ! que dites-vous de votre pape ? » A quoi Rosny, quoique calviniste, rendant hommage à la supériorité de Du Perron, répondit : « Sire, il est plus pape que vous ne pensez, car il vient de donner le chapeau à M. d'Evreux. »

Mais dans l'idée toute faite, dans le portrait de convention *du bon Henri et de son fidèle ministre*, un billet commençant par les mots, *Mon amy*, et exprimant la confiance la plus affectueuse, était nécessairement adressé à Sully ; on regardait comme superflue toute vérification. On donnait même, tête baissée, dans les inconséquences les plus fortes, comme de supposer que Henri IV, pour se féliciter

du triomphe de la cause catholique , se serait adressé à un huguenot. Sans doute Rosny était un protestant fort tiède, même suspect à ses coreligionnaires ; mais enfin il tenait à rester protestant, dans l'intérêt même du service de son maître , comme il le lui avait déclaré. Une anecdote que nous tirons du texte même des *OEconomies Royales* prouve à quel point il en gardait l'attitude déterminée. Clément VIII lui ayant adressé un bref très-honorable pour le rappeler au giron de l'église, ce qui était, ajoutait le Saint-Père, l'objet de ses prières ferventes, Sully, tout en remerciant le Pape fort respectueusement, lui répondit, par une boutade assez peu prévue, que lui-même demandait à Dieu, avec non moins de ferveur , la conversion de Sa Sainteté à la vraie foi.

Le billet à d'Épernon fut écrit le 4 mai 1600 , entre l'époque où le gouvernement de Provence que Henri IV avait donné à ce duc lui fut retiré (1595) , dans les circonstances qu'explique si bien la lettre chiffrée, objet de cette étude-ci, puis l'époque où le roi enleva au même seigneur le gouvernement effectif de Metz (1603).

Lorsqu'on voit dans des biographies écrites sous Louis XIV , sous Louis XV, que d'Épernon, après sa défection à l'avènement de Henri IV, ayant fini par se soumettre, le roi le *reçut en grâce*, on se demande si des lecteurs vivant sous ces monarchies incontestées pouvaient se faire une idée juste de la situation respective de ce roi et de ce sujet.

Tout au plus pouvaient-ils croire que d'Épernon fut reçu en grâce par Henri IV, comme Louis XIV y reçut Condé ou Turenne , qui furent invariablement dès lors sujets fidèles , respectueux et dévoués.

Le changement de régime avait été accompli , dans l'intervalle , par Richelieu.

L'inflexible hauteur du duc d'Épernon , qui , loin de consentir à ménager un tel ministre , semblait s'attacher à le braver, aurait pu avoir pour terme fatal une catastrophe pareille à celle de Cinq-Mars et de Montmorency, sans le service capital rendu à Richelieu par le fils du duc d'Épernon , le cardinal de La Valette, dont le conseil si opportun sauva le grand ministre à la fameuse *Journée des dupes*.

D'Épernon, qui affectait de mépriser son fils, en ne l'appelant que le *cardinal valet* , dut , peut-être, à la reconnaissance de Richelieu, pour une aussi grande obligation, d'éviter à son orgueil une fin tragique, lorsque, âgé de plus de quatre-vingts ans, il eut l'audace de faire arrêter le carrosse du cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, l'un des principaux amis de Richelieu; et, en pleine rue, à la tête de ses gardes, de le frapper de sa canne, en l'apostrophant par les paroles les plus injurieuses.

On éprouve une sorte de soulagement lorsqu'on voit enfin dans cet âge avancé, au terme de cette carrière d'une fortune si exorbitante, l'orgueilleux personnage obligé, par la précision des ordres comminatoires de Richelieu, de s'agenouiller devant ce même cardinal de Sourdis, au seuil de la cathédrale de Bordeaux, et de recevoir, en public, dans cette humble posture, l'absolution que le prélat fit précéder sévèrement du rappel des motifs de son excommunication.

L'esprit de justice est encore soulagé en voyant qu'à la suite d'une dureté impitoyable envers plusieurs de ses parents et de ceux de sa femme, pour élever d'autant l'édifice de la scandaleuse fortune dont il rêvait la transmission héréditaire, il eut à supporter la perte de ses fils, qui le précédèrent dans la tombe, sans lui laisser d'arrière-descendant. Tout s'éteignit avec lui à sa mort, arrivée la même année que celle du cardinal de Richelieu, un an avant l'avènement de Louis XIV.

D'Épernon mourut à quatre-vingt-huit ans. Il avait exploité l'orageuse régence de Marie de Médicis pour reprendre presque tout ce que Henri IV lui avait retiré.

Ce fut en 1603, comme je viens de le dire, qu'il perdit le gouvernement effectif des trois évêchés ; mais il garda le titre et les émoluments. Pour le déposséder de fait et lui ôter l'autorité sur un point de cette importance, Henri IV eut besoin de faire en personne un voyage à Metz, où il mit un homme sûr, M. de Montigny, à la place des frères Sobole, lieutenants de d'Épernon et ses créatures incarnées.

Dès 1595, le roi avait vu un grand danger à lui laisser le gouvernement de Provence. Sommé d'y renoncer, d'Épernon avait répondu qu'on vint le lui prendre, qu'il y attendrait Sa Majesté en brûlant tout sur son passage. Henri IV, qui l'en savait capable, prit une de ces déterminations aventureuses, solutions souvent nécessaires des conjonctures très-critiques. Il nomma au gouvernement de Provence le jeune duc de Guise qui venait de se rallier à lui, quoique sa famille eût des prétentions de souveraineté sur cette partie de la France. Les habiles ne manquèrent pas de crier à l'imprudence. Mais chez les princes de la maison de Lorraine (Henri IV le savait de longue main) régnait une tradition de sentiments chevaleresques, tout l'opposé de l'odieux caractère du duc d'Épernon. Le duc de Guise se montra digne de la confiance du roi ; il mit tout entier au service du trône cet irrésistible attrait qu'il avait hérité de ses ancêtres. Il n'eut qu'à se montrer, et les principales villes de Provence s'empressèrent de lui ouvrir leurs portes ; ce qu'elles avaient obstinément refusé à un gouverneur qu'elles abhorraient.

En effet d'Épernon, partout où s'exerçait sa puissance, avait pesé comme un impitoyable tyran. Son avidité insatiable égalait sa cruauté. Mais les trésors, fruit de ses exactions, lui servaient à se faire un rempart de créatures dévouées. Dans ses gouvernements, où il tenait une cour princière, plus rigoureuse d'étiquette et plus fastueuse que celle du roi, les officiers qui le servaient bien et se rendaient ses hommes, non ceux du souverain, avaient l'assurance d'arriver mieux avec lui au but d'une ambition moyenne. Aussi, sous la régence de Marie de Médicis, il était, à Paris, accompagné de ses gardes, qui le suivaient même, au nombre de huit, jusque dans l'antichambre de la Reine.

La vie de d'Épernon a été écrite par un de ses secrétaires; c'est un continuel panégyrique, auquel plusieurs historiens ont eu le tort d'attacher une confiance si peu justifiée par les vrais documents.

La lettre de Henri IV, dont un extrait a été envoyé par M. Marchegay, se rapporte, comme je l'ai dit, à l'affaire de Provence. Cette lettre fut écrite, en chiffres, à Claude de La Tremouille, duc de Thouars, frère de la trop fameuse princesse de Condé, et principal chef du parti protestant.

M. Marchegay a copié cet extrait dans les archives de Thouars sur une pièce du temps, contenait le déchiffrement que Claude de La Tremouille fit lui-même à la réception de la lettre.

Les explications dans lesquelles je viens d'entrer permettront, je le pense, d'apprécier la valeur historique de ce document.

« Sy, vous ay-je adverty que le duc d'Espèrnon m'ayant fait
« dire par le Belloy et Montgillard qu'il se repentoit de m'avoir
« desobey et qu'il vouloit remettre entre mes mains sa fortune, sa
« vie et son honneur, pour cy-après n'avoir autre volonté que la
« mienne, j'ay esté conseillé du bien de mon service, de ma pro-
« pre inclination qui ne fut oncques disposée à mal faire à ceux qui
« se sont recogneuz et humiliez envers moy, et de mes serviteurs,
« d'accepter les offres dudict duc, vers lequel je despesche présen-
« tement à cette fin le Sr de Rocquelaure, qui se promet de me l'a-
« mener icy. Mais comme je cognois bien que c'est la nécessité en la-
« quelle ledit duc est réduit, tant en Provence, où le duc de Guise
« y a quasi remis tout le pais en mon obeissance par la revolte des
« villes contre ledict duc, et d'ailleurs; je ne suis aussy sans sub-
« son que leur tient maintenant ce langage autait pour gagner
« temps et allentir mes armes contre luy, que pour envie qu'il ait
« d'effectuer ce qu'il promet. Neantmoins je ne puis faire de moins
« que d'en faire preuve, car en vérité je gagneray ung grand avan-

« tige pour mes affaires, attendu l'estat présent d'icelles, sy je puis
« l'attirer icy. Je dictz icy, parce que je ne veux qu'il aille par de là
« que je ne l'aye veu et qu'il ne m'ait contenté, comme je luy mande
« par ledit S^r de Rocquelaure. Car il me seroit meilleur d'achever
« de le ruiner et chastier où il est, que, luy tendant la main, le
« tirer du péril et de la honte où il est réduit, pour luy donner
« moyen de me faire pis ailleurs. Or nous verrons ce à quoy il se
« resoudra. Ce pendant ledit duc de Guise ne laissera de poursuyvre
« sa fortune, jusques à ce que ledit duc d'Espèrnon ayt accepté les
« offres que luy porte ledit S^r de Rocquelaure, desquelles j'ay recherché
« le gouvernement de Poictou. Mais au lieu d'icelluy j'emploie
« celluy de Lianosin, dont ceux qui parlent pour luy m'asseurent
« qu'il se contentera.

« Mon cousin, les choses estant en ces termes, je vous prie ne
« rien entreprendre où vous estes qui trouble mon de-seing, comme
« je vous ay escript; mais contentez-vous d'entretenir mes servi-
« teurs en leur bonne volonté; et sy aucuns de ceux qui ont suivy
« la fortune dudit duc d'Espèrnon font contenance de vouloir pre-
« férer mon contentement à l'obligation qu'ils luy ont, comme par
« honneur et debvoir ils sont tenuz de faire, confortez-les douce-
« ment et sans bruit en ceste volonté, et les assurez de ma pro-
« tection, affin qu'ils ne craignent que ledit duc d'Espèrnon s'en
« ressente à l'advenir. Car s'il est mon serviteur, j'estime qu'il ne
« l'entreprendra point; et s'il est autre, je l'en sçauray bien em-
« pescher, et tous autres qui entreprendroient de leur mal faire. »

Je ne relèverai point tout ce que ce document fournit de rensei-
gnements subtils; ils n'auront pas échappé au Comité. Je me borne
à ajouter deux remarques.

Le gouvernement de Limousin, dont Henri IV espérait que d'É-
pèrnon voudrait bien se contenter à défaut de celui de Poitou, en
dédommagement du gouvernement de Provence (et gardant tous
les autres), fut jugé seul, sous Louis XIV, un honneur suffisant pour
Turenne, issu d'une maison souveraine, honneur de la France par
son caractère comme par son génie, et le plus ferme soutien du
trône.

Et quant aux créatures du duc d'Épèrnon, quelles précautions
prend le roi pour engager La Tremouille à les attirer au service de
S. M. *doucement et sans bruit*, avec promesse de les protéger contre
le ressentiment de leur vindicatif patron! La plupart étaient con-
vaincus que sa vengeance, en pareil cas, serait plus active et plus
implacable, que la protection royale ne serait efficace pour les
en garantir.

Quand on compare l'affectation des termes d'amitié du fameux billet sur la conférence avec les confidences politiques de cette dépêche secrète au duc de Thouars, avec plusieurs mots que Henri IV laissa quelquefois échapper, comme malgré lui, contre le duc d'Épernon, on aperçoit combien fut laborieuse, au moral comme dans l'action, cette œuvre si persévérante de la conciliation des intérêts les plus opposés, des exigences les plus intraitables, pour obtenir la subordination nécessaire au bienfait de l'unité monarchique, en évitant les moyens sanglants par lesquels Richelieu arriva enfin à parachever cette grande tâche, fatalement interrompue.

BERGER DE XIVREY.
Membre du Comité.



RAPPORT SUR DIVERSES COMMUNICATIONS DE MM. BARBIER DE MONTAULT,
MATHON, LEFEBVRE ET BALDIT.

I.

M. l'abbé Barbier de Montault a fait hommage au Comité : 1° de deux feuilles de parchemin qui ont servi à couvrir des registres modernes; 2° de dix actes sur parchemin; 3° de sept pièces sur papier.

Les deux feuilles de parchemin paraissent avoir été tirées d'un recueil d'homélies. Elles fournissent un bon spécimen de l'écriture du neuvième siècle.

Le plus précieux des dix actes sur parchemin est une charte originale du 26 décembre 1211, par laquelle Garnier du Donjon, chevalier, confirme une donation faite par Pierre Borde, chevalier, au couvent de Villesalem, prieuré de l'ordre de Fontevrault, situé dans le diocèse de Poitiers, un peu au nord de la Trimouille (1). Je joins à ce rapport la copie des passages les plus curieux de la charte de Garnier du Donjon. On y verra qu'à la fin de l'année 1211 la puissance de Jean sans Terre était encore reconnue jusque sur les frontières du Poitou et du Berri. Les savants archivistes qui préparent le dictionnaire géographique des départements de l'Indre et de la Vienne pourront y relever plusieurs anciens noms de lieu, par exemple : CONCREMET, *Concremiers*, Indre, A. et C^o du Blanc; — LOROYL, *Lureuil*, Indre, A. du Blanc, C^o de Tournon; — OBLINQUUM, *le Blanc*, Indre; — SALERON, *la rivière de Sarleron*, qui se jette dans la rivière de Langlin, un peu au-dessous d'Ingrande; — TREMOLIA, *la Trimouille*, Vienne, A. de Montmorillon; — VALLIS DEL, la commanderie du Vaudieu, Indre, A. du Blanc, C^o Béalbre, C^o Saint-Hilaire. Il est encore bon de faire observer que Garnier du Donjon se disposait à prendre la croix et à passer en terre sainte quand il voulut s'assurer une place parmi les bienfaiteurs du prieuré de Villesalem.

Parmi les neuf autres actes sur parchemin que M. l'abbé Barbier nous a transmis, je ne vois à citer qu'un contrat passé à Loudun, le 10 juin 1371. Il constate qu'*André de Piquigny, escuier, sire de la Barbarinière*, baille à *Jehan des Bordeaux, clerc, fils feu Guillaume des Bordeaux*, et à ses héritiers, un hôtel appelé *l'ousteil de Fredille*, et plusieurs pièces de terre, dont l'une tenait au chemin par lequel

(1) Quelques titres de cette maison ont été recueillis aux archives du département de la Vienne. Voy. *Tableau général numérique par fonds des archives départementales*, p. 121.

l'on voit de Fredille à Moncontour et à la terre au segrestain de Saint Jouin de Murnes.

Les sept pièces sur papier sont des lettres ou des circulaires assez insignifiantes du dix-septième et du dix-huitième siècle ; l'une d'elles, la seule dont je crois devoir entretenir le Comité, a été écrite le 5 avril 1717, par un élu de la Flèche, nommé Guillotin. Il annonce au procureur du roi près le présidial d'Angers la découverte d'un arrêt du conseil qui attribuait au présidial la connaissance des causes des élus de la Flèche. « Je l'ai montré, dit-il, à nos confrères, qui en ont été également surpris et réjouis, et qui sont si aises d'avoir affaire à un tel tribunal que le vôtre, que nous sommes presque convenus que n'ayant aucun procès, quelqu'un de nous s'en ferait faire un de peu de conséquence aux frais de la Compagnie, afin d'avoir le plaisir, en déclinant la juridiction des juges d'ici, qui n'en usent assurément pas comme ils devroient avec nous, de p'aider devant des juges que nous sommes tous bien aises de reconnoître. »

Dans plusieurs occasions, le Comité a émis l'avis de déposer à la Bibliothèque impériale les documents originaux offerts par M. l'abbé Barbier de Montault. Telle sera sans doute la destination que vous jugerez encore à propos d'attribuer à ceux dont je vous rends compte aujourd'hui.

II.

M. Mathon, bibliothécaire de la ville de Neufchâtel, nous a communiqué l'original, en fort mauvais état, d'une charte du roi Louis X pour l'abbaye de Beaubec. Elle a été expédiée de Nangis en Brie, au mois de février 1315 (nouveau style) ; la date qu'elle porte a été relevée pour les itinéraires royaux que M. de Wailly a fait entrer dans le *Recueil des historiens de France* (1). Cette pièce mérite d'être soigneusement conservée, et j'ai cru devoir la copier pour en joindre le texte à mon rapport. Elle nous fait assister à la naissance d'une paroisse qui dut sans doute son origine aux défrichements que les moines de l'ordre de Cîteaux exécutèrent ou firent exécuter dans le pays de Brai. Au commencement du XIV^e siècle, le territoire appelé Criqueurs (2) s'était couvert d'un assez grand nombre d'habitations pour constituer un nouveau village et pour rendre nécessaire l'érection d'une paroisse. Les religieux de Beaubec, à qui appartenait la seigneurie du lieu, présentèrent une requête à Enguerrand de Marigny pour obtenir l'amortissement du terrain

(1) XXI, 464.

(2) Aujourd'hui Criqueurs, Seine-Inférieure. A Neufchâtel, canton d'Aumale.

destiné à l'église, au presbytère et au cimetière. Leur demande fut favorablement accueillie, et la concession d'Enguerrand fut ratifiée et confirmée par le roi au mois de février 1315. Par le document que nous devons à M. Mathon, nous savons comment les religieux de Beaubec dotèrent d'une église les paysans qui s'étaient fixés à Crequiers. Une autre pièce, publiée en 1740 par Toussaint du Plessis (1), nous fournit d'autres détails sur la fondation du nouveau village. Pour le peupler, les religieux y avaient attiré des hommes de divers pays, et qui par conséquent obéissaient à des coutumes différentes. Comme cette variété de coutumes aurait inévitablement engendré d'interminables procès, l'abbé et le couvent, sur la demande des habitants, déterminèrent les règles à suivre pour le partage des successions, pour l'aliénation des biens dotaux et pour les retraits lignagers (2). L'ordonnance des religieux, après avoir été confirmée par Charles, comte de Valois, en février 1316 (N. S.), fut soumise à l'approbation du roi, « sans l'autorité duquel general coutume de pays ne doit estre muée ou changiée en lieu spécial. »

III.

M. Lefebvre, secrétaire général de la Société d'émulation de Cambrai, a rédigé le catalogue des 78 manuscrits de la bibliothèque de Cambrai, dont M. Leglay ne s'est pas occupé dans le catalogue publié en 1831 ; les manuscrits de cette nouvelle série sont classés sous les nos 1047-1125. La plupart sont modernes et sans valeur. Plusieurs cependant offrent de l'intérêt, surtout pour l'histoire locale. Je signalerai les articles suivants, d'après le travail de M. Lefebvre :

N° 1048. Histoire de l'église et de l'abbaye de Saint-Aubert. In fol., 1724.

N° 1062. Livre aux bans de la ville de Cambrai. In quarto, XV^e siècle. On remarque dans ce volume des statuts des corporations industrielles.

N° 1067. Terrier de l'église Saint-Gery. In-folio, 1428.

(1) *Description de la haute Normandie*, I, 171 et 172.

(2) « Comme, au commencement que la ville de Crequiers fu establee, en quel lieu il n'avoit onques eu ville, li abbés et le convent de Beaubech, qui cele ville ilenques en leur terre et ès metes de nostre haute justice establirent, fussent requis de ceux qui ilenques devoient habiter, et qui de diverses coutumes, et autres que celes du lieu estoient, avoient usé ès lieux et ès pays où ils avoient demouré, ch'est à savoir que ichels habitans et leurs successeurs usassent des coutumes qui ensievent..... »

N° 1077. Cartulaire de la ville de Cambrai, appelé *Livre à la chatne*. Petit in-folio de 171 feuillets sur vélin, belle écriture du XV^e siècle.

N° 1094. Voyage à Jerusalem en 1647 par un habitant de Lille. In-quarto, XVII^e siècle.

N° 1095. Cartulaire du Saint-Sépulcre de Cambrai. In-4°, XII^e siècle.

N° 1098. Cartulaire ou peut être censier de l'abbaye de Saint-Aubert. Petit in-quarto, parchemin.

Après avoir décrit les 78 volumes qui forment la seconde série des manuscrits de la bibliothèque de Cambrai, M. Lefebvre indique quelques livres incunables, mais sans donner tous les détails dont les bibliographes ont besoin pour distinguer les différentes éditions d'un même ouvrage.

Je ne crois pas devoir demander l'insertion du travail de M. Lefebvre dans la *Revue des Sociétés savantes*; mais comme ce travail peut être utile à la commission chargée de publier le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*, j'en proposerai le renvoi au ministère d'État, dans les attributions duquel est passée cette grande et utile entreprise (1).

IV.

J'ai réservé pour la fin de ce rapport l'un des envois les plus importants qui aient été faits depuis plusieurs années à la section d'histoire et de philologie. Nous en sommes redevables à M. l'abbé Baldit, qui nous a adressé un cahier de 122 pages rempli de documents précieux sur l'histoire du Gévaudan. Ces documents, ou au moins la plupart d'entre eux, ont été tirés d'un manuscrit du XIII^e siècle, sur lequel je regrette de n'avoir trouvé aucun détail dans le volumineux cahier que notre zélé correspondant a pris la peine de transcrire pour le ministère. Les pièces copiées par M. Baldit peuvent se distinguer de la manière suivante :

1° Traité sur les miracles de saint Privat (p. 1-15).

2° Six traités sur l'invention du corps de saint Privat au XII^e siècle (p. 15-82).

3° Proses en l'honneur de saint Privat (p. 83-93).

4° Vie abrégée de saint Privat, en vers hexamètres (p. 93-94).

(1) Depuis que ce rapport a été fait à la section d'histoire et de philologie, nous avons appris que la Société d'émulation de Cambrai a résolu d'imprimer dans ses Mémoires le catalogue rédigé par M. Lefebvre.

5^e Vie de saint Hilaire, évêque de Mende (p. 95-100).

6^e Fragments relatifs à saint Saturnin et à saint Loup (p. 100-102).

7^e Vie de saint Frézaud, évêque de Mende (p. 103-107).

8^e Vie de sainte Enimie (p. 108-112).

9^e Prose en l'honneur de saint Blaise (p. 113-117).

10^e Vers à la louange du pape Urbain V (p. 118-122).

Je vais passer en revue ces différentes pièces, en essayant de déterminer la date à laquelle elles ont été composées et d'indiquer l'intérêt qu'elles offrent pour l'histoire du moyen âge en général et pour celle du Gévaudan en particulier.

1^o, 2^o, 3^o 4^o. *Documents relatifs à saint Privat.*

Les Bollandistes, qui ont consacré un travail assez étendu à la vie de saint Privat, se sont principalement occupés de deux vies auxquelles il est impossible d'ajouter beaucoup de confiance. L'une (1) est fort abrégée, et nous a été transmise par Vincent de Beauvais; l'autre (2), plus développée et probablement plus ancienne, a joui d'une assez grande vogue au moyen âge, puis que, d'une part, les Bollandistes l'avaient rencontrée dans deux manuscrits, l'un composé par Bernard Gui et conservé à Toulouse ou aux environs, le second, déposé à Saint-Maximin de Trèves, et que, d'autre part, elle se trouve dans six manuscrits différents de la Bibliothèque impériale (3). L'abrégé en vers hexamètres que nous a envoyé M. l'abbé Baldi peut prendre place à côté des deux vies publiées par les Bollandistes, mais il ne sera d'aucun secours pour résoudre les difficultés que présentent les principales circonstances de la vie de saint Privat, et dont les anciens éditeurs ont parfaitement compris la gravité.

Les traités sur les miracles et sur l'invention du corps de saint Privat sont loin d'inspirer les mêmes regrets. Ces opuscules font parfaitement connaître les traditions reçues par l'église de Mende au XI^e et au XII^e siècle.

Le traité sur les miracles n'a pas été publié, à ma connaissance; il a toutefois été mis à contribution par le rédacteur du propre du diocèse de Mende, imprimé à Lyon en 1619 (4). L'auteur ne s'est pas

(1) *Acta sanct.*, Aug., IV, 438.

(2) *Acta sanct.*, Aug., IV, 439.

(3) Fonds latin, n. 3789, f. 240; onzième siècle. — *Ib.*, n. 3809 A, f. 8 v^o; quatorzième siècle. — *Ib.*, n. 5274, f. 124; douzième siècle. — *Ib.*, n. 5278, f. 169 v^o; treizième siècle. — Fonds latin de Saint-Germain, n. 498, f. 84; onzième ou douzième siècle. — *Ib.*, n. 499, f. 86; douzième siècle.

(4) Voy. les trois leçons que les Bollandistes (*Aug.*, IV, 437) ont tirées de ce propre.

fait connaître, mais tout porte à croire qu'il appartenait au clergé de la cathédrale de Mende et qu'il vivait au milieu du XI^e siècle. En effet, après avoir raconté l'invasion de la ville de Mende par un chevalier qui fut miraculeusement puni de sa criminelle entreprise, il ajoute que cet événement était arrivé de son temps sous l'épiscopat d'Aldebert (1). Il tenait du même prélat le récit d'un autre événement qu'il a consigné dans son opuscule (2). Plusieurs évêques du nom d'Aldebert ont occupé le siège de Mende ; mais dans les textes qui viennent d'être cités il ne peut être question que d'Aldebert I, dont l'administration remonte au milieu du XI^e siècle. A cet égard, on ne saurait conserver aucun doute après avoir lu les termes dans lesquels l'auteur parle d'un concile célébré au Puy sous l'épiscopat de Raimond, prédécesseur d'Aldebert (3). Ce sera donc parmi les ouvrages anonymes du XI^e siècle que les bibliographes auront à classer le premier des opuscules copiés par M. l'abbé Baldit.

Les six traités qui suivent, et qui tous se rapportent à l'invention du corps de saint Privat, ont été composés vers 1175 ou 1180 par l'évêque Aldebert III, qui a mis son nom en tête du premier (4) et qui, du commencement à la fin, parle de lui même à la première personne.

Quelques phrases de ces traités ont été employées pour un office composé au XVII^e siècle (5); d'autres ont été recueillies dans une compilation qu'on a publiée à Mende en 1853 (6); mais la meilleure et la plus considérable partie de ces traités est encore inédite. Ils sont même restés inconnus des auteurs qui auraient eu le plus d'intérêt à consulter, comme D. Vaissète, les auteurs du *Gallia christiana* et les continuateurs de Bollandus. Il y a plus : le nom d'Aldebert a échappé aux meilleurs bibliographes ; il manque dans la *Bibliothèque* de Fabricius, dans la *Bibliothèque* du P. Lelong et dans l'*Histoire littéraire de la France*. La seule mention que j'aie rencontrée de l'histoire d'Aldebert se trouve dans une note que le P. Possin, de Toulouse, envoya à Henschen, en 1643, et qui se termine par ces mots : « Quæ omnia in libro sigillatim diligentius conscripta habentur et leguntur,

(1) « Aliud quidem nostris accidit temporibus.... adhuc degente in episcopatu predicto domino Aldeberto. » P. 3 de la copie.

(2) « Presul Aldebertus, qui hoc michi retulit. » P. 12.

(3) Voy. plus loin, p. 62, note 1^{re}.

(4) « Aldebertus, Mimatensis ecclesie humilis minister, fidelibus cunctis et Dominum timentibus, salutem in Domino. » P. 15.

(5) *Acta sanct.*, Aug., IV., 437 et 438.

(6) *Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère*, t. IV, année 1853, p. 57-65.

quem librum præfatus vir fidelis et verax dominus Aldebertus episcopus diserto stylo composuit et conscribifecit, et is liber in archivis Mimatensis ecclesie conservatur (1). » Les écrits d'Aldebert ne méritaient cependant pas de rester dans un aussi profond oubli. Malgré la place énorme qu'y tiennent des visions dépourvues d'intérêt, ils fournissent encore sur l'histoire du XII^e siècle des renseignements qui méritent d'être soigneusement recueillis. Pour utiliser ces renseignements, il faut d'abord exposer les anciennes traditions de l'église de Mende sur la sépulture de saint Privat.

Le corps de ce martyr fut d'abord placé dans une crypte qui fut plus tard comprise dans la cathédrale de Mende (2). Dagobert le fit venir à l'abbaye de Saint-Denis; mais, après quelques années d'exil, il fut rendu à sa sépulture première (3). Dans la suite, pour le mettre à l'abri des vols et des profanations, le clergé se décida à l'enlever secrètement de la crypte de la cathédrale, et à le cacher dans une église du voisinage placée sous l'invocation de sainte Thècle. S'il faut en croire d'assez vagues traditions, le chapitre feignit d'avoir reçu du pape l'ordre d'observer rigoureusement un interdit qui venait d'être lancé. A l'ombre de ce prétexte, on cessa la célébration des offices, et, pendant que les portes de la cathédrale étaient fermées, on prit les mesures nécessaires pour effectuer la translation. Tous ceux qui avaient pris part à cette opération s'engagèrent à ne jamais la révéler. L'un d'eux fut désigné pour en transmettre, à l'article de la mort, la connaissance à un homme d'une discrétion éprouvée. A son tour, celui-ci promettait, sous la foi du serment, de garder le secret jusqu'au jour où la prudence lui ferait un devoir de le confier à une autre personne. Ces mesures furent soigneusement observées pendant une période de temps plus ou moins longue. Mais un dépositaire du secret fut surpris par la mort sans avoir choisi un confident. Par suite de ces circonstances, personne, au douzième siècle, ne savait que le corps de saint Privat eût été porté dans l'église de Sainte-Thècle. Le peuple croyait qu'il était toujours dans la crypte de la cathédrale, et aux cérémonies solennelles on exposait une châsse qui passait pour contenir les reliques de saint Privat. Mais les hommes éclairés flottaient dans un doute que, d'ailleurs, ils se gardaient bien de manifester en public (4).

(1) *Acta sanct.*, Aug., IV, 438.

(2) *Premier traité d'Aldebert*, p. 19.

(3) *Troisième traité*, p. 63 et 64.

(4) *Premier traité d'Aldebert*, p. 31, 40 et 44. — « Cryptam in qua olim sepultum fuerat beati Privati martyris sanctissimum corpus et eatenus fere ab omnibus ibidem esse putabatur. Qui enim aliter sentiebant dicere non audebant, quoniam ubi esset ostendere non poterant. » *Ibid.*, p. 19. Conf. p. 21.

Cette ignorance fit négliger l'église de Sainte-Thècle. Elle était encore debout à la fin du dixième siècle : quand Gui, comte d'Auvergne, qui avait envahi la ville de Mende, s'enfuit terrifié par une apparition de saint Privat, les bardeaux (*tegulae lignae*) qui couvraient l'église de Sainte-Thècle se détachèrent pour tomber comme une grêle sur le comte et sur ses compagnons (1). Au douzième siècle, cet édifice était complètement tombé en ruine ; des constructions particulières en occupaient l'emplacement, dont l'évêque Aldebert III ne put pas même disposer quand il entreprit de fonder une nouvelle église en l'honneur de sainte Thècle (2).

A ces récits plus ou moins dignes de confiance vont succéder des détails parfaitement authentiques sur l'histoire de l'église de Mende au douzième siècle. C'est d'abord, vers 1105, la consécration du grand autel en l'honneur de saint Julien : la cérémonie fut célébrée par Gebelin, archevêque d'Arles, par Pierre, archevêque d'Aix, par Albert, archevêque de Tripoli, par Ponce, évêque du Puy, par Raymond, évêque de Marseille, et par Aldebert II, évêque de Mende (3). Vient ensuite, vers 1155, la consécration d'un autel dans la crypte de la cathédrale par Raimond, évêque de Maguelonne (4). Ce fut, selon toute apparence, l'un des premiers actes du pontificat d'Aldebert III. Ce prélat appartenait à une grande famille du Gévaudan, peut-être à celle des seigneurs de Tournel (5). Il nous apprend lui-même qu'il était parent de la comtesse d'Auvergne (6), — sans doute Anne de Nevers, femme de Guillaume VIII, comte d'Auvergne (7) ; — qu'il possédait, à titre héréditaire, deux châteaux, appelés, l'un *Mons Tegulosus* (8), l'autre

(1) *Premier traité d'Aldebert*, p. 16. Conf. le *Traité des miracles*, p. 2, et une prose, p. 83.

(2) *Premier traité d'Aldebert*, p. 16 et 17.

(3) « . . . Solam maxillam deesse videbatur, quam videlicet per manus virorum venerabilium Gebelini Arelatensis et Petri Aquensis necnon et Alberti Tripolitani archiepiscoporum, presentibus etiam Poncio Aniciensi, Raymundo Massiliensi et Aldeberto Gavalitano episcopis, in majori altari ecclesie Mimatensis, quod consecratum est in honore beati Juliani martiris, repositam fuisse audierant. . . » *Premier traité d'Aldebert*, p. 21.

(4) *Ibid.*, p. 21.

(5) Voy. *Gallia christ. vetus*, III, 729, et *Gallia christ. nova*, I, 90.

(6) « Illustri comitissa Arvernensi, consanguinea nostra. » *Premier traité d'Aldebert*, p. 20.

(7) Baluze, *Hist. de la maison d'Auvergne*, I, 67.

(8) « Illi e contrario nichil consolatoris admittentes dicebant : Nolite, domine, nolite consolari nos. » Et addebant : « Nonne videtis quomodo turris vestra paterna de Monte Teguloso jam pre terre motu fissa est. » « Aspiciebam, et turrim nostram ita ut dixerant fissam intuebar. » *Premier traité*, p. 18.

Mons Fortis (1); enfin que, même après être monté sur le siège épiscopal, il occupait un canonicat dans l'église du Puy (2).

En 1163, pendant qu'il assistait au concile de Tours, ses ennemis saccagèrent un de ses châteaux et le livrèrent aux flammes. Durant les sept années qui suivirent, le diocèse de Mende fut constamment désolé par des pillages, des meurtres et des incendies (3). Le terme de ces malheurs fut marqué par un événement miraculeux qui fait le principal sujet des écrits d'Aldebert, et dont la date doit être fixée à l'année 1169, ou plus probablement encore à l'année 1170, comme je l'établirai dans quelques instants.

Cette année, Aldebert célébra la fête de Pâques à Clermont. Ensuite, à la demande de l'évêque Etienne et de la comtesse d'Auvergne, il alla consacrer l'église de Mauzac (4). Dans ces entrefaites, des ouvriers qui travaillaient à creuser un puits sur l'emplacement de l'ancienne église de Sainte-Thècle, à Mende, découvrirent une crypte formée de grandes pierres carrées. Ils y remarquèrent un cercueil de plomb dépourvu de toute inscription, porté sur des colonnes de pierre et renfermant pêle-mêle des ossements qu'on reconnut être ceux de saint Privat (5). Aux ossements était jointe une petite ampoule de verre, dont le contenu ne put être déterminé (6). C'était

(1) « In castro privato nostro cui Mons Fortis vocabulum est. » *Quatrième traité*, p. 72.

(2) « Visum fuit michi in sompno quiescenti quod essem in conventu clericorum Aniciensis ecclesie, quorum et ego concanonicus sum. » *Premier traité*, p. 28.

(3) « Siquidem a concilio redeuntes vidimus (proh dolor) oculis corporis quod previderamus oculis cordis. Nam et nostri proprium nostrum castrum invaserant, predam tulerant, incendia delerant, et extranei in publica que sub cura nostra erant simili modo fuerant debachati. Initia dolorum hec : namque per totum septennium rapine, cedes, incendia in tota dyocesi nostra non cessarunt, ita ut, malis jugiter incrementum accipientibus, fierent omni die novissima pejora prioribus. » *Premier traité*, p. 19.

(4) « Veni in civitatem Arvernorum ut, quoniam resurrectionis dominice paschalis solemnitas imminebat, festum ibi cum gaudio celebrarem diem, et expletis ex more sacrosancte diei solemnibus, rogante venerabili viro Stephano, Arvernorum episcopo, et illustri comitissa Arvernensi, consanguinea nostra, multis precibus insistente, diverti in quamdam ejus villam Mauzacum nomine, ut ibi ecclesiam consecrarem. » *Premier traité*, p. 20.

(5) « Inventa est cripta quedam structa a mirabili, lapidibus magnis et quadratis. Invenerunt et in ipsa cripta vas in modum sepulcri plumbeum, super columnas lapideas venerabiliter collocatum et in ipso vase ossa corporis beati Privati. » *Ibid.*, p. 20. Conf. p. 31.

(6) « Inveni inter sanctorum pignora ampullulam cristallinam... qualis solet esse in qua balsamus ad conficiendum crisma pontifici exhibetur, in qua quidem quid contentum fuisset discernere non potui : tanta vetustate fuerat demolitum ! » *Ibid.*, p. 31.

sans doute une de ces fioles remplies de sang dont M. Edmond Le Blant a si bien démontré le caractère.

La crypte était longue de 11 pieds, haute de 10 et large de 9. Du côté du levant, dans la partie la plus élevée de la muraille, était ménagée une petite ouverture si basse que, pour y passer, on devait baisser la tête et fléchir les genoux. L'aspect général des lieux, et surtout l'épaisseur de terre qui recouvrait la crypte, prouvaient que ce petit bâtiment avait été construit pour soustraire des reliques au pillage et à la profanation (1).

Sur le sol on ramassa les morceaux d'une petite châsse d'airain, dans laquelle, selon toute apparence, avaient été renfermées quelques reliques des saints innocents. Cette châsse était suspendue par un anneau à la voûte de la crypte, au-dessus du cercueil de saint Privat (2).

Cette découverte est rapportée à l'année 1161 par l'auteur de la compilation publiée dans le *Bulletin de la Société de la Lozère* (3), mais il n'y a pas lieu de s'arrêter à cette date. Aldebert dit formellement que la crypte fut trouvée sept ans après le concile qu'Alexandre III célébra à Tours au mois de mai 1163 (4). Partant de cette donnée, le rédacteur de l'ancien propre du diocèse de Mende (5) et l'auteur d'une note envoyée de Toulouse aux Bollandistes (6) assignent pour date à l'invention du corps de saint Privat l'année 1170. Cette date soulève une assez grave difficulté. En effet, nous avons vu que la découverte eut lieu peu de temps après Pâques, à une époque où vivait encore Etienne, évêque de Clermont. Or, d'après le *Gallia christiana* (7), Etienne de Mercœur serait mort le 26 janvier 1169.

(1) « Habebat autem ipsa cripta undecim pedum spacium in longitudine, in altitudine decem, novem in latitudine. . . . Ab oriente vero ostiolum in altiori prope summitatem cripte per quod non nisi flexis genibus et capite inclinato quis posset intrare. . . . » *Premier traité d'Aldebert*, p. 32.

(2) « Invenimus etiam in pavimento fragmenta capsule enee, que sanctorum innocentium corpora continuerat. . . . ; illa esse sanctorum corpora parvulorum ipsa ossium parvitas indicabat. Que quidem capsula enea. . . . , quantum datur intelligi, a summo cripte aliquo vinculo dependere solebat, quod testatur foramen adhuc in summitate cripte notabile, necnon et annulus eneus ipsi capsule insertus, cui vinculum illud quo capsula dependebat fuisse immissum [videtur], quo postea nimia vetustate attrito ruptoque capsula cecidisset. » *Ibid.*, p. 32.

(3) IV, 62.

(4) « Recordatus sum quod ante septem annos, dum pergerem ad Turonense concilium ab Alexandro papa convocatum. » *Premier traité*, p. 18. — « Per totum septennium. » *Ibid.*, p. 19.

(5) *Acta sanct.*, Aug., IV, 437.

(6) *Ibid.*, 438.

(7) II, 271.

A nous en tenir à cette assertion des Bénédictins, nous devrions placer à l'année 1168 au plus tard l'invention de saint Privat ; mais comme, dans cette hypothèse, nous n'aurions plus l'espace de sept ans entre le concile et la découverte dont parle Aldebert, il importe de vérifier si la vie d'Etienne, évêque de Clermont, ne s'est pas prolongée au delà du jour indiqué par les auteurs du *Gallia christiana*, c'est-à-dire au delà du 26 janvier 1169. Baluze a cité une charte de ce prélat qui est datée du mois de mars, l'an 1168, le jeudi, quatrième jour de la lune (1). Ces synchronismes répondent au 6 mars 1169, suivant notre manière de compter ; ils prouvent donc qu'Etienne n'était pas mort au mois de janvier précédent.

D'autre part, la Chronique de Clairvaux nous apprend que Ponce fut nommé évêque de Clermont sur la fin de l'année 1170 (2), c'est-à-dire, suivant l'ancienne manière de compter, avant le 28 mars 1171. Nous sommes donc autorisés à croire qu'Etienne de Mercœur mourut après le 6 mars 1169, et avant le 28 mars 1171, et, comme sa mort est marquée au 26 janvier par un obituaire contemporain (3), nous sommes naturellement conduits à supposer qu'il quitta la vie le 26 janvier de l'année 1170 (nouveau style) ou de l'année 1171 (également nouveau style) ; suivant qu'on adoptera l'une ou l'autre de ces dates, l'invention de saint Privat devra se placer sous l'année 1169 ou sous l'année 1170. Ce qui me fait pencher pour cette dernière date, c'est qu'elle se concilie parfaitement avec la durée de sept ans que deux textes assignent aux dévastations dont le Gévaudan fut le théâtre, à partir du concile de Tours (mai 1163) jusqu'à la découverte des reliques.

Après cette discussion chronologique, qui paraîtra peut-être un peu minutieuse, mais qui du moins aura eu pour résultat de rectifier une erreur du *Gallia christiana*, je reviens à l'invention du corps de saint Privat. Au douzième siècle, une telle découverte suffisait pour éveiller le plus vif enthousiasme dans toute une province. Il est donc fort naturel que l'évêque Aldebert ait voulu consacrer l'invention des reliques de saint Privat par une fête à laquelle il convia les fidèles de son diocèse. Il invita les clercs et les moines à s'y rendre solennellement avec tous les ornements et toutes les reliques qui pourraient donner plus d'éclat à la cérémonie. La fête fut fixée au 14 septem-

(1) « Actum mense martio, anno 1168, feria 5, luna 4. » — *Hist. de la maison d'Auvergne*, II, 63.

(2) Bouquet, XII, 312.

(3) « Ipso die (7 kal. feb.) obiit Stephanus de Mercor, Arvernorum episcopus. » Bibl. imp., ms. latin 9085, f. 12 v^o.

bre (1). Elle attira dans la ville de Mende une incroyable affluence d'étrangers, et donna lieu à plusieurs de ces merveilleuses processions si chères aux populations du moyen âge (2).

Les travaux entrepris pour faciliter l'accès de la crypte où avait été trouvé le corps de saint Privat amenèrent la découverte d'une seconde crypte pareille à la première, mais dont les dimensions étaient un peu moindres (3). Une troisième crypte, analogue aux deux autres, ne tarda pas à être rencontrée par les ouvriers. Elle présentait cette particularité, que l'aire en était divisée en trois compartiments, séparés chacun par une cloison de trois pieds de haut. Dans un des angles, on avait amassé des os réduits en cendres (4). Le sol était jonché des débris de chasses qui avaient dû être suspendues à la voûte par des chaînes (5).

Aldebert avait d'abord voulu transformer en un petit oratoire la crypte où avaient été découvertes les reliques de saint Privat (6).

Les circonstances lui firent modifier son premier plan. Il se décida à construire une église dont les dimensions étaient assez vastes pour renfermer les deux premières cryptes: l'une forma le chevet de l'édifice; la seconde, le bras gauche de la croix. Il ne fut pas possible

(1) *Premier traité*, p. 32 et 33.

(2) « Confluit omnis etas et uterque sexus, jamque non in ecclesia, non in urbe, non denique in suburbio capiuntur, quin ymo per extensam vallium latitudinem, quidam sub divo, quidam in tabernaculis, accensis cereis, vigilando et orando pias observant excubias. . . . Accelerant monachi in vestibus albis et sericis, cum crucibus et turibus omnique ecclesiastico apparatu, in capsulis argenteis vasisque preciosis sanctorum suorum pignora deportantes. Itaque singularum ecclesiarum processiones uti alie post alias adventabant, accedentes usque ad majorem ecclesiam et brevem in ea orationem complentes, ut darent aliis advenientibus locum, extra urbis ambitum ilico secedebant. » *Ibid.*, p. 36.

(3) *Troisième traité*, p. 58.

(4) « Post criptam illam in qua corpus beati Privati quiescebat, . . . aliamque a sinistris illi contiguam, . . . inventa est cripta tertia, structura prioribus, et ipsa similis prime cripte, non a latere ut secunda, sed coram illa occidentem versus, inducto aliquo spacio ab utraque divisa. . . . habens introitum non in imo sed prope summum sicut prior, pavimento non per totum plano ut in aliis, sed in tres partes, immo tribus pedibus altitudinis, mediante, destructo, in quorum unius angulo inventa sunt ossa quedam adusta diligentissime, in tumulis non collocata, que martirum esse sanctorum ipsa passi sunt incendii signa declarant, tota nihilominus trium parvium vastitate congestis sanctorum reliquiis usque ad summa plena. » *Quatrième traité*, p. 67.

(5) « Inventa sunt et fragmenta capsule eneae sicut in priori cripta, necnon et frusta catene cui annexa capsula dependere solebat; clavi quoque ipsi cripte infixi, quibus catene annulus fuisset insertus; in qua tamen capsula vel capsulis, si plures fuere, quid contentum fuisset discerni non potuit. » *Quatrième traité*, p. 68.

(6) *Troisième traité*, p. 57.

de conserver la troisième crypte; mais on la remplaça par une construction du même genre dans le bras droit de la croix (1).

Ces mesures pouvaient faire supposer que les restes de saint Privat seraient déposés dans la nouvelle église; mais ils reçurent une autre destination. Le chef du saint évêque fut mis à part pour être publiquement exposé les jours de fête. Les autres reliques furent placées dans l'ancienne crypte de la cathédrale (2). Pour les y disposer convenablement, Aldebert fut obligé de détruire les travaux que lui et ses prédécesseurs y avaient fait exécuter. Cette opération fit rencontrer une grande lame de plomb, qu'on avait sans doute enterrée pour faire croire à la présence d'un dépôt de reliques et pour donner le change aux indiscrets qui auraient voulu chercher le corps de saint Privat (3). Dans un angle de la crypte, derrière l'autel, sous le pavé, on trouva un vaisseau de plomb en forme d'outre; il était renfermé dans un autre vaisseau du même métal, et contenait des os réduits en cendres et enveloppés dans un tissu de soie. Ces cendres, pareilles à celles qu'on avait trouvées dans une des cryptes de l'église Sainte-Thècle, étaient-elles un témoignage des supplices endurés par les martyrs? L'évêque Aldebert n'hésita pas non-seulement à le penser, mais encore à le proclamer en public. Suivant lui, l'église de Mende avait reçu une immense quantité de reliques de martyrs, et c'était à cause de ce précieux trésor qu'elle avait été consacrée sous l'invocation de saint Julien, martyr, et de ses compagnons. Il s'appuya sur ces considérations pour écarter un dessein conçu par plusieurs membres du clergé, qui auraient voulu que la cathédrale de Mende fût placée sous l'invocation de la sainte Vierge ou d'un saint plus connu du peuple que saint Julien. La dé-

(1) « Illam (terciam) criptam in eodem loco reparare non curavimus, quod impedimento foret edificande ibi ecclesie, cujus corpus occidentem versus habebat extendi, sed pro ea construximus aliam a dextris cripte prime, e regione cripte secunde que inventa fuerat a sinistris, ut hac compositione melius representaretur consueta forma ecclesie, dum cripta illa prima velut caput ecclesie occidentem versus extenditur, inde duabus albis criptis altrinsecus constitutis in modum crucis ecclesia ipsa dilatatur, et reliquum corpus ejus occidentem versus, ut et in aliis ecclesiis fieri solent, in longum porrigitur. » *Quatrième traité*, p. 68.

(2) *Premier traité*, p. 36.

(3) « In eodem loco solam invenimus laminam plumbeam, quam ea, ut credimus, industria reliquerant ut sub ea latere martiris corpus possent opinari. si qui forte aliquo casu invenirent. Ceterum in angulo ejusdem cripte, retro altare, quo nulli accessus esset, sub pavimento non imo sed prope summum invenimus vas in modum utris plumbeum, alio quodam vase et ipso eque plumbeo contentum, atque intus in vase ossa quedam adusta, panno serico involuta. » *Cinquième traité*, p. 77.

couverte des cendres l'aida à repousser ces projets d'innovation, qui devaient se réaliser un peu plus tard (1).

Encouragé par le succès des fouilles dont les principaux résultats viennent d'être sommairement exposés, Aldebert tourna son attention du côté d'une grotte qui avait servi de retraite à saint Privat (2).

C'était là sans doute la caverne dont il est question dans l'histoire de Grégoire de Tours : « Irruentibus autem Alamannis in Gallias, sanctus Privatus, Gabalitanæ urbis episcopus, in crypta Memmatensis montis, ubi jejuniis orationibusque vacabat, reperitur (3). » Au XII^e siècle, on voyait dans cette caverne un autel antique dont la table avait été renversée, et qu'Aldebert songea à remplacer par un nouveau monument plus en rapport avec la sainteté du lieu. On commença par s'assurer qu'il n'y avait aucune relique dans l'ancien autel. Après cette vérification, les ouvriers découvrirent, soigneusement placée dans une anfractuosité naturelle du roc, au fond de la grotte, à droite, une boucle de fer en forme de croissant, pareille aux boucles des freins des chevaux, avec une chaînette également en fer et semblable aux chaînettes des freins. La chaînette était accompagnée de croisettes, sur lesquelles on avait gravé des lettres dont le creux était rempli d'argent. « Je reconnus sans peine, dit Aldebert, l'existence d'une inscription; mais l'action de la rouille l'avait rendue indéchiffrable. Je n'y pus lire qu'un mot complet : ANNIS, qui me parut avoir fait partie d'une date (4). » Je ne reproduis pas les déve-

(1) *Cinquième traité*, p. 77 et 78.

(2) « Cavea in qua beatus Privatus dum viveret habitare solebat. » *Deuxième traité*, p. 50.

(3) *Hist. Franc.*, I, xxxii; Bouquet, II, 148. Voyez la traduction de M. Bordier, t. I, p. 28 et 29.

(4) « Erat altare, ut videbatur, antiquissimum in cavea beati martyris, cujus ara quia loco suo mota fuerat, totum dirui jussimus, quatinus ibi altare amplius et aptius fieret ac denuo consecraretur, vocatisque operariis mandatum dedimus ut diligenter inquirerent si forte in altari alique sanctorum reliquie invenirentur. Qui non solum in altari sed et circumjecta (circum circa ?) sollicite omnia discerpentes, invenerunt in angulo dextro ultra altare, in nativo saxo, cum ingenti cautela repositam, lunulam ferream, quales solent esse in frenis equorum, et catellam (catenulam ?) similiter ferream, que et ipsa freni esse videbatur, habentem cruciculas quasdam per loca litteris insculptas, argento ipsi sculpture satis studiose inserto, ut quasi argentec littere illerentur, quas quidem sicut litteras esse cognovimus, ita eas legere non potuimus, tanta erat ipsum ferrum rubiginis edacitate corrosum. Hanc unam ibi quivimus integram colligere dictionem : ANNIS, quod ablativo casu dicitur ab eo quod sunt anni, tanquam videlicet si vellet nobis quidam vir tempus aliquod designare, sicut verbi gratia dici solet : *Tot annis post urbem conditam vel post Domini passionem illud vel illud factum est.* » *Deuxième traité*, p. 53 et 54.

loppements dans lesquels est entré le prélat pour montrer que c'était sans doute un débris du frein du cheval de Constantin apporté à Mende par l'impératrice Héléne, quand elle vint dans cette ville vénérer le corps de saint Privat.

Tels sont, en résumé, les principaux faits dont le souvenir nous a été transmis par l'opuscule composé au XI^e siècle sur les miracles de saint Privat et par les six traités de l'évêque Aldebert. L'analyse qui précède laisse entrevoir l'intérêt que ces écrits présentent pour l'histoire ecclésiastique du Gévaudan ; mais j'ai dû passer sous silence beaucoup de détails que ne dédaigneront ni les historiens ni les archéologues. On me permettra de citer quelques passages qui peignent bien certains côtés des mœurs féodales et religieuses du moyen âge.

J'ai déjà parlé de l'invasion de la ville de Mende à la fin du X^e siècle par Gui, comte d'Auvergne. Vers le milieu du siècle suivant, Mende fut le but d'une autre entreprise du même genre. Un chevalier se jeta inopinément sur la ville avec une bande de gens d'armes. Huit habitants trouvèrent la mort dans la résistance qu'ils avaient essayé d'organiser (1). Un autre récit nous fait toucher du doigt l'amour du pillage qui animait certains seigneurs.

Dans un village qui dépendait de l'église de Mende, un chevalier nommé Gancelm de Canilhac (2) entre chez une pauvre veuve et lui prend une poule pour repaître son épervier. Loin de se laisser toucher par les prières et les cris de la malheureuse, le ravisseur se jette sur elle et la frappe pour la réduire au silence. La crainte seule des châtements célestes pouvait combattre ces instincts de barbarie. C'est par ce motif que dans les miracles de saint Privat, comme dans toutes nos vieilles légendes, nous voyons toujours la faute suivie du châtement et de l'expiation. On en peut faire l'observation dans l'histoire de ce Gancelm de Canilhac. Une horrible maladie dont il fut subitement frappé montra le soin que saint Privat mettait à faire respecter les hommes de son église (3).

Plus loin, nous voyons la punition d'un jeune seigneur qui avait volé une gerbe dans le champ d'une pauvre femme pour la donner à son cheval (4).

(1) *Traité des miracles*, p. 3.

(2) *Gancelmus de Quintinhac*. — J'ai pensé que ce dernier mot désignait Canilhac, commune du canton de la Canourgue (Lozère, arr. de Marvejols).

(3) *Traité des miracles*, p. 9 et 10. Conf. la prose copiée à la page 83 du cahier envoyé par M. Baldit.

(4) *Traité des miracles*, p. 12.

A côté de ces scènes de pillage, nous devons rappeler les efforts de l'Eglise pour mettre un terme à d'aussi déplorables excès. On sait les heureux effets que produisit au XI^e et au XII^e siècle l'institution de la paix et de la trêve de Dieu. Le *Traité des miracles* contient à ce sujet des traits que M. Semichon, le savant auteur de l'*Essai sur la paix de Dieu*, n'aurait pas manqué de mettre à profit s'il avait pu en avoir connaissance. Il s'agit d'abord d'une sorte de concile qu'Etienne, évêque du Puy, convoqua dans sa ville épiscopale, vers le milieu du XI^e siècle, pour l'établissement de la paix. Le célèbre abbé de Cluni saint Odilon assista à cette assemblée, dans laquelle on voulait assurer un peu de repos à des pays sans cesse désolés par la guerre. Les prélats du voisinage, notamment Raimond, évêque de Mende, s'y rendirent à la tête du clergé et des populations de leurs diocèses. De toutes parts, on avait apporté les reliques les plus vénérées, pour donner un caractère plus imposant à la cérémonie et pour frapper l'imagination de ceux qui devaient prêter serment (1).

L'auteur du *Traité des miracles* mentionne une autre assemblée qui se tint à Mende quelques années plus tard, sous les auspices de l'évêque Aldebert I, pour l'institution de la paix (2).

L'intervention de la royauté ne contribua peut-être pas moins que les efforts de l'Eglise à rétablir l'ordre dans la société féodale. Ce fut Aldebert III qui lui fournit la première occasion de s'immiscer dans les affaires du Gévaudan. En 1164, il vint à Paris prêter au roi de France un hommage dont ses prédécesseurs s'étaient jusqu'alors affranchis. Il en fut récompensé par un diplôme dans lequel Louis le Jeune lui reconnaissait des droits temporels sur tout le Gévaudan (3). L'année de l'invention des reliques de saint Privat, c'est-à-dire en 1170, selon toute apparence, Aldebert fit un second voyage à la

(1) « Apud Podium Sancte Marie, quod alio nomine Anicium dicitur, beate memorie Stephanus ejusdem urbis antistes, consilium pro statuenda pace mandaverat, rogavitque omnes vicinos episcopos ut illuc cum sanctorum suorum reliquiis convenirent, quatenus tantorum auctoritate que firmanda erant rectius constabilerent et levitatem populi saltem pro reverencia sanctorum compe-erent atque ad firmum consensum data ab omnibus fide conducerent. Igitur concurrentibus populis episcopus etiam Mimatensis nomine Raymundus occurrit cum clero et populo, ferens sancti martiris Privati corporis admirabile pignus.... — Sancto Odilone, Cluniacensi abbate, quia et ipse ob causam memoratam convenerat... » *Traité des miracles*, p. 8 et 9. Conf. les leçons du propre de Mende, imprimé en 1619, citées dans les *Acta sanct.*, Aug., IV, 437.

(2) « In ipso Mimatensi castro congregato consilio.... pro communi pace. » *Traité des miracles*, p. 13.

(3) *Vaissette*, II, pr., 579.

cour de France, pour régler des affaires qui touchaient aux intérêts généraux du pays (1). Il s'agissait sans doute de mesures à prendre contre des vassaux rebelles (2), qui ne pardonnaient pas à leur évêque de s'être mis sous la protection de la royauté et d'avoir ainsi préparé leur asservissement à une autorité supérieure (3).

Les ouvrages hagiographiques du genre de celui dont nous nous occupons contiennent d'ordinaire d'assez nombreuses données sur la géographie. Ce mérite fait à peu près défaut dans les opuscules relatifs aux miracles et à l'invention de Saint-Privat. Un très-petit nombre de localités du Gévaudan y sont mentionnées. A celles dont j'ai eu l'occasion de citer les noms je ne vois guère à ajouter que le château de Randon, que l'évêque Aldebert indique comme ayant été le sujet d'un de ses rêves. (4) Mais il importe d'y relever quelques renseignements sur une des grandes voies qui mettaient le midi de la France en communication avec le centre et le nord. Issoire était sur la route qui conduisait de Mende à Tours et à Paris. Aldebert traversa cette ville en 1163, pour se rendre au concile que le pape Alexandre III avait convoqué à Tours. Il y séjourna une autre fois, en 1170, quand il se rendit à la cour de Louis le Jeune (5). Dans ce second voyage, il se rendit d'Issoire à Clermont (6). Pour revenir, il passa par Blesle (7).

Deux autres stations de la route de Mende à Paris nous sont indiquées par le chapitre dans lequel Aldebert raconte l'histoire de reliques qui, suivant la tradition, auraient été rapportées du monastère de Saint-Denis dans la cathédrale de Mende. Le clerc chargé de ra-

(1) « Ego ad curiam regis Francorum propter negocia publica profectus sum. » *Premier traité*, p. 18.

(2) Voy. le texte cité plus haut, p. 53, note 3. — « Namque et in domo et de domo nostra quidam contra me insurrexerunt, qui coram facie mea simplices erant quasi agni, sed... contra me dolis et viribus pugnauerunt. » *Premier traité*, p. 17.

(3) Voy. une lettre écrite par Aldebert au roi Louis le Jeune dans Bouquet, XVI, 160.

(4) « Visio ergo fuit talis quod castrum de Randone, quod est in fundo beati Privati, dirutum esset ab inimicis nostris et quod illud reedificarem. » *Premier traité*, p. 27.

(5) « Ego ad curiam regis Francorum... profectus sum, et in itinere apud Iociodorum constitutus... recordatus sum quod ante septem annos, dum pergerem ad Turonense concilium ab Alexandro papa convocatum, multis visionibus... in eadem villa in sompnis exterritus fueram » *Ibid.*, p. 18.

(6) « Profectus de Iociodoro veni in civitatem Arvernorum. » *Ibid.*, p. 20.

(7) « Blasellam usque reversus. » *Ibid.*, p. 30.

mener ces reliques s'arrêta dans les faubourgs d'Orléans et de Bourges (1).

J'ai déjà rapporté quelques détails dignes de fixer l'attention des archéologues. Je puis encore en signaler plusieurs autres. Tel est le songe dans lequel Aldebert se vit, au milieu de la cathédrale de Mende, devant l'autel de la Madeleine, au-dessus de la crypte qui avait autrefois reçu le corps de saint Privat. La voûte de l'église lui parut peinte comme le firmament ; il crut que ces peintures étaient dues aux soins du sacristain de l'église. Tournant ses yeux du côté gauche de l'église, il aperçut une grande fenêtre vitrée sur laquelle on avait représenté un prélat en habits pontificaux ; rien ne manquait à la décoration, sinon, dit notre auteur, l'inscription qu'on a coutume d'y ajouter pour indiquer le nom du saint qu'on a voulu figurer (2).

Dans un autre songe, Aldebert s'occupait à fortifier sa cathédrale (3). — Il parle plusieurs fois d'une conque argentée qui était disposée dans son verger pour recevoir les eaux qu'un canal amenait d'une source voisine (4).

Les usages liturgiques tiennent naturellement une assez large place dans les opuscules que j'analyse. J'y ai remarqué plusieurs particularités se rattachant au culte qu'on rendait à saint Privat. Le jour de la fête, on exposait à la vénération des pèlerins une statue du saint ornée d'or et de pierreries, et dans l'intérieur de laquelle étaient placées d'insignes reliques ; elle tendait la main pour recevoir

(1) « Quod beati martyris [Privati] corpus ad ecclesiam suam fuerit reportatum, monumenta sunt ecclesie in suburbis civitatum Aurelianensis et Bituricensis seu aliis locis per que sanctissimi corporis huiusmodi transitus erat in honore beati Privati martyris constitute. » *Troisième traité*, p. 64.

(2) « Visum fuit quod essem in ecclesia Mimatensi coram altari Beate Marie Magdalene quod est in medio ecclesie, et ecce sursum aspiciens video cameram ecclesie mirabili nimiumque decora celorum varietate depictam, non quidem totam, sed tantummodo supra criptam... Ego igitur supra dictae picture auctorem sacristam nostrum cogitans, multas illi gracias agebam... Inde respiciens ad levam ecclesie video in pariete qui est juxta domum nostram fenestram vitream magnam, effigiem cujusdam sancti presulis habentem, cum ornamentis pontificalibus, miro decore aptatis, et cui nichil deesset ad perfectam pulchritudinem nisi quia titulum, sicut moris est, non habebat cujus esset illa effigies. » *Premier traité d'Aldebert*, p. 19. Conf. p. 21 et 22.

(3) « Videbam etiam ecclesiam nostram muniri a me et incastellari. » *Ibid.*, p. 27.

(4) « Erat nobis aliqua juxta ipsum virgultum cujus sepe fecimus mentionem conca deargentata excipiendis aquis per canalem a fonte influentibus satis decenter aptata. » *Ibid.*, p. 23.

les offrandes que les fidèles venaient y déposer (1). — Les infirmes et les malades qui attribuaient leur guérison à saint Privat témoignaient leur reconnaissance en offrant, comme ex-voto leur effigie en cire (2), ou bien en faisant brûler un cierge dont la longueur était mesurée sur leur taille (3).

Il peut encore être utile de relever dans les écrits d'Aldebert des allusions aux pèlerinages que ses contemporains faisaient à Saint-Jacques en Galice (4), à Notre-Dame de Roc-Amadour (5) et à une église de Sainte-Lucie que le peuple invoquait spécialement pour les maladies des yeux (6). Enfin, notons-y un hommage rendu à la célébrité de l'École de Salerne, à laquelle un chevalier du Gévaudan alla demander sa guérison (7).

Je craindrais de fatiguer l'attention du Comité si je m'arrêtais plus longtemps à l'examen des opuscules dont j'ai eu l'honneur de l'entretenir. Je passe donc à une autre série de documents communiqués par M. l'abbé Baldit : ce sont des proses, au nombre de douze, qui roulent sur des faits empruntés à la vie, aux miracles et à l'invention de saint Privat. La sixième se compose de neuf couplets qui tous se terminent par un refrain de deux vers. C'était visiblement

(1) « Erat tunc preciosa ymago in martiris ecclesia deforis quidem auro et gemmis preclaroque emblemate ornata, deintus vero preclarioribus ejus pignribus fecundata, cujus in manu oratores qui veniebant, ut mos erat, munera offerebant. » *Traité des miracles*, p. 4.

(2) « Venit cum ymagine sua cerea ad sepulcrum beati martiris. » *Deuxième Traité* d'Aldebert, p. 48. — « In signum et memoriam sue liberationis ymaginem suam cervam a caveam beati martiri affert. » *Ibid.*, page 55. — « Votum facientes quod si ei sanitas redderetur ipsa nudis pedibus cum ymagine sua cerea in die solempnitatis ejus ad ecclesiam martiris gratias actura veniret. » *Quatrième traité*, p. 65. — In memoriam tante virtutis ymagine cereas capitum filiorum in ecclesia beati martiris ad ejus gloriam presentavit. » *Sixième traité*, p. 79.

(3) « Ad sue stature modum sancto martiri candulam. » *Traité des miracles*, p. 12.

(4) « Sanctorum oratoria... et specialiter beate Virginis de Roca Amatoris et Sancti Jacobi visitavit. » *Sixième traité*, p. 82.

(5) Voy. la note précédente. Sur l'histoire des pèlerinages à Notre-Dame de Roc-Amadour, il faut consulter les recherches de M. Servois publiées dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4^e série, III, 21 et 28.

(6) « Mulier quædam ceca ecclesiam beate Lucie, virginis, oratura ut sanaretur, adiecit, tunc, ut videtur, sicut et quidam alii simplices, propter similitudinem nominis, opinione inducta, quod beata Lucia lucis conferende gratiam habeat potentiorum... » *Sixième traité*, p. 79 et 80.

(7) « Salernum usque profectus ubi medicos celeberrimos audierat commorari. » *Quatrième traité*, p. 66.

un chant destiné au peuple. A ce titre, il mérite d'être recueilli. En voici le texte :

Gaude, tellus Gavalorum,
Te salutat rex celorum.
Privati revelatio
Sit tua jubilatio!

Te salutat, te conat,
Cum Privatum tibi donat.
Privati revelatio
Sit tua jubilatio!

Tibi quondam occultatus
Est thesaurus revelatus.
Privati revelatio
Sit tua jubilatio!

Hic thesaurus est celestis
Quo fugatur omnis pestis.
Privati revelatio
Sit tua jubilatio!

Tuus martir revelatur,
Miris multis exaltatur.
Privati revelatio
Sit tua jubilatio!

Martir tuus operatur,
Morbos fugat, plebs letatur.
Privati revelatio
Sit tua jubilatio!

Aldeberte presul, gaudet
In Privati vivas laude!
Privati revelatio
Sit tua jubilatio!

In Privato tua vita
Et spes tua vivat sita!
Privati revelatio
Sit tua jubilatio!

O Privatus te defendat,
Manum supra te extendat!
Privati revelatio
Sit tua jubilatio!

Ces proses ont peut-être été composées par l'auteur des six traités sur l'invention de saint Privat, c'est-à-dire par Aldebert. Ce qui est démontré, c'est qu'elles sont sorties de la plume d'un évêque de Mende. Elles sont, en effet, accompagnées d'un petit poème qui contient cette adresse à la ville de Mende :

Mimas, michi o optata civitas,
Mea nutrix, mea semper jocunditas,

Tu me gratis dilexisti,
Et in patrem elegisti.
Me parentes reliquerunt
Et me tibi reddiderunt.
Tu me gratis assumpisti,
Et ut tuum custodisti.

Grates tibi quas possum refero
Et me tibi me totum offero,
Et quamdiu sum in hoc seculo
Te diligam animo seculo (1).

5° *Vie de saint Hilaire, évêque de Mende.*

Le cinquième morceau transcrit par M. l'abbé Baldit est une vie de saint Hilaire, évêque de Mende. Je me borne à en signaler l'existence et je ne devancerai pas l'examen critique auquel elle ne tardera pas à être soumise par les Bollandistes. La fête de saint Hilaire, évêque de Mende, tombe le 25 octobre; ce sera donc dans le plus prochain volume des *Acta sanctorum* que nous verrons paraître la vie de saint Hilaire avec tous les développements qu'elle peut demander. Les Bollandistes possèdent sans doute les copies que leurs prédécesseurs avaient fait prendre de cet opuscule sur deux manuscrits, l'un du monastère de Rouge-Cloître, l'autre de la bibliothèque de la reine de Suède (2); mais il sera peut être à propos de collationner ces copies sur l'exemplaire que M. Baldit nous a fait connaître.

6° *Fragments relatifs à saint Saturnin et à saint Loup.*

Après la vie de saint Hilaire viennent des fragments relatifs à saint Saturnin et à saint Loup. Le premier de ces fragments paraît avoir été recueilli pour un détail qu'il fournit sur les reliques de saint Hilaire. Suivant une tradition qui était fort en vogue au moyen âge, Dagobert, qu'on appelait le voleur de corps saints, avait fait venir dans son monastère de Saint-Denis la glorieuse déponille de saint Saturnin, et les habitants de Toulouse, qui ne pouvaient se consoler de l'enlèvement du corps de leur saint évêque, avaient décidé les religieux à le leur rendre en leur donnant pour compensation le corps de saint Paucle, celui de saint Romain de Blaye et celui de saint Hilaire de Mende (3).

(1) Page 93.

(2) Voy. *Acta sanctorum*, Oct., III, 409.

(3) Albert, dans son *Troisième traité*, p. 63 et 64, fait allusion au dépôt des reliques de saint Hilaire dans le monastère de Saint Denis. — Les traditions relatives aux enlèvements de corps saints par Dagobert tiennent encore

7° Vie de saint Frézaud.

La vie de saint Frézaud (*Fredaldus*), qui forme la septième pièce de l'envoi dont je ren compte, n'a pas une grande valeur. C'est cependant la première rédaction connue de la vie d'un contemporain de Louis le Débonnaire. Elle a échappé aux recherches des Bollandistes, qui, dans leur travail sur saint Frézaud, n'ont rien donné de plus ancien que des leçons empruntées au propre du diocèse de Mende publié en 1619 (1).

8° Vie de sainte Enimie.

Le même genre de mérite recommande à notre attention la vie de sainte Enimie, transcrite par M. Baldit. Elle manque dans le vaste recueil des *Acta sanctorum*, où elle avait sa place marquée au 6 octobre (2). Toutefois, avant d'être mise en œuvre, elle devra être rapprochée de plusieurs opuscules relatifs à sainte Enimie qui sont renfermées dans le manuscrit latin 913 de la Bibliothèque impériale, et dont l'indication peut prendre place dans ce rapport. Le volume, écrit au commencement du quatorzième siècle, est orné d'un certain nombre de miniatures; sur les marges de plusieurs pages, on remarque les armes de France et celles de la maison de Châteauneuf-Randon (3). Le manuscrit contient d'abord l'office noté de sainte Enmie (f. 1-18), puis trois vers de cette sainte (f. 20-49 v°; 62 v°; 70 v°; 71-77), l'invention de son corps (f. 50-52 v°), les miracles qui lui étaient attribués par la dévotion des fidèles (f. 53-62 v°), et enfin une pièce de vers en l'honneur de la sainte (f. 77-78 v°). La plupart de ces morceaux remontent probablement au onzième et au douzième siècle. Ils ont une véritable importance pour la géographie du Gévaudan (4). Afin de donner une idée de la manière dont

une place considérable dans l'histoire de l'invention de sainte Enimie, dont il sera question un peu plus bas.

(1) *Acta sanctorum*, S-pt., III, 251—255.

(2) *Acta sanctorum*, Oct., III, 406—413.

(3) Sur cette famille, voy. le P. Anselme, III, 808.

(4) « Ramus qui morabatur in rure de Dignaco. » Ms. latin 913, f. 53 v°. — « Vicus qui dicitur Baccus. » F. 57 — « Rousac erat viculus | Vico (?) virginis subditus. | Quem Abim homo nobilis | Castri Sancti Laurencii | Cletes invasit pessimus | Predam de lucis ocuis | ... | Hac de re in judicio | Presulis teste populo | Jure hereditario | Contulit monasterio | Ecclesiam episcopi | Amanii sanctissimi | Simul gloriosissimi | Sepulcri Jhesu Domini | Et villam de Broxh dictam | Una fontem de Boldoyram. » F. 57. — « Mater familias que vocabatur Stephana in vico degebat Murtano nomine prope sito a virginis cenobio. » F. 59 v°.

ils sont écrits, je citerai un passage de l'histoire d'un pénitent aux deux bras duquel on avait rivé des anneaux de fer. On y trouve l'énumération des pèlerinages qui jouissaient de la plus grande célébrité au onzième et au douzième siècle.

Adiit Jherosolimam
Petit Berleemitarum
Aulam Marie Virginis
Sepulcrum orat Domini
Et ad presepe supplicat
Merita sancta invocat.
Tomam querit in India,
Andream in Acaia,
Johannem rogat Efesim,
Sicque Constantinopolim
Sophie Dei supplicat,
Apostolos et invocat,
Judam, Lucam et Symonem,
Stephanum prothomartyrem.
Post transmarinos exiit
Romam quam cicius venit,
Petrum et Paulum irrogat,
Bartholomeum excitat,
Salerno Matheum provocat,
Marcum et in Venecia [m],
Peragrande Ytalam.
Pervenit Alemanniam.
Non est oblitus Flandriam.
Se transit ad Britanniam;
Sic Normanniam adiit,
Michaellem expetiit.
Post revertens per Francliam,
Dionisii ad basilicam,
Remigii et pignora,
Queque sanctorum alia
Non est oblitus aliqua.
Nam Martini reliquias
Quesivit et Ylarias,
Marcialis Lemo iras,
Sancto Marie Podium,
Fidis in Conchis vallium,
Egillii ad Rodanum,
Antonii Mavarorum ?
Tolose Saturninium
In Spanis et Jacobum (1).

Une circonstance qui donne un prix particulier aux vies latines de

(1) Ms. latin 913, f. 60 v°.

ainte Enimie, c'est qu'on peut les rapprocher d'un texte provençal, publié par Raynouard, par le docteur Sachs et par le docteur Bartsch (1).

9^e et 10^e. *Poèmes du quatorzième siècle.*

Le cahier de M. l'abbé Baldit se termine par deux petits poèmes du quatorzième siècle. L'un est une longue prose en l'honneur de saint Blaise, dont le chef fut donné à l'église de Mende par le pape Urbain V sur la demande de son chancelain *Petrus Boueri*. L'auteur a fait connaître son nom dans les deux strophes suivantes :

Ego Crispolitus frater
Rogo quod Maria mater
Et Blasius sanctus pater
Agant quod papa salvetur.
Prout servi ricti navi
Legnam et compitavi
Atque sanctum honoravi
Ut me semper protegat.

L'autre pièce a été composée à la louange du pape Urbain V. On y remarque dix strophes qui permettent de conjecturer qu'elle a pour auteur le même frère *Crispolitus* et que cet écrivain appartenait à l'ordre des Cordeliers.

O pater sancte, o papa Urbane,
Recomm datum ordinem Minorum
Si placet, habeatis non inane,
Velut speculum religiosorum,
Non dico monachorum,
Qui modo in Ecclesia refulgent,
Splendent et clare lucent
Prope Urbanum papam cum favore.
Peto, si placet pape dignitati,
Aliquid dare michi dictatori,
Aut si decet sue pietati,
Fratri Crispolito suo dilectori,
Si licet et honori
Urbani pape, sue dignitati,
Grate benignitati,
De plena potestate cum amore.

Je me suis bien longuement étendu sur l'envoi de M. Baldit. Mais les développements dans lesquels je suis entré n'étaient peut-être

(1) Voyez un article de M. Meyer dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 5^e série, t. III, p. 161.

pas inutiles pour en faire comprendre la valeur et pour montrer combien il reste encore à glaner dans le champ moissonné par les Bollandistes. Si le Comité devait bientôt publier un volume de mélanges, je proposerais d'y réserver une place pour une partie des documents hagiographiques copiés par notre laborieux correspondant de la Lozère. Mais comme rien ne peut faire prévoir cette publication, je crois qu'il sera bon de les mettre à la disposition des savants, en les déposant à la Bibliothèque impériale qui possède de si belles collections manuscrites sur l'hagiographie française.

LÉOPOLD DELISLE.
Membre du Comité.

APPENDICE.

A.

.... Ego Garnerius de Donnione, miles, notum volo fieri.... quod Petrus Borden, miles, homo meus,.... dedit.... Deo et Beate Marie et ecclesie Fontis Ebraldi et conventui ecclesie de Villessalem... pro qua aquam filia sua monachanda in predicto conventu omne jus, possessionem, propriam et rem que habebat et habere poterat in Armalec, videlicet a meta Chonceis usque ad gardam de Mazeriis, et a dicta garda usque ad crucem de Tremolia, et a dicta cruce prout pergitur per viam à l'aner ad nemus Faye aut Bordes, et a fine nemoris Faye aut Bordes prout dictum nemus extendit se versus Gemeles etc.... Item dedit et remisit eidem conventui et hominibus suis usum suum ad pascendum omnia genera bestiarum in omnibus landis suis sive pascuis, ubicunque sint a via de Valle Dei, que via est juxta nemus aut Bordes, quod nemus vocatur la Faye, per quam viam itur apud Tremoliam, prout extendunt se dicte lande sive pascua versus vadum Ciresii, ubicunque Armalec sit et usque ad Fontem Hugonis sicut divisum est de la Faye d'Allac et nemore Sancti Petri versus aquam que vocatur Saleyron, retentis in predictis landis sive pascuis sibi et heredibus suis avenagio et dimidio pasquerio nemoris de Perelles tantummodo que reddent homines conventus predicti et non conventus.

.... Item voluit et concessit idem Petrus quod homines predicti conventus non possint ire in terra ipsius nec heredum suorum ad faciendum ibi harbergament vel manendum ibi, nec quod possint

ipsum receptare sine conventus predicti licencia speciali. . . . Ego autem predictus Garnerius de Donnione, tanquam capitalis dominus, ad supplicationem et petitionem predicti Petri Borde militis et Petri et Guillelmi, fratrum, filiorum ejusdem, . . . ea omnia. . . . confirmo. Preterea ego Garnerius (*sir*) de Donnione predictus, cupiens portare sig. um crucis ad sanctum sepulcrum Domini, dono et concedo Deo et beate Marie et conventui de Villessalem predicto. . . . omne jus, possessionem et proprietatem que habeo et habere possum in Armalec, sicut ducit limes Pozeys qui movet de Villessalem *etc.* . . . Item dono, concedo et remitto predicto conventui in omnibus locis predictis, . . . a me in ventibus, omnem altam et bassam justiciam cum omni alta et bassa vigeria. . . . Item volo. . . . quod ego heredes successorum que mei non possimus tenere seu teneri facere placita seu assisas in villis, locis et territoriis ejusdem conventus. . . . Item dono et concedo eidem conventui maxime pro quodam forefacto quod intuli eidem conventui sex sextaria bladi annuatim reddenda in curia Vallis Dei. . . ., ad mensuram de Oblinquo, et unum dolium vini. . . . ita quod si aliquo casu etiam fortuito defecerint, apud Concremet vel apud Loroil vel alibi super totam terram meam. . . . solventur. . . . Testes sunt Ouvrarlus de Prunge, Bernardus Roil, Matheus de la Forest, Petrus Chibaut, milites, Petrus, capellanus predictae ecclesie, Reginaldus de Becat, Beatrice de Prunge priorissa et Johanne priore existentibus. Actum die lune post natale Domini, anno ab incarnatione Domini M^o CC^o XI^o, Philippo rege Francorum, Johanne rege Anglorum, Mauricio pontifice Pictavorum.

B.

Ludovicus, Dei gratia Francorum et Navarre rex. Notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, nos quasdam litteras sigillatas sigillo dilecti et fidelis Ingerranni de Marrigniaco, militis et cambellani nostri, vidisse, de verbo ad verbum formam que sequitur continentes :

« A touz ceus qui ces presentes lettres veront, Engerran, sires de Marrigni, chevalier et chambellan le roy de France, salut. Saischient tuit que, comme nous, à la requeste de religieux hommes l'abbé et le convent de Beaubec eussions donné en mandement à nostre ballif de Marrigni que il en leur nueve ville des Crequiers, laquele est en nostre haute justice, feist deviser et limiter place convenable pour cymetire, prebitaire et eglise, que li diz religieux

entendoient ileques fonder, li diz ballif nous raporta, tant par bouche quant par lettres, que nous voismes sur ce, que il avoit bourné, devisé et limité pour edefier eglise et prebitaire et pour place à fere le cymetire, trois acres de terre aboutant à la chaucée de la dite ville, d'un bout, et jousté la terre des diz religieux, d'un cousté et d'un bout, et jousté la terre Jehan Quoquerel, de l'autre cousté, laquelle limitation, division et bournement nous, à l'onneur de Dieu, de sa benoite mère, de touz sains et saintes, et pour l'acrosissement du devin service, agreons, voulons et aprouvons pour nous et noz hoirs, en tant comme à nous puet appartenir, que la dite terre ainsi bournée et limitée demeure amortie et aumosnée à tous jours à la dite eglise en la liberté et franchisé que tels choses dediées à Dieu et deputées à son service doivent estre, sanz riens retenir en iceli lieu ainsi devisé et bourné, et supplions à nostre seigneur le roy [par ces lettres] que cest amortissement et aumosnement il vueille de son auctorité royal confe mer, asqueles lettres nous avons mis nostre seel, en tesmoin des devant d tes choses. Ce fut fait à Escroys l'an de grace mil trois cenx et quatorze le premier jour du mois de . . .

Nos autem prefati Ingerranni laudabile propositum attendentes, ac desiderantes propensius quod divinus cultus nostris temporibus augeatur, assignationem, limitationem et traditionem terre predictae et omnia alia supradicta volumus, approbamus et auctoritate regia confirmamus, volentes quod terra predicta perpetuo amortizata remaneat pro constructione ecclesie et cimiterii predictorum. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret, sigillum nostrum, quo uteremur carissimo domino et genitore nostro vivente, fecimus presentibus hiis apponi, salvo in aliis jure nostro et in omnibus jure quolibet alieno. Actum apud Nangisium in Bria, anno Domini millesimo trecentesimo quarto decimo, mense februario. — Per dominum regem, ad relationem domini Richardi Tibotot et elemosinarii: AMS'.

EXAMEN DE DIVERSES OPINIONS ÉMISES SUR LE SIÈGE DE GERGOVIA,
par M. A. Olleris, professeur d'histoire, doyen de la Faculté des
lettres de Clermont. — Broch. in-8° de 2 feuilles, 1861.

Vous m'avez fait l'honneur de me désigner pour examiner une brochure publiée sur le siège de *Gergovia*, par M. Olleris, doyen de la Faculté des Lettres de Clermont, et de vous faire un rapport sur ce travail intéressant. Permettez-moi tout d'abord de m'excuser auprès de vous si je ne vous sou mets pas de conclusions sur le fond même du sujet : j'ose croire que vous apprécierez mes motifs.

La Commission de la topographie des Gaules étudiera prochainement sur les lieux le siège de *Gergovia* : archéologues et stratégestes viendront peser les opinions des personnes qui ont déjà traité cette importante question. La section d'histoire et de philologie comprendra le sentiment qui m'empêche, moi qui n'ai pas encore été en Arvernie, de préjuger une solution que mes honorables collègues doivent approfondir utilement.

La position topographique de *Gergovia* est incontestable aujourd'hui, je crois ; nous ne sommes plus au temps où l'emplacement de cette ville célèbre était mis aux environs de Brioude ou de Saint-Flour, ou même à Gergeau en Orleanais. Tout au plus reste-t-il à discuter encore si l'*oppidum* gaulois occupait intégralement toute l'étendue du plateau qui en porte encore le nom. Caylus le ressortait dans la partie occidentale : Pazumot dans la partie sud-est ; d'autres archéologues ou historiens attribuaient à la ville antique tout l'espace compris entre les escarpements de la montagne. Des fouilles générales et bien dirigées donneront la solution de cette difficulté de détail ; dans les substructions qui seront exhumées, on pourra, alors seulement, faire, en connaissance de cause, la part de ce qui appartient aux Gaulois et aux Gallo-Romains et de ce qui revient aux seigneurs de Merdogne, qui y élevèrent une forteresse au douzième siècle.

Mais, si la position de *Gergovia* n'est pas destinée à soulever une vive polémique comme ce le que motive l'emplacement d'*Alesia*, les circonstances mêmes du siège de la ville arverne par César sont de nature à alimenter encore des débats scientifiques. Où était le camp principal de César ? où était le petit camp relié au grand par un double fossé de douze pieds ? Le texte à la main, comment concilier

les détails singulièrement vagues, donnés par César, avec la topographie actuelle? Par quel point les Romains tentèrent-ils cet assaut, qui paraît avoir été pour eux une véritable défaite?

M. Olleris suppose que cette attaque eut lieu en face de la Roche-Blanche, au sud de Gergovia, vers l'ouest du village de Merdogne; le grand camp aurait été dans la vallée, entre les collines de Crest et celles de la Roche-Blanche, le petit camp sur cette dernière. Il pense que le peu de clarté qu'il signale dans le texte de César doit être attribué au soin que les grands capitaines mettent à dissimuler un échec grave. Avec Pazumot, M. Olleris avance que César repassa l'Allier à Pont-du-Château: il se retirait à marches forcées, puisqu'il fit en un jour et demi le chemin qu'il avait mis, en venant, cinq jours à parcourir.

En résumé, le travail de M. Olleris traite d'un épisode de notre histoire antique dont les détails sont controversés; il ne donne pas la solution définitive du problème, et laisse encore la porte ouverte à bien des difficultés, à des objections plus ou moins sérieuses; mais il est rédigé par un homme consciencieux qui a franchement creusé son sujet, et, à ce titre, il mérite l'approbation du Comité, toujours disposé à encourager MM. les professeurs des Facultés qui consacrent leur science et leurs recherches à l'étude de l'histoire nationale.

Anatole de BARTHÉLEMY,

Membre du Comité.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÛNE. MÉMOIRES DE LA COMMISSION D'ARCHÉOLOGIE. Tome II, n° 2. *Vesoul, typographie de L. Suchaux, 1861, in-8° de 220 pages.*

La partie la plus importante de ce demi-volume s'adresse à la section d'histoire, qui examinera sans doute avec un vif intérêt le Mémoire si neuf et si curieux, de M. Aristide Ney, sur l'histoire de la sorcellerie au comté de Bourgogne. Nous n'avons à nous occuper que de trois Mémoires beaucoup moins étendus, qui ont directement rapport à l'archéologie.

M. Halley a rassemblé des notes intéressantes sur les ruines et antiquités romaines de Beaujeu ; les travaux qui ont été faits en 1859 pour élargir le chemin vicinal allant du village de Beaujeu à celui de Saint-Vallier mirent à découvert des constructions antiques, à l'aide desquelles on a pu reconstituer en partie le plan d'une espèce de villa romaine, que caractérisent d'une manière incontestable des tuiles à larges rebords, des débris de poterie, des enduits de peintures à fresque, et des restes de mosaïques en petits cubes noirs et blancs. Une médaille de Maximin recueillie dans les décombres permet d'assigner une date à l'existence de cette villa ou du moins l'époque de sa destruction. Dans les environs, près du chemin d'Igny, on avait déjà, en 1851, constaté la présence d'un cimetière gallo-romain, qui a fourni une grande quantité d'objets divers en métal, de médailles frustes la plupart, d'armes en fer et en bronze, mêlés à des masses d'ossements humains. Plus loin, dans un endroit nommé le Chate-lard, on reconnaît les traces d'un lieu de défense avec des fossés et des parapets en terre ; mais on n'a rencontré sur ce point, dans les fouilles, que des morceaux de poterie noire, des dents de renard et de sanglier, des pierres calcinées par le feu et une pointe de flèche en os. Enfin, à peu de distance de Château-Grillot, où le tracé d'une voie romaine est encore très reconnaissable, on remarque des tumuli qui ne paraissent pas avoir été encore fouillés.

M. le Dr Sallot a examiné les monnaies qui proviennent de ces différentes découvertes, et il s'est assuré que ces monnaies représen-

tent en quelque sorte un témoignage historique plus ou moins intermittent, depuis la période celtique jusqu'au règne de Valens, c'est-à-dire à l'an 375 de Jésus-Christ. Parmi ces monnaies, il faut signaler, un denier d'argent de Marc-Antoine, portant au revers un lion marchant, avec la légende, LVGV DV (NI).

M. Gevrey, dans une dissertation sur les haches celtiques, essaie d'expliquer l'usage de ces outils de pierre taillée, qui se retrouvent sur tous les points du territoire celtique, plutôt dans les sépultures qu'ailleurs, et souvent à côté des haches de fer et des outils de bronze, avec lesquels ils présentent une anomalie vraiment inexplicable. M. Gevrey pense que ces instruments de pierre tranchante n'étaient pas faits pour être adaptés à des manches de bois, et que les Celtes s'en servaient généralement à la main en guise de couteaux ou de doloires, comme faisaient les habitants des îles de la mer du Sud à l'époque où les premiers navigateurs signalèrent l'emploi des haches et des couteaux de pierre parmi ces peuplades sauvages, que l'histoire peut assimiler à celles de la race celtique. Ce n'est pas encore là, selon nous, le dernier mot d'une question, qu'on n'a fait qu'obscurcir en lui créant des origines anté-diluviennes.

M. Charles Longchamps, sous la forme d'une *Revue épigraphique dans la Haute-Saône*, a relevé soigneusement toutes les inscriptions antiques qui ont été découvertes ou publiées depuis la fameuse inscription de Labiénus, réparant les bains de Luxeuil, par ordre de César. Cette inscription, dont M. Charles Longchamps a eu le courage malheureux de se faire le dernier défenseur, fera tort, nous ne craignons pas de le dire, à quelques autres inscriptions qu'il serait peut-être aussi difficile de défendre avec succès. L'épigraphie, grâce aux travaux de plusieurs savants, en tête desquels il faut nommer M. Léon Rénier, a fait de tels progrès, qu'il est possible aujourd'hui d'établir *a priori*, avec certitude, si une inscription est vraie ou fausse. Il n'est donc plus permis de croire à l'authenticité de l'inscription de Labiénus. Mais nous nous plaisons à déclarer que M. Charles Longchamps a mis au service d'une cause perdue d'avance beaucoup d'érudition et de sagacité. Les autres inscriptions qu'il a recueillies dans sa *Revue épigraphique* auront besoin aussi de passer à l'examen des maîtres de la science, pour être admises définitivement comme des monuments de l'histoire de la Haute-Saône et surtout de Luxeuil pour la période gallo-romaine.

PAUL LACROIX,
Membre du Comité,

RAPPORT SUR DES COMMUNICATIONS FAITES PAR DIVERS CORRESPONDANTS : — DOLMEN DE SAINT-MÊME. — TUMULUS DE BELGAU. — DÉCOUVERTES A VILLENEUVE-LE-ROI, PRÈS PARIS. — TEMPLE DE BERTHOUILLE. — ANTIQUITÉS DE SAINTE-SABINE. — CUVE ET AUGÉ DE GRANIT A UZERCHE. — CHAPELLE ROMANE DE GHEZIN, DANS LA COMMUNE DU BROG. — SOUTERRAIN DE SAINT-SERNIN D'ORDAILLES. — COMPTES DE FABRIQUE DE LA CATHÉDRALE DE NOYON.

M. *Marvaud*, vice-président de la Société archéologique de la Charente, signale un singulier dolmen, ou chambre couverte en pierres brutes, qu'il a récemment exploré près de Saint-Même en Angoumois (arrondissement de Cognac). Ce monument est situé dans une plaine, près du chemin dit *chemin Boire*, qui est l'ancienne voie romaine de Saintes à Périgueux. De nombreuses mardelles sont creusées sur les coteaux qui dominent la plaine.

L'édifice qui porte dans le pays le nom de *Pierre levée*, a 5 mètres de long sur 3 de large. Il est formé d'une table, aujourd'hui brisée en trois morceaux, qui était posée sur neuf pierres, celles-ci rapprochées l'une de l'autre de manière à former une enceinte exactement fermée, sauf sur l'un des grands côtés du quadrilatère, où se présente une large ouverture. L'entrée des chambres couvertes étant ordinairement sur leur petit côté, la circonstance que je viens de rapporter est un premier trait qui singularise celle de Saint-Même. Elle a quelque chose de plus particulier encore, en ce qu'elle est pavée d'une dalle épaisse qui recouvre toute la superficie de son sol, et qui est creusée à peu près dans la moitié de sa largeur d'un bassin profond de 10 centimètres. Ce bassin se trouve régner devant la porte. Un sondage exécuté sous la dalle a fait découvrir à M. *Marvaud* une petite fosse souterraine qui correspond au bassin et à laquelle aboutissent des rigoles dont il n'a pas pu mesurer le prolongement. Je ne suivrai pas notre honorable correspondant dans la discussion à laquelle il se livre pour établir la destination du monument de Saint-Même. La science, en cette matière, n'en est encore qu'à recueillir des faits.

M. *de Ring* rend compte de l'ouverture par lui faite d'un tertre appelé *Ley-Hubel*, et situé dans la plaine de Belgau (Haut-Rhin), à une centaine de mètres de la voie romaine qui reliait Strasbourg à Brisach. Cette tombelle, qui est labourée depuis vingt ans, présente encore une élévation de plus de quatre mètres sur une circonférence de cent vingt mètres. Elle passe pour être le séjour

d'une dame blanche qui y apparaît pendant les nuits sombres. Le propriétaire, qui l'a mise en culture, atte te l'avoir baissée d'au moins quatre mètres, et avoir vu dans la terre qu'il a retirée du haut pour la répandre sur son champ beaucoup d'ossements et une boucle de cuivre. M. de Ring, ayant pratiqué une tranchée dans le milieu, a trouvé de nouveaux débris d'ossements et des filons de matière blanchâtre, indice de décomposition organique qui se rencontre fréquemment dans les tumulus. Il n'a pu apercevoir aucune trace de charbons, aucun vestige de combustion, aucun débris d'arme, d'ornement ou de poterie. D'après la nature de la terre dont la butte est formée, il a jugé qu'elle n'avait pas été formée par le sol environnant. Son opinion est que cette sépulture pourrait contenir les morts d'une armée romaine réunis tous ensemble à la suite d'une bataille. M. Castan, de la Société d'émulation du Doubs, a décrit des tumulus tout pareils qui s'élèvent au nord d'Alaise et auxquels il a attribué la même destination.

Plusieurs rapports de M. l'abbé *Barranger* appellent l'attention du Comité et des érudits sur plusieurs objets intéressants qu'a mis au jour l'ouverture d'une carrière à Villeneuve-le-Roi, près Paris. Cette carrière est sur la crête du coteau dont le village occupe le versant. Les tranchées ont coupé huit excavations qui me semblent être des puits funéraires du genre de ceux de Troussepoil, que j'ai eu l'occasion de décrire d'après M. l'abbé Baudry dans l'un de mes précédents rapports. M. Barranger, qui conjecture que ce sont des mardelles, ne tient pas compte de la forme de ces excavations, qui sont toujours coniques et très-ouvertes par le haut, tandis que la forme des excavations de Villeneuve est à peu près cylindrique, ou, pour mieux dire, mouvementée en cône de bas en haut. On a trouvé dedans des cendres, des charbons, des os de volaille, de lièvre, de chevreuil, des tessons de poterie fine de fabrication romaine, d'autres tessons d'une poterie grossière moulée au doigt, mais à laquelle je ne reconnais pas le caractère celtique que lui attribue notre honorable correspondant. Des grains de millet se sont rencontrés au fond de l'un des trous, et dans un autre un crâne de quadrupède, attribué par M. Barranger à l'animal que les anciens appelaient *charelaphos*, et que nous appelons cerf-cochon.

Les mêmes tranchées ont encore mis à découvert : 1° des fosses beaucoup plus rapprochées de la superficie du sol, dans lesquelles se sont montrés des cercueils gâchés en plâtre ; 2° un four enfoncé de trois mètres sous la terre végétale. La voûte a été consolidée avec de l'argile pétrie, qu'on a étendue et cuite sur une tonnelle en cer-

ceux de bois dont l'empreinte se voit encore au plafond. Des charbons, de la cendre et des débris de poterie mal formée remplissaient l'intérieur.

Ces découvertes ont de l'importance. Elles font remonter l'histoire de Villeneuve bien au delà du douzième siècle, auquel appartiennent les premiers documents relatifs à cette localité.

M. Barranger signale en outre l'existence dans sa paroisse d'une pierre-levée dite la *Pierre-fille*, qui semble s'aligner avec une autre pierre, qui est la *Pierre des mousseaux*, située à Vigneux, de l'autre côté de la Seine. Enfin il nous apprend que l'été dernier un bateau dragueur a retiré de la Seine, entre les deux Villeneuve, une lance en bronze avec un morceau de sa hampe, une hache celtique également en bronze, trois vases dont deux en terre et un en argent, trois pilots en châtaignier qui indiquent l'existence d'un ancien pont sur ce point, où il n'y en avait pas il y a vingt ans. Notre correspondant croit que ce pont était gaulois. Je pense plutôt qu'il fut établi au huitième siècle, lorsque les religieux de Saint-Germain-des-Prés colonisèrent le lieu de Villeneuve, spécifié depuis par le surnom de Saint Georges. Je ne puis retrouver dans mes notes une mention que j'ai recueillie de ce pont, sur lequel la circulation avait encore lieu au treizième siècle.

M. Barranger, en terminant deux de ses rapports, sollicite le titre de membre correspondant du Comité et deux tableaux pour son église.

M. *Le Métayer-Masselin* envoie le plan de substructions qu'il a reconnues en faisant fouiller le sol du Villeret sur la commune de Berthouville, près du lieu où furent trouvés en 1830 les précieux vases d'argent qu'on admire aujourd'hui au cabinet des antiques de la Bibliothèque impériale. Les recherches, portées sur un lieu dit le *Triaige du trésor*, ont mis à découvert des fondations plusieurs fois remaniées, mais toutes d'un travail excellent, qui paraissaient être celles du temple où était adoré le Mercure topique, *Mercurius Canetus*, auquel furent dédiés les vases. Rien de plus bizarre que le plan figuratif de ces ruines. Il représente, dans l'état où sont arrivées les fouilles, deux petites chambres carrées enveloppées, l'une de deux enceintes, l'autre de trois, le tout inscrit dans trois autres grands quadrilatères, de sorte que la configuration générale de l'édifice est celle d'un labyrinthe dont on n'aperçoit nulle part les défilés. Les murailles sont en gros silex taillés, ou en moellons, ou en briques et en silex, chaînées soit de briques, soit de tuiles à rebord. L'appareil est dans toute sa fraîcheur et accuse partout des joints

artistement façonnés. Plusieurs des murs sont recouverts extérieurement d'un revêtement rouge en stuc.

Six squelettes ont été trouvés à divers emplacements sous le sol des couloirs. On a recueilli aussi beaucoup de monnaies, les unes gauloises (des *Baiocasses*, *Lexovii* et *Veliocasses*), les autres romaines, depuis les consulaires du temps d'Auguste jusqu'aux impériales de Constantin II. La découverte la plus intéressante est celle d'un sistre en bronze, qui paraît avoir figuré comme attribut dans la main d'une statue.

M. Le Métayer-Masselin termine sa lettre en sollicitant un témoignage de l'approbation de M. le Ministre, qui le mette en état de continuer ses recherches.

M. *Aubertin*, conservateur du musée de la ville de Beaune, annonce des antiquités de diverses époques trouvées en grand nombre à Sainte-Sabine (canton de Pouilly-en-Auxois). Tandis qu'il envoyait cet avis au Comité, deux publications sur le même sujet paraissaient à Dijon. A en juger par la lettre de notre correspondant, son attention a été depuis longtemps attirée sur les découvertes qu'on fait journellement à Sainte-Sabine. Par ses démarches, il est parvenu à obtenir pour le musée de Beaune une collection importante d'*ex-voto* en pierre représentant des bras, des jambes, des têtes et des enfants emmaillottés. Ce sont des offrandes laissées par les malades qui avaient trouvé leur guérison à une source minérale que possède le village de Sainte-Sabine. Ces sculptures sont de l'époque romaine. M. *Aubertin* parle encore d'un fragment de frise avec la figure d'Esculape qui a également trouvé un asile au musée de Beaune, et de bijoux mérovingiens dont j'aurai bientôt l'occasion d'entretenir la section.

M. *Combet* pense qu'Uzerche en Limousin est l'Uxellodunum de César et qu'une cuve en granit, dont il envoie le dessin, sert de bassin à la fontaine dont la possession décida la victoire des Romains. Mais on est loin d'admettre généralement qu'Uxellodunum doive être cherché à Uzerche, et quant à la cuve, elle est de ces objets qui peuvent appartenir à toutes les époques, sauf cependant à l'époque celtique. J'en dirai autant d'une auge dont M. *Combet* nous a adressé également le dessin. Elle peut n'avoir été jamais autre chose qu'un abreuvoir pour les bestiaux, comme elle peut avoir été un cercueil.

Nous devons à M. *Anatole Dauvergne* l'envoi de quatre dessins parfaitement exécutés, représentant le plan, la coupe, le portail et un détail de corniche de la chapelle de Grezin, située dans la com-

mune du Broc près d'Issoire. Cet édicule sert aujourd'hui de cuverie pour le travail de la betterave. Il consiste en deux travées voûtées en berceau avec doubleaux ; au fond s'ouvre une abside basse. Une autre abside, dont il reste la substruction, était appliquée au mur méridional de la seconde travée ; on a fait une porte à la place. La construction est très-soignée et porte la marque du onzième siècle. Un document constate qu'en 906 les chanoines de Brioude avaient fondé en ce lieu une église en l'honneur de saint Julien et de saint Privat. Les habitants du Broc prétendent que cette chapelle fut autrefois leur église paroissiale. M. Dauvergne conteste avec raison l'exactitude de cette tradition. Jamais certainement la chapelle n'a été paroisse ; mais l'église bâtie en 906, que la chapelle a remplacée, peut avoir servi à cet usage, car alors le Broc, localité toute féodale, n'avait pas encore acquis son importance, et la population était probablement disséminée dans la plaine de Grezin. Il y a toujours quelque chose de vrai au fond des traditions populaires.

M. *Devals* aîné signale la découverte qui a été faite récemment à Saint-Sernin d'Ordailles, près Montauban (Tarn-et-Garonne), d'un ensemble de réduits creusés à environ 8 mètres sous terre dans une roche de grès en voie de formation. Une planche lithographiée représentant des plans, des coupes et quelques détails d'un art grossier est jointe à la lettre de M. Devals.

L'existence des souterrains dont il s'agit a été révélée par un éboulement qui s'est produit en creusant un vivier près du cimetière de l'église Saint-Sernin. L'exploration qu'il a été permis de faire dans l'état actuel des choses a laissé voir plusieurs boyaux engagés les uns dans les autres, dont le principal se retourne trois fois à l'angle droit et aboutit à une salle de 7^m, 52 sur 3^m, 56. La porte pour entrer dans cette salle est ornée de deux cintres, en retraite l'un sous l'autre. A l'intérieur, l'une des encoignures est garnie d'un pilier carré avec base et chapiteau formés de tores et de chanfreins. La même salle possède en outre un lucerne ou percement vertical destiné à introduire l'air et la lumière du dehors. Dans un autre réduit carré, débouchant sur la galerie qui conduit à celui dont je viens de parler, on a constaté l'existence de trois silos.

Notre honorable correspondant croit que la destination de cet ouvrage est religieuse, et qu'il faut y voir la retraite d'un ermite des premiers temps chrétiens. L'étendue des parties déjà découvertes et le caractère roman du travail me porteraient plutôt à considérer les souterrains de Saint-Sernin d'Ordailles comme un refuge creusé pour la population du village à la fin du onzième siècle, ou peut-être même au douzième.

M. Devals exprime le vœu que des fonds soient alloués pour débayer la totalité du monument.

M. Mathon fils envoie la copie de plusieurs pièces concernant l'administration de l'œuvre de la cathédrale de Noyon qu'il a trouvées dans les archives de l'Oise. Ces pièces formaient une liasse de rebut ; elles avaient échappé aux recherches qui furent faites il y a vingt ans à la demande de M. Vitet, lorsque le savant académicien préparait la belle monographie de Notre-Dame-de-Noyon, publiée sous les auspices du ministère. Mais M. Mathon n'a pas la primeur de cette découverte. Les mêmes documents ont été vus dès 1846 par notre zélé correspondant M. de la Fons de Mélicocq, qui en fit aussitôt l'objet d'une notice adressée par lui à l'ancien Comité, et cette notice est devenue du domaine public en 1848. Elle fait partie de l'ouvrage : *Les artistes et les ouvriers du nord de la France*, in-8° de 250 pages, imprimé à Béthune.

Je n'aurais qu'à renvoyer à la brochure de M. de la Fons de Mélicocq, si elle donnait l'inventaire exact du dossier retrouvé aux archives de l'Oise ; mais comme l'auteur s'est attaché uniquement au contenu des pièces, sans s'arrêter à faire connaître le nombre et la nature de celles-ci, pour ce motif je crois devoir entrer dans le détail de la nouvelle communication qui a été soumise à mon examen.

Voici de quoi elle se compose :

1° Recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1333.

Les articles de la dépense constatent quelques travaux intéressants. Un Langlois l'imagier est employé à la réparation de plusieurs statues et du cheval (le cheval qui figure dans la légende de Saint-Eloi?) placé sur l'autel des reliques. Un maître ho loger, de passage à Noyon, est appelé pour visiter les horloges de Notre-Dame. Toute la charpente de la grosse sonnerie est réparée, ainsi que l'engin et la roue des grandes orgues. On dresse un échafaud pour peindre la grande porte de l'église.

2° Devis arrêté, le 18 février 1459 (1460 nouveau style), entre les magistrats de la commune de Noyon et une commission d'experts composée de Jean Massé, Jean Turpin, Florent Bleuët, maçons, et Thomas Noiron, charpentier, pour les réparations à faire à la cathédrale.

Il s'agit de reprendre en sous-œuvre les huit colonnes qui soutenaient le rond-point du chœur; de réparer l'un des gros piliers sous la tour du chœur; de refaire le pilier et arc-boutant dit de Charlemagne, ainsi que les sept autres ensuivants; de remanier tous les piliers et arcs-

boutants supérieurs du chœur ; de démolir et refaire la petite tour du côté de l'évêché, laquelle avait été endommagée par un incendie ; d'aviser à une ruine imminente du bas-côté contigu au cloître dont la solidité avait été compromise par la construction des chapelles ; de doubler les arcs-boutants des deux côtés de la nef pour le maintien des hautes voûtes ; de réédifier la chapelle Sainte-Luce qui s'affaissait faute d'épaulement ; de réduire l'ouverture des baies de la grosse tour du côté de Saint-Barthélemy ; de refaire les contre-forts, l'entablement et le comble de la même tour.

3° Inventaire de reliques de la cathédrale, dressé en 1462.

C'est la description très-détaillée de divers reliquaires, ustensiles et bijoux qui se rapportent presque tous à saint Eloi.

4° Comptes des dépenses faites en 1463, à l'occasion du transport des reliques de la cathédrale en divers pays, pour recueillir les sommes nécessaires aux réparations de l'édifice.

5° Compte de la dépense d'un procès soutenu au parlement de Paris et en cour de Rome par la cathédrale de Noyon, contre l'abbaye de Saint-Eloi. Ce différend, dont l'objet n'est pas précisé, paraît se rapporter aux opérations de la fabrique.

6° Compte arriéré de dépenses ordonnées d'urgence pour empêcher la ruine de la cathédrale, avec un aperçu des recettes pour les années 1462 à 1465,

Je traduis le premier article de ce Mémoire, qui est en latin : « Pour les dépenses des experts-visiteurs, c'est à savoir Jean Massé de Compiègne, et Jean Turpin de Péronne, réputés excellents entre les autres ouvriers de maçonnerie, mandés par le chapitre à l'effet de pourvoir et de subvenir à la ruine déplorable des voûtes de ladite église, pendant plusieurs jours et à diverses fois, tant pour leurs dépenses que pour celles de leurs compagnons, à l'occasion de leur voyage, de leur long séjour et de leur retour après qu'ils ont eu donné leur avis, ainsi qu'il appert par le compte de maître Mathieu Robert, à ce préposé par le chapitre, attentivement examiné et approuvé, 20 l. 19 s. 8 d. »

Les articles suivants montrent les deux maîtres qui viennent d'être nommés travaillant aux parties de l'édifice les plus compromises, avec Thomas Bleuet et le charpentier Noiron, leurs compagnons d'expertise. On échafaude les voûtes du chœur et du transept ; on refait les arcades du rond-point et toutes les plates-formes extérieures hautes et basses ; des achats de pierre sont spécifiés pour la façon des *ogives* et des *pendants*, et ces expressions, qui ont été introduites avec leur forme française dans le texte latin, ont ici le sens

avec lequel elles se présentent constamment dans les documents du moyen âge. Les ogives désignent les arcs diagonaux posés sous les voûtes, et les pendants sont les pierres qui forment les couvertes au-dessus des ogives et des arcs-doubleaux.

Telles sont les pièces dont M. Mathon nous a envoyé la copie, mais le dossier doit en contenir un plus grand nombre, à en juger par les extraits imprimés dans le livre de M. de la Fons de Mélicocq.

Ainsi je lis dans cet ouvrage qu'en 1475 il y eut une seconde visite de la cathédrale de Noyon par Pierre Taxisel, maître des œuvres de la ville d'Amiens. De nouveaux accidents qui s'étaient manifestés à côté des parties précédemment réparées motivèrent cette opération. L'expert concluait à la nécessité de renforcer tous les piliers butants du côté du cloître, et de décharger les reins des voûtes de la nef, afin de retenir ces voûtes : « lesquelles, disait-il, sont ouvertes, et les arcs-doubleaux rompus et grevés en plusieurs lieux, et pareillement les ogives d'entre-deux. » Le rapport parlait aussi de refaire entièrement les premiers piliers au bas du chœur, qu'on avait été obligé d'étayer, et de prévenir par une réparation complète du comble la chute imminente de la grosse tour qui existait alors au-dessus du transept.

A la suite de ces conclusions lamentables, les reliques de l'église furent promenées de nouveau. M. de la Fons de Mélicocq rapporte des lettres patentes de Louis XI, datées du 5 juillet 1476, qui autorisent le chapitre de la cathédrale à envoyer solliciter par ce moyen la charité des fidèles par toute l'étendue du royaume, mais à condition que la quête ne sera point baillée à ferme. On voit par cette pièce que l'opinion des Noyonnais était que leur cathédrale avait été bâtie par Charlemagne, et que l'état de ruines où elle se trouvait était la conséquence d'un incendie déjà très-ancien, puisqu'il remontait à l'an 1316.

Enfin, M. de la Fons de Mélicocq rapporte un compte de verrierie de l'an 1425, deux comptes d'orfèvrerie de 1499 et 1503, et des extraits de plusieurs inventaires du trésor, toutes pièces qui ne figurent pas parmi celles dont la copie m'a passé sous les yeux.

Comme la section n'a pas abandonné le projet formé par l'ancien Comité de publier un recueil d'actes concernant les arts et la fabrication des monuments remarquables du moyen âge, je propose de réserver pour cet usage les numéros 1, 2, 3 et 6 de la communication de M. Mathon. La copie n'est pas trop correcte ; mais il sera facile d'obtenir une collation sur les originaux au moment de l'impression.

Notre correspondant, à la fin de sa lettre d'envoi, sollicite de M. le Ministre la faveur d'obtenir un exemplaire de la monographie de la cathédrale de Noyon. La section, je le pense, ne verra pas d'inconvénient à appuyer cette demande. Ce sera encourager M. Mathon à rechercher et à transcrire les documents indiqués par M. de La Fons de Mélicocq qui ont échappé à ses premières investigations.

J. QUICHERAT,
Membre du Comité.

NOTE SUR LE CARRELAGE ÉMAILLÉ DU CHÂTEAU DE SAINTE-GENEVIÈVE;
PRÈS BAR-LE-DUC (DÉPARTEMENT DE LA MEUSE).

Communication de M. Friry.

La note que M. Friry adresse au Comité est succincte; mais elle renferme des indications curieuses et la reproduction de plusieurs fragments de carrelage émaillé qui ont de l'intérêt.

Voici en quels termes l'auteur de cette note fait connaître l'époque et le lieu où ces fragments ont été trouvés: « Les briques ou « carreaux dont nous donnons ici les dessins ont été trouvés, il y a « quinze ou dix-huit mois environ, dans l'enceinte formant motte du « lieu dit le Château de Sainte-Geneviève. Ce château, dont il ne « reste plus que les fossés, est situé sur le territoire de la commune « de Culey, canton de Ligny, arrondissement de Bar-le-Duc, départe- « tement de la Meuse; il s'élevait il y a quelques siècles dans l'étroit « vallon qu'arrose le ruisseau alimenté par la source intarissable « qu'on rencontre sous la chapelle dite de Sainte-Geneviève...

« L'enceinte du château était carrée et mesurait cent dix pas au total; « les fossés, larges de dix à quinze pas y compris ceux-ci, aboutis- « saient au nord et au midi aux bois et forêts du Hassais et de Sainte- « Geneviève, et sur ces côtés le château occupait et interceptait « tout le vallon: à l'aide de cette disposition, il ne restait à tous ve- « nants qu'un passage étroit et de surveillance facile entre le chà- « teau et les rampes boisées qui l'avoisinaient. »

M. Friry ajoute qu'en outre des fossés, les reliefs du sol accusent aussi l'existence du château de Sainte-Geneviève. Des gravois nombreux, des débris calcaires, des tuileaux brisés, indiquent en cet endroit la présence d'une construction importante: les gens du pays, dit-il, font du château de Sainte-Geneviève une maison de plaisance des comtes et ducs de Bar. Ils ne rattachent à ce château aucun souvenir historique ni même aucune légende; mais, depuis des siècles, les populations environnantes se donnent rendez-vous tous les ans, le lundi de Pâques, à la fontaine de Sainte-Geneviève et à la chapelle qui l'avoisine, bâtie sur le coteau, ce qui indique un endroit resté notable et révééré parmi les habitants. L'auteur de la note explique l'absence de toute pierre grosse ou menue par la rareté, et même par le manque dans les environs de carrières de pierres de taille ou de bons moellons, « circonstance qui a dû amener une dé-

molition radicale lorsque le château a été abandonné. » A l'appui de son opinion, M. Friry cite un village voisin de Culey, et nommé Loisey ; la famille du Chatelet y possédait un vaste château qui fut détruit après 89, et dont il ne reste aujourd'hui nul vestige.

Il y a quelques années, un propriétaire nouveau, ayant acquis l'emplacement de Sainte-Geneviève, en fit labourer le sol ; la charrue mit à découvert des fragments de carreaux en terre cuite vernissée ou émaillée, chargés de légendes, ornés d'orbis, de rinceaux, de figures d'animaux, de poissons, de castilles, de fleurs de lis et d'emblèmes héraldiques.

M. Friry joint à sa note la représentation coloriée de neuf de ces fragments, qui par malheur sont brisés, de telle sorte que les légendes en sont indéchiffrables.

C'est donc à l'ornementation que M. Friry demande des renseignements sur la nature, la date et la destination de ces carreaux. — Ils proviennent sans aucun doute de l'ancienne maison de plaisance des comtes de Bar ; c'est pourquoi l'auteur de la note a cherché dans les emblèmes héraldiques qui étaient portés par ces grands feudataires des enseignements et des indices. Ainsi le n° 5 représente deux poissons superposés : on sait que les bards ou barbeaux constituaient le fond des armoiries du comté-duché de Bar. L'auteur se demande pourquoi les *bards* sont superposés au lieu d'être adossés, comme dans les monnaies ou les sceaux du Barrois ; il n'y a pas, comme paraît le croire l'auteur de la note, fantaisie de l'artiste : celui-ci a seulement voulu représenter la pièce principale, significative, ce qu'on nomme armes parlantes, de la maison pour laquelle il travaillait. On trouve de même dans les autres fragments plusieurs des pièces qui composaient l'écu des comtes de Bar, la fleur de lis sur le n° 6, le cerf qui en faisait le support sur le n° 8 : l'auteur observe avec raison que certaines figures, telles que celles des n° 3 et 9, doivent être considérées comme des figures d'ornement.

Il termine par quelques détails sur les couleurs et le mode de fabrication : « Toutes les pièces du carrelage du château de Sainte-Geneviève que nous avons vues jusqu'à présent ne sont que de trois couleurs : deux d'entre elles sont exclusivement employées pour fond, et varient du brun-rouge violacé tirant au noir au brun-rouge orangé ; la troisième couleur est celle qui dessine les objets représentés en jaune tirant tantôt sur le blanc, tantôt sur l'ocre, sur le fond toujours plus rouge du carreau.

« Les dessins, malgré l'épaisseur évidente de l'émail, n'ont pas de relief ; un creux, imprimé sans doute dans la terre avant sa cuisson,

a servi de récipient à l'émail, de sorte que le carreau présente partout une surface assez unie, malgré son ornementation.

« L'épaisseur des carreaux est uniforme, de 26 millimètres ; plusieurs sont légèrement voilés, le retrait ayant eu lieu généralement du côté émaillé.

« Il est presque inutile de dire que le lieu de fabrication est ignoré ; mais nous admettons difficilement qu'au treizième ou au quatorzième siècle on ait tiré ces produits de l'art céramique de provinces lointaines.

« Vers 1571, une tuilerie devait encore exister à deux mètres environ de Sainte-Geneviève, et c'est peut-être là qu'on pourrait rencontrer la preuve de la fabrication sur place du carrelage objet de la présente. »

L'auteur de la note n'a pas cru devoir déterminer d'une manière précise l'époque à laquelle remontent les fragments dont il donne le dessin et la description. Sans nous départir de la sage réserve qu'il a gardée sur ce point, nous pensons, d'après le caractère des ornements et la forme des lettres, qu'on peut les considérer comme appartenant aux premières années du quatorzième siècle, ou même à la fin du treizième.

LE ROUX DE LINCY.
Membre du Comité.

REVUE

DES

TRAVAUX DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

NOTICE SUR LE MOUVEMENT DES SCIENCES HISTORIQUES DANS LE RESSORT DE L'ACADÉMIE DE RENNES PENDANT L'ANNÉE 1860.

Nous ne croyons pas qu'une autre contrée de la France se recommande mieux que la région du Nord-Ouest à l'attention du linguiste, de l'archéologue et de l'historien. Pour nous borner à un petit nombre de traits caractéristiques, là se parle encore aujourd'hui, dans trois départements, un idiome où il faut bien reconnaître un des derniers représentants d'une langue qui a retenti jadis des bords de la mer Noire jusqu'à l'Irlande, et qui a régné presque sans partage dans ce grand pays des Gaules, principal siège de l'établissement des Celtes. Là se trouvent plus de monuments de l'âge de pierre que de débris de l'architecture romaine ; et à côté des anciennes désignations locales qui ont été, comme dans le reste des Gaules, latinisées avant de prendre une forme française, bon nombre de noms de lieux, qui n'ont peut-être jamais été gaulois ni même gallo-romains, gardent, de nos jours, leur physionomie bretonne. Les sources de l'histoire de ce pays sont de même presque entièrement insulaires : la Grande-Bretagne a donné son nom et la forme de son existence sociale à la Petite ; mais cette dernière, à la différence de son aînée, n'a presque rien reçu des invasions germaniques du moyen âge, et elle s'est constituée sur un fond gaulois et gallo-romain fortement mélangé d'éléments bretons qui se sont peu à peu modifiés au contact de la société gallo-franque. Ainsi donc un intérêt tout spécial s'attache aux recherches qui se rapportent à la connaissance complète et approfondie de la langue, des monuments et des annales d'une région qui a conservé sa physionomie propre au sein de notre unité nationale. Parlons d'abord des travaux qui appartiennent à la linguistique et qui ont paru dans le cours

de l'année 1860 dont cette Notice s'occupe presque exclusivement.

On lit dans le *Bulletin de la Société archéologique de Nantes* (1) que le docteur Simpson d'Edimbourg a envoyé à cette Société la copie d'une inscription celtique gravée sur la base d'une croix très-ornée et qui se rapporte à Drosten, un des derniers rois Pictes de l'Écosse. Ce savant écossais, moins connu comme philologue, que pour avoir trouvé une importante application du chloroforme, demande à être aidé par quelque linguiste breton dans la détermination d'un mot de cette légende. Le *Bulletin* ne donne pas l'inscription. Quelle peut être la valeur de cette communication? Nous l'ignorons absolument, mais nous signalons avec plaisir les rapports qui s'établissent entre les celtistes des deux Bretagnes. La nôtre offre aussi sur la pierre et sur le métal des vestiges d'une langue intelligible pour les Armoriciens d'aujourd'hui. Ne demandez point, par exemple, aux Bretons qui possèdent le mieux leur idiome, dans les campagnes voisines de Napoléonville, le sens de l'inscription gravée sur la cloche que la tradition attribue à saint Mériadec et qui est pieusement conservée dans les armoires de la moderne église de Stival! Ces mots : *pir turfic is ti*, pris ensemble ou séparément, n'apportent à leur esprit aucune idée; M. de la Villemarqué en a fait l'objet d'un Mémoire qu'il a lu à l'Académie des Inscriptions. D'après ce que nous apprend une trop brève analyse du *Journal de l'Instruction publique* sur cette cloche de cuivre non fondu, mais battu au marteau et qui présente le singulier aspect d'un bonnet carré surmonté d'une anse, les lettres tracées à la pointe sont de facture irlandaise; la forme même des lettres, semblable à celle que l'on observe dans quelques vieux manuscrits de la bibliothèque de Dublin, peut appartenir au premier âge de la langue celto-bretonne; quant aux mots eux-mêmes, le savant philologue emprunte l'explication qu'il en donne aux différents idiomes celtiques, ainsi qu'à ce fond commun des langues indo-européennes qui n'appartient pas moins aux Celtes qu'aux autres peuples de cette famille dont quelques linguistes essaient vainement de les exclure. Passons à des documents d'une autre nature. *La vieille àhez, groac'h aes*, cantilène bretonne recueillie dans le pays de Tréguier et dont l'*Annuaire historique et archéologique de Bretagne* reproduit la traduction, ainsi que le texte, d'après M. Aurélien de Courson (2), ne se

(1) p. 317, année 1860.

(2) Page 177.

recommande point par ses archaïsmes aux amateurs des antiquités celtiques ; mais si la langue est toute récente, les idées que ces vers expriment se rapportent, selon l'ingénieux commentaire de M. A. de la Borderie, au temps de la domination romaine et aux misères des grandes invasions dans l'Armorique. Admettez en effet que la vieille Ahez représente la puissance impériale dans ces régions, hypothèse que semble justifier le nom de la ville romaine de Carhaix, *Kerahez* au pays des Osismes ; acceptez la traduction du mot *truantourien* par collecteur d'impôt, laquelle nous paraît douteuse, et toutes les attributions de ce chant breton deviennent possibles et même probables. Ces habitants, que la vieille Ahez oblige à porter des pierres sur les routes, sont les constructeurs des voies romaines ; ces aigles qui se querellent figurent les guerres intestines de l'époque impériale : vous reconnaissez l'impitoyable fiscalité romaine dans ces percepteurs qui mettent à nu l'aire des maisons et qui trafent derrière eux la famine. Puis la scène change : ce n'est plus seulement la querelle des aigles, les loups et les corbeaux se mettent aussi de la partie : les barbares Germains apportent dans le pays la peste et la mort. Enfin le vieillard qui chante assis sur le *Ménébré, la grande montagne*, n'aperçoit plus personne dans la plaine ; il ne voit plus que de grands arbres qui s'élèvent sur la terre nue : simple et forte image de la désolation qui pèse sur la contrée ! Quelle que soit la valeur historique de ce chant que le commentateur, laissant la forme qui est moderne, pour ne s'attacher qu'au fond des choses, regarde comme un des plus antiques que la tradition ait conservé jusqu'à nous, les moins favorables au celtisme trouveront ici une nouvelle preuve du génie poétique de cette race qui n'a eu son Macpherson que parce qu'elle compte beaucoup d'Ossians. C'est le même génie qui inspire l'auteur anonyme de la *Ronde du papier timbré*, chant breton de l'année 1675, plein d'une énergie sauvage, véritable cri de haine et de guerre contre ce pouvoir central de l'ancien régime qui n'avait guère d'autre représentant au fond des campagnes que le collecteur de l'impôt. Ce chant, recueilli, il y a quelques années, par M. de Penguern, et qui a déjà été publié dans le *Bulletin archéologique de l'association bretonne* (1), est encore reproduit cette année par M. de la Borderie (2).

A côté de ces curieuses exhumations auxquelles l'histoire attache

(1) T. III^e, 1^{re} partie, p. 78-80.

(2) *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. VII.

un sérieux intérêt, nous regrettons de ne pouvoir mentionner des travaux offrant un caractère simplement et uniquement philologique (1). Certes, il reste encore bien à faire pour éclairer les questions que soulève l'étude de l'idiome armoricain ! A-t-on conduit à terme l'examen de ses différents dialectes et déterminé les causes de cette division ? Quelle a été l'influence de la langue française non point seulement sur le vocabulaire bas-breton où elle a naturellement introduit une foule de termes, mais sur la constitution et la physionomie même de l'idiome ? Les sons gutturaux qui le distinguent sont-ils un héritage de l'ancien gaulois, ou n'y ont-ils pas été plutôt importés par les Francs, par les Saxons, par les nouveaux venus de la famille germanique ? Quels sont les rapports de l'idiome armoricain avec ses frères de la Grande-Bretagne, le cornique mort à la fin du siècle dernier et le kymrique du pays de Galles qui ne paraît pas avoir encore épuisé ses destinées ? Par quel lien faut-il l'unir au gaël de l'Irlande et de l'Écosse, malgré des dissemblances si marquées que bien des philologues se refusent à les regarder comme des rameaux d'un même tronc et n'admettent point l'unité primordiale de la langue celtique ? C'est aux compatriotes de l'excellent grammairien Legonidec qu'il appartient de traiter ces difficiles questions ; et nous aimerions à les voir continuer et développer l'œuvre qu'il a si heureusement commencée. Mais, au défaut de ces recherches que la linguistique moderne ne craint point d'aborder et auxquelles applaudiraient les celtistes de la Suisse et de l'Allemagne, nous devons, cette fois encore, ainsi que les années précédentes, citer des publications d'un tout autre genre, qui n'ont aucun caractère philologique et dont se compose ce que nous pourrions appeler d'un terme qui semblera peut-être un peu trop ambitieux, la littérature moderne de la basse Bretagne : une légende de saint Gobrien, évêque de Vannes au VIII^m siècle, par M. Du Noday ; la tradition populaire sur le Christ de l'auditoire de Callac, fort bien contée par M. Ropartz ; la pierre branlante de Trégunc et les aventures du seigneur Têted-Corbeau, *Penarvrhan*, par M. Dulaurens de la Barre ; deux récits du même auteur, l'un du pays gallo, l'autre d'un *Disréveller* breton ; la quittance en enfer, le pont de Rosporden par M. Du Chalard. Tout n'est point d'égale valeur dans ces récits que les revues, les annuaires, ainsi que les bulletins des sociétés savantes de l'ancienne province de Bretagne reproduisent avec complaisance ; et il est permis

(1) N'omettons pas toutefois les *Vocabulaires breton-français et français-breton* qui ont paru à la librairie Prudhomme de Saint-Brieuc, mais qui ne sont qu'un résumé des dictionnaires de feu Legonidec.

de douter qu'ils entrent jamais dans le fonds commun de notre littérature nationale ; mais ils aideront à mieux comprendre le caractère et le tour d'imagination propres à la population bretonnante de la presque île armoricaine. Une autre considération leur donne encore quelque prix à nos yeux : sous ces imitations françaises où la pensée primitive et populaire n'est pas toujours fidèlement reproduite, on peut voir les derniers fruits d'une littérature qui a eu ses jours de séve et de vigueur et dont les conceptions poétiques, portées autrefois de la cour des rois anglo-normands à celle des monarques capétiens, aidèrent au premier essor du génie gaulois, inspirèrent Chrétien de Troyes, Marie de France, et devinrent le thème obligé des chantes du cycle d'Arthur et du Saint-Graal (1).

De la linguistique et de la littérature bretonnes nous passons dans le domaine bien autrement étendu et varié de l'archéologie ; et, tout d'abord, nous devons signaler l'impulsion féconde que le *Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes* a donnée à ce genre d'étude dans plusieurs de nos départements : il a indiqué des plans et fourni des cadres où viendront naturellement prendre place une foule de travaux fragmentaires qui se rapportent aux mœurs, aux usages et aux arts des époques reculées et qui trouveront dans ce rapprochement même leur signification et leur lumière. Nous regrettons de n'avoir pu prendre aucune connaissance du *Bulletin historique et monumental de l'Anjou* que publie M. Aimé de Soland ; mais

(1) De un ancien lai breton
Le cunte è tute la reisin
Vus dirai si cum jeo entend.
(Lai d'Eliduc.)

et à la fin du même lai :

Des aventure de ces treis
Li ancien Bretun autéis
Firent le lai pur reuembrer
(Poésie de Marie de France.)

Il y a dans Marie de France cinquante autres passages où elle dit qu'elle a puisé chez les Bretons de France ; toutefois elle n'ignore pas que la plupart de ces récits ont une origine galloise.

Les aventures trepassées
Que devers nuus ai contées
Nés ai pas dite sans garant
Les estores en trai avant
Ki encor sont a Karlion
Ens li monstier Saint-Aaron
Et in Bretagne sont séues.
(Lai de l'Epine.)

nous avons été plus heureux avec la *Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, laquelle, indépendamment de ses Mémoires, a donné, en l'année 1860, un volume in-8°. Le *Répertoire archéologique de l'Anjou* embrasse les sujets les plus intéressants et les plus divers : histoire des communes et des paroisses, chroniques, biographies, pièces et documents anciens ajoutés à ces biographies, monuments, objets meubles, pèlerinages, signes lapidaires, plans, portraits des hommes marquants, topographie celtique avec carte des monuments celtiques de l'arrondissement d'Angers et de celui de Beaugé. Quiconque s'est occupé de ces curieuses recherches appréciera la valeur de cette œuvre courageusement commencée et habilement conduite par quelques Angevins dévoués à l'ancienne histoire de leur pays. Sur chaque point du territoire qu'il étudie, M. Godard-Faultrier réunit ce que l'on peut savoir de ses antiquités celtiques, romaines, gallo-romaines et franques, de ses institutions civiles et militaires au moyen âge ; on aime à suivre le savant et l'homme de goût dans les remarques dont ses descriptions sont accompagnées. M. l'abbé Barbier de Montault semble s'être réservé les études ecclésiologiques ; le diocèse d'Angers, si riche en monuments de ce genre, offre à ses recherches une matière inépuisable. Les opinions les plus aventurées trouveront-elles aussi à se produire dans ce recueil d'une érudition généralement saine et variée ? Nous regretterions qu'on leur fit obstacle, surtout lorsqu'elles portent sur des points qui ne sont qu'imparfaitement établis. Ainsi M. l'abbé Voisin avance que la plupart de nos monuments de pierre ne sont que des bornes et des limites de fiefs ; il assigne donc aux monuments nommés celtiques une origine beaucoup plus récente que celle qu'on leur a accordée jusqu'à ce jour.

La *Statistique archéologique de l'arrondissement de Lorient*, œuvre de M. Rosenzweig, est la pièce capitale du *Bulletin* de cette Société du Morbihan, qui nous a précédemment offert des preuves nombreuses du zèle et de l'activité de ses membres. Bien que cette statistique doive embrasser un jour les monuments celtiques, romains et du moyen âge, il n'est ici question que de ces derniers et plus particulièrement des monuments religieux d'une date antérieure à celle de la renaissance. L'auteur décrit en outre les établissements des Templiers, soit d'après la tradition, soit d'après les documents historiques, soit enfin d'après les maisons qui leur ont appartenu ou dont la construction primitive leur est attribuée ; il donne la liste des ouvriers, charpentiers, sculpteurs, maçons, verriers, peintres dont les œuvres décorent le pays ; il fait connaître les objets d'art ou de mo-

bilier, les monuments militaires du moyen âge dont les ruines ont gardé quelque importance, les communes où se voient des maisons des quinzième, seizième et dix-septième siècles : telles sont quelques-unes des divisions qu'il a établies dans ses recherches. Il est peut-être permis de regretter, dans l'intérêt même de cette œuvre méritoire et d'une exécution si laborieuse, que le savant archéologue ne se soit point attaché à mettre en relief les parties les plus saillantes, sauf à laisser au second plan les détails d'un moindre intérêt. Mais nous devons lui savoir gré d'avoir accordé une place distincte à ces *lec'hs*, dont l'existence a été signalée pour la première fois en France (l'archéologie galloise nous avait devancés sous ce rapport) par M. Ch. de Keranflec'h. Ce sont des *menhirs* ou pierres longues travaillées, avec ou sans inscription et dont la destination ainsi que la date sont encore mal connues. M. Rosenzweig les donne comme pierres tombales et il leur associe une série de pierres moins élevées et arrondies par leur sommet qui se dressent autour d'un certain nombre de chapelles et d'églises de la Basse-Bretagne. Plusieurs de ces pierres reçoivent dans le pays le nom de *pierres du serment*. Il y en a une à Crac'h, dans cette commune où se trouve l'inscription cambro-bretonne du cinquième ou du sixième siècle dont M. de La Villemarqué a donné l'interprétation (1) ; on en compte trois à Lo-coal-Mendon, et l'une d'elles porte, comme celle de Crac'h, une inscription où M. de Keranflec'h a lu le nom de Prostlon, femme de Paskéwéten, comte de Vannes, de 874 à 878. M. Rosenzweig se borne à donner les dimensions de ces *lec'hs* ; espérons que les inscriptions finiront par être lues et relevées et qu'il pourra les reproduire dans le *Répertoire archéologique du Morbihan*.

Parmi les travaux d'une moindre étendue et qui touchent à l'archéologie celtique, nous mentionnerons la description qu'a donnée M. Parenteau de nombreux objets gaulois trouvés dans les fouilles de Pouzanges (Vendée), où il a exploré une trentaine de fosses (1). « L'histoire de la Gaule n'est point dans les bibliothèques ; elle est dans le sol » a dit avec raison le savant Pétigny. *L'itinéraire de Vannes à Josselin* figure à bon droit dans le *Bulletin de la Société archéologique du Morbihan*. M. le docteur Fouquet signale tous les points remarquables de la route, recueille les traditions du passé et accorde à quelques-unes l'honneur d'un récit développé. Est-il nécessaire d'ajouter qu'il indique les tronçons de voies romaines, les menhirs et les autres monuments celtiques ? La vue de neuf rangées

(1) *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. V, 1^{re} série, 2^e partie.

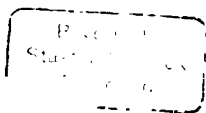
(2) *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure*.

de *peulvans*, *piliers de pierre*, brisés et couchés dans la lande de Plaudren dans un ordre presque régulier, lui suggère cette remarque qui a son importance : on ne parle guère que des alignements de Carnac dans le Morbihan ; et pourtant bien d'autres ont existé ou existent encore à Peuhinec, à Erdeven, à Plouharnel, à Quiberon, à Languidic, à Pleucadeuc, à Plaudren. M. l'abbé Mouillard a traité encore dans le *Bulletin de la Société archéologique du Morbihan* une vaste question. Voici, à peu près, comment il la pose : Dire pourquoi vit en France et particulièrement dans notre Armorique la croyance aux fées, aux nains, aux esprits follets, etc?... D'où venaient ces usages, suivis au moyen âge, de l'épreuve par le fer, le feu, l'eau ? Pourquoi, sur nos côtes, le barbare droit de bris?... Quelle est l'origine de ces fontaines si élégamment travaillées et placées sous la garde d'un protecteur ? Pourquoi ces croix qui surmontent certains menhirs?... L'auteur a cherché des explications dans l'examen de la religion des Celtes avant et après la conquête romaine, comme il a aussi interrogé le christianisme après son introduction dans l'Armorique. Mais la matière est à peine effleurée ; et combien d'assertions gratuites et de points laissés douteux ! Par exemple, est-il convenable de nier, sur l'autorité de je ne sais quels érudits modernes, que la métempsycose a fait partie du système religieux des Celtes, en présence des textes formels de l'antiquité (2) ? L'introduction du duel judiciaire dans la Gaule est ordinairement attribuée aux Burgondes : il ne suffit pas d'affirmer que c'est une coutume gauloise ainsi que les autres épreuves de l'eau froide, de l'eau chaude, du fer rouge et du feu. Ce travail offre assurément de bonnes pages ; mais il a le tort d'embrasser ce que vingt monographies spéciales et détaillées auraient à peine épuisé.

C'est encore dans le cadre de l'archéologie pure que nous placerons de remarquables études sur les *Namnètes* des bords de la Loire et sur les *Corisopites* des bords du Steir et de l'Odét. Le *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure* pour les années 1859 et 1860 a donné la suite du Mémoire de M. Bizeul sur les *Namnètes* (1). Déjà la première partie de ce tra-

(1) Voy. César, B. G., VI, 14; Diod. de Sicile, V, 28; Appien, *Celtic.*, fr., I, c. 3 (édit. Didot); Pompon Mela, III, 2; Lucain, I, v. 454-462; Valère-Maxime, II, 6, n° 10; Procop., *Guerre des Goths*, IV, 20.

(2) Les *Nannètes*, telle est en effet la leçon ordinaire ; mais les plus récents éditeurs allemands des *Commentaires* de César la remplacent par *Namnètes*, d'après l'autorité d'un manuscrit de Paris et d'un bon manuscrit d'Orose. Strabon, IV, 190; Ptolémée, II, 7, donnent *Ναμνῆται*; une inscription d'Orelli, n° 188,



vail, qui traite de l'époque celtique, avait été publiée dans la *Revue des provinces de l'Ouest* de 1853 à 1856; nous avons ici la seconde partie ou époque romaine. L'auteur commence par un examen développé des textes de l'antiquité et il cherche à établir que le chef-lieu des Namnètes n'était pas à Nantes, mais à Blain : Nantes n'était que leur port, *portus Namnetum, vicus portus*. Blain, après la conquête, devint la ville gallo-romaine; déchuée ensuite comme beaucoup de cités antiques et réduite à l'état de bourgade, elle a conservé, suivant M. Bizeul, un grand nombre d'objets romains et les vestiges de sept voies. D'où vient ce nom d'origine évidemment indigène et qui se rencontre sur beaucoup d'autres points de la carte de la Gaule? L'auteur le rattache par des recherches ingénieuses à celui de l'Apollon gaulois, le dieu Bélen. Quant au *portus Namnetum*, M. Bizeul esquisse son histoire avec quelques inscriptions, seules données qui nous restent. Les recherches sur les murailles gallo-romaines de la ville présentent un vif intérêt. Par l'exemple de Nantes ainsi que de beaucoup d'autres cités, il montre que dans la plupart des enceintes gallo-romaines existent des débris nombreux de grands édifices qui avaient été construits pendant les deux premiers siècles qui suivirent la conquête de César; et il attribue l'érection de ces enceintes à quelque danger pressant, tel que celui des invasions qui avaient commencé sur plusieurs points à la fin du troisième siècle. Cette opinion mérite d'être examinée: quoi qu'il en soit, M. Bizeul explique par cette érection précipitée la présence de bas-reliefs, de statues, de pierres inscrites et de tronçons d'architecture qui sont entrés dans la construction des murailles gallo-romaines avec les matériaux ordinaires. Nous voudrions pouvoir poursuivre ici un compte plus détaillé et plus complet de ce long et savant travail dont la Société archéologique de Nantes donnera, sans aucun doute, la continuation et la fin: c'est un hommage qu'elle aimera à payer à la mémoire du doyen des archéologues bretons de notre temps. M. Bizeul a pu se tromper quelquefois dans ses attributions romaines; il lui est peut-être même arrivé d'inventer quelques voies romaines en Armorique; mais ses recherches ont été distinguées par l'Institut de France, et il laisse à ses concitoyens l'exemple d'une vie utilement employée, embellie de ces qualités solides et modestes qui font le charme du savant et de l'homme de bien.

Namnis; la Table de Peutinger, *portus namnetus*. La *Notice des provinces de la Gaule*, Grégoire de Tours et Fortunat conservent *mn*. Gardons aux noms celtiques leur orthographe traditionnelle, surtout quand elle peut s'appuyer, comme dans le cas présent, de l'autorité de la linguistique moderne.

Sous ce titre : *Des Curiosolites de César et des Corisopites de la Notice des provinces*, et sous cet autre un peu différent : *Nouvelle opinion sur le nom de Corisopitum donné à Quimper et sur la colonisation de la Cornouaille par les Bretons insulaires* (1), MM. Aur. de Courson et A. de la Borderie ont traité simultanément, mais chacun de son côté, une seule et même question, en se plaçant au même point de vue et en s'appuyant des mêmes textes pour arriver à la même conclusion. Le premier nous apprend que *Corisopitum*, Quimper, n'a rien de commun avec *Coriosolitum*, l'ancienne capitale des Curiosolites. Fondé seulement dans la seconde moitié du cinquième siècle, par une colonie de *Cornovü*, insulaires qui ont appelé Cornouaille la portion du territoire des anciens Osismes où ils se sont établis, Corisopitum reproduit en Armorique l'ancien nom de Corbridge, au comté de Northumberland, *Corstopitum* ou *Corisopitum*, au sud du mur de Sévère. On a donc eu tort de faire de Corisopitum une des cinq cités de la péninsule armoricaine au commencement du cinquième siècle : les noms de ces cités étaient alors les mêmes qu'au temps de César ; et il ne faut voir qu'une erreur de transcription dans les manuscrits de la *Notice des provinces*, où *Coriosopitum* se lit à la place de *Coriosolitum* : les copistes du moyen âge auront substitué à ce dernier nom, qu'ils ne connaissaient plus, celui des Corisopites qui leur était familier. C'est ainsi que M. de Courson corrige le texte ordinaire de la *Notice*, et résout une question de géographie historique vainement agitée par Sanson, La Martinière et d'Anville lui-même qui, se refusant à confondre les Curiosolites avec les Corisopites, faisait de ceux-ci un *pagus* des Osismes. Il a trouvé la solution du problème sur les cartes du *Britannia* de Camden, et dans les indications de l'*itinéraire d'Antonin* et de la *Notice des dignités*. Il en est donc de Corisopitum comme de tant d'autres noms de l'Armorique qui ont une origine insulaire. La même thèse est soutenue avec vigueur et avec plus de détails encore par M. de la Borderie : il remarque que la dénomination de Corisopite figure dans les actes de Saint-Convoïon, dont l'auteur vivait au neuvième siècle ; il repousse l'idée qu'elle puisse être une altération de celle de Curiosolite, laquelle s'applique, à n'en pas douter, au pays de Corseult près Dinan. Pour lui, comme pour M. de Courson, Corisopitum indique une ville distincte de la vieille ville romaine de Locmaria, qui n'est plus qu'un faubourg du Quimper moderne et à

(1) *Bulletin de la Société de géographie*, n° d'octobre 1860 ; *Annuaire historique et archéologique de Bretagne*, p. 160-177.

laquelle d'anciens documents donnent toujours le nom de *civitas aquilonia* ou *civitas aquilæ*, nom que l'on retrouve dans celui de Laniron, en breton *Lan-eiron*, la terre des aigles. Corisopitum a été fondé par les émigrés de l'île de Bretagne : ce sont les habitants de Corisopitum et les *Cornovü* du mur de Sévère, qui commencèrent la colonisation de la Cornouaille, et elle fut achevée peu après par les *Cornavii* de la Saverne. Mais alors les Bretons de la Cornouaille armoricaine, c'est-à-dire du pays de Quimper, ne sont donc pas venus, comme on le croit ordinairement, de la pointe sud-ouest de la Grande-Bretagne, aujourd'hui connue sous le nom de Cornwall ou Cornouaille anglaise ? Non, répond notre savant : ni au cinquième ni au sixième siècle, l'extrême pointe de l'île ne portait le nom de Cornouaille ; un texte de Gildas et un autre des bardes bretons permettent de croire qu'à cette époque, comme sous les Romains, tout ce pays s'appelait Domnonée ; le nom de Cornwall, *corne des étrangers*, est d'origine saxonne et date uniquement de la fin du huitième siècle.

Ce résumé trop succinct de deux Mémoires d'une incontestable valeur et où l'origine du Corisopitum armoricain est expliquée d'une façon très-plausible, suffit pour montrer avec quel soin les archéologues bretons étudient les premiers temps de leur histoire ; ajoutons que les résultats de leurs recherches ne sont point toujours acceptés dans leur propre pays sans opposition ni conteste. Ainsi, M. Halléguen (1) ne voit qu'une similitude trompeuse entre les mots Cornouaille et *Cornovii*, et il pense que cette désignation, purement topographique, de Cornouaille appartenait à l'Armorique avant de paraître dans l'île de Bretagne. L'immigration des *Cornovii* de la *Notice des dignités* et celle des habitants du Corisopitum insulaire ne lui semblent pas suffisamment établies, et il voudrait une autre explication pour le Corisopitum de notre péninsule. Quant au nom de Quimper, autre désignation topographique, nom indigène qui a fini par prévaloir et qui signifie en breton *confluent* ; de même que Quimperlé, Kemper Ellé, au confluent de l'Isle et de l'Ellé, c'est un reste de l'ancienne topographie armoricaine, à laquelle l'auteur attache une grande importance ; car il est d'avis qu'on a beaucoup exagéré le rôle des fugitifs bretons dans la péninsule, et il désire

(1) *La Cornouaille et Corisopitum* ; réponse à la brochure *Des Curiosités de César et des Corisopites de la Notice des provinces*, par M. de Courson ; à la nouvelle opinion de M. de la Borderie sur le nom de Corisopitum et la colonisation de la Cornouaille et à ses *Éléments de l'histoire de Bretagne*, par É. Halléguen. Châteaulin.

que l'on fasse une plus grande place dans l'histoire des origines de la Bretagne à l'élément armoricain. Nous n'avons pas à entrer ici dans le fond du débat, encore moins dans les questions de priorité que soulève M. Halléguen, en rappelant sa brochure *Des Celtes et des Armoricains*, ainsi que les discussions auxquelles les Corisopites ont jadis donné lieu dans les congrès de l'ancienne association bretonne.

Mentionnons encore le travail fort développé de M. Alfr. Lallemand, membre de la Société polymathique du Morbihan, sur la campagne de César dans la Vénétié armoricaine. L'auteur reprend et complète les résultats auxquels il était arrivé dans son *Étude que nous signalions l'année dernière : Campagne de César, l'an 56 avant Jésus-Christ* ; il s'étend sur l'origine des Vénètes armoricains, ainsi que sur leur commerce avec les îles Britanniques avant la conquête romaine (1).

Le cours de nos matières, plutôt que l'ordre que nous nous étions proposé en commençant cette Notice, nous conduit aux *Notions élémentaires sur l'histoire de Bretagne* (1). Suivant M. de la Borderie, « l'origine des annales bretonnes a été tellement faussée par un système né au dernier siècle et jusqu'à ce jour le plus répandu, qu'il est indispensable d'indiquer en quoi ce système diffère de la vérité ; en quoi l'*histoire vraie* diffère de cette histoire convenue, qui des confuses dissertations de l'abbé Gallet a passé dans le récit de Dom Morice et de ses abrégiateurs. » L'auteur annonce qu'il revient aux opinions des anciens bénédictins bretons : il rapproche et présente avec suite, de façon à en former un ensemble, les traits qui se trouvent dispersés dans les ouvrages manuscrits ou imprimés de Lobineau, de Legallois et de Brient. Nous sommes ici sur le terrain de la critique historique.

Après un résumé succinct mais substantiel sur l'état de la Bretagne à l'époque impériale où nous remarquons cette observation importante, que les principaux postes de l'occupation romaine étaient situés dans une zone formant le pourtour de la péninsule, dont le centre était occupé par un vaste massif de forêts, l'auteur arrive au trop fameux Conan Mériadec. Certes, il est permis de révoquer en doute l'existence de ce prétendu fondateur du royaume de Bretagne : ni les nombreux historiens de l'empire romain au quatrième siècle, ni les historiens des Bretons, Gildas et Bède, ne parlent de ce person-

(1) *Campagne de César dans la Vénétié armoricaine; nouveaux éclaircissements sur le livre III des Commentaires*. Broch. in-18 de 110 pages.

(2) *Annuaire historique et archéologique de Bretagne*.

nage. Mais les arguments par lesquels M. de la Borderie combat l'établissement des insulaires dans l'Armorique vers 383 et qu'il reproduit dans deux travaux séparés (1), n'ont peut-être pas la valeur qu'il paraît croire. Ses vingt-huit mille légionnaires se réduisent, d'après le texte même de la *Notice des dignités*, à quelques détachements cantonnés dans le pays; car il n'est pas permis d'assimiler, comme il le fait, le *præfectus militum* au *præfectus legionis*. Ajoutons même que les lois du code Théodosien contre les partisans du tyran Maxime semblent dirigées contre des concessions faites à des particuliers, plutôt qu'elles ne s'appliquent à tout un corps de population qui serait venu se fixer sur le territoire de l'empire. Toutefois, si l'argumentation nous paraît défectueuse et peu concluante, nous ne croyons pas que l'autorité fort suspecte des traditions galloises et de Geoffroy de Monmouth, leur principal rédacteur, puisse prévaloir sur le silence unanime des vrais historiens. Avec Conan Mériadec, trop facilement accepté par quelques écrivains, tombe la prétendue dynastie conanienne, qui va de 385 jusqu'à la fin du septième siècle. M. de la Borderie insiste avec raison sur ce point, examine les anciens systèmes, en démontre la fausseté et fait les derniers efforts pour débarrasser les annales bretonnes d'une fable incohérente qui corrompait l'histoire de la province dans sa source même.

Nous ne suivons pas le savant écrivain dans ses développements sur l'histoire des Bretons insulaires, jusqu'au temps de leurs émigrations en Armorique : commencées vers 460, elles se sont continuées pendant un siècle et demi. L'auteur réunit les preuves authentiques de ces émigrations, de leur durée et de leur importance numérique; il veut établir que l'occupation a été pacifique et successive : le pays a pris le nom de Bretagne quand les nouveaux venus ont eu la supériorité du nombre sur ce qui restait alors de population armoricaine et gallo-romaine. Suivant M. de la Borderie, les émigrés insulaires ont été les restaurateurs de la civilisation matérielle en Armorique; nous ne pouvons qu'indiquer ici cette thèse, qui a été l'objet de discussions assez animées entre les archéologues bretons. Suivent de savantes recherches sur les limites du territoire occupé ou possédé par les nouveaux venus, sur leur organisation politique, sur les divisions géographiques du pays, sur les plus anciens diocèses; les détails curieux et instructifs, les renseignements nets et précis et dont une partie est puisée dans les *Acta Sanctorum*, source

(1) V. l'*Annuaire*, p. 75-86, et dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. VIII, l'article intitulé *Conan Mériadec et son dernier chevalier*.

que jusqu'à ce jour on a trop souvent négligée, abondent dans cette étude, laquelle marquera parmi celles qui aient paru dans ces derniers temps sur l'histoire de la province. L'auteur s'arrête à la fin du huitième siècle, au moment où Charlemagne réunit la péninsule à son empire. Un appendice fort étendu contient les preuves et les éclaircissements de son travail.

Par la similitude de leurs procédés, comme par l'identité de l'objet général de leurs recherches, l'archéologie et l'histoire se tiennent de si près, que nous sommes passé de l'une à l'autre par une transition presque insensible ; et pourtant notre inventaire des travaux de l'année 1860 qui appartiennent à l'archéologie n'est point encore terminé. Nous voyons dans la *Revue de l'Anjou et du Maine* une Étude relative à la vraie croix de Saint-Laud d'Angers où, sous ce titre : *Les dévotions de Louis XI en Anjou*, M. l'abbé Bodaire a réuni des faits connus mais épars, et qu'il était bon de rassembler ; une autre Étude de M. Barbier de Montault sur une croix reliquaïre de l'église de Saint-Florent-lez-Saumur. Dans le *Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, M. Stéphane de la Nicollière a fait connaître une pierre tombale mérovingienne de l'abbaye d'Aindre dans la Loire-Inférieure : il l'attribue au huitième siècle ; une autre pierre tombale de l'abbaye de Villeneuve, avec une inscription concernant Olivier de Machecoul, personnage du treizième siècle. Citons la notice que M. Fleury, bibliothécaire-archiviste de Brest, a consacrée à l'église et au couvent des Carmes de cette ville, ainsi qu'une description fort curieuse qu'a donnée le même savant des environs de Saint-Renan et de Ploudalmézeau, dans l'arrondissement de Brest ; le rapport de M. Clérec sur une pierre tombale de la célèbre abbaye de Landévennec (1). On ne saurait trop engager la Société académique de Brest, qui commence cette année la publication de ses Mémoires, à entrer dans cette voie d'utiles et sérieuses recherches. MM. Pol et Henride Courcy ont donné la monographie de *Notre-Dame du Folgoet* : une légende fort bien contée, celle de Salaun, le fou du bois, en breton *foli goat*, accompagne la description de l'église (2).

Les reproductions de matériaux pour servir à l'histoire, les anciens documents, les études de détails et les recherches concernant une spécialité, les examens et les dépouillements d'archives, les notices biographiques abondent dans les publications de l'année 1860 ; et nous tenons à marquer l'estime que ce genre de travail nous

(1) *Bulletin de la Société académique de Brest*, t. 1^{er}, 1858-1860.

(2) *Notice sur N.-D. du Folgoet*, par MM. Pol et Henri de Courcy, Saint-Brieuc, Prud'homme.

inspire au moins par une rapide mention, quand il nous a été donné d'en prendre connaissance. M. Lallemand a fait paraître dans le *Bulletin de la Société du Morbihan* une note sur les institutions de saint François de Sales en Bretagne; et sous le titre : *Le collier d'Antoinette de Maquélais*, M. de la Nicollière a donné un document inédit relatif à l'histoire de Bretagne, au temps du duc François II (1). *L'entrée du roi Henri II à Nantes*, en 1551, est un extrait fort étendu d'un manuscrit dont M. Rathouis nous fait connaître l'auteur, Claude Juchault, sieur du Perron, sous-maire de Nantes en 1648; M. Rathouis analyse l'œuvre entière et signale son importance pour l'histoire de la cité (2). Une dame, M^{me} Legrand, a donné à la *Revue de Bretagne et de Vendée* une lettre inédite de Catherine de Médicis, adressée à la Chambre des comptes de Nantes; quelques détails sont nécessaires pour faire apprécier l'intérêt de ce document. La Chambre n'avait enregistré qu'avec de nombreuses réserves les lettres patentes par lesquelles le roi Henri III abandonnait à Catherine les excédants de recettes qui pouvaient se trouver entre les mains des officiers comptables de la province après l'apurement des comptes de chaque exercice, ainsi que les deniers casuels des lods et ventes, des rachats et sous-rachats, ces deniers devant être employés par la reine-mère à la construction du palais des Tuileries. De plus, en 1582, la reine-mère, ayant cédé au roi une partie de son douaire, assise sur le duché de Valois et sur le comté de Melun, avait reçu de lui le revenu des impositions levées en Bretagne sur les boissons. Gardienne de la fortune publique, la Chambre crut devoir prendre des précautions sérieuses pour assurer le service des charges imputées sur les revenus abandonnés à la reine et contre les agents particuliers de cette princesse. Pressés par Henri III de supprimer leurs réserves, les magistrats ne se hâtèrent point d'obéir; et, après un long délai, se résignèrent à céder sur quelques points accessoires tout en maintenant l'essentiel. Alors vint un nouvel ordre du roi dans la forme des lettres dites de jussion, portant exprès commandement de cesser toutes réserves et d'accéder sur-le-champ à toutes les prétentions de la reine. La Chambre, alléguant ses réglemens, ses privilèges et les lois anciennes pour se dispenser d'obtempérer aux lettres de jussion, continua sa courageuse résistance de 1584 à 1588; les pièces qui la constatent sont enregistrées dans le livre des mandemens de la Cour des comptes de

(1) *Bulletin de la Société de la Loire-Inférieure*, année 1860.

(2) *Même Bulletin*.

Nantes, vol. XI et XII. Tel est, en substance, le résumé des renseignements placés en tête de la lettre où Catherine exprime à la Chambre l'irritation que lui donne sa conduite. La signature seule est de la main de la reine-mère.

Nous avons encore remarqué dans la *Revue de Bretagne et de Vendée* des lettres d'Henri IV données comme inédites parmi des pièces relatives à la mission du sieur Aubert des Rosiers en Bretagne en 1537 (1), ainsi qu'à la soumission de Vannes, d'Auray et de quelques autres villes; un ordre daté de 1595 d'un lieutenant du trop célèbre brigand La Fontenelle : ce document, dont l'original est aux archives du département du Finistère, n'a guère d'intérêt que pour l'histoire de la petite ville de Callac; enfin un inventaire du trésor et mobilier du château de Mézarnou, estimé soixante-dix mille écus. Cet inventaire, qui montre combien la richesse abondait en Bretagne avant les guerres de la Ligue, car le seigneur de Mézarnou ne comptait pas au nombre des premiers de la province, est tiré d'une requête présentée en 1603 aux juges de Quintin pour obtenir une indemnité de la veuve d'Yves du Liscouet, lequel, en 1594, avait pillé le manoir de Mézarnou. Mentionnons encore quelques ordonnances de police tirées par M. Rosenzweig des registres d'audience du présidial de Vannes; les extraits vont de 1650 à 1735 (2). Les amateurs des particularités de ce genre y trouveront d'assez curieux détails sur les regrettables exploits des écoliers de Vannes au XVIII^e siècle; exploits dont la tradition s'est heureusement perdue aujourd'hui dans nos écoles et dans nos lycées.

Le même savant, dans un article de l'*Annuaire statistique, historique et administratif du Morbihan* pour l'année 1860 publié par M. Lallemaud, nous fait connaître la composition des archives confiées à ses soins. Formées avec les papiers provenant soit des juridictions royales telles que les bailliages et les sénéchaussées, soit des administrations provinciales, états, subdélégations, soit du clergé régulier et séculier, soit de diverses familles, elles n'ont échappé qu'avec peine à bien des causes d'amoindrissement ou de destruction. L'incurie des agents chargés, en 1791 et en 1792, du transfert des archives particulières d'abord au chef-lieu du district, puis, en 1796, au chef-lieu du département, la mauvaise disposition des locaux, de nombreuses soustractions, une foule de titres brûlés sans examen, la

(1) La *Revue de l'Anjou et du Maine*, en 1860, publie aussi des lettres inédites de Henri IV, communiquées par M. le prince Augustin Galitzin; mais elle annonce que ces lettres doivent prochainement paraître à la librairie Téchener.

(2) *Annuaire statistique, historique et administratif du Morbihan*, année 1860.

transformation d'une partie des parchemins en gargousses, la restitution en masse, ordonnée sous la Restauration, de tous les titres réclamés par les propriétaires, expliquent la pauvreté relative du dépôt de la ville de Vannes. Toutefois M. Rosenzweig remarque que les archives des sous-préfectures, des communes et des tribunaux de première instance ont apporté un riche contingent de titres; et il se propose de faire connaître, à époques régulières, l'importance du fonds qu'il aura classé dans l'année. Le laborieux archiviste entretient cette fois ses lecteurs du présidial et de la sénéchaussée de Vannes: il montre l'origine de l'institution, marque l'étendue du ressort de ce présidial, raconte sa misérable existence et donne les noms des sénéchaux qui occupèrent successivement le siège de la présidence depuis le milieu du XVII^e siècle jusqu'à la Révolution.

Nous regrettons de ne pouvoir signaler que le titre du grand travail que vient de publier M. Célestin Port, archiviste du département de Maine-et-Loire: *Inventaire analytique des archives anciennes de la ville d'Angers*; c'est un volume in-8^o de plus de six cents pages. La *Revue de l'Anjou et du Maine* de l'année 1860 reproduit dans son entier le *Registre du siège présidial* de la même ville de 1694 à 1782, manuscrit précieux pour l'histoire locale et que M. Bougler éclaire d'un commentaire. Citons encore un choix de documents inédits sur le département de Maine-et-Loire, ainsi que l'histoire du rapt d'un enfant dans l'église de Saint-Martin d'Angers en 1423, d'après divers titres déposés aujourd'hui aux archives du département et, entre autres, ceux de la collégiale de Saint-Martin d'Angers: ces deux travaux sont dus aux recherches habituellement si heureuses de M. P. Marchegay; et enfin une collection de lettres authentiques relatives au voyage de Marie Stuart de Bretagne à Angers et à son passage dans cette ville, documents communiqués par M. Port. Nous mentionnerons pour les Côtes-du-Nord, dans l'*Annuaire* de ce département, les *Archives historiques et curieuses*, où M. Gaultier du Mottay a réuni un certain nombre d'actes inédits, la plupart du XV^e siècle; la notice de M. Ropartz sur la paroisse de Lanloup; les *Notes et documents pour servir à l'histoire du Parlement de Bretagne*, par M. Hipp. Duclousiou. M. F. Gaultier a fait paraître à Dinan une *Histoire de la fondation de la cathédrale de Dol*; l'ouvrage est à sa seconde ou sa troisième édition. L'*Annuaire Dinannais*, qui reparait en 1860 après une interruption de plus de vingt années, contient un travail de M. de la Villehassetz sur la *Vicomté de Dinan*.

Le Bulletin de la Société académique de Brest contient un travail de M. Levot, conservateur de la bibliothèque du port, *Sur la Marine française et sur le port de Brest*, au temps de Richelieu et de Mazarin. N'omettons pas non plus les recherches du même savant sur le procès d'Alexandre Gordon, décapité à Brest comme espion de l'Angleterre en 1769 ; et rappelons ici que M. Philippe Béclard continue dans la *Revue de l'Anjou et du Maine* ses recherches sur l'histoire de notre marine que nous signalions l'année dernière. Il relève, cette fois, quelques erreurs relatives à la bataille perdue en 1759 dans la baie de Quiberon et qui fut appelée ironiquement la bataille de M. de Conflans, d'après le nom de l'amiral français.

M. Bougler continue dans le même recueil la biographie des représentants de Maine-et-Loire depuis 1789 ; nous y remarquons aussi une vie fort intéressante du général d'Autichamp ; et dom Charnard, de l'abbaye de Solesme, nous transporte au XIII^e siècle par sa longue et savante notice sur Gilles, archevêque de Tyr.

Une notice de M. Mauduit, dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Loire-Inférieure*, ramène au contraire le lecteur en plein XIX^e siècle. Elle concerne le colonel du génie *Boutin*, de Nantes, qui, dans sa courte et glorieuse carrière, a eu le bonheur de rendre à son pays deux services signalés. Ce fut Boutin qui, en 1807, appelé de Corfou à Constantinople par notre ambassadeur Sébastiani, mit la ville en état de défense et releva le courage des Turcs, au moment où une flotte anglaise se montrait dans le Bosphore, après avoir forcé le passage des Dardanelles. Le plan d'Alger et de ses environs qu'il avait dressé sur les lieux mêmes, en 1806, à la faveur d'un déguisement et non sans péril, signalait la presqu'île de Sidi-Ferruch comme le seul point par où la plaine était attaquable : c'est le Mémoire de Boutin, tiré du dépôt de la guerre, qui servit à guider les opérations de la flotte et de l'armée quand elles vengèrent, en 1830, l'insulte faite au représentant de la France et commencèrent la conquête de l'Algérie. Le colonel ne voulut point rentrer en France après les cruels événements de 1815 : il resta en Syrie, et ses rares qualités lui valurent l'estime et l'amitié de lady Stanhope : c'est là qu'il périt sous la balle d'un brigand druse dans les montagnes du Liban. L'illustre nièce de Pitt se rendit aussitôt à Damas et imposa au gouverneur turc la punition de la tribu à laquelle l'assassin appartenait. M. Mauduit reproduit la lettre qu'elle écrivit, en 1817, aux parents de son ami : lettre curieuse, où lady Esther ne se contente pas d'exprimer pour le colonel et pour la France l'admiration la plus vive, mais où elle gémit des outrages

que la coalition vient de prodiguer à ce beau pays. Certes de pareils documents trouveront un jour leur place dans notre histoire nationale, et on ne peut qu'approuver les sentiments qui les font recueillir.

L'année 1860 a vu paraître l'histoire de deux villes du département de la Loire-Inférieure : M. Maillard a donné celle d'Ancenis et de ses barons, et M. Carou, celle de Pornic (1) ; nous regrettons de ne pouvoir les faire connaître autrement que par leur titre à la place même où, les années précédentes, il nous avait été permis de signaler un des premiers, avec quelque détail, les mérites de l'*Histoire de Guingamp* à laquelle l'Académie des inscriptions a accordé une de ses mentions et l'excellente et remarquable *Monographie de Pont-Labbé*, œuvre de M. du Chatellier, membre correspondant de l'Institut. Mais nous sommes heureux de pouvoir dire quelques mots de la *Révolte du papier timbré advenue en Bretagne en l'année 1675* (2) ; c'est un chapitre fort intéressant et neuf à certains égards de l'histoire de la province sous l'administration du grand roi. Pour l'appréciation des événements, M. de la Borderie se place au point de vue de l'ancienne autonomie bretonne ; et les rigueurs dont M. de Chaulnes fut l'instigateur et le ministre lui paraissent avoir moins pour objet d'arrêter une sédition que de terrifier une petite nationalité. Ce qui constitue à nos yeux le principal mérite de cette étude, c'est que les éléments ont été puisés à des sources jusqu'à ce jour négligées ou peu connues. Les deux émeutes de la ville de Rennes forment un tableau largement tracé, où les détails surabondent et dont les traits caractéristiques sont empruntés aux Mémoires contemporains. La révolte de la basse Bretagne, sur laquelle M. Ropartz, dans son *Histoire de Guingamp*, avait déjà réuni des détails curieux, est traitée plus complètement, qu'on n'avait encore essayé de le faire, et l'intervention du missionnaire Maunoir donne naissance, sur le théâtre même de la répression, à quelques récits épisodiques qui ne manquent pas d'intérêt. L'auteur explique ou rectifie plusieurs assertions de M^{me} de Sévigné ; et, sur la pensée populaire du temps, particulièrement sur l'esprit de révolte qui entraînait ces pauvres Bas-Bretons si légèrement traités par la spirituelle marquise, il apporte deux documents presque entièrement ignorés et d'une grande valeur historique. Le premier est un chant en langue bretonne, *La Ronde du papier timbré* que nous avons cité au commence-

(1) *Histoire d'Ancenis et de ses barons*, par M. E. Maillard, 1 vol. gr. in-8°, Nantes, Forest, et *Histoire de Pornic*, par M. Carou, in-8°, Nantes, Guérand.

(2) *Revue de Bretagne et de Vendée*, en trois articles séparés ; année 1860.

ment de cette notice : le second a pour titre *Le Code paysan*. Cette pièce, dont M. de Chaulnes parlait à Colbert dans une de ses lettres (1), était considérée comme perdue, quand M. de Gaultier du Mottay en a retrouvé une partie dans les archives administratives des Côtes-du-Nord. C'est une des plus curieuses que l'on puisse lire.

Les nobles habitants des quatorze paroisses unies du pays armorique, depuis Douarnenez jusqu'à Concarneau, ont fait un règlement pour être observé invariablement sous peine de *torrépen* (d'avoir la tête cassée). Les associés enverront six des plus notables de leurs paroisses aux états prochains pour déduire les raisons de leur soulèvement. Ils s'engagent à ne point attaquer les gentilshommes, pourvu qu'ils retournent dans leur maison de campagne ; ils demandent l'abolition des corvées et des droits de champart prétendus par lesdits gentilshommes, la suppression des moulins banaux et celle des colombiers, la restriction du droit de chasse ; et, pour confirmer la paix et la concorde entre les gentilshommes et les nobles habitants desdites paroisses, *il se fera des mariages entre eux, à condition que les filles nobles choisiront leurs maris de condition commune, qu'elles anobliront ainsi que leur postérité, laquelle partagera également les biens de la succession*. Ainsi ces paysans bas-bretons du dix-septième siècle se qualifient nobles, car, sous le régime du privilège, la vie n'a guère de prix sans ce titre ; et le sentiment de l'équité naturelle qui a fini par triompher en France de l'ancien droit féodal les porte à demander l'égalité des parts entre les enfants. Ils veulent que leurs recteurs et autres prêtres aient un traitement fixe pour le service de la paroisse, sans qu'ils puissent s'attribuer aucun droit de dime, novale, ni aucun autre salaire pour leurs fonctions curiales. Le *Code Paysan* a pour objet d'affranchir les laboureurs, non-seulement des obligations féodales, mais en général de toutes taxes et redevances payées par eux jusque-là pour une cause quelconque. Ainsi l'on retranche aux juges leurs vacations et l'on ne laisse au roi que l'imposition sur les vins ; car, pour les fouages, on les abolit si bien, que l'argent des fouages de l'année précédente et qui se trouve encore entre les mains des collecteurs de l'impôt doit être restitué aux contribuables sous forme de paquets de tabac. Nous désirons vivement que les recherches poursuivies de nos jours avec une si louable ardeur sur l'histoire de l'ancienne province de Bretagne, mettent souvent en lumière des documents qui aient l'in-

(1) Voy. la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, par M. Depping, t. III, p. 261-262.

térêt et l'importance du *Code paysan* et de la *Ronde du papier timbré*. Citons encore une *Étude sur Gilles de Bretagne*, où M. Anat. de Barthélemy puise aux documents authentiques et contemporains et refait avec les *Preuves* de dom Morice, avec ce qu'il a recueilli lui-même sur l'histoire de l'abbaye de Boquen, l'exacte narration de la fin de ce jeune prince; épisode des annales de la Bretagne au quinzième siècle dont s'est emparé le roman historique et qu'il a défiguré suivant son habitude.

Ces recherches et ces travaux, où l'érudition a le principal rôle, qu'ils s'appliquent aux annales d'une ville ou de tout un pays, à la vie d'un personnage marquant, ou à une question d'origine, critique ou exposition d'un système, description d'anciens monuments, reproduction de titres oubliés, se rapportent à la connaissance plutôt qu'à l'appréciation des faits et n'épuisent pas tous les points de vue sous lesquels se présente l'étude du passé. Parfois aussi l'écrivain a des visées plus hautes et il laisse les choses et les hommes pour s'occuper des institutions qui les régissent. Le *Mémoire* sur quelques modes de la propriété en Bretagne (1) n'est qu'un fragment de l'histoire des classes agricoles dans cette province que prépare M. du Chatellier. Comment peut-il se faire qu'en plein dix-neuvième siècle, et surtout en France, il y ait encore un reste de peuple qui parle la langue que parlaient les aborigènes des Gaules et de la Celtique quand les Romains en firent la conquête? Comment les débris de cette race, partout ailleurs détruite ou altérée, sont-ils arrivés jusqu'à nous tout d'une pièce, pour ainsi dire, et sans s'être laissé entamer autrement que par circonstance et sans jamais se courber de leur plein gré sous la civilisation importée du dehors? L'expulsion des légions romaines au cinquième siècle, l'éloignement des Francs dans le septième et le huitième, l'expulsion et l'éloignement des Normands au neuvième laissèrent sans doute au peuple isolé dans sa presqu'île son autonomie et ses coutumes: toutefois, cela n'aurait pas encore suffi, si la constitution du travail et de la propriété n'était venue, en quelque sorte, asseoir la population dans la pleine puissance de sa liberté et confondre dans leurs vues comme dans leurs intérêts les diverses classes de cette petite société, en alliant, comme nous le dirions de nos jours, le travail et le capital pour le plus grand profit de tous. C'est ainsi que l'auteur envisage les différents modes d'acquérir et de conserver la propriété particu-

(1) *De quelques modes de la propriété en Bretagne*, par M. A. du Chatellier, correspondant de l'Institut. Paris, Dumoulin.

liers à la Bretagne et il montre qu'ils ont été complètement étrangers à toute idée d'asservissement d'une classe sur l'autre. On aime à suivre M. du Chatellier dans ses expositions sur la quevaise, le convenant-franch et le domaine congéable, matières généralement peu connues même des jurisconsultes. L'organisation du travail des champs, forte et libérale institution des temps primitifs de la province, a été l'une des causes les plus puissantes de la conservation de la langue, des costumes et des traditions parmi les tribus armoricaines depuis le septième siècle ; et, de nos jours encore, la géographie de la langue celto-bretonne et celle du domaine à convenant sont restés parfaitement les mêmes.

Du droit d'noblesse et de l'usurpation de la noblesse, telle est l'importante question que M. Th. Crépon a traitée ; non pas au point de vue pratique et restreint du jurisconsulte, mais avec tous les développements qu'elle commande, c'est-à-dire en publiciste et en historien (1). Certes la noblesse française est une des gloires de notre pays : comment donc est-il arrivé qu'en 1789 ce grand corps s'est vu attaqué et poursuivi comme un ennemi par le reste de la nation, peuple et classe moyenne ? Est-ce à cause de ce sentiment d'égalité qui semblait vivement travailler notre ancienne société dans les dernières années de son existence ? Au premier abord, on serait tenté de le croire ; mais qu'on n'oublie pas que le classement et la hiérarchie étaient alors partout. Si, d'une part, l'ordre de la noblesse, au lieu de se composer de membres égaux, se divisait en haute, moyenne et petite, de sorte que le grand seigneur ne laissait jamais monter à son rang le simple gentilhomme, la bourgeoisie offrait aussi le spectacle d'un nombre infini de classes et de corporations, ayant toutes leur place marquée les unes vis-à-vis des autres, et, dans chacune de ces corporations, les individus également classés et rangés. L'habitude de la distinction et de l'inégalité avait dû résulter pour chacun d'un état de choses où, si l'on avait beaucoup de gens au-dessus de soi, on en trouvait presque toujours au-dessous. Et d'ailleurs, comme le montre l'histoire de notre période révolutionnaire, c'est au moment où les privilèges viennent d'être sacrifiés et où la noblesse abandonne les droits dont elle jouissait depuis tant de siècles, que les personnes sont attaquées avec un redoublement de fureur. Il y a ici, selon la remarque de M. Crépon, l'indice de colères amassées et de malédictions longtemps contenues qui répondent à des souffrances répandues depuis des siècles dans tout

(1) *Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, année 1860.*

le pays par d'intolérables abus. Et il ajoute : « Pour comprendre ces souffrances et ce que devait être l'explosion des haines qu'elles avaient nourries, ce n'est point assez de songer au nombre et au caractère des privilégiés, il faut voir constamment grandir ces catégories de personnes qui ne s'exemptaient des charges que pour les laisser tomber plus lourdement sur ceux qui demeuraient condamnés à les porter, » et il nous montre dans les annales françaises ce double travail : d'une part, augmentation constante et effrayante des charges ; de l'autre, diminution non moins soutenue et dans des proportions non moins larges de ceux qui devaient les acquitter.

« La noblesse, en effet, loin d'être une caste fermée, était devenue, au contraire, et depuis plusieurs siècles, une caste trop ouverte dans laquelle l'abus fait par la royauté du droit d'anoblissement, les prérogatives d'offices multipliées avec une imprévoyante prodigalité et l'usurpation avaient introduit une immense quantité de familles. Son caractère primitif s'était ainsi altéré ; les privilèges avaient perdu leur justification, en même temps que les exemptions dont elle jouissait, tout en blessant cette idée d'égalité des charges qu'une fois née le temps développe si vite, rendaient le fardeau plus insupportable pour les classes placées au-dessous d'elle. Quand une pareille situation ne se modifie pas par le fait même de ceux à qui elle profite, elle conduit nécessairement à une catastrophe. » Telle est la manière large et élevée dont l'auteur envisage son sujet ; nous le suivrons dans sa calme et judicieuse démonstration.

Le système féodal imposait à la noblesse une grande et belle charge, la défense du territoire ; cette prérogative suffisait pour la distinguer du reste de la nation. Mais, au XIII^m^e siècle, on aperçoit déjà deux voies ouvertes à la bourgeoisie pour pénétrer dans la classe supérieure et combler ainsi les vides que la guerre a faits dans ses rangs : l'achat des fiefs et le droit d'anoblissement exercé par la royauté. Des ordonnances de saint Louis, de Philippe le Hardi et de Philippe le Bel consacrèrent pour les roturiers la faculté d'acquérir des héritages nobles, mais à charge d'acquitter au profit du roi un impôt conservé pour tous leurs successeurs et connu sous le nom de droit de franc-fief. Cette indemnité, en même temps qu'elle assurait de nouvelles ressources au Trésor, semblait destinée à maintenir la qualité de ceux qui possédaient les terres ; mais il ne paraît pas qu'elle ait empêché les roturiers, possesseurs de fiefs, d'y trouver la noblesse. Henri III le premier, par l'ordonnance de Blois, posa nettement le principe du non-anoblissement des roturiers par les terres. — Quant à l'anoblissement

par le souverain, ce droit nouveau que s'attribue et exerce la royauté vers la fin du XIII^m siècle et principalement au commencement du siècle suivant, ce pouvoir de créer des nobles qui ne relèveront plus que de la volonté et du bon plaisir du roi, indique que la suprématie de la royauté sur toutes les puissances féodales est désormais bien conquise et incontestée. La royauté devenait ainsi non-seulement le pouvoir dominant tous les autres, mais encore le centre vers lequel allaient se diriger l'activité et les aspirations du plus grand nombre, c'est-à-dire de cette partie de la société qui commençait à trouver que si tout était bien dans le régime féodal pour les possesseurs de fiefs, ceux qui vivaient en dehors de cette aristocratie avaient peut-être le droit d'aspirer à une condition meilleure. Tandis que tout semblait immuable autour du fief, on apercevait au contraire du côté de la royauté la possibilité de faire accepter des services qu'elle seule avait le moyen de récompenser. D'ailleurs, l'anoblissement allait, dans un avenir prochain, apporter une altération profonde au caractère que la noblesse avait conservé jusqu'alors. Elle était toute territoriale et toute militaire ; mais lorsque l'argentier du roi et le docteur ès lois seront anoblis par le souverain, la noblesse se trouvera grandement menacée dans son caractère primitif et comme essentiel, car elle verra pénétrer dans son sein des hommes qui auront désormais pour préoccupation constante d'écarter les charges et les obligations pour ne conserver que les bénéfices et les droits. Enfin, l'anoblissement devient entre les mains de la royauté une arme avec laquelle elle saura beaucoup mieux énerver et décomposer les forces de l'aristocratie féodale que les entretenir et les réparer.

C'est vers la fin du XIII^e siècle que paraît avoir commencé l'exercice du droit d'anoblissement. La première charte que l'on rencontre est celle par laquelle, en 1271, Philippe III confère la noblesse à Raoul, l'orfèvre. Avec Philippe le Bel les chartes de noblesse apparaissent déjà plus nombreuses : elles sont en faveur des légistes qui ont soutenu le monarque dans ses luttes violentes contre la papauté. Les successeurs de Philippe le Bel comprirent vite le parti qu'ils pouvaient tirer du pouvoir de faire des nobles. Les premiers anoblissements avaient lieu sans finance et seulement pour récompenser des services rendus ; mais bientôt on fit payer les privilèges qu'ils conféraient, et en prélevant sur l'anobli ce qu'on appelait une finance, la royauté s'arrogea le pouvoir de changer le caractère de la noblesse et de le décomposer.

Ce trafic de la noblesse par le roi, qui prendra le nom d'anoblis-

sements bursaux, est signalé par M. Crépon comme une des causes les plus incontestables de décadence pour le corps illustre dont il étudie les destinées. On va créer des nobles beaucoup moins pour récompenser des services que pour faire chèrement payer une qualité qui revêtira de la sorte un caractère vénal. Il n'y aura pas d'ailleurs à craindre de voir s'épuiser la liste de ceux qui solliciteront cette distinction : la vanité et le profit combleront les vides qu'aura faits la munificence intéressée du prince. Les lettres de noblesse ne datent pas encore d'un siècle, qu'on aperçoit déjà les ressources que le souverain puise dans leur concession. En 1354, Jean de Reims paie sa charte d'anoblissement trente écus d'or, et l'année suivante Aimery verse pour la sienne la somme énorme de quatre-vingts écus d'or. Ce sera désormais, dans de très-rares circonstances, que le roi de France fera des nobles sans rien prendre en échange de la faveur et des privilèges qu'il leur confère.

Le XV^e siècle, avec Charles VII, amène deux mesures qui auront sur la condition de la noblesse une immense influence : la création d'une armée régulière en dehors du service des fiefs, et la permanence de la taille, pour payer les troupes que le roi prend à sa solde. D'une part, la création d'une armée régulière va permettre à une partie de la noblesse de se soustraire à sa principale obligation, la défense du territoire ; de l'autre, l'exemption de la taille perd de plus en plus aux yeux du peuple sa raison d'être et sa justification ; elle devient un sujet d'envie et de haine pour les classes sur lesquelles l'impôt retombe si injuste et si lourd. Tout l'avenir se trouvait donc en germe dans ces institutions de Charles VII : la royauté aurait dû en surveiller les effets, maintenir l'harmonie entre les privilèges et les charges, et même faire disparaître les premiers quand on échappait aux secondes. M. Crépon remarque que c'est pour avoir failli à ce devoir que la royauté a vu se former un orage qui, un jour, l'a emportée avec les institutions qu'elle n'avait point su régler et contenir.

A partir de cette époque du XV^e siècle, les chartes d'anoblissement sont délivrées en nombre prodigieux. Louis XI, dans sa lutte contre l'aristocratie féodale, lui infuse le sang de ses fidèles bourgeois ; Charles VIII imite cet exemple, et toujours une finance est perçue sur l'anobli. Rien ne caractérise mieux l'usage que la royauté fait du droit d'anoblissement que l'exemple suivant emprunté par l'auteur au *Traité de la noblesse* de Laroque : « Richard Graindorge avait entrepris le commerce des bœufs dans le pays d'Auge en Normandie ; ses entreprises avaient prospéré, et Graindorge était devenu

un gros marchand dont les coffres s'emplissaient d'écus en même temps que s'agrandissaient et se peuplaient ses herbages. Le Normand ne songeait point à devenir grand seigneur, non que la noblesse n'eût du bon en exemptant de payer l'impôt, mais parce qu'il eût fallu quitter le trafic, et en définitive c'eût été, pensait-il, la payer trop cher que de lui sacrifier un commerce qui l'avait si bien jusqu'à là récompensé de ses travaux et de ses peines. Mais cela ne faisait point le compte du trésor royal qui espérait tirer de Richard Graindorge une finance que bien peu pouvaient payer aussi belle et aussi ronde. Or, il arriva donc que le marchand du pays d'Augé fut anobli bon gré mal gré, qu'il fut choisi *en sa qualité de riche et aisé* pour accepter ce privilège ; et comme Graindorge, condamné à être gentilhomme, ne se soumettait point assez vite à un honneur que tant d'autres recherchaient, ce fut par voie de contrainte qu'on recouvra sur lui les mille écus auxquels il avait été taxé par la Chambre des comptes. » Laroque dit avoir vu les contraintes décernées contre Graindorge.

Au XVI^e siècle, deux causes nouvelles contribuent à élargir les cadres de la noblesse aux dépens de sa considération : le trafic des charges et l'usurpation. Le trafic des charges existait avant Louis XII ; il était toléré entre particuliers ; mais ce prince, le premier, voulut en faire profiter la royauté ; il vendit un certain nombre d'offices, sans prévoir les énormes abus qui allaient découler de cette mesure prise pour le soulagement de ses sujets et qui devait si rapidement tourner à leur détriment. François I^{er} pratiqua ouvertement la vente des charges, et il érigea, en 1522, le *bureau des parties casuelles* « pour servir, dit Loyseau, de boutique à cette nouvelle marchandise. » On usait si largement de cet expédient que les dix dernières années du règne de Henri III donnèrent aux parties casuelles plus de soixante-dix millions de livres. La noblesse avait été attachée de bonne heure aux principales charges ; mais le caractère de grandeur que revêtait ainsi l'anoblissement disparut complètement par la vénalité. A la fin du XVI^e siècle, les cours souveraines, les chancelleries, les emplois dans les finances ouvraient à la bourgeoisie un grand nombre de portes par où elle pouvait pénétrer dans le corps de la noblesse. Quant à l'usurpation, la vanité et l'intérêt expliquent la fréquence et la ténacité de leurs attaques. « L'exemption de la taille, dit M. Crépon, n'était point le seul privilège de la noblesse : la qualité de noble suivait celui qui en était revêtu dans tous les mouvements de la vie publique, politique, économique et civile. Les nobles avaient rang et préséance sur les roturiers dans toutes

les assemblées, processions et cérémonies ; seuls ils avaient le droit de porter l'épée et des armoiries timbrées; seuls encore ils pouvaient posséder des fiefs, sans payer l'impôt auquel était assujettie le roturier pour ses héritages nobles, et seuls prendre le titre de terres seigneuriales. Leur qualité les rendait capables d'être admis dans certains ordres réguliers, militaires et autres, dans certains chapitres, bénéfices et offices ecclésiastiques ou séculiers, leur ouvrait, en un mot, une foule de voies fermées au simple bourgeois. Ils étaient exempts des banalités, corvées, logement des gens de guerre, ainsi que d'autres servitudes personnelles. Pour eux changeaient les règles de la compétence civile, comme de la compétence criminelle ; pour eux encore le droit avait des dispositions particulières. C'était donc un magnifique ensemble de privilèges et de droits ; chacune de ces prérogatives isolée pouvait solliciter plus d'une ambition ; réunies, que de convoitises elles devaient allumer, que d'espérances enhardir par de nombreux succès et par les facilités offertes pour y atteindre ! Les actes royaux signalent fréquemment les moyens frauduleux employés pour s'exempter de la taille ; ils sont énumérés dans les remontrances du corps de la noblesse et dans les motifs qui précèdent les ordonnances rendues pour la recherche des usurpateurs ; mais c'est le pouvoir royal qui, à cause de l'abus des lettres de noblesse, doit porter la plus grande part de responsabilité dans le développement excessif que prenait le corps des privilégiés. A l'anoblissement des individus était venu se joindre l'anoblissement accordé à des catégories entières de personnes et de familles. Henri III octroya d'un seul coup mille lettres de noblesse moyennant finance.

Le gouvernement réparateur de Henri IV s'efforça d'arrêter les conséquences de l'usage excessif qu'avait fait la royauté du droit d'anoblissement. Comprenant qu'en octroyant la noblesse à ceux qui s'étaient trouvés assez riches pour l'acheter, on n'avait fait qu'élever un corps qui était une des forces vives du pays, il révoqua, en 1598, les anoblissements concédés depuis vingt ans ; mais l'exécution de cet édit fut mollement poursuivie. Richelieu parut écouter les plaintes de la noblesse contre les envahissements de la roture, mais pourtant il ne fit rien, et le règne de Louis XIV compléta un abaissement qu'une décadence commencée depuis trois siècles avait déjà conduit si loin. « C'en est fait de la puissance et de la dignité de ce corps qui pouvait autrefois tenir la royauté en échec et qui plus tard, tout en s'inclinant devant la suprématie du roi de France, avait su conserver tant d'importance et de grandeur. »

Nous avons vu que le principe du non-anoblissement par les terres avait été posé par Henri III. L'acquittement du droit de franc-fief était le seul signe qui pût assurer le respect de cette règle et maintenir la qualité du roturier vivant sur une terre noble : l'exemption de ce droit fut successivement octroyée, non-seulement à des individus isolés mais à un nombre considérable de catégories et de villes, dont les habitants purent acheter toute sorte de biens sans payer d'indemnité au trésor.

Ainsi allait en augmentant d'année en année le nombre des privilégiés ; et le préambule d'un édit de 1664 reconnaît les conséquences funestes de ce nombre de lettres de noblesse accordées et ensuite confirmées, toujours à prix d'argent, *afin d'aider aux dépenses dont nous étions alors grevés. Plusieurs paroisses ne peuvent plus payer leurs tailles* à cause de cette foule d'exempts qui recueillent les principaux fruits de la terre, sans contribuer aux impositions dont ils devraient porter la meilleure partie. Ici M. Crépon analyse et apprécie les principales dispositions législatives du grand règne concernant les titres de noblesse ; mais nous ne pouvons le suivre dans ce détail, malgré l'intérêt qu'il présente ; il suffit de faire connaître les grandes lignes de cet important mémoire et l'esprit qui l'anime. La royauté, qui avait conquis le droit de créer des nobles, qui avait introduit et fait admettre le principe que la noblesse émane du prince et que lui seul peut la conférer, alla jusqu'à confirmer à prix d'argent les usurpations de titre ; elle révoquait même uniquement afin de pouvoir réhabiliter moyennant finance. On vit Colbert, malgré la droiture et la sévérité de son esprit, pour satisfaire au luxe de la cour, demander des ressources extraordinaires à la création de charges nouvelles emportant, pour la plupart, privilège de noblesse. L'édit de 1702 mit la noblesse à la disposition de ceux qui voudraient payer six mille livres au trésor, et, dans les édits subséquents, l'argent est la seule vertu qui fait les nobles, bien qu'on parle encore de services et de mérite. Ainsi les ordonnances de Louis XIV firent de la noblesse une marchandise dont le pouvoir royal traitait à bureau ouvert. Au lieu d'employer sa force à relever et à soutenir un corps trop peu puissant désormais pour inquiéter la royauté, le monarque n'en usa que pour l'abaisser et la détruire.

Le dix-huitième siècle ne doit donc pas être seul accusé de l'abaissement où était tombée la noblesse en 1789. Il est vrai que le gouvernement de Louis XV, loin d'abandonner le triste expédient des finances à tirer de l'anoblissement, en abusa comme on avait fait avant lui. D'une part, le nombre des privilégiés augmente ; de l'au-

tre, les plaintes contre les privilèges grandissent et deviennent chaque jour plus violentes. Les lettres de noblesse se distribuent avec une aveugle prodigalité ; les offices anoblissants se multiplient ; aux dernières heures de la monarchie, l'usurpation se poursuit avec une audace toujours croissante. Necker, quelques années avant 89, voulant se rendre compte des charges anoblissantes, en faisait le relevé et trouvait qu'en France il n'en existait pas moins de quatre mille ; il fallait, pour ainsi dire, de la bonne volonté pour rester dans la rotture et continuer à payer l'impôt : les privilégiés étaient donc partout. Que l'on veuille bien mettre en regard de cet état de choses l'aggravation successive des charges et, partant du chiffre de cent vingt mille livres demandé à la taille par le roi Charles VII, voir ce chiffre grossir sans que les exigences et l'avidité du fisc paraissent jamais apaisées et satisfaites ; que l'on se rappelle, du temps de Henri IV, l'agriculture ruinée ; sous Louis XIV, les paroisses incapables de payer la taille ; que l'on regarde les gouvernements du dix-huitième siècle contraints, pour ne pas succomber sous le fardeau légué par les pouvoirs venus avant eux et aussi pour subvenir aux nécessités engendrées par leur propre temps, d'imposer de nouveaux sacrifices aux populations depuis longtemps épuisées ; et l'on comprendra les souffrances endurées mais aussi les colères amassées année par année, pour ainsi dire, et comme jour par jour ; on s'expliquera la haine, non-seulement des classes populaires, mais encore des classes moyennes, c'est-à-dire de la petite propriété écrasée d'impôts, contre la grande propriété généralement libre de charges.

Voilà dans quelles conditions la noblesse se présentait devant la révolution. Ajoutons qu'elle n'était point protégée contre les effets d'une constitution vicieuse par la considération qui aurait dû continuer d'environner l'institution et les personnes. Si, au dix-huitième siècle, les gentilshommes des vieilles races étaient encore à Fontenoy ou sur les vaisseaux du roi, cette multitude innombrable de personnes composant l'ordre des privilégiés et dont, suivant Chérin, un vingtième à peine pouvait prétendre à la noblesse d'ancienne souche, ne se préoccupait guère que de jouir paisiblement et sans trouble des exemptions et des prérogatives qu'elle avait achetées. La royauté, en trafiquant de la noblesse, lui avait donné de bonne heure un caractère vénal ; plus vénal encore était celui qui résultait de l'anoblissement par les offices ; enfin la facilité et le nombre des usurpations avaient achevé d'enlever à l'institution ce respect que déjà trop de causes avaient affaibli. « L'œuvre propre du dernier siècle, dit excellemment M. Crépon, dont nous avons souvent essayé de conser-

ver le langage ferme et élevé, fut de joindre la déconsidération des personnes à la déconsidération des institutions. Les orgies de la régence où l'aristocratie eut les principaux rôles, les débauches de l'esprit philosophique auxquelles, avec une imprudence trop chèrement payée, elle prit une si grande part, complétèrent l'œuvre des temps écoulés et des gouvernements disparus. Sans doute cette dégradation morale n'avait point atteint la généralité des membres qui composaient l'ordre de la noblesse : quand l'heure de l'expiation sonna, on vit bien ce que l'on pouvait trouver encore d'héroïque vertu parmi ceux que poursuivait la rage populaire ; mais la solidarité est une des grandes lois de l'humanité, et c'est la destinée des fractions qui la composent de voir souvent les vertus et la dignité du plus grand nombre compromises ou perdues par l'indignité de quelques-uns. C'est ainsi que ce grand corps de la noblesse française qui avait fourni au pays tant de dévouements, qui lui avait donné tant de gloire, s'est vu conduit à ce point qu'on oubliait les sacrifices et le sang versé pour ne plus songer qu'aux privilèges et aux souffrances qu'ils engendraient. Méorable exemple de ce que les meilleures institutions demandent de sollicitude honnête et de persévérants efforts pour être maintenues au niveau de leur temps et ne demeurer jamais en arrière de légitimes exigences ! » M. Crépon remarque en terminant que l'anoblissement a repris de nos jours son véritable caractère, le seul que comportent les sociétés modernes : c'est la récompense d'éminents services rendus au pays.

A côté de cette remarquable étude sur les destinées de la noblesse française, nous placerons un travail de moindre étendue et sur un sujet plus restreint (1). M. S. Ropartz va nous montrer que la royauté française n'a point mieux traité, au dix-septième et au dix huitième siècle, les libertés et les privilèges municipaux que les droits antiques de la noblesse. Après s'être emparée de la tutelle des administrations urbaines, en l'année 1690, elle introduisit dans les hôtels de ville, au sein des moindres assemblées délibérantes, des agents directs chargés, sous les noms de procureurs du roi et de greffiers-secretsaires, de représenter la puissance souveraine. Toutefois cette immixtion du pouvoir dans les plus petits actes des moindres communautés n'est rien auprès de l'atteinte mortelle que donna au régime municipal l'édit du mois d'août 1692. Les maires électifs furent alors supprimés et remplacés par des maires perpétuels. On créa, en 1696,

(1) *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. VIII, p. 337 : *Les offices municipaux de création royale sous Louis XIV et sous Louis XV*

les gouverneurs héréditaires des villes closes qui n'avaient point déjà un gouverneur du roi, afin de donner un chef non électif aux milices bourgeoises. Enfin l'édit de janvier 1704 consumma la confiscation de tous et chacun des anciens privilèges municipaux en créant des échevins, consuls, capitouls et jurats perpétuels pour remplir dans les villes les mêmes fonctions que ceux qui s'élevaient annuellement. En même temps, à la place des anciens miseurs ou syndics électifs, chargés de la manutention annuelle des deniers communaux, on eut des trésoriers-receveurs des revenus et deniers patrimoniaux, des octrois des villes et communautés du royaume.

Ainsi disparaissaient sous les coups multipliés du législateur les antiques franchises de la bourgeoisie, mais en même temps les coffres du roi s'emplissaient : car on trouva des acquéreurs pour les titres que la royauté venait de confisquer au peuple afin d'en trafiquer. M. Ropartz voit avec raison, dans le besoin continuel d'argent qui tourmentait la royauté, une des causes de ces attaques régulières contre les droits conquis par le patient génie de la bourgeoisie française. C'est à la même cause, plus puissante peut-être qu'il ne le dit, beaucoup plus qu'au regret de voir les charges urbaines accaparées par des hommes dont la richesse était le seul mérite, que nous attribuerons sans hésiter la restauration partielle de l'ancien régime municipal et la faculté donnée aux communautés de ville de racheter les offices. Les maires perpétuels n'eurent une existence légale que de quatorze années ; mais quand le pouvoir, comme le dit fort bien notre auteur, eut retiré de cette invention toute la finance qu'elle pouvait produire, il fut le premier à en proclamer les abus ; et c'est ainsi que fut rétablie dans tout le royaume l'alternance ou la triennalité pour les maires, leurs lieutenants, les échevins et les greffiers.

M. Ropartz résume en peu de mots l'édit de 1706, remarquable non-seulement parce qu'il revient à des traditions de liberté relative et parce qu'il abolit le système inauguré par l'édit de 1692, mais aussi parce qu'il contient un règlement très-étendu sur les fonctions de maire et qui peut être considéré comme la loi municipale de la France jusqu'à la Révolution. Toutefois il remarque que la liberté des communes restaurées ne dura pas plus que la paix. En 1733, dès qu'éclata la guerre, le ministère eut de nouveau recours aux offices municipaux comme à une ressource financière : la plupart des offices supprimés furent rétablis, et il se trouva (M. Ropartz a bien raison de mettre ce fait étrange en lumière) un sieur Jean-Claude Leclercq pour acheter en bloc tous les offices municipaux du royaume avec

obligation de les revendre en détail au plus offrant et dernier enchérisseur. On n'exigeait point d'autre capacité que celle de la bourse, l'édit le disait en propres termes : *Permettons à toutes personnes graduées ou non graduées d'acquérir et de posséder lesdits offices, etc...* ; c'était une denrée. Mais la boutique du sieur Leclerq ne prospéra point. Deux fois la vente fut suspendue ; puis un arrêt de 1741 opéra une réduction des trois cinquièmes sur les mises à prix antérieures, ainsi qu'une augmentation sur les gages, qui furent élevés de trois à cinq pour cent, avec adjonction de tous les privilèges honorifiques et de toutes les immunités d'impôts. Rien n'y fit, la marchandise était irrévocablement dépréciée. Cependant Leclerq avait avancé des capitaux au gouvernement : il fallait bien le rembourser. On alla donc au plus simple : on tarifa les offices, avec injonction aux villes de les réunir au taux indiqué, en augmentant les octrois afin de pourvoir à la dépense. Par arrêt de 1748, la Bretagne fut comprise dans le remboursement dû au sieur Leclerq pour une somme de 600,006 livres, lesquelles, suivant le système financier de l'époque, furent recouvrées par un traitant qui s'obligeait vis-à-vis de Leclerq, sauf son recours envers les communautés. M. Ropartz, qui traite spécialement des offices municipaux de la Bretagne, donne le tableau des sommes partielles auxquelles furent taxées diverses communautés de ville de cette province.

La perception de cet impôt n'était pas terminée, que la couronne, entraînée malgré elle dans la guerre contre les Anglais, se vit forcée de proroger et de continuer la levée arbitraire de tous ces droits, dont l'auteur énumère le détail, et elle le fit sans prendre le prétexte de la création ou de l'abolition de charges. Pour obtenir encore quelque finance, on offrit aux communautés de se soustraire par une somme une fois payée aux minutieuses et fort coûteuses formalités qu'entraînait le décès du titulaire fictif, c'est-à-dire de cet homme vivant et mourant que les communautés étaient tenues de fournir. Ici s'arrêtent les recherches de l'auteur : il ne voit plus qu'on ait rien tiré des charges municipales jusqu'au jour où la Révolution en finit absolument avec le passé ; passé peu regrettable, ce nous semble ; et en effet, M. Ropartz remarque que pas un regret n'accompagna la disparition des vaines ombres de ces droits antiques qu'avait successivement conquis le patient génie de la bourgeoisie française.

Nous avons terminé la revue des différents écrits relatifs à l'histoire, à l'archéologie et à la linguistique qu'a vus paraître l'année 1860 dans les sept départements dont se compose l'Académie de Rennes.

La lecture d'une inscription appartenant par sa transcription comme par les mots dont elle se compose au premier âge de la langue celtobrettonne ; la reproduction de deux poèmes fort curieux en cette langue ; une savante monographie des Namnètes ; la solution longtemps cherchée du problème des Corisopites et tirée enfin d'une comparaison mieux faite des exemplaires connus de l'itinéraire d'Antonin et de la Notice des dignités de l'Empire ; la réfutation du système qui donnait au royaume de Bretagne Conan Mériadec pour fondateur, ainsi qu'une longue série de prétendus rois conaniens ; de savantes recherches sur la constitution de la propriété dans la province de Bretagne, laquelle a eu sa féodalité particulière moins oppressive que la grande ; un beau Mémoire où les destinées de la noblesse française sont présentées sous leur vrai jour et en dehors des préoccupations de nos politiques modernes ; une étude du même genre sur la classe bourgeoise en Bretagne pendant les deux derniers siècles de la monarchie : tels sont, au milieu d'une foule de documents et de monographies se rapportant aux mœurs, aux usages, aux personnes et aux monuments des âges reculés, les travaux qui nous ont paru les plus dignes d'attention et qui marquent le mieux le mouvement et le progrès des sciences historiques dans la région du Nord-Ouest.

Notre inventaire est-il complet ? N'avons-nous rien omis qui mérite d'être signalé ? Nous n'oserions l'assurer, malgré le soin avec lequel nos informations ont été prises. Quoi qu'il en soit, ce tableau abrégé des travaux d'une seule année montre à quel point le goût des études historiques et des sérieuses recherches est répandu dans nos contrées et quels fruits abondants il est permis d'attendre du zèle et de l'activité des esprits.

E. MORIN,

Professeur à la Faculté des lettres de Rennes.

BIBLIOGRAPHIE

PROVINCIALE ET ÉTRANGÈRE.

ACADÉMIE IMPÉRIALE DE REIMS. — *Travaux*, tome XXXI^e, année 1860-61, nos 1 et 2, in-8° de 238 pages.

— Etudes géologiques à propos de la Protogée de Leibniz par M. l'abbé *Bouché*, 31 p.

— Nouvelle manière de fabriquer le pain, en introduisant le gaz directement dans la pâte, sans fermentation. Communication de M. *Maumené*, 4 p.

— Action de l'oxygène sur les vins, par *le même*, 5 p.

— Note sur un nouveau procédé pour l'analyse des mélanges de potasse et de soude, par *le même*, 8 p.

— Observations relatives au Mémoire de M. Pasteur sur la fermentation alcoolique. par *le même*, 11 p.

— De la pellagre sporadique, par M. *Landouzy*, 11 p.

— De l'importance de la philosophie considérée dans ses rapports avec la vie pratique. par M. *Félix Morel*, 10 p.

— Etudes sur Linguet, par M. *Henri Martin* (suite et fin) 169 p.

— Poésies. par MM. *P. Soulié* et *F. Cliquot*.

— Boba, dit Maître Georges, peintre (seizième siècle) par M. *Max Suttaine*, 8 p.

— Mémoire sur le costume des moines de Luxeuil. — Sur la forme ancienne des tonsures, par M. l'abbé *Clerc*, 9 p.

— Note sur les monnaies frappées à Provins, de 1125 à 1270, par les comtes de Champagne, par M. *Ch. Robert*. —

— Lettre à M. Ch. Robert sur l'origine du type des monnaies de Provins, par M. *Maxe*. — Lettre de M. *Robert*. — Deuxième lettre de M. *Maxe* à M. *Robert*, 21 p.

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE A CHAMBÉRY. — *Mémoires et documents*, tome V^e, 1861, in-8° de LXIV-462 pages.

— Extraits des procès-verbaux, 63 p.

— Notice historique sur l'abbaye de Talloires, par M. *Jules Philippe*, 288 p.

— Biographie de Michel Saint-Martin, par M. *F.-J. Bebert*, 24 p.

— Documents inédits relatifs à la Savoie, extraits de diverses archives de Turin (quatrième décade: Histoire féodale de Chambéry), publiés par M. *Auguste Dufour*, 90 p.

— Bulletin bibliographique de la Savoie. Cinquième année (1860), recueilli par M. *François Rabut*, 51 p.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES MORALES, DES LETTRES ET DES ARTS DE SEINE-ET-OISE A VERSAILLES. — *Mémoires*, tome VI^e, 1861. In-8° de CLII-284 pages.

— Rapport sur les travaux de la Société, 1859-60, par M. *Anquetil*, secrétaire perpétuel, 18 p.

— Etudes historiques sur M. Vauchelle, par M. *Ploix*, 9 p.

— Poésies, par MM. *Louis Demanceaux* (traduit de Petœfi) et *Montalant, Bougleux*.

— La justice à Versailles, discours prononcé par M. *Jeandel*, président annuel, et notes relatives à ce discours, 56 p.

— Poésies, par MM. *Montalant, Bougleux, E. Cougny et Lottin*.

— Quelques mots sur la musique religieuse, par M. *J.-A. Leroy*, 26 pages.

— Notice historique sur la Roche-Guyon, par M. *J. Auger*, 22 p.

— Lettres inédites d'Anne d'Autriche, du président Molé, du Père de Lachaise, de Madame de Montespan, d'Anne de Gonzague, etc., relatives à l'établissement du couvent des Annonciades de Meulan, avec un précis historique, par M. *J.-A. Leroy*, 132.

— Notice sur quelques objets ayant appartenu à l'abbaye de Port-Royal des Champs, par M. *H. Bouchitté*, 36 p.

— Lettres inédites de *J.-F. Denis* à son ami Vauchelle, annotées par M. *Anquetil*, 10 p.

— Lettres inédites de Louis XVI; — id. de Ducis, communiquées par M. *H. Lambert*, 3 p.

— Prière de M^{me} Victoire, précédée d'une notice, par M. *J.-A. Leroy*, 3 p.

— Lettres inédites de Michel Woronzoff, Frédéric II et Voltaire, au chevalier Lorenzo, Guyzesi, communiquées par M. Auger, annotées par M. *Anquetil*, 6 p.

— Notices archéologiques sur Villeneuve-le-Roi, par M. l'abbé *Barranger*, et sur Villeneuve-Saint-Georges, par M. *François Martin*, 15 p.

— Des approvisionnements de la cour; ordonnance inédite de Turgot, par M. *Jeandel*, 15 p.

— Poésies, par MM. *Montalant, Bougleux, Lottin, Demanceaux et Anquetil*, 24 p.

SOCIÉTÉ LINNÉENNE DE MAINE-ET-LOIRE A ANGERS. — *Annales*, quatrième année, 1861, grand in-8° de 176 p., 44 planches.

— Le venin d'abeille, par M. le docteur *Philouze*. — Recherches sur la toile d'araignée, par *le même*, 8 p.

— Loranthacée tonique, par M. *J.-L. Soubeiran*, 2 p.

— Rapport sur des graines de végétaux cultivés à Shang-hai (Chine) et essais d'acclimatation à Anjou, par M. F. Blain, 7 p.

— Nouveaux *Scleranthus* de la Flore de France, par M. S. de Lacroix, 7 p.

— Géologie du Morbihan, par M. Fouquet, 9 p.

— Discours prononcé à Bordeaux, le 8 août 1860, par M. le docteur Menière (botanique), 11 p.

— Mémoire sur l'origine des causes qui jettent depuis quelques années la perturbation dans les travaux de l'agriculture, par M. Ch. Giraud. — Rapport sur ce Mémoire, par M. Lachèze, 12 p.

— L'*orobanche ulicis*, par M. Aimé de Soland.

— Le cabinet d'histoire naturelle d'Angers, par M. l'abbé Vime-
lot, 4 p.

— Addition à la paléontologie de Maine-et-Loire, par M. le doc-
teur E. Farge, 8 p.

— Sur le recensement de la population de la commune d'Angers
en 1856, par M. Delalande (2 articles), 12 p.

— Rapport à S. M. le roi de Portugal sur un voyage d'explora-
tion aux îles Açores, effectué par MM. Morelet et Drouet pendant le
printemps de l'été de 1857, par M. Henri Drouet, 8 p.

— Structure de la glande à venin dans le genre *Viperea* et le genre
Cerastes, par M. le docteur J.-L. Soubeiran, 4 p.

— Catalogue des coléoptères du Morbihan, par M. le docteur
Fouquet, 3 p.

— Sur les abeilles et sur le miel, par le même, 11 p.

— Eponges fossiles des sables du terrain créacé supérieur des
environs de Saumur, par M. Courtyiller jeune, 26 p.

— Etudes chimiques sur les oléacées, par M. H. Enon, 7 p.

— Les cigognes, souvenirs de Pologne et de Hongrie, par M. De-
lagenevraye, 4 p.

— Sur le *lias* moyen en Maine-et-Loire, par M. le docteur
E. Farge, 3 p.

— Addition à la paléontologie de Maine-et-Loire : note sur le
Pecten Guerangeri, par le même, 3 p.

— Acclimatation en France du *Bombyx Cynthia* et de son éduca-
tion en Anjou, par M. F. Blain, 6 p.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE LA PROVINCE DE CONSTANTINE. — *An-
nuaire*, 1860-1861. In-8° de 278 pages, 6 planches.

— Sur dix-neuf inscriptions numidico-puniques découvertes à
Constantine, par M. le docteur A. Judas, 102 pages.

— Sur une inscription trouvée à Soukahras (ancienne Thagaste),
par le général Creuly, 3 pages.

— Lettre au président de la Société sur des inscriptions romaines
recueillies dans l'Aurès, par M. H. Duveyrier, 9 pages.

— Inscriptions latines de la subdivision de Batna, par M. le capi-
taine Payen, 19 pages.

— **Inscriptions latines découvertes dans la province de Constantine, depuis le commencement de l'année 1860, par M. Aug. Cherbonneau, 54 pages.**

— Mémoire historique et archéologique sur Tébessa (Thévesle) et ses environs, par M. *Moll*, 34 pages.

— Inscription trouvée à Gdâmès (Cidamus), par M. *Aug. Cherbonneau*, 3 pages.

— L'aqueduc de Lemelfensien, par *le même*, 5 pages.

— Inscriptions latines trouvées pendant la publication du présent volume, par *le même*, 22 pages.

— Inscriptions romaines trouvées à Tébessa et dans les environs, pendant les années 1860 et 1861. — Explication des planches, 19 p.

— Table des quatre premiers Annuaires.

SOCIÉTÉ VAUDOISE DES SCIENCES NATURELLES A LAUSANNE. — Bulletin, tome VII, n° 48, juillet 1861. In-8° de 174 p. — Table du tome VI.

— Observations sur deux parasites de la cécidomie du chou, par M. *Alexis Forel*, 6 p.

— Homoptère nouveau ou peu commun en Suisse, par *le même*, 3 pages.

— Formules nouvelles pour la construction des voûtes, par M. *P. Marguet*, 20 p.

— Observations météorologiques faites à Lausanne pendant l'année 1859, par MM. *J. et E. Marguet*, 13 p.

— Note sur l'évaluation mécanique des surfaces planes, par MM. *Piccard et S. Cuénoud*, 20 p.

— Traversée des Alpes par un chemin de fer, par M. *E. Marché*, 21 pages.

— Température de quelques sources, par M. *Ch. Dufour*, 7 p.

— Choix des lettres numérales chez les Romains, par M. *Piccard*, 6 p.

— Observations astronomiques et météorologiques faites au jardin des plantes de Montpellier pendant l'éclipse du 18 juillet 1860, par M. *J.-E. Planchon*. — Mesures des hauteurs par le baromètre, par M. *S. Cuénoud*. — De l'établissement d'une méridienne, par M. *Ch. Dapples*. — Hauteur barométrique de quelques localités des Alpes de Berne, etc., par MM. *F. Burnier et L. Gouin*, 9 p.

— Animaux trouvés dans l'habitation lacustre de Concise, par M. *Ruttimeyer*.

— Instructions pour l'observation des bolides, par M. *Ch. Dufour*, 2 pages.

CHRONIQUE.

ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES, INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES DE
TOULOUSE.

Sujets de prix proposés pour 1863, 1864, 1865.

L'Académie n'a point décerné le prix de 1862, dont le sujet était la question suivante.

« Retracer l'histoire de l'ancienne Université de Toulouse, depuis sa fondation, en 1229, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. »

(Voir la *Revue des Sociétés savantes*, 8160, 2^e série, tome IV, p. 126.)

Un prix extraordinaire de 500 fr. sera accordé à l'auteur d'un Mémoire qui sera adressé à l'Académie sur ce sujet avant le 1^{er} janvier 1863.

L'Académie, pour sujet de prix des années 1863 1864 et 1865, propose les questions suivantes.

Année 1863.

« Etudier, au point de vue de leur application et de leur théorie, les roues hydrauliques à axe vertical appelées turbines. »

(Voir la *Revue*, *ibid.*)

Année 1864.

« Faire connaître les caractères physiques et la composition chimique des principales espèces de terres soumises à la culture dans le département de la Haute-Garonne. »

Année 1865.

« Retracer l'histoire des institutions municipales de la ville de Toulouse, depuis l'établissement du pouvoir des comtes jusqu'à la révolution française. »

Les concurrents devront surtout s'attacher à apprécier les caractères du capitoulat et à déterminer les restrictions et les accroissements qu'a subis cette magistrature sous différents règnes.

Chacun de ces prix sera une médaille d'or de la valeur de 500 fr.

Pour les prix d'encouragement décernés chaque année par l'Académie et pour les dispositions, voir le lieu déjà cité de la *Revue*.

Séance publique annuelle.

L'Académie des sciences de Toulouse a tenu le 15 juin sa séance annuelle de distribution de prix. Nous empruntons à une lettre adressée par M. le Recteur de Toulouse à Son Excellence M. le Ministre de l'instruction publique quelques détails relatifs à cette solennité. On y verra une fois de plus les liens étroits par lesquels sont unies les Sociétés savantes et l'Université.

« M. Barthélemy, professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle au lycée impérial de Toulouse, agrégé et pourvu de trois licences, a obtenu une médaille de vermeil pour un travail relatif à la structure de la tête des lépidoptères, travail remarquable qui accuse un esprit investigateur et de laborieuses recherches.

« M. Sancéry, professeur de mathématiques au lycée impérial d'Auch, a également obtenu une médaille en vermeil pour une étude concernant le calcul des racines des équations.

« Enfin une mention honorable a été accordée à M. Izard, instituteur communal à Villefranche (Haute-Garonne), à raison des connaissances numismatiques dont il a fait preuve. »

Renouvellement du bureau pour 1863 :

Président : M. Gatien Arnoult.

Directeur : M. Barry.

Secrétaire adjoint : M. Clos.

Le *secrétaire perpétuel* de l'Académie est M. U. Vitry.

COMITÉ IMPÉRIAL
DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET DES

SOCIÉTÉS SAVANTES.

ACTES OFFICIELS.

Le Ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes,

Sur la proposition des sections d'histoire et d'archéologie du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes ;

Vu l'article 16 de l'arrêté d'organisation du Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes, en date du 22 février 1858, ainsi conçu : *Trois prix annuels de 1500 francs chacun pourront, à partir de 1859, être accordés aux Sociétés savantes qui présenteront les meilleurs Mémoires, imprimés ou manuscrits, sur des questions proposées par le Comité sous l'approbation du Ministre. Il sera décerné deux médailles pour chacun des prix : l'une de 300 francs à la Société qui aura présenté le Mémoire couronné, et une autre de 1200 francs à l'auteur ou aux auteurs de ce Mémoire.*

Arrête :

ART. 1^{er}.

Deux prix, de 1,500 francs chacun, seront décernés en 1863 pour le concours de 1862, savoir :

1^o Un prix à la Société qui aura transmis au ministère le meilleur *Dictionnaire topographique* d'un département, ou même d'un arrondissement, dressé conformément aux instructions publiées par les soins du Comité ;

2^o Un prix à la Société qui aura transmis le meilleur *Répertoire archéologique* d'un département, ou même d'un arrondissement, préparé d'après les instructions du Comité.

ART. 2.

Les Mémoires devront être envoyés au ministère avant le 31 décembre 1862.

Paris, le 9 août 1862.

ROULAND.

REV. DES SOC. SAV. — II^e Série, — T. VIII.

9

Le Ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes,

Sur la proposition de la section d'histoire du Comité,

Arrête :

ART. 1^{er}.

Un prix de 1,500 francs sera décerné en 1864, pour le concours de 1863, au meilleur travail adressé par une Société savante des départements sur un texte se rapportant au droit coutumier d'une province, d'une commune ou d'une seigneurie antérieurement au commencement du seizième siècle.

Ce travail pourra porter soit sur des documents inédits, soit sur des pièces déjà imprimées dont la publication serait incorrecte ou l'explication insuffisante.

Les Mémoires devront être déposés au ministère de l'instruction publique avant le 31 décembre 1863, terme de rigueur.

Sont exclus du concours les travaux publiés antérieurement au 1^{er} juillet 1862.

ART. 2.

Un autre prix de 1,500 francs sera décerné en 1866, pour le concours de 1865, au meilleur cartulaire ecclésiastique ou civil publié par une Société savante des départements du 1^{er} juillet 1862 au 21 décembre 1865. Le Comité prendra en considération, non-seulement le choix des documents et la correction des textes, mais encore les introductions et les notes dont les éditeurs croiront devoir les accompagner. La rédaction des tables est recommandée d'une façon spéciale aux Sociétés.

Les volumes devront être déposés au ministère de l'instruction publique avant le 31 décembre 1865, terme de rigueur.

Paris, le 9 août 1862.

ROULAND.

Le Ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes,

Sur la proposition de la section d'archéologie du Comité,

Arrête :

Un prix de 1,500 francs sera décerné en 1864, pour le concours de 1863, à la Société savante des départements ou de l'Algérie qui aura adressé le meilleur travail ayant pour objets :

La monographie d'un monument de l'antiquité ou du moyen âge compris dans les limites de la France actuelle et de l'Algérie ;

Ou bien :

Une description raisonnée de fouilles archéologiques importantes que la Société aurait fait exécuter récemment soit en France, soit en Algérie.

Paris, le 9 août 1862.

ROULAND.

TRAVAUX DU COMITÉ.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOGIE.

Séance du 10 juin 1862.

Présidence de M. AMÉDÉE THIERRY, sénateur, membre de l'Institut.

Son Exc. M le Ministre de l'Instruction publique renvoie à la section d'histoire et de philologie une lettre que lui a adressée M. Hippeau, et par laquelle il demande à publier un recueil de *Documents ayant pour objet les relations politiques de la France avec la cour de Rome, depuis la fin du quinzième siècle jusqu'à la mort de Henri IV*. M. le président nomme, suivant l'usage, deux commissaires, qui seront chargés d'examiner la proposition de M. Hippeau et d'en faire un rapport à la section. Les commissaires désignés sont : MM. Huillard-Bréholles et Rathery.

M. Huillard-Bréholles fait remarquer qu'il serait utile de comparer les documents que M. Hippeau a extraits des archives de Florence avec ceux que publie M. Desjardins et qui sont tirés des mêmes archives. En conséquence, il sera écrit à M. Desjardins pour l'inviter à déposer le manuscrit du tome III des *Négociations de la France avec la Toscane*.

M. Dusevel communique à la section quelques extraits des registres de l'échevinage d'Amiens pour l'année 1557. On y trouve, entre autres, le procès-verbal de l'assemblée de ville dans laquelle l'archevêque d'Arles, envoyé par le roi, annonce la défaite de Saint-Quentin et invite les habitants d'Amiens à faire bonne garde. Une seconde délibération indique comment on se procura le nombre de travailleurs nécessaires pour réparer les fortifications d'Amiens. Renvoi à M. Huillard-Bréholles.

M. Delisle est prié d'examiner quinze chartes antérieures à l'année

1180, que M. le baron de Girardot a extraites des cartulaires, actuellement détruits, de Saint-Sulpice et de Saint-Étienne de Bourges.

M. Maurice Ardant adresse trois documents historiques dont les originaux sont conservés dans les archives départementales de la Haute-Vienne : 1° Cession des serfs de Cardaillac à l'abbé de Saint-Martial, par Gui de Pierrebuffière, l'an 1204 ; 2° affranchissement de serfs de l'an 1272, vidimé en 1314 ; 3° lettre de Henri III au comte des Cars, chevalier de son ordre, conseiller en son conseil privé, capitaine de cinquante hommes d'armes. Par cette lettre, en date du 1^{er} juin 1576, Henri III mande au comte des Cars qu'il le charge de conduire Catherine de Navarre à son frère Henri, roi de Navarre, qui avait exprimé le désir d'avoir cette princesse près de lui.

M. l'abbé Dassy, pour se conformer à la demande du Comité (1), envoie un *fac-simile* lithographié, reproduisant les trois premières lignes de la charte de consécration de l'église de Saint-Victor de Marseille et les divers personnages figurés sur cette charte. Le correspondant est convaincu que le texte de cette charte n'a jamais été bien transcrit ni bien compris. Il s'occupe d'un commentaire historique et archéologique destiné à expliquer le texte du document et les figures qui y sont représentées, et il prie M. le Ministre de l'Instruction publique de vouloir bien se charger de le publier. Avant d'émettre un avis sur cette demande, la section a besoin de prendre communication des pièces. Il sera répondu dans ce sens à M. l'abbé Dassy.

M. le vicomte de Gourgues annonce avoir trouvé dans les archives de M. de Taillefer un manuscrit, dont l'indication lui avait été fournie par la collection de documents manuscrits relatifs au Périgord, réunie par l'abbé de Lespine et conservée à la Bibliothèque impériale. C'est un registre en parchemin, transcrit d'après un état de 1203 et divisé en deux parties. La première porte en tête : *Hec (sic) sunt redditus qui debentur dño Vitali Cozens militi*, et la seconde : *Hic sunt sensus et redditus dño de Thalhafer*. L'intérêt de ce document est tout local. Toutefois, M. de Gourgues pense qu'il résulte, du rapprochement de quelques passages de ce manuscrit, que dès cette époque il y avait dans certaines paroisses une administration particulière, un gouverneur civil indépendant du seigneur et reconnu par lui. Le correspondant ajoute qu'il a la presque certitude que la plupart des grandes seigneuries possédaient un hôpital, un lieu de

(1) Voy. *Revue des Sociétés savantes*, 2^e série, t. II, p. 4.

refuge et de retraite pour les malades. — Renvoi à M. A. de Barthélemy.

Le même membre du Comité est prié d'examiner deux communications de M. Lagrèze-Fossat : la première, relative à l'interprétation d'un signe en forme de triangle qui se trouve dans quelques actes du quinzième siècle et qui remplace le mot écu (monnaie). La seconde concerne un manuscrit des archives de Lauzerte (arrondissement de Moissac, Tarn-et-Garonne), et est accompagnée de la copie de deux actes extraits de ce même manuscrit : 1° Coutumes de Lauzerte accordées par Raymond, comte de Toulouse (février 1241) ; 2° transaction entre les consuls et habitants de Lauzerte et le Recteur de cette ville au sujet de la dime, etc.

M. Mathon père envoie un cahier de 54 pages in-folio (copie du temps), qui contient les dépenses de bouche et l'état des fournitures faites à la reine Marie-Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, pendant ses voyages et séjour à Paris, aux mois d'août, septembre et octobre 1647. — Renvoi à M. Chéruel.

M. le comte de Mellet adresse une copie du P. Joseph, confident du cardinal de Richelieu, adressée à l'un des ancêtres de M. de Bouthillier, et datée du 20 juillet (1632). M. de Mellet espère pouvoir communiquer ultérieurement les copies d'une série de lettres du cardinal de Richelieu adressées également à M. de Bouthillier.

La section, en votant des remerciements à M. de Mellet, le prie de hâter l'envoi des correspondances annoncées. La lettre du P. Joseph sera communiquée à M. Avenel, éditeur des *Papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*.

M. de Mellet envoie, en outre, la copie d'une pièce qui lui a été remise par le curé de Montmort (chef-lieu de canton, arrondissement d'Épernay). Cet acte, daté du 15 avril 1789, prouve que, jusqu'à l'époque de la révolution, l'usage d'instituer des rosières s'était maintenu dans les terres seigneuriales. En effet, François Rémond, seigneur de Montmort, déclare que « voulant contribuer au maintien des bonnes vies et mœurs de ses vassaux dans les seigneuries qui forment son marquisat de Montmort, il y fonde à perpétuité une rosière qui sera choisie tous les ans entre les filles les plus sages dudit marquisat, laquelle recevra la somme de cent livres et une médaille d'argent attachée à un ruban bleu, etc. » (Extrait des archives du château de Montmort.) — Dans le même tiroir étaient déposées quatre médailles et neuf aunes de ruban bleu.

Cette communication fait suite à un Mémoire plus étendu sur les rosières, que M. de Mellet a adressé au Comité. (Voir la *Revue des Sociétés savantes*, 2^e série, t. VI, p. 240.)

M. Nozot communique diverses ordonnances ayant trait à la principauté de Sedan et à ses seigneurs : 1° Permission donnée, le 8 octobre 1575, à M^{me} Françoise de Bourbon, par son conseil, d'emprunter 15,000 livres de rente au nom et comme tutrice de son fils Guillaume Robert de la Marck ; 2° défense par la même princesse de planter des *mai* (27 avril 1580) ; 3° défense, en date du 25 avril 1581, aux ouvriers travaillant aux fortifications de Sedan de blasphémer, de s'injurier, etc. ; 4° trois ordonnances relatives à la valeur des monnaies et à l'interdiction du cours des doubles de fabrique étrangère (1635, 1637, 1641). — Renvoi de ces diverses communications à M. Bellaguet.

M. Belin-Delaunay, professeur d'histoire au lycée de Bordeaux, fait hommage d'un Mémoire qu'il vient de terminer et qui a pour titre : *Les centurions à l'époque de Jules César, et leur promotion.* — M. Thierry se charge d'examiner ce travail.

M. Leroy, de Cany, directeur de l'agence archéologique et artistique pour l'ameublement et la décoration des églises en Normandie et en Picardie, adresse la copie d'une fable allégorique intitulée : *Le meunier et les deux ânes*. Cette fable fut composée à l'occasion de la division qui se manifesta entre les avocats, lors de la dissolution du parlement, en 1774. — Renvoi à M. Patin.

M. Leroy, de Melun, communique un extrait des registres de la fabrique de Saint-Aspais, à Melun, qui fait connaître les frais du service célébré dans cette église, le 20 novembre 1422, pour le roi Charles VI. On y brûla six livres de cire, valant vingt-quatre sous parisis. Il fut payé à un peintre douze sous parisis pour trois écus à trois fleurs de lis d'or placés aux trois portes de l'église, et pour douze petits écussons mis dans l'église. On donna, pour les droits appartenant au curé, 16 sous ; aux sonneurs de cloche, 2 sous. — Remerciements et dépôt aux archives.

La section a reçu du même correspondant : 1° Une pièce de vers composée en 1673. On y fait appel aux fidèles pour trouver les fonds nécessaires à la restauration de l'église de Saint-Aspais ; 2° un tableau comparatif du prix des biens ruraux de Melun et des environs au temps de la mort de Henri IV (1610) avec les prix actuels.

Le premier de ces documents est renvoyé à M. Patin, et le second à M. Levasseur.

M. Leroy fait encore hommage d'une brochure qu'il vient de publier et qui a pour titre : *Néricavlt Destovches, membre de l'Académie française, gouverneur des ville et chasteav de Melun.* — Paris, 1862, in-8° de 30 pages. — Remerciements et dépôt à la bibliothèque du Comité.

M. Saint-Joanny, avocat, ancien directeur de l'*Art en province*, envoie copie de seize documents compris entre les années 1594 et 1772, et relatifs à l'histoire de la ville de Thiers (Puy-de-Dôme). — Renvoi à M. Jourdain.

M. Morand fait hommage d'un Mémoire qui a pour titre : *Questions d'histoire littéraire au sujet du Doctrinale metricum d'Alexandre de Villedieu, de ses glossateurs et particulièrement de Nicolas Francisci*. — Renvoi à M. Delisle.

M. le Président désigne pour rendre compte des publications des Sociétés savantes MM. Guassard, Berger de Xivrey, Jourdain, P. Clément, Patin, de Barthélemy.

M. le Président informe la section que S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique désire avoir son avis sur le prix à décerner en 1862 pour le concours de 1861 dont le sujet a été indiqué, et sur les concours ultérieurs pour lesquels aucune décision n'a été prise. La commission du *Dictionnaire topographique*, qui devait être nécessairement consultée sur la première question, a été d'avis de ne donner qu'un seul prix pour le concours de 1861, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 22 février 1858. On pourrait y joindre, s'il y avait lieu, des mentions honorables. Elle a pensé qu'il serait nécessaire, vu l'époque avancée de l'année, de continuer de mettre au concours, pour 1862, la composition du meilleur *Dictionnaire topographique* d'un département ou d'un arrondissement. Mais la commission a été d'avis que, pour l'avenir, il y avait lieu de faire choix d'un autre sujet et qu'il serait utile que la Section s'en occupât dès à présent, afin de pouvoir annoncer la question mise au concours le plus tôt possible. Les propositions de la commission du *Dictionnaire topographique* pour les concours de 1861 et de 1862 sont adoptées et seront soumises à l'approbation du Ministre. Pour les concours ultérieurs, la section pense qu'il convient de désigner une commission spéciale pour examiner quel sujet pourrait être proposé pour 1863. M. le président désigne, pour composer cette commission, MM. Jourdain, Delisle, Bellaguet, Patin et Huillard-Bréholles, auxquels se joindront les membres du bureau.

La section entend ensuite les rapports de MM. Delisle, Bellaguet, Levasseur, Patin, Huillard-Bréholles, A. de Barthélemy et P. Clément sur le *Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure* (année 1859); la *Revue agricole, industrielle et littéraire, publiée sous les auspices de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes* (juillet 1860-juillet 1861); le *Bulletin de la Société de statis-*

tique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère (t. IV de la 2^e série); les *Bulletins des travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de la province de Maurienne* (Chambéry, 1859-1860); les *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences, etc., de la Marne* (année 1861); le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Lozère* (année 1861); le *Bulletin de la Société académique de Laon* (t. X et XI); le *Bulletin pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace* (années 1859 et 1860); le *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan* (années 1860 et 1861).

Ces rapports seront publiés successivement dans la *Revue des Sociétés savantes*.

A. CHÉRUÉL,

Secrétaire de la section d'histoire et de philologie.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Séance du 17 juin 1862.

Présidence de M. le marquis DE LA GRANGE, sénateur, membre de l'Institut.

La séance commence par l'énumération d'envois nombreux et importants de M. Cherbonneau, membre non résidant du Comité, auquel la science est déjà redevable de tant d'excellents travaux sur l'archéologie et l'histoire de l'Afrique française.

On remarque dans les sept dépêches de M. Cherbonneau des rapports sur vingt inscriptions trouvées récemment dans la province de Constantine, et dont une paraît appartenir à la langue libyque ; un rapport sur quatre mosaïques trouvées à Lambèse, dans les fouilles des thermes de la 3^e légion, enfin d'autres rapports sur des monuments antiques trouvés à Lambèse. De nombreux croquis accompagnent ces communications, qui seront prochainement l'objet d'un rapport de M. Léon Renier. En attendant, il ne sera pas inutile de faire savoir dès aujourd'hui que, parmi ces inscriptions, il s'en trouve une, provenant de Stora, que M. Cherbonneau signale tout particulièrement, et qui mérite en effet l'attention des érudits. Cette inscription, la cinquième qui nous donne les noms d'un personnage consulaire de la Numidie, contemporain des empereurs Valentinien et Valens, nommé *Publius Caesonius Caecina Albinus*, fait connaître en outre la création de greniers publics près du mouillage de Stora, dans la seconde moitié du quatrième siècle de l'ère chrétienne, de 364 à 375.

M. l'abbé Cochet, membre non résidant, adresse le procès-verbal de la découverte et de la reconnaissance du cœur du roi Charles V, faite dans le chœur de la cathédrale de Rouen le 26 mai 1862. Des remerciements seront adressés à M. l'abbé Cochet, dont l'intéressante communication sera déposée dans la bibliothèque des Sociétés savantes.

M. Dumoutet, membre non résidant, en annonçant l'envoi prochain d'une nombreuse collection d'inscriptions du moyen âge, demande s'il doit envoyer des réductions ou des calques des pierres tombales. Notre collègue désirerait, en un mot, recevoir de nouvelles instructions sur les envois à faire pour le recueil des inscriptions de la France. Un résumé de la réponse qui a été adressée à M. Dumoutet, sur l'avis de M. le baron de Guilhermy, pouvant être

utile à d'autres collaborateurs du Comité, on le donnera ici. M. Dumoutet a été prié de se dispenser d'adresser des calques des inscriptions qui ne remontent pas au delà du dix-septième siècle, et de se contenter d'en fournir de fidèles transcriptions. Le même procédé pourrait même être employé à l'égard d'inscriptions plus anciennes, mais d'importance secondaire. On engage en outre M. Dumoutet à abrégier son travail en substituant aux calques qu'il adresse, et dont la belle exécution lui demande évidemment beaucoup de temps, de simples estampages des inscriptions, pris soit à la manière sèche, ou *frottis*, soit à la manière humide, ou *estampage foulé*.

M. Dusevel, membre non résidant, adresse un numéro du 14 mai 1862 du *Journal d'Amiens*, dans lequel il a publié un article sur l'église de Bertaucourt (Somme). Des remerciements seront adressés à M. Dusevel, dont la communication sera déposée dans la bibliothèque des Sociétés savantes.

M. Ardant, correspondant, donne l'indication de divers objets trouvés récemment à Limoges.

M. Deloye, correspondant à Avignon, adresse une notice sur deux vases antiques d'argent massif trouvés récemment dans le Rhône, et qu'il a réussi à acquérir pour le musée Calvet, dont il est conservateur.

La section renvoie les communications de MM. Ardant et Deloye à M. Chabouillet.

M. le vicomte Alexis de Gourgues, correspondant, envoie le *fac-simile* d'une miniature et d'une page d'un manuscrit qu'il attribue aux premières années du treizième siècle. M. le Roux de Lincy est prié de donner son avis sur cette question.

M. le comte d'Héricourt, correspondant, donne l'indication d'une inscription placée sur une porte à Béthune, ainsi que celle d'une pierre tumulaire qui existe dans l'église de Croix, près de Saint-Pol (Pas-de-Calais). Il fait connaître aussi qu'il existait, il y a peu de temps encore, dans l'église d'Héricourt, près Saint-Pol, une cloche du seizième siècle, avec cette inscription :

*Laudate eum in cimbaliis bene sonantibus.
Laudate in cimbaliis ; jubilationibus laudet
Dominum et me fit Jaspro Munier, 1569.*

La section prie M. d'Héricourt de lui envoyer des estampages des deux inscriptions signalées dans cette dépêche.

M. Mallay, correspondant, adresse des notes sur les cryptes du

département du Puy-de-Dôme. Ce travail est accompagné de dix feuilles de dessin donnant les plans d'un certain nombre de ces cryptes. M. Albert Lenoir examinera cet envoi.

M. Nozot, correspondant, adresse des notices ou des renseignements sur les communes de Balaives, de Mairy, de Thin-le-Moutier, Hannoie-Saint-Martin, Ham-les-Moines et Saint-Laurent (Ardenues). M. de Guilhermy examinera cet envoi ainsi qu'une communication de M. G. Leroy, à Melun, qui se compose d'une copie de l'épithaphe de Marguerite Lamour, femme de Jean Loyer, morte le 2 décembre 1548, sœur de la mère de Jacques Amyot, et d'un tableau généalogique de la famille du traducteur de Plutarque.

Un membre fait observer que la généalogie de J. Amyot a déjà été publiée par M. Grézy, correspondant du Comité, dans le *Bulletin de la Société impériale des antiquaires de France* (1). La section juge cependant utile de renvoyer l'épithaphe à M. de Guilhermy, qui aura ainsi un nouveau moyen de contrôler ce texte intéressant.

M. Revoil, correspondant, a adressé des inscriptions et dessins de plusieurs monuments antiques découverts sur divers points de la ville de Nîmes. M. Quicherat se charge d'examiner cette communication.

M. Saint-Joanny, ancien directeur du journal *l'Art en province*, adresse copie du bail à prix fait pour la construction d'un retable entre les maîtres visiteurs des couteliers et Gilles Buchot, maître sculpteur à Thiers, 22 décembre 1685. L'examen de ce document est confié à M. P. Lacroix.

M. l'abbé Barranger, curé de Villeneuve-le-Roi, signale de récentes découvertes archéologiques faites par M. Roujou, élève de l'École des Chartes, sur la rive gauche de la Seine, entre Choisy et Villeneuve-Saint-Georges. M. Quicherat est prié de vouloir bien examiner cette communication.

Deux notes de MM. Aucapitaine et Rostan, dont M. Beulé devait rendre compte, et dont une absence ne lui permet pas de se charger, sont remises par la section à MM. Renier et Quicherat.

M. le Président désigne pour rendre compte des travaux des Sociétés savantes MM. Lenoir, de la Villegille, Ed. de Barthélemy, marquis de la Grange et L. Renier.

M. le Président annonce que M. le Ministre demande à la section son avis sur le choix du sujet du prix à décerner aux Sociétés savantes en 1863 pour le concours de 1862.

(1) Année 1859. 1^{er} trim. p. 78.

Avant de délibérer sur cette question, la section entend le résumé de l'avis de la commission du répertoire archéologique, qui s'est déjà réunie pour l'étudier sur l'ordre de S. Exc.

L'avis de la commission est qu'il y a lieu de maintenir, comme sujet du prix du concours de 1862 (à décerner en 1863), la composition du meilleur *Répertoire archéologique d'un département ou d'un arrondissement*. L'importance de cet ouvrage, ainsi que la nécessité d'avoir promptement plusieurs départements imprimés qui puissent servir de modèles pour les autres, telles sont les principales considérations qui ont dicté la décision de la commission. Il en est d'autres encore qui n'ont pas été sans influence sur sa détermination. La commission a pensé que nos collaborateurs des départements, n'ayant pas encore appris, à l'époque déjà fort avancée de l'année où nous sommes parvenus, que M. le Ministre ait désigné un nouveau sujet de concours pour 1862, ont dû naturellement s'attendre à voir prolonger le programme qui a déjà été adopté deux années de suite, et ont dû en conséquence se préparer à le remplir. Toutefois la commission croit qu'il y aurait de graves inconvénients à laisser le même sujet au concours indéfiniment ; elle engage donc la section à s'occuper dès à présent d'une nouvelle désignation de sujet de prix, afin qu'il soit possible de l'annoncer le plus tôt possible.

Après délibération, la section, adoptant les idées de la commission, décide : 1° que M. le Ministre sera prié de laisser au concours de 1862 (prix à décerner en 1863) le meilleur répertoire archéologique d'un département ou d'un arrondissement ; 2° charge la même commission d'étudier la question d'un nouveau sujet de concours pour l'année 1863 (à décerner en 1864).

La section passe ensuite à l'audition des rapports.

M. L. Renier donne lecture du rapport qu'il avait été chargé de faire, de concert avec M. Beulé, sur la demande en reconnaissance légale de la *Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Marne*. Les conclusions favorables de ce rapport sont adoptées par la section.

M. de la Villegille lit un rapport sur le tome XI (année 1860) du *Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère*.

M. le marquis de la Grange donne lecture de deux rapports : 1° sur le t. XI des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, année 1850 ; 2° sur le t. V des *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*.

M. Paul Lacroix donne également lecture de deux rapports :

1° sur le t. VI des *Mémoires de la Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise* ; 2° sur le t. X (3° cahier) des *Annales de la Société d'émulation* du département des Vosges.

M. Ed. de Barthélemy donne aussi lecture de deux rapports : 1° sur les *Bulletins de la Société des antiquaires de Picardie*, années 1859, 1860 et 1861 ; 2° sur les t. VIII et IX (années 1859-60, 1860-61), des *Mémoires de l'Académie impériale de Metz*, 2^{me} série.

Ces différents rapports, dont plusieurs ont donné lieu à discussion, sont renvoyés à la commission de rédaction de la *Revue des Sociétés savantes*.

M. Chabouillet entretient la section d'une communication qui vient d'être faite à la Société impériale des antiquaires de France par l'un de ses membres, M. Edgard Boutaric, archiviste aux Archives de l'Empire. Il s'agit, dans cette communication, de l'histoire de ceux des portefeuilles de Gaignières qui sont aujourd'hui à Oxford et qui ont jadis appartenu à la Bibliothèque impériale. La section se rappelle que la commission chargée par elle d'étudier les moyens de faire copier ces monuments de notre histoire a vainement cherché à savoir comment avait pu s'opérer ce mystérieux déplacement ; aujourd'hui les ténèbres sont entièrement dissipées sur cette fâcheuse affaire, et, si la vérité n'était pas toujours bonne à faire connaître, même quand elle est affligeante, j'hésiterais à vous la dire, car ces précieux portefeuilles ont été soustraits à la Bibliothèque du roi par un de ceux qui étaient chargés de les conserver. En un mot, ils ont été vendus vers 1782 par un garde des manuscrits de cet établissement nommé l'abbé de Gévigney. On trouvera, du reste, dans la *Revue archéologique* du mois de juillet 1862, page 56, un extrait de la communication de M. Boutaric. On y apprendra avec autant de surprise que d'indignation qu'à cette époque, plus de 70,000 livres de parchemins sont sorties de la Bibliothèque par suite de pareils odieux abus de confiance.

M. Renier, auquel avait été renvoyée la nouvelle communication de M. Cherbonneau relative à la *Respublica Saddaritanorum* (voy. *Rev. des Soc. sav.*, n° de juillet 1862, présent volume, p. 9), fait remarquer que cette notice ayant été imprimée par son auteur dans la *Revue algérienne*, il n'y a pas lieu de la publier dans la *Revue* ; mais le savant académicien maintient la proposition faite par lui-même dans la séance du 19 mai 1862, de publier une première notice de M. Cherbonneau sur le même sujet.

M. Renier propose ensuite le dépôt aux archives d'une notice ar-

chéologique sur Ain-El-Bey, ainsi que celui des dessins de divers objets antiques trouvés à Lambèse, et envoyés aussi par M. Cherbonneau. Le même rapporteur avait été chargé d'examiner une communication de M. Martin Daussigny, conservateur du musée archéologique de Lyon, sur les nouvelles découvertes faites dans cette ville, et parmi lesquelles figurent trois inscriptions très-intéressantes gravées sur des cippes. Dans cette communication, M. Martin Daussigny mentionne une autre inscription qu'il aurait adressée précédemment, mais qui n'a pas été remise à M. Renier. M. le chef de bureau des travaux historiques explique comment la communication de M. Daussigny n'a pu être remise dans son entier au rapporteur, et annonce que des mesures seront prises pour mettre M. Renier en possession de ce complément des envois de M. Daussigny. A cette occasion, M. Léon Renier exprime le désir de voir le nom de M. Martin Daussigny figurer sur la liste des correspondants du ministère. Le concours du zélé conservateur du musée de Lyon serait certainement très-utile au Comité. La section s'associe à ce vœu et adopte les conclusions des rapports de M. Renier.

M. Chabouillet, qui avait été chargé de rendre compte d'une note de M. Dauvergne sur la médaille des porte-sacs de Coulommiers, pense que l'on pourrait la publier par extrait dans la *Revue*. La section décide en conséquence que M. Dauvergne sera prié de faire lui-même le résumé de son travail.

M. le marquis de la Grange propose le dépôt aux archives d'une description accompagnée de plans et coupes d'un four à potier gallo-romain découvert à Mâcon dans le courant du mois de décembre 1861. A cette occasion, M. de la Grange offre à la section, pour la bibliothèque des Sociétés savantes, une brochure qu'il a publiée en 1834 et qui est intitulée : *Notice sur des antiquités romaines découvertes en 1835 à Chandai (Orne), dans les propriétés de M. le comte de Caumont-la-Force*, in-8° de 34 pages avec 4 planches. Cette notice a précisément pour principal objet la découverte d'un four à potier analogue à celui de Mâcon, mais plus complet.

M. de Guilhermy donne lecture d'une note sur les communications de M. le chanoine Barbier de Montault, que l'on trouvera *in extenso* dans la *Revue des Sociétés savantes*, et dont d'ailleurs les conclusions, toutes à l'honneur du savant ecclésiastique, sont adoptées par la section.

CHABOUILLET,

Secrétaire de la section d'archéologie.

RAPPORTS FAITS AU COMITÉ.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

RAPPORT SUR LE RECUEIL DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ LIBRE D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE L'EURE. Troisième série, tome VI, année 1859. Evreux, 1861. In-8° de 531 pages (1).

Outre plusieurs morceaux académiques, parmi lesquels une mention spéciale est due au discours prononcé en séance publique, le 25 août 1859, par Mgr de Voucoux, évêque d'Evreux (p. 1-9), à la notice de M. Delhomme sur M. Ange Petit (p. 442-456), et surtout à celle de M. Antoine Passy sur notre regretté confrère M. Auguste Le Prévost (p. 457-495) (2), le volume dont j'ai à rendre compte renferme deux opuscules historiques qui méritent d'être recommandés à l'attention du Comité.

Le premier (p. 97-205) est une *Notice sur l'hospice de Bernay* par M. Malbranche. Les recherches de cet auteur ont porté non-seulement sur l'ancien Hôtel-Dieu, mais encore sur l'hôpital général, qui fut fondé en 1697 par madame de Ticheville, et sur diverses léproseries que Louis XIV unit à cette maison. Autant les renseignements abondent dans ce travail pour les temps modernes, autant ils y sont rares pour les origines et pour la période antérieure au XVI^e siècle ; cependant ils n'y font pas entièrement défaut, et je dois citer une ancienne traduction des statuts de la Madeleine de Bernay, en date de l'année 1307 (p. 192). M. Malbranche a soigneusement dépouillé les archives de l'établissement dont il s'est fait l'historien, et tous les détails qu'il a rassemblés paraissent d'une irréprochable exactitude. Toutefois, l'origine qu'il assigne d'après la tradition à l'Hôtel-Dieu de

(1) Un rapport sur le précédent volume a été publié dans la *Revue des Sociétés savantes*, 2^e série, t. IV, p. 342.

(2) Une autre édition de cette notice se trouve en tête de l'ouvrage intitulé : *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prévost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, t. I. Evreux, 1862, in-8°.

Bernai est peut-être contestable : l'existence de cette maison au XIII^e siècle n'est révélée par aucun acte. Il en est de même de la part qu'on attribue à saint Louis dans la fondation du même Hôtel-Dieu : le passage de saint Louis à Bernai n'est pas même un commencement de preuve, et d'ailleurs ce passage n'est indiqué par aucun témoignage authentique : on a cité une assise du roi tenue à Bernai le 22 décembre 1231 ; mais ce fait n'implique en aucune façon la présence de saint Louis dans la ville de Bernai ; il s'agit simplement d'une assise tenue par le bailli au nom du roi.

Le second morceau sur lequel j'aurai l'honneur d'appeler l'attention de mes confrères est dû à M. l'abbé Lebeurier, archiviste du département de l'Eure (p. 219-383). Il a pour objet : le *Rôle des taxes de l'arrière-ban du bailliage d'Evreux en 1562*. Ce rôle est contenu dans un manuscrit du XVI^e siècle, qui a été acquis en 1859 pour les archives départementales. Il fait connaître non-seulement la plupart des fiefs du bailliage et le nom des seigneurs qui les possédaient, mais encore le revenu présumé de chacun d'eux. Il indique en effet la somme à laquelle chaque fief fut taxé, et comme l'imposition montait au cinquième du revenu (p. 266), rien n'est plus facile que d'obtenir le chiffre du revenu lui-même. Les précieux renseignements statistiques que le rôle fournit sur la fortune des seigneurs du XVI^e siècle ont été résumés dans un tableau synoptique que l'éditeur a joint à sa publication (p. 379-383). Mais c'est surtout pour la géographie et pour l'histoire des familles que le document publié par M. l'abbé Lebeurier sera utilement consulté. Il contient en effet plus de six cents noms de familles et environ sept cents noms de fiefs. L'éditeur s'était imposé la tâche de déterminer la situation de tous ces fiefs ; c'était une tâche ingrate, dont il s'est acquitté avec bonheur. Il ne mérite pas moins d'éloges pour l'introduction qu'il a mise en tête du rôle ; c'est une bonne dissertation sur l'histoire du ban et de l'arrière-ban. Elle est plus complète, plus claire et plus exacte que les traités qui avaient été précédemment publiés sur la même matière. Pour la période comprise entre le XV^e et le XVIII^e siècle, M. l'abbé Lebeurier a consulté beaucoup de pièces inédites dont il a fait passer la substance dans son Mémoire, et dont les plus importantes sont textuellement insérées dans les notes ou dans l'appendice. Pour les temps antérieurs au XV^e siècle, le Mémoire dont je rends compte est moins riche en renseignements nouveaux, et les éditions fort défectueuses d'après lesquelles l'auteur a connu les plus anciens rôles de convocation du ban lui ont fait commettre quelques inexactitudes, Je me hâte d'ajouter que ces inexactitudes ne touchent

pas au fond du sujet. On en peut juger par un ou deux exemples.

Une erreur de Gilles-André de La Roque, qui a passé dans un très-grand nombre d'ouvrages modernes, a trompé M. Lebeurier lui-même (p. 232). Des listes de prélats et de barons que la Roque (1) a tirées du registre D de Philippe-Auguste (2) ont toujours été prises depuis bientôt deux siècles pour un rôle dressé en 1214 à l'occasion de la guerre de Bouvines. Je n'entrerai pas ici dans un examen approfondi de ces listes; mais il suffit d'y jeter les yeux pour être convaincu que le caractère en a été méconnu. A la vérité, dans le registre D, comme dans l'édition, ces listes sont précédées d'une note sur la bataille de Bouvines; mais la note est tout à fait indépendante des listes: à cet égard, aucun doute n'est permis quand on a sous les yeux la disposition du registre C (3), d'après lequel le registre D a été copié par un scribe inintelligent (4). D'ailleurs, les listes se trouvent sans la note dans les registres A et B (5). Il y a plus: nous savons que le registre A fut clos au commencement de l'année 1212 (6); les listes qu'il contient sont donc antérieures à l'année 1214. L'examen des noms portés sur ces listes conduit au même résultat: pour ne citer qu'un exemple, elles mentionnent Raoul Taisson, qui mourut au plus tard à la fin de l'année 1213, et dont la succession fut l'objet d'un jugement prononcé à Rouen, à la mi-carême 1214 (nouveau style) (7). Le document publié par La Roque ne doit donc pas être cité sous le titre de rôle de l'ost de Bouvines.

Une autre inexactitude de La Roque a également induit en erreur M. l'abbé Lebeurier. Cette fois, il s'agit simplement d'une altération de nom. La Roque (8) a imprimé une pièce relative à l'ost qui fut convoqué à Tours en 1272, devant le maréchal *Ferrarius de Vernolio*. Ainsi porte le texte imprimé. Le savant archiviste de l'Eure a traduit ces mots par « Ferry de Verneuil » (p. 236). Mais l'édition était fautive; au lieu de *Ferrarius*, il eût fallu mettre *Forrarius*. — Le

(1) *Traité du ban et arrière-ban* (Paris, 1676, in 12), *Rolls*, p. 1-18. — Une partie de ces listes avait été précédemment publiée par Ducnesne, *Script. Norm.*, 1031.

(2) Fol. 14 v°.

(3) Fol. 14.

(4) Voyez *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. XIV.

(5) *Registre A.*, fol. 6 et 75; *Registre B.*, fol. 4 et 79.

(6) *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. VIII.

(7) Voyez, dans mon édition des *Jugements de l'échiquier*, la note ajoutée au n° 134.

(8) P. 67.

FOURRIER DE VERNEUIL est un personnage bien connu : *Ly Fourriers de Vernoi* figure sur la liste des chevaliers qui accompagnèrent saint Louis à la dernière croisade (1), et au mois de novembre 1270, Philippe le Hardi, étant au camp près de Carthage, donna cinquante livres tournois de rente à son cher et féal Fourrier de Verneuil : *Dilecto et fidei nostro Forrerio de Vernolio* (8). La rectification qui vient d'être indiquée est d'autant plus nécessaire, que le nom de Ferry de Verneuil s'est introduit jusque sur la liste des maréchaux de France donnée par le Père Anselme (9).

M. l'abbé Lebeurier aime assez l'exactitude des détails pour pardonner la minutie avec laquelle nous avons critiqué l'excellent travail dont il a enrichi le recueil de la Société de l'Eure.

Léopold DELISLE,
Membre du Comité.

(1) Bouquet, XX, 308.

(2) *Cartul normand*, p. 184, n^o. 800.

(3) *Hist. généalogique*, VI, 631.

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES. — Revue agricole, industrielle et littéraire, douzième année, — de juillet 1860 à juillet 1861.

La section d'histoire et de philologie n'a que peu de chose à revendiquer dans ce volume. Lorsque nous aurons mentionné une pièce de vers de M. Paul Blier, intitulée : *Excelsior*, qui lui a été inspirée par une ballade du poète américain Henri Longfellow, et une analyse et appréciation, par M. Vilon, des deux thèses soutenues en Sorbonne, pour le doctorat ès lettres, par M. Henri Caffaux, professeur de rhétorique au collège de Valenciennes et ayant pour titre, l'une : *De l'oraison funèbre dans la Grèce païenne*; l'autre : *De Hannonia, Ludovico decimo quarto regnante*, il ne nous restera plus qu'à parler d'une *polémique à propos de Froissart*, par M. L. Cellier, et de quelques articles de la biographie valenciennoise rédigés par M. E. Gar.

Il appartient à la Société de Valenciennes plus qu'à toute autre de s'occuper de Froissart. Aussi s'empresse-t-elle de recueillir tout ce qui se rattache de près ou de loin à l'illustre chroniqueur. Dans notre dernier compte rendu des travaux de cette Société (1), nous avons signalé au Comité les renseignements communiqués par M. L. Cellier, à l'occasion d'une notice de M. Paulin Pàris relative à Froissart, insérée dans le *Bulletin du bibliophile*, sur la profession des *couletiers de toilettes*, à laquelle Froissart avait été obligé de recourir dans un moment de gêne. Aujourd'hui M. Cellier nous entretient d'une discussion qui s'est élevée, au sujet de la même notice, entre M. Paulin Pàris et M. Kervyn de Rettenhove sur les trois points suivants : 1° Froissart a-t-il fait un premier voyage en Angleterre en 1356? 2° A-t-il offert une chronique à la reine d'Angleterre en 1361? 3° A-t-il été tailleur ou drapier? Sur la première question, M. L. Cellier se prononce en faveur de M. Kervyn de Lettenhove, qui, contrairement à l'opinion de M. P. Pàris, admet le voyage de 1356. Sur la seconde, il fait remarquer que, la discussion entre les deux écrivains portant principalement sur un mot compris par chacun d'eux d'une manière différente, et pour l'interprétation duquel ils apportent l'un et l'autre des raisons plausibles, il est difficile d'arriver à une solution. Quant à la troisième question, il persiste à soutenir, en présence des assertions contradictoires de MM. P. Pàris et Kervyn de Lettenhove, que Froissart n'a été ni tailleur ni drapier, mais que le métier qu'il a exercé est celui de *couletier*, qui consistait

(1) Voir la *Revue des Sociétés savantes*, deuxième série, t. VI, p. 75.

à *recueillir* les produits du travail des fileuses pour les assortir et les livrer aux *molquiniers*. « Certaines gens se demanderont sans doute, » ajoute M. Cellier après avoir résumé cette polémique, à quoi bon « tant écrire et tant se chamailler au sujet d'un intérêt si mince. » « Pour nous, nous pensons que, dans ces sortes de discussions, il y a « toujours quelque chose à gagner pour les gens d'étude, et il nous « semble que rien ne doit paraître indifférent de ce qui se rapporte « à celui que l'on s'est plu à nommer l'Hérodote du moyen âge. »

Parmi les biographies valenciennes dont M. E. Grar poursuit la publication avec un zèle digne d'éloges, nous avons remarqué, sans parler de celle de M. Henri Wallon, membre de l'Institut, à laquelle nous ne reprocherons que d'être trop contemporaine, celles de Guillaume de Sains, de Jean de Liège, d'Albéric Boulit, de Guillaume Rousseau, de François Cellier et de Marie-Françoise Bultez.

Guillaume de Sains, chanoine de la Salle-le-Comte, vivait au quinzième siècle. Il avait fondé en 1352 une maison pour les sœurs pénitentes ou repentantes, dites sœurs de la Madeleine. Il mourut en 1493 et fut inhumé au milieu du chœur de la chapelle de cette maison.

Jean de Liège, auquel on attribue l'honneur d'avoir le premier introduit l'imprimerie dans le département du Nord, était-il un enfant de Valenciennes ou un industriel étranger qui avait importé dans cette ville l'art typographique? C'est ce qu'il paraît difficile d'établir. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il était né au quinzième siècle, et qu'il était imprimeur à Valenciennes avant l'an 1500, c'est-à-dire moins de trente ans après qu'une première presse eut fonctionné à Paris, et plus de quarante ans avant qu'une imprimerie fût introduite dans le Hainaut belge. Il mourut au commencement du seizième siècle (1). M. Grar a fait suivre les renseignements qu'il nous donne sur Jean de Liège de la liste chronologique, depuis 1499 jusqu'à 1852, des imprimeurs valenciennes dont on a pu recueillir les noms, avec les années où ils ont commencé à exercer.

Dom Albéric Boulit, né à Condé le 21 mai 1631, et mort le 10 juin 1704, était le trente-sixième abbé de Loos, près de Lille. Les auteurs du *Gallia christiana* lui attribuent deux ouvrages : 1° un

(1) Dans le supplément au *Manuel du libraire* de Brunet se trouvent indiqués quatre ouvrages imprimés à Valenciennes, tous les quatre chez Jean de Liège : 1° *Chansons Georgines*, attribuées à Georges Chastelain ; 2° *le Début de Cuidier et de Fortune*, par Messire Olivier de la Marche ; 3° *Naissance très désirée et profitable de très illustre enfant Charles d'Autriche* (Charles-Quint) ; 4° *la Ressource du petit peuple*. Ces deux derniers sont de Jean Molinet. Tous quatre sont in-4°, imprimés en caractères gothiques et estimés dater d'environ l'an 1500.

abrégé du droit théologal : *Compendium theologiæ regularis* ; 2° un commentaire de la règle de Saint-Benoît. La bibliothèque publique de Lille possède un troisième ouvrage de Boulit, que ne cite point le *Gallia christiana*, mais que M. Leglay nous fait connaître ; il a pour titre : *De statu religioso*, et se divise en cinq livres : 1° de l'état religieux ; 2° de la profession religieuse ; 3° de la pauvreté religieuse ; 4° du vœu de chasteté ; 5° du vœu d'obéissance.

Guillaume Rousseau était un bourgeois de Valenciennes, sur lequel M. Grar n'a pu recueillir d'autre renseignement, sinon qu'on lui doit la fondation d'une chapelle qu'il donna en 1249 aux chevaliers de Saint-Jean.

M. François Cellier, né à Valenciennes le 21 août 1768, et mort le 8 août 1849, fut à la fois peintre et poète. Le musée de Valenciennes possède deux de ses tableaux : *Mélèagre sauvant Atalante*, et une *idylle*, représentant un jeune homme qui, près de sa maîtresse, jouit du dépit de son rival. Ses poésies sont jusqu'ici demeurées manuscrites. M. Louis Cellier, son fils, est un des membres les plus actifs de la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes.

Marie Françoise Bultez, à laquelle M. Grar a cru devoir consacrer un article biographique, était une digne et sainte fille, dont toute la vie a été un modèle de dévouement sublime et de charité chrétienne, et qui obtint, en 1852, le premier des prix de vertu fondés par M. de Montyon, que décerne chaque année l'Académie française. La municipalité de Valenciennes a honoré de la concession gratuite d'un terrain les restes mortels de Françoise Bultez ; le musée de la ville conserve son portrait, peint par M. Bruno Chérier, et ce portrait, lithographié par M. Lebrun, a été placé dans la galerie historique de la Société de Valenciennes. On ne peut qu'applaudir à ces témoignages publics d'estime et de sympathie accordés à la mémoire d'une pauvre servante, à une existence toute de courage et d'abnégation, dont le mérite a été d'autant plus grand qu'il avait été plus modeste et plus ignoré.

Les autres matières contenues dans le volume dont nous venons de rendre compte au Comité se rapportent pour la plupart à l'agriculture et à l'industrie et y occupent la plus grande place. Cependant la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes s'applique à étendre de plus en plus la partie littéraire, historique et archéologique de son recueil, et à ce titre ses efforts sont dignes de l'approbation et des encouragements du Comité.

L. BELLAGUET,
Membre du Comité.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ POUR LA CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES D'ALSACE, 1859 et 1860, 4 livraisons in-8° avec planches.

La Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace est une de ces Compagnies dont l'existence est due à l'initiative de l'administration. M. Migneret, préfet du Bas-Rhin, dont les connaissances archéologiques et historiques sont révélées par des publications intéressantes, éditées avant que ses hautes fonctions eussent absorbé ses moments de loisir ; M. Migneret, dis-je, a su créer à Strasbourg une association qui restera certainement comme un monument durable de son passage en Alsace. Heureux les départements et les arrondissements dans lesquels les chefs de l'administration veulent bien se souvenir qu'il y a un passé, et que les monuments sont une des richesses du pays ! Comment se fait-il que, sous un gouvernement qui fait de si larges sacrifices pour les musées et les grandes collections, sous un souverain qui, personnellement, trouve le temps d'être archéologue et historien, il y ait encore des départements dans l'Empire où l'archéologie et les souvenirs du passé sont regardés d'un œil froid par ceux qui devraient les encourager ?

Dans les publications dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir, les études historiques sont exclusivement cultivées par M. L. Spach, correspondant du Comité et archiviste du département du Bas-Rhin. Je vous entretiendrai spécialement du travail que notre correspondant a donné sur le comté de Lichtenberg ; mais auparavant je signalerai quelques communications qu'il a faites à la Société dont il est le président. — C'est d'abord le texte d'une charte de 1187, concernant un moulin à eau à trois roues sis à Eckbolsheim ; puis une bulle du pape Martin V, datée de 1420, par laquelle le souverain pontife autorise Guillaume de Blest, évêque de Strasbourg, à se faire consacrer par tels évêques qu'il voudra, pourvu qu'ils soient dans la communion romaine. — C'est enfin un travail sur Münster, motivé par l'examen de documents provenant des anciennes archives de cette abbaye. Les parchemins parmi lesquels M. Spach a retrouvé les originaux des actes de Louis le Débonnaire, de Lothaire, de Swentibold, jadis édités par Schœflin, sont en la possession de Mgr. l'évêque de Strasbourg. Il serait important que notre confrère revisât avec soin le texte donné par l'auteur de *l'Alsatia diplomatica* : on sait combien, à cette époque, l'orthographe des noms de lieux était incorrectement transcrite. Les quelques pages de M. Spach prouvent qu'il y a une bonne récolte à faire dans

les pièces qui sont entre les mains de Mgr de Strasbourg, et l'on doit faire des vœux pour qu'un Alsacien entreprenne une histoire spéciale de l'antique moûtier du Val Saint-Grégoire.

J'arrive à l'histoire du comté de Hanau-Lichtenberg, qui est traitée avec le soin scrupuleux que le savant archiviste du Bas-Rhin sait apporter à tout ce qui sort de sa plume. Ce fief se composait de douze bailliages, éparpillés en Alsace, dans le Palatinat et dans la marche de Marmoutiers. Trois familles princières se succédèrent, par suite d'alliances, depuis les temps carlovingiens jusqu'à la Révolution française. M. Spach étudie les principaux personnages de ces trois races.

Ce sont d'abord les Lichtenberg, maison dont l'origine se perd dans les brouillards des généalogies alsaciennes. Ils donnèrent trois évêques à Strasbourg, et parmi eux Conrad, qui eut pour architecte Erwin de Steinbach, dont le nom existera aussi longtemps que la cathédrale de Strasbourg; puis, en 1480, les Hanau, originaires de la Wetteravie germanique, jusqu'en 1736, époque à laquelle leur succédèrent les Hesse-Darmstadt. Le dernier comte de Lichtenberg, le landgrave Louis, étant entré dans la confédération du Rhin, devint grand-duc de Hesse en 1809 de par Napoléon I^{er}. Il fut l'aïeul du grand-duc régnant.

Le travail de M. Spach a été élaboré au moyen des recherches faites dans le fonds des Hanau-Lichtenberg conservé dans les riches archives confiées à sa surveillance intelligente. Il lui a fallu un certain courage pour aborder l'examen des 160,000 pièces qui composent ce fonds, et dont l'inventaire seul comprend 80 cahiers formant 1,600 pages in-folio. M. Spach donne un résumé clair, en quelques pages, de l'ensemble de ce vaste dépôt; il laisse entrevoir qu'à l'aide de ces documents il serait possible de reconstituer l'histoire de bon nombre de villages d'Alsace. Sans entrer dans ces détails infinis, il me semble que notre confrère, mieux que personne, pourrait donner un travail d'ensemble sur l'histoire des classes moyennes et rurales de sa province; mieux que personne, il saurait mettre en relief cette activité qui régnait dans les plus modestes groupes communaux. Il retracerait l'origine et la marche de ces petites municipalités existant et fonctionnant régulièrement dès le quinzième siècle. Il y trouverait, je crois, des arguments irréfutables contre le système généralement répandu aujourd'hui sur l'histoire communale en France.

Quelques pièces justificatives terminent le Mémoire de M. Spach; parmi elles je remarque la lettre par laquelle l'évêque Conrad de Lichtenberg engage son clergé régulier et séculier à concourir aux

dépenses de la construction de la cathédrale de Strasbourg ; je remarque aussi l'acte de l'évêque Jean de Lichtenberg cédant à l'empire, par suite d'échange, plusieurs lieux, parmi lesquels figure la ville de *Mullenhusen*, aujourd'hui Mulhouse. Je note enfin les lettres de l'empereur Charles IV en 1360, par lesquelles l'abbaye de Pairis, au diocèse de Bâle, obtient le privilège de fermer ses portes à tout venant, même aux comtes et aux barons de l'empire, lorsque l'évêque de Strasbourg y avait sa résidence. C'était le temps où Jean de Lichtenberg, qui tenait le siège de Strasbourg, prélat éminemment pieux et pacifique, se retirait souvent à Pairis, alors que la basse Alsace était ravagée par Arnould de Servole, l'un des lieutenants d'Enguerrand de Coucy. Un archéologue alsacien, M. Bardy, a étudié, il y a quelques années, l'expédition aventureuse du sire de Coucy et de ses bandes anglaises.

Dans l'histoire des anciens comtes de Lichtenberg, il se trouve un épisode qui est singulièrement romanesque : je veux parler des amours du comte Jacques, grand maréchal de l'évêché, avec une paysanne originaire du pays de Bade. Le vieux comte, devenu veuf et sans enfants, établit dans son château de Bouxwiller la belle Barbe, qui, par ses exigences, devint bientôt antipathique à tous les vassaux de son adorateur suranné. Pendant que les vassaux s'en allaient demander aide et protection à un frère du comte, les vassales se mêlèrent de faire une émeute : « Elles accoururent, dit un chroniqueur, avec halberdards, fourches, bâtons et haches, se défendirent vigoureusement, et refoulèrent la méchante Barbe avec ses aides jusque dans le château. » Peu après, Louis de Lichtenberg, frère du comte, qui craignait sans doute de voir les domaines de celui-ci passer à l'aventurière, vint avec des troupes faire entendre raison au comte Jacques, qui dut renoncer, au moins officiellement, à la compagne qu'il s'était donnée. Barbe, de son vivant, reléguée à Haguenau, chercha encore, après la mort du comte Jacques, à devenir dame de Bouxwiller, mais elle paya cruellement la faute d'avoir charmé le vieux seigneur : elle fut jugée et brûlée comme sorcière.

Parmi les planches qui accompagnent le *Mémoire* de M. Spach, une excellente photographie représente le comte Jacques et la belle Barbe, d'après les bustes qui existent encore à la bibliothèque de Nancy. Je ne sais si l'artiste a bien rendu les traits du comte ou s'il a voulu traduire en pierre l'histoire même, mais il est difficile de voir une physionomie qui donne plus exactement l'idée d'un vieillard bien convaincu de cet adage, que le *cœur ne vieillit pas*.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY,
Membre du Comité.

**BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES DE
LA VILLE DE DRAGUIGNAN. — Années 1860, 1861.**

La Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan, dont j'ai à faire connaître au Comité les travaux pendant les deux dernières années, du moins en ce qui concerne l'histoire, la géographie et la philologie, ne date que de 1856 ; déjà pourtant elle a prouvé qu'elle était un centre utile et que ses fondateurs n'avaient trop présumé ni de leurs forces ni des sympathies qu'ils espéraient obtenir. Trompées par le bruit extérieur, quelques personnes peuvent croire que l'époque actuelle n'est préoccupée que de chemins de fer, d'actions industrielles, de traités de commerce. Le Comité sait qu'il n'en est rien. Nous sommes loin d'ailleurs de contester la part qu'ils méritent aux intérêts matériels des nations ; mais, loin aussi de les croire exclusifs des travaux de l'esprit, nous sommes persuadés au contraire que plus l'aisance se répandra dans le monde, plus le culte des belles-lettres, des arts, des sciences y tiendra de place. N'est-ce pas là au surplus le spectacle auquel nous assistons ? Combien, depuis quelques années, n'avons-nous pas vu se former d'associations littéraires et scientifiques ! La Société d'études de Draguignan est du nombre, et je n'hésite pas à dire qu'elle me paraît figurer heureusement parmi celles dont le passé, quoique nouveau encore, répond d'un long et bel avenir.

Pourrait-il en être autrement ? Nulle province en France n'offre à l'historien, à l'archéologue, au savant, plus de sujets d'étude que les départements composant l'ancienne Provence, et particulièrement le département du Var. Non-seulement les Romains de la grande époque y ont laissé de leur domination et de leur passage des traces, parmi lesquelles il faut citer en première ligne les arènes de Fréjus ; mais les annales de la province pendant l'époque féodale, le moyen âge, les guerres de religion et les guerres civiles du dix-septième siècle abondent en faits dramatiques qui sont encore incomplètement connus ou mal expliqués. Pays d'états jusqu'au moment même de la Révolution, malgré quelques altérations de l'ancien pacte, la Provence offre encore à ce point de vue des sujets d'appréciation pleins d'intérêt. Enfin, les sciences naturelles, la botanique, la minéralogie, la géologie, l'entomologie, y offrent aux explorateurs un champ d'observations qui ne s'épuisera jamais.

La *Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan* avait publié dans ses quatre premières années plusieurs travaux dignes de remarque : je me bornerai à rappeler deux bonnes études de

M. l'abbé Barbe sur les riches archives de la célèbre abbaye de Lérins et sur les origines de Draguignan; de curieuses recherches sur le florin de Provence et le prix des denrées alimentaires du seizième au dix-huitième siècle, par M. Poulle; deux excellentes notices sur la voie Aurélienne et sur l'aqueduc de Fréjus, par M. l'abbé Doze; un essai historique fort intéressant sur la commune du Val, par M. l'abbé Vidal, et un consciencieux travail de M. Octave Teissier sur un ancien aqueduc construit à Antibes par les Romains, et rétabli en 1785 aux applaudissements de la population. Je n'insiste pas sur la part que prend le clergé de Provence à ces saines études; les faits parient d'eux mêmes, et la même observation peut être faite, nous en avons la preuve à chacune de nos séances, pour toutes les provinces de l'Empire. Après son dévouement, son abnégation, sa charité, rien ne saurait plus honorer le clergé et le grandir davantage auprès des populations.

Les travaux de la Société d'études de Draguignan pendant les deux années qui viennent de s'écouler sont dignes en tout point de ceux qui les avaient précédés; mais ils sont plus particulièrement relatifs à l'histoire naturelle, et échappent par conséquent à l'examen de la section. Nous pouvons y signaler pourtant deux publications de M. R. Poulle, avocat à Draguignan. La première est une excellente appréciation de l'*Histoire de la commune de Vence*, par M. l'abbé Tisserand, membre correspondant du Comité, dont nous avons tous depuis longtemps reconnu le zèle et le savoir. M. Poulle a commencé ensuite et il fait paraître actuellement sous ce titre : *Histoire de la construction de l'église paroissiale de Saint-Michel à Draguignan*, un travail des plus intéressants, plein de faits puisés aux meilleures sources, d'une érudition sûre et instructive. Je ne saurais trop encourager M. Poulle dans ses recherches. Il a sous la main des archives communales et départementales dont les richesses sont réelles; il possède l'ardeur qui seule y fait découvrir, sous la poussière des siècles, les trésors qu'elles recèlent. La Société d'études de Draguignan et les lecteurs des bulletins qu'elle publie ne peuvent que se féliciter de son active collaboration.

Pierre CLÉMENT,
Membre du Comité.

EXAMEN ET ANALYSE D'UNE COPIE MANUSCRITE DES STATUTS
DE L'ANCIEN HÔTEL-DIEU DE CHAMBÉRY.

Communication de M. de Jussieu, archiviste de la Savoie.

Aux temps éloignés du moyen âge, où l'initiative de l'État était restreinte, et où les établissements d'utilité publique avaient souvent pour origine la charité privée, ces institutions, spontanément créées et sans traditions antérieures, retraçaient par leur physionomie et traduisaient dans leurs statuts l'originalité de leurs auteurs, ainsi que leur prévoyante sagacité. La sollicitude ingénieuse de ces bienfaiteurs, leurs efforts pour léguer aux arrière-neveux des conceptions assez puissantes pour défier le temps, caractérisent, non-seulement l'établissement des plus anciens ordres monastiques, mais encore les institutions séculières inspirées alors du même principe et de la même foi.

Parmi ces dernières se placent au premier rang les anciens collèges et les hôpitaux. On retrouve à profusion, dans nos archives provinciales, des règlements curieux tracés avec l'autorité d'une raison que l'on pourrait appeler le génie du bien. C'est ainsi qu'ont prélué chez nous, sans guides assurés, mais aussi sans entraves, l'instruction publique et la bienfaisance.

On comprend que, dans de telles conditions, les règles imposées à leur œuvre par des fondateurs appartenant à toutes les classes de la société devaient reproduire les diversités des caractères, des aptitudes, des pays et des mœurs : elles variaient aussi selon l'importance et la destination ; mais la plupart d'entre elles, comme les *constitutions* du collège des médecins à Montpellier, ou celles des Maisons-Dieu de Lille, de Laon, de Beaune ou d'Arras, se recommandent par la simplicité, par une concision à laquelle rien n'échappe, et surtout par un sentiment de fraternelle égalité qui, même aujourd'hui, paraîtrait fort libéral. Ainsi furent les choses à l'origine, et surtout quand la création est antérieure à la fin du xiv^e siècle : car, à partir de là, l'immixtion des pouvoirs réguliers compliqua cette simplicité primitive en resserrant les liens hiérarchiques.

Un cartulaire communal déposé aux archives de Chambéry contient un document de cette nature, qui a paru assez intéressant à M. de Jussieu, archiviste de la Savoie, pour être communiqué au Comité.

Cet acte, dont on m'a confié l'examen, est de l'année 1370; il nous transmet les *constitutions et statuts* d'un nouvel hôpital fondé à cette époque à Chambéry par deux bourgeois de la ville, Amédée de Bignin et Thomas Girard. Ce règlement, rédigé en latin, est remarquable : je me bornerai, dans une analyse rapide, à signaler les dispositions qui présentent le plus d'intérêt.

Les deux fondateurs retiennent, leur vie durant (1), le gouvernement et la direction de leur hôpital, qui devra porter le titre de Maison-Dieu. Après le décès du survivant, le gouvernement et l'administration seront dévolus de plein droit à la commune de Chambéry, et par elle délégués à des syndics et à des conseillers, en se conformant aux prescriptions suivantes :

Le syndicat, composé d'hommes considérés, choisis parmi les conseillers de la ville, au nombre de six, comprendra deux notables (2), deux personnages de la classe moyenne et deux honnêtes manouvriers ou hommes de fatigue (*affanatoribus*). Ils seront chargés

(1) *Item.* Quod gubernatio, regimen et administratio plena cum jure dicti regiminis per ipsorum mortem devolvatur et transferatur libero ministerio presentis constitutionis, absque quovis alterius adminiculo vel auctoritate in universitatem vel communitatem villæ camberiensis, sic et taliter quod exinde per syndicos et consiliarios ipsius villæ regatur, gubernetur et administretur, servata forma subscripta.

(2) *Item.* Quod dicti sindici de consilio exproborum virorum Villæ Chamberiaci, quorum duo sint de notabilioribus, duo de mediocribus, et alii duo de honestis affanatoribus eligere debeant et ordinare aliquem probum virum, providum, idoneum et honestum moribus et honestæ vitæ dotatum et boni testimonii qui sciat, velit et valeat ipsum hospitale, bona ipsius et jura utiliter regere et eorum proventus et redditus in personarum usum miserabilium fideliter dispensare et quod in usus alios prædicta bona convertere præsumptio verisimiliter non existat in quibus sub attestazione divini judicii. Illorum ad quos dicti loci commissio pertinebit conscientiæ sint oneratae cui committant regimen et curam pauperum et superlectilium cæterorumque mobilium hospitalis prædicti, qui consimiliter auctoritatem habeant in prosecutione simul et defensione jurium ipsius hospitalis, ex eo quod sibi custodia committitur regimen et gubernatio. — *Item.* Quod dictus talis rector cum regimen et gubernatio sibi committetur, et ad illud assumetur, jurare debeat super Evangelia Dei sancta quæ tangat manualiter, utpote super *missale*, quod inventarium de bonis ipsius hospitalis, scilicet communitati Villæ Chamberiaci sive universitati seu rectoribus ejusdem vel deputandis ab ipsis annis singulis, mense marcii de administratione sua reddet rationem et quod curam vigilem et fidelem adhibeat (*adhibeat*) in visitatione pauperum regimine, ipsos hospitalis sicut occurret opportunitas, et facultas condigna singulariter propter caritatem, omni dolo, lucro vel alio quovis inhonesto et illicito postpositis et remotis et sicut possibilitas et facultas occurret et ipsorum necessitas exigit pie ministrabit victum de bonis hospitalis et quod superlectilia cæteraque mobilia ipsius hospitalis fideliter custodiet et gubernabit sicut viderit expediens pro bono et expediendi pauperum et hospitalis.

d'élire un recteur ou directeur (*rector*), à qui, sous leur surveillance, sera confiée l'administration de la maison et qui rendra de sa gestion un compte annuel au mois de mars, en présentant l'inventaire des biens et du mobilier de l'hôpital. Ce directeur visitera les pauvres, examinera les aliments et veillera à maintenir les lits en bon état.

Le recteur devra faire jurer aux syndics le maintien des statuts et constitutions. Le conseil des syndics pourra destituer et remplacer ce mandataire pour cause d'incapacité ou d'indignité. Pour vérifier ses comptes annuels, les syndics s'adjoindront quatre commissaires, *quatuor proborum virum villæ Chamberiaci*, et ils feront ensemble l'inspection du mobilier.

On n'hébergera, on n'admettra à l'hôpital que des gens nécessaires, décents dans leur langage, sollicitant la compassion et jugés dignes de l'obtenir. L'hospitalité ne pourra être refusée à aucun solliciteur pieux et dans la misère; elle ne devra jamais être accordée à prix d'argent ni par faveur.

Item : Tout pèlerin ou voyageur requérant l'hospitalité pour l'amour de Dieu devra, s'il paraît honnête, être hébergé pour une nuit; il ne sera gardé plus longtemps que s'il est atteint d'une infirmité grave, et, dans ce cas, on le soignera jusqu'à sa convalescence; on pourra même, dans la proportion des ressources de l'hôpital, subvenir à ses besoins par une aumône, s'il s'agit d'un pèlerin qui va mendiant par le monde.

Ici interviennent deux articles fort remarquables; car deux siècles et demi avant saint Vincent de-Paul, ils instituent une fondation en faveur des enfants abandonnés.

(1) 1° — Les femmes près d'accoucher, pauvres et sansressources, devront être gracieusement reçues par le recteur et hébergées pour

(1) *Item*. Quod dictus rector mulieres pregnantas, pauperes et miserabiles, si occurrant ad dictum hospitale, ut ibi tempore puerperii permaneant gratiosè recipiat et in loco separato et honesto ad hoc ordinato sicut gratiosius et melius fieri poterit, collocentur et per mensem, contemplatione et intuitu puerperii visitentur, et ab indè nisi calamitas infirmitatis supervenerit, recedant; si verò supervenerit infirmitas, adversa fortuna, visitentur et ipsis ministrentur necessaria secundum quod supportari poterit juxtà vires et facultates hospitalis.

Item. Quod quotiescumque contingerit liberos exportari, qui vulgò dicuntur *gita*, quod recipiantur, nutriantur et alimententur per triennium completum; si vires et facultates hospitalis hoc possint supportare, vel juxtà possibilitatem ipsius hospitalis negotietur juxtà et circa talia sicut mitius et pie poterit, ulterius autem remittantur questum facturi, victumque suum medicaturi, et ad pernociandum recipiantur, donec ipsos appareat aliter victum sibi posse procurare.

tout le temps de leurs couches, dans un local convenable et séparé ; là, elles seront visitées et soignées le mieux possible pendant un mois, après quoi elles sortiront s'il n'est survenu aucune infirmité accidentelle. Mais s'il est survenu un accident, ou si la fortune leur est trop adverse, on les visitera et on les pourvoiera du nécessaire autant que le permettront les moyens de l'hôpital.

2° — Les enfants portés au dehors, exposés, abandonnés (*exportati*) qui vulgo dicuntur *gita*, seront recueillis, nourris et entretenus pendant trois années entières à l'hôpital si la situation le permet, sinon, le plus longtemps possible en ayant soin de veiller sur eux pieusement et doucement. Plus tard, on les laissera aller quêter leur nourriture, mais on continuera à leur donner asile chaque nuit jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à se procurer une position.

Saint Vincent de Paul, qui visita par toute la France les dépôts hospitaliers et qui probablement vint en Savoie à l'époque où saint François de Sales l'appela à la direction des couvents de la visitation par lui fondés à Annecy, fort près de Chambéry, n'a-t-il pas pu puiser dans ces statuts l'idée première de la charitable institution qui a immortalisé sa mémoire ? C'est là une supposition permise comme toutes celles qui se présentent à l'esprit, sans autre appui qu'une certaine vraisemblance.

Les articles suivants réservent, sous certaines conditions et sauf l'assentiment du recteur, aux gens riches et dans l'aisance la faculté de venir s'établir à l'hôpital, pourvu qu'ils fournissent leur literie et pourvoient à leur entretien ; la règle interdit aux ménages de faire lit commun ou de cohabiter dans la maison, dans la crainte du scandale qui pourrait résulter d'une fausse déclaration de mariage. Les deux sexes devront être séparés, à l'exception des garçons au-dessous de sept ans, qui pourront être logés avec les femmes. Les syndics et l'administrateur ne pourront recevoir ni héberger à l'hôpital, soit des religieux, soit des religieuses, attendu que le bien des pauvres ne doit être ni diminué, ni détourné de sa destination.

L'hôpital sera éclairé tous les soirs ; les lits où reposeront les pauvres du Christ seront faits et réparés chaque jour par les desservants ; chaque année, au mois de novembre, on renouvellera les couvertures ; les draps seront blanchis tous les quinze jours. (On était loin d'une pareille propreté, en 1760, à l'Hôtel-Dieu de Paris.) Le recteur est tenu de laver ou de faire laver tous les soirs dans de l'eau tiède les pieds des pauvres qui le désireraient ; des nappes, des serviettes, blanchies deux fois par mois, doivent être fournies aux malades contraints de manger dans leur lit.

Enfin les fondateurs prescrivent d'établir, en un lieu sûr, pour y renfermer les bijoux, ornements, livres, chartes et privilèges de l'hôpital, une bonne et suffisante armoire munie de trois serrures, dont le syndicat, le recteur de la chapelle et l'administrateur auront chacun une clef. Aucun conseiller, recteur ou administrateur ne doit recevoir un mandat perpétuel, sans l'assentiment des syndics, des autres conseillers, et de la commune de Chambéry. Si le recteur se montre insuffisant ou incapable, il peut être révoqué par les syndics. Dans le cas où, lors de l'élection d'un directeur, les votes seraient partagés, les syndics et conseillers devront s'adjoindre quatre bourgeois probes, honnêtes et discrets de la ville, et statuer avec eux à la majorité des suffrages.

Le service de la chapelle, placée sous l'invocation de la Sainte-Trinité, est l'objet d'un règlement spécial. Le chapelain résidera à l'hôpital, où on lui assignera une chambre décente, meublée d'un lit garni, d'une petite table et d'un bureau à serrer ses papiers ; il percevra annuellement quinze gros sous tournois, donnés à cette chapelle par Amédée de Bignin, plus cinq gros sous tournois légués par Boniface de Royssan, chanoine et chapelain d'Aoste. Le droit de provision appartiendra aux fondateurs Amédée et Thomas, ainsi qu'au survivant d'eux et, après leur décès, à la commune de Chambéry. On ne pourra être à la fois directeur de la chapelle et de l'hôpital. Parmi les devoirs imposés au chapelain, on mentionne l'obligation de préparer, le matin, chaque dimanche, avec la permission du curé de Saint-Léger, de l'eau bénite pour en asperger tous les jours après la messe les pauvres du Christ et surtout les malades gisants dans leur lit. Les autres articles déterminent les prières qui devront être offertes en mémoire des fondateurs.

Comme on le voit, ces statuts révèlent une charité éclairée, et autant de discernement que de prévoyance ; l'autorité y est paternellement établie et tempérée par l'esprit libéral qui en a confié le principe à l'élection populaire. Du ^{xii}^e au ^{xiv}^e siècle, des fondations analogues ont produit, dans la plupart de nos provinces, des règlements qui se recommandent par des mérites analogues, et qui, variées dans le détail des clauses statutaires, comme les caractères des prud'hommes qui les ont élaborées, ont servi, sous Louis XIV, à asseoir les bases constitutives plus uniformes des hôpitaux généraux.

Cependant, et bien qu'alors on ait pris en considération les plans tracés aux époques primitives de la charité publique, il n'est pas inutile, même aujourd'hui, et il sera toujours intéressant, de re-

monter à ces origines presque oubliées. Je n'hésiterai donc pas à signaler comme opportune et digne d'attention la communication faite au Comité par M. de Jussieu du document que je viens d'abrégé dans une analyse à peu près complète, et à demander qu'il soit conservé dans les archives des Sociétés savantes.

FRANCIS WEY,
Membre du Comité.

Dès le début de ce rapport, je suis heureux d'avoir à déclarer que les deux nouveaux volumes confiés à mon examen ne le cèdent en rien à ceux qui les ont précédés, et dont j'ai eu déjà l'occasion de parler avec éloge. La Société académique de Laon continue de se renfermer sagement dans l'étude sérieuse des monuments et de l'histoire de son département, si riche d'ailleurs en sujets de recherches de toute nature ; et si l'on tient compte du nombre relativement très-restreint de ses membres titulaires, lesquels fournissent à eux seuls presque tout le contingent des communications et des Mémoires, on doit applaudir à leur zèle assidu autant qu'à la variété de leurs connaissances.

Je laisserai de côté la *Description des voies romaines* qui traversent le département de l'Aisne, par M. Piette, et la réponse de M. Melleville à M. de Saulcy sur *Le lieu où César*, dans sa première campagne contre les Belges, *opéra le passage de l'Aisne*, ces travaux me paraissant rentrer plus particulièrement dans le domaine de la section d'archéologie, et je m'attacherai exclusivement aux questions de littérature et d'histoire proprement dite qui sont traitées dans ces deux volumes. Malgré leur diversité, ces études peuvent être groupées sous trois titres principaux : 1° les institutions communales et municipales ; 2° les progrès et la décadence du protestantisme ; 3° les biographies, auxquelles je joindrai l'indication de quelques pièces inédites.

1. *Institutions municipales.*

Si je mets en tête de ce rapport les institutions communales et municipales, c'est parce qu'elles occupent réellement la place la plus importante dans les volumes dont je suis chargé de rendre compte : je réunirai donc dans un même paragraphe les travaux de M. Matton sur *L'autorité des évêques de Laon* ; de M. Hidé sur *L'administration et la juridiction municipale de la commune de Bruyères* ; de M. Rousselle sur *Les corporations et communautés de la ville de la Fère* ; du même M. Matton sur *La royauté des braies* ; et enfin, de M. Duchange sur *Les vins d'honneur à Laon*.

Une même pensée semble avoir inspiré MM. Matton et Hidé, celle de rappeler l'attention sur le grand mouvement du XII^e siècle, sur ce réveil des villes et des bourgades se soulevant contre une oppression devenue intolérable. « Le Laonnais, la Thiérache et

le Vermandois, dit M. Hidé, ont été particulièrement livrés à tous les abus de la féodalité; courbés sous le joug de leurs seigneurs, les habitants de ces tristes contrées étaient mainmortables et ne connaissaient que la captivité la plus avilissante. Ils étaient, disait-on, attachés à la glèbe; on les revendiquait lorsqu'ils passaient dans un pays autre que celui de leur naissance. Assimilés aux animaux domestiques, ils étaient pour leurs maîtres, tantôt des objets de commerce, tantôt les instruments aveugles de l'ambition et de la vengeance; ils ne pouvaient contracter mariage sans le consentement de leurs oppresseurs, et parfois ils devaient se soumettre à des conditions dures et flétrissantes. Les enfants n'héritaient pas de leurs pères; les biens péniblement acquis par ceux-ci retournaient aux seigneurs (1).»

La ville de Laon, on le sait, fut une de celles qui revendiquèrent avec le plus d'ardeur et d'énergie les droits civils et l'autonomie municipale. M. Matton a retracé la dramatique histoire de la commune de Laon dans un Mémoire antérieur dont nous avons eu précédemment l'occasion de dire quelques mots (2), en faisant alors remarquer que l'auteur avait ajouté peu de chose à ce qui avait été déjà si magnifiquement exposé par un des maîtres de la science. Dans son troisième et dernier Mémoire sur l'autorité des évêques de Laon, M. Matton, appelé par l'ordre chronologique des faits à traiter de la commune du Laonnais, s'est encore cette fois inévitablement rencontré avec un de ses confrères, M. Melleville, qui s'est occupé de ce sujet dans une dissertation spéciale très-digne d'estime (3). M. Matton a pu cependant rectifier quelques faits particuliers et ajouter certains détails qui avaient échappé à son devancier; et nous reconnaissons avec plaisir que, pour cette partie de son travail, il a mis à profit les documents originaux qu'il a sous la main, comme archiviste du département.

L'histoire de cette commune du Laonnais, qu'il ne faut pas confondre avec la commune de Laon, est assez peu connue, et il n'est peut-être pas sans intérêt de la résumer brièvement.

En 1174, les serfs des domaines épiscopaux, qui avaient été écrasés sous l'administration de Gautier de Mortagne, profitèrent de la vacance de l'évêché pour obtenir de Louis le Jeune une charte de commune entièrement conforme à celle de Bruyères; ils formèrent alors

(1) *Bulletin*. t. XI, p. 44.

(2) *Revue des Sociétés savantes*, décembre 1859, p. 669.

(3) *Notices historiques sur le département de l'Aisne*, n° 10, 1853.

une sorte de confédération libre, composée du bourg d'Anizy et des villages de Bourguignon, Brancourt, Chevregny, Chivy-Etouvelles, Laval, Lierval, Lizy, Merlieux, Monampteuil, Mons, Novion-le-Vineux, Presles, Urcel, Vaucelles et Wissignicourt. Mais Montbavin, Montarcennes et Chaillevois, qui se trouvaient enclavés dans la circonscription de la nouvelle commune, restèrent politiquement en dehors d'elle, parce que ces villages faisaient partie du domaine du chapitre de Laon, et que celui-ci s'opposa formellement à l'affranchissement de ses serfs. Le chapitre, se croyant donc menacé dans la jouissance de ses privilèges, élit pour évêque Roger de Rozoy, qui se déclara l'ennemi de cette nouvelle commune, appela à son aide les principaux seigneurs de son diocèse, et tailla en pièces les milices inexpérimentées et mal armées que la confédération naissante avait pu mettre sur pied. Abolie de fait, la commune du Laonnais fut cependant rétablie en droit par Louis le Jeune et protégée par Philippe-Auguste, en ce sens qu'il répartit plus équitablement la part de taille imposée aux tenanciers du Laonnais. Par là, le roi s'était institué officiellement le tuteur des confédérés, et on s'explique difficilement qu'il ait fini par les abandonner à l'inimitié de l'évêque et du chapitre : ce qui est certain, c'est que, pendant la croisade de 1190, la commune fut abolie à jamais, « pour le repos de l'âme du roi, l'amour de Dieu, de la sainte Vierge et de la justice. » Alors les hommes du Laonnais, afin d'échapper à une réaction qui pouvait les faire retomber en servitude, se mirent à émigrer en masse, et furent favorablement accueillis par les seigneurs du voisinage, désireux d'augmenter ainsi leurs revenus et leur influence. Car, ainsi que le fait observer avec raison M. Matton, la faiblesse de la population, comparativement à l'étendue des domaines, fut peut-être au moyen âge une des causes les plus efficaces de l'affranchissement des *villains*, qui affluaient là où ils trouvaient une plus grande somme de sécurité et de bien-être. La poursuite par l'évêque de Laon de son droit *d'estrahère* devint pendant cinquante ans une cause de démêlés entre lui et les seigneurs voisins, démêlés que les gens d'Anizy mirent à profit pour se constituer en commune de leur propre autorité sans l'aveu de l'évêque Itier. Celui-ci fut obligé de transiger avec eux, et cette transaction, approuvée par le chapitre, fut confirmée au mois de mai 1279 par l'évêque Guillaume de Jaligny. En droit, l'évêque refusa, il est vrai, de leur reconnaître le nom de commune et l'usage d'un sceau particulier, mais en fait il leur accorda les libertés civiles et les franchises municipales, sauf quelques restrictions que le temps devait effacer peu à peu sous l'action du progrès que la civilisation réalisait insensiblement dans les esprits.

Plus heureuse que la commune du Laonnais, la commune de Bruyères, pacifiquement établie par le roi en 1130, du consentement de l'évêque de Laon et de Clarembaut du Marché, seigneur de Bruyères, réussit à conserver son indépendance et sa juridiction municipale à travers toutes les révolutions. Bruyères devint le chef-lieu d'une agrégation, comprenant les villages de Cheret, Vorges et Valbon, auxquels la charte avait étendu le bénéfice d'affranchissement; et son mayeur, qui réunissait les fonctions d'administrateur et celles de juge, vit ses droits, souvent contestés en matière criminelle, reconnus à la fin par le bailli de Vermandois, par le parlement de Paris et par Charles V, alors régent. La commune eut même cette fortune singulière, d'exercer ses droits de haute justice jusqu'à la révolution française, puisqu'en 1781 ses magistrats condamnaient encore au bannissement et à la confiscation des biens un notaire royal coupable de malversations au préjudice de la ville et des particuliers. De bonne heure elle eut un sceau, dont le plus ancien porte la légende : « *Sigillum Brueriensis pagi*, » et plus tard un timbre pour la justice, où était gravé un B couronné et fleurdélié avec une grappe de vigne pour armoirie dans l'écusson. M. Hidé, auteur du Mémoire sur la commune de Bruyères, nous montre avec quel esprit de prévoyance et de suite la commune réussit à racheter ou à se faire céder les droits qui appartenaient encore à divers seigneurs sur son *pagus*, et à réunir dans sa main toutes les seigneuries foncières et les justices particulières de son territoire. A ce propos, il se plaint à rendre un hommage équitable à la conduite intelligente et généreuse des membres de la famille du Marché, qui, après avoir contribué dès l'origine à l'établissement de la commune, continuèrent d'y jouer un rôle important par leur libéralité comme riches propriétaires, par leur bravoure comme chefs de la milice, et par leurs services comme mayeurs pendant plus de deux cents ans.

L'organisation des anciennes corporations d'artisans n'est pas étrangère au mouvement communal, et si l'on est autorisé à croire que ces corporations, issues des collèges de l'empire romain, n'ont jamais disparu, même pendant les époques les plus troublées du moyen âge, c'est au onzième siècle seulement qu'on les voit se constituer sur une base solide. A la Fère, leur origine est antérieure à la charte de commune de cette ville, mais elles ne furent régulièrement organisées que sous Louis IX; elles n'étaient primitivement qu'au nombre de sept, elles se multiplièrent successivement suivant l'accroissement de la population et les besoins du commerce, et l'on en comptait vingt-trois en 1696. C'est principalement sur l'état de

ces corporations à la fin du dix-septième siècle et dans le siècle suivant que M. Rousselle, secrétaire de la mairie de la Fère, a communiqué à la Société académique de Laon des renseignements qui ne manquent point d'intérêt. Il y a joint une étude de ces mêmes corporations, considérées non plus au point de vue mercantile, mais sous le rapport religieux, quand, sous le nom de *confrairies*, elles se cotisaient et se réunissaient pour célébrer avec pompe la fête de leur saint patron, rendre les honneurs funèbres aux associés que la mort leur enlevait, et secourir les veuves et les orphelins.

La royauté des braies à Laon a la plus grande analogie avec ce qu'on appelait à Paris et ailleurs la royauté de la basoche, et elle se rattache également par plus d'un lien aux origines de notre théâtre. M. Matton a publié un extrait des comptes de la ville de Laon en ce qui concerne cette royauté, depuis 1410 jusque vers le milieu du seizième siècle, époque où ce genre de divertissements commença à perdre son ancienne importance. On y voit que la fête des braies, nommée aussi la fête des vingt-jours, parce qu'elle se célébrait le vingtième jour après Noël, attirait à Laon les compagnons de Reims, de Saint-Quentin, de Péronne, de Soissons, de Noyon, de Chauny, qui venaient y jouer des moralités, farces et soties, ou y sonner trompettes, clairons et autres instruments. Ces comptes nous ont conservé les noms de la plupart des rois des braies; mais ils ne mentionnent pas ce qui serait pour nous beaucoup plus intéressant à connaître, c'est à savoir les titres des pièces représentées et les noms de leurs auteurs. Tel qu'il est, ce document n'est point cependant à négliger, et il fournit les éléments d'un chapitre de plus à ajouter à l'histoire de nos anciens usages.

Parmi les présents que l'hôtel de ville offre le plus fréquemment au roi des braies et aux compagnies étrangères qui contribuent à l'éclat de la fête, on remarque les pots de vin, et la plupart du temps il s'agit de vins du pays, qui paraissent avoir été renommés au moyen âge. En effet, dans une piquante et agréable étude sur *Les vins d'honneur*, M. Duchange a montré que la montagne de Laon, dernière limite de la culture de la vigne au Nord, était jadis un cru fort estimé, et que jusqu'au dernier siècle le vin laonnais mérita d'être offert soit comme témoignage de reconnaissance pour des faveurs accordées ou des services reçus, soit comme prévenance intéressée pour obtenir des exemptions ou des appuis. Dans le principe, le vin d'honneur s'offrait aux hôtes royaux comme symbole de respect et de dévouement; et même cet usage se perpétua à Laon presque jusqu'à nos jours, puisqu'au mois d'août 1803, sur le bruit

d'une prochaine visite du premier consul, il fut décidé que le corps municipal de Laon se rendrait à la porte Lussaut pour le complimenter, et le conduire ensuite au *palais consulaire*, où le vin d'honneur lui serait présenté. Le premier consul ne put alors venir à Laon; mais en 1815, au retour de Waterloo, l'Empereur descendit au faubourg de Vaux, pâle et triste, accablé de fatigue et de douleur. Les autorités et la garde civique allèrent le saluer : cette fois ce ne fut pas le vin d'honneur, mais un verre d'eau que le grand homme demanda pour étancher sa soif brûlante.

II. *Protestantisme.*

Trois morceaux se rapportent à l'histoire du protestantisme; c'est d'abord l'analyse faite par M. Matton d'un rare et curieux livre intitulé : *La prognostication de Louvain pour l'an 1538, par maistre Bernard de la Foretz, astrologue et médecin en l'Université de Louvain*. On y voit que les procédés pour composer et fabriquer nos almanachs n'ont guère varié depuis trois siècles, et que ces petits livres populaires étaient alors, comme aujourd'hui, des moyens puissants de propagande.

En effet, l'almanach de maître Bernard de la Foretz paraît bien avoir eu pour but d'animer contre la religion nouvelle la colère des gens du peuple, auquel ce livre était destiné. Ainsi on y lit : « Le roi prospérera et augmentera en force et vertus dessus ses ennemis; toutefois, ainsi que dénote l'infortune de Mars, aucuns des sujets désobéiront... La destruction de quelque secte dénote la conjonction de Saturne et Mars, par guerre et occision; mais l'effet n'apparaîtra jusque en la première moitié de l'année prochaine. » Nous sommes ici au début du protestantisme; vingt-cinq ans plus tard, les persécutions n'ayant pu étouffer la réforme naissante, la lutte est portée sur le terrain de la controverse publique, et l'affaire de la possédée de Vervins n'est pas un des épisodes les moins singuliers de ces discussions, les catholiques affirmant que la possession de cette femme était réelle, les huguenots, au contraire, que c'était une jonglerie destinée à frapper les esprits faibles. M. Fleury a extrait du fonds Du Puy, tome LXXXVI, une lettre écrite de Laon même à la date du 8 février 1565 sur cette démoniaque par un témoin oculaire, qui ajoute d'ailleurs peu de chose aux prolixes récits de Bouloese, d'Héricourt et de Jovet. L'auteur de cette lettre, ignorant comme les hommes de son temps les singuliers phénomènes de la rigidité cataleptique, croit sincèrement y voir les manifestations extérieures de

la puissance du diable ; il assure que le roi lui-même était tenu au courant de cette grave affaire, et que, les exorcismes de l'évêque de Laon ayant réussi à délivrer Nicole Aubry de l'esprit malin, une bonne partie des huguenots de la ville revinrent à leur ancienne et première religion. Mais nous savons d'ailleurs que, lorsque le diable sortit du corps de Nicole avec une explosion bruyante, les huguenots refusèrent de se découvrir et de se mettre à genoux ; alors les catholiques se jetèrent sur eux, on se battit dans l'église, et la lutte faillit s'étendre aussi à la ville et devenir sanglante.

Le même M. Fleury, dans son compte rendu de l'essai sur *Les églises réformées du département de l'Aisne* par M. le pasteur Douen, nous fait assister aux débuts, aux progrès et surtout à la décadence du protestantisme dans le Laonnais et les pays voisins. A défaut de renseignements statistiques un peu précis, on ne saurait évaluer même approximativement le nombre des réformés dans cette partie de la France ; mais il paraît avoir été considérable vers la seconde moitié du seizième siècle, si l'on songe que les protestants y furent assez puissants pour rassembler des armées, conquérir des villes et menacer des places fortifiées telles que Laon et la Ferté-Milon. Cependant il y a aujourd'hui peu de départements où le nombre des protestants soit aussi faible, puisque le recensement officiel de 1851 n'a donné pour celui de l'Aisne que le chiffre de 4,824 dissidents sur 560,000 habitants. Quoique la Saint-Barthélemy ait fait peu de victimes dans ces contrées, grâce à la tolérance du maréchal de Montmorency et du duc de Longueville, il est certain qu'un grand nombre de familles calvinistes passèrent dès lors en Allemagne. Peu de temps après l'édit de Nantes, édit qui fut moins favorable au calvinisme en réalité qu'en apparence, le nombre des églises réformées de ce pays était déjà descendu de vingt-cinq à cinq, et en 1621, au moment du réveil politique du protestantisme, la tentative du comte de Roucy pour soulever ses coreligionnaires échoua complètement. La révocation de l'édit n'atteignit donc qu'un nombre assez restreint de personnes ; toutefois les violences qui accompagnèrent cet acte du gouvernement de Louis XIV n'en sont pas moins détestables, car n'y eût-il qu'un seul individu qui ait souffert pour sa croyance et pour sa foi, sa protestation isolée mériterait encore d'être enregistrée par l'histoire. Au reste, il faut savoir gré à M. Douen de la modération avec laquelle il a tracé le récit de ce douloureux martyrologe. Les faits, encore si nombreux et si tristes, qu'il enregistre d'après des témoignages incontestables, parlent malheureusement assez haut.

§ III. *Biographies et documents littéraires.*

La Société de Laon s'est occupée à plusieurs reprises de Colart de Laon, peintre de la fin du quatorzième siècle, dont le nom n'a été signalé que depuis peu de temps, mais dont on ne connaît pas les œuvres. M. Champfleury a communiqué sur cet artiste de nouvelles notes, extraites pour la plupart des ouvrages de M. le comte de Laborde et de M. Champollion-Figeac, notes qui établissent que Colart travailla de 1382 à 1398 pour plusieurs princes de la maison royale, et notamment pour Louis, duc d'Orléans, en qualité de « peintre et de varlet de chambre. »

M. Matton a fourni d'après le registre de la paroisse de Ribemont l'acte de baptême de François Blondel, architecte, auquel on doit, entre autres monuments, l'arc de triomphe de la porte Saint-Denis. Cet acte établit bien que Blondel fut baptisé le 15 juin 1618, mais il ne donne pas le jour précis de sa naissance, laquelle est ordinairement fixée par les biographes à l'année 1617.

Une notice généalogique sur la famille de Jean Racine, par M. Le-comte, de la Ferté-Milon, ne nous apprend et n'a pas la prétention de nous apprendre rien de bien nouveau sur la vie et les ouvrages de notre grand poète tragique; mais on y trouve réunis avec un soin scrupuleux des renseignements bien ordonnés sur ses ascendants et descendants, depuis son bisaïeul, ayant comme lui le prénom de Jean, et qui mourut en 1593, jusqu'à la septième génération issue de lui en ligne directe par les femmes, et représentée aujourd'hui par trois jeunes enfants, appartenant aux familles de Foudrinoy et du Merle. On sait que le nom glorieux de Racine, perdu déjà dans la ligne masculine dès 1763 par la mort de Louis Racine, s'éteignit avec la deuxième fille de cet écrivain, Anne Racine (madame Mirleau de Neuville), qui mourut à Blois le 31 décembre 1805 (1).

M. Jannetaz a consacré à Demoustier, né à Villers-Cotterets, une notice, ou plutôt une sorte d'éloge académique où il se propose moins de nous donner des détails sur la vie de cet auteur que de mettre en relief les qualités qui recommandent ses œuvres dramatiques. Il s'attache à venger Demoustier des injustes dédains de Joseph Chénier, et à faire ressortir le mérite de trois de ses comédies: *Alceste à la campagne*, *le Conciliateur* et *les Femmes*. J'admets volontiers avec M. Jannetaz que ces trois pièces qu'il analyse, et dont il cite des fragments, doivent être pour Demoustier un titre de gloire plus

(1) *Bulletin*, t. X, p. 22.

sérieux que les *Lettres à Emilie*, si négligées aujourd'hui après avoir obtenu un si prodigieux succès ; mais je ne vais pas jusqu'à dire comme lui qu'une place appartient à Demoustier dans nos annales littéraires parce que ses qualités et ses défauts furent conformes à l'esprit français. Si l'on entend par esprit français cette verve originale et puissante, cette profondeur cachée sous la malice et l'enjouement dont Molière et la Fontaine sont les représentants immortels, cet esprit-là manque à Demoustier ; ce qu'il eut, ce fut l'esprit particulier de son temps, époque de transition qui vivait de contrastes, et où la littérature semblait se dédommager par la sentimentalité et l'afféterie des rudesses de la passion politique et de la violence des événements. — Ce n'est pas qu'il n'y ait souvent dans les pièces de Demoustier des émotions sincères et tendres et des idées généreuses exprimées en vers corrects ; mais cela ne suffira point pour l'élever beaucoup au-dessus d'une honorable médiocrité. La postérité adopte rarement ceux qui n'écrivent que pour leurs contemporains.

Cette petite excursion sur le terrain littéraire m'amène à parler de quelques productions du moyen âge que MM. Matton et Thillois ont exhumées de deux manuscrits conservés à Laon : ce sont des invocations ou prières à Dieu et à la Vierge, dont deux sont en prose et deux en vers. La première invocation en vers se compose évidemment de morceaux qui diffèrent entre eux par le rythme comme par le style, bien qu'ils soient imprimés à la suite les uns des autres, sans aucune marque distinctive. J'en détache deux couplets ou versets de cantique qui me paraissent rendre avec une grâce délicate et vraiment poétique la conception tout idéale du mystère de l'incarnation :

Tout ainsi que descend
En la fleur la rousée,
Et la face ou mirouer,
Et ou cueur la pensée,
Et la voix en maison
Quand la porte est fermée,
Entra le Fils de Dieu
En la Vierge honnorée.

Ainsi que sans blecier
Yst hors de la verrière
La clarté du soleil,
Et ombre hors lumière,
Le parler de la bouche,
Et de la rose oudeur,

Yssit le Fils de Dieu
De la Vierge Major (1).

Quant à l'âge et à la langue de ces morceaux, je n'oserais me prononcer sans avoir le manuscrit sous les yeux, ou au moins une copie meilleure que celle qui paraît avoir été défigurée à l'impression. Les honorables membres font remonter ces prières au treizième et au quatorzième siècle, sans entrer dans aucune explication à l'appui de leur opinion. Je serais porté à croire que les complets que j'ai cités sont de la fin du quinzième siècle, et la seconde pièce en vers me paraît encore plus moderne. Selon moi, elle appartient beaucoup plutôt à la langue de Ronsard et de ses amis qu'à celle de Froissart, à laquelle on a cru pouvoir l'attribuer.

Pour ne rien oublier, j'indiquerai en terminant quelques documents inédits concernant Laon, Crécy-sur-Serre, Crépy et Berryau-Bac, communiqués par M. le baron de Mélicocq d'après les archives de Lille et de Valenciennes. L'histoire locale y pourra sans doute trouver quelques renseignements utiles ; mais les archives et la bibliothèque de Laon sont assez riches de leurs propres fonds pour que la Société académique y aille puiser quelques-unes de ces pièces inédites et intéressantes qui éclairent d'un jour nouveau les faits historiques, et que nous aimerions à lui voir publier plus souvent. Ce serait là un moyen facile et sûr de donner un attrait de plus à ses excellentes publications.

HUILLARD-BRÉHOLLES,
Membre du Comité.

(1) *Bulletin*, t. X, p. 126

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, INDUSTRIE, SCIENCES ET ARTS
DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE, t. XII, année 1861. Mende, 1861,
in-8°.

Dans ce volume, où, comme dans les précédents (1), se maintient la primauté attribuée à l'agriculture par le caractère et le nom même de la *Société*, ce qui regarde l'histoire et doit plus particulièrement attirer notre attention est encore représenté fort honorablement par des travaux de M. Théophile Roussel, de M. l'abbé Baldit, de M. l'abbé Bosse.

Le nom d'Urbain V, de ce pape illustre que le Gévaudan s'honore d'avoir donné à l'Église, auquel Mende, dans ces dernières années, a érigé une statue, et dont les membres de sa Compagnie académique, notamment M. Théophile Roussel, se sont si souvent et si fructueusement occupés, n'est point omis dans le volume qu'ils viennent d'ajouter à la suite déjà considérable de leurs publications. Urbain V, auteur de tant d'établissements utiles, avait fondé en 1369, à Montpellier, dans l'intérêt des études médicales, le *collège des Douze médecins*. En 1380, sur la demande des élèves de ce collège, et sur l'ordre de Clément VII, successeur d'Urbain V, le cardinal Anglic, évêque d'Albano, rédigea des *statuts* dont M. l'abbé Baldit (p. 42) a extrait le texte latin des archives de la préfecture de Lozère, qui lui sont confiées, l'accompagnant d'une traduction où il s'est surtout appliqué à reproduire avec une élégante littéralité la physionomie du curieux original. Ce document n'est pas étranger à cet intérêt local que recherchent avec raison dans leurs travaux les membres de la *Société*: dans ce collège, fondé par un pape originaire du Gévaudan, les douze étudiants devaient être eux-mêmes de la ville ou du diocèse de Mende, et c'était à l'évêque de Mende qu'appartenait le droit de les désigner.

Se reportant à une époque moins ancienne, M. l'abbé Bosse (p. 149), après d'intéressants détails sur l'histoire des jubilés, bornés d'abord à la ville de Rome, puis étendus, sous certaines conditions, à d'autres grandes villes, et enfin par le pape Alexandre VI à toute la catholicité, raconte le jubilé de Mende en 1500 et fait connaître, d'abord par une analyse, ensuite par la citation du texte latin, des actes relatifs à la recette et à la conservation des aumônes

(1) Voir sur plusieurs de ces volumes *Revue des Sociétés savantes*, II^e série, 1860, t. IV, p. 285, 668 ; 1862, t. VII, p. 437.

par lesquelles les pèlerins se rachetaient de l'obligation du voyage de Rome et de la visite du tombeau des Saints-Apôtres. Il y a là sur ces offrandes, quelquefois faites en nature, des détails curieux et par eux-mêmes et par le latin qui les donne.

La décision prise par l'Empereur, en 1861, pour la restauration de la cathédrale de Mende, de cette œuvre d'Urbain V et de François de la Rovère, a provoqué M. l'abbé Bosse à de nouvelles recherches sur l'histoire de ce monument. De là (p. 344) une notice sur sa reconstruction en 1599, avec copie d'un *contract* passé à cet effet le 18 mars de cette année.

A un ordre analogue de recherches appartient une note de M. Théophile Roussel (p. 38) sur quelques points relatifs à l'ancienne liturgie du diocèse de Mende et à un ouvrage inédit de Guillaume Duranti. Il s'agit d'un *Pontifical romain accommodé aux usages de l'église de Mendé* dont il existe, à ce qu'il paraît, des copies manuscrites dans le trésor de la cathédrale du Puy, dans la bibliothèque de Toulouse, dans la Bibliothèque impériale. « L'étude comparée de ces divers manuscrits, dit M. Théophile Roussel, serait digne de tenter le zèle de quelques-uns des jeunes prêtres lozériens que nous voyons se livrer depuis quelques années à l'étude de nos antiquités ecclésiastiques avec un succès qui a reçu déjà l'applaudissement des juges les plus éclairés. En attendant, je ne puis m'empêcher, en finissant cette note, de m'associer, sinon à l'étonnement, du moins au regret exprimé dans le *Gabalum christianum*, qu'il n'existe point parmi nous un seul souvenir propre à rappeler l'épiscopat du plus grand homme qui ait occupé le siège de saint Privat. Espérons que, dans les travaux de rénovation qui commencent à s'opérer dans notre ville et autour de notre cathédrale, un monument quelconque sera consacré à cette gloire épiscopale, et fera briller le nom de Guillaume Duranti après le nom d'Urbain V, et à côté de celui de François de la Rovère. »

Un dernier Mémoire propre à intéresser ceux qui s'occupent de l'histoire ecclésiastique est celui où M. l'abbé Baldit (p. 292) a, d'après un texte latin, raconté un procès de l'évêque de Rodez et du couvent d'Aubrac, en 1458.

M. l'abbé Baldit a enrichi ce volume (p. 217) d'une nouvelle suite de lettres appartenant aux archives dont il a la garde. Ces lettres ont été écrites sous les règnes de Henri III, de Henri IV, de Louis XIII; les plus intéressantes, datées de 1580, de 1591, et signées du duc de Montmorency, gouverneur du Languedoc, ont trait à la situation du Gévaudan, au temps des guerres de la Ligue.

Deux documents, textuels encore, donnés au recueil par M. l'abbé Baldit, contiennent, l'un (p. 277), l'*Extrait des procès-verbaux faits dans les communautés du diocèse de Mende, concernant la capitation, avec la liste des principaux seigneurs desdites communautés à l'époque de la révolution de 1789*; l'autre (p. 341), un détail des *Droits prélevés à Villéfort en 1587 sur les marchandises qui passaient dans cette localité*. Ce sont de bien petits détails, mais M. l'abbé Baldit estime que dans les études historiques il n'y a rien d'indifférent et que les moindres pierres apportées à l'édifice ont leur prix.

Ainsi pense M. Théophile Roussel, à qui les *Mesures de capacité anciennement en usage dans le pays de Gévaudan* ont fourni le sujet d'une note instructive et intéressante (p. 332).

Le système d'échange international imaginé et appliqué par M. Alexandre Wattemare a mis la Compagnie académique de Mende en possession d'un assez grand nombre de publications étrangères sur lesquelles M. Théophile Roussel a été chargé de faire un rapport à cette Compagnie. Il y en a un certain nombre venues des États-Unis d'Amérique qu'il fait connaître par des analyses et des extraits, et qui lui paraissent de nature à jeter du jour non-seulement sur les institutions et les mœurs de l'Union, mais sur la grande querelle qui la divise aujourd'hui. Ce qu'il en dit fort pertinemment inspirera sans doute à plus d'un publiciste la curiosité de les consulter.

Je finirai en citant d'après sa traduction un beau passage d'une brochure sur l'inauguration de l'hôpital de Hartford, capitale du Connecticut, en 1859. Ce sont des paroles prononcées à cette occasion par le révérend M. Beadle :

« Oui, ma ville d'adoption est belle pour moi ! Lorsque, du haut
« des collines voisines, je contemple ces habitations splendides, ce
« sont les résidences fondées pour les malades et les malheureux
« qui attirent surtout mes regards et commandent mon admiration.
« Nos plus beaux points de vue sont occupés par ce que nous nom-
« mons la Maison des malades (*home for the sick*), la *Retraite pour les*
« *aliénés*, l'*Asile des muets*, la *Demeure des orphelins*. Telles sont les
« gloires de Hartford, les étoiles de sa couronne, et jouissons-nous
« de voir ajouter aujourd'hui une étoile de plus à cette constellation.
« Ce sont là les gloires de la nouvelle Angleterre. Lorsque la
« Providence de Dieu ouvrit à nos pères pèlerins les portes dorées
« de l'Ouest et les poussa à venir fonder un empire qui s'étend main-
« tenant jusqu'au Pacifique, avant que l'État nouveau n'eût choisi
« l'emplacement de son Capitole, posé la première pierre pour ses

« douanes, sa monnaie ou son palais de justice, un hôpital était bâti pour les malheureux.

« Les anciens ne connurent jamais d'institutions pareilles.
« Jamais il n'y eut dans le monde payen un édifice bâti ni
« une porte ouverte pour l'homme souffrant.

« J'ai erré parmi les ruines des plus grandes cités du vieux monde.
« J'ai vu des restes de bains, de temples, de palais, de grandes
« routes, d'aqueducs, d'amphithéâtres ; mais jamais au milieu de
« ces ruines je n'ai aperçu un seul fragment ayant la grandeur de la
« main d'un homme qui dise qu'il a existé une construction quelcon-
« que où l'homme souffrant ait pu trouver un asile, un secours, une
« sympathie. »

Je remercie, pour ma part, M. Théophile Roussel d'avoir traduit ces belles paroles, et les lecteurs de la *Revue* me sauront gré de les avoir transcrites. Elles font une touchante diversion aux tristes nouvelles qui nous viennent maintenant de ces contrées désolées par la guerre civile.

PATIN,
Membre du Comité.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

**BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, INDUSTRIE, SCIENCES ET ARTS
DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE. — Tome XI, année 1860,
1 vol. in-8° de 378 pages.**

L'archéologie, qui occupait une place notable dans le tome X du Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère (1), ne figure en quelque sorte que pour mémoire dans le tome XI^e. Nous ne trouvons à mentionner dans celui-ci qu'une lettre de M. le docteur André sur les fouilles faites à Banassac ; une note sur l'emplacement d'*Anderitum* et l'indication d'un Mémoire de M. Dorville sur les armoiries de la ville de Mende. Des « difficultés typographiques, » dit le président, M. Delapierre, dans son compte rendu des travaux de la Société en 1859 et 1860, n'ont pas permis l'insertion de ce dernier Mémoire au Bulletin.

La note sur l'emplacement d'*Anderitum, civitas Gabalorum*, n'est que la reproduction d'un court extrait d'une notice publiée dans la *Revue des Sociétés savantes* (2) sur l'ouvrage de M. Delalo intitulé : *Des limites, des divisions territoriales et civiles, des institutions judiciaires, administratives et financières de la haute Auvergne pendant le moyen âge et les temps modernes jusqu'à la révolution de 1789*. Le but de cette citation est de constater qu'en Auvergne même il est désormais reconnu que c'est bien à Javols (arrondissement de Marvejols, Lozère) qu'il faut chercher l'emplacement de l'ancienne capitale des *Gabali*, et non pas à Antérieux, dans le Cantal, comme l'avait supposé Walckenaer.

Les fouilles de Banassac, commune du canton de la Canourgue, arrondissement de Marvejols, avaient été commencées en 1859, à l'aide d'une subvention allouée par la Société française pour la conservation des monuments historiques, et elles avaient mis à découvert les restes remarquables d'anciens thermes romains. L'importance des résultats déjà obtenus a déterminé la Société d'agriculture, etc., de la Lozère à consacrer de son côté une somme de 100 fr.

(1) Voir le rapport de M. de Mas-Latrie, *Revue des Sociétés savantes*, 2^e série, tome V, p. 30.

(2) 2^e série, tome III, p. 781.

à la continuation des fouilles. M. le docteur André rend compte de ces derniers travaux, qui ont permis de reconnaître l'existence de plusieurs grands bassins disposés en étages, et qui ont amené la découverte de débris de colonnes, de fragments de mosaïques et de poteries, de médailles, etc. La Société a encore entendu sur ces mêmes fouilles un rapport de M. Roussel, rapport adressé par son auteur au directeur de la Société française, mais que la Société de la Lozère espère pouvoir publier dans son Bulletin.

La société scientifique de Mende est au surplus du nombre des Sociétés savantes des départements qui ont répondu à l'appel que leur avait adressé M. le Ministre de l'instruction publique. Elle s'est chargée de préparer le *Répertoire archéologique de la Lozère*, et les procès-verbaux de ses séances mentionnent plusieurs communications relatives à ce travail.

DE LA VILLEGILLE,
Secrétaire du Comité.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE, années 1859, 1860 et 1861.

La Société des antiquaires de Picardie s'occupe activement et avec succès de l'histoire et de l'archéologie de cette province, et les Bulletins qu'elle publie renferment de précieux et curieux documents. Plusieurs de ses membres sont d'infatigables chercheurs, comme MM. de Boyer de Sainte-Suzanne, l'abbé Corblet, Dusevel, Salmon, Houbigant, le comte de Betz, etc.; leurs travaux sauvent à la fois de la destruction et de l'oubli plus d'un débris intéressant du passé.

M. l'abbé Corblet s'est attaché à démontrer l'authenticité d'une inscription tumulaire d'Ursicinus trouvée à Saint-Acheul ; c'est une terre cuite que quelques personnes croyaient fabriquée dans le seul but de mystifier la Société. Ce monument semble, au contraire, très-authentique à M. Corblet, qui constate son ancienneté à l'aide de la cassure d'un de ses coins, et établit que la formule *in pace* que l'on y trouve est en effet très-rare ; elle a été cependant relevée déjà plus de douze fois par M. P. Leblanc. Il fait remarquer en outre qu'une pierre d'Amiens a déjà fourni une inscription analogue dans le mot : *Pax tecum sit*. M. Corblet propose ensuite d'attribuer cette pierre à Ursinien, quinzième évêque d'Amiens, vivant à la fin du septième siècle. Ce travail provoque une assez longue discussion dans le sein de la Société, qui finit par ne pas se prononcer, et ajourne indéfiniment la proposition d'acquisition.

M. le Tellier attire l'attention sur un très-bel épistolier qui est conservé à l'église de Picquigny ; il serait, d'après la tradition, excessivement précieux, puisqu'on le croit fait par madame de Sévigné : il représente l'apothéose de sa sainte aïeule la baronne de Chantal. Il est brodé sur un fond de Damas ; un autre médaillon, évidemment de la même main, représente une visite de saint François de Sales au couvent de la Visitation. La scène se passe à l'entrée du jardin : l'évêque de Genève y pénètre par la grande porte du monastère, suivi d'un seul prêtre ; il bénit la mère de Chantal agenouillée dans le préau, tandis que trois religieuses se tiennent discrètement à l'écart dans une allée. On sait qu'au moment de la fondation de l'ordre de la Visitation, la mère de Chantal n'avait autour d'elle que trois compagnes, les mères Favre, de Brécharde et Fichet.

M. Janvier a tracé une analyse sommaire d'un manuscrit de la Bibliothèque impériale très-important pour l'histoire artistique de la province ; il est intitulé : *Recueil d'épithaphes des églises de Picardie* (F. S. 5024). Ce manuscrit contient 585 pages d'une bonne écriture du siècle dernier, dont la moitié environ traite exclusivement des églises d'Amiens. On y rencontre à la fois des détails pour l'histoire, pour l'art et pour les mœurs. Une de ces inscriptions donne la date de l'époque où fut donné l'aigle de la cathédrale (1507) ; une autre celle où fut posé le clocher de la chapelle Saint-Louis, grâce à cette inscription bizarrement rimée :

En l'an que Dieu voulut en France faire renaistre
L'heureux siècle doré, doua le roy d'un fils,
Jehan de Sachy, bourgeois, pour toy Vierge qui fit
Clorre l'enfer, a fait ce beau clos icy mettre.

Quelques-unes de ces inscriptions sont piquantes, comme celle-ci. On lit :

Où pourras-tu donc fuir ?
Puis que t'ot pas à pas
La mort t'i va suivant,
Et n'a aucun soulas ?

Ou encore ce calembourg : « D. O. M. La Croix aima Jésus, et Jésus aima la croix. — Icy gist et repose le corps de deffunt Nicolas de La Croix, etc. » Ou encore, à propos d'un sieur Vuauglin :

Que mort a renversé, quoiqu'il fut médecin.

Ce manuscrit fournit aussi de tristes mais précieux détails sur les tombeaux détruits aux deux siècles derniers par les moines, sous prétexte de réparations. C'est ainsi qu'en 1686, aux Célestins d'Amiens, on fondit le cercueil de plomb de Thibaut de Flavy, chambellan de Charles VII, pour réparer des gouttières, et qu'en 1688 on laissa disperser les vêtements et ornements épiscopaux de Richard de Gerberoy, dont on déplaçait le tombeau.

M. Mathon signale la découverte de sépultures gallo-romaines faite à Tourly, canton de Chaumont (Oise), dans lesquelles on a trouvé des vases en verre assez semblables à ceux généralement attribués à l'époque gallo-romaine, une perle en pâte de verre et un peigne en os, qui a paru avec raison à M. Mathon digne d'un sérieux examen. Ce peigne a huit centimètres de hauteur et dix de largeur ; la surface est ornée de points et de lignes circulaires symétriquement disposés ; quatre petites planchettes en os, épaisses

de trois millimètres, étaient adaptées entre les deux grandes plaques extérieures à l'aide de plusieurs petits rivets en cuivre qui maintenaient parfaitement le tout. M. Mathon remarque que les dents du peigne ne furent faites qu'après que ces tablettes d'os eurent été bien fixées entre les deux grandes. Ce petit monument, très-rare dans un aussi bon état de conservation, est exactement reproduit dans un dessin joint à la notice.

Je mentionnerai encore la visite faite par M. J. Garnier à la crypte de l'église de Picquigny, caveau roman de quatre mètres et demi carrés environ, et qui avait le singulier privilège de conserver les corps qui y étaient déposés ; c'est ainsi que M. J. Garnier, y entrant en 1842, vit de nombreux cadavres dans un état remarquable de conservation. Au bout de ce caveau se trouve une galerie à laquelle on arrive par un escalier de quatorze marches, et conduisant, en faisant un angle très-aigu, à une petite salle où, ainsi que l'apprend une inscription de 1710, devaient être cachés en cas de danger les objets les plus précieux appartenant au chapitre de Picquigny. Je regrette seulement que, dans sa notice, M. Garnier ait omis de fixer aucune date d'après les caractères architectoniques des deux cryptes qu'il signale.

Mais les deux travaux les plus importants pour l'archéologie que la Société des antiquaires de Picardie ait publiés dans ces trois dernières années sont le rapport de M. Maigières sur des fouilles faites à Dreslincourt, et l'étude de M. Boucher de Perthes sur les pierres du diluvium.

Près de Dreslincourt (département de l'Oise), dans les dépendances de la ferme d'Attiche, sur un terrain désigné sous le nom de la *pièce des cercueils* ou l'*ancien cimetière*, divers cercueils en pierre furent effectivement plusieurs fois exhumés par les seuls travaux de la culture ; on y recueillit souvent des monnaies romaines, dont quelques-unes en or, des hachettes en silex, des fragments de tuiles et de poterie. Plus récemment, des fouilles mirent à découvert onze cercueils et une clôture, en pierre également. Dans un des cercueils exhumés intacts, on trouva le corps du mort couché sur le dos, allongé, ayant près de la cuisse la lame d'un sabre en fer à un seul tranchant ; dans un autre, pas d'armes, mais un vase en terre grise grossière, au ventre rebondi, contenant des cendres et de petits os calcinés, placé entre les pieds du défunt ; dans d'autres encore, les corps absolument seuls. Les fouilles furent continuées et amenèrent la découverte d'autres cercueils semblables aux précédents ; tous avaient une longueur de

2^m 15, sur une largeur de 0^m 70 à la tête, 0^m 42 aux pieds, et une profondeur de 0^m 40 : l'épaisseur des parois variait de 0^m 10 à 0^m 15. M. Mazières attribue ces vestiges antiques à la période franque, et postérieurement de plusieurs siècles à la conquête. Il fait à ce propos une observation qui ne me paraît avoir nullement l'importance que lui prête son auteur : on assigne trop facilement, selon lui, une date, pour ces temps reculés, d'après les monnaies qu'on trouve sur le lieu des fouilles. Ainsi, à Attiche, on a recueilli des pièces de Lucius Verus, de Gallien et de Tétricus ; M. Mazières n'y voit qu'une conclusion à admettre : c'est que la présence de ces monnaies peut, jusqu'à un certain point, établir que ces inhumations ne sont pas antérieures à la seconde moitié du troisième siècle, mais rien de plus. En effet, les successeurs de Clovis I^{er} n'é mirent qu'une quantité peu considérable relativement de monnaie, à peu près exclusivement en or ; et, par suite, autant par habitude que par nécessité, la monnaie romaine, surtout celle d'argent et de bronze, conserva son cours et resta dans la circulation la plus usuelle.

Le travail de M. Boucher de Perthes est considérable, et a pour but d'établir un fait incontestable aux yeux de l'auteur, à savoir, que l'homme antédiluvien a existé. M. de Perthes ne met pas en doute qu'un jour on ne trouve par milliers des fossiles humains ; mais sa conviction est plus forte encore, car, n'en trouverait-on pas un seul, elle demeurera aussi positive. L'homme antédiluvien, dit-il en se résumant, a existé ; s'il a existé, il a dû faire quelque chose, ne fût-ce que pour défendre cette existence : il a donc eu des armes. Ne connaissant pas les métaux, il n'a pu employer que le bois, l'os ou la pierre pour la fabrication de ces armes. La pierre seule a résisté, elle existe donc encore ; puisqu'elle existe, il est très-simple qu'on la retrouve, et cette pierre est la hachette de silex, dans laquelle on ne peut se refuser à reconnaître les traces de la taille : or, la présence de ces hachettes dans les couches antédiluviennes paraît démontrée jusqu'à l'évidence à M. Boucher de Perthes, dont le travail, je le répète, mérite d'être lu, sans que pour cela je songe à me porter garant des théories ni du système qu'il y soutient avec un incontestable savoir.

J'aime mieux abandonner cette époque quasi fabuleuse et revenir à des temps plus modernes, pour terminer ce rapide examen archéologique des travaux de la Société des antiquaires de Picardie. M. Colson présente à ses confrères un sceau qu'il attribue à Pepin le Bref ; il représente une tête royale entourée du diadème. La lé-

gende est illisible ; au revers, un homme terrasse un lion. Or, M. Colson rappelle que le moine de Saint-Gall nous raconte qu'à son retour d'Italie, Pepin, sachant qu'on l'accusait de montrer peu de courage, fit lâcher un lion contre un taureau, puis, au moment où le lion terrassait le taureau, il ordonna à ses officiers d'aller le délivrer, ce qu'il fit lui-même, voyant que la terreur avait glacé d'effroi tous ceux qui l'entouraient. M. Colson conclut de cette légende que cette scène, rapprochée des détails caractéristiques du sceau, doit le faire attribuer au premier roi de la race carlovingienne.

Je crois inutile d'insister sur la fragilité des motifs d'attribution de M. Colson, on ne peut sérieusement s'y arrêter ; mais j'ai cru cependant devoir signaler une erreur aussi considérable, et qui n'avait soulevé aucune objection.

EDOUARD de BARTHÉLEMY,
Membre du Comité.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE. — Tome V, Chambéry, 1861.

Ce volume résume les travaux de la Société pendant l'année 1860 ; l'histoire en absorbe presque la totalité : nous recueillerons cependant dans le compte rendu des séances quelques faits archéologiques. M. Saillet, professeur de mathématiques, a communiqué les inscriptions de deux croix qui existent à Draillant et à Cervens, en Chablais, toutes deux portant le nom du même donateur, Aymé-Gaspar de Rovercé, seigneur de Coursinge, et la date de 1533.

La Société s'est transportée en 1860 à Ripaille ; elle y a examiné avec beaucoup d'intérêt les restes des constructions d'Amédée VIII, ainsi que la crypte de l'ancienne église de Notre-Dame de la Compassion, placée aujourd'hui sous le vocable de Saint-Hippolyte : ses chapiteaux historiés semblent la faire remonter au douzième siècle.

M. Fivel, architecte, a offert le *fac-simile* d'un chapiteau existant sur le mur du cimetière de Cléry-Frontenex, près d'Albertville ; une des faces représente le buste de saint Pierre, archevêque de Tarentaise, et fondateur de l'abbaye construite par les religieux cisterciens de Tamié dans cette localité ; le nom d'Edouard, comte de Savoie, inscrit sur une autre face, fixe la date de ce fragment curieux entre 1323 et 1329.

M. Fivel a également placé sous les yeux de la Société deux ivoires précieux du treizième siècle : *Joseph d'Armathie*, fragment de groupe représentant la sépulture du Christ, et une *Vierge* portant l'enfant Jésus, qui, provenant du château de Charbonnière, près d'Aiguebelle, a dû appartenir au comte Thomas I^{er} de Savoie. Elle est taillée dans une seule défense d'éléphant dont on peut comprendre la grandeur, car la statue de la Vierge a 50 centimètres de haut et 13 centimètres de large à sa base. Elle rappelle singulièrement la Vierge dorée du portail latéral de la cathédrale de Chartres.

M. Fivel n'a pas borné là ses communications : à une autre réunion de la Société, il a présenté le dessin de l'inscription votive d'un autel romain élevé à Jupiter, près de l'église de Belmont-Tramonex, sur le parcours de l'ancienne voie romaine d'Auguste.

Voici cette inscription, telle qu'Albanis Beaumont l'avait publiée :

IOVI . O . M.
SEX . CORNIPO O.
.. SVO . FIL . . CORNELI .
CORBVLONIS . FRA .
TRIS . SVI . NOMINE .

M. Fivel l'a rectifiée ainsi sur l'original :

IOVI . O . M.
SEX . CORNEL . . POLLIO
SVO . ET . I . CORNELL .
CORBVLONIS . FRA .
TRIS . SVI . NOMINE .

Je crois qu'il faut lire :

IOVI . OPTIMO . MAXIMO .
SEXTUS CORNELIUS POLLIO
SUO ET LUCII CORNELII
CORBULONIS FRA-
TRIS SUI NOMINE .

M. Rabut a transmis le *fac-simile* d'une inscription romaine, trouvée à Saint-Innocent, près d'Aix-les-Bains, et conservée dans le musée archéologique de M. le docteur Davat.

Voici cette inscription, telle que la lit aujourd'hui M. Rabut :

C . VIBRIOAVGL
PVNICOPRAEF
EQVITVM
PRIMOPILOTRIB
MILPRAEF CORSICA E
VIBRIVS PVNICVS
... CTAVIA

Guichenon l'a lue moins détériorée, et donne ainsi les trois dernières lignes, qui se rapportent parfaitement au texte supérieur :

C . VIBIVS PVNICVS
M . OCTAVIANNV . .
PATR .

C'est un monument funéraire que Caius Vibrius Punicus Octavianus a élevé à la mémoire de son père, Caius Vibrius Punicus, affranchi d'Auguste, commandant de la cavalerie, primopile, tribun militaire et commandant en Corse.

Je signale les inscriptions précédentes à mon confrère M. Léon Renier, ainsi qu'un autre monument d'épigraphie romaine qui existe à Saint-Sigismond, près d'Albertville, et qui n'aurait été publié jusqu'ici qu'en partie (Procès-verbaux, p. LI).

Je mentionnerai pour terminer (voir Procès-verbaux, p. LV), l'extrait d'un contrat de mariage de 1659, relatif au trousseau, et contenant des indications fort curieuses sur les étoffes et les habillements, sur les bijoux et l'argenterie, sur le linge, et jusque sur les bayouls (bahuts) qui renfermaient tous ces objets, dont chacun porte la désignation de sa valeur estimative.

E. de LA GRANGE,
Membre du Comité.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES MORALES, DES LETTRES ET DES ARTS DE SEINE-ET-OISE. Tome VI. — Versailles, Aug. Montalant, imprimeur, P.-F. Etienne, libraire, 1861, in-8° de cLII et 284 pages.

Nous n'avons pas les connaissances nécessaires pour apprécier au point de vue de la science *Quelques mots sur la musique religieuse*, écrits par le savant conservateur de la bibliothèque de Versailles, M. J.-A. Le Roi, qui paraît s'être préparé de longue date à traiter un sujet que des études spéciales lui ont rendu familier. Mais nous trouvons, dans le petit nombre de pages qu'il a consacrées à ce sujet, comme pour se délasser de ses immenses recherches relatives à l'histoire et à l'archéologie de la ville de Versailles, un rapide et intéressant résumé des transformations et des vicissitudes que la musique religieuse a subies depuis son origine jusqu'à nos jours. M. J.-A. Le Roi n'a pas eu la prétention d'éclaircir des questions encore bien obscures, telles que celle des neumes et de l'ancienne notation musicale; il s'est préoccupé seulement de démontrer que la musique d'Église ne peut arriver à la grandeur et à l'originalité des œuvres de Josquin Deprés, de Palestrina et même de Carissimi, qu'en se séparant radicalement et définitivement de la musique de théâtre. Nous avons appris avec intérêt, en lisant cet article, que la bibliothèque de Versailles possédait une belle et curieuse collection de musique gravée et manuscrite provenant du château. M. J.-A. Le Roi cite, au sujet du recueil des motets de Lulli, une dédicace à Louis XIV, que nous regarderons comme rédigée par Molière, si la date de cette dédicace est antérieure à 1673, car Molière était toujours prêt, disent ses contemporains, à traduire en prose ou en vers le jargon italien de son ami *Baptiste*, qui exerçait sur lui une sorte de domination tyrannique et capricieuse.

M. J. Auger, dans une notice historique sur La Roche-Guyon, que la section d'histoire se chargera d'examiner, a consigné certains détails archéologiques qui sont de notre ressort. Il a découvert aux archives de Seine-et-Oise un aveu et dénombrement du duché de La Roche-Guyon daté de 1691, dans lequel on remarque une description du château seigneurial, et surtout de la vieille tour, « bastie pour sa deffense, et marquée dans les histoires de plus de six à sept cents ans, spécialement dans le règne de Louis le Gros, à la suite de la victoire qu'il remporta près Gisors contre les Anglois ; l'entrée de laquelle tour est percée dans la carrière, sa longueur et

sa hauteur estant de six vingt marches de degrez. » Le château, malgré les changements que ses dispositions intérieures ont dû subir, conserve en partie son ancien aspect et son ameublement du dix-septième siècle. On voit, sous le porche d'une des entrées de ce château, une plaque de bronze, datée de 1597, énumérant les droits de péage que les seigneurs de La Roche-Guyon prélevaient sur les denrées qu'on amenait par terre ou par eau dans la circonscription féodale de la seigneurie ; à côté de cette plaque de bronze sont encore appendus trois vases de métal aux armes de La Roche, avec les dates de 1597 et de 1687, pour servir d'étalon de capacité dans le mesurage du vin et des autres liquides payant redevance. Ces précieux monuments de la police seigneuriale ont été représentés, ainsi que divers sujets archéologiques, dans des lithographies un peu trop naïves, qui donneraient une idée aussi fautive qu'incomplète des objets qu'ils reproduisent ; en matière d'art, l'intention ne saurait être prise pour le fait.

Nous avons retrouvé avec plaisir, dans le recueil de la Société académique de Seine-et-Oise, une communication que le regrettable M. Bouchitté fit à notre section d'archéologie il y a plusieurs années. C'est une *Notice sur quelques objets ayant appartenu à l'abbaye de Port-Royal-des-Champs, dispersés dans les églises de Magny-lez-Hameaux, les Troux, Palaiseau et Linas*. M. Bouchitté avait soigneusement visité les communes voisines de l'abbaye de Port-Royal-des-Champs, détruite de fond en comble à la fin de l'année 1709, afin d'y découvrir, pour ainsi dire, les épaves de ce grand naufrage religieux, ou plutôt janséniste. A Magny-lez-Hameaux, il a retrouvé un bénitier, une cuve baptismale et un autel en marbre blanc, qui furent transportés, de l'église abbatiale, qu'on allait raser, dans l'église de cette commune, où l'on avait depuis oublié leur origine. Il a relevé dans cette même commune différentes inscriptions qui existent encore, plus ou moins effacées, sur des pierres funéraires provenant aussi de Port-Royal-des-Champs, et employées aujourd'hui à former le dallage de l'église de Magny-lez-Hameaux. M. Bouchitté demandait alors que ces pierres tombales fussent sauvées d'une destruction prochaine et encastrées dans les parois de la nef, auprès de deux ou trois épitaphes du seizième siècle qui appartiennent en propre à cette localité. L'église des Troux a donné asile à la sépulture de la famille Dugué de Bagnols, si fameuse dans les annales de Port-Royal, de même que, par permission expresse du roi, les restes mortels de l'illustre famille des Arnauld furent transférés, presque secrètement, de l'abbaye où ils reposaient,

dans l'église de Palaiseau, où leur épitaphe avait même disparu jusqu'à ces derniers temps sous un massif de maçonnerie. Dans l'église de Linas, ce ne sont plus des tombes que M. Bouchitté est allé remettre en lumière, mais deux excellents tableaux de Philippe de Champagne, que l'autorité épiscopale a condamnés comme représentant des miracles apocryphes, ou du moins non reconnus. Il est à désirer que le musée du Louvre, qui ne juge pas de la peinture au point de vue canonique, revendique ces tableaux, qui pourraient bien, sous l'influence de préoccupations respectables sans doute, disparaître pour toujours, comme l'épitaphe des Arnould avait disparu pendant un siècle et demi.

Nous ne ferons que mentionner les Notices sur les découvertes archéologiques faites en 1860 à Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-saint-Georges et Vigneux, par M. l'abbé Barranger et M. Francis Martin. La section d'archéologie n'a certainement pas oublié les communications de M. l'abbé Barranger à ce sujet, mais elle se souvient surtout des rapports excellents, remplis d'observations curieuses et d'ingénieux aperçus, qu'un de nos plus savants collègues a rédigés sur les lieux mêmes, où il était allé constater les découvertes de M. l'abbé Barranger. Ces rapports ont été publiés dans la *Revue des Sociétés savantes*. Nous ne reviendrons donc pas sur la question qui a été traitée à fond par M. Quicherat; mais nous dirons avec lui que M. l'abbé Barranger s'est peut-être exagéré l'importance de ses découvertes. Nous voudrions pouvoir invoquer aussi l'autorité de l'opinion de M. Quicherat à l'égard de cette idole celtique représentant Theu-Tha-Thès, ou le Mercure gaulois, que M. Francis Martin signale comme existant encore à Villeneuve-Saint-Georges, et qui est connue dans le pays sous le nom de *Femme* ou *rocher des Buchereaux*. Nous sommes étonnés qu'un monument en pierre calcaire, haut de 3 mètres 50 centimètres sur 2 mètres 50 centimètres de largeur, affectant la forme d'une femme accroupie, n'ait pas été l'objet d'une enquête archéologique qui nous eût dit ce que nous devons penser de ce prétendu Teutatès ou Mercure placé là depuis dix-huit siècles en qualité de dieu protecteur de la localité et des voyageurs.

PAUL LACROIX
Membre du Comité.

REVUE

DES

TRAVAUX DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

MOUVEMENT LITTÉRAIRE, DANS LE RESSORT ACADÉMIQUE DE DIJON.

I.

ACADÉMIE DES SCIENCES DE DIJON.

Dans un temps où les inconvénients de la centralisation intellectuelle frappent tous les yeux, on sent le besoin de rendre aux provinces cette vie de l'esprit qui en faisait jadis des membres si actifs, si vigoureux du grand corps national. Le Ministre de l'instruction publique, à l'exemple de quelques-uns de ses plus illustres prédécesseurs, fait de cette œuvre l'objet de sa sollicitude particulière. De là l'intérêt qu'il manifeste pour les Sociétés savantes qui existent ou qui se forment sur tant de points. La faveur avec laquelle l'opinion accueille les recherches, les investigations, les dissertations relatives aux détails de l'histoire et de la critique est d'accord avec les vues du Ministre pour donner aux départements un rôle important dans le mouvement littéraire et scientifique de notre époque. L'esprit d'analyse est aujourd'hui plus estimé que l'esprit de synthèse. Notre âge est celui des monographies, et l'étude des infiniment petits (1) y prévaut sur les considérations générales qui, dans d'autres temps, avaient seules le privilège d'attirer l'attention des lettrés. Je ne veux pas me prononcer ici sur ces deux tendances. L'une et l'autre sont excessives, et à ce titre elles peuvent être blâmées. Autrefois on méprisait trop les faits; on écrivait trop pour prouver, pas assez pour décrire et pour raconter. Aujourd'hui on flétrit peut-être avec trop de facilité du nom de *généralité ambitieuse* toute considération philosophique, toute aspiration à une vue d'ensemble dans les matières qui sont du domaine de l'esprit. Mais c'est un des effets de notre faiblesse (je ne veux pas dire une des lois de notre nature).

(1) Expression de M. Simonnet, dans son rapport devant l'Académie de Dijon, au sujet du concours de 1859-1860.

que, voulant redresser un penchant exclusif, on y substitue presque toujours un autre penchant qui ne l'est pas moins. Après de longues oscillations seulement, il s'établit entre eux une espèce d'équilibre, et l'homme adopte la voie intermédiaire dont il n'aurait jamais dû s'écarter. Cependant il se trouve que ces erreurs n'ont pas été pour lui sans utilité. Plus d'un germe fécond sortira des systèmes tour à tour trop admirés et trop méprisés de l'âge qui a précédé le nôtre, et les analyses minutieuses, les petites découvertes qui s'accumulent, ces mille débats sur des questions d'archéologie locale ou de critique qui passionnent aujourd'hui des esprits d'élite, donneront un fondement plus solide aux nouvelles synthèses historiques ou littéraires, qui sans doute obtiendront tôt ou tard la faveur publique.

Parmi les provinces où ce genre de travaux est conçu de la manière la plus large et la plus libérale, la Bourgogne tient certainement un rang exceptionnel. En ferons-nous honneur à la vivacité d'esprit de ses habitants, ou bien en rapporterons-nous le mérite aux souvenirs attachés à ces campagnes si riantes et à ces villes d'un aspect si gracieux ? Il semble qu'on n'ait qu'à frapper du pied cette terre que couvrent de riches vignobles pour en faire sortir des traditions dignes d'intérêt et des documents précieux pour la science. La Bourgogne, ainsi que la Franche-Comté, sa voisine, s'enorgueillit d'un passé plein de gloire et dont l'histoire renferme quelques-unes des pages les plus importantes de l'histoire générale. On sait quel rôle capital les Eduens et les Séquanes ont joué dans les événements qui ont placé la Gaule sous le sceptre des Romains. Hier encore, la Bourgogne et la Franche-Comté se disputaient l'honneur d'avoir été le champ de bataille où la nationalité gauloise avait fait son dernier effort contre un peuple qui, déjà depuis longtemps, aspirait au titre de conquérant de l'univers. Cette question, longuement débattue, a enfin été résolue dans le sens qu'avait indiqué un des membres les plus savants de l'Académie de Dijon, M. Rossignol, archiviste du département de la Côte-d'Or. Il faudra que la Franche-Comté se résigne à laisser l'héroïque résistance d'Alésia parmi les souvenirs fameux de l'histoire provinciale de la Bourgogne. S'agit-il du moyen âge ; nous voyons ces deux provinces occuper une place unique parmi les contrées de l'Occident qui, au cinquième siècle, passèrent de la domination romaine sous celle des nations germaniques. Là vinrent en effet s'établir les Burgondes, joignant à la bravoure et aux vertus des peuples Germains un goût pour la civilisation assez rare chez les barbares. Ils se vantaient d'une origine commune avec les Romains, nous dit Ammien Marcellin, Lors de la grande invasion de

409, tandis que les Suèves, les Alains, les Vandales, entrés avec eux dans la Gaule, y promenaient partout l'incendie, ils s'arrêtaient, eux, paisiblement dans la vallée de la Saône, demandaient la permission de s'y fixer, puis y partageaient les propriétés avec les anciens habitants, se faisaient les clients des riches sénateurs romains et adoptaient sans difficulté la vie des nations civilisées. Plus tard, on voit un de leurs chefs, Gondebaud, figurer parmi ces patrices barbares qui protégèrent les derniers jours de l'empire, tout en disposant parfois à leur fantaisie du trône impérial. Revenu auprès de ses compatriotes, il leur donna des lois écrites, « afin qu'on n'opprimât point les Romains, » dit Grégoire de Tours. Arrivons à l'époque où la civilisation défailante n'avait d'autre abri que l'Eglise, et où les monastères seuls conservaient encore quelques étincelles de cette flamme sacrée. C'est du cloître de Luxeuil, en Franche-Comté, que partent d'abord ces hardis missionnaires, disciples de saint Colomban, qui portent la foi dans la Germanie. Puis, quelques siècles après, vous voyez se fonder en Bourgogne les deux célèbres abbayes de Cluny et de Cîteaux. Le plus grand pape du moyen âge sort de la première, le dernier des Pères de l'Eglise de la seconde. La Bourgogne marche à la tête du monde chrétien. Ai-je besoin de parler des époques postérieures ? Quel fut le dernier refuge de la féodalité au moment où les grands ducs d'Occident lui rendaient un brillant, mais fugitif éclat ? Quel prix inestimable les rois de France attachèrent à la Bourgogne, lorsqu'ils l'eurent enfin réunie d'une manière définitive au domaine de la couronne, et quelles luttes ils soutinrent pour l'empêcher de tomber entre les mains de la maison d'Autriche ! C'était cependant de la Bourgogne surtout que surgissaient les idées de liberté qui venaient opposer une barrière malheureusement trop faible aux progrès croissants du pouvoir absolu. Aux états généraux de 1484, un député de la noblesse de cette province proclamait solennellement la souveraineté du peuple. La Franche-Comté de son côté fournissait à l'Autriche ses hommes d'Etat les plus capables et ses plus habiles ministres. Ainsi, tout en suivant des bannières différentes, ces deux provinces ne cessaient pas d'occuper dans l'histoire une place éminente. Tant de glorieux souvenirs, et d'autres plus récents que nous pourrions aussi mentionner, donnent au mouvement intellectuel de la Bourgogne et de la Franche-Comté un caractère supérieur à celui de la plupart des autres régions de la France. Ils excitent l'esprit des habitants à ne rien laisser se perdre des vieilles traditions où leur pays puise une illustration toute particulière ; ils les attachent davantage à leur passé, et leur y font trouver des sujets attrayants

d'étude. En même temps ils donnent à ces travaux spéciaux bien plus de valeur que n'en ont d'ordinaire les monuments élevés par l'érudition locale. Lors même que celle-ci ne s'occupe chez eux que d'éclairer les annales d'une province, elle jette un nouveau jour sur certaines parties de l'histoire générale ou de celle de la France. Quand elle ne songe qu'à payer une dette de reconnaissance à la mémoire de concitoyens illustres, elle apporte à la science un large contingent de faits intéressants et d'observations importantes. Nous en trouverons la preuve en examinant les deux volumes publiés cette année par l'Académie de Dijon et par la commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.

L'Académie de Dijon se compose de deux sections, une section des lettres et une section des sciences. Le huitième volume de la seconde série de ses Mémoires a paru cette année (1); il comprend deux parties, l'une scientifique, l'autre littéraire. La partie littéraire est de beaucoup la plus étendue. Cependant un seul travail la remplit. L'Académie avait mis au concours, pour un prix de six cents francs, la vie et les ouvrages de Doneau, grand jurisconsulte du seizième siècle, né à Chalon-sur-Saône, dans l'une des villes de l'ancienne Bourgogne. En proposant ce sujet, elle voulait, disait-elle, acquitter une dette de la France tout entière. Trois Mémoires lui furent adressés. Celui qui fut jugé digne du prix était écrit en latin. Il était l'œuvre d'un jurisconsulte hollandais, M. Eyssell, docteur en droit, avocat à la haute cour des Pays-Bas, siégeant à la Haye. L'importance de ce Mémoire parut telle que l'Académie chargea l'un de ses membres, M. Jules Simonnet, qui avait fait le rapport sur le concours, de s'entendre avec l'auteur pour en donner une traduction française à la fois fidèle et élégante. Les lecteurs des Mémoires de l'Académie des sciences et des lettres de Dijon verront avec quel succès M. Jules Simonnet s'est acquitté de sa tâche. Le tribut payé cette année par la Société savante la plus distinguée de la Bourgogne à l'un des enfants de la province est un livre excellent, destiné à jeter une nouvelle lumière sur certaines parties de l'histoire du seizième siècle et de l'histoire du droit dans les temps modernes. Une analyse rapide permettra d'en juger.

Le Mémoire de M. Eyssell se divise en trois parties : une introduction, où l'auteur expose rapidement l'histoire du droit romain jusqu'à Doneau ; une biographie de ce jurisconsulte ; et une appréciation de ses travaux, ou, pour mieux dire, du principal d'entre eux.

(1) En 1861.

M. Eyssell ne prétend point refaire dans son introduction le travail de M. de Savigny. Ce grand maître a laissé bien peu de chose à faire à ses successeurs, et d'ailleurs l'auteur du Mémoire ne se proposait que de montrer l'importance du rôle de Doneau comme novateur dans l'étude du droit. Cependant cette partie même de son ouvrage peut être lue avec fruit. On y voit fort bien les vicissitudes de cet enseignement, qui tient une si grande place dans l'histoire intellectuelle comme dans l'histoire politique des nations de l'Europe occidentale au moyen âge et jusqu'au seizième siècle. Recueilli d'abord par l'initiative individuelle de quelques savants, puis révélant un caractère plus officiel sous le patronage des chefs d'Etat qui fondent ou qui protègent les Universités, il tombe en décadence par l'abus du principe d'autorité, écueil où la jurisprudence a souvent trouvé, et trouvera sans doute quelquefois encore, une pierre d'achoppement. La loi existe. Le jurisconsulte n'ose la juger, il se contente d'en déterminer clairement le sens et de l'interpréter de manière à ce qu'elle embrasse le plus grand nombre de cas possible. Puis les interprétations elles-mêmes ont force de jurisprudence. On ne raisonne plus sur la loi; on ne pèse plus les autorités, on les compte, et la souveraineté due à la raison est usurpée par le nombre. Les glossateurs se donnaient au moins la peine de consulter le texte de la loi romaine. A partir d'Accurse, leurs gloses la remplacèrent, et l'arithmétique définit la condition des personnes, régla les questions de propriété et marqua la limite du juste et de l'injuste. Heureusement la renaissance vint tirer les esprits de cet abaissement déplorable, tandis que la philologie, s'emparant du droit romain comme d'un sujet propre à ses explorations, y ramenait les lettres et contribuait à restituer aux sources l'autorité usurpée par les commentaires. Alors eut lieu l'avènement d'une méthode plus rationnelle dans l'étude de la jurisprudence: Alciat et Zaze y attachèrent leurs noms. Ils reprirent la voie que les glossateurs avaient suivie, mais ils se mirent au niveau des besoins de leur époque et des progrès accomplis. Une nouvelle ère naquit pour la jurisprudence comme pour les lettres, et la grande école française du seizième siècle légua à la postérité ses beaux et nobles travaux.

Il est dans cette première partie du Mémoire certaines opinions sur lesquelles on peut, je crois, différer de l'auteur. Est-il vrai, par exemple, que la renaissance du droit romain à la fin du quinzième siècle soit une preuve bien concluante de sa perfection? Que l'auteur examine avec plus de soin cette grande révolution qui ramena dans le monde chrétien l'antiquité, ses arts, ses lettres, ses sciences,

son droit et la plupart de ses institutions administratives, il trouvera que le bien et le mal y furent plus d'une fois confondus. L'un et l'autre furent accueillis avec le même enthousiasme. Le polythéisme lui-même jouissait au quinzième siècle d'une assez grande faveur, et des cardinaux de l'Eglise romaine étaient bien près de croire à Jupiter, par une confiance exagérée dans la sagesse antique. Le droit romain méritait sous certains rapports le nom de raison écrite que lui donnait l'enthousiasme des jurisconsultes. Il présentait pourtant encore bien des lacunes, et plus d'un de ses chapitres était peu digne d'une société civilisée et chrétienne. Ainsi l'esclavage y était toujours inscrit, et les jurisconsultes du seizième siècle, pas plus que leurs prédécesseurs, ne songèrent à l'en effacer. Doneau en est lui-même la preuve. A la même époque, Jean Bodin, le fameux auteur du *Traité de la république*, le donnait avec l'autorité du *pater familias*, pour fondement à toute société civile bien organisée. Cependant Doneau et Bodin vivaient sous ce rapport au sein d'un état de choses bien préférable à celui qui prévalait encore dans les derniers temps de l'empire romain. Il faut insister sur cette erreur, qui leur fut commune avec les autres jurisconsultes de leur temps. Elle a produit en effet des conséquences d'autant plus funestes que les hommes qui la commettaient jouissaient d'une autorité plus imposante et plus légitime. L'esclavage des nègres se serait-il aussi facilement introduit, se serait-il aussi facilement maintenu dans les colonies des Européens, si les écoles, où toutes les parties du droit romain étaient l'objet d'une égale admiration, n'avaient sans cesse retenti de ces mots empruntés aux *Institutes* : *Summa divisio de jure personarum hæc est, quod omnes homines aut liberi sunt aut servi... Servi autem aut nascuntur aut fiunt ; nascuntur ex ancillis nostris : fiunt aut jure gentium, id est ex captivitate, aut jure civili ?* On se méprend sur le caractère de la renaissance en la regardant comme une période d'émancipation véritable pour l'humanité. Aux chaînes du moyen âge elle substitua d'autres chaînes ; elle attaqua, elle réforma beaucoup d'abus, mais souvent aussi elle en créa qui n'existaient pas. M. War-kœnig, dans un passage qui fait l'objet d'une note de l'auteur, définit le culte du moyen âge : « Le culte de la foi et de l'autorité, « même en matière de science et d'industrie, et jusque dans les « choses qui tiennent aux besoins matériels. » On peut dire avec non moins de justesse que la renaissance a été signalée par un culte aveugle de l'antiquité. Le droit romain eût-il été plus loin encore de mériter le nom de raison écrite, il y aurait certainement occupé une

place considérable, et il aurait toujours exercé une grande influence dans les écoles et dans les lois.

Je ne sais aussi s'il est juste d'admettre que les Universités ont été en général encouragées par les souverains contre la papauté et l'ordre ecclésiastique. Les papes n'ont pas moins contribué à leur érection que les empereurs et les rois, et, suivant les temps, les Universités ont été les soutiens tantôt de l'Eglise, tantôt des royautes. Le point de vue de M. Eyssell me paraît emprunté trop exclusivement à l'histoire de cette époque où le *Roman de la rose* disait de l'Université de Paris :

Si ce n'est la bonne garde
De l'Université, qui garde
La clef de la chrétienté,
Tout serait bien tourmenté,

et où les autres Universités imitaient l'exemple de cette métropole si renommée. Les différentes écoles de droit civil qui existaient en France et ailleurs étaient très-favorables aux prétentions du pouvoir royal contre celles de l'Eglise au temps des Valois et du grand schisme. En avait-il toujours été ainsi? L'école de Bologne, par exemple, n'avait-elle pas eu pour premiers patrons le pape Pascal II et la comtesse Mathilde, alliée du saint-père? Plus tard seulement elle fit défection avec ses quatre fameux représentants Jacobus, Martinus, Bulgarus et Hugo, soutint l'omnipotence des Césars germains, et dicta, dans la diète de Roncaglia, à l'archevêque de Milan cette fameuse formule : *Tua voluntas jus est, sicuti dicitur; quidquid principi placuit, legis habet vigorem*. Les jurisconsultes, il faut l'avouer, étaient naturellement portés à placer le clergé aussi bien que les peuples sous la domination absolue des monarques temporels. L'esprit de ce code romain qui formait leur Évangile les y invitait, et bientôt le pouvoir ecclésiastique n'eut pas d'ennemis plus formidables. Cependant il eût fallu remarquer que l'Eglise les avait d'abord suscités et protégés. Ils firent ensuite comme ces enfants dont parle la Bruyère, qui, « drus et forts d'un bon lait qu'ils ont sucé, battent leurs nourrices. »

La vie de Doneau est une partie bien intéressante du Mémoire de M. Eyssell. On y trouve une miniature pleine de vérité du mouvement de la renaissance et de la réforme. Les mots latins : *Ab uno disce omnes*, se présentent à l'esprit presque à la lecture de chaque page. S'agit-il de Doneau lui-même, c'est bien le savant du seizième siècle, passionné pour la science, se posant du reste volontiers en oracle, plein de dédain et de haine contre quiconque refuse

de s'incliner devant son autorité, réformateur convaincu et ardent, subissant la persécution avec courage, mais assez disposé à la faire subir aux autres. L'auteur du Mémoire, en suivant notre héros dans son long séjour à Bourges, nous initie avec le bonheur particulier à certains peintres de sa nation à la vie intérieure de ces écoles, où l'activité intellectuelle du seizième siècle trouvait un de ses principaux foyers. Combien les puissants du monde attachaient alors d'importance à la destinée d'une école de droit, le fait suivant le montre assez : « Du temps de Doneau, dit l'auteur, la duchesse Marguerite « (sœur du roi Henri II, patronne de l'Université, allait jusqu'à s'intéresser aux malheurs privés des étudiants ; sur le rapport de la « Faculté, elle secourait les écoliers en détresse et payait les dettes « que, pour des malheurs imprévus, ils avaient été obligés de contracter, afin de leur conserver leur crédit auprès des habitants. » Les habitants, de leur côté, regardaient leur Université comme la plus belle parure et la gloire de leur ville. Les magistrats assistaient scrupuleusement à toutes les promotions, et l'école de droit de Bourges n'était pas moins la Fille aînée de la cité que l'Université de Paris n'était la Fille aînée des rois de France. Mais il faut se transporter dans l'enceinte même de ces établissements publics, où des professeurs renommés développent, en présence de milliers d'étudiants, ce principe fondamental de la jurisprudence : *Suum cuique*. Voici d'abord Baron et Duaren, deux des lumières de l'Université, qui en viennent à une lutte ouverte. Les étudiants sont entraînés par leurs maîtres, et prennent part à la querelle. Duaren réprend contre Baron de telles injures « que tous les lecteurs s'étonnèrent qu'un seul « homme pût être aussi fécond en noirceurs. » Et cependant le même Duaren prodigua plus tard, dans une savante oraison funèbre, les témoignages d'admiration à la mémoire de Baron. Était-ce repentir ? était-ce dissimulation ou plutôt n'était-ce pas que les injures étaient alors sans conséquence, comme faisant partie du bagage officiel de la polémique entre hommes de plume ? *Genus irritabile vatum !* Baudoin succède à Baron dans l'inimitié de Duaren. Les étudiants forment toujours deux factions. On en vient aux coups. Un des partisans de Duaren est tué. Deux étudiants déclarés coupables du meurtre sont pendus par représailles ; les ennemis de Duaren le pendent à son tour en effigie au gibet des condamnés. De guerre lasse, Baudoin se retire à Genève. Cujas lui succède, et c'est ici que Doneau, l'auxiliaire de Duaren dans les précédents combats, paraît à son tour, armé de toutes pièces, sur le premier plan. Nous apprenons qu'il avait espéré pour lui-même la chaire de Baudoin, et que

les appointements de cette chaire dépassaient les siens de cent vingt livres. L'auteur ne nous dissimule pas que son héros ne comptait pas parmi ses vertus le mépris des richesses: aussi ne nous étonnons-nous pas de voir éclater sa colère. Il s'unit à Duaren, et tous deux travaillent à qui mieux mieux à rendre la vie insupportable à Cujas, qui est obligé aussi de quitter la partie. Le successeur de Cujas, Leconte, éprouve d'abord la même malveillance. Les étudiants attachés au parti de Duaren et de Doneau veulent empêcher ses débuts: « Ils me gênèrent beaucoup dans ma première leçon, » dit naïvement l'honnête professeur, « en troublant l'auditoire par le bruit « des sonnettes qu'ils avaient apportées sous leurs robes. Mais, tout « le monde les ayant montrés au doigts, ils furent forcés de s'ar- « réter. » Cujas revint à Bourges après la mort de Duaren. Nous connaissons l'esprit des savants du seizième siècle. Nous verrons donc encore une fois sans surprise le successeur de Duaren, dans une lettre à Marguerite, répandre à pleines mains des fleurs sur le tombeau de cet ennemi. Quant à Doneau, il n'a pas droit aux mêmes égards, puisqu'il vit encore, et d'ailleurs il garde l'offensive. Les deux collègues descendent l'un contre l'autre aux jeux de mots les plus puérils. Doneau désigne toujours Cujas par ces mots: *Homo nescio Cujas*, et Cujas appelle à son tour Doneau: *Nugo Doneillus*. Ces petits détails, choisis par l'auteur avec tact et en général relevés par l'expression, nous présentent, si je ne me trompe, un tableau aussi fidèle qu'animé des écoles du seizième siècle. Ce qui suit ajoute quelques faits intéressants à l'histoire des luttes du catholicisme et du protestantisme dans la seconde moitié de ce même siècle.

Doneau, comme du reste la plupart des lettrés illustres de son temps, avait embrassé les nouvelles doctrines. Mais il les avait embrassées avec une ardeur toute particulière, et l'auteur du *Mémoire* explique quelques-unes de ses inimitiés par le courroux qu'il ressentait de la tiédeur religieuse de ses collègues. Lorsque la Saint-Barthélemy eut lieu dans Paris, le contre-coup s'en fit sentir d'un bout de la France à l'autre. A Bourges, où les protestants étaient nombreux, les passions religieuses éclatèrent avec une extrême violence. Les magistrats, ardents catholiques, voulaient tout d'abord exterminer les religionnaires. Cujas leur fit différer l'exécution des ordres barbares de Charles IX en leur lisant la loi 20 du titre de *Panis* inscrite au code romain; il sauva ainsi plus d'une victime. Singulier exemple du prestige que conservait le droit romain sur ceux mêmes qui n'en connaissaient ni le sens ni l'esprit! Doneau

s'était échappé, et d'abord l'Université d'Heidelberg lui servit de refuge. Mais voilà qu'un nouvel électeur palatin veut substituer dans ses États la doctrine luthérienne à la théologie calviniste. Les sectes protestantes ne s'entendaient pas mieux entre elles qu'avec les catholiques. Il faut que Doneau se convertisse ou renonce à sa chaire. Il accepte des états de Hollande une place de professeur dans l'Université de Leyde : c'était l'époque où cette ville venait de soutenir contre le général espagnol don Louis de Requesens ce mémorable siège où l'amour de la liberté enfanta des prodiges. On est saisi d'admiration en voyant la Hollande, qui s'est la veille ensevelie sous les eaux pour sauver son indépendance, à peine sortie de l'humide élément, encore menacée de tous côtés par les bandes féroces de don Juan d'Autriche et du duc de Parme, mettre son honneur à devenir le château fort des travaux de l'intelligence, appeler dans son sein les Juste-Lipse et les Doneau, et donner le plus complet démenti à ces mots de Charles d'Orléans, si vrais d'ordinaire :

Par guerre faut que l'étude cesse.

Il y avait là, ce semble, un sujet de réflexions que l'auteur du Mémoire, bon Hollandais sans doute et attaché à la gloire de son pays, n'aurait pas dû laisser échapper. J'aime aussi à voir ces dignes magistrats de Leyde, sages et si fermes dans leur simplicité, déclarer hautement qu'ils *sauront résister à la discipline genevoise, comme à l'inquisition espagnole*. Mais je ne puis excuser le fanatisme de Doneau et de ce pasteur genevois, Daneau, son ami, abusant tous deux de l'hospitalité généreuse qu'ils ont reçue pour égaler l'intolérance de leurs persécuteurs. A peine établis dans Leyde, ils attaquent par des libelles diffamatoires, puis par des accusations publiques, deux pasteurs hollandais dont le seul crime, à leurs yeux mêmes, est de se montrer trop modérés. Puis Doneau devient le complice de Leicester, qui cherche à usurper dans les Pays-Bas l'autorité suprême. Le passage du Mémoire où cette dernière affaire est développée présente un grand intérêt historique. L'auteur y justifie du reste par un rapprochement de dates le jurisconsulte bourguignon d'avoir trempé dans le complot formé par les partisans de Leicester pour livrer Leyde aux Anglais. Doneau dut quitter la Hollande au mois d'avril 1588, et la tentative de Leicester n'eut lieu que quelques mois après. Les intrigues de Doneau avec le favori d'Elisabeth ne ressortent pas moins des nouveaux documents mis au jour dans le Mémoire de M. Eyssell. En réclamant sa destitution, les curateurs de l'U-

niversité ne firent qu'user d'une rigueur nécessaire. Dans cette nouvelle occasion, on trouve encore la preuve de ce mélange d'esprit libéral, de prudence et d'énergie qui fit au seizième siècle une nation si admirable du petit peuple hollandais. Quant à Doneau, il alla terminer sa vie errante à l'Université d'Aldorf. Il y mourut en 1591, sans avoir pu terminer les grands travaux qu'il n'avait cessé de poursuivre au milieu de tant d'agitations, de fautes et de traverses.

Il restait à faire comprendre le caractère de ces travaux et le rôle de Doneau parmi les grands jurisconsultes de son siècle. L'auteur du *Mémoire* a longuement traité cette matière. Il met Doneau en présence de ses contemporains, de Duaren, de Cujas, de Baudoin, d'Hotman, de Dumoulin ; il examine avec le plus grand soin son *Commentaire sur le droit civil romain*, le plus important de ses ouvrages ; il en indique la méthode, il en expose les principales théories, il suit même la destinée du système et des œuvres de Doneau, depuis sa mort jusqu'à nos jours. Il faut remarquer la diversité des inspirations qu'ont puisées dans leur génie particulier les grands jurisconsultes du seizième siècle formés dans les mêmes écoles, travaillant sur les mêmes matières, prenant tous Tribonien pour guide. Duaren et Doneau s'attachent à la synthèse du droit ; Cujas cherche le sens primitif de ces fragments empruntés à un âge antérieur de la jurisprudence, dont le questeur de Justinien a composé ses *Pandectes*, et cependant il n'oublie pas que l'interprétation de la loi est son principal objet ; s'il fait constamment usage de l'histoire, c'est dans l'intérêt de l'explication des textes. Baudoin réduit l'étude du droit à de simples recherches historiques, Hotman à des recherches philologiques ou littéraires et à des thèmes de philosophie. Dumoulin réunit ensemble les mérites de l'école de Cujas et de celle de Doneau, cherche à opérer la fusion du droit romain et du droit coutumier, enfin veut faire une seule coutume de ces coutumes multipliées qui régissaient le droit civil en France. Trois de ces jurisconsultes, Doneau, Cujas et Dumoulin s'élèvent au-dessus de tous les autres chefs de l'école française. Doneau les surpasse par la hauteur de son point de vue, Cujas par l'étendue et la portée de ses investigations, Dumoulin par la sagesse et l'esprit pratique. Doneau, après Duaren, mais en marchant dans la même voie d'un pas bien plus ferme, a retiré le droit de l'ornière où les glossateurs l'avaient jeté ; il en a fait une doctrine, et non plus simplement un objet de scolies ; il a, dans une certaine mesure, subordonné le droit privé au droit universel, tout en se renfermant exclusivement dans le premier ; il a si-

gnalé les vices de la méthode des *Pandectes*, ou plutôt l'absence de méthode qui avait présidé à la confection trop rapide de ce vaste recueil; il a cherché à disposer dans un meilleur ordre les matières si nombreuses qui y tiennent leur place, parfois même il s'est affranchi de l'autorité du texte (1). « Dans les forêts et dans les montagnes, dit fort bien M. Eyssell, il en coûte beaucoup moins d'élargir un sentier et de le transformer en une large route que d'y frayer un premier passage. » Le mérite de Doneau, c'est d'avoir frayé ce premier passage, qui, grâce à Dieu, est maintenant une assez large route. Ses défauts et ses erreurs étaient naturels. Peut-on reprocher quelques faux pas à celui qui marche parmi des sentiers épineux, sans autre guide que la lumière vacillante d'une raison à qui manquent l'expérience et l'enseignement d'autrui? Ne nous étonnons pas si Doneau affirme un peu témérairement que le droit romain est en parfaite conformité avec les principes généraux du droit philosophique; si, pour attaquer l'arrangement des titres et des chapitres adoptés dans le *Digeste*, il croit nécessaire de s'abriter derrière les *Institutes*; si ses classifications sont souvent inexactes et si le monument qu'il a élevé pèche sur un grand nombre de points. L'analyse étendue que M. Eyssell donne avec une fidélité si scrupuleuse de ses commentaires révèle en définitive dans notre jurisconsulte châlonnais un esprit de premier ordre et l'un des pères de la jurisprudence moderne.

La partie du huitième volume des Mémoires de l'Académie qui est consacrée aux sciences se compose d'une notice sur M. Nodot, membre de la Société, récemment défunt, par M. Arthur Morellet; d'un catalogue des insectes coléoptères du département de la Côte-d'Or, déjà commencé dans plusieurs autres volumes, par M. Rouget; et de documents sur les tremblements de terre et les phénomènes volcaniques dans l'archipel des îles Philippines, par M. Alexis Perrey, professeur à la Faculté des sciences. Le travail de M. Perrey prouve que l'Académie de Dijon admet avec plaisir dans le recueil de ses

(1) Cette tentative, assez timide du reste, n'a pas toujours été heureuse. L'auteur du Mémoire le blâme avec raison d'avoir rangé le mariage au nombre des simples contrats, sans égard pour cette belle définition romaine: « Le mariage est entre deux époux une association pour toute la vie, la communauté des droits divins et humains, l'union de deux existences dans une société indivisible. » « Un contrat, disait l'empereur Napoléon, ne contient que des opérations géométriques; il ne contient pas de sentiments. » Dans le mariage, les obligations géométriques ne sont que l'accessoire. Doneau est donc mal venu à justifier un point de vue aussi faux sur ce qu'on se sert journellement de l'expression: **Contracter mariage.**

Mémoires des dissertations d'un ordre scientifique très-élevé, qui ne se rattachent à aucune question destinée à intéresser spécialement la Bourgogne. M. Perrey fait voyager ses lecteurs à Manille et à Mindanao, et l'examen des volcans d'une partie de la Malaisie lui fournit des documents précieux pour l'histoire physique du monde terrestre. Le Mémoire de M. Perrey, qui n'a pas moins de cent dix pages, et qu'accompagne une carte des volcans de Luçon, n'est du reste qu'une des pièces justificatives sur lesquelles il a fondé tout un système d'observations géologiques. Une partie avait déjà paru dans les volumes précédents ; le reste aura sa place dans les suivants. Le catalogue de M. Rouget est le résultat d'un travail patient d'érudition zoologique locale. L'auteur ne se contente pas d'indiquer quels sont les insectes qui représentent dans le département de la Côte-d'Or les différentes familles de coléoptères, il indique encore où on les trouve, en quelle saison, à quel moment, et, s'il le juge utile, qui les a trouvés. Le plus souvent il s'abstient de donner leur description. On peut alors recourir aux ouvrages d'histoire naturelle qui se sont occupés plus particulièrement de cette classe d'animaux. S'il a sous les yeux quelque espèce ou quelque variété qui n'ait pas encore été signalée en France, alors seulement il s'arrête d'avantage, et il indique en peu de mots les caractères spéciaux par lesquels elle se distingue des espèces ou des variétés voisines. Un catalogue semblable, fait dans toute l'étendue de la France, de toutes les espèces d'animaux et de végétaux, serait d'un grand secours pour l'histoire naturelle de notre pays. Des officiers d'état-major travaillent à dresser la carte de la France ; des érudits, appliquant leur esprit à un système d'investigations dont la Société archéologique du département de la Côte-d'Or avait donné l'exemple, cherchent à relever de ses ruines la Gaule celtique et romaine (1) ; ils rétablissent sur le papier les anciennes villes, les anciens oppida, les voies de communication, les canaux construits par la main des hommes, etc. Ces travaux ont certainement un grand intérêt. Celui dont nous parlons n'en aurait pas moins. Ce serait une des pages les plus intéressantes du grand livre où la France apprendrait à se connaître elle-même. L'insecte qui naît et qui meurt en un jour ne doit pas être exclu de cet inventaire des habitants, des productions et des souvenirs de notre chère patrie. Et quelles observations précieuses, que de documents utiles à la science, on pourrait tirer de la compa-

(1) Ce travail était écrit au mois d'octobre 1861. — Depuis, la nouvelle carte des Gaules a paru.

raison des catalogues partiels ! Quelles lumières ils jetteraient sur les conditions dans lesquelles vivent, croissent et se multiplient les êtres si divers qui nous aident à vivre ou qui nous nuisent ! Mais, avant qu'un travail général puisse être entrepris sur cette matière, il faudrait qu'il fût préparé par beaucoup de recherches semblables à celles que M. Rouget a entreprises. L'exemple de ce naturaliste mérite d'être suivi.

II.

COMMISSION DES ANTIQUITÉS DE LA CÔTE-D'OR.

Nous indiquions tout à l'heure un point sur lequel les efforts heureux de l'érudition bourguignonne avaient devancé la sollicitude du gouvernement pour remettre la France en possession de son passé. Je veux parler de cette carte de la Bourgogne au temps des Romains si laborieusement construite et déjà presque terminée par les soins d'une Société savante, avant qu'une commission nommée par le Ministre fût chargée d'accomplir le même travail pour la Gaule tout entière. Nous passons ainsi de l'Académie de Dijon à une autre Compagnie dont la Bourgogne n'a pas moins sujet d'être fière. C'est la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or. Fondée en 1831, elle se développa peu à peu et vit sa réputation s'accroître. Elle avait commencé ses publications par quelques rapports et Mémoires tirés à un petit nombre d'exemplaires. En 1841, elle résolut de les réunir en volumes. Elle choisit le format in-4°, parce qu'il devait lui permettre de joindre les planches au texte, et elle fit précéder les premières des Mémoires jugés dignes de figurer dans chaque volume ainsi que des rapports annuels de ses secrétaires. L'histoire de la Commission se trouve tout entière dans ces comptes rendus, la plupart fort intéressants, dus aux plumes de MM. Henri Baudot, aujourd'hui président, Rossignol, Vallot et Mignard. On peut y suivre ses développements et apprécier l'étendue des services qu'elle a déjà rendus à la science archéologique. De bonne heure, elle se proposa trois objets principaux : 1° Veiller, dans la mesure de ses ressources personnelles et de ses moyens d'action, à la conservation des monuments répandus sur tout le département qui lui paraîtraient avoir une certaine importance artistique ; en donner tout au moins une description détaillée, afin qu'après leur destruction même la pensée pût les reconstruire dans les lieux où ils avaient été élevés, recueillir avec soin et transmettre à la connaissance des générations suivantes tous les souvenirs, toutes les traditions qui peu-

vent éclairer soit l'histoire, soit la géographie locale, les commenter et les expliquer toutes les fois qu'il serait possible. 2° Réunir dans la ville de Dijon, alors dépourvue de musée archéologique, une collection d'objets d'antiquité servant de spécimens pour étudier l'art aux différentes époques de l'histoire de la Bourgogne. 3° Enfin fournir de nouveaux documents à ceux qui s'occupent de l'histoire entière de notre pays, ou même de l'histoire de la civilisation. La commission a toujours poursuivi à la fois ces trois buts. Toutefois l'examen des cinq volumes qu'elle a jusqu'ici publiés témoigne d'un progrès continu. L'esprit local, l'amour du clocher, avait dicté ses premières publications, où le lecteur étranger à la Bourgogne trouvait rarement ce vif intérêt qu'éveille le talent appliqué à des questions plus générales. Mais le cinquième volume a une importance tout autre. Nous ne sortons pas de la Bourgogne, il est vrai, quand nous lisons les dissertations de M. Rossignol sur Alésia et le beau Mémoire de M. Baudot sur les sépultures de Charnay. Nous sentons néanmoins qu'il y a dans ces travaux deux pages importantes de notre histoire nationale. Dans la première, nous assistons aux funérailles de la Gaule, et nous apprenons à mieux connaître le grand général et l'habile écrivain qui, en la conquérant, se préparait les moyens de fonder l'empire romain. Dans la seconde, nous voyons naître dans les forêts de la Germanie et s'épanouir sur les bords de la Saône un art nouveau, inconnu aux Celtes et aux Romains, imité et perfectionné dans le moyen âge, art encore aujourd'hui populaire, mais dont les véritables créateurs étaient restés ignorés jusqu'ici.

Parmi les questions qui ont vivement intéressé le monde érudit dans ces dernières années, il n'en a point été d'aussi populaire que celle de la position d'Alésia. Elle n'a pas seulement passionné les savants qui se sont faits les champions d'Alise Sainte-Reine, et ceux qui ont soutenu les prétentions contraires d'Alaise-lez-Salins; on s'en est occupé un peu dans toutes les sphères: un simple problème archéologique a eu le privilège de ranimer dans bien des cœurs le vieux patriotisme gaulois. La Commission archéologique de la Côte-d'Or a joué un grand rôle dans cet intéressant débat. Elle a eu une belle part, je ne sais si je ne dois pas dire la plus belle part, dans les travaux qui ont débouté Alaise de ses prétentions. M. Rossignol, archiviste de Bourgogne, un de ses membres les plus distingués, a, dans une suite de Mémoires et de dissertations, établi parfaitement le droit d'Alise à revendiquer l'honneur d'avoir été le dernier boulevard de l'indépendance gauloise. L'Institut, bien informé, l'a récompensé par une médaille d'honneur et par un rappel de médaille. Mais

peut-être. L'opinion publique a-t-elle été moins juste. La part de M. Rossignol dans la nouvelle défense d'Alise est incontestablement celle de Vercingétorix dans l'héroïque résistance de la vieille cité gauloise aux assauts de César. Quelques-uns de ses auxiliaires ou même de ses adversaires ont cependant acquis dans cette discussion une notoriété que nous devons réclamer ici pour lui :

Hos ego versiculos feci, tulit alter honores :
Sic vos non vobis nidificatis, aves ;
Sic vos non vobis vellera fertis, oves ;
Sic vos non vobis mellificatis, apes ;
Sic vos non vobis fertis aratra, boves (1).

Depuis le jour où un écrivain franc-comtois, M. Delacroix, a réclamé pour Alaise la gloire que Sainte-Reine possédait si légitimement, M. Rossignol est resté constamment sur la brèche ; retranché derrière le texte de Jules César comme derrière un rempart inexpugnable, il a défié ses antagonistes et repoussé toutes leurs attaques. La nouveauté a dans notre France un prix infini. Il suffisait que l'on eût longtemps regardé comme fondée sur un titre incontestable la revendication d'Alise au rôle héroïque que les *Commentaires* de César prêtent à l'ancienne Alésia pour que l'on fût tenté de lui opposer une rivale. Le *Moniteur* lui-même et le *Journal des Débats* n'ont pas résisté à cette tentation. Plus il était difficile de donner en faveur d'Alaise-lez-Salins des raisons plausibles, et plus le succès paraissait digne d'envie :

A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire.

Ceux qui se rangèrent sous la bannière de M. Delacroix étaient des hommes qui ne reculaient pas devant les risques d'une grosse entreprise. D'abord la faveur publique ne leur manqua pas ; on leur sut gré de leur hardiesse et, par esprit frondeur, on se prit à désirer qu'ils eussent raison. Ce qu'on désire on le croit facilement. Il parut à bien des gens qu'Alise avait trop longtemps joui d'un renom usurpé, et que les descendants des Eduens, imitant ces ancêtres du peuple bourguignon qui furent souvent pour les Séquanes, leurs voisins, des spoliateurs, leur retenaient un des plus beaux fleurons de leur couronne archéologique. M. Rossignol se plaint avec justice, quoique non sans quelque amertume, de cette tendance de notre époque à accueillir d'abord les paradoxes, surtout quand il s'agit de faits historiques ou d'opinions littéraires.

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites, M. Rossignol a reçu une récompense méritée. Il a été nommé conservateur du musée de Saint-Germain.

« Depuis une vingtaine d'années, dit l'écrivain, répétant ici le jugement d'un de ses correspondants, j'ai vu mettre en avant tant de système bizarres, qui sont tombés ensuite, que j'envisage avec un grand calme ces découvertes dont on nous gratifie de temps à autre. On nous a prouvé que les monuments de l'antique Egypte avaient été construits par les Romains. On nous a prouvé que les palais des Assyriens avaient été élevés par les Sassanides. On nous a fait voir que les monnaies mérovingiennes n'étaient pas des monnaies ; que l'année n'avait pas trois cent soixante-cinq jours et six heures ; que la terre ne tournait pas autour du soleil ; que Carthage était près d'Alger et, par la même occasion, que Cordoue n'existait pas. On a dit que l'*Iliade* avait été rédigée par une société savante ; on nous a encore démontré qu'il fallait réformer notre orthographe, et même adopter une langue universelle, qui, pour ne pas faire de jaloux, n'aurait aucun rapport avec les langues connues.

« Ces belles découvertes sont toujours présentées en termes absolus et avec une grande exigence de la part des auteurs. Le public s'y laisse prendre quelque temps ; mais, de même qu'il les accepte sans examen, il les oublie avec une grande facilité : deux mots dits à temps le ramènent au sens commun. »

Il a fallu plus de deux mots à M. Rossignol pour faire triompher la vérité, bien que les auxiliaires ne lui aient pas manqué, même parmi les familles princières (1). Reprenons brièvement l'historique de cette lutte, qui figure d'ailleurs parmi les débats les plus remarquables dont se soit occupé notre monde érudit. M. Delacroix, ainsi que nous l'avons dit, avait le premier posé la candidature d'Alaise. Il avait découvert par hasard, disait-il, que l'Alesia Mandubiorum, qu'on avait supposée en Auxois, sur un des versants supérieurs du bassin de la Seine, était située au pied du Jura, et il avait fait de cette découverte

(1) Les principaux de ces auxiliaires ont été : M. de Coynard, chef d'escadron d'état-major : *Etude historique, topographique et militaire sur la cité gauloise d'Alesia*, extrait du *Spectateur militaire*, nov., 1856 ; le *Siège d'Alésia*, extrait du *Spectateur militaire*, février 1857. — M. Goureau, colonel du génie. — M. d'Aigueperse, membre de l'Académie de Lyon. — Le duc d'Aumale, auteur d'un Mémoire intitulé : *Etude sur la septième campagne de César*. — M. le capitaine du génie Prévost, auteur de travaux importants pour l'histoire ancienne de l'Algérie ; M. le général Marcy-Monge, M. Lencrmant fils, M. Flégel, savant étranger etc. Un collègue de M. Rossignol, M. Frantin, dans un rapport dont la Commission historique l'avait chargé, a énuméré et classé d'une manière ingénieuse les preuves nombreuses qui militent en faveur d'Alise. Le travail de M. de Saulcy est une étude capitale sur le même sujet.

l'objet d'un Mémoire que la Société d'émulation du Doubs s'empresse de publier. M. Rossignol répondit aussitôt par un travail intitulé : *Alise, étude sur une campagne de Jules César*. Il y accompagnait César et Vercingétorix jusque devant Alise, suivait à travers les siècles la tradition qui toujours avait confondu cette bourgade avec l'ancienne capitale des Mandubiens, et prouvait que la situation des lieux correspondait parfaitement avec les indications fournies par le journal du siège du général romain. La netteté et l'exactitude, deux qualités que M. Rossignol porte au plus haut point, s'unissaient dans ce Mémoire à une connaissance parfaite des lieux, à une intelligence peu ordinaire des textes latins. Aussi l'Institut crut devoir l'honorer d'une de ses plus hautes distinctions. Cependant l'opinion M. Delacroix avait trouvé quelques adhérents, parmi lesquels nous citerons en première ligne M. Quicherat, professeur à l'École des Chartes. M. Quicherat jouit d'une juste réputation. Mais peut-être se laissa-t-il trop facilement séduire par l'idée de changer tout à coup l'état de la science sur un point qui jusque-là avait semblé hors de toute contestation (1). Forcé dans ses premiers retranchements par les nouveaux travaux de M. Rossignol, il s'est réfugié dans un jugement erroné de l'esprit des *Commentaires* de César et du style de cet écrivain. « César est, dit-il, un auteur énigmatique et son livre est plein de lacunes ; la dextérité de ce politique glisse comme avec des patins sur les situations équivoques, et dérobe sous la précipitation du récit les faits désagréables pour sa gloire.... Il n'a pas à insister ; il lui est permis d'indiquer les choses dans les termes les plus vagues : c'est aux bons entendeurs à suppléer ce qui manque. » Que deviennent dès lors les témoignages de tant d'écrivains romains, la plupart contemporains de César, et juges d'une autorité incontestable dans les questions de mérite littéraire ? Pourquoi s'accordent-ils à admirer la simplicité et la netteté du style des *Commentaires* ? Il était facile à M. Rossignol d'accabler son adversaire du poids de ces témoignages ; de tous les triomphes qu'il a remportés dans cette lutte archéologique, c'est certainement celui qui devait lui coûter le moins de peine et d'efforts. La valeur historique du texte de César ainsi parfaitement établie et

(1) La Commission et la rédaction de la *Revue* laisse à chaque auteur la responsabilité de ses opinions. Tout en évitant de prendre parti dans la question controversée d'Alésia, elle n'a pas cru devoir modifier le rapport de M. Duméril, qui adopte sans réserve les opinions de M. Rossignol ; mais elle ne saurait laisser passer sans protestation une attaque dirigée contre un des membres du Comité aussi estimé pour sa science que pour son caractère. (*Notes de la rédaction de la Revue.*)

le sens des passages relatifs à Alésia mis hors de toute contestation, il fallait faire justice des autorités contraires qu'alléguaient les champions d'Alaise. M. Rossignol s'en est encore chargé, et il a montré combien peu de créance Plutarque et Dion Cassius méritaient soit comme historiens, soit comme géographes. Il a néanmoins rendu au premier un légitime hommage. Que Plutarque soit considéré par les historiens comme un moraliste, par les moralistes comme un conteur de légendes, il n'est pas moins celui des écrivains anciens qui nous présente l'image la plus intéressante, je crois aussi la plus fidèle, des mœurs et des vertus antiques. Si Plutarque ne nous était pas parvenu, l'étude de la Grèce et de Rome n'offrirait plus le même charme. Peut-être aussi serait-elle beaucoup moins instructive.

Le cinquième volume publié par la Commission archéologique du département de la Côte-d'Or renferme trois Mémoires de M. Rossignol en faveur d'Alise. Le premier intitulé : *Examen critique de la traduction d'un texte fondamental dans la question d'Alésia* (1). L'auteur nous fait assister à la marche de César sur la frontière des Lingons et des Eduens, à sa jonction avec les forces de son lieutenant Labienus, près d'Avroles (Eburonbriga), et aux dispositions militaires de Vercingétorix. Il nous montre clairement leurs intentions, et nous sommes pour ainsi dire admis à leurs conseils. On est surpris de trouver tant de choses dans trois lignes des *Commentaires*, et en même temps on est convaincu qu'elles s'y trouvent. Les remarques critiques de l'auteur, une étude attentive du sens de chaque mot par la comparaison du passage contesté avec différents autres passages du même livre, la liaison parfaite des idées et des expressions, ne vous laissent aucun doute. Une explication complète des *Commentaires* de César d'après un tel modèle serait le monument le plus précieux que l'érudition moderne pût consacrer à l'histoire primitive du grand peuple que le rival de Pompée fit passer sous le joug des Romains. Le second Mémoire, intitulé : *l'Alésia de César maintenue dans l'Auzois*, est une réponse à une dissertation de M. Quicherat, qui n'est réellement qu'un tissu d'hypothèses. L'auteur y réfute d'abord les objections élevées contre Alise : puis il passe à l'offensive, et il signale les embarras qui naissent pour ses

(1) Hostium copiae ex Arvernibus equitibus qui toti Galliae erant imperati conveniunt.

Magno horum coacto numero, quum Cæsar in Sequanos per extremos Lingonum fines iter faceret, quo facilius subsidium provinciae ferri posset, circiter millia passuum x ab Romanis trinis castris Vercingetorix consedit.

Pugnatur.... fugato equitatu.... protinus Alesiam.....

adversaires de leur opinion préconçue. La Saône, avec son large lit, vient former une vaste barrière entre Alaise et le récit de César. César aurait-il franchi cet obstacle sans trouver sur l'autre rive un seul ennemi ? Ou, si Vercingétorix s'était laissé prévenir, par un défaut inconcevable de vigilance, comment le général romain ne l'aurait-il pas à son tour arrêté au passage du fleuve ? César et Vercingétorix faisaient-ils donc la guerre à la manière de ces stratégestes du quatorzième siècle qui tournaient le dos à leurs ennemis en croyant les poursuivre, et tout à coup se rencontraient lorsqu'ils s'imaginaient avoir mis entre eux la largeur de deux ou trois provinces ? Et, dans ce cas même, pourquoi César aurait-il évité de faire mention du passage de la Saône, lui qui d'ordinaire se pique d'une si rare précision ? Dans l'intérêt de sa réputation militaire, il aurait mieux fait, ce semble, d'embellir la vérité que de la supprimer, et d'éveiller par tant de réticences maladroites l'attention sur le peu de foi que mériteraient ses *Commentaires*. Un de ses envieux de Rome n'aurait-il pas pu lui dire : « Quoi donc ! illustre capitaine, tandis que tu quittais le territoire des Lingons pour entrer dans celui des Séquanes, la Saône cessait-elle de couler pour te rendre le passage plus facile, et Vercingétorix que faisait-il ? ne lui dois-tu pas un peu de reconnaissance pour n'avoir dirigé aucunes forces vers le point où le plus ignorant de ses soldats vêtu de braies aurait vu qu'il fallait se porter ? Tu lui faisais pourtant la partie bien belle ! Il est vrai que ta marche a dû l'étonner. Au fait, pourquoi passais-tu la Saône ? tu voulais peut-être gagner la Germanie ou faire visiter à tes troupes les curiosités du Jura. Mais dire que tu prenais ce chemin pour aller secourir la province romaine, n'est-ce pas abuser de notre crédulité ? » Aujourd'hui, du reste, je le répète, la question peut être considérée comme définitivement résolue, et Alaise reste ce qu'elle était il y a quelques années, même aux yeux des érudits franc-comtois, une obscure bourgade qui n'a rien de commun avec Alésia. Les Mandubii ont refusé de se laisser transporter vers le Doubs ; la colline de *Mouillot* déclare qu'elle n'a rien de commun avec une *munitio* celtique, et le champ de *Cassard* ne prétend plus à l'honneur d'avoir été un camp de César.

Le troisième Mémoire de M. Rossignol (1) a une portée plus grande encore que les précédents. Ce travail éclaircit en effet une question à laquelle l'entreprise faite aujourd'hui d'une carte des Gaules donne

(1) *De l'oppidum gaulois à propos d'Alésia*. Réponse à une lettre adressée par M. E. Desjardins à M. Renan, membre de l'Institut.

un intérêt tout particulier. Les *oppida* gaulois dont parle César étaient-ils des villes, ou bien n'étaient-ce, comme le prétend le contradicteur, que des lieux de refuge où venaient s'entasser des populations entières dans les moments d'invasion? Pour tout lecteur de bonne foi, le Mémoire de M. Rossignol détruit radicalement la seconde supposition. M. Rossignol, qui connaît les *Commentaires* de César mieux que s'il les avait appris par cœur, sait combien de fois chaque mot s'y trouve et avec quelle signification. Ainsi *finis* y est employé cent trente-trois fois, et c'est toujours avec le sens de territoire; *civitas*, deux cent soixante-sept fois, et toujours dans le sens de corps politique, exactement comme il le fut au temps de la troisième guerre punique, quand les consuls romains déclarèrent aux Carthaginois qu'ils leur avaient garanti l'existence de leur cité et non pas de leurs murailles (*civitatem, non urbem*, etc., etc.). Au contraire, *urbs* et *oppidum* sont souvent confondus; ils sont confondus en particulier dans le récit relatif à Alésia. Alésia est appelée quinze fois *oppidum*. Mais le premier mot par lequel le général romain la désigne est celui d'*urbs* (*perspecto urbis situ*). Bibracte est aussi qualifié à la fois de *urbs* et d'*oppidum*, etc., etc. L'habileté des Gaulois dans l'architecture et l'état déjà avancé de leur civilisation ressortent de plusieurs autres textes opposés par M. Rossignol à M. Desjardins. N'est-ce donc pas commettre une erreur grave que d'appliquer aux Celtes de la Gaule les passages où César décrit l'état de sauvagerie primitive où vivaient les Bretons. Est-il permis surtout d'étendre cette prétendue ressemblance jusqu'aux populations des bords de la Saône et du Rhône, qui furent si vite romaines et de cœur et d'esprit, qui oublièrent leur langue nationale pour parler le latin, et qui virent avec orgueil les descendants de leurs anciens chefs siéger, ornés du laticlave, parmi les lâches complaisants des Césars? Dans la Bretagne, au contraire, la civilisation romaine ne pouvait pénétrer sans couvrir d'abord le sol de ruines. Là où la domination des césariens s'établissait, les Bretons disparaissaient comme les Mexicains ou les habitants du Pérou ont disparu devant l'invasion espagnole. Galcacus disait avec raison que, partout où ces étrangers avaient accompli ce qu'ils appelaient leur œuvre de pacification, ils avaient fait régner la solitude : *Et ubi solitudinem fecerunt, ibi pacem appellant*. M. Rossignol aurait pu ajouter cette preuve à celles qu'il tire de César sur la différence complète de situation des Celtes déjà civilisés de la Bourgogne et des peuplades sauvages de l'île de Bretagne. Quoi qu'il en soit, son Mémoire remplit parfaitement le double but qu'il s'était proposé : il maintient

l'antique Alésia en Auxois, sur sa colline, et il rend à l'*oppidum* gaulois, à la nation gauloise elle-même, leur véritable caractère.

C'est encore l'Auxois qui fait les frais du Mémoire suivant. Alésia quoi que prétende Florus, ne fut pas détruite après la chute de Vercingétorix. Elle survécut à l'indépendance gauloise. Elle devint un des centres importants de la Gaule de l'Est, et de grandes voies la relièrent à d'autres points du territoire conquis. M. Henri Beaune, associé correspondant de la Commission archéologique, signale l'existence d'un temple consacré à Apollon, à Pouillenay, sur le chemin d'Alise à Autun. Un chapiteau qu'il a observé et qu'il décrit lui paraît un débris de ce temple. Il y trouve l'occasion d'exposer en peu de mots les principes qui dirigèrent les Romains dans leurs rapports avec le culte religieux des anciens Gaulois. Peut-être admet-il trop facilement leur tolérance. Les druides en particulier n'eurent pas toujours à s'en louer. J'avoue qu'ils entretenaient dans le cœur des Gaulois un certain esprit national exclusif de la domination étrangère. Mais il me paraît que Rome fit toujours la part du lion aux vieux habitants de son Capitole, lorsqu'elle leur associa ceux des dieux des nations étrangères que ses armes réduisirent sous son joug. Elle n'adoptait ces derniers qu'à la condition qu'ils devinssent Romains. Il fallait qu'ils abandonnassent d'abord leurs premiers adorateurs pour se tourner du côté du peuple-roi. On se rappelle la singulière évocation des divinités de Carthage indiquée dans les *Saturnales* de Macrobe (1). Si le Christ fut un moment sur le point d'être admis parmi les dieux, ce fut par des princes qui n'étaient Romains que de nom (2). Nés en Orient, imbus des traditions orientales, les empereurs syriens rêvèrent la fusion des superstitions et du polythéisme philosophique de la Syrie, de l'Egypte et de l'Asie romaine avec le paganisme officiel dont Auguste et ses successeurs s'étaient faits les conservateurs. Ils accordèrent les mêmes honneurs à Jésus-Christ et à Apollonius de Tyane, à Jupiter très-bon et très-grand et à la pierre noire d'Emèse dont Elagabale était le pontife.

(1) Macrobe, *Satur.*, liv. III, chap. ix : « S'il est un dieu, s'il est une déesse sous la tutelle de qui soient le peuple et la ville de Carthage, je te prie, je te conjure et je te demande en grâce, ô grand dieu qui as pris cette ville et ce peuple sous ta tutelle, d'abandonner le peuple et la ville de Carthage, de désertter toutes ses maisons, temples et lieux sacrés, et de l'éloigner d'eux, d'inspirer à ce peuple et à cette ville la crainte, la terreur et l'oubli, et, après les avoir abandonnés, de venir à Rome chez moi et les miens. »

(2) Je n'ajoute aucune foi à la tradition qui veut que Tibère ait proposé d'admettre J.-C. au nombre des dieux du paganisme.

C'est alors que les chrétiens sortirent des catacombes et qu'il leur fut permis d'avoir des églises. On en voit la preuve dans Lampridius (1). Le Mémoire de M. Beaune est, du reste, intéressant et propre à jeter quelques nouvelles lueurs sur l'état de la province de Bourgogne au temps de la domination des Romains.

Le christianisme fut importé dans le pays qui jadis avait vu finir l'indépendance gauloise par des missionnaires envoyés par saint Polycarpe, évêque de Smyrne, en Asie Mineure. Saint Andoche, un de ces missionnaires, s'établit à Saulieu. Une chapelle érigée sur son tombeau devint bientôt célèbre dans toute la Gaule. Il s'y accomplissait, disait-on, d'importants miracles. Un membre associé de la commission des antiquaires, M. Carlet, a consacré un Mémoire d'une certaine étendue à l'histoire de cette chapelle et de l'église qui lui succéda. L'église fut plusieurs fois rebâtie. L'édifice dont M. Carlet donne la description appartient au douzième siècle. Il signale à l'antiquaire cette époque de transition où l'ogive a été employée concurremment avec le plein cintre, et où l'on vit naître de cette union l'architecture mixte que l'on désigne sous le nom de style roman de transition. C'est un monument curieux de l'architecture bourguignonne au temps de la première renaissance, qui suivit la barbarie mérovingienne et carlovingienne.

Le Mémoire le plus détaillé et le plus important du cinquième volume de la collection est celui de M. Henri Baudot, président de la Commission, sur les sépultures de l'époque mérovingienne découvertes en Bourgogne, et particulièrement à Charnay. M. Baudot est de ces antiquaires passionnés et patients qui ne marchandent ni leur temps, ni leurs peines, ni leur argent, quand il s'agit d'une découverte utile. Les précédents volumes de la collection étaient déjà pleins de travaux intéressants sortis de sa plume (2), et l'historien trouvait son compte à le lire tout aussi bien que l'archéologue. Mais le Mémoire sur les sépultures mérovingiennes, résultat de dix longues années d'étude, surpasse en intérêt tous les précédents, car il tend à faire revivre une époque de l'art français que les érudits avaient jusque-là supprimée d'un accord commun. Quand on présentait par hasard à Montfaucon ou à dom Martin quelque ornement ou quelque arme de guerre étrangers à l'art romain, et néan-

(1) Alexandre Sévère donna gain de cause aux chrétiens dans une contestation avec les cabaretiers de Rome au sujet d'un terrain. Il reconnaissait par là les premiers tout au moins comme une corporation tolérée par le gouvernement et vivant sous sa protection.

(2) Voir notamment : *Rapport sur la colonne de Cussy*.

moins portant évidemment le cachet d'un art antérieur à l'époque féodale, ils ne se torturaient pas l'esprit pour découvrir à quelle race d'hommes, à quel peuple il fallait en faire honneur. Ils les attribuait immédiatement aux Gaulois. On voulait bien admettre que les concitoyens de Vercingétorix n'avaient été que des demi-barbares. On réservait le monopole. le *dominium* de la pleine et entière barbarie, pour les peuplades germaniques qui avaient enlevé la Gaule aux Romains. Il est vrai qu'un fort petit nombre de découvertes avait jusqu'alors mis à la disposition des antiquaires les moyens de s'apercevoir de leur erreur. Sur la surface du sol, les peuples Germains n'avaient laissé aucune trace de leur longue domination. Les maisons grossières qu'ils construisaient étaient bâties pour la plupart en bois, matière peu solide et très-combustible. Le caractère violent des barbares rendait les incendies très-fréquents. Ils se servaient de la torche comme du coutelas ou de la framée pour satisfaire leurs vengeances privées, aussi bien que contre l'ennemi public. De l'édifice qu'ils avaient ainsi détruit il ne restait pas même des ruines; ce n'était plus qu'un monceau de cendres. C'est dans la terre, et souvent à une assez grande profondeur, que demeuraient enfoncées les preuves de leur industrie. M. Baudot est allé les y chercher, et ses efforts persévérants ont tiré de leurs obscures cachettes maints débris curieux d'un art dont le caractère tranché et pour ainsi dire individuel ne permet pas de méconnaître l'origine.

« Si l'ouragan des révolutions, dit l'auteur dans une préface écrite dans un excellent style, pleine d'observations intéressantes et qui ne mérite pas d'autre reproche que celui d'une trop grande brièveté, si l'ouragan des révolutions a balayé la surface du sol et fait disparaître les monuments extérieurs que nous désirons connaître, c'est dans les entrailles de la terre qu'il faut chercher la trace de ces peuples qui firent succéder la barbarie à la civilisation romaine. C'est leur tombe qu'il faut consulter pour rétablir l'examen rompu de la chaîne du passé, cette tombe, sinon respectée, au moins foulée impunément par les dévastateurs et abritée contre le fer et le feu.

« Là vous trouvez les souvenirs du passé encore présents. Le guerrier de race teutonique est couché dans son cercueil; tout ce qui l'a le plus intéressé pendant sa vie, subissant le sort du maître, est venu prendre place à ses côtés dans la même tombe: vêtements, armes, ornements, bijoux, objets servant aux cérémonies funèbres, tout est encore là. Vous pouvez interroger ces

« témoins irrécusables qui déposeront de la manière de se vêtir, de
« combattre, d'honorer la divinité; ils vous feront voir où en étaient
« l'industrie et les arts à cette époque; la métallurgie, la verrerie,
« l'orfèvrerie, la céramique, ont leur place dans ces musées funé-
« bres. Vous y trouvez des formes reproduites de nos jours pré-
« sentées comme des nouveautés, et rajeunies seulement par les pro-
« cédés perfectionnés de la fabrication moderne. Rien n'est indif-
« férent dans ces recherches lorsqu'elles sont éclairées par la
« science; chaque objet vous révèle un sentiment, une pensée, un
« usage, une pratique religieuse ou mondaine, un art, une in-
« dustrie. »

Ce passage suffirait au besoin pour montrer quelles tendances élevées M. Baudot apporte dans l'étude de l'archéologie. C'est l'homme qu'il s'efforce de découvrir dans celles de ses manifestations extérieures qui ont échappé à l'injure des temps. L'industrie lui fait connaître les usages; les usages lui révèlent à leur tour l'homme intérieur, et l'étude de l'homme intérieur lui fournit des renseignements précieux pour comprendre la société tout entière. Pendant près de vingt ans, M. Baudot a dirigé lui-même les fouilles faites à Charnay par son ordre; il a observé, étudié la position de chaque objet, leur forme, la matière et le genre de fabrication. Pour mieux comparer, il a étendu ses recherches sur toutes les sépultures des temps mérovingiens trouvées en Bourgogne. Il a dessiné tout ce qu'elles renfermaient d'important; enfin, non-seulement il a fourni à l'archéologie et à l'histoire une foule de documents précieux, mais il s'est appliqué à rendre facile la tâche de ceux qui, après avoir suivi ses traces, voudraient le surpasser.

Nous ne pouvons entrer ici avec lui dans la description de cette immense nécropole de Charnay où son œil investigateur a su découvrir tout un monde d'ossements et d'objets d'art entassés sur un espace considérable.

Il nous paraît, comme à lui, hors de doute qu'une bataille livrée dans ces lieux a seule pu accumuler ces sépultures et enfouir dans la terre, sans ordre ni symétrie, ces restes humains qui pour la plupart sont d'ailleurs les restes d'hommes faits, vigoureux, capables de vaincre ou de mourir les armes à la main. Quelques squelettes de femmes gisent à côté de ces guerriers. Mais on sait que les femmes de Germanie accompagnaient leurs époux, qu'elles les recevaient dans leurs bras lorsque les forces leur défailaient, qu'elles comptaient et pansaient leurs blessures, et que souvent elles refusaient de leur survivre. Plutarque, dans sa *Vie de Marius*, et Tacite, dans sa *Germa-*

nie, signalent le rôle ordinaire de ces héroïnes dans les expéditions militaires des guerriers de race teutonique. La supposition d'une bataille où les Bourguignons furent vaincus a cet avantage, qu'elle explique à la fois pourquoi le nombre des cadavres d'hommes l'emporte de beaucoup sur celui des cadavres de femmes, et pourquoi les sépultures de Charnay contiennent néanmoins un petit nombre de celles-ci. Si cette bataille fut livrée à l'époque où les Bourguignons possédaient le sud-est de la Gaule, il est naturel de penser qu'elle se rapporte soit à leur guerre contre Clovis, soit à leur dernière résistance contre les Francs commandés par les fils de ce prince (1). Dans l'une et dans l'autre circonstance, poursuivis par leurs ennemis à travers la Bourgogne, ils durent gagner la Saône avant d'aller se réfugier soit dans Avignon, soit dans Autun. Atteints sans doute dans la presqu'île que forment cette rivière et le Doubs à leur confluent, ils furent obligés de se retourner contre l'ennemi. Ceux d'entre eux qui suivaient la rive gauche de la Saône n'avaient pas d'autre issue que le pont du Doubs établi par les Romains en face de Charnay. La retraite leur était presque coupée; la plupart durent tomber sous le fer du vainqueur.

(1) Ne peut-on pas faire cependant une troisième supposition? La Bourgogne fut troublée très fréquemment par les guerres civiles de ses souverains. Ainsi Gondebaud, dépouillé par ses frères, dut se réfugier en Italie auprès de son oncle le patrice Ricimer; puis, chassé d'Italie, quand Glycérius qu'il avait fait empereur fut renversé du trône, il retourna en Bourgogne et se servit des trésors qu'il avait dérobés aux Romains pour venger sa précédente expulsion.

Bien du sang coula dans toutes ces luttes: on peut en juger par les alarmes continuelles de Sidoine Apollinaire au sujet de sa famille, qui résidait alors à Lyon. N'est-ce pas aussi à ces événements qu'il fait allusion dans diverses lettres à ses proches, quand il leur parle des *temps de guerre, de la terre publique et des furieuses invasions d'ennemis* au milieu desquels ils vivent en Burgondie? Si le combat de Charnay fut livré entre des Bourguignons et des Francs, comment ne trouve-t-on pas quelque marque distinctive des deux peuples? Il y eut sans doute quelques hommes tués du côté des Francs aussi bien que du côté des Bourguignons. Dira-t-on que ces deux nations avaient absolument les mêmes arts? Mais les Bourguignons étaient certainement bien plus industrieux et bien plus civilisés que leurs adversaires. Tous les témoignages contemporains nous l'attestent. Les Bourguignons étaient gens de métier, avant d'avoir émigré sur les terres de l'empire. Les Francs au contraire ne connaissaient que la guerre et les combats. Des fouilles semblables à celles que M. Baudot a exécutées en Bourgogne donneraient-elles absolument le même résultat dans d'autres provinces, dans celles du Nord ou de l'Ouest, par exemple? La question vaudrait la peine d'être examinée. L'art découvert par M. Baudot, et dont il fait honneur à tous les Germains, n'était peut-être d'abord cultivé que par les Burgondes, et leur a été depuis emprunté par leurs voisins.

Mais pourquoi rapporter ces sépultures à l'époque où les Bourguignons occupaient l'est de la Gaule? D'un côté, la présence d'un grand nombre de croix et celle du poisson sacré, symbole chrétien, ne permettent pas de supposer qu'elles soient antérieures à l'établissement du christianisme dans l'antique pays des Séquanes. Le signe chrétien paraît sous mille formes au milieu des ornements que recouvrait le sol. Mais ces dépouilles ne sont pas non plus celles de Gallo-Romains. Elles appartiennent à un art tout à fait distinct de celui qui florissait en Gaule au temps où les écoles Meniennes d'Autun jetaient un éclat si vif. Elles ont un caractère tranché, original; elles témoignent d'habitudes barbares et d'une industrie primitive en même temps que d'une certaine habileté. D'un autre côté, la supériorité bien constatée des Bourguignons dans les travaux manuels sur ceux des autres peuples germains qui ont occupé la Gaule porte naturellement à leur attribuer des ouvrages qui, pour la plupart, attestent de l'adresse et de l'expérience. Quelques médailles ont d'ailleurs été trouvées à côté des armes, des boucles de fer et des ornements de toute nature dont l'exploration de la nécropole a signalé l'existence. Deux pièces d'or, imitation barbare de la monnaie romaine, accusent une époque qui ne peut être ni antérieure ni fort postérieure à la seconde moitié du cinquième siècle. Tous ces indices et d'autres encore qui sont cités çà et là par l'auteur donnent à sa conjecture un caractère de vraisemblance fort approchant de la certitude.

M. Baudot ne s'est pas borné du reste à l'examen des sépultures de Charnay. Il leur a comparé celles qu'on a explorées dans différents autres lieux de la Bourgogne, où il n'a pas trouvé moins de vestiges de l'art bourguignon. Plus tard, il réunira dans un travail particulier les observations que ses découvertes lui ont suggérées sur l'état des arts et de l'industrie, sur les usages et les coutumes des peuples qui ont envahi la Gaule au cinquième et au sixième siècle, enfin sur les modifications qu'a dû opérer dans la suite la fusion des races victorieuses et des races vaincues. Ce travail sera le complément naturel et obligé du beau Mémoire dont nous donnons ici l'analyse. Mais voici deux passages qui nous indiquent les conséquences qu'on peut déjà tirer du travail publié par M. Baudot. L'un résume en quelques mots les caractères de l'art bourguignon au sixième siècle; l'autre renferme une conjecture très-neuve, très-hardie, et néanmoins très-vraisemblable, sur l'origine prétendue byzantine des ornements qui décoraient les premiers monuments érigés après l'époque des invasions barbares. Nous laisserons la parole à l'auteur.

« Dans les formes comme dans les ornements de ces objets de toutes natures que présentent les sépultures barbares, l'œil exercé, dit-il, distingue un caractère sauvage, l'absence complète de l'étude des formes de tous les êtres animés. La perfection singulière que l'on remarque dans les ornements tient à l'adresse et à l'exercice de la main plutôt qu'à des combinaisons savamment étudiées. Il ne faut pas chercher dans les produits de l'art teutonique cette régularité parfaite, cette harmonie, ce goût épuré, qui distinguent les arts grec et romain et qui annoncent la civilisation et les études approfondies, mais plutôt la recherche et l'éclat qui frappent l'homme primitif et sauvage, un certain goût dans les ornements, des procédés ingénieux, une exécution habile, intelligente et des connaissances industrielles qu'on n'avait pas soupçonnées chez eux jusqu'ici !...

« On a prétendu et enseigné que c'est à l'Orient et aux Byzantins que sont empruntés les ornements qui décorent les premiers monuments érigés par les mains de nos ancêtres après la conquête des Francs. Pourquoi est-on allé chercher au loin ces rapprochements et ces similitudes ? c'est parce que l'on ne connaissait pas les modèles que les artistes indigènes avaient sous les yeux, ces boucles, ces plaques, ces fibules, qui portent en relief ou gravés en creux ces mêmes ornements, chevrons, brisures, torsades, enroulements, méandres, entrelacs, billettes, losanges, rubans, figures grossières d'hommes et d'animaux que vous voyez reproduites sur les archivoltes, sur les tympanes des portes, sur les chapiteaux, les colonnes, les corbeaux ou modillons de ces monuments que l'on a improprement appelés romano-byzantins. Aujourd'hui que l'ornementation teutonique est connue, il est impossible d'admettre que l'on soit allé chercher à l'étranger les modèles que l'on avait chez soi, et dont l'esprit des artistes était constamment impressionné. Le goût de ces ornements était tellement enraciné qu'on les reproduisait partout, sur les ustensiles, sur les manuscrits, comme sur les monuments. Si vous comparez les ornements qui décorent les manuscrits exécutés sous la première et la seconde race de nos rois avec ceux qui ornent les fibules, les boucles et les plaques des baudriers des barbares, vous retrouvez les mêmes détails d'ornementation ; les figures d'hommes et d'animaux y sont exécutées d'une manière aussi incorrecte ; c'est le même goût, le même style qui s'est perpétué pendant des siècles, et dont le cachet barbare ne peut être méconnu ni confondu avec le style romain qui caractérise les œuvres des artistes italiens.

« La découverte des sépultures barbares nous a donc révélé un art nouveau pour nous, enseveli dans la tombe et ignoré, quoi qu'il se fût perpétué au grand jour pendant des siècles, amalgamé à l'élément romain; inconnu jusqu'ici, il a été confondu avec les inspirations orientales. L'archéologie est venue l'exhumer et rétablir sa véritable origine. Il est temps de rendre aux conquérants de la Gaule ce qui leur appartient. N'allons donc pas chercher au loin ce que nous trouvons sous nos pas. »

Il ne faut point quitter ce remarquable travail d'un savant que sa modestie seule empêche de figurer au premier rang des archéologues français sans dire un mot des planches et des gravures dont il est accompagné. Ces planches et ces gravures ont été exécutées d'après les dessins coloriés de M. Baudot par un artiste et un lithographe dijonnais, M. Mazaros et M. Leroy. M. Baudot ne pouvait être mieux secondé. Un art perfectionné a su reproduire avec la plus scrupuleuse fidélité, et néanmoins de manière à flatter les yeux, les premiers essais de l'industrie bourguignonne, encore enveloppés dans leur couche de rouille partout où l'enlèvement de l'oxyde n'est pas venu mettre au jour quelque ornement curieux à observer. En résumé, le nouveau volume publié par la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or répond d'une manière remarquable à tous les désirs du Ministre de l'instruction publique, et appelle d'une manière particulière sa bienveillance sur une Compagnie dont les travaux protestent si énergiquement contre l'opinion qui attribue une espèce de monopole intellectuel à la capitale politique de la France.

III.

SOCIÉTÉ NIVERNAISE DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS, ET HAGIOLOGIE NIVERNAISE.

Nous avons reçu de la Société nivernaise deux publications renfermant la substance de ses travaux dans les années 1857, 1858 et 1859. Ce sont les dernières auxquelles elle ait donné naissance. L'une est le compte rendu de ses séances, depuis le 14 mai 1857 jusqu'au 8 mai 1859 inclusivement, avec les documents jugés les plus importants. L'autre est la suite d'une hagiologie nivernaise publiée par les soins de Mgr Crosnier, protonotaire apostolique, vicaire général du diocèse et président de la Société. Les légendes et les traditions historiques relatives aux saints qui sont l'objet d'un culte parti-

culier dans le diocèse de Nevers ne figurent pas seules dans ce dernier ouvrage. On y trouve aussi d'une manière abrégée l'histoire des églises consacrées à ces saints et la description des fêtes où ils sont plus particulièrement honorés. C'est donc à la fois un travail d'archéologie et de piété, et l'histoire, surtout l'histoire locale, y peut puiser quelques renseignements utiles. Parmi les dissertations qui figurent dans le bulletin, j'ai remarqué une intéressante discussion sur la fête du bœuf gras entre M. Crosnier, M. Callisti, inspecteur de l'Académie, membre honoraire de la Société, et M. Crouzet, professeur d'histoire, conservateur des archives communales.

M. Crosnier donne à cette fête une origine chrétienne. Il a trouvé parmi plusieurs pièces anciennes déposées à la mairie de Saint-Pierre-le-Moutier un procès-verbal de la corporation des bouchers où le but de ce concours et de cette promenade grotesque est, suivant lui, clairement marqué. Dans le carême, un seul boucher avait le droit de débiter les viandes destinées aux malades à qui le médecin avait ordonné une nourriture substantielle. Mais, par esprit de justice, et pour tenir la balance égale entre tous les membres de la corporation, on établit une espèce de concours. Le boucher qui avait présenté dans les journées du carnaval le bœuf le plus gras devenait le boucher de carême. Le bœuf, couronné de fleurs, était promené dans les rues de la ville sous l'escorte de celui qu'il avait rendu vainqueur, et les habitants apprenaient ainsi à qui ils devaient s'adresser si la faiblesse de leur santé et l'ordonnance du médecin les obligeaient à faire usage des aliments gras, interdits au reste des citoyens. Je ne sais si ce monopole de la boucherie, dans la saison des jeûnes, constituait un avantage précieux. J'hésite à le croire. Le prix des viandes que le boucher devait livrer aux malades était taxé, il est vrai, à un chiffre assez élevé. Il pouvait vendre la livre de mouton et de veau cinq sols dix deniers. Il faudrait probablement quadrupler cette petite somme pour en avoir aujourd'hui l'équivalent. Mais la permission d'enfreindre le commandement de l'Eglise s'accordait rarement à une époque où la peine de mort était infligée par la loi aux marchands des halles de Paris qui y étalaient des viandes dans la semaine sainte (1).

L'amour-propre plutôt que l'appât d'un grand lucre intéressait

(1) Voir une ordonnance rendue sous Henri IV. La peine est beaucoup plus douce dans le document que nous avons sous les yeux. Les bouchers réfractaires ne sont en effet condamnés qu'à 5 livres d'amende et à des dommages et intérêts, pouvant s'élever à deux cents livres, à l'égard du boucher privilégié.

les bouchers à se présenter comme concurrents dans cette lutte bizarre. Mais que ne peut la vanité de l'homme ! Le boucher dont le bœuf avait été jugé le plus gras se drapait sans doute au sein de ses lauriers, et disait à peu près, comme s'il eût été César : « Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu. » Son nom n'était-il pas publié à son de trompe dans tous les quartiers de la ville ? Le document qu'a découvert M. Crosnier nous l'apprend aussi, et c'était une formalité nécessaire pour que nul n'ignorât quel était le privilégié de l'année. Ce document est certainement d'un grand intérêt. Cependant je suis porté à admettre avec MM. Calisti et Crouzet que la fête du bœuf gras a eu dans notre pays, comme partout ailleurs, une origine antérieure à l'avènement du christianisme. Mais à Nevers, à Moulins, à Saint-Pierre-le-Moutier et dans les lieux circonvoisins, on en avait fait l'occasion d'un concours entre les bouchers pour la fourniture de la viande aux personnes malades pendant tout le carême.

Une dissertation de M. Crosnier sur l'origine des figures de coqs placés dans plusieurs églises au-dessus des croix qui en surmontent les clochers a aussi une certaine importance : c'est un point curieux de l'histoire de la symbolique chrétienne.

Nous avons aussi dans le bulletin de la Société nivernaise quelques pièces de vers d'une poésie élégante et gracieuse. L'une, divisée en trois parties, est intitulée : *Ce qu'on éprouve dans les bois*. La terreur de l'enfant tout plein des contes de sa nourrice sur les dangers auxquels on est exposé dans ces sombres retraites ; les rêves d'amour du jeune homme de vingt ans, assis sous les rameaux touffus ou se perdant dans les sentiers sinueux des forêts odorantes ; et l'esprit plus positif de l'homme de quarante ans, plus occupé à mesurer la hauteur des baliveaux et à évaluer approximativement le revenu de sa propriété qu'à écouter les hurlements des loups ou le chant des rossignols ; ces changements que l'âge opère dans le caractère et dans les sentiments des pauvres descendants d'Adam, et qui, sans doute, dureront autant que la nature humaine elle-même, sont exprimés avec une remarquable vérité dans l'œuvre si courte du poète nivernais.

L'enfant dit :

Ma bonne m'a conté que dans l'allée obscure,
Il est d'autres périls à redouter encor :
Naguère un voyageur reçut une blessure,
Profonde dans la gorge ; on lui prit sa ceinture,
Qui contenait beaucoup d'argent et beaucoup d'or.
Et quand, le lendemain, dans les vastes clairières,
On retrouva son corps, le pauvre homme expirait.

Je ne veux pas aller affronter ces repaires,
Qui sont pleins de brigands, de loups et de vipères;
Non, non, je ne veux pas aller dans la forêt.

Le jeune homme passe assez volontiers des papillons *aux ailes nacrées* à l'objet de ses *amours fidèles*.

Mais qu'il arrive à l'âge mûr et qu'il se lance dans la spéculation, cette maladie de notre époque, il se frottera les mains en contemplant ces arbres séculaires :

Je m'en vais les soumettre à des coupes réglées,
Y créer l'an prochain de superbes chantiers;
Pour les charrois j'aurai ces trois grandes allées;
Des huttes à charbon en ce point rassemblées
Auront pour s'écouler tous ces petits sentiers.
Les chênes donneront de beaux bois de charpente
Pour arbalétriers, tirants, poutres, chevrons,
Ou pour les grands vaisseaux des armateurs de Nante.
Ce noyer qui, dit-on, a la veine charmante,
A Paris se rendra pour meubler les salons.
Des rameaux tombés morts et des petites branches,
Pour vendre aux paysans, je ferai des fagots.
Sapins et peupliers me donneront des planches.
Tout cela deviendra de belles pièces blanches,
Qui petit à petit formeront des lingots.

Il n'y a qu'un détail faux dans cette dernière pièce de vers, que je trouve supérieure aux deux autres. Jamais spéculateur, à moins qu'il ne veuille tromper, ne se vantera d'avoir fait, *les yeux bandés*, un contrat avantageux.

Tenez: le mois passé ces bois étaient à vendre,
Un autre fort longtemps les aurait marchandés;
Moi, sentant aussitôt que c'était bon à prendre,
Et pourrait faire un jour une dot pour mon gendre,
Je signai le contrat, presque les yeux bandés.

Il les *marchandera* toujours assez pour s'assurer de les avoir au plus bas prix possible, et ce sera sa gloire.

A. DUMÉNIL.

Professeur à la faculté des lettres de Dijon.

NOTICES

SUR LES

OUVRAGES PUBLIÉS EN PROVINCE

OU RELATIFS A LA PROVINCE.

LES ŒUVRES COMPLÈTES DE SCHILLER. Traduction nouvelle, avec une *Vie de Schiller*, par M. *Adolphe Regnier*, membre de l'Institut, Hachette, 1861.

Il y a dans la vie et l'œuvre de Schiller, pour qui en considère d'un regard tout le développement, un progrès continu, une marche non interrompue vers l'idéal, qui est un noble spectacle et un salutaire exemple. Schiller est du très-petit nombre des esprits fermes et élevés que la gloire n'a pas détournés, qu'elle a encouragés et fortifiés au contraire. Quand on lui demandait, la veille de sa mort, comment il se trouvait : « Toujours mieux, répondit-il, toujours plus tranquille, » et ce mot résume toute son histoire. Soumis d'abord à toutes les servitudes de son temps, qui en acceptait beaucoup, il s'est affranchi peu à peu par le pur essor de son intelligence, et il n'a pas dévié de sa marche ascendante jusqu'à ce qu'il eût atteint les régions se-reines où sa noble figure restera en vue pour la postérité.

De ces hauteurs, il est désormais, avec Dante, Shakspeare et Goethe, un des maîtres de notre éducation libérale, à côté des maîtres que nous a légués l'antiquité classique. Ce qu'il perd, sans aucun doute, comparé à ces derniers, en grandeur qu'une perspective lointaine augmente, il le regagne, au moins en partie, par l'attrait de la sympathie, ayant souffert des maux qui nous travaillent nous-mêmes, ayant vaincu là où nous combattons encore, ayant pour sa bonne part enfin contribué à purifier l'air que nous respirons et dont nous vivons. Pour combien de jeunes imaginations Shakspeare et Dante,

Schiller et Goethe ne sont-ils pas parmi nous les vrais initiateurs, grâce à cette moindre distance qui les sépare de notre temps, de nos idées et de nos sentiments ; et à combien d'esprits n'est-il pas arrivé de remonter aisément de l'intelligence émue de ces modèles abordables à celle, moins accessible mais plus féconde encore, des grands chefs-d'œuvre antiques ! — Les classiques étrangers nous forment à la vie moderne, qu'ils nous montrent sous ses plus divers aspects, et par là ils mêlent à notre éducation générale un élément d'expérience et de réalité vive qui la condense et la précise. C'est ainsi que le progrès continu de Schiller, exemple si voisin de nous, est pour notre temps un enseignement salutaire. Il fallait, pour déployer à nos yeux dans son entier cette utile leçon, ce que nous n'avions pas encore : une vie de Schiller très-complète, c'est-à-dire très-conscienceusement étudiée dans son ensemble et dans ses détails, et en même temps une traduction achevée, à la fois nette et sévère, de toutes ses œuvres. C'est ce double présent que nous a fait M. Adolphe Regnier.

Le travail biographique dont M. Regnier a fait précéder sa traduction n'est pas une œuvre ordinaire ; il y a réuni de grandes qualités qui trop souvent s'excluent, ou qu'on rencontre du moins trop rarement ensemble. Une érudition parfaitement maîtresse du sujet apparaît d'abord comme la ferme base sur laquelle l'auteur a construit. Rien n'égale la sécurité du lecteur à se confier aux directions d'un guide qu'il sait si bien instruit de son sujet que pas une des innombrables publications de l'Allemagne ne lui est échappée, d'un guide dont la loyauté scrupuleuse a voulu parcourir tout le chemin et vérifier toutes les étapes, afin de rendre à qui le suivra le voyage à la fois plus instructif et plus rapide. Commencant au premier jour et finissant au dernier du poète, le biographe ne prend pas d'autre fil que la série chronologique, et, de la sorte, la belle carrière ascendante qu'a parcourue Schiller se déroule avec un large et harmonieux ensemble devant nos yeux. — C'est dire qu'à l'érudition profonde, à la science exacte et sévère, le biographe joint ce talent de l'exposition et ce soin du style sans lesquels l'érudition reste morte. Son récit, loin de se borner à revêtir des particularités vaines et des détails personnels, s'augmente de la peinture des lieux et des temps et se mêle aux appréciations littéraires, si bien qu'on voit grandir et se transformer avec le poète lui-même, et quelquefois sous sa bienfaisante influence, le milieu dans lequel il est placé.

Une première période dans l'histoire des œuvres de Schiller est celle qui est marquée à son début par son drame des *Brigands*, et

qui comprend encore la *Conjuration de Fiesque* et *Louise Miller* ou *Intrigue et amour*.

La pièce des *Brigands* restera célèbre, pour avoir tout à coup révélé ce talent fougueux, intempérant, dérégulé, qui devait plus tard se créer des règles et se forger son frein à lui-même, et pour avoir rompu d'une manière éclatante, ainsi que le faisait Goethe à la même époque par *Goetz de Berlichingen* et *Werther*, avec la langueur et la stérilité traditionnelles d'une poésie dramatique dénuée de toute inspiration. Elle restera pour marquer une date importante dans l'histoire intellectuelle et morale de l'Allemagne. M. Regnier a très-finement distingué et caractérisé ce moment critique : les lettres allemandes, dit-il, entrèrent alors dans cette période qu'on a nommée, d'après le titre d'une pièce médiocre de Klinger, *die Sturm und Drang-Periode*, « la période de tempête et d'ardeur irrésistible. » En France, la révolution approchait ; elle allait se répandre des hauteurs de l'esprit dans la vie politique et sociale ; les théories allaient se traduire en de terribles actes ; elles allaient enfanter des institutions et une société nouvelles. En Allemagne, la fermentation des esprits était plus grande encore peut-être, mais l'agitation ne devait pas sortir du domaine de l'intelligence et de l'imagination, dont nos voisins ont moins de peine, ce semble, à étendre les limites qu'à les franchir pour passer à la pratique. Tandis que chez nous les innovations et les réformes ébranlaient la société jusque dans ses fondements, ils devaient s'en tenir, eux, à une révolution littéraire et philosophique. « Notre manifeste, ce seront les Droits de l'homme ; le leur, *Goetz de Berlichingen*, *Werther* et les *Brigands*. » Goethe avait publié ses deux pièces en 1773 et 1774 ; Schiller commença en 1777 le drame qui allait inaugurer son nom. — Les défauts en sont trop visibles pour qu'il soit nécessaire d'y insister : ils vont parfois, disons-le tout de suite, jusqu'au ridicule et jusqu'à l'odieux ; le drame de *Louise Miller* les augmente encore, parce qu'il les transporte sur une scène plus étroite et qu'il les condense pour ainsi dire dans une action plus intime ; le *Fiesque* indiquait un progrès que *Louise Miller* ne continuait pas. En dépit de ces différences partielles, les trois drames se ressemblaient par certains caractères généraux ; les plus saillants étaient sans doute que Schiller s'y montrait, au point de vue littéraire, trop imitateur d'un grand mais dangereux modèle, et, au point de vue moral, trop asservi à son temps. L'imitation de Shakspeare est trop visible dans les trois pièces ; elle emprunte de son modèle non-seulement le mouvement extérieur et l'affranchissement des règles, mais le désordre même et l'enflure ainsi que le mauvais

goût de l'expression. Des belles pages de Shakspeare, Schiller atteint quelquefois, il est vrai, dans ces premières œuvres le style si poétique ; mais il ne possède encore ni son intelligence, ni sa science de l'art dramatique, ni sa profonde connaissance du cœur humain. *Louise Miller* est une bien mauvaise copie d'*Othello* (1). — Schiller, avouons dit, se montre pendant cette période trop esclave de son temps. Son temps est celui de grandes iniquités politiques, comme le partage de la Pologne, et celui d'une anarchie intellectuelle et morale que disciplinera la réaction inaugurée par la poésie et fortifiée par le patriotisme. Or le scepticisme et l'immoralité qui l'entourent semblent avoir laissé d'abord sur le poète et ses œuvres une empreinte dont il saura plus tard triompher glorieusement. A cette époque de sa vie, l'auteur futur de *Guillaume Tell* et de *Marie Stuart* fait de la médecine avec une sorte de passion aveugle ; il est presque matérialiste et athée. Chargé de soigner un camarade hypocondriaque et atteint de la manie du suicide, on soupçonne ses propres opinions à ce sujet ; il se révolte contre les institutions humaines et les maudit ; il imprime ses poésies sensuelles à Laure avec des chants funèbres qui le font ranger, dit-il, parmi les collègues et cousins des Damiens et des Ravailac, et il y joint une dédicace à la Mort : « le Czar tout-puissant de toute chair, sans cesse occupé à diminuer le nombre de ses sujets, assouvissant éternellement dans toute la nature sa faim insatiable. » Par ses *Brigands*, il devient le père de cette longue série de mélodrames sanglants qui, depuis, ont tant dépassé sa mesure d'in vraisemblance et de déclamation passionnée. Par sa *Louise Miller*, il donne le premier l'exemple bien plus funeste encore de la courtisane (lady Milford) qui a embrassé le mal pour parvenir au bien ; la leçon ne sera pas perdue, et la thèse selon laquelle il faudrait, pour atteindre un degré supérieur dans le bien idéal, avoir traversé le mal jusqu'à la déchéance et jusqu'à l'avisement, sera reprise par les romans du dix-neuvième siècle avec un art dangereux. — Schiller se montre encore dans cette période l'esclave de son temps par l'abus des doctrines philosophiques qu'il transporte hors de propos sur la scène. L'influence des théories de Jean-Jacques et de Montesquieu est visible dans ses

(1) Schiller transporte dans ses pièces des situations et des expressions même évidemment prises dans Shakspeare : une scène de Jean sans Terre est le modèle de celle où Franz excite Hermann au meurtre du vieux Moor ; le mot : « Je ferai de cet écho une ombre ! » d'une scène de *Louise Miller*, est emprunté du *Hamlet*. Rémémorances bien permises assurément, mais qui font regretter davantage l'absence d'une originalité égale à celle du modèle et du maître.

trois premiers drames, et une de ses plus malheureuses inspirations assurément est de vouloir faire admirer dans cette même lady Milford la fière Anglaise amie du peuple et de la liberté.

Une seconde période, toute de transition, dans la carrière littéraire de Schiller, est celle qui, s'étendant entre les années 1784 et 1794, comprend sa faveur auprès du duc de Saxe-Weimar, ses études d'histoire, de philosophie et d'esthétique, son passage dans l'enseignement public et sa première rencontre avec Goethe.

L'Allemagne avait été déjà émue par le talent naissant de Schiller et elle avait pu prévoir quels en seraient un jour l'élévation et l'éclat. On sait quel prodigieux retentissement avait suivi la pièce des *Bri-gands*. Il ne faut pas en chercher les causes uniquement dans le tumulte des passions violentes qu'elle expose, dans le paradoxe qui en fait le fond, dans les déclamations qui en font le style, mais aussi dans l'ardeur dramatique, dans le feu de jeunesse et dans la fraîcheur de poésie qui souvent y règnent. De la première période datent aussi quelques poésies où se montre déjà le grand Schiller, comme la ballade du *Comte Eberhard*, qui a si bien inspiré Ary Scheffer, et *La Bataille*, deux morceaux d'une énergie admirable et contenue. C'est par cet empire sur lui-même que Schiller s'est élevé au calme de l'esprit et qu'il a accepté la contrainte féconde de l'étude. Quelle différence entre la révolte de Moor contre l'ordre social et l'heureuse allégresse de l'*Hymne à la joie* : « Joie, divine étincelle, fille aimable de l'Elysée, nous entrons dans ton sanctuaire... Vous à qui échet l'heureux destin d'être l'ami d'un ami, vous qui avez conquis une compagne aimable, mêlez vos transports aux nôtres ! Celui qui en est privé, qu'il s'esquive en pleurant ! — Souffrez avec courage, millions d'êtres ; souffrez pour un monde meilleur ! Là-haut, par-dessus la tente étoilée, un Dieu puissant récompensera ! — Courage et force dans les dures souffrances ! secours où pleure l'innocence ! aux serments jurés foi éternelle ! la vérité à tous, amis et ennemis ! mâle fierté devant le trône des rois... Frères, dùt-il en coûter les biens et la vie, au mérite ses couronnes, et ruine à la couvée du mensonge ! » Une curieuse légende assigne à ce poème une touchante origine : Schiller aurait rencontré un jeune homme prêt à se suicider ; il l'aurait détourné de son dessein, puis secouru et ramené à la raison et au bonheur, et, en souvenir de cette action, le poète aurait composé cet hymne à la fraternité humaine. Quelle différence entre Schiller écrivant l'*Hymne à la joie* et Schiller se laissant soupçonner, nous l'avons vu, au chevet d'un ami hypocondriaque, d'être son complice dans ses projets de suicide ! Dès qu'il l'avait mérité

par le travail et par la domination sur lui-même, un peu de bonheur était échu au poète, et la solidarité de ce double progrès allait devenir pour son génie toujours plus féconde. — En même temps qu'il s'éprenait d'une étude patiente des modèles antiques, Schiller acceptait un frein à sa verve naguère immodérée en adoptant pour son *Don Carlos* (1785-1787) l'iambe : « ce mètre facile et souple, qui convient à l'action et au dialogue, se prête à tous les tons, et, manié habilement, paie avec usure le poète, par l'élégance et la précision, de la gêne qu'il lui impose. » Vers le même temps, il rencontrait Charles-Auguste, le célèbre grand-duc de Saxe-Weimar, qui allait être désormais son dévoué protecteur ; il devenait conseiller, professeur d'histoire à l'Université d'Iéna ; il se mariait enfin selon son cœur (1790), et il prenait rang parmi ceux à qui un bonheur mérité et tranquille échoit sur la terre. Bien plus, le surcroît de la gloire humaine, celui des illustres amitiés, celui de l'hommage reconnaissant de tout un grand peuple, ne devaient pas lui manquer : il était à l'œuvre pour mériter même ce surcroît, et la période de sa vie comprise entre 1784 et 1794 nous conduira insensiblement vers les années de son plus brillant éclat. On ne doit pas s'étonner que l'expérience de l'enseignement public et celle des études historiques aient été pour lui les instruments d'un tel progrès. Celle-ci a fortifié et élevé son esprit par le spectacle et la méditation de la vie humaine ; celle-là lui a appris la puissance et les règles de l'expression. Il est vrai que le *Don Carlos* nous offre encore l'anachronisme des théories de Montesquieu singulièrement prêchées par le marquis de Posa à la cour de Philippe II, en plein seizième siècle ; mais l'enchantement du style et la sincère émotion de l'auteur y sont déjà un avant-goût de la grandeur épique que respireront ses derniers drames. Il est vrai que de 1786 datent encore des opuscules où restent les traces du scepticisme ; mais d'intelligentes études d'esthétique et l'influence de Kant profondément subie vont transformer le raisonneur sceptique en penseur élevé, pour laisser ensuite à découvert le grand poète.

La période de triomphe de Schiller comprend ses dix dernières années. L'année 1794 est bien celle de ce nouveau passage ; ce fut même, suivant Guillaume de Humboldt, le véritable moment décisif de toute sa vie et « celui de la crise la plus extraordinaire que jamais homme ait éprouvée dans son développement intellectuel. Son génie poétique, inné et créateur, rompit, pareil à un torrent gonflé, les obstacles que lui opposaient la spéculation abstraite, trop puissamment accrue, et la conscience, devenue trop nette, qu'il avait de

lui-même. . . » Ce qui veut dire sans doute, en langage ordinaire (n'en déplaise au grand nom de Guillaume de Humboldt), qu'il accomplit en cette année sa transformation de philosophe méditatif et réfléchi en poète à l'imagination brillante, aux faciles et nobles émotions ; qu'il sortit alors du domaine des abstractions, après s'y être fortifié par le travail intérieur, pour se livrer désormais à l'interprétation sympathique des plus nobles réalités de la passion et du sentiment. Toutefois, ce dernier progrès encore ne fut pas brusque et sans une gradation visible, et même, à le considérer dans son ensemble, il ne s'accomplit point sans conserver un cachet d'abstraction qui reproduisait un trait particulier du génie allemand et qui donne un charme à part aux plus belles poésies de Schiller.

M. Regnier distingue trois classes des poèmes que Schiller écrit dans les dix dernières années de sa vie, « dans cet âge viril de poésie où, joignant à l'inspiration la perfection de l'art, maître facile et non plus jouet aveugle de sa muse, il sut ne lâcher les rênes à son imagination qu'après lui avoir tracé la voie et montré le but. Les premiers de ces poèmes ont pour théâtre la région des idées : le poète y répand à profusion sur les abstractions subtiles de la métaphysique les formes, les couleurs, l'harmonie, mais sans réussir toujours à les rendre visibles à d'autres qu'aux initiés. Viennent ensuite, non sans un grand charme d'originalité, ceux où le poète flotte en quelque sorte entre le monde des sens et celui de l'entendement, tour à tour les opposant l'un à l'autre, les unissant sans les fondre, idéalisant le réel et réalisant l'idéal. . . Une troisième classe de poèmes nous montre le poète accompli et parvenu au sommet, au-dessus de tous les nuages : plus de lutte entre la philosophie et la poésie ; celle-ci s'est approprié toutes les forces et toutes les richesses acquises par la réflexion et l'étude, et en a fait son bien, sa substance même. L'esprit de l'auteur, qu'il prenne au dehors ou au dedans de lui-même le sujet de ses chants et de ses tableaux, demeure détaché et distinct de ce sujet, ne se confond plus avec lui, le voit de haut et à distance, et pourtant le marque de son empreinte personnelle. Pour lui seul l'objet contemplé est aussi beau, aussi frappant qu'il le voit ; ce n'est qu'en se réfléchissant dans ses yeux qu'il prend cette forme achevée, ces vraies et vives couleurs ; et pourtant, quand il le montre tel qu'il l'a vu, tous aussitôt le reconnaissent. » Cette fine et spirituelle analyse rend bien compte à la fois du genre de talent, perfectible et réfléchi, de Schiller, et de l'attrait de ses plus célèbres ballades. L'année 1797 a été nommée l'année des ballades. C'est elle qui a produit *le Plongeur*, *l'Anneau de Poly-*

crate, les Grues d'Ibycus, en attendant, deux ans après, *la Cloche*. Quelle grandeur philosophique et morale dans plusieurs de ces petits ouvrages, qui valent de longs poèmes ! Quel bonheur de composition et d'expression et quelle heureuse réunion du mérite épique au mérite dramatique ! C'est un pareil assemblage qui fait de *Marie Stuart*, malgré quelques défauts, et de *Guillaume Tell* les deux chefs-d'œuvre du théâtre de Schiller. M. Regnier remarque avec raison que nulle part dans ce théâtre la véritable unité dramatique n'avait encore été aussi bien observée que dans *Marie Stuart*. « Le personnage principal domine ici entre tous avec une majesté et une grâce souveraines. Qu'elle soit ou non sur la scène, sa pensée toujours la remplit. Pas une action, pas une parole des autres qui ne la rappelle. . . Tous les éléments de pitié, de terreur, se réunissent et demeurent sur la même tête, dans le même cœur. Depuis le commencement jusqu'à la fin, c'est Marie, Marie seule qui nous captive, et ce n'est pas de la succession d'intérêts divers que naît la variété, mais de la gradation du même intérêt et des aspects nombreux sous lesquels s'offre à nous, toujours une dans sa riche diversité, la grande et dominante figure. » Plus savante encore et plus parfaite est l'unité du *Guillaume Tell*. « C'est peut-être, quant à l'effet d'ensemble de la composition, le plus heureux compromis que nous offre le théâtre romantique entre la manière des Grecs et celle de Shakspeare et de ses imitateurs. A la variété pleine de mouvement de ceux-ci il joint quelque chose de l'immobile unité de ceux-là. Les acteurs se succèdent, les décorations changent à chaque scène, mille intérêts divers sont en jeu et compliquent l'action principale ; mais tout cela se combine et se personifie, par une rare puissance d'harmonie, en deux grandes figures : la Suisse, d'une part, avec ses rochers, ses montagnes, ses lacs, ses mœurs paisibles et inoffensives, son besoin et son instinct de liberté et d'indépendance ; de l'autre, la tyrannie, avec ses forteresses et ses prisons, ses folles violences, son aveugle despotisme et sa lâche servilité envers l'Autriche. Les caractères individuels s'effacent en quelque sorte, ou plutôt ce sont autant de coups de pinceau qui se réunissent, se fondent, se nuancent, pour ne former que les deux personnages très-complexes, mais parfaitement uns, que nous venons de dire. Si un caractère cependant, celui de Tell, ressort dans l'un de ces deux portraits, dont les parties si diverses sont si habilement assemblées en un seul tout, cette prépondérance même contribue à l'unité : ce caractère qui prédomine et attire surtout l'attention résume en lui et met en relief les qualités les plus belles et les plus distinctives du peuple que le drame personifie, et qu'on peut en regarder comme le vrai héros. »

Il serait excessif d'avancer que nous ne connaissions absolument pas en France le vrai type du *Guillaume Tell* ; M^{me} de Staël, dans sa vive et ardente analyse du drame de Schiller, a deviné et fait sentir en quelque mesure le désintéressement et le dévouement du héros populaire de la Suisse. On peut dire cependant qu'il faut avoir vu jouer le *Guillaume Tell* de Schiller sur une scène allemande pour s'être initié au véritable esprit de cette légende, si habilement transportée sur le théâtre. Nous sommes trop enclins en France à voir dans Guillaume Tell un héros d'opéra ou de mélodrame, qui, tout entier à l'idée préconçue de renverser les tyrans, conduit sa conspiration en silence, prenant en pitié, quand pleure l'Helvétie, l'insouciance et les fêtes des pasteurs. Les acteurs allemands, avec leurs jeux de scène traditionnels et leur intelligence héréditaire d'un rôle si national, révèlent du premier coup au spectateur un autre Guillaume Tell : celui-ci bon père de famille, petit propriétaire, habile chasseur, même un peu vain de son adresse, mais d'ailleurs inoffensif et doux, qui ne connaît au monde que sa maison, sa femme, ses enfants et l'air libre de la montagne ; il ne sait pas conspirer ; à ceux qui ont souffert il recommande la patience, qui, sans doute, lassera l'injustice ; mais, si la tyrannie devient évidente et que ses amis ou lui-même en soient violemment atteints, s'il voit le crime triomphant, s'il a devant lui un tyran dénaturé qui insulte à Dieu et aux sentiments les plus chers du cœur humain, alors, laissant aux autres le soin d'ourdir les trames, acceptant tout au plus de faire marcher d'accord sa vengeance avec la leur, il s'arme et frappe, avec cette même adresse que Gessler a si cruellement mise à l'épreuve et qui ne l'abandonne pas contre Gessler lui-même, parce qu'il sait la justice de sa cause et qu'il a sûrement Dieu avec lui. Voilà le vrai Guillaume Tell, celui du peuple allemand et de Schiller, celui que laisserait entrevoir l'ouverture de l'opéra de Rossini, mais que M. Scribe et nos images populaires ont défiguré. Entre la légende et l'histoire, Schiller a su trouver un admirable milieu en prenant, à vrai dire, pour héros de son drame la Suisse elle-même, en se servant des chroniques, comme celle de Tschudi, pour rappeler les souvenirs épiques d'une noble indépendance, en invoquant enfin le secours d'une poésie incomparable, pour mettre en scène la nature de la Suisse avec ses inspirations indépendantes et fières. A tous les titres *Guillaume Tell* est un chef-d'œuvre, et, comme tous les chefs-d'œuvre, il révèle à qui l'étudie à nouveau toujours de nouvelles beautés.

Nous sera-t-il permis d'ajouter que nous parlons ici de ces œuvres

classiques pour les avoir étudiées jusque dans le détail sous la direction même de M. Ad. Regnier, alors qu'il était chargé du cours de littérature allemande à l'École normale ? C'est dire que nous savions depuis longtemps et à l'avance ce que devrait être une traduction de Schiller par M. Regnier, et que nous en pouvions porter témoignage à la fois avec connaissance de cause et avec une gratitude particulière. Nous avons désormais Schiller traduit dans notre langue par un savant humaniste qui en avait médité et interprété déjà de longue main, avec tous les secours d'une philologie érudite, avec toute l'avidité d'un esprit curieux et charmé, toutes les plus belles œuvres, ligne par ligne, mot par mot. Il y a des traductions qui, pour ne pas s'éloigner du texte, deviennent illisibles et barbares. Il y en a d'autres qui, pour plaire au lecteur, s'affranchissent à l'excès et ne sont plus que des transpositions infidèles. Celle de M. Regnier, également éloignée de l'une et de l'autre extrémité, n'appelle à son aide aucune fausse couleur, aucun trompe-l'œil ; elle ne cesse jamais de se donner pour ce qu'elle est, pour une simple traduction, c'est-à-dire qu'elle s'efface volontiers pour laisser sentir les qualités ou les défauts du texte, comme un vêtement honnête permet de suivre les inflexions du corps. Son style se montre, selon les divers accents du poète, élégant et paré, nerveux et précis, spirituel et vif ; tout le rôle de Spiegelberg, des *Brigands*, est, dans cette dernière manière, remarquablement réussi. Quelle science, quelle habileté, quel art ne faut-il pas pour, en s'effaçant constamment derrière son modèle, s'élever sans cesse à la même hauteur que lui, à la même sérénité, au même éclat ! Notre littérature compte déjà un certain nombre de traductions regardées à bon droit comme des œuvres presque originales et classiques ; celle de Schiller par M. Ad. Regnier mérite assurément une telle place, et l'a déjà conquise.

A. GEFFROY,

Maître des conférences à l'École normale supérieure.

BIBLIOGRAPHIE

PROVINCIALE ET ÉTRANGÈRE.

- ACADÉMIE DE STANISLAS, A NANCY. — *Mémoires*, 1860. 2 vol. in-8° de XLV-374 et 415 pages, 1861.
- Compte rendu annuel (1860), par M. *Duchesne*, secrétaire. 20 pages.
 - Gergonne, sa vie et ses travaux, discours par M. *A. Lafon*. 50 pages.
 - De l'action de l'intelligence, discours par M. *E. Cournault*. 20 pages.
 - Analyse et fragments d'*Hiawatha*, poème indo-américain de Long Fellow, par M. *H. Gomont*. 136 pages.
 - Dieu, méditation orientale, par M. *L. Leupol*. 21 pages.
 - Notice biographique sur Guibal, sculpteur, par M. *Guibal* (son petit-fils). 12 pages.
 - Mémoire sur la rotation d'un corps solide autour d'un point fixe, par M. *A. Lafon*. 36 pages.
 - Théorie de l'induction en partant de l'hypothèse d'un seul fluide, par M. *Renard*. 35 pages.
 - Eloge de Portalis, par M. *Louis Lallement*, 133 pages.
 - Les mines de cuivre de la Lorraine allemande, par M. *J. Nicklès*. 16 pages.
 - Le divin chant du bienheureux (La Bhagavad Gità), traduit du sanscrit par M. *Burnouf*. 236 pages.
 - Note sur une particularité relative à la trempe de l'acier et de la fonte de fer, par M. *Blondlot*. 4 pages.
 - Résumé des observations météorologiques et médicales faites à Nancy pendant l'année 1860, par M. *Simonin père*. 9 pages.
 - Sur la recherche toxicologique du phosphore par la coloration de la flamme, par M. *Blondlot*. 39 pages.

— Pile au sulfate de plomb et au chlorure de sodium, par M. *Denys*. 17 pages.

— Sur l'isomorphisme du bismuth avec l'antimoine et l'arsenic, par M. *Nicklès*. 15 pages.

— Sur la forme cristalline des chlorures, des bromures et des iodures alcalins, par *le même*. 3 pages.

— Sur un nouveau caractère des corps simples appelés les demi-métaux, par *le même*. 4 pages.

— Nouveau calendrier perpétuel, par *le même*. 5 pages.

SOCIÉTÉ DU BERRY, A PARIS. — *Compte rendu des travaux*.

Septième année, 1859-1860. Paris, septembre 1860. In-8° de 281 pages.

— *Compte rendu des travaux de la Société*, par M. *Fauconneau-Dufresne*. 13 pages.

Chap. III. Notices sur l'alucite, ou teigne des blés, etc., par MM. *de la Tramblais* et le Dr *J.-C. Herpin*. 25 pages.

Chap. VII. Notice concernant les assurances sur la vie, par M. *Cloquemin*. 8 pages.

Chap. VIII. Du pillage de quelques abbayes de l'Indre dans le courant du seizième siècle, par M. *Desplanques*. 16 pages.

— Attribution à Robert d'Arbrissel (ou Arbrisselles) d'une statue en pierre conservée dans l'église de Méobec (Indre), par M. *de la Villegille*. 8 pages.

— Note relative à quelques monuments historiques de Bourges, par M. le marquis *de Vogüé*. 8 pages.

— Des monuments historiques et des administrations municipales, par M. *Armand Pérémé*. 4 pages.

Chap. IX. Le Berry en Orient :

— Jacques de Cambrai, chanoine de la cathédrale de Bourges, résident pour le roi à Constantinople (1555-1557), par M. *Ubicini*. 13 pages.

— Les dernières années de Jacques Cœur, par *le même*. 15 pages.

Chap. X. Un épisode des rivalités de Châteauroux et d'Issoudun, par M. *Armand Pérémé*. 6 pages.

Chap. XI. Conseils aux villageois de mon pays. — De la destruction des blattes, par M. *Stanislas Martin*. 8 pages.

Chap. XII. Notices nécrologiques sur MM. *Aligné*, le président *Ch. Pascaud*, *Bezard*, *Brosselard*, curé de Valençay, et le Dr *Collineau*. 6 pages.

MÊME SOCIÉTÉ (*suite*). — Huitième année, 1860-1861. 1 vol. in-8° de VIII-347 p.

Chapitre I^{er}. Notes sur les cultures de la Campagne de Rome, par M. le marquis *de Vogüé*. — Observations, par M. *Labarraque*, 23 p.

— Des améliorations agricoles progressives dans l'Indre et dans le Cher, par M. *Bailly de Merlieux*. 5 p.

Chap. II. Notice sur le ver à soie de l'aylanthe, par M. le comte de Bondy. 8 p.

Chap. IV. Assemblées provinciales du Berry ; extrait et analyse d'un travail de M. Léonce de Lavergne sur les assemblées provinciales de France avant 1789. 20 p.

Chap. V. L'abbaye de Fontgombaud et les seigneurs d'Allogny de Rochefort, par M. A. des Planques. 44 p.

— Pieuses légendes du Berry, par M. Just Veillat, 23 p.

Chap. VI. Rapports divers.

— Notice sur le château du Magnet, par M. de la Tramblais, 7 p.

— Notice sur un ancien coffret en bois, par M. de la Villegille, 3 p.

— Testament de Louis d'Anjou, bâtard du Maine, note fournie par le même. 10 p.

Chap. VIII. Le Berry en Orient :

— Le marquis de Rivière, ambassadeur à Constantinople, par M. Ubicini. 25 p.

— Voyage en Egypte exécuté par les membres de la députation du conseil d'administration de la Compagnie du canal de Suez, par M. Corbin de Maugroux. 15 p.

Chap. IX. Considérations sur la vigne et le raisin, par M. Stanislas Martin. 19 p. — Discussion, 15 p.

Chap. X. Etudes littéraires. (Poésies latines.) Mots pour ajouter au glossaire du centre de la France, par M. le comte Jaubert. 12 p.

Chap. XI. Notices nécrologiques sur MM. Prothade, Martinet, Damourette, Bertrand, Boislarge, le docteur Testaud, Marchain, André Salmon, le comte de Montbel, de Saint-Mary, Demimeud, le docteur Bonnelat (de Saint-Arnault), et le comte de Bondy (par MM. Fauconnau-Dufresne, Ladevèze et l'abbé Le Roy.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES MÉDICALES DE L'ARRONDISSEMENT DE GANNAT.

— *Compte rendu des travaux*, par M. le docteur Trappenard, 15^e année, 1860-1861, in-8° de 132 pages.

— Communications : de MM. le docteur Fortineau (sur le charbon); — docteur Secretain (phlegmon, paraplégie, gangrène, étranglement intestinal, etc.); — docteur Nicolas (opération chirurgicale); — docteur Trappenard (plaie du genou, cécité scarlatineuse, angine couenneuse); — docteur Yannaire (spasme choréique de la glotte); — docteur Grandclément (obstétrique, polydactylie et syndactylie, crises nerveuses); — docteur Sénac (teigne faveuse); — docteur Pradier (obstétrique); — docteur Lorut (ramollissement de la moelle épinière).

— Notice sur le docteur Pourrat, par M. le docteur Trappenard.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES NATURELLES DE SEINE-ET-OISE, A VERSAILLES.

— *Mémoires*. Tome VI, 1857-1861, in-8° de xxxiv-175 pages.

— *Compte rendu des travaux de l'année 1858-1859*, par M. le docteur Remilly. 34 pages.

— Mémoire sur la conservation de la viande fraîche et des matières organiques en général, par M. *Thibierge*. 24 pages.

— Notice nécrologique sur M. de Guernel, par *le même*. 6 pages.

— Notice nécrologique sur M. le docteur Adolphe Noble, par *le même*. 6 pages.

— Résumé des communications faites par M. *Colin* sur les progrès de la photographie. 13 pages.

— Rapport sur l'établissement de pisciculture de Maintenon, par M. *Rabot*. 21 pages.

— Recherches sur la réfraction dans les milieux isotropes, par M. *Pichot*. 35 pages.

— Ancienne machine de Marly ou de Ville et Rennequin, par M. *le Roi*. 69 pages.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS D'ORLÉANS.

— *Mémoires*, 2^e série, tome V, 1860, in-8° de 324 pages, 1 carte.

— Recherche sur la variole des vaccinés et sur l'opportunité des revaccinations, par M. le docteur *Vaussin*. 44 pages.

— Germain Audebert, le *Virgile orléanais*, par M. *G. Baguenault de Viéville*. 29 pages.

— Notice historique sur M. Alexandre Désiré du Gaigneau de Champvallins, par M. *de Torquat*. 8 pages.

— Rapport sur l'ouvrage de M. Liétard intitulé : Essai sur l'histoire de la médecine chez les Hindous, par M. le docteur *Lepage*. 23 pages.

— Relation chirurgicale de l'attaque de Petropaulowski au Kamtschatka par l'escadre anglo-française des mers du Sud en 1854, par M. le docteur *Guérault*. 15 pages.

— Etude anatomique sur les caractères différentiels de la conformation crânienne chez les Lapons et chez les Esquimaux, par *le même*. 10 pages.

— Mémoire sur la dégénération des prairies artificielles et les moyens d'y obvier, par M. *Isidore Pierre*. 30 pages.

— Histoire du royaume d'Orléans, par M. *Auguste Baillet*, 79 pages.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DE LA SARTHE. — *Bulletin*, année 1861, in-8° de 328 pages.

— Histoire féodale de Bessé, par M. *Mégrét du Coudray*. 23 pages.

— Polichinelle et l'auditeur, par M. Houdebert. 4 pages.

— Note sur un cas d'ichthyose cornée congéniale dans l'espèce bovine, par M. *Paugou*. 3 pages.

— Du département de la Sarthe considéré sous le rapport forestier, par M. *Béraud*. 32 pages.

— De la dépopulation des campagnes, par MM. *Lizé et Charpentier*. 21 pages.

— Propriétés d'un insecte de la famille des Épispastiques, par M. *Davoust*. 6 pages.

- Nice et ses environs, par M. *Garnier*. 5 pages.
- Documents topographiques sur la ville du Mans, pour le quatorzième et quinzième siècle, par M. *de Lestang*. 88 pages.
- Notes sur l'histoire féodale de Montaillé, par M. *Mégret du Coudray*. 10 pages.
- De quelques anciens autels récemment découverts dans les églises du haut et du bas Maine, par M. *A. L. David*. 6 pages.
- Notice sur la Cassine, monument inédit du bas Maine, par *le même*. 21 pages.

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DE VALENCIENNES. — *Revue agricole, industrielle et littéraire*, 12^m^e année (1860-1861), nos 7 et 8.

- Biographie valenciennoise : Marie-Françoise Bultez, premier prix Montyon (par M. *E. Grar*).
- Observations météorologiques, par M. *Honnis*. Nos 9 et 10.
- Les artistes nés dans l'arrondissement de Valenciennes qui ont exposé aux Salons de Paris. — Introduction par M. *E. Grar*.
- Biographie valenciennoise : don Albéric Boulit, 36^e abbé de Loos, par *le même*.
- Observations météorologiques, par M. *Honnis*. Nos 11 et 12.
- Les artistes nés dans l'arrondissement, etc.
- Salon de 1861, par M. *Cellier*.
- Biographie valenciennoise : Guillaume Rousseau, bourgeois de Valenciennes (douzième et treizième siècle).
- Observations météorologiques, par M. *Honnis*. 13^e année, n^o 1. Juillet 1861.
- *La nouvelle biographie générale* : Erreurs et omissions relatives à l'arrondissement de Valenciennes (par M. *E. Grar*).
- Les artistes nés dans l'arrondissement de Valenciennes qui ont exposé aux Salons de Paris, suite (par *le même*).
- Observations météorologiques, par M. *Honnis*. N^o 2 ; août.
- Les artistes nés dans l'arrondissement, etc. (Suite).
- Biographies valenciennes : Guillaume Rousseau, prévôt de Valenciennes ; Nicaise de la Croix, abbé de Saint-Jean.
- Observations, etc.
- N^o 3 ; septembre.
- Exposition départementale à Valenciennes en septembre 1861.
- Biographies valenciennes : Philippe de la Croix, professeur en théologie.
- Observations, etc.
- N^o 4 ; octobre.
- Les artistes nés dans l'arrondissement, etc. (suite).

- Biographie valenciennoise : A.-D.-J. de Pujol de Mortry, baron de la Grave, prévôt de Valenciennes.
- Observations, etc.
- N° 5 ; novembre.
- Fouilles romaines dans le bois d'Escaupont.
- Les artistes nés dans l'arrondissement, etc. (Suite.)
- Observations, etc.
- N° 6 ; décembre.
- De l'ancienneté des races humaines, lettre à M. A. Martin (sur les vestiges de l'industrie humaine découverts dans les terrains quaternaires du nord de la France), par M. J. Delanoue.
- Biographie valenciennoise : Abel de Pujol (avec portrait).
- Observations, etc.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'ALLIER, A MOULINS. — *Bulletin*. Tome VIII, 1^{re} livraison 1861, in-8° de 108 pages, planche et vignettes.

- Etude sur Nérès, par M. Ed. Tudot (avec planches gravées et vignettes de l'auteur). 24 pages.
- Dans les Pyrénées. Luz et Saint-Sauveur, par M. Eug. de Montlaur. 18 pages.
- Encore les Boïens. Conjectures sur l'emplacement de leur capitale, par M. A.-M. Chazaud. 9 pages.
- Poésie, par M. Legagneur.
- Pièces curieuses ou inédites relatives à l'histoire du Bourbonnais (1446 et 1577). 8 pages.

GAZETTE MÉDICALE DE LYON, dirigée par le docteur P. Diday, in-4°, 13^e année, 1861, n° 19, 1^{er} octobre 1861.

De la rétention des caillots dans l'utérus après l'accouchement, etc., par M. le docteur Ch. Pomiès.

— Statistique d'opérations de la cataracte, par M. le docteur Rivaud Landreau.

— Feuilleton : Notice historique sur le docteur Vial, par M. le docteur Riembault, n° 20, 16 octobre 1861.

N° 20, 15 octobre.

— De la rétention, etc. 2^e article.

— Du traitement de la fièvre typhoïde, putride, adynamique, etc., par M. le docteur Leriche.

— Société impériale de médecine de Lyon. — Bulletin du 3^e trimestre de 1861.

— Feuilleton. Un médecin en vacance.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, A BRUXELLES. — COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE. — *Compte rendu des séances*. 3^e série, tom. 1^{er}, 4^e bulletin, 1860, in-8^o de 220 pages.

— Note sur un portrait du duc de Brabant, Jean IV, etc: Communication de M. *de Ram*, 12 pages.

— Note sur la sépulture de Jean de Hornes, prince évêque de Liège à Maëstricht, par *le même*. 4 pages.

— *Analectes historiques*, 8^e série (1482-1557), par M. *Gachard*. 97 pages. Tome II^e, 3 bulletins. 1861, 327 pages.

— Lettres de Lavinus Torrentius à Jean Fonck, garde des sceaux pour les affaires des Pays-Bas à Madrid (par M. *de Ram*). 52 pages.

— Requête adressée par les députés des états du Brabant, le 19 novembre 1566, à la duchesse de Parme, pour engager le roi à faire révoquer les états généraux et mettre fin ainsi aux troubles du pays (par *le même*). 3 pages.

— *Venerabilis Gerardi Magni de Deventria epistolæ VIII* (par *le même*). 66 pages.

— Sur la croisade projetée en 1453 (par M. *Le Glay*). 16 pages.

— Extrait de la correspondance diplomatique des envoyés du duc de Savoie, Emmanuel Philibert, près la cour de Vienne, pendant les troubles des Pays-Bas, 1567-1584 (par M. le comte *Giuseppe Greppi*). 47 pages.

— Liste de lettres adressées à la régence de Harlem par de hauts personnages, de 1560 à 1580) par M. *Enschedé*. 10 pages.

— Liste analytique des documents concernant l'histoire de la Belgique qui sont conservés au State Paper Office : 3^e partie. Papiers de Flandre, 24 mars 1576 au 2 août 1577 (par M. *Ernest Van Bruyssel*) 10 pages.

— *Chronicon diestense* (par M. *Raymaekers*). 64 pages.

MÊME SOCIÉTÉ. — *Collection de chroniques belges inédites*. — *Chronique des ducs de Brabant*, par Edmond de Dynter (en 6 livres), t. 1^{er}, 1^{re} partie, 1854-1860. Publiée par M. *de Ram*. In-4^o de 295 pages, 4 planches.

CHRONIQUE.

M. le baron Chaudruc de Crazannes, membre non résidant du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, vient de mourir à Castel-Sarrasin (Tarn-et-Garonne) dans un âge avancé. Il appartenait au Comité depuis sa création, et pendant vingt-huit ans il n'a cessé d'entretenir avec lui les communications les plus actives.

Travailleur infatigable, érudit consciencieux, M. Chaudruc de Crazannes s'est constamment fait remarquer par son empressement à rechercher les monuments inédits de notre histoire nationale. Il serait trop long d'énumérer ici tous les Mémoires, opuscules, dissertations, etc., qu'il a publiés sur des questions d'archéologie, d'histoire, de géographie ancienne, de numismatique, etc. : la plupart de ces travaux ont été insérés dans divers recueils académiques. Nous dirons seulement, à la louange de ce savant, que plusieurs documents transmis par lui au Comité ont été jugés dignes de prendre place dans les *Mélanges historiques* édités par M. Champollion-Figeac, sous les auspices du ministère de l'instruction publique.

Ancien maître des requêtes, ancien sous-préfet, officier de l'Université, M. le baron Chaudruc de Crazannes avait également l'honneur d'être correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres).

Le Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes regrettera sincèrement la perte de l'un de ses plus anciens et de ses plus dévoués collaborateurs.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE A SAINT-OMER.

Concours de 1863.

Une médaille d'or de 200 francs sera décernée à une bonne généalogie historique de la famille Sainte-Aldégonde.

L'auteur devra retracer l'origine de cette famille, ses services, ses principales fondations, en indiquant les noms des fondateurs.

Il devra rappeler également les membres de cette illustre famille qui se sont le plus distingués comme écrivains ou comme guerriers, et le rôle historique qu'à diverses époques ils ont joué dans l'Église et dans l'Etat.

Concours de 1864.

1° Une médaille d'or de 300 francs sera accordée à la meilleure étude sur le commerce de Saint-Omer et des villes voisines au moyen âge.

Faire connaître, aussi exactement que possible, les causes de sa prospérité et de son déclin.

2° Une médaille d'or de 500 francs sera offerte à l'auteur du meilleur inventaire critique, analytique et raisonné de tous les manuscrits historiques concernant la partie du département du Pas-de-Calais autrefois comprise dans l'ancienne province d'Artois.

Prendre pour modèle le travail de même nature fait par M. Cocheris et couronné par la Société impériale des antiquaires de Picardie.

Les Mémoires qui seront soumis au concours devront être adressés *francs de port* au secrétaire général de la Société, à Saint-Omer (Pas-de-Calais), avant le 15 octobre 1863 pour la première question, et au 15 octobre 1864 pour les deux autres (*terme de rigueur*). Ils ne doivent point être signés, et porteront une épigraphe ou devise répétée dans un billet qui indiquera le nom et l'adresse de l'auteur. Ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le Mémoire aurait été jugé digne d'un prix ou d'une mention honorable, sinon il sera brûlé publiquement séance tenante. Les concurrents sont prévenus que ceux qui se feraient connaître à l'avance seront exclus du concours.

ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DE CAEN.

Concours de 1863.

Prix Lait.

L'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen met au concours le sujet suivant: *Etude sur la vie et les œuvres de Jean Marot.*

Le prix est de 500 francs.

Les concurrents devront adresser leurs Mémoires *franco* à M. Julien TRAVERS, secrétaire de l'Académie, avant le 1^{er} janvier 1864.

Concours de 1864.

Prix Le Sauvage.

L'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen met au concours le sujet suivant : *Du rôle des feuilles dans la végétation des plantes.*

L'Académie n'a voulu tracer aux concurrents aucun programme : ce qu'elle désire avant tout, c'est un ensemble de faits *nouveaux*, bien constatés, à l'appui de l'opinion soutenue par chaque concurrent.

Le prix est de 2,000 francs.

Les concurrents devront adresser leurs Mémoires *franco* à M. Julien TRAVERS, avant le 1^{er} janvier 1865.

La Société ne rendra aucun des manuscrits qui lui seront adressés ; toutefois les auteurs auront la faculté de faire prendre des copies sans déplacement.

Les membres titulaires de l'Académie sont exclus du concours.

Chaque Mémoire devra porter une devise ou épigraphe répétée dans ou sur un billet cacheté contenant le nom et l'adresse de l'auteur.

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DE DOUAI,
CENTRALE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Programme des concours pour 1863.

Sciences historiques.

Une médaille d'or, qui pourra s'élever jusqu'à 400 francs, ou sa valeur, sera accordée, en 1863, à l'auteur du meilleur Mémoire sur les anciens établissements du clergé séculier et régulier de la ville de Douai.

Une médaille d'or, qui pourra s'élever jusqu'à 300 francs, ou sa valeur, sera décernée, en 1863, au meilleur catalogue descriptif et raisonné des documents manuscrits reposant dans un ou plusieurs dépôts publics du nord de la France.

Une médaille d'or, qui pourra s'élever jusqu'à 300 francs, ou sa valeur, sera décernée, en 1863, à l'auteur de la meilleure collection de dessins représentant des hôtels de ville et beffrois des villes du nord de la France, depuis Beauvais et Compiègne jusqu'à la frontière de Belgique. Les dessins devront être accompagnés de notices descriptives et historiques, ainsi que des armoiries et des sceaux des villes : cette collection restera la propriété de la Société.

Beaux-Arts.

Une médaille d'or, qui pourra s'élever jusqu'à 200 francs, sera décernée, en 1863, à l'auteur du meilleur Mémoire sur l'histoire des beaux-arts ou sur l'histoire d'une de leurs branches dans le département du Nord, dans une de ses parties, et en particulier dans l'arrondissement de Douai.

Dispositions générales.

La Société se réserve de modifier, sur chacun des concours indiqués ci-dessus, les récompenses promises, et d'y ajouter, s'il y a lieu.

Ne pourront concourir les ouvrages qui auraient été publiés ou présentés à d'autres Sociétés académiques.

Les Mémoires envoyés au concours devront être adressés, francs de port, au secrétaire général de la Société, avant le 1^{er} mai 1863, terme de rigueur.

Les concurrents ne se feront pas connaître.

Leur ouvrage portera une sentence ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté renfermant leur nom et adresse; ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le concurrent aura remporté le prix ou une mention, et, dans le cas contraire, sera brûlé séance tenante.

Les membres résidants et les membres honoraires de la Société ne peuvent prendre part aux concours ouverts par le présent programme.

Les primes et récompenses seront décernées à la séance publique de novembre 1863.

COMITÉ IMPÉRIAL
DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET DES
SOCIÉTÉS SAVANTES.

TRAVAUX DU COMITÉ.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOGIE.

Séance du 7 juillet 1862.

Présidence de M. AMÉDÉE THIERRY, sénateur, membre de l'Institut.

M. A. Desjardins, instruit de la demande faite par M. Hippeau de publier un recueil de pièces extraites des archives de Florence, prie Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique de suspendre sa décision jusqu'au moment où le Comité aura reçu le manuscrit du tome III des *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*. — Renvoi à MM. Huillard-Bréholles et Rathery, qui ont été chargés d'examiner la demande de M. Hippeau.

M. Dauvergne transmet de nouveaux renseignements sur la lettre de Bossuet qui a été publiée dans la *Revue des Sociétés savantes* (deuxième série, tome VII, page 355) (1), et envoie copie de l'acte de fondation des sœurs charitables de la Ferté-Gaucher (17 janvier 1681). Il en résulte que la fondatrice de cet établissement était Mme Romaine Monguillon, veuve du sieur Nicolas Macé. M. Dau-

(1) Dans la lettre imprimée, on a mis en italique les mots effacés par Bossuet, parce que l'on n'avait pas les signes nécessaires pour reproduire les ratures du manuscrit.

vergne pense que c'est à cette dame, et non à Mme de Tanqueux, qu'est adressée la lettre de Bossuet.

M. Floquet, auquel la section a communiqué la lettre de M. Dauvergne, persiste à croire que la lettre de Bossuet a été bien réellement adressée à Mme de Tanqueux; seulement il s'était trompé en désignant cette dame comme supérieure des filles charitables de la Ferté-Gaucher. C'est à la Ferté-sous-Jouarre que Mme de Tanqueux avait établi une communauté de sœurs charitables vers 1676-1677. — Renvoi à M. Chéruel.

M. l'abbé André adresse un dépouillement méthodique et analytique des *Libri conclusionum* de l'ancien chapitre de la cathédrale de Carpentras, qui s'étendent de 1583 à 1722. Il a divisé son travail en treize articles, dans chacun desquels il groupe et réunit tous les textes qui s'y rapportent (salaires des artistes, prix des denrées, faits historiques, etc). — Renvoi à M. Levasseur.

M. l'abbé Tisserand communique des copies de deux pièces relatives aux confréries de pénitents : 1° confirmation par Guillaume I^{er}, évêque d'Antibes, de la confrérie de Saint-Pierre de Grasse, la plus ancienne confrérie que l'on connaisse en Provence (pièce latine datée du mois de mai 1186); 2° règlement des Flagellants (pénitents blancs) de Saint-Laurent du Var, daté du 29 mars 1587, mais copié sur une règle plus ancienne, celle des Flagellants de Gênes, qui remonte au 20 mars 1306. Cette seconde pièce est en patois. — Renvoi à M. Huillard-Bréholles.

M. Octave Tessier, pour se conformer au désir exprimé par la section, adresse l'analyse chronologique de quelques-unes des chartes originales qui font partie des archives de la commune de Toulon. — Renvoi à M. Delisle.

M. A. de Barthélemy fait hommage d'une brochure in-8° publiée par lui sous le titre de : *Justice sous la Terreur* — Remerciments et dépôt à la bibliothèque du Comité.

M. le président désigne, pour rendre compte des publications des Sociétés savantes, MM. A. de Barthélemy, Desnoyers, Patin, Rendu et Rathery.

La section procède à la nomination d'une commission chargée de préparer la liste des correspondants qui, par l'importance et le nombre de leurs communications, méritent d'être signalés à la bienveillance de M. le Ministre, ainsi que la liste des Sociétés savantes à proposer pour des encouragements. La commission sera composée, comme l'an dernier, de MM. Thierry, président, Bellaguet et Delisle, auxquels s'adjoindront les membres du bureau.

La section s'occupe ensuite du prix à donner en 1862 et des sujets qui doivent être mis au concours pour les années suivantes.

M. Delisle, au nom de la commission du *Dictionnaire topographique*, propose d'accorder le prix du concours de 1861 à la Société d'archéologie lorraine, pour le *Dictionnaire topographique de la Meurthe*, composé par M. Lepage. Ce dictionnaire, qui avait déjà obtenu une mention très-honorable au concours de 1860, a été complété par l'auteur conformément aux indications du Comité. Les autres travaux ont été renvoyés à leurs auteurs, et seront sans doute présentés pour le concours de 1862. C'est alors seulement qu'ils pourrout être convenablement appréciés.

Les conclusions de la commission sont adoptées par la section, et seront soumises à l'approbation de M. le Ministre.

M. de la Villegille donne ensuite lecture du procès-verbal de la séance où la commission chargée de choisir un nouveau sujet de prix a examiné les diverses questions proposées. Elle est d'avis de mettre dès à présent au concours plusieurs sujets de prix en les échelonnant suivant leur importance, l'un pour le 31 décembre 1863, et l'autre pour le 31 décembre 1865. Pour traiter le premier sujet, les concurrents auraient un an et demi, et pour le second trois ans et demi. L'an prochain, la section pourrait mettre au concours deux nouveaux sujets, en laissant aux concurrents le même temps pour s'occuper des questions proposées. Cette combinaison, sans enchaîner la liberté de la section pour l'avenir, donne cependant la possibilité de mettre au concours des matières qui exigent une longue préparation.

Le prix décerné en 1864, pour le concours de 1863, serait donné au meilleur travail adressé par une Société savante des départements sur un texte se rapportant au droit coutumier d'une province, d'une commune ou d'une seigneurie, antérieurement au commencement du seizième siècle.

Ce travail pourrait porter soit sur des documents inédits, soit sur des pièces déjà imprimées dont la publication serait incorrecte ou l'explication insuffisante. Les Mémoires devraient être déposés au ministère de l'instruction publique avant le 31 décembre 1863, terme de rigueur. Les travaux publiés avant le 1^{er} juillet 1862 seraient exclus du concours.

Un second prix serait décerné en 1866, pour le concours de 1865, au meilleur cartulaire ecclésiastique ou civil publié par une Société savante des départements, du 1^{er} juillet 1862 au 31 décembre 1865. Le Comité prendrait en considération non-seulement le choix

des documents et la correction des textes, mais encore les introductions et les notes des éditeurs. La rédaction des tables serait recommandée d'une façon toute spéciale aux Sociétés savantes.

Les travaux envoyés pour ce concours devraient être déposés au ministère de l'instruction publique avant le 31 décembre 1865, terme de rigueur.

Après quelques observations d'un membre, qui regrette de ne pas voir figurer les questions de philologie dans les sujets mis au concours, les propositions de la commission sont adoptées, et seront soumises à l'approbation de Son Excellence.

M. Jourdain, en son nom et au nom de M. Huillard-Bréholles, donne lecture d'un rapport sur la demande en reconnaissance légale adressée par la Société d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise. Les conclusions favorables de ce rapport sont adoptées par la section.

La section entend ensuite les rapports faits par MM. Jourdain, RATHERY, Bellaguet, Patin et de Barthélemy sur les *Mémoires de l'Académie d'Arras* (t. XXXIII); les *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy* (t. XII); le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Limousin* (t. X); les *Études historiques et critiques sur le bas Limousin*, par M. Larouverade, conseiller honoraire à la cour impériale de Bordeaux; les *Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire* (IX^e vol.); le *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen* (2^e série, t. I, 1^{re} partie, 1860); le *Recueil de l'Académie des jeux Floraux* (années 1861 et 1862); le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*.

Ces rapports seront publiés successivement dans la *Revue des Sociétés savantes*.

M. Patin propose le dépôt aux archives de deux pièces de vers qui avaient été renvoyées à son examen : l'une, adressée par M. Leroy, de Melun, est une épître en vers composée en 1673, et où l'on fait parler saint Aspais. Il s'adresse à la générosité des fidèles pour obtenir l'argent nécessaire à la restauration d'une église de Melun placée sous son vocable. L'autre pièce est une fable allégorique envoyée par M. Leroy, de Caux, et composée vers 1774 par Richard Bradechal, lieutenant général au bailliage de Caux; elle est intitulée *le Meunier et les Aves*. C'est une satire contre les avocats, qui se divisèrent à l'occasion de la dissolution du parlement, en 1774; quelques-uns continuèrent de plaider, pendant que les autres suspendaient leurs

travaux. Ces deux pièces sont médiocres au point de vue littéraire.

Les conclusions du rapport de M. Patin sont adoptées par la section.

M. Levasseur lit un rapport sur un travail envoyé par M. Leroy, de Melun, et intitulé : *État comparatif du prix des biens ruraux de Melun et des environs au temps de Henri IV avec les prix actuels (1610-1862)*. M. Levasseur termine son rapport en ces termes : « M. Leroy a fait un travail intéressant ; s'il pouvait le compléter en indiquant le nombre de setiers qu'on récoltait alors et que l'on récolte aujourd'hui sur les mêmes terres, la nature des assolements, le prix du setier sur le marché de Melun, il donnerait un excellent exemple et rendrait lui-même un service signalé à l'histoire, en permettant de faire une réponse précise aux problèmes dont nous indiquons les données générales. »

Ces observations seront transmises à M. Leroy, dont le Mémoire est provisoirement déposé aux archives.

Le rapport de M. Levasseur est renvoyé à la commission de la *Revue des Sociétés savantes*.

A. CHÉRUEL,

Secrétaire de la section d'histoire et de philologie.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Séance du 14 juillet 1862.

Présidence de M. le BARON DE GUILHERMY.

M. Léon Renier renvoie de Vichy, où il a dû se rendre auprès de l'Empereur, la réponse de M. Boyer au rapport du savant académicien sur les inscriptions de Neuvy-sur-Baranjon (1) ; cette réponse, adressée à M. le Ministre de l'instruction publique par M. Boyer, et qui n'est parvenue au ministère que depuis la dernière réunion de la section, a été communiquée à M. Renier, qui, en la renvoyant au Ministre, y a joint de nouvelles observations. La délibération est ouverte à ce sujet ; on en trouvera le résultat dans le compte rendu de la séance du 28 juillet.

M. Cherbonneau, membre non résidant, adresse un plan et des dessins qui complètent son précédent envoi.

M. Allmer, correspondant, adresse le dessin en *fac-simile* d'une inscription romaine gravée sur une auge en pierre à Chanoz (canton de Montluel, près de Lyon), ainsi que la restitution proposée par lui de la première ligne de cette inscription.

M. de Ring, correspondant, soumet au Comité l'interprétation d'une inscription romaine provenant de Horbourg (canton d'Andolsheim, Haut-Rhin).

Les envois de MM. Cherbonneau, Allmer et de Ring sont réservés pour M. Léon Renier, qui en rendra compte à la section.

M. le comte de Soultrait, membre non résidant, annonce l'envoi prochain de la copie d'une inscription de l'ancienne église de Bethléem, qui complétera l'épigraphie de l'arrondissement de Clamecy.

M. A. Dauvergne, membre non résidant, adresse plusieurs estampages de dalles funéraires et des copies d'épitaphes de l'église paroissiale de Faremoutier, canton de Rozay, arrondissement de Coulommiers (Seine-et-Marne) ; à cet envoi sont joints le plan de la disposition de ces tombes, ainsi que la lecture de ces intéressants monuments, qui datent des quatorzième, quinzième, dix-septième et dix-huitième siècles. Cette communication sera prochainement complétée par une description de l'église elle-même, dont la restauration est projetée.

(1) Voyez *Revue des Soc. sav.* 2^e série, t. VII, p. 215 (mars 1862).

M. Dauvergne adresse en même temps une notice accompagnée d'un dessin à l'aquarelle sur un tombeau arcade qui existe dans les ruines de l'ancien cloître de l'église de Sainte-Fei, à Morlaas (Basses-Pyrénées), et dont le fond était décoré de peintures à fresque qui paraissent remonter au quatorzième siècle. M. Albert Lenoir est chargé de rendre compte de cette communication.

M. Beauchet-Filleau, correspondant, transmet l'estampage de la tombe d'un chevalier nommé *Petrus Constantini*, aujourd'hui déposée dans la sacristie de l'église de Chef-Boutonne, et qui provient de l'ancienne chapelle du château de ce lieu ; de plus, une notice sur quelques membres d'une famille Constantin, à laquelle appartenait probablement le personnage représenté.

Les communications de MM. Dauvergne et Beauchet-Filleau sont renvoyées à l'examen de M. de Guilhermy.

Un autre envoi de M. Beauchet-Filleau, dans lequel se trouvent des indications sur la voie romaine de Poitiers à Saintes, est adressé par la section à la commission de la carte de la Gaule ; enfin, la section ordonne le dépôt dans la bibliothèque du Comité d'un extrait d'une quittance en date du 15 avril 1533 communiqué par le même correspondant. Cette quittance, signée par un certain Jehan Casse, est intéressante au point de vue numismatique. La dot que ce personnage reconnaît avoir reçue à Chausseroy (près Celles-l'Évéquault, Deux-Sèvres) se montait à six cents livres, dont le payement a été effectué au moyen de « vingt-quatre nobles à la rouse, un noble audouard, vingt-six angelets, deux doubles ducats, un lyon, vingt-deux ducats, trois écus couronnés, cent ung pistolets, et le reste en monnoye blanche, comme testons, réalles, douzains, etc. »

M. Dusevel, membre non résidant, signale diverses antiquités et plusieurs monuments du canton d'Acheux, arrondissement de Dourlens (Somme), à Macieux, à Raincheval et à Beauquesne. Des remerciements seront adressés à M. Dusevel, dont la communication sera conservée aux archives et pourra être utilisée pour le *Répertoire archéologique*.

M. Godard-Faultier, correspondant, donne avis de la découverte qui vient d'être faite à Angers, en creusant les fondations d'une caserne, de plusieurs sépultures de l'époque romaine et de plusieurs vases et débris de vases, dont les mieux conservés ont été déposés au musée de la ville. Des remerciements seront adressés au zélé correspondant, dont la communication sera déposée aux archives du Comité.

M. Gomart, correspondant, adresse, pour la bibliothèque et pour les membres du Comité, vingt-cinq exemplaires d'une *Vue à vol d'oiseau de Saint-Quentin à l'époque du siège de 1557*, qu'il a fait autographier d'après une ancienne et fort rare estampe. Le même correspondant a adressé en même temps vingt-cinq exemplaires d'un plan de la ville de Ham. Des remerciements seront adressés à M. Gomart.

M. Hucher, correspondant, adresse une notice qui a pour objet de rectifier une erreur qu'il croit avoir trouvée dans la description faite par le P. Simplicien du blason des comtes du Maine de la maison de France. M. Ed. de Barthélemy est chargé de présenter un rapport sur cette notice.

M. Port, correspondant, adresse des copies d'une série de documents concernant les différends survenus entre Biardeau, sculpteur angevin, mort en 1671, et les oratoriens de Saumur, à l'occasion de la construction de l'église de Notre-Dame des Ardilliers. M. Paul Lacroix est chargé de rendre compte de cette communication.

M. l'abbé Barranger adresse un travail manuscrit accompagné d'un atlas sur les antiquités celtiques et gallo-romaines d'une partie du département de Seine-et-Oise. M. Quicherat examinera cet envoi.

M. Bellot-Herment adresse copie du procès-verbal de la pose de la première pierre d'une tour qui fut bâtie en 1728 au-devant de l'église paroissiale de Notre-Dame de Bar-le-Duc, en remplacement d'une tour plus ancienne qui menaçait ruine. Des remerciements seront adressés à M. Bellot-Herment, dont l'envoi sera déposé aux archives.

M. l'abbé Caillaud, grand vicaire de Bourges, vice-président de la commission archéologique du Cher, fait connaître à M. le Ministre que M. Dumoutet, membre de cette commission et membre non résidant du Comité, « travaille activement au Répertoire archéologique du Cher. M. Dumoutet a déjà soumis plusieurs de ses articles à la commission, et celle-ci a trouvé que les monuments « étaient décrits avec beaucoup de précision et d'exactitude, que « l'auteur employait toujours le terme technique, qu'en un mot « sa description donnait parfaitement l'idée des monuments. »

La section entend la lecture de cette lettre avec satisfaction, mais sans surprise; ses membres apprécient depuis longtemps le mérite de M. Dumoutet, et savaient, en sollicitant pour leur collaborateur la haute distinction qu'il a obtenue l'an dernier, que son zèle ne se ralentirait pas, mais qu'au contraire ce consciencieux

correspondant leur donnerait de nouvelles preuves de l'amour désintéressé qu'il porte à l'archéologie nationale.

M. Albert Lenoir donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par M. l'abbé Gleizes (à Lagrasse, Aude) au sujet de divers objets d'art dont cet honorable ecclésiastique voudrait assurer la conservation. Ces objets, aujourd'hui déposés dans l'église paroissiale de Lagrasse, et qui seraient menacés d'une prochaine destruction, se composent :

1° de sept tableaux attribués à l'Espagnolet, provenant du palais des papes à Avignon ;

2° Un ostensor en vermeil, chef-d'œuvre de ciselure ;

3° Un jeu d'orgues des plus anciens, œuvre de dom Bedos ;

4° Une châsse des reliques de saint Maxime.

La lettre de M. l'abbé Gleizes sera renvoyée à M. le directeur général des cultes.

A cette occasion, M. de Guilhermy demande ce qui a été fait à l'égard de tableaux de Philippe de Champagne signalés dès 1859 par M. Bouchitté. (*Rev. des Soc. sav.*, 2^{me} série, tome II, p. 178, séance du 17 janvier 1859 et séance du 17 février 1859, même Revue, t. II, p. 292.) M. Servaux, chef du bureau des travaux historiques et des Sociétés savantes, répond que la lettre écrite à ce sujet à S. Exc. M. le Ministre d'État est restée sans réponse. La section, considérant l'importance de ces tableaux, qui proviennent de l'église des Dames de Port-Royal, et sont aujourd'hui relégués dans un galetas à Versailles par l'ordre de Mgr l'évêque de Versailles, demande qu'une lettre de rappel soit écrite à M. le Ministre d'État. M. le chef du bureau des travaux historiques promet de se conformer au désir exprimé par la section.

M. le président désigne, pour rendre compte de publications des Sociétés savantes, MM. de Guilhermy, P. Lacroix, Dauban, Alb. Lenoir et de Mas-Latrie.

La section procède à la nomination d'une commission qui sera chargée, comme les années précédentes : 1° de former une liste des Sociétés savantes qui seront proposées à M. le Ministre pour recevoir une subvention de l'État ; 2° de former une liste des membres non résidants et des correspondants qui par l'importance et le nombre de leurs communications, ainsi que par leur coopération active à l'exécution du répertoire archéologique, lui paraîtront dignes d'être signalés à la bienveillance de Son Excellence.

Cette commission se composera de MM. de Guilhermy, Quicherat, le Roux de Lincy, Chabouillet, secrétaire de la section, de la

Villegille, secrétaire du Comité, et Servaux, chef du bureau des travaux historiques.

M. Chabouillet donne lecture du rapport qu'il a été chargé de faire par la commission du répertoire archéologique sur le concours de 1861. La commission propose: 1^o de décerner le prix au *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Dieppe*, rédigé par M. l'abbé COCHET, membre non résidant du Comité, qui a été adressé par l'*Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen*; 2^o une mention honorable pour le *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Napoléon-Ville*, rédigé par M. ROSENZWEIG et transmis par la *Société polymathique du Morbihan*; 3^o une mention honorable pour le *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Lisieux*, adressé par la *Société des antiquaires de Normandie*, et dont la rédaction première, due à MM. de Formigny de la Lande et de Formeville, a été revue et transcrite par M. Charma, secrétaire de la Société des antiquaires de Normandie.

Après délibération, la section adopte les conclusions du rapport de M. Chabouillet: en conséquence, les propositions de la commission seront soumises à l'approbation de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique et des cultes (1).

La commission du répertoire archéologique avait encore été chargée de soumettre à la section un projet pour le concours des Sociétés savantes pour l'année 1863. On sait déjà que, pour 1862, le sujet reste la *Meilleur Répertoire archéologique d'un département ou d'un arrondissement*, mais pour le concours de 1863 (prix à décerner en 1864), la commission soumet à l'assemblée le projet suivant:

« Un prix de 1500 francs sera décerné en 1864, pour le concours de 1863, à la Société savante des départements ou de l'Algérie qui aura adressé le meilleur travail ayant pour objet:

« La monographie d'un monument de l'antiquité ou du moyen âge compris dans les limites de la France actuelle et de l'Algérie; ou bien:

« Une description raisonnée de fouilles archéologiques importantes que la Société aurait fait exécuter récemment, soit en France, soit en Algérie. Les Mémoires devront être adressés au Ministère de l'Instruction publique avant le 31 décembre 1863, terme de rigueur.

« Sont exclus du concours les travaux publiés antérieurement au 1^{er} juillet 1862. »

(1) Voir plus loin, page 254, le texte du rapport de M. Chabouillet.

Ce projet est adopté par la section, et sera mis sous les yeux de Son Excellence (1).

La section passe ensuite à l'audition des rapports sur les publications des Sociétés savantes. M. Alb. Lenoir donne lecture de deux rapports : 1° sur le 2° volume du *Bulletin de la Société des beaux-arts de Cuen*, année 1860; 2° sur le tome XII de la *Revue agricole*, etc., publiée sous les auspices de la *Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes*.

M. le Roux de Lincy lit un rapport sur les *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, tome XXVII, avec atlas, 1^{re} partie.

Ces trois rapports sont renvoyés à la commission de rédaction de la *Revue des Sociétés savantes* par la section, qui entend ensuite les rapports sur les communications manuscrites.

M. Chabouillet, secrétaire de la section, donne lecture d'un rapport de M. le vicomte de la Villemarqué. Ce rapport, intitulé : *Recherches sur la signification du mot IEVRU dans les inscriptions de la Gaule*, a été déposé par l'auteur depuis longtemps ; son absence se prolongeant, la section, pour ne pas priver les lecteurs de la *Revue* d'un travail du savant académicien, a décidé qu'il serait lu par son secrétaire. Le renvoi de ce travail à la commission de la *Revue* est ordonné par la section.

M. le secrétaire du Comité donne lecture d'une lettre de M. le comte de Laborde au sujet d'empreintes de sceaux en *gutta-percha* adressées par M. Th. Lacroix. La section décide que cette lettre, qui contient d'utiles renseignements, sera renvoyée à la commission de rédaction de la *Revue des Sociétés savantes*.

M. Chabouillet fait un rapport verbal sur une communication de M. Deloye, relative à deux vases antiques d'argent récemment trouvés dans le Rhône, et qui viennent d'être acquis par le musée Calvet d'Avignon. Ces vases paraissent offrir une grande analogie avec ceux dits de Bernay conservés à la Bibliothèque impériale dans le cabinet des antiques : c'est là une découverte comme on en fait rarement. En outre, la notice de M. Deloye est d'un grand intérêt : le rapporteur propose donc son impression *in extenso* dans la *Revue des Sociétés savantes*. Il croit cependant qu'il importe de s'assurer au préalable que ce travail est inédit, et il ajoute que, dans le cas où cette publication serait faite par le Comité, il y aurait lieu de prier M. Deloye d'envoyer des photographies ou de bons dessins de ces

(1) On peut dire dès à présent que ce projet a reçu la haute sanction de S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique.

vases, qu'il serait utile de reproduire. Ces conclusions sont adoptées.

M. J. Quicherat propose le renvoi à M. L. Renier d'un numéro de la *Revue savoisienne* dans lequel M. Ducis, professeur d'histoire au collège chappuisien d'Annecy, a publié une *Note sur des découvertes faites sur le plateau de Gevrier*, parmi lesquelles figurent plusieurs inscriptions romaines. Le renvoi demandé est décidé par la Section.

M. Albert Lenoir lit un rapport sur un travail de M. Mallay, correspondant, sur les *Cryptes du département du Puy-de-Dôme*. Le rapport de M. Lenoir est renvoyé à la commission de rédaction de la *Revue des Sociétés savantes*.

M. Chabouillet lit plusieurs rapports :

1° Sur une communication de M. Leroy (de Cany), relative à une médaille trouvée dans le clocher de l'église de Montérollier.

2° Sur diverses communications de M. Ardant, de Limoges, relatives principalement à la numismatique de la Gaule.

3° Sur une communication de M. Bellot-Herment, relative à un jeton attribué par le correspondant à la chambre des comptes du royaume établie à Bourges par Charles VII, mais que le rapporteur croit moins ancien. Les trois rapports de M. Chabouillet sont renvoyés à la commission de rédaction de la *Revue des Sociétés savantes*.

Le même membre fait ensuite deux rapports verbaux : le premier rend compte de l'envoi par M. Marre, inspecteur primaire, d'un jeton de 1555 trouvé à Anet. Bien que ce jeton soit fort moderne, comme le cabinet des médailles, dans sa nombreuse série de jetons, ne possède pas la variété adressée par M. Marre, M. Chabouillet demande que M. Marre soit invité à faire don à cet établissement de cette pièce, qui isolée est pour ainsi dire sans valeur, mais qui, réunie à ses analogues à la Bibliothèque impériale, y prendrait une importance relative. Enfin, M. Chabouillet propose le dépôt aux archives des estampages de monnaies et médailles envoyés par M. Nozot, correspondant. Ces conclusions sont adoptées par la section.

M. le Roux de Lincy, qui a étudié le *fac-simile* d'une miniature provenant d'un manuscrit envoyé par M. le comte Alexis de Gourgues, miniature que le correspondant considère comme datant des premières années du treizième siècle, croit devoir déclarer qu'il ne partage pas cette opinion. Le rapporteur pense que cette peinture a été exécutée à une époque plus récente que le registre où elle a été trouvée. L'envoi de M. le comte de Gourgues, auquel des remerciements seront adressés, sera déposé aux archives.

M. Chabouillet, secrétaire de l'assemblée, certain d'être l'in-

terprète des sentiments de la section, exprime les vifs regrets que l'annonce de la mort de M. de Contencin, membre du Comité, directeur général des cultes, a causés à ses anciens collègues, qui ne sauraient oublier la part active que ce regrettable fonctionnaire a prise pendant si longtemps aux travaux de la section, ainsi que le zèle qu'il a toujours montré pour les intérêts de la science.

M. le président décide, au nom de la section, que mention sera faite au procès-verbal des regrets que laisse dans le Comité la mort de M. de Contencin.

CHABOUILLET,

Secrétaire de la section d'archéologie.

CONCOURS DES SOCIÉTÉS SAVANTES POUR L'ANNÉE 1861.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Exposé des propositions de la Commission chargée par la section d'archéologie de juger les envois des Sociétés savantes, lu à la séance du 14 juillet 1862 par M. Chabouillet, rapporteur nommé par ladite Commission.

MESSIEURS,

L'examen des envois adressés au ministère pour le concours de 1861 n'a été terminé que dans ces derniers jours. Ce retard, qui ne doit être attribué qu'à d'impérieuses circonstances, ainsi qu'aux lenteurs obligées d'un jugement qui portait sur d'aussi importants travaux, n'est véritablement regrettable que parce qu'il ne nous a pas permis de vous apporter un rapport circonstancié et en forme. Mais l'approche du moment de la séparation annuelle du Comité ne permettait pas de reculer plus longtemps votre décision, qu'attendent M. le Ministre et les collaborateurs du répertoire archéologique : vos commissaires n'ont donc pu songer à rédiger les différents rapports partiels nécessaires à la composition d'un rapport d'ensemble. En conséquence, la Commission vous prie de vouloir bien accepter un simple exposé des propositions qu'elle croit devoir vous faire. Il n'est pas nécessaire d'ajouter que ces propositions n'en sont pas moins le résultat de délibérations approfondies ; mais il ne sera pas sans utilité de vous faire savoir que chacun des zélés collaborateurs du *Répertoire archéologique* recevra directement le résumé des observations suggérées à vos commissaires par l'étude de ces divers envois. En attendant, il sera permis à celui des membres de la Commission qu'elle a chargé de parler en son nom de dire ici publiquement que ces travaux sont tous dignes d'éloges sérieux, bien qu'à des titres différents. Tous en effet témoignent de connaissances variées, d'études consciencieuses, et surtout d'un zèle véritablement patriotique pour l'accomplissement de l'œuvre si difficile dont le Comité n'a pas craint d'entreprendre la direction, parce qu'il savait pouvoir compter sur l'appui de l'administration, ainsi que sur le concours désintéressé et persévérant des membres des Sociétés savantes et des correspondants du Ministre.

L'énumération des envois qui sont parvenus au ministère dans le délai prescrit doit nécessairement précéder l'exposé des proposi-

tions que la Commission a l'honneur de vous soumettre. Voici cette énumération :

La Société des antiquaires de Normandie à Caen, qui, de concert avec l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de cette ville, avait envoyé au concours de 1860 quatre arrondissements du département du Calvados, a adressé le répertoire de l'arrondissement de Lisieux. La rédaction première de ce travail, due à MM. de Formigny, de la Londe et de Formeville, a été revue et transcrite par M. Charma, en sa qualité de secrétaire de la Société des antiquaires de Normandie.

M. H. Boyer, correspondant à Bourges, a adressé le répertoire du Cher. Ce travail est entièrement personnel.

La Commission archéologique de la Côte-d'Or et l'Académie de Dijon réunies ont adressé l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine, rédigé par M. Mignard, correspondant.

La Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse a envoyé le répertoire de l'arrondissement de Guéret, rédigé par M. Fillioux.

La Société archéologique de l'Orléanais a envoyé le répertoire des cantons de Jargeau, Cléry, Châteauneuf-sur-Loire et Baugency.

La Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, le répertoire du département.

La Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers et la Commission archéologique, le répertoire de l'arrondissement d'Angers, rédigé par M. Godard-Faultrier, correspondant.

M. Renauld, conseiller à la cour impériale de Caen, membre de la Société des antiquaires de Normandie, le répertoire de l'arrondissement de Coutances. C'est un envoi personnel.

La Société polymathique du Morbihan, le répertoire de l'arrondissement de Napoléon-Ville, rédigé par M. Rosenzweig, correspondant.

M. L. de Baecker, correspondant, le répertoire de l'arrondissement d'Avesnes. Envoi personnel.

M. Bouillet, correspondant, le répertoire du Puy-de-Dôme. Envoi personnel.

L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, le répertoire de l'arrondissement de Dieppe, rédigé par M. l'abbé Cochet, membre non résidant du Comité.

— C'est entre ces travaux, dont il faut excepter ceux qui nous sont parvenus sans l'approbation d'une Société savante, que la Commission avait la tâche aussi laborieuse que délicate de choisir ceux qui lui paraissent dignes de l'éclatante distinction accordée

par M. le Ministre. Je n'ai pas mission, je l'ai dit, de donner ici les considérants des choix de la Commission; mais il est des observations que je ne puis me dispenser de faire en son nom, et qui ne dépassent pas les bornes de mon mandat.

La Commission regrette que plusieurs des honorables concurrents ne se soient pas suffisamment pénétrés de l'esprit et de la lettre du programme, et ne se soient pas toujours conformés à la méthode suivie par M. Rosenzweig dans la première partie de son répertoire archéologique du Morbihan, dont quelques pages détachées ont été imprimées tout exprès, envoyées dans les départements et proposées par le Ministre comme modèle à suivre. La Commission avait les meilleures raisons d'espérer qu'on ne s'écarterait pas de la sobriété substantielle, de la précision et de l'abondance de détails qui distinguaient le travail de M. Rosenzweig, et lui ont mérité l'éclatante récompense qui lui a été décernée en 1861 (1); car, depuis cette distribution de spécimens, le Comité a fait paraître un département tout entier, celui de l'Aube, qui, rédigé dans le même système et avec le succès que vous savez par M. d'Arbois de Jubainville, sous les auspices de la Société académique d'agriculture, sciences et belles-lettres de ce département, a valu à son auteur la première médaille d'or de nos concours. Quelques-uns de nos collaborateurs ont exagéré la concision demandée, et, à force de parcimonie dans les détails, sont arrivés à transformer le répertoire archéologique en une sèche nomenclature. Quelques mots suffisent pour faire apprécier le style et le caractère d'un monument; mais ces mots, il faut les dire, et trop souvent on les a omis. D'autres écrivains au contraire, méconnaissant le titre et le but de l'ouvrage, se laissent entraîner sur le terrain de l'histoire; quelques-uns font de la polémique, oubliant que, dans un livre semblable, ce qu'on doit rencontrer, c'est un enseignement précis, mais jamais de dissertations, et encore moins de discussions. Plusieurs des concurrents, je regrette particulièrement d'avoir à le dire, se sont mis en dehors du concours en se séparant des Sociétés savantes pour faire une œuvre purement individuelle. L'article 16 de l'arrêté du 22 février 1858 qui institue des prix annuels en fa-

(1) Accordée exceptionnellement par M. le Ministre, cette 2^e médaille de 1500 fr. a été partagée *ex aequo* entre M. Emmanuel Woillez, membre de la Société de l'Oise, et M. Rosenzweig, membre de la Société polymathique du Morbihan. On n'apprendra pas sans plaisir que le répertoire de l'Oise, dû à M. Woillez, va paraître très-prochainement. Ce travail, rédigé suivant l'esprit des instructions approuvées par M. le Ministre, sera un excellent modèle de plus pour les collaborateurs du répertoire archéologique de la France.

veur des Sociétés savantes est formel à cet égard, et ce n'est pas sans de sérieux motifs. Le Ministre, en demandant aux Sociétés savantes de s'associer à l'élaboration du répertoire archéologique, en les chargeant d'en diriger la rédaction et de lui adresser les œuvres de leurs membres revêtues de leur approbation, a voulu assurer à ce monument national une autorité à laquelle ne sauraient prétendre des travaux individuels. La Commission espère qu'à l'avenir, les érudits des départements qui, comprenant l'importance du répertoire archéologique, ont courageusement entrepris d'y coopérer, ne négligeront plus de se conformer à toutes les prescriptions du programme et de l'arrêté ministériel du 22 février 1858.

La Commission propose que la médaille d'or de 1,500 fr. soit accordée au répertoire de l'arrondissement de Dieppe (Seine-Inférieure), dont l'auteur est M. l'abbé Cochet, membre non résidant du Comité. Ce travail a été adressé au ministère par l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, qui par conséquent partagera le prix avec M. l'abbé Cochet, dans la proportion fixée par l'arrêté du 22 février 1858. Le répertoire de l'arrondissement de Dieppe est remarquable par l'exactitude et l'abondance des informations qu'il renferme, comme par les saines doctrines qui l'ont inspiré. Un travail signé du nom si justement célèbre de l'auteur de la *Normandie souterraine* ne pouvait tromper l'attente de la Commission ; mais un genre de mérite qu'elle y a particulièrement discerné, et sur lequel on ne saurait trop insister, c'est l'originalité. C'est un livre entièrement neuf et qui ne doit rien, pour ainsi dire, à d'autres livres. Tout ce que M. l'abbé Cochet décrit a été vu par ses yeux et bien vu. Aussi la Commission, qui voudrait voir cette méthode employée partout avec le même courage et le même succès, est-elle heureuse, tout en récompensant selon ses mérites le zèle et l'ardeur de cet infatigable pionnier de l'archéologie nationale, de montrer aux savants des départements avec quelle faveur le Comité considérera toujours des descriptions faites en présence des monuments.

La Commission ignore encore quelles sont les intentions du Ministre au sujet des mentions honorables ; mais elle ne pouvait passer sous silence deux nouveaux envois excellents adressés au ministère par des Sociétés déjà nommées dans le concours précédent. Elle vous propose donc le rappel des distinctions obtenues au concours de 1861 :

1^o Pour le répertoire de l'arrondissement de Napoléon-Ville, dont l'auteur est M. Rosenzweig, et qui a été adressé au ministère par la Société polymathique du Morbihan ;

2° Pour le répertoire de l'arrondissement de Lisieux, adressé par la Société des antiquaires de Normandie à Caen. La rédaction première de ce travail, due à MM. de Formigny de la Londe et de Formeville, a été revue et transcrite par M. Charma, en sa qualité de secrétaire de la Société des antiquaires de la Normandie.

M. Rosenzweig, je le rappelais plus haut, a obtenu l'année dernière une médaille d'or. La Société des antiquaires de Normandie, au même concours, avait obtenu une mention honorable. Votre Commission pense, Messieurs, que vous voudrez bien vous joindre à elle pour prier Son Excellence de vouloir bien accorder à M. Rosenzweig et à la Société polymathique du Morbihan, ainsi qu'à MM. de Formigny de la Londe, de Formeville et Charma et à la Société des antiquités de Normandie, à titre de rappel de la médaille d'or accordée au répertoire de l'arrondissement de Lorient et de la mention honorable accordée aux quatre arrondissements du Calvados, un témoignage de l'approbation que méritent les importants compléments de ces ouvrages.

La Commission pense qu'il est convenable de laisser à la sagesse et à la libéralité de M. le Ministre de l'instruction publique le soin de décider de l'importance des médailles que Son Excellence voudra sans doute accorder aux auteurs de ces excellents travaux.

RAPPORTS FAITS AU COMITÉ.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOGIE.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE D'ARRAS, tome XXXIII. — Arras, 1861.
In-8°.

Le volume des Mémoires de l'Académie d'Arras que nous avons sous les yeux renferme un assez grand nombre de travaux qui intéressent la section d'histoire et de philologie.

Nous signalerons d'abord quelques pages sur *La véritable liberté*, dans lesquelles l'auteur, M. Billet, essaye d'établir que l'homme est d'autant plus libre qu'il résiste à ses passions et qu'il s'abandonne à l'impulsion heureuse de ses affections, c'est-à-dire aux sentiments qui tendent à le rapprocher de ses semblables. Un sujet aussi grave mériterait assurément une discussion approfondie, qui a failli s'engager devant l'Académie d'Arras. Pour notre part, nous nous croyons en droit d'ajourner le débat, à l'exemple de M. Billet lui-même; car l'auteur s'est à peu près contenté d'énoncer sa thèse, sans y joindre les développements qui eussent permis de l'apprécier avec plus d'exactitude.

A la suite de ce travail un peu trop sommaire et de quelques observations dont il a été l'objet de la part de plusieurs membres, nous trouvons un Mémoire de M. Laroche, intitulé : *Les suites d'une sentence de juge de paix rendue en 1791*. Il s'agit d'un épisode du commencement de la Révolution, épisode qui tire son plus grand intérêt du nom de l'un des principaux acteurs, Joseph Lebon. Avant de devenir l'un des commissaires de la Convention et d'acquérir en cette qualité une réputation sanglante, Joseph Lebon suivait la carrière ecclésiastique. La première tache dans sa vie publique fut le serment qu'il eut la faiblesse de prêter à la constitution civile du clergé, ce qui le fit nommer par les électeurs du district desservant de la commune de Neuville-Vitesse, en remplacement de l'ancien curé, M. Lebas, qui avait refusé le serment. Celui-ci, toutefois, n'abandonna pas la paroisse, et, avec l'assentiment de son successeur, il continua de célébrer l'office divin pour ceux des fidèles qui

n'avaient pas confiance aux prières d'un prêtre assermenté. La bonne harmonie dura ainsi quelques mois entre l'ancien et le nouveau curé ; mais un jour vint où elle fut troublée. Joseph Lebon signifia sa résolution d'officier seul dans l'église que le suffrage du district lui avait confiée ; Lebas porta plainte devant le juge de paix, M. Magnier, et obtint de ce magistrat une sentence qui lui donnait gain de cause. Deux ans plus tard, cette sentence causa la perte du juge courageux qui l'avait rendue : Lebon, alors commissaire de la Convention, le fit traduire devant le tribunal révolutionnaire, et il porta sa tête sur l'échafaud. Mais, par un terrible retour des choses humaines, le farouche proconsul eut bientôt à se repentir de n'avoir pas fait taire en cette occasion ses inimitiés personnelles. La vengeance qu'il avait tirée de Magnier et la suppression arbitraire du jugement rendu par celui-ci en 1791 figurent parmi les chefs de l'accusation qui fut portée contre Lebon après le 9 thermidor, et qui motivèrent son propre supplice. Ce sont tous ces faits, instructifs pour le moraliste, que M. Larôche a recueillis avec quelques-unes des pièces qui s'y rapportent. Ce travail intéressant jette un jour nouveau sur un épisode jusqu'ici peu connu de l'histoire lugubre de nos discordes civiles.

En suivant la pagination de ce volume, nous arrivons à un troisième Mémoire : *Baudouin Bras de fer*, par M. le comte d'Héricourt. Près des ruines de l'abbaye de Mont-saint-Eloy, dans le diocèse et à une faible distance d'Arras, on aperçoit deux énormes pierres qui dominent une vaste étendue de territoire. La légende raconte que ces pierres furent élevées, dans la seconde moitié du neuvième siècle, par Baudouin de Flandre, surnommé *Bras de fer*, en mémoire des deux victoires par lui remportées sur l'armée de Charles le Chauve, dont il avait enlevé la fille, la belle Judith. C'est cette légende que M. le comte d'Héricourt essaye de ramener à sa juste valeur. Elle a déjà trouvé, il faut le dire, plus d'un contradicteur, et, de nos jours, les historiens les plus autorisés s'accordent à la rejeter. En effet, quand on consulte les plus anciennes chroniques, dont un assez grand nombre concernent la Flandre, on n'y découvre aucun vestige de ces combats prétendus que Baudouin aurait livrés sous les murs d'Arras au roi Charles le Chauve pour suivre le ravisseur de sa fille. La première mention de l'événement, signalée par M. d'Héricourt, se trouve dans une chronique du monastère de Saint-Eloy, écrite au seizième siècle par un religieux de cette abbaye : l'autorité, assurément, n'est pas assez respectable pour suppléer au silence de tous les chroniqueurs des siècles pré-

cédents. Il faut donc ranger les victoires attribuées à Baudouin parmi ces fictions historiques que les annalistes de la fin du moyen âge et du commencement de l'époque moderne se permettaient trop facilement. Mais, après avoir écarté les récits purement imaginaires, il n'était pas sans intérêt de dégager et de restituer la partie authentique de la biographie de Baudouin et de Judith. Judith était veuve d'un roi saxon, Ethelred, lorsqu'elle connut Baudouin à la cour de Charles le Chauve. Sous les yeux du prince, un de ses fils, Lothaire, favorisa contre la volonté paternelle les amours et l'enlèvement de sa sœur. Le roi de France, irrité, fit prononcer l'excommunication par l'archevêque de Reims, Hincmar, contre les amants fugitifs. Baudouin, obligé de fuir, chercha d'abord un asile en Allemagne ; mais bientôt cette retraite lui fut fermée, et il se vit réduit à implorer la protection du Saint-Père, lequel, moins rigoureux que les évêques de la Gaule, lui accorda son pardon et autorisa son union avec Judith. Charles le Chauve, après une assez longue résistance, finit par céder lui-même aux conseils de la clémence : il permit le mariage qu'il avait si longtemps repoussé, et Baudouin, reconnu l'époux légitime de Judith, gouverna, non sans gloire, jusqu'à sa mort les riches contrées qui ont formé plus tard le comté de Flandre. Voilà l'ensemble des faits que M. d'Héricourt a dégagés des traditions romanesques qui avaient altéré l'histoire de Baudouin. Peut-être cet essai de restitution historique eût-il gagné à être plus développé ; tel qu'il est, et bien que la comparaison et la discussion des textes n'y occupent peut-être pas une place suffisante, il sera lu, croyons-nous, avec un véritable intérêt.

Le volume des Mémoires de l'Académie d'Arras se termine par deux poèmes en langue française de la fin du quatorzième siècle, lesquels sont extraits des manuscrits de la bibliothèque d'Arras. Nous n'avons pu vérifier si ces poèmes étaient ou non inédits. Nous ne saurions trop engager les Sociétés savantes à mettre ainsi en lumière les richesses littéraires que les bibliothèques ou les archives locales possèdent. Qu'il nous soit seulement permis d'exprimer le vœu que les éditeurs ne se bornent pas à la reproduction pure et simple du texte, mais qu'ils y joignent quelques notes explicatives tout au moins, qui sont indispensables pour la bonne direction des recherches futures.

CHARLES JOURDAIN,
Membre du Comité.

ANNALES DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET COMMERCE
DU PUY. Tome XXII, 1859. Le Puy, 1861, in-8°.

Les Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy se divisent en deux parties. — La première renferme les procès-verbaux des séances de la Société ; la seconde, un certain nombre de rapports et de Mémoires choisis parmi ceux dont elle a entendu la lecture. Cette disposition des matières nous paraît très-heureuse, en ce que, d'une part, elle permet d'embrasser l'ensemble des travaux des Sociétés pendant le cours de l'année, et que, de l'autre, au lieu d'analyses nécessairement très-abrégées, comme nous avons eu l'occasion d'en parcourir quelques-unes, le lecteur a sous les yeux le texte intégral des travaux qu'il a besoin de consulter.

Dans le volume que la section a renvoyé à notre examen, nous signalerons trois Mémoires qui intéressent les sciences historiques. Le premier est un fragment de *l'Histoire des baronies du Velay*, par M. du Molin, président de chambre à la cour impériale de Rouen. Ce fragment porte pour titre : *Des Polignac dans la ligue du Bien public*. C'est une étude intéressante, écrite en grande partie d'après des documents inédits, et relative aux événements domestiques accomplis dans le sein de la famille Polignac, à la suite des troubles qui ont signalé les premières années du règne de Louis XI. Le fils aîné du vicomte, Guillaume-Armand, est contraint par le roi d'épouser Jacqueline de Chabanne ; sa seconde fille, Isabeau de Polignac, arrachée des bras de sa mère, est entraînée aux pieds de l'autel, où elle devient en quelques heures l'épouse du sire de Saint-Romain, Gilbert de la Fayette. Elle s'enfuit en Savoie avec ses tantes, mais son ravisseur l'y poursuit ; le parlement de Paris et le roi se prononcent en faveur de la validité de cette union clandestine, si tôt rompue : Isabeau finit par accorder son pardon à l'audacieux qui l'avait épousée par force, et elle consent à venir habiter avec lui le château de Saint-Romain. Vainement le vicomte de Polignac proteste contre ce mariage et déshérite sa fille ; à peine est-il mort, l'aîné de la famille est contraint de payer à la dame la Fayette une dot égale à celle que ses sœurs ont reçue, et de plus une indemnité pour les frais du procès qu'elle a eu à soutenir. Nous ne pouvons qu'indiquer en courant tous ces faits. M. Dumolin les a racontés en détail ; ils forment sous la plume du savant magistrat un récit non moins instructif qu'attachant.

Le second Mémoire dont nous entretiendrons la section est un *Essai sur l'histoire municipale du Puy*, par M. Ernest Vissaguet. Comme la plupart des cités du midi de la France, le Puy doit avoir conservé longtemps après la chute de l'empire quelques traces de l'administration romaine. Les formes du régime municipal s'y perpétuèrent à défaut d'une véritable indépendance, et, lorsque l'autorité des évêques se fut affermie dans la ville, elle ne les fit pas disparaître. Au treizième siècle, les germes de liberté que cette situation recérait commencent à se développer. La seconde année de l'épiscopat de Robert de Melun, en 1215, les habitants s'insurgent ; ils attaquent les gens de l'évêque absent, mettent l'évêché au pillage, incendient plusieurs habitations qui en dépendaient ; puis, restés maîtres du terrain, ils se donnent des magistrats et font le serment de ne pas permettre le retour de leur seigneur. Cette première lutte, engagée si vivement, dura deux années, et se termina en 1218 par un traité sous la médiation du roi, en vertu duquel l'évêque Robert reconnaissait aux habitants le droit d'avoir des consuls et un sceau, et celui de s'imposer des tailles dans l'intérêt de la communauté. Les années qui suivirent furent assez paisibles ; mais, en 1236, les tentatives de Bernard de Montaigu pour relever le pouvoir épiscopal amenèrent un nouveau soulèvement. L'official, poursuivi par les habitants, ne parvint à sauver sa vie qu'en se réfugiant dans sa cathédrale ; deux églises, chose remarquable ! furent pillées. Bernard de Montaigu se vit contraint de quitter la ville, où il n'était plus en sûreté.

Toutefois, avec le secours du roi saint Louis, il parvint deux années après à se rendre le maître de la sédition : les chefs prirent la fuite ; le reste de la population paya une forte indemnité pour obtenir son pardon. La lutte, cette fois, n'avait pas été aussi heureuse que la première pour la commune du Puy. Mais ce fut bien pis encore en 1277. La commune perdit alors pour soixante ans ses magistrats consulaires et toute ses franchises, à la suite d'un soulèvement qui n'était pas sans quelques motifs, car il avait été provoqué par le lâche attentat auquel le bailli s'était livré sur la personne de la belle bouchère du Mazel Soubeyrol. Les habitants ne se consolèrent pas de leur défaite et de l'assujettissement qui en était résulté. Honteux de cette servitude, ils supplièrent, en 1343, le roi Philippe VI de les en délivrer, et, moyennant la somme de 5,500 livres tournois, ils obtinrent du prince une charte qui leur restituait tous leurs droits. Le plus important était sans doute de s'associer entre eux, d'avoir un sceau et une bourse commune, de choisir eux-mêmes, comme ils les choisissaient autrefois, les magistrats chargés de veiller à la dé-

fense de leurs intérêts. A partir de cette époque, il ne paraît pas que la ville du Puy ait eu à soutenir d'autres conflits pour le maintien de ses franchises ; mais, émancipée de la domination de l'évêque, elle ne tarda pas à voir s'élever un nouveau pouvoir rival, plus à redouter pour elle que celui de l'Eglise. La royauté, devenue de siècle en siècle plus puissante, confisqua peu à peu à son profit les libertés locales qu'elle avait naguère contribué à établir. La ville du Puy éprouva le sort commun, et, successivement dépouillée de la plupart de ses droits, elle vit sous Louis XIV les charges municipales transformées en offices héréditaires et vendues au plus offrant.

Après avoir suivi le régime municipal dans son extrême décadence, M. Vissaguet recherche quels ont été pendant les deux derniers siècles les règlements particuliers au consulat de la ville du Puy, le mode d'élection des consuls, leurs attributions et les principales formes de l'administration de la cité. Cette dernière partie du Mémoire ne présente pas moins d'intérêt que les précédentes. L'*Essai sur l'histoire du Puy* mérite d'être classé parmi les bonnes monographies locales. Ce travail étendu témoigne de recherches consciencieuses, dont les résultats sont habilement groupés. Nous ne cacherons pas toutefois qu'il aurait encore plus de prix à nos yeux si l'indication des sources y occupait plus de place et s'il était accompagné de pièces justificatives.

Le dernier Mémoire que nous signalerons dans le volume des *Annales de la Société académique* se rattache encore aux antiquités du Puy ; il a pour objet cet immense rocher volcanique qui domine la ville, et qui s'appelle le rocher Corneille. Ce rocher, vu à distance, offre aux regards des accidents de structure qui attirent la curiosité du voyageur ; il dessine une tête colossale que le peuple a surnommée la Tête de Henri IV, à cause d'une certaine ressemblance avec la figure de ce prince. M. Aymard, vice président de la Société académique, s'est demandé si la singulière conformation de cette roche n'aurait pas frappé anciennement les imaginations et si quelque tradition populaire ne s'y rattacherait pas. Il ne nous paraît pas que l'ingénieux auteur ait tranché cette question difficile ; il a établi seulement que, dans plusieurs documents du quatorzième et du quinzième siècle, le rocher Corneille se trouve mentionné sous ce nom : *le Géant*. Peut-on tirer de ce faible indice aucune conclusion ? Est-il possible de rattacher l'image grandiose empreinte sur ce mont à la légende du géant Gargantua ? M. Aymard, sans vouloir se prononcer, s'est borné à des rapprochements ingénieux qui font lire son Mémoire avec plaisir. Aussi bien, il est rare qu'en pareille matière, l'érudition la plus

variée puisse parvenir à des résultats positifs et certains. Les solutions qu'elle propose conservent le caractère indécis et arbitraire des légendes qui les ont inspirées.

CHARLES JOURDAIN,
Membre du Comité.

RECUEIL DE L'ACADÉMIE DES JEUX FLORAUX, 1861, 1862.

De précédents rapports (1) sur les publications annuelles de l'*Académie des jeux Floraux* dispensent de rappeler l'histoire déjà ancienne et le caractère sévèrement maintenu jusqu'ici de cette célèbre Compagnie. Ses deux derniers *Recueils* témoignent de sa persistance dans les traditions qui la rattachent, pour la religion, la morale, la politique, à ce que l'on a longtemps appelé dans nos assemblées le côté droit; pour le goût, à ce que l'on désigne encore par le nom d'école classique. Il est juste d'ajouter qu'en se tenant renfermée dans ce cercle, elle ne s'applique pas à le resserrer; qu'au contraire elle l'élargit par une honnête libéralité de principes et de doctrines. Tel est l'esprit de plusieurs morceaux de prose qui, dans des volumes presque entièrement remplis de compositions poétiques, et soustraits par là non pas à l'intérêt mais à la compétence spéciale du Comité, doivent particulièrement attirer son attention comme se rattachant à la biographie, et, sinon à l'histoire proprement dite, du moins à l'histoire littéraire.

Citons les hommages rendus, avec un accent de sympathie qui n'exclut pas la sincérité, aux derniers membres perdus par l'*Académie*, à MM. de Limairac, de Montbel et de Panat. C'étaient des hommes publics généralement honorés, malgré la chaleur des dissentiments, et qui avaient trouvé dans les lettres un utile délassement et, aux jours du malheur, une efficace consolation. Ils leur ont dû aussi l'occasion d'un juste tribut de regrets et d'estime. Ce tribut, dignement payé au nom de l'*Académie* par M. Fernand de Resseguier, M. de Raynaud, M. Théophile de Barbot, était dû à tous; mais nul n'y avait un droit plus particulier que M. de Panat, qui avait été, pendant vingt-cinq ans, malgré toutes les distractions de la vie publique, le spirituel secrétaire de sa Compagnie.

Après de ces discours, qui, sous une forme oratoire, offrent d'attachantes notices, citons encore, comme intéressant plus ou moins directement par les souvenirs et les appréciations, l'histoire littéraire, les *remerciements* des nouveaux *mainteneurs*, MM. Octave Depeyre, Firmin Boutin, François Sacase, et les réponses que leur ont faites ces officiers de l'*Académie* qui portent le titre de *modérateurs*,

(1) Voir, dans la *Revue des Sociétés savantes des départements*, les cahiers de juin 1859, d'avril 1860, de février 1861, t. I, p. 740; t. III, p. 421; t. V, p. 610 (2^e série).

M. l'abbé Duilhé de Saint-Projet et ce même M. Octave Depeyre, nommé tout à l'heure à un autre titre.

Parmi ces discours, se fait remarquer par cette fermeté de pensée et cette élégante gravité de style qu'on peut attendre d'un magistrat qui appartient à la fois et à la cour impériale de Toulouse comme conseiller, et à son Académie de législation comme secrétaire perpétuel, le *remercement* du successeur de M. de Panat, M. Sacase. Il y a reproduit à grands traits, en quelques pages, le tableau de toute notre histoire littéraire, mais surtout de l'état des lettres et des mœurs qu'elles expriment au temps où nous vivons. Il n'est pas injuste pour ce temps; il lui distribue avec équité et en excellents termes l'éloge comme le blâme. Voici par exemple comment, après avoir rappelé l'action puissante exercée par Châteaubriand et M^{me} de Staël, il parle de l'enseignement philosophique de Royer-Collard.

« Pendant que, par un courageux exemple, elle (M^{me} de Staël) attestait devant la force et la gloire la liberté réfléchie de l'âme et sa puissance, Royer-Collard la démontrait dans d'éloquentes leçons. Trouvant devant lui dominante encore cette fausse et triste philosophie qui tire toutes nos idées des sens et pénétrant dans le cœur de sa méthode, il la combattit avec cette forme ironique et passionnée qui rappelait Pascal, lui reprocha l'origine abaissée qu'elle donnait à l'entendement humain, et proclama cette philosophie généreuse qu'ont toujours embrassée les grands esprits, et la seule aussi qui s'allie avec les grandes causes..... »

Ces années de renouvellement littéraire qui suivirent bientôt sont aussi fort heureusement caractérisées par M. Sacase :

« Il faut le dire à la louange de ce temps, la littérature, qui ne négligea aucun des hauts emplois de l'intelligence, montra dans tous sa fidélité à la sévère tradition de goût et de moralité qu'elle avait reçue. Aussi, quel vif éclat et quels jours de verve et de fécondité ! Les sciences morales rentrent enfin dans leur domaine abandonné, et, tandis que la philosophie est naturellement amenée par l'étude de l'homme et de ses besoins immortels à définir ses droits, la politique, à son tour, les précise et l'éloquence les rappelle aux assemblées émuës. Rendue à sa vraie mission, l'histoire rejette le voile mensonger qui la couvrait, et, dans la pleine liberté de ses récits, tantôt définit les époques et en fait comprendre l'esprit, tantôt répand sur elles les couleurs et la vie. La poésie n'est plus un art frivole ou licencieux; elle retrouve l'accent viril, et redit dans des strophes puissantes les grandes choses de la patrie et de la foi. Enfin, la critique elle-même a cessé d'être ce métier dans lequel,

suisvnt la Bruyère, « il faut plus de santé que d'esprit; » elle discute avec une curiosité savante, juge avec équité toutes les tentatives avouées par le goût, et rompt au besoin, pour les seconder, l'étroite sévérité de ses règles. ».

Les ombres qui depuis sont venues obscurcir ce tableau sont ensuite indiquées par M. Sacase avec une discrétion qui n'est pas sans force. Voici par exemple ce qu'il dit du roman, après en avoir rappelé l'invasion et la décadence.

« Son danger spécial vient de sa popularité, et il tire lui-même sa popularité des vices qu'il flatte et qu'il sert. Prendre le cœur humain avec ses dégoûts, ses inconstances et ses élans les plus désordonnés, la vie dans ses spectacles les plus vulgaires, puis, à l'occasion de ce combat éternel que se livrent la passion et le devoir, proclamer la légitimité de la passion et lui subordonner la loi du devoir, tel semble avoir été le rôle du roman moderne. Il faut avouer que le don d'une vive éloquence l'a revêtu parfois d'un charme dangereux; mais, si le charme s'est déjà évanoui, n'est-ce pas qu'il n'y a de prestige durable qu'autour des œuvres accomplies, et que celles-ci ne méritent de porter ce nom que lorsque le sentiment moral y a gravé son indélébile beauté ? »

De telles considérations, en si bon langage, font honneur au corps qui les appelle et les applaudit. On en trouverait d'analogues dans les *sermones* (c'est le nom de certaines mercuriales littéraires en usage à l'*Académie des jeux Floraux*), dans les *sermones*, dis-je, prononcées ces deux dernières années par M. Florentin Ducos et M. Etienne de Voisins-Lavernière : les justes censures, les conseils judicieux, les souvenirs instructifs n'y manquent pas plus que dans les *rapports sur le concours de poésie*, où M. Auguste Albert, *secrétaire des assemblées*, M. Fernand de Rességuier, *secrétaire perpétuel*, se sont montrés des dignes continuateurs de M. de Panat.

Dans ces *rapports* sont annoncés et jugés des morceaux qui ont leur place, et une place importante, dans les deux volumes dont nous rendons compte, et qui, plus que tout le reste, y représentent cette part historique que nous devons surtout y chercher. Ce sont des discours provoqués par les programmes de l'*Académie*, et qu'elle a jugés dignes d'être associés aux poèmes récompensés par les fleurs de Clémence Isaure.

En 1861, l'*Académie*, qui avait mis pour la seconde fois au concours l'*Eloge d'Ozanam*, a distingué dans le grand nombre de morceaux envoyés deux discours qui, sans répondre tout à fait encore à son attente, retracent cependant avec vérité et émotion les traits

principaux qui composaient le caractère original de ce regrettable jeune homme d'un cœur si honnête et si bon et d'un esprit si élevé, la foi, la charité ardente du chrétien, et chez le professeur, l'écrivain éloquent, le mélange de l'imagination poétique avec l'érudition curieuse et patiente. Ces beaux livres de critique et d'histoire, nés sous de si fécondes influences, et qu'avouent à la fois la religion, la science et l'art, sont sinon jugés avec autorité, c'est le regret de l'*Académie*, du moins analysés, racontés avec exactitude et sympathie dans les discours de M. Frédéric Paulin et de Mlle Elisabeth Poyon. On peut les recommander à l'attention de ceux qu'intéressent les grands sujets traités par Ozanam et la mémoire de l'écrivain lui-même.

Ce n'est pas non plus sans plaisir et sans fruit qu'on lira dans le volume de 1862 les discours de M. Jules David et de M. Achille Janot sur cette question proposée par l'*Académie*, et traitée cette fois à sa satisfaction :

Tracer le tableau historique et critique de la poésie française pendant la première moitié du dix-neuvième siècle, en caractériser les tendances et en apprécier les résultats.

C'est de l'histoire que demandait l'*Académie* aux concurrents, mais de l'histoire contemporaine, avec ses difficultés et ses dangers, auxquels les deux auteurs ne pouvaient tout à fait échapper. Vue de si près, une époque littéraire a quelque chose d'un peu confus dont la postérité seule, par un regard plus libre des préoccupations contemporaines, peut se démêler entièrement. Il est bon toutefois que, même au risque de quelques méprises, de quelques erreurs, on travaille à préparer son jugement, et les Académies ne sont point à blâmer d'exciter à cette tâche le zèle des critiques.

PATIN,
Membre du Comité.

RECUEIL DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS
D'AGEN, deuxième série, t. I, 1^{re} partie, 1860.

Depuis les derniers rapports consacrés aux travaux de la *Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen* dans plusieurs des sections du Comité, cette Société, sur la proposition du Ministre de l'instruction publique et des cultes, a été, par décret de l'Empereur en date du 9 janvier 1861, reconnue comme établissement d'utilité publique. Son secrétaire perpétuel, M. Adolphe Magen, dans un discours élégant qui ouvre le présent volume publié en cette même année 1861, fait connaître par quel redoublement d'activité elle s'est préparée, et a dès l'abord répondu à l'honneur de sa situation nouvelle, surtout en ce qui concerne les études d'histoire et de géographie, particulièrement recommandées à son zèle. Le volume qui va nous occuper en est un frappant témoignage; il est presque entièrement rempli de Mémoires où se développe tout le passé d'Agen. Ce sont comme autant de fouilles pratiquées dans toute l'étendue du sol agénois, les unes à fleur de terre, les autres au contraire à une grande profondeur. Il convient de commencer par ces dernières, en se réglant moins sur la place occupée par chaque Mémoire dans la distribution du volume que sur l'ancienneté plus ou moins grande des sujets.

A ce titre, je dois d'abord faire mention d'une *Notice sur la voie antique de Toulouse à Agen*, dans la quelle M. le baron Chaudruc de Crazannes, correspondant de l'Institut de France et membre non résidant de la *Société* d'Agen, a consigné les résultats d'investigations qui ne sont point sans intérêt pour la géographie et l'archéologie.

Des *Extraits des essais historiques et critiques d'Argenton sur l'Agenais* par J. Labrunie, que publie en les annotant M. Adolphe Magen, l'ont amené à reproduire dans de curieux appendices le texte original, savamment expliqué par lui, de la vie des saints de l'Agenais.

Une assertion de M. l'abbé O'reilly dans son histoire complète de Bordeaux, sur l'emplacement du *Cassinogitum* de Charlemagne (palais habité par cet empereur, et où naquit son fils Louis le Débonnaire), a fourni à M. Théodore de Pichard, membre correspondant de la *Société*, le sujet d'une réfutation où il réclame pour

(1) Voir la *Revue des Sociétés savantes*, deuxième série, t. II, p. 675; t. III, p. 37.

Casseuil, à l'embouchure du Drot, ce que M. l'abbé O'reilly attribuait à Casseneuil dans l'Agenais.

M. Ernest Croset, archiviste paléographe, a trouvé dans une chartre que conservent les archives de la ville d'Agen le sujet d'un piquant récit où il retrace certains *troubles démocratiques* dont cette ville fut agitée dans le quinzième siècle.

Le même membre de la *Société* a entrepris un *Catalogue indicatif des documents intéressant le département de Lot-et-Garonne, conservés aux Archives de l'Empire et aux archives du département de la Gironde*. Ce répertoire, d'une incontestable utilité pour ceux qui auront à s'occuper de l'histoire politique et administrative de l'Agenais, occupe un assez grand nombre de pages du présent volume, et sera continué dans les volumes suivants.

Le seizième siècle est représenté dans ce volume par une très-intéressante notice de M. Jules de Bourrousse de Laffore, président de la *Société*, sur Scaliger, Jules-César de Lescale. L'auteur a tiré des papiers de la famille de Lescale, qu'un héritage a mis en sa possession, des détails curieux sur l'homme illustre dont Agen fut la seconde patrie, sur son origine italienne, sur les destinées de sa nombreuse famille. Les allégations mensongères de Scioppius, si souvent répétées, trouvent là, dans des pièces originales, une évidente réfutation.

L'histoire de l'hôtel de la Préfecture d'Agen, par un de ses honorables hôtes, le préfet de Lot-et-Garonne, M. Alphonse Paillard, président honoraire de la *Société*, conduit jusqu'à nos jours les études locales qui abondent fort utilement dans ce volume. L'histoire de cet édifice, construit sous Louis XVI pour le dernier des évêques d'Agen avant la Révolution, Monseigneur de Bonnac, et qui depuis a reçu tant d'autres destinations jusqu'à celle qu'il gardera sans doute, est l'histoire même de la ville d'Agen dans une période si agitée et si changeante. Chaque révolution sociale, dont le contre-coup se fait sentir dans cette ville, amène dans le domicile de ses préfets d'illustres personnages, et donne lieu à des manifestations publiques de nature fort diverse que retrace spirituellement l'élégant récit de M. Paillard.

Les vers n'ont pas manqué à l'intérêt des séances d'une *Société* qui compte parmi ses membres, entre autres amis de la poésie, le poète Jasmin; mais ils ne figurent dans ce volume que par la mention qu'en fait dans son compte rendu le secrétaire perpétuel. Deux *Dissertations*, l'une *sur l'expression du sentiment religieux dans Polyeucte de Corneille, dans Esther et Athalie de Racine*, par M. de Treverret, professeur de rhétorique, membre résidant; l'autre sur le

rôle de l'accent dans la versification moderne, et dans la nôtre en particulier, par M. J.-A. Ducondut, ancien inspecteur d'Académie, membre non-résidant, représentent ici, et fort honorablement, la littérature proprement dite. L'excellent Mémoire de M. Ducondut se rattache à l'*Essai de rythmique* publié par lui il y a quelques années, et aux études de prédilection de toute sa vie. Il s'occupait déjà avec succès de ces questions attachantes mais difficiles à l'Ecole normale. C'est un souvenir qu'aime à rappeler, en finissant ce rapport, son ancien camarade.

PATIN,
Membre du Comité

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU LIMOUSIN.
1860, t. X.

Parmi les articles que renferme ce volume, il en est que nous devons nous borner à mentionner : tels sont le règlement de la Société, les procès-verbaux de ses séances pendant l'année 1860, la chronique, quelques documents parmi lesquels se trouvent un brevet de la reine Anne et une lettre de François I^{er}, la suite du *Nobiliaire du Limousin*, qui, on se le rappelle, est publié parallèlement au *Bulletin*. Nous aurions pu être tenté d'insister davantage sur un article bibliographique de M. Gustave d'Hugues, relatif au *Catalogue méthodique de la Bibliothèque communale de la ville de Limoges*, par M. Emile Ruben, bibliothécaire, et au *Cartulaire de Beaulieu*, par M. Maximin Deloche ; mais nous nous arrêtons devant l'inconvénient d'analyser ce qui est déjà une analyse. Bornons-nous à dire que justice est rendue au zèle avec lequel M. Ruben poursuit le catalogue de l'établissement confié à ses soins, dont la première partie, l'*Histoire*, a paru en 1858 ; la deuxième, contenant la *Polygraphie et les Belles-Lettres*, est l'objet du compte rendu actuel, et dont la troisième, consacrée aux *Sciences et Arts*, sera ultérieurement publiée. Quant au cartulaire de M. Deloche, nous pouvons dire qu'il a déjà reçu ici même et ailleurs des suffrages à l'autorité desquels M. d'Hugues ne peut avoir la prétention de rien ajouter. Il s'empare du moins habilement des divisions qui, dans la savante introduction de l'auteur, ont un intérêt local ; telles sont la première et la dernière, se rapportant, l'une à l'histoire même de l'abbaye, l'autre à la topographie du Limousin et du Quercy.

Venons aux Mémoires qui sont particulièrement susceptibles d'analyse, à ceux du moins qui rentrent dans les attributions de notre section d'histoire et de philologie. Les *Recherches sur les limites des peuplades gauloises*, par l'abbé Rougerie, peuvent se résumer dans les conclusions suivantes, dont nous lui laissons toute la responsabilité :

1^o Dans la Haute-Vienne, les pierres druidiques sont placées de telle sorte qu'elles décrivent deux cercles autour des deux points que l'histoire signale comme ayant servi de centres à deux peuples gaulois.

2^o Ces pierres sont reliées entre elles par la ligne d'accidents naturels la plus remarquable et la plus forte qui se puisse imaginer autour des deux centres.

3° Sur ces accidents naturels se trouvent des villages dont les noms signifient *garde, observation, limite, etc.*

4° Chaque frontière était double, et, entre les lignes de délimitation, il existait une zone plus ou moins large de terrain neutre et probablement inoccupé dans le principe, pour jeter une plus grande distance entre les peuples voisins, une défiance réciproque empêchant de s'établir trop près de celui qui, d'un moment à l'autre, pourrait faire une attaque imprévue.

5° L'histoire dit que ces pierres servirent d'autels pour les sacrifices sanglants auxquels assistait la nation en armes ; qu'on enterrait à leurs pieds les guerriers. « Rien, dit l'auteur, ne convient mieux à un jalon marquant la limite du pays. A la frontière, en effet, devaient se faire les sacrifices les plus solennels au moment des traités ; à la frontière il était prudent de paraître en armes ; à la frontière tombaient les braves ! »

Dans la nomenclature assez longue de pierres druidiques, de lieux dits, de cours d'eaux, etc., qui servent de base à ces conclusions, il en est, et l'auteur le reconnaît lui-même, dont une critique sévère ferait facilement justice ; mais il lui suffit qu'il en reste assez, suivant lui, pour indiquer entre ces divers points un dessein marqué de *délimitation* et de *défense*.

Sous ce titre : *Les Dominicains en Limousin*, l'abbé Roy-Pierrefitte raconte la fondation de divers couvents de cet ordre dans la province, en commençant par la maison de Limoges, qui fut la cinquième de l'ordre des frères Prêcheurs et la première fille du couvent de Paris. Viennent ensuite les monastères de Brive, de Saint-Junien, de Rochechouart et autres. Il établit la liste des prieurs de ces divers établissements et complète ou rectifie à l'occasion les indications de la *Gallia Christiana*. Parmi ces prieurs, il s'arrête de préférence sur Bernard de Guidonis ou de la Guyonne, qui fut dix-huit ans inquisiteur à Toulouse, et plus tard négociateur pour le pape Jean XXII. Dans la notice qu'il lui consacre, il ne se borne pas à louer sa piété, son éloquence, son humilité, sa science attestée par un grand nombre d'ouvrages, où presque tous les renseignements de cette notice ont été puisés ; il affirme de plus, d'après un biographe contemporain, qu'il était très-gai, d'une bonté rare, faisant à tous le plus gracieux accueil (*Sermone jocabundus, in omni bonitate conspicuus, in aspectu et affatu gratiosus*) ; enfin, dernier trait qu'on n'attendait pas d'un inquisiteur, et que n'eût pas désavoué le médecin philosophe auteur du *Pantagruel*, il répétait souvent qu'un honnête homme ne doit jamais se mettre au lit sans

avoir ri au moins une fois par jour (*Asserens non esse probum virum qui vadit ad dormiendum nisi semel in die fuerit jucundatus.*

La *Notice historique sur l'ancienne Chartreuse du Glandier*, par M. Joseph Brunet, a l'inconvénient relatif de ramener le lecteur à un ordre de faits peu différent de celui que le *Mémoire* précédent avait pour objet de retracer ; il s'agit encore de fondations religieuses appartenant cette fois à l'ordre des Chartreux, d'une série de noms de prieurs plus ou moins obscurs, laborieusement reconstruite à l'aide d'un nécrologe manuscrit que l'auteur a découvert à Uzerche. Le nom du Glandier, associé autrefois à ces souvenirs religieux, ne rappelle au plus grand nombre qu'un drame judiciaire qui fut en possession, il y a quelques années, de passionner le public contemporain.

L'ancienne chartreuse vit, en 1792, son enceinte envahie, ses bâtiments détruits, ses tombeaux profanés ; les ruines du couvent et l'habitation du prieur, vendues alors comme propriétés nationales, après avoir passé en différentes mains, et, entre autres, dans celles de MM. Pouch Lafarge, père et fils, sont revenues à l'ordre des Chartreux par une acquisition récente. « Bientôt sans doute, dit M. Brunet, la maison dont j'ai essayé de retracer l'histoire renaitra de ses ruines. Puissent les saintes veilles et les pieuses prières des nouveaux moines effacer les crimes du passé ! Puissent-elles aussi épargner à notre pays le retour des scènes de désordre et de vandalisme qui suivirent et attristèrent, il y a soixante ans, la conquête de nos libertés. »

Heureusement, pour varier le contenu de ce volume et pour ménager à la philologie, dans notre compte rendu, une place que les autres matières lui permettent rarement d'occuper, nous rencontrons fort à propos un agréable article de M. Emile Ruben, bibliothécaire de la ville de Limoges et secrétaire archiviste de la Société ; il est intitulé : *De quelques traductions et imitations patoises des Fables de La Fontaine*. L'auteur ne s'est pas borné à passer en revue les poètes méridionaux qui ont traduit ou imité le grand fabuliste, Béarnais et Gascons, Languedociens, Nimois, Provençaux, Auvergnats, Limousins, et à donner des échantillons de leurs œuvres ; il a senti le besoin de relever son sujet par des aperçus et des rapprochements littéraires qui en agrandissent le domaine et en généralisent l'intérêt.

« La fable, dit-il avec raison, est de tous les genres de composition celui qui se prête le mieux à une traduction patoise. Les noms des différentes productions de la nature et des divers instruments

que le villageois a journallement sous les yeux ; les allures familières du langage ; cette foule de proverbes, de dictons, de mots exprimant toute une série d'idées avec une énergique concision : toutes ces choses, qui sont en quelque sorte de l'essence de la fable, sont aussi de l'essence de nos idiomes populaires. »

Examinant pourquoi, au moyen âge, les écrivains qui ont cultivé le genre de l'apologue, Marie de France, Ysopet, Rutebeuf, etc., appartiennent presque exclusivement à la langue d'Oil, voici en quels termes l'auteur cherche à rendre compte de cette particularité : « Il me semble, dit-il, que le sans-gêne trop souvent cynique du conte, la morale un peu positive de la fable, ne pouvaient convenir au lyrisme des troubadours, à leurs idées platoniques, à leurs mœurs chevaleresques. Leurs œuvres manquent complètement de comique. On dirait qu'ils ont considéré comme indignes de leur caractère les déguisements de la pensée et les raffinements de l'esprit. A eux la satire véhémement, injurieuse ; aux hommes du Nord, l'épigramme et la fable. »

Il constate qu'aujourd'hui encore les imitations patoises de La Fontaine sont bien moins nombreuses dans le Nord que dans le Midi, « par la raison qu'on ne s'imité pas soi-même, » et que le poète champenois s'était en quelque sorte approprié d'avance tout ce que les dialectes du Nord pouvaient offrir de ressources à la tournure des pensées et à la forme du style.

M. Ruben signale ensuite les principaux caractères de ces imitations méridionales. C'est d'abord une certaine tendance à localiser les peintures de celui qui avait défini la fable :

**Une ample comédie à cent actes divers,
Et dont la scène est l'univers.**

Ainsi le poète toulousain fait dire à la cigale, lorsqu'elle raconte à la fourmi ses occupations de l'été : « Alors, ne vous en déplaise, je chantais de bonne grâce, et je défie le rossignol d'enfler si bien le gosier : aussi faisais-je sur l'*Esplanade* le plaisir des promeneurs (1). »

Chez le fabuliste béarnais, la même scène se passe à *la Plante*, promenade au pied du château de Pau, et la proie appétissante que le corbeau tient dans son bec n'est pas, comme dans l'auteur ori-

(1) Tabès fasio su l'Esplanádo
Le plasé dé la promenado.

ginal, le premier fromage venu, mais « un de ces fromages de Lanne, rond comme une lune (1). »

Un poète de Montpellier, M. Auguste Tandon, veut-il reproduire le *Singe et le Dauphin* : le théâtre de l'action n'est plus à Athènes, mais près d'Aigues-Mortes, et voici un échantillon du dialogue des deux interlocuteurs :

« Seriez-vous, monsieur, de Beaucaire ? — Oui, dit le singe, et vous me feriez plaisir, s'il vous y survient quelque affaire, de m'y écrire. Un mien cousin y est président de la commune, sa protection peut compter pour une. — Le dauphin dit : grand merci ! Et Tarascon, l'allez-vous voir souvent ? — Tous les jours, et vous pouvez croire qu'il est le meilleur de mes amis ; je suis marié avec sa sœur (2). »

Un autre trait caractéristique que la muse du Midi imprime à ses emprunts, c'est la paraphrase, et, par suite, la prolixité, le caquetage. Là où le grand poète se contente d'indiquer certains traits par un vers, un hémistiche, un mot, ses imitateurs appuient parfois maladroitement, et justifient le reproche que leur fait un critique du pays, « de chausser le bonhomme avec de trop lourds sabots. » Il faut être juste cependant, et faire la part de l'intempérance méridionale et des nécessités du rôle de vulgarisateurs campagnards, dans ce verbiage où l'on rencontre du reste de la verve, de la vivacité et quelques traits heureux.

C'est ainsi que, dans une imitation languedocienne de la fable des *Deux Pigeons*, le pigeon sédentaire dit au voyageur :

« Que te manque-t-il ici ? tu as du blé, tu as du miel, de la gesse bien triée, *et le ruisseau y est si clair qu'on y boit par plaisir.* »

Ce dernier vers est charmant :

« E lé riou y es ta clar qu'on y beou per plasé. »

Dans cette même fable des *Deux Pigeons*, un poète avignonnais

(1) Deus de Lanne, ardoun coum tte lue.

(2) — Serias-ti, moussu, de Beaucayre ?
— Ouy (dis lou singe), et mé farias plési,
Sé vous yé survéu quaouque afayre,
Dé mé y' escrioure. Un mïou cousi
Y' es président dé la coumuna ;
Sa prouteusioun compta per una.
— Lou Daouphin diguet : Gra mécis !
Et Tarascoun ? L'auas-ti souvén véyre ?
— Toutes lous jours, ét poudés créyre
Qu'ès lou mïiou dé mous amis,
L'ay maridat émbé una sore slouna.

qui a conquis une certaine célébrité parisienne, Roumanille, offre un exemple des qualités et des défauts de la verve provençale. Là où le poète champenois n'a dit qu'un mot, la fable, le *félibre*, va faire une description : les images, les comparaisons vont se presser dans le récit. La paraphrase tiendra plus du poème épique que de la fable.

« Oh ! mais, voici que tout à coup le ciel se couvre de nuages, et l'eau tombe à verse. Mère de Dieu, quelle tempête ! Eh bien ! où faut-il s'abriter ? La foudre craque dans l'air ; les vents se font la guerre. Voici le pigeon retiré sur un mûrier. Les vents en révolution le bercent sur la branche. Il n'était pas à l'aise, le pigeonneau ! Il cacha son cou sous son aile blanche, et, comme un caneton, se colla les plumes sur la peau. Bast, la bourrasque dissipée, vite il secoua son aile aux rayons du soleil, et vite il reprit sa volée. Allons ! vole, voleras-tu ; roule, rouleras-tu ! (1) »

Un des fabulistes méridionaux qui ont porté le plus d'originalité dans l'imitation est le limousin Foucault, moine défroqué, fougueux révolutionnaire, qui revint, vers la fin de sa vie à des idées plus calmes, et demanda aux sciences et à la littérature une consolation à ses désillusions politiques. Malgré une certaine aigreur persistante, et qui contraste avec la naïveté du genre et la bonhomie du modèle, quelques-unes de ses imitations offrent des traits heureux, soit que, peignant le dénûment du pauvre bûcheron, il ajoute ce dernier coup de pinceau :

Pour des dettes, il n'en avait pas :
Personne n'eût voulu lui prêter.

(*Lo Mor e lou Paubre.*)

soit qu'il donne une forme ingénieuse à quelque pensée philosophique :

Le jenne homme peut bien mourir,
Mais le vieillard ne peut pas vivre.

(*Lo Mor et lou Mouriboun.*)

soit enfin que, se laissant aller à ses boutades contre la noblesse et la bourgeoisie, il s'écrie dans la fable *le Curé et le Mort* :

« Ces gens roulent tous carrosse, même pour aller à la fosse.
Pour les nobles et les richards il y a toujours eu des corbillards. »

(1) Les deux derniers vers sont intraduisibles :

E zoou ! volo que voularas,
Barrulo que barrularas !

Quoi qu'il en soit de ces rencontres plus ou moins heureuses, le mot d'un contemporain de La Fontaine sur les beaux esprits de son temps reste toujours applicable à ses imitateurs méridionaux, dont il caractérise assez bien les efforts : « *Ils ont beau se trémousser, ils n'égalent pas le Bonhomme !* »

E.-J.-B. RATHERY,
Membre du Comité.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DE LA SARTHE, 1861, 1 vol. in-8° de 328 pages.

L'an dernier, en rendant compte du travail de M. d'Espaulart, relatif au château de Vaux, j'applaudissais à la voie dans laquelle semblaient vouloir entrer les membres de la Société académique du Mans en consacrant chaque année quelques pages à l'histoire des anciens fiefs de leur circonscription scientifique. Mes vœux n'ont pas été stériles : en 1861, je remarque deux bonnes études de ce genre dues à M. Megret-Ducoudray, l'une intitulée : *Histoire féodale de Bessé*; l'autre : *Histoire féodale de Montaillé*.

La *Cour de Bessé*, à laquelle était unie la seigneurie de la paroisse, était un arrière-fief de la châtellenie de Saint-Calais ; il appartient d'abord à des seigneurs du nom de Bessé, ensuite aux Vendômois, aux Souvré, et enfin aux Letellier de Louvois, par suite d'une alliance que le duc de Saint-Simon ne put pardonner à la maison de Souvré. Dès le commencement du dix-septième siècle, la *Cour de Bessé* avait perdu son rang féodal : ce fief disparut dans les seigneuries réunies pour former le marquisat de Courtenvaux, érigé en 1609. Les biens féodaux de la paroisse de Bessé, provenant des anciens seigneurs de ce nom, et ceux de la Chapelle-Huon furent considérés comme l'équivalent de la troisième châtellenie, qui devait, avec Bonneveau et Vancé, constituer le nouveau marquisat.

Les souvenirs historiques qui se rattachent aux anciens seigneurs de la *Cour de Bessé* n'ont rien de bien édifiant : ils se rattachent exclusivement à deux dames de la maison de Vendômois qui, à un demi-siècle d'intervalle, firent beaucoup trop parler d'elles.

L'une, Jeanne de Vendômois, fournit à Ronsard le prétexte aussi mal fondé que peu avouable de se vanter d'être allié à la maison de Bourbon. Jeanne, bisaïeule du poète, avait épousé Gervais de Ronsard, sieur de la Poissonnière ; elle fut la maîtresse de Jean de Bourbon-Carency, et finit par l'épouser en cachette après qu'elle eut perdu son mari et que Jean de Bourbon eut également, par la mort de sa femme légitime, recouvré sa liberté conjugale. — L'autre, Renée de Vendômois, mourut recluse à perpétuité au cimetière des Innocents ; en 1485, le roi, à la recommandation du duc d'Orléans, avait ainsi commué la peine de mort qu'elle avait encourue comme

adultère, voleuse et homicide. Elle avait fait assassiner son mari, Marguerit de Saint-Barthélemy, sieur de Souday (1).

Après avoir retracé les annales de la *Cour de Bessé*, M. Megret-Ducoudray consacre un second paragraphe au marquisat de Courtenvaux. — L'*habergement* de Courtenvaux ne fut d'abord qu'un très-modeste fief dépendant de la seigneurie de Vancé; en 1490, Jacques Berziau, notaire et secrétaire du roi, intendant général des finances, rendait hommage pour *Courtenvaux* au bâtard de Vendôme: il construisit probablement le manoir primitif. Françoise Berziau, fille de Jacques, épousa Antoine de Souvré, seigneur de Gevroise, et ce fut leur petit-fils, Gilles de Souvré, chevalier des ordres et gouverneur de Touraine, qui obtint l'érection en marquisat; enfin, Anne de Souvré, arrière-petite-fille de Gilles, l'apporta en mariage au fils du chancelier Letellier.

Du marquisat de Courtenvaux, qui, à cette époque, comprenait le château de ce nom et celui de Bonneveau, dépendaient les fiefs de la Massuère, de Ranay, de la Bechuère, et enfin celui de Vancé. L'ancien chef-lieu féodal était devenu la dépendance de l'habergement de Courtenvaux, qui, depuis son érection en marquisat, relevait du duc de Vendôme. Parmi les redevances réclamées par Louvois dans son aveu de 1690, je remarque la paire de *gants blancs* à la Saint-Léonard, et le *chapeau de roses vermeilles* à la Trinité d'été, que lui payait annuellement le seigneur de la Vouste, à cause des terres sises aux Grenadières, en la paroisse de Trôo. De son côté, le marquis de Courtenvaux devait à chaque mutation à son suzerain, le duc de Vendôme, *deux éperviers à longues de soie*, avec leurs *vervelles*, ou plaques armoriées d'argent.

Sous le titre de: *Notes sur l'histoire féodale de Montaillé*, M. Megret-Ducoudray relate tout ce qu'il a pu retrouver relativement au fief important de cette paroisse, celui de la Mérie, dont les possesseurs étaient sénéchaux héréditaires de Saint-Calais; la sénéchaussée était exercée par les femmes lorsque la seigneurie de la Mérie était aux mains d'une dame. Peu de fiefs ont changé de propriétaires aussi souvent; aussi, depuis Guillaume d'Assé, au milieu du quinzième

(1) La sentence rendue par le Parlement a été publiée dans la *Revue rétrospective* (t. 1, 3^e série, p. 130 à 137) en 1838. Jeanne de Vendômois, dont le mari est appelé *Jean* dans ce document, avait été condamnée à être « arse et brûlée au marché aux Pourceaux, à Paris. » Par suite de la commutation de sa peine, elle fut « recluse et emmurée en une petite maison, faite à ses dépens » : l'une des clefs de sa cellule était aux mains des marguilliers des SS. Innocents, l'autre était déposée au greffe criminel.

siècle, l'auteur passe successivement en revue les de Lafont, de Cissy, Aubert, de Cocheilet, le Vayer, de la Ferrière, Nezan, Ménard, Souin de la Tibergerie, Castel et Coupdelance de la Rouverelle. C'est au dix-huitième siècle que les seigneurs de la Mérie et sénéchaussée de Saint-Calais montrent le plus de prétentions aux prérogatives nobiliaires. L'un, fils d'un apothicaire de Vendôme, suivant M. Megret-Ducoudray, prétendait au titre de seigneur de la paroisse de Montailié, qui appartenait au roi ; l'autre, se qualifiant de gouverneur pour le roi du château de Saint-Calais, se donnait une grande peine en 1767 pour obtenir un arrêt du conseil qui le mît en possession du château, des remparts et des tours de la ville : il y avait ordre à ceux qui les occupaient de quitter les tours dans le plus bref délai, et de les lui remettre en bon et suffisant état. — Or, en 1762, deux murailles ruinées étaient tout ce qui restait de l'ancienne forteresse de Saint-Calais.

Je termine par le travail le plus important du volume : c'est celui de M. de Lestang sur la *Topographie de la ville du Mans* aux quatorzième et quinzième siècles. Pour le Mans, M. de Lestang a entrepris un travail analogue à celui dont M. Berty s'occupe sur le vieux Paris.

Les documents consultés sont deux censiers faits, l'un en 1362, et l'autre en 1393, pour les comtes du Maine ; puis un inventaire du seizième siècle de l'abbaye de Beaulieu ; enfin un livre de finances de francs-fiefs, indemnités et amortissements d'église, rédigé de 1367 à 1373. — Le travail est divisé en deux parties : la cité proprement dite, et les faubourgs ; dans chaque partie, les rues, les places et les monuments sont classés alphabétiquement, et sous chaque nom la liste des individus qui devaient un cens au seigneur, ainsi que des détails topographiques sur la position et la délimitation de leurs biens.

Cette nomenclature est animée par des détails, peut-être trop sobres, que M. de Lestang prend dans ses propres notes. — Nous voyons, par exemple, les chanoines de Saint-Pierre percevoir quatre deniers tournois sur chaque franc-boucher, à la condition de fournir une poignée de jonc devant chacun des étaux dans la *Cour Saint-Pierre* ; ailleurs, dans le petit fief de la Danse-Renard, relevant également de Saint-Pierre, nous remarquons que le tenancier est tenu de porter « la relique du heaume de saint Guingolois à la procession de Saint-Julien à Saint-Ouen, ayant sur la tête un chapeau de soie. » Je remarque aussi les différents noms qui furent donnés aux portes de la ville ; les mentions des divers vassaux des comtes

du Mans qui leur devaient le service féodal pour la défense de la ville; enfin plusieurs dénominations qui rappellent l'époque gallo-romaine ainsi que les temps où le Maine était aux mains de comtes particuliers.

J'aurais souhaité que M. de Lestang résumât sur une carte tous les éléments fournis par ses patientes recherches: peut-être, pour faire ce travail, devons-nous attendre que, persistant dans ces investigations, il fasse un autre Mémoire sur les biens qui appartenaient au chapitre, à l'évêché du Mans, etc. Je suis convaincu qu'une représentation topographique complète de la ville du Mans aux quatorzième et quinzième siècles offrira un grand intérêt aux historiens comme aux archéologues. Ceux-ci ne manqueront pas d'y trouver des renseignements sur les monuments de la cité aux époques antérieures de son histoire; ce ne serait pas la première fois que l'étude des textes résumée sur un plan aurait aidé à faire des découvertes dans le sol.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY,
Membre du Comité.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE. — Tome XI,
année 1859. (Tours, Paris, 1859, 4 livraisons.)

Nous avons beaucoup de travaux à examiner dans ce volume, et quelque sobriété que nous mettions dans nos analyses, notre tâche sera laborieuse. La Touraine est la terre classique de l'archéologie ; à chaque pas, l'on y foule des débris du passé ; vers quelque point de l'horizon que l'on porte ses regards, on y voit se dresser les flèches des églises, les clochetons des abbayes, les tours élancées des châteaux et les créneaux massifs des donjons : de même que les admirables pierres de cette contrée, sculptées, fleuronées et dentelées ont appelé le ciseau des artistes du moyen âge, ses monuments et ses ruines devaient provoquer les recherches des antiquaires de notre époque.

Une notice de M. l'abbé Chevalier rend compte d'une découverte qu'il vient de faire, et qui n'est pas la première de ce genre qu'il ait communiquée à la Société : c'est celle d'un aqueduc romain qui prenait les eaux du petit ruisseau de Chisseaux et les conduisait sans doute à quelque *villa* voisine ; en effet, on retrouve dans la vallée de nombreux débris de constructions gallo-romaines. Ces restes, reconus avec soin, n'offrent d'ailleurs d'importance que comme un point à signaler pour la carte des Gaules sous la domination romaine.

M. de Busserolles a présenté une série de notices sur les monuments religieux de la ville de Preuilly ; pour une population d'environ 1,500 âmes, on y comptait autrefois cinq églises et six chapelles.

Nous analyserons rapidement ces notices :

Sainte-Marie des Echelles a été fondée par un seigneur de Preuilly à son retour de la terre sainte, en 1217, à la place d'une autre église placée sous le même vocable. Son style est de nature à justifier cette date : trois fenêtres éclairent la façade occidentale ; la plus remarquable au-dessus de la grande porte offre à la partie supérieure de l'ogive principale une rosace gracieuse ; les autres ouvertures sont à plein cintre, petites, sans ornementation, de même que les fenêtres ogivales des murs latéraux.

Cette église, lors de la prise de Preuilly en 1562, fut saccagée par les protestants. Fermée à l'époque de la révolution, elle a été adjudgée à un propriétaire qui s'en servit pour resserrer ses récoltes, destination qu'elle conserve encore aujourd'hui.

L'église de *Sainte-Marie Madelaine du Bourg-Neuf*, dont il est fait mention dans plusieurs chartes du douzième siècle, condamnée dès 1686, à cause du délabrement où elle se trouvait, fut démolie en 1720.

L'église de *Saint-Melaine*, bâtie vers la fin du neuvième siècle pour renfermer le corps de ce saint, que les Bretons avaient apporté de Rennes à Preuilly en 851, afin de le sauver des Normands. De cette église, célèbre par les pèlerinages qui attiraient les fidèles à la procession des saintes reliques, il ne reste aujourd'hui que l'extrémité occidentale, conservée pour en faire une grange : cette ruine, de l'époque romano-byzantine, offre l'aspect d'un donjon ; un arbre, qui s'élançait d'une des fissures de la voûte, livre au souffle des vents ses rameaux verts et touffus.

L'église de *Saint-Nicolas*, dont les titres remontent à la fin du onzième siècle, mais qui peut être plus ancienne, était construite tout entière de pierres de taille parfaitement appareillées, il n'en reste plus aujourd'hui que la partie inférieure du style romano-byzantin. Ses fenêtres étroites ressemblent à des meurtrières ; le portail à plein cintre est d'une simplicité remarquable ; l'arc retombe sur des pieds-droits ornés de colonnettes dont les chapiteaux sont grossièrement indiqués.

A peu de distance de l'emplacement de l'abside, on voyait encore, il y a vingt ans, un portrait orné de chapiteaux historiés qui s'ouvrait sur le *champ de la Cure*. Ce spécimen de l'art du onzième siècle s'est écroulé de vétusté ; il est à regretter qu'on n'ait pas recueilli dans un musée les sculptures si précieuses de l'archivolte et des chapiteaux.

L'église de *Saint-Nicolas* a été démolie en 1722.

L'église de la cure de *Saint-Pierre* de Preuilly a été commencée en 1723 avec les matériaux des églises de Saint-Nicolas et de la Madelaine, dont la démolition avait été ordonnée dans ce but. Cette église fut vendue à la révolution, puis démolie partiellement ; il suffit de voir ce qui en reste pour juger du mauvais goût qui avait présidé à sa construction.

L'église abbatiale de *Saint-Pierre*, édiflée au commencement du onzième siècle, est la seule qui existe encore aujourd'hui à Preuilly : M. de Busserolles en a déjà fait l'objet d'une notice importante (tome VI,

p. 193 des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*), à laquelle il se réfère ; la restauration se poursuit, mais il reste encore beaucoup à faire pour qu'elle soit digne de ce beau monument.

Des six anciennes chapelles de Preuilley, il y en a quatre dont il ne reste plus de traces ; à peine voit-on quelques débris de celle du *Saint-Sépulcre* démolie lors de la révolution ; la chapelle de *Tous les Saints*, fondée en 1682 dans le cimetière, y existe encore sans aucun intérêt sous le rapport de l'art.

Ainsi donc, des onze édifices consacrés jadis au culte à Preuilley, deux seuls demeurent debout, les autres sont à l'état de ruines ou ont disparu du sol. Remercions M. de Busseroles de ces monographies, pleines d'ailleurs d'un intérêt légendaire et historique qui n'était pas de notre compétence.

Après tant de démolitions, l'esprit se repose et se console en lisant les deux notices de MM. de Galembert et Grandmaison sur la restauration de Saint-Julien.

Quel est le voyageur qui, en passant à Tours, n'a pas été attristé à la vue de cette magnifique église occupée par un établissement de messagerie ? Ce beau spécimen de l'art des onzième et douzième siècles, quelque mutilé et dégradé qu'il fût, semblait protester contre l'ignoble destination à laquelle il était condamné depuis un demi siècle ; mais le développement des idées religieuses réveillant le goût de l'architecture qui avait servi d'expression à la foi des anciens temps, on en revint au style roman et au style ogival, ces formes premières du christianisme dans les Gaules. Tandis que les églises nouvelles se modelaient sur ces types vénérés, lorsque partout on restaurait avec amour nos édifices gothiques, pouvait-on à Tours, ce centre du mouvement des arts, vouer à une pareille profanation un monument d'un style si pur et si élégant, ne devait-on pas rendre cette église au culte pour les besoins d'une population croissante, et ce type précieux, à l'art réhabilité ?

Cette transformation s'est opérée grâce au concours du clergé, de l'Etat, du département et des habitants de la ville de Tours. Les travaux ont été dirigés par M. Guérin, architecte du département : pour en apprécier le mérite, il faut se rendre compte de l'état de désolation où se trouvait l'église de Saint-Julien lorsqu'elle fut rachetée en 1846.

Écoutons M. de Galembert sur la tour romane (p. 71) :

« Les contre-forts coupés au ras du sol, les murs effondrés pour ouvrir d'énormes baies qui permettaient aux diligences de se remiser dans l'intérieur, tout avait été fait pour ébranler l'édifice, et les

lézardes qui couraient de la base au faite annonçaient avec certitude sa ruine prochaine. »

Et M. Grandmaison (p. 85) :

« La couverture était effondrée, les murs et les contre-forts extérieurs s'écroulaient ; la tour, privée de ses voûtes et de ses piliers de séparation, avait l'aspect d'une immense cheminée ; à l'intérieur, presque toutes les bases des piliers étaient brisées ; ces élégantes colonnes, qui montent et qui filent vers la voûte avec tant de grâce, n'offraient jusqu'à la moitié de leur hauteur que des lignes informes et à peine reconnaissables ; les parois de la nef et des bas-côtés, dégradées dans les parties basses, étaient recouvertes et comme imprégnées d'une hideuse couche produite par les immondices..... »

Nous avons voulu parler surtout de l'état où s'est trouvé Saint-Julien, parce qu'il n'existe plus ; aujourd'hui, un autre Saint-Julien s'est montré aux acclamations générales, ressuscité du moyen âge avec toute sa grâce et sa pureté primitives : est-ce bien le même ? N'a-t-il pas été enjolivé, corrigé, amélioré ; ne s'éloigne-t-il pas en quelque partie de l'édition princeps ? Tous les antiquaires de Tours sont ravis, nous devons nous en féliciter avec eux ; et si quelque esprit sceptique voulait contester le mérite de cette restauration, on lui dirait : Montez au premier étage de la grande tour romane et regardez tous ces fragments de sculptures, de chapiteaux, de colonnes, rangés dans un ordre parfait, chacun d'eux ferait partie d'un tout qu'on a dû refaire ; prenez-les donc au moins par la pensée, et portez-les successivement aux endroits où ils devaient figurer pour l'ornementation de l'église, et jugez sur ces pièces à l'appui si notre restauration a été fidèle et scrupuleuse !

Voilà pour le détail ; maintenant, pour l'ensemble, voici les anciens plans retrouvés, voici également ceux que nous avons faits pour exécuter les travaux : examinez et jugez !

J'ai oublié de dire que ce musée de la tour romane conserve également des fragments de sculptures représentant des entrelacs ; ils étaient entrés comme matériaux dans les soubassements de la tour, et appartenaient à un édifice gallo-romain, dont on a retrouvé les restes sous les fondations des piliers de la nef.

Il s'est élevé deux questions qui, dans cette restauration, ont divisé les archéologues de Tours, et sur lesquelles cependant ils ont fini par s'entendre.

La question du niveau et celle des enduits pour l'intérieur ; je passe sur la différence des niveaux du sol de l'église, elle n'existait que du côté du cloître et ne servait qu'à quelque nécessité des moi-

nes ; à présent, Saint-Julien étant exclusivement consacré au culte public et aux besoins de la population, on a rétabli le même niveau partout.

La question des enduits était plus sérieuse : il y avait un système qui ne voulait pas d'une teinte générale mais des raccords partiels qui conservassent les tons différents que le temps, selon les expositions diverses et la différence des matériaux, avait imprimés sur les murailles intérieures. L'architecte s'est opposé à ces restaurations partielles, difficiles et coûteuses comme celles des tableaux ; dès lors il semblait qu'une teinte générale dût être adoptée : on en préféra une non pas uniforme, mais variée par grandes masses, suivant la nature des matériaux dont on prendrait la teinte moyenne, ce qui n'était pas, dans l'application, d'une exécution très-facile.

Une nouvelle question était posée : Quel liquide employer pour étendre les teintes prescrites ? M. de Galembert, rapporteur de la Commission, proposa le silicate de potasse coloré, qui, suivant lui, avait le triple avantage de l'économie, de durcir presque instantanément la surface des pierres exposées à l'air, enfin de leur laisser la transparence nécessaire pour qu'on pût distinguer la diversité des appareils. Le procédé accepté, M. de Galembert s'est chargé de la direction. Il se félicite aujourd'hui du résultat ; la physionomie intérieure du vieil édifice se trouverait rajeunie sans avoir perdu aucun de ses caractères architectoniques. Quant à l'application du silicate sur les parties les plus salpêtrées, dont il espérait constater l'effet décisif, l'expérience n'a pu être poursuivie jusqu'au bout ; une couche a dû recouvrir les parties salpêtrées, trop lentes à sécher au gré des nouveaux paroissiens de Saint-Julien.

Les peintures murales à personnages ont été conservées dans l'état où elles se trouvaient, sauf à les restaurer plus tard. On a rétabli les clefs de voûte dans leur état primitif, d'après les calques des ornements où l'on avait noté les couleurs. Deux grandes verrières, exécutées par M. Lobin, sortent de la manufacture de vitraux peints de Tours. Enfin cette grande œuvre de la restauration de Saint-Julien n'aura guère coûté plus de 200,000 fr. : c'est bien peu si l'on a employé de bonnes pierres et de solides mortiers. Ce serait trop si le neuf qu'on a soudé au vieux s'en séparait bientôt, comme ces feuilles de bois de rose appliquées sur le chêne massif s'en détachent au contact de l'air et de l'humidité.

Nous mentionnerons un rapport de M. Alfred Giraud sur l'église de Saint-Libert, église située à Tours, et remontant au douzième siècle ; vendue à la révolution comme Saint-Julien, elle a subi le même

sort : après avoir été une fabrique de salpêtre, elle appartient à un charpentier, et on lit aujourd'hui sur ses murs : *Magasin à vendre.*

A peine nous reste-t-il le temps d'indiquer une exploration archéologique confiée à une commission de sept membres désignés par la Société : M. de Sourdeval en a fait un rapport intéressant; elle avait pour but d'étudier le *Castellum* romain de Larçay, encore peu connu, et dont les assises sont posées sur des fûts de colonnes arrachées à des édifices plus anciens. La promenade de ces messieurs, qui étaient accompagnés d'un artiste photographe, s'est prolongée à Azay, à l'aqueduc romain venant d'*Allhée*, au prieuré de *Saint-Jean* du Grès, ancienne abbaye du douzième siècle avec une grande salle voûtée, avec des nervures en tores, servant de magasin à fourrage : ils y découvrirent une inscription qu'ils n'ont pu lire; puis à la tour des Brandons, dont l'histoire fait peu de mention et qui reste debout sans destination connue, quoiqu'on l'ait attribuée à Foulque Néra; enfin aux belles sources de Courçay, à l'église et à l'abbaye de Corméry, fondée en 791 par Charlemagne, dont il ne reste que la coupole s'élevant au-dessus de deux étages de colonnettes, au bas desquelles on distingue, au couchant, des sculptures qui paraissent représenter l'entrée de Jésus-Christ à Jérusalem. L'abbaye tout entière, entourée d'une épaisse muraille flanquée de tours, formait une fortification d'un aspect imposant.

M. Grandmaison a essayé de fixer la date de la construction de l'enceinte antique de Tours (p. 232) : contestant d'abord au cinquième siècle l'origine de ces moyens de défense, il établit que la plupart des enceintes des cités gallo-romaines de l'Ouest et du Centre remontent au quatrième et même jusqu'au troisième siècle, et ont eu pour cause première l'insurrection des Bagaudes, insurrection des habitants de la campagne qui envahit la Gaule, et qui, quoique réprimée par Maximien, en 283, obligea les habitants des villes à se mettre à l'abri des calamités qu'ils avaient déjà souffertes ou qu'ils appréhendaient encore.

Enfin M. Grandmaison se fonde sur un passage de la chronique d'Amboise où, en parlant de Constantin près de partir pour aller combattre Maxence, elle s'exprime ainsi : *Cum Gallias circumiret, Turonibus jussit lapides Ambasii ædificii ad muros suos reficiendos per Ligerim deferrent.*

Il en tire la conséquence que cette reconstruction des murs de Tours s'accorde parfaitement avec l'histoire de cette époque, qui nous montre Constantin occupé à réparer dans les Gaules les dé-

sastres causés par les guerres et les agitations antérieures ; enfin son opinion lui semble encore confirmée par Grégoire de Tours, disant qu'*un sénateur de Tours donna à saint Lidoire, évêque proclamé en 341, une maison située dans l'intérieur de la ville, intra urbem Turonicam.*

E. DE LA GRANGE,
Membre du Comité.

ANNALES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DÉPARTEMENT DES VOSGES,
tome X, 3^e cahier, 1860. — *Epinal, veuve Ogley, imprimeur,*
1861, in-8^o de 242 pages, fig.

Les études archéologiques de la Société d'émulation du département des Vosges se sont portées particulièrement, en 1860, sur les mares et sur les tumuli, qu'on rencontre en si grand nombre dans les campagnes, et surtout dans les forêts de ce département. Ces mares, qu'on appelle aussi *maies* et *mortes*, sont des espèces de petits lacs creusés évidemment par la main des hommes et ayant eu, à des époques reculées, une destination inconnue. On remarque, en général, que ces mares, dont le diamètre moyen est de 10 à 30 mètres, et la profondeur d'un mètre ou environ, se trouvent sur les hauteurs et non dans les vallées ; elles ne communiquent jamais entre elles, mais elles semblent correspondre l'une à l'autre, en suivant le parcours des anciennes voies gauloises, qui étaient devenues la plupart des voies romaines. On n'a nulle part constaté auprès de ces mares des restes de constructions ou de camps retranchés ; la tradition est partout muette à l'égard de leur origine ou de leur usage. Cependant on a découvert dans la vase de quelques-unes des objets plus ou moins reconnaissables, armes, poteries, ustensiles, débris animaux, qui témoignent de la présence des populations aux environs de ces mares, factices plutôt que naturelles, contemporaines des tribus nomades que la chaîne des Vosges vit se succéder pendant tant de siècles, sans laisser d'autre vestige de leur séjour passager qu'une multitude de tumuli.

Dans une des mares de Sandaucourt, on a reconnu un pavé de briques, portant, ainsi que la terre environnante, des traces irrécusables de l'action du feu ; dans une des mares de Bleurville, on aperçoit encore des espèces de pilotis formés de troncs d'arbres sciés, sur lesquels des pièces de bois auraient été appuyées ; dans d'autres mares, on a extrait des arbres entiers que la hache n'avait pas équarris, et dont la couleur d'ébène accusait la haute antiquité. On a bien supposé que les mares des Vosges, de même que les *mardelles* ou *margelles* des départements du Cher et de la Haute-Marne, avaient été d'abord des excavations qui servaient de retraite souterraine aux peuplades celtiques ; mais M. Maud'heux, qui a étudié pour la pre-

mière fois celles des Vosges (1), s'est attaché à prouver que les premiers habitants du pays, à demi sauvages, n'auraient jamais pu couvrir d'une toiture quelconque ces immenses fosses, où les grandes pluies les eussent inondés avec leur bétail. Ce ne seraient pas non plus des retranchements, ni des centres de refuge, ni des lieux d'embuscade ; ce sont plutôt, suivant M. Maud'heux, les plus petites, des réservoirs où les eaux pluviales s'amassaient pour les besoins des hommes et des bestiaux ; les plus grandes, des lacs et des étangs permanents, au bord et au milieu desquels les indigènes élevaient leurs demeures semi-aquatiques, où ils se défendaient plus facilement contre leurs ennemis et contre les bêtes féroces.

M. Maud'heux, avec le concours des instituteurs communaux, a fait une série d'enquêtes sur les mares encore existantes dans le département, où on les comble tous les jours ; il en a relevé les dimensions, il a enregistré les observations intéressantes auxquelles plusieurs de ces mares ont donné lieu. Mais il s'est peut-être prononcé trop vite et d'une manière trop exclusive en cherchant à démontrer que ces mares n'avaient été et ne pouvaient être que des espèces de citernes à ciel ouvert. Nous y voyons, au contraire, du moins dans la plupart, des habitations, des caves, qui furent certainement couvertes d'un abri en bois, et qui sont devenues des mares et des étangs à cause de la nature du sol, susceptible de retenir les eaux. Nous sommes de l'avis de M. Maud'heux, qui attribue leur création aux peuples de la Gaule. Au reste, cette question archéologique, aussi neuve que curieuse, ne manquera pas d'être éclaircie par de nouvelles fouilles, que M. le Ministre de l'instruction publique a bien voulu encourager en accordant une subvention pour cet objet à la Société qui s'est chargée de les diriger.

D'autres fouilles non moins importantes ont eu lieu dans les forêts du département, à Dombrot, à Surianville, à Martigny-lez-Marche et à Contrexeville, où les tumuli sont en si grand nombre. MM. Jules Laurent et Colenne ont obtenu à peu près les mêmes résultats en

(1) Nous sommes surpris que M. Maud'heux n'ait pas mentionné les travaux importants qui ont été faits par M. de la Villegille sur les *mardelles* de la Champagne et du Berry. C'est, en effet, M. de la Villegille qui a signalé le premier, comme des habitations celtiques, ces excavations, dans lesquelles il avait reconnu les traces du séjour de leurs anciens habitants. Les savants et curieux Mémoires qu'il a écrits pour éclairer une question obscure, que personne n'avait abordée avant lui, ont été publiés, il y a près de 23 ans, dans le *Recueil* de la Société académique de Langres et dans celui de la Société royale des antiquaires de France. Le Mémoire inséré dans ce dernier recueil est intitulé : *Mémoire sur les excavations connues sous le nom de mardelles*. On en a fait un tirage à part.

ouvrant une vingtaine de ces tumuli, qui appartiennent tous aux populations indigènes, antérieurement ou postérieurement à la conquête romaine. Ces fouilles, faites avec un soin minutieux, ont permis de caractériser trois sortes de sépultures, trois genres de tumuli : les premiers, et sans doute les plus anciens, ont été formés en accumulant sur le corps du mort la terre mêlée aux cendres du bûcher, sur lequel ce corps avait été entouré de vases en poterie grossière : ces tumuli n'ont rien gardé que des débris informes de métal et de poterie. Dans les tumuli du second genre, où les corps étaient couverts de pierres brutes amoncelées sans ordre, et qui renfermaient souvent plusieurs couches de sépultures superposées, on ne trouve également que des débris analogues à ceux des tumuli du premier genre ; par exception, dans quelques-uns, des bracelets, des fibules, des grains de jayet et d'autres objets de parure se sont conservés intacts, parce qu'ils avaient été déposés comme offrandes en dehors du massif de pierres. Enfin, dans les tumuli de la dernière catégorie, où le corps avait été placé sur deux rangées de pierres plates juxtaposées et recouvert de deux autres rangées de pierres inclinées, de manière à établir sur le mort une sorte de voûte chargée elle-même d'une quantité de pierres brutes disposées avec ordre et symétrie, on a recueilli des bracelets de diverses formes, en bronze, en fer et en jayet, des torques en métal, des grains de colliers et des vases en terre noire presque toujours brisés. D'après les observations de MM. Jules Laurent et Colenne, ces différentes sépultures accusaient des époques distinctes, qu'on peut même faire coïncider avec les invasions des Francs et des peuplades d'au delà du Rhin. Nous remarquerons que, dans plusieurs tumuli, on a reconnu que les corps étaient presque tous sans tête, ce qui indiquerait que les honneurs funèbres furent rendus à des corps laissés sur le champ de bataille, et dont les têtes avaient été emportées par les vainqueurs, suivant la coutume gauloise, que des médailles et d'autres monuments nous ont fait connaître d'une manière incontestable.

La Société d'émulation des Vosges, dans ce nouveau volume de ses *Annales*, a énuméré les acquisitions et les dons qui sont venus accroître le musée d'Epinal. M. Jules Laurent, le savant et zélé conservateur de ce musée, déjà si riche et si considérable, se plaît à compléter sans cesse la belle collection numismatique, surtout au point de vue de l'histoire ancienne et moderne de la Lorraine.

PAUL LACROIX,
Membre du Comité.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE METZ, années 1859 et 1860.
2 vol. in-8°.

M. Victor Simon a donné en 1859 une notice sur les pierres antiques; il en trouve le premier usage dans les instruments en silex premières armes de nos pères, qui furent peu à peu perfectionnées, jusqu'à ce que le fer et le bronze les aient remplacées. A cette époque, on commença, notamment en Egypte, à attaquer les roches les plus résistantes et à construire des monuments ou d'immenses monolithes, et on les orna de dessins et de caractères gravés en creux. C'est vers le même temps que M. Simon fait remonter l'usage des pierres gravées : son travail ne fournit que des considérations générales, sans renfermer des documents nouveaux ni des rapprochements précisément curieux. Il est plus heureux en décrivant deux inscriptions découvertes à Metz, et qui désigneraient l'établissement, l'une de bains, et l'autre d'un champ de course, ou encore en relatant les diverses antiquités trouvées récemment à Metz et aux environs, et dont la principale est un groupe représentant un cavalier dont le cheval menace d'écraser un homme couché par terre : M. Simon y voit presque la reproduction du revers d'une monnaie de l'empereur Magnence.

Je mentionnerai ensuite la notice de M. de Bouteiller sur les Grands-Carmes de Metz, non pour signaler la partie historique du travail, mais la partie archéologique, qui est des plus intéressantes. L'église n'existe plus, et l'on ne saurait trop la regretter, car sa magnificence était proverbiale à Metz. M. de Bouteiller s'est servi de tous les documents qu'il a pu recueillir; et non-seulement il nous donne une description détaillée, mais il a pu faire graver un excellent dessin de la façade du monument, qui, du reste, était des plus considérables. L'église contenait des chapelles et des doubles collatéraux : la longueur totale dépassait 40 mètres. Commencée dans la seconde moitié du quatorzième siècle, l'église des Carmes de Metz fut terminée vers 1415, et, après avoir subi diverses destructions partielles, elle fut enfin démolie en 1526, pour faire place au bâtiment de l'Ecole d'application. Le seul débris qui reste aujourd'hui est un magnifique autel, sauvé au commencement du siècle par M. Lenoir, et donné par l'Empereur à l'Impératrice Joséphine, qui voulut le placer dans sa chapelle de la Malmaison; tandis que, apprenant que les Messins regrettaient amèrement la perte de ce monument, elle leur faisait

expédier les deux plus beaux tableaux du musée de cette ville, le porte-étendart de Rembrandt et le Martin Rickaert de Van-Dyck. La chapelle de la Malmaison était trop petite, et il aurait fallu mutiler l'autel; l'Impératrice s'y refusa heureusement, et décida qu'il serait placé dans son parc. Les événements se chargèrent d'empêcher la réalisation de ce projet, et les caisses renfermant les morceaux de l'autel demeurèrent intactes. Quand la Malmaison fut vendue, son nouveau propriétaire eut la pensée d'employer ces pierres et d'en faire des matériaux à macadam; un architecte intelligent, M. Lusson, arrêta ce détestable dessein, et obtint enfin en 1840 d'échanger les quatorze caisses contre leur équivalent en moellon brut. M. Lusson confia ce précieux dépôt à un sculpteur, qui réédifia et répara l'autel; mais ce dernier mourut au milieu de son travail : tout ce qu'il laissa fut mis en vente, et l'autel des Carmes de Metz figura sur le catalogue comme un tombeau de Charlemagne provenant d'Aix-la-Chapelle. Aujourd'hui ce monument a été partagé en deux portions : l'une est placée dans une chapelle que M. le marquis de Pontalba a fait construire exprès au château du Mont-l'Evêque, près de Senlis; l'autre est au château de Gueulzin, près de Douai. Deux pierres merveilleusement fouillées avaient seulement été conservées par M. Victor Lenoir, qui en dernier lieu s'était occupé de ce malheureux autel, et il a bien voulu les donner au musée de Metz; c'est, avec quelques plans et dessins, tout ce que cette ville possède d'un monument réellement remarquable et dont l'odyssée, si je puis dire, m'a paru assez piquante pour être brièvement racontée.

Dans un volume précédent, M. Chabert avait décrit les médailles commémoratives de plusieurs événements intéressant la ville de Metz; cette fois il complète ce travail en s'occupant des médailles relative à diverses associations scientifiques messines. La première est le jeton de présence de la *Société royale des sciences et des arts de Metz* : ce jeton, en argent, représente d'un côté le buste du maréchal duc de Bellisle, fondateur, et de l'autre trois génies personnifiant la science, l'agriculture et les arts; au fond on aperçoit les remparts de Metz, légende : UTILITATI PUBLICÆ; — FUNDATUR METIS, MDCCLX. Les autres médailles sont beaucoup trop récentes pour que j'arrête sur elles l'attention du Comité.

Enfin, M. Emile Bouchotte a consacré quelques pages à l'étude de la coudée babylonienne, qu'il suppose égale à la coudée olympique, et mesurant par conséquent 0^m,4629; considérant en cela les conclusions de don Vasquez Gueipo, qui, dans un Mémoire couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, a établi qu'elle avait

0^m,525, ou même 0^m,640, si on considère la coudée usitée par les anciens Assyriens, M. Bouchotte défend très-habilement sa cause, dont je veux indiquer l'importance, sans prétendre la juger. Discutant le témoignage d'Hérodote et celui de la grande inscription de Nabuckodanar, il s'appuie sur un grand nombre de débris fournis par les ruines mêmes de Babylone, et croit pouvoir ensuite assurer que le quadrilatère formée par l'enceinte de cette immense cité égalait presque en étendue la superficie du département de la Seine.

EDOUARD DE BARTHÉLEMY,
Membre du Comité.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES BEAUX-ARTS DE CAEN.
2^e volume, 1860.

M. Hippeau, secrétaire de la Société des beaux-arts de Caen, a recueilli dans les manuscrits et sur les monuments de nombreux matériaux graphiques pour composer une histoire naturelle, légendaire et symbolique du moyen âge. Avec l'aide des Pères de l'Église, des miroirs naturels de Vincent de Beauvais et autres encyclopédistes, des poètes, des auteurs de bestiaires et des représentations peintes ou sculptées, l'auteur se propose de suivre la science et l'art du moyen âge dans les figures, les symboles, les allégories qui se rattachent par un côté quelconque à l'histoire naturelle : matière immense pour laquelle les monuments ne font pas défaut, car, à cette époque féconde, l'étendue du ciel, les profondeurs de la mer, les points connus du globe, ont fourni des éléments à l'art ; il n'était pas un phénomène, pas une étoile, pas un quadrupède, un oiseau, une pierre, qui n'éveillassent quelque souvenir biblique, ne fournissent matière à un enseignement moral.

M. Hippeau a publié un fragment de son immense travail dans le bulletin de la Société des beaux-arts de Caen, en y joignant quarante gravures sur bois copiées sur des miniatures qui ornent des manuscrits du treizième siècle, et dont il a rencontré des reproductions dans les églises de la même époque. Les notices qui accompagnent chaque sujet qu'il a publié sont courtes, substantielles, appuyées de ce qu'en ont dit les docteurs, les auteurs des bestiaires, les poètes qui ont écrit en latin, en langue romane ou en français.

A. LENOIR,
Membre du Comité.

SOCIÉTÉ DES BEAUX-ARTS DE CAEN. — LES VOUTES DE L'ABBAYE-AUX-HOMMES A CAEN.

M. Ruprich-Robert, architecte du gouvernement, a publié dans le bulletin de la Société des beaux-arts de Caen un travail intéressant sur l'église de Saint-Etienne de l'ancienne Abbaye-aux-Hommes. L'auteur s'est proposé de reconnaître, par une étude du monument, quelles ont été les modifications apportées dans les parties supérieures de ses constructions. D'accord avec MM. Viollet le Duc et Hippéau, qui ont publié des travaux importants sur cet édifice, M. Ruprich-Robert examine plus profondément que ses devanciers la question relative au mode adopté dans l'origine pour couvrir la nef et les transepts d'une charpente apparente, ce qui se pratiquait fréquemment au onzième siècle, et ce dont notre abbatale de Saint-Germain des Prés à Paris, offrait un exemple remarquable.

L'auteur du Mémoire attribue au douzième siècle les voûtes qui remplacent la charpente de l'église de Saint-Étienne; il joint de nombreuses gravures sur bois aux descriptions les plus détaillées de toutes les parties supérieures de la nef et des transepts, pour appuyer la restitution de l'état primitif qu'il en fait au moyen des traces anciennes qui restent derrière les voûtes appliquées après coup sur le *clerestory*, sur les bandeaux qui formaient les anciens couronnements, etc., etc. Il reconnaît dans les chambranles rapportés aux fenêtres supérieures, dans les chapiteaux de support des nervures, dans ces nervures mêmes, un caractère différent, une façon autre que dans tous les détails, qui sont évidemment du onzième siècle. Les dispositions extérieures du monument lui fournissent aussi des preuves à l'appui de la restitution qu'il propose sur la nef, sur les transepts et sur le triforium, par l'absence qu'on y remarque des contre-forts nécessaires à maintenir la poussée de voûtes étendues. Enfin, M. Ruprich-Robert indique plusieurs églises construites en Angleterre par Guillaume le Conquérant, et qui sont conformes à l'église contemporaine qu'il éleva à Caen, et appuie ainsi la restitution qu'il en fait. L'auteur termine en observant que les charpentes apparentes, si communes encore dans les basiliques primitives de l'Italie et de l'Orient, n'offrent rien de contraire au style religieux qui caractérise ces édifices.

A. LENOIR,
Membre du Comité.

RECHERCHES SUR LOUIS LICHERIE, PEINTRE, MEMBRE DE L'ANCIENNE
ACADÉMIE DE PEINTURE.

M. Bellier de la Chavignerie a publié dans le bulletin de la Société des beaux-arts de Caen une notice intéressante sur la vie et les ouvrages de Louis Licherie, sieur de Beuron, peintre ordinaire du roi Louis XIV. et professeur adjoint de son Académie de peinture et sculpture de Paris. Ce travail consciencieux, pour lequel l'auteur a fait de nombreuses recherches dans les archives d'Houdan, ville natale de l'artiste, dans celles de Paris, à l'hôtel des Invalides, aux Gobelins, etc., offre des indications sur la famille de Licherie, qui était beau-frère du célèbre graveur du roi, Gérard Audran; les dates de sa naissance et de sa mort, de son entrée à l'école de Lebrun, de sa réception à l'Académie de peinture, sont sorties de ces recherches. Une description des nombreux tableaux qu'il exécuta pour des églises et monastères de Paris, de Saint-Denis et autres localités voisines, fait suite à la partie biographique; on y remarque une toile de huit pieds de haut que l'artiste exécuta pour la chapelle des Saints-Anges, au séminaire de Saint-Lazare de Paris, sur les données fournies par Louis Abelly, évêque de Rodez, qui s'était retiré dans cette maison, et y mourut en odeur de sainteté. Guillet de Saint-Georges a décrit ce tableau, qui était entièrement consacré à représenter les neuf chœurs des esprits célestes avec tous les symboles et attributs particuliers à chacun d'eux. Cette peinture, ainsi qu'un grand nombre de celles que produisit Licherie, a été détruite à l'époque de la Révolution. M. de la Chavignerie, d'après les rares tableaux conservés encore de ce peintre, donne une appréciation de son talent, qui se maintint dans la manière de Lebrun. La notice est terminée par une nomenclature des tableaux de Licherie qui se voient à Houdan, à Nantes, à Saint-Pétersbourg, au Louvre, à Cherbourg. Cette liste de tableaux est suivie de celle de l'œuvre gravé du même artiste; trente-deux sujets y figurent, ils ont été gravés ou édités par vingt graveurs, parmi lesquels paraissent les noms de Gérard Audran, de Cochin, de Moreau, etc.

A. LENOIR,
Membre du Comité.

REVUE AGRICOLE, INDUSTRIELLE ET LITTÉRAIRE DE L'ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES. TOME XII.

M. Bouton, archiviste de la ville de Valenciennes, par une découverte récente faite dans les archives, vient de compléter les documents que Simon le Bouc, dans son histoire ecclésiastique de cette ville, a donnés sur une chapelle du seizième siècle aujourd'hui détruite, et qui décorait l'église de Saint-Jean.

Cette chapelle, dont les clôtures, vers la nef de l'église, étaient exécutées d'une façon remarquable en albâtre, en pierre de Rans et de Dinant, contenait trois statues de même en albâtre : celles de Georges Rollin, seigneur d'Aymeries, et de dame de Hamel sa femme, toutes deux à genoux sur une tablette de marbre que supportaient quatre colonnes; puis une représentation de la Mort de grandeur naturelle et en albâtre, placée sous le dais qui portait les deux autres statues. A cette description, très précise, M. Bouton vient ajouter les noms des artistes, tailleurs d'images et peintres qui contribuèrent à l'exécution de ce précieux monument. Ces artistes, au nombre de quatre, étaient tous de Valenciennes. Les sculpteurs nommés Sébastien Vandrenchen et Hans Mont passèrent un marché avec le chevalier Georges Rollin pour exécuter la sépulture de sa famille: toutes les conditions de ce marché sont contenues dans le document ainsi que l'époque à laquelle les travaux devaient être achevés, puis le dédit, s'ils n'étaient pas livrés à terme ; le prix de l'ouvrage y est arrêté. En second lieu, des conditions analogues sont établies avec deux peintres, Christoffe Carpentier et Jean Prévost; ce marché a été passé devant deux jurés de la ville de Valenciennes, Jacques Poivre et Aymery Grébert, le 17 mars 1547.

A. LENOIR,
Membre du Comité.

ÉTUDES HISTORIQUES.

DES ANCIENNES INSTITUTIONS PROVINCIALES, ET SPÉCIALEMENT DES GRANDS JOURS.

Les institutions des anciennes provinces sont une des études les plus curieuses et les plus utiles auxquelles puissent se livrer les Sociétés savantes. Sans vouloir tracer ici un programme qui serait au-dessus de nos forces, nous pouvons au moins indiquer quelques-uns des points sur lesquels s'exercerait utilement l'érudition des antiquaires, qui rendent tant de services à notre histoire locale. Les États provinciaux, dont le rôle a été considérable aux quatorzième, quinzième et seizième siècles, sont à peines connus. Combien de renseignements précieux sont ensevelis dans leurs cahiers, et jetteraient une vive lumière sur la situation, les ressources, l'administration judiciaire et financière, sur l'agriculture et l'industrie des provinces au moyen âge ! Je ne parlerai pas des communes, dont le rôle a été fortement caractérisé par M. Aug. Thierry. Mais les parlements, dont l'influence était presque autant politique que judiciaire, qui régissaient les établissements d'instruction publique et les hôpitaux, qui surveillaient les corps ecclésiastiques, en un mot, embrassaient tous les détails administratifs, sont bien loin d'avoir été complètement étudiés. Si M. de la Cuisine a suivi à Dijon l'exemple qu'avait donné M. Floquet pour le parlement de Normandie, la plupart de nos parlements de province attendent encore un historien. Et cependant quelle mine précieuse pour l'histoire des mœurs et des institutions que les vieux registres des parlements ! Je me bornerai aujourd'hui à retracer rapidement une de leurs fonctions. De temps en temps les parlements recevaient des rois de France l'ordre d'aller tenir dans les parties reculées du royaume des assises extraordinaires, dont le but était de faire respecter la loi, méprisée par quelques petits tyrans féodaux ou par des corporations puissantes. Ces assises, connues dans l'his-

toire sous le nom de grands jours, sont fécondes en révélations sur l'état des mœurs. Les registres qui contiennent le récit des procédures des commissaires des grands jours existent dans nos archives. Il faudrait seulement qu'une érudition patiente ne reculât pas devant l'énormité des documents et en fit connaître la substance. Appeler l'attention sur ces actes et en signaler le caractère par quelques extraits ne sera pas inutile aux études d'histoire provinciale.

C'est à l'époque où la royauté est puissante que nous voyons naître les grands jours. Philippe le Bel chargea le parlement de Paris de tenir des assises régulières dans les provinces septentrionales, principalement en Normandie et en Champagne. En Normandie, l'ancien échiquier féodal fut transformé; il ne se composa plus exclusivement de barons et de prélats, comme par le passé. Deux fois par an, des commissaires nommés par le roi vinrent juger les appels rendus par les baillis et les vicomtes. Les barons et les prélats continuèrent d'assister à l'échiquier, mais plutôt *pour le parler*, comme dit un procès-verbal du quinzième siècle, que pour juger les affaires. En réalité, les commissaires royaux tenaient les grands jours en Normandie et en dirigeaient les débats. Le nom seul d'échiquier et la présence des hauts barons et des prélats du duché rappelaient l'ancienne cour féodale.

Il en fut de même en Champagne; les comtes de cette province présidaient chaque année des assises où siégeaient les plus puissants de leurs vassaux; mais, lorsque le mariage de Philippe le Bel avec Jeanne de Navarre eut réuni la Champagne aux domaines de la couronne, des commissaires royaux allèrent deux fois par an y tenir les grands jours, où l'on jugeait les appels des sentences rendues par les baillis, prévôts ou vicomtes. Les évêques de Châlons-sur-Marne et plusieurs autres grands feudataires laïques ou ecclésiastiques siégeaient dans ces assises à côté des commissaires royaux, mais sans pouvoir réel. Cette institution des grands jours de Champagne et de Normandie rendit plus facile l'établissement du pouvoir royal dans ces provinces nouvellement réunies à la couronne, et en même temps elle respecta les coutumes locales, qui y étaient toujours la règle des jugements; elle ménagea la transition entre l'indépendance provinciale et la domination complète du pouvoir monarchique.

Aussi les rois eurent-ils soin d'étendre aux autres provinces l'institution des grands jours. Après l'expulsion des Anglais, en 1453, et lorsque Louis XI eut triomphé des ducs de Bourgogne, des commissaires furent chargés d'aller tenir les grands jours à Poitiers

(1454), à Thouars (1456), à Bordeaux (1450 et 1459), à Montferrand (1481). Le ressort de ces tribunaux embrassait tout le centre de la France, et principalement les provinces de Bourbonnais, d'Auvergne, du Berry, de la Manche, de l'Angoumois. Ils y combattirent la tyrannie féodale, qui s'était relevée pendant la guerre de Cent ans, et rétablirent partout l'ordre et l'autorité royale.

Aucun roi n'eut recours aussi souvent que François I^{er} aux assises extraordinaires des grands jours. On en trouve douze de 1519 à 1547. Du 12 septembre au 10 novembre 1519, des membres du parlement de Paris siégèrent à Poitiers pour juger en dernier ressort tous les procès des provinces de Poitou, Anjou, Maine, Touraine, Angoumois, Marche et gouvernement de la Rochelle. L'année suivante, des commissaires tinrent les grands jours à Montferrand, et étendirent leur juridiction sur la haute et basse Auvergne, le Bourbonnais, le Nivernais, le Forez, le Beaujolais, les bailliages de Saint-Pierre-le-Moutier, de Montferrand, du Lyonnais, de la Marche, etc. Il nous suffira, pour donner une idée de la nécessité de ces assises et de leur influence, de citer un passage d'un historien contemporain qui parle des grands jours tenus à Poitiers en 1531.

« Depuis six ou sept ans, dit du Bouchet dans ses *Annales d'Aquitaine* (1), aucuns gentilshommes se vouloient faire croire exemptés de l'autorité du roi ; plusieurs, sans titre, s'emparoiert de bénéfices, les tenant par force et violence, contre ceux qui en avoient joui par plus de quinze et vingt ans à bon titre, de sorte que les juges royaux n'avoient plus d'autorité, et n'y avoit sergent (huissier), qui osât mettre à exécution leurs mandements, pour les grands et énormes excès qu'on leur faisoit, et à leurs records et témoins. Le roi ordonna, au mois de juillet 1531, que les grands jours de Poitou seroient tenus en la ville de Poitiers par aucuns de Messieurs du parlement de Paris, èsquels grands jours sont compris les pays d'Anjou, Touraine, le Maine, Aunis, Angoumois et la Marche, pour punir lesdits crimes et délits, et aussi pour vider les appellations verbales de quatre ou cinq années qui étoient encore indécises : il fut ordonné qu'ils commenceroient le premier jour de septembre suivant, et finiroient le dernier jour d'octobre. Pour mettre à exécution leurs arrêts contre les criminels, le roi envoya avec eux le seigneur de Chandieu, grand prévôt des maréchaux, accompagné de trois ou quatre cents hommes. Pendant ces deux mois, ils vidèrent

(1) Partie II, fol. 263 verso.

plus de cinq cents appellations verbales et firent de grandes punitions de criminels, dont aucuns étoient gentilshommes, atteints et convaincus de port d'armes, sacrilèges, ravissements de biens et rébellions à justice, dont furent décapités à Poitiers environ douze ou treize, et un pauvre malheureux hérétique de Loudun brûlé. Aussi furent aucunes maisons de gentilshommes ruinées pour avoir été rebelles à la justice. »

Deux ans après (10 septembre — 10 novembre 1533), les grands jours se tinrent à Tours pour les provinces de Poitou, Maine, Angoumois, Berry, haute et basse Marche, la Rochelle, etc. « Il y eut beaucoup de gentilshommes décapités, dit un extrait du procès-verbal (1), pour avoir tué des sergents (huissiers), et leurs maisons furent rasées et démolies. Il y en eut aussi plusieurs condamnés à mort par coutumace, et leurs maisons furent également rasées. » On trancha la tête au prévôt des maréchaux de Thouars, pour avoir fait mettre à mort un de ses justiciables sans preuves suffisantes. Un gentilhomme fut condamné à faire amende honorable et à payer quatre cents livres de réparation envers deux de ses tenanciers, pour leur avoir fait donner les écrivains. Il fut privé de tout droit de justice, et les tenanciers dégagés des obligations féodales et des rentes foncières qu'ils lui devaient (2).

En 1534, nouvelles assises à Moulins, capitale du Bourbonnais. Cette province, l'Auvergne, la Marche et d'autres contrées voisines avaient été réunies depuis peu de temps au domaine de la couronne, et la révolte du connétable de Bourbon, qui en avait été le dernier seigneur féodal, y avait semé des germes de discorde qu'il fallait étouffer. Aussi les commissaires des grands jours se montrèrent-ils sévères à l'égard des seigneurs coupables d'actes de rébellion contre l'autorité royale. « Un gentilhomme nommé du Pont fut condamné à faire amende honorable, eut le poing coupé et fut banni à perpétuité pour avoir frappé un sergent qui avoit donné un exploit à son père et à son frère (3). »

Les grands jours de Troyes (1535), d'Angers (1539), de Moulins (1540), de Poitiers (1541) et de Riom (1547) montrèrent la même sévérité. Les commissaires siégeant à Riom sévèrent contre l'hérésie, qui commençait à se propager en France. « Il intervint plusieurs condamnations, dit le journal que j'ai déjà cité (4), contre des per-

(1) Archiv. de l'Empire, sect. jud. reg. U, n° 130, fol. 42 verso.

(2) *Ibid.*, fol. 42 verso.

(3) *Ibid.*, fol. 43 et 44.

(4) *Ibid.*, fol. 49 verso.

sonnes accusées de propos scandaleux et erronés, entre autres une fille de Moulins fut condamnée d'assister à une messe paroissiale durant laquelle il fut dit qu'elle seroit à genoux, tenant entre ses mains un cierge qu'elle porteroit à l'offrande; qu'à l'issue de la messe, elle seroit menée devant la principale porte de l'église, et y feroit amende honorable à deux genoux, une torche ardente à la main, et déclareroit à haute voix que, témérement et indiscretement, elle avoit proféré les paroles mentionnées au procès contre l'honneur de Dieu, les saints et son Église, et ensuite seroit enfermée en une tour des murailles de la ville pendant cinq ans. »

La fréquente tenue des grands jours sous François I^{er} ne s'explique pas seulement par la nécessité de réprimer les actes criminels de quelques seigneurs et par les désordres des provinces. Le roi, qui, sous l'influence de plusieurs des jurisconsultes éminents de cette époque, venait de réformer le droit civil et criminel, voulait faire passer dans la pratique et appliquer dans toute la France les principes des grandes ordonnances de Crémieu et de Villers-Cotterets. Son successeur Henri II, et plus tard Catherine de Médicis et le chancelier de l'Hôpital, eurent souvent recours dans le même but à cette juridiction extraordinaire. Sous Henri II, les grands jours furent tenus à Tours (1547) et à Moulins (1550); sous Charles IX, à Poitiers (1567), lorsque l'ordonnance de Moulins eut réformé toutes les lois du royaume; sous Henri III, à Poitiers (1579), et à Clermont-Ferrand (1582). A la suite des guerres de religion, Henri IV envoya des commissaires des grands jours à Lyon (en 1596). On remarque, entre autres détails, dans le procès-verbal de cette dernière assemblée, la défense faite à tous les gentilshommes de haute et basse Auvergne d'exiger de leurs vassaux plus que ne portaient les papiers terriers rédigés avant le 1^{er} janvier 1429 (1).

A mesure que l'ordre et l'autorité monarchique s'affermirent en France, l'exécution des lois devint plus facile, et on recourut de moins en moins aux grands jours. On n'en trouve que peu d'exemples au XVII^e siècle. Ils furent tenus à Poitiers, en 1634, après les troubles religieux et politiques qui avaient agité plusieurs provinces du centre et du midi de la France; ils y siégèrent pendant quatre mois, sous la présidence du chancelier Séguier. Le greffier Gilles Boileau, père de Despréaux, en a rédigé le procès-verbal, qui est conservé aux archives de l'Empire. La Fronde, dernière tentative des grands pour ressaisir l'indépendance anarchique que lui avait enlevée le

(1) Archiv. de l'Empire, sect. jud., reg. U, n^o 130, fol. 60, recto.

cardinal de Richelieu, rendit encore nécessaire la tenue des grands jours. La royauté, après avoir remporté une victoire définitive sur la puissance féodale, la poursuivit dans les lointains asiles où elle s'abritait, et elle alla saisir jusqu'au fond de l'Auvergne les petits tyrans qui opprimaient les campagnes.

L'état de cette province appelait surtout une énergique répression. « Les désordres sont si fréquents en Auvergne, écrivait-on à Colbert en 1661 (1), et se commettent si ouvertement par toutes sortes de gens, que j'ai cru être de mon devoir de vous avertir que tout le monde, et particulièrement les officiers, chacun en son ressort, couvrent les coupables au lieu de les punir. » Viennent ensuite des faits en grand nombre à l'appui de cette assertion : duels, meurtres, violences d'un seigneur qui exige que le juge d'un de ses domaines brûle les procédures qu'il avait entamées contre les coupables. La terreur inspirée par les grands criminels était telle, qu'on n'aurait osé les dénoncer ouvertement. « Beaucoup d'honnêtes gens, ajoute le correspondant de Colbert (2), vous auront obligation s'il vous plaît d'informer le roi de cette affaire, et de faire en sorte que cette lettre ne soit pas connue, à cause du seigneur, qui est à craindre. »

Le gouverneur d'Auvergne, duc de Bouillon, protégeait les coupables signalés par les attentats les plus odieux. « Je vois, écrivait l'intendant Pomereuil à Colbert (3), je vois que, depuis quelque temps, M. le duc de Bouillon, gouverneur de cette province, s'intéresse fort pour le sieur de Massiac d'Espinchal, que tout le monde sait être noirci de crimes (4). Tous les gentilshommes du pays publient que le duc de Bouillon intercède auprès du roi pour obtenir sa grâce, et je sais même que les agents de mondit sieur de Bouillon ont, depuis six semaines à peu près, accompagné d'Espinchal, jusqu'auprès de sa terre de Massiac, pour vérifier de certains faits qu'il avoit avancés pour sa justification. Il étoit lors à la tête de quarante chevaux, et je fus scandalisé de cette fanfaronnerie ; mais ce qui m'a le plus surpris est que, depuis quinze jours, il est arrivé en Auvergne un exempt (5) de la prévôté de l'hôtel (6), avec

(1) *Correspondance administrative sous Louis XIV*, t. II, p. 9, 10.

(2) *Ibidem*, p. 10.

(3) *Ibidem*, p. 18 et 19.

(4) Voy. sur d'Espinchal les *Mémoires de Fléclier*, p. 244 et suiv.

(5) On donnait ce nom à des officiers chargés de mettre à exécution les décrets des tribunaux et d'arrêter les coupables.

(6) On appelait ainsi le tribunal du grand prévôt, ou prévôt de l'hôtel du roi.

cing ou six gardes, qui m'ont montré un arrêt du conseil, pour saisir et enlever tous les revenus de d'Espinchal dans toutes ses terres, en exécution des sentences de mort contre lui rendues, et, outre cela, un ordre du roi pour le prendre, si faire se peut, et le constituer prisonnier. Dans ce même temps, M. de Bouillon a écrit une lettre aux habitants de Massiac, et leur mande de garder les revenus de leur seigneur, qu'il les en rend responsables, et qu'à son arrivée il leur en fera rendre compte.

« Cette contrariété des ordres du roi d'une part, et de ce qu'écrivit d'une autre le gouverneur de la province, m'a fait résoudre à vous supplier, comme je fais présentement, ou que l'on me fasse savoir si l'intention du roi est qu'on pousse vertement ce M. d'Espinchal, sans la participation de M. de Bouillon, ou qu'on l'avertisse lui-même de ce que le roi a commandé, afin que dans la province on ne voie plus qu'il donne une protection ouverte à un homme contre lequel Sa Majesté donne des ordres si rudes et si sévères. Vous jugez bien du mauvais effet que cela produit, et comme un criminel de la conséquence de celui-là se relève dans l'esprit de ceux qui le croyoient poussé. Toute la noblesse le retire (1); les troupes mêmes, à ce qu'on dit, lors qu'elles ont été commandées pour le prendre, lui ont donné des avis; il ne couche jamais deux jours dans un endroit, ne va que par des chemins inaccessibles et avec vingt ou vingt-cinq hommes, tous dans le crime comme lui, en sorte que je ne m'étonne pas si mes confrères qui m'ont précédé l'ont si souvent manqué..... Je fais ici (2) une revue exacte, et n'ai rien trouvé de si fort désordonné. Il n'y a pas seulement un rôle de paroisse au greffe des élus; je trouve des impositions sans rôle, sans ordres du conseil, des gentilshommes tyrans en quantité, en sorte que j'ai de quoi exercer mon autorité et ma sévérité en ces pays-ci. »

Louis XIV n'était pas de caractère à supporter de pareils désordres, et son attention se fixa tout d'abord sur les provinces livrées à l'anarchie. Quelques mois à peine après la mort de Mazarin, la ferme volonté du roi se manifestait dans une lettre adressée à l'intendant d'Auvergne (3) : « Je suis fort satisfait du zèle avec lequel vous avez exécuté mes ordres en faisant arrêter Saint-Etienne. Je suis très-aise aussi de savoir que vous tiendrez la main à ce qu'on lui

(1) Lui donne asile.

(2) La lettre est datée d'Aurillac; Pomereuil était intendant d'Auvergne.

(3) Cette lettre ne se trouve pas dans le recueil des *Œuvres de Louis XIV* publié par le général Grimoard. Je l'ai tirée d'un manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal, in-4°, n° 199, fol. 75 et 76.

fasse son procès, me promettant que cet exemple sera de très-grand fruit dans la province. Pour ce qui est de la grâce, l'on ne doit pas craindre que j'en accorde facilement de cette nature : je sais trop bien que ce seroit fomenter les violences, *et je n'ai rien plus à cœur que d'empêcher qu'à l'avenir il ne s'en commette aucune impunément dans mon royaume.* »

A la fermeté de ce langage Louis XIV joignit la fermeté des actions. Des lettres patentes signées le dernier jour d'août 1665 ordonnèrent que les grands jours seraient tenus à Clermont et fixèrent l'étendue de leur ressort et les pouvoirs des juges. Une commission royale, en date du 3 septembre, désigna Henri Potier, sieur de Novion, président à mortier au Parlement de Paris, pour aller présider le tribunal. M. de Caumartin, maître des requêtes, devait y tenir le sceau. Les autres commissaires étaient le Coq de Corbeville, Noël-le-Boultz, Guillaume Hébert, Charles Malo, Charles Tronson, Henri de Boyvin de Vaurouy, Claude Guillard, Destrappes de Pressy, Charles de Vassan, Barillon, Barentin, Bochart, le Pelletier, le Fèvre de la Faluère, Nau et Joly de Fleury, tous conseillers au Parlement (1). L'avocat général Talon devait remplir près de ce tribunal les fonctions du ministère public. Enfin, les greffiers Dongois et Drouet étaient chargés de rédiger les procès-verbaux. Cette session excita vivement l'attention des contemporains. On voit par le journal d'un magistrat de cette époque, Olivier Lefèvre d'Ormesson, combien on était occupé à Paris de tout ce qui se passait aux grands jours de Clermont (1). Il y parle de la nomination des commissaires, des bruits qui coururent à ce sujet, des poursuites dirigées contre les Canillac, des rivalités entre les commissaires. Voici quelques-uns de ces passages :

« Jeudi 27 août (1665) (2), l'on envoie une chambre de grands jours en Auvergne. M. de Novion est le président ; M. Talon, avocat général, avec seize conseillers. On m'a nommé MM. du Tillet, Leboultz, Lecoq et Hervé de la grand'chambre. Je ne sais pas les autres. Ce choix a été fait sans la participation de M. le premier président (3), quoique le roy lui eût dit qu'il n'y feroit rien que par son avis.

« Le samedi 5 septembre (4), fut vérifiée au Parlement la déclaration pour les grands jours, dont les commissaires étoient M. de

(1) On peut consulter sur ce point la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, dans le recueil des *Documents inédits*.

(2) *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 389.

(3) Guillaume de Lamoignon.

(4) *Journal d'Olivier d'Ormesson*, *ibid.*, p. 391.

Novion, président, M. de Caumartin, maître des requêtes, pour tenir le sceau, Hébert, conseiller d'Église, le Coq de Corbeville, le Boulitz, Malo, Tronson, Boyvin-Vaurouy, Guillard, Destrappes, de Vassan, Barillon, Barentin, Bauchard, Pelletier, la Falhùère, Nau et Joly de Fleury; M. Talon, avocat général, Dongois et Drouet, greffier civil et criminel.

« Le procureur général y commet deux substitués.

« Le roi paye neuf cents livres par mois aux conseillers.

« J'oubliais que M. de Novion ayant donné un Mémoire de ceux qu'il croyoit devoir être nommés pour les grands jours, tous avoient été rebutés devant le roi, et M. Colbert avait lu au roi un Mémoire qui lui avoit été adressé, par lequel on blâmoit le choix de M. de Novion, à cause de ses deux gendres Tubeuf (1) et Ribeyre (2), la plus puissante famille d'Auvergne (3), parce qu'on n'oseroit se plaindre d'eux, quoiqu'ils eussent pillé la province, et encore celui de M. Talon, parent de M. Tubeuf, et à cause de sa conduite dans la chambre de justice (4); que le roi avoit dit que cet avis venoit trop tard.

« Le lundy 26 octobre (5), j'appris que M. de Caumartin avoit ordre de faire registrer l'arrêt du conseil qui ordonnoit qu'en cas d'absence de M. de Novion, il présideroit aux grands jours; qu'il avoit scellé des lettres de rémission du petit sceau au sieur la Mothe-Canillac, dont il y avoit eu du bruit aux grands jours (6); que ce misérable avoit eu la tête tranchée, quoique l'on ne le tint pas beaucoup criminel (7); que l'on avoit pris prisonnier, dans Clermont, Canillac-Pont-du-Château, beau-frère de M. de Ribeyre, gendre de M. de Novion, et que l'on croyoit que c'étoit un mystère, parce qu'il avoit pu être averti du décret, et de se sauver, étant d'ailleurs fort criminel. »

Le journal des grands jours de Clermont, rédigé par le greffier Dongois et conservé aux archives de l'Empire, donne sur ces assises extraordinaires des détails qui confirment et complètent les curieux

(1) Marguerite Potier, fille du président de Novion, avait épousé Charles Tubeuf, baron de Blansac et de Vert, maître des requêtes.

(2) Antoine Ribeyre, marié à Catherine Potier, autre fille du président de Novion.

(3) Il s'agit de la famille Ribeyre.

(4) Chambre établie pour juger Fouquet et ses complices. Talon y avait rempli quelque temps les fonctions de procureur général.

(5) *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 433.

(6) *Voy. Mémoires de Fléchier*, p. 55 et 56.

(7) *Ibid.*, p. 67 et suiv.

renseignements fournis par les *Mémoires de Fléchi* sur l'état de l'Auvergne. Voici entre autres un passage relatif à la Mothe-Canillac, dont vient de parler Olivier d'Ormesson.

« Le vicomte de la Mothe-Canillac, riche de trente mille livres de rente, et de l'une des premières maisons d'Auvergne, fut arrêté le vendredi 25 septembre, à cinq heures du matin, à Clermont. Le bruit étoit qu'il alloit partir pour se sauver, quoiqu'il fût venu, à ce que l'on disoit, dans la ville comme le plus irréprochable de ces gentilshommes, avec intention d'être le bureau d'adresse de ceux qui seroient en peine pendant les grands jours. Il avoit donné en 1654, à un gentilhomme nommé Alexandre de Montservier, sieur d'Orsonnette, cinq mille livres pour lever une compagnie de cavalerie. D'Orsonnette prétendit qu'il n'avoit pas entendu s'engager contre le service du roi, et qu'il croyoit que le sieur de la Mothe eût commission de sa Majesté, et dissipa sa compagnie. Le sieur vicomte de la Mothe, irrité, protesta publiquement de se venger de d'Orsonnette, et de le charger en quelque lieu qu'il le trouvât. Des gentilshommes de la province s'entremirent de l'accommodement, et firent passer une obligation de la somme par d'Orsonnette au profit du sieur vicomte de la Mothe.

« D'Orsonnette, dans le temps que l'obligation fut passée, avoit fait des protestations qu'elle avoit été tirée de lui par force, et qu'il avoit rendu la somme. Il prit peu de temps après des lettres pour se faire restituer contre l'obligation, ce qui aigrit tellement le sieur de la Mothe qu'il envoya, comme il étoit prouvé, plusieurs fois des cavaliers pour ruiner les jardins de d'Orsonnette, et l'attendre à la sortie de sa maison pour l'assassiner; et enfin, il parut par le procès que le sieur de la Mothe, ayant su que d'Orsonnette devoit aller avec deux sergents faire donner un exploit à la marquise d'Alègre, et qu'il falloit nécessairement qu'il traversât le grand chemin en un certain lieu, partit de son château de la Mothe accompagné de quatorze ou quinze personnes bien montées et bien armées; qu'ayant aperçu d'Orsonnette avec ses deux sergents et un valet à cheval et deux ou trois autres personnes fort mal montées, qu'il avoit rencontrées en chemin, il cria aussitôt aux gens de sa suite : *Tue! Tue!* et que tous, lui à la tête, le fusil à la main, suivirent d'Orsonnette et son fauconnier, qui étoit mal monté, et qui prirent la fuite vers la ville d'Ozon, où enfin ils furent attrapés par le sieur vicomte de la Mothe et de ses gens; que le fauconnier fut tué sur la place, d'un coup de fusil qui lui fut tiré dans le derrière de la tête en fuyant, et que d'Orsonnette reçut un coup de fusil dans une épaule, dont il

fut jeté à terre de dessus son cheval. lequel coup le sieur de la Mothe avoua par des lettres de rémission qu'il prit de M. de Caumartin, garde du sceau, lui avoir tiré, et qu'il en avoit été tellement blessé, qu'il fut laissé pour mort sur la place.

« Les parties ayant fait informer respectivement, d'Orsonnette à Riom et le sieur de la Mothe, qui prétendait que d'Orsonnette l'avoit attendu sur le grand chemin pour l'assassiner, par un exempt du prévôt des maréchaux, le sieur de la Mothe se pourvut au grand conseil, où il obtint des défenses, ce qui arrêta l'affaire pendant huit ou dix ans; mais enfin la séance des grands jours ayant été ordonnée, le lieutenant criminel de Riom porta à M. le président et à M. Talon, le jour qu'ils passèrent à Riom, la procédure qu'il avoit faite contre le sieur de la Mothe, et, en vertu de son décret, M. le président et M. Talon envoyèrent arrêter le sieur de la Mothe à Clermont, où on leur dit qu'il étoit, par le grand prévôt et l'huissier Carlier. »

L'exécution de la Mothe-Canillac et les poursuites exercées contre plusieurs autres seigneurs répandirent une salulaire terreur dans toute l'Auvergne. Colbert aurait voulu, si l'on en croit le journal d'Olivier d'Ormesson, donner aux commissaires des grands jours de Clermont droit de juridiction même dans les provinces qui ne ressortissaient pas au parlement de Paris : « On m'a dit que l'on avoit donné une déclaration à la chambre des grands jours pour connoître des affaires du pays de Velay, du ressort de Toulouse, et du Limousin et du Périgord, du ressort du parlement de Bordeaux; que, le premier étant sans exemple, les députés du Languedoc furent en parler à M. Colbert, qui leur dit que le roi pouvoit faire rendre la justice dans son royaume par qui il lui plaisoit, sans s'arrêter au ressort des parlements; que ces mêmes députés en ayant parlé au roi, et dit que le parlement de Toulouse, qui avoit résisté à celui de Paris durant les désordres et fait défense d'exécuter l'arrêt de la requête pour M. le duc d'Orléans, seroit fort affligé de voir le parlement de Paris rendre la justice dans son ressort, le roi avoit répondu qu'il y songeroit et qu'on lui avoit fait plaisir de lui dire cela; et en effet, qu'il avoit révoqué cette déclaration par une lettre de cachet seulement. »

Ce fut, en effet, dans le parlement de Toulouse que le roi choisit les commissaires pour aller tenir les grands jours au Puy, capitale du Velay. Colbert écrivit à cette occasion au chancelier Séguier, le 25 août 1666 (1) : « Le roi m'ordonne de dire à monseigneur le

(1) Lettre autographe de Colbert dans les papiers du chancelier Séguier, t. XLI, Bibl. imp. Mss. Saint-Germain fr.

chancelier qu'ayant reçu perpétuellement des plaintes des violences et assassinats qui se commettent dans les provinces de Vivarais, Velay, Gévaudan, haut et bas Languedoc, Quercy et Rouergue, et autres du ressort du parlement de Toulouse, Sa Majesté a estimé nécessaire de faire tenir une chambre des grands jours par les officiers du dit parlement dans la ville du Puy-en-Velay. Pour cet effet, Sa Majesté désire que mondit seigneur prenne, s'il lui plaît, la peine de sceller toutes les expéditions qui lui seront présentées pour cet effet. »

Ces assises du Puy sont fort peu connues ; les historiens ne les ont même pas mentionnées, à ma connaissance. On voit par quelques documents manuscrits qu'elles eurent pour résultat, comme les grands jours de Clermont, de réprimer l'audace des seigneurs et d'assurer l'exécution des lois. M. de Fieubet, premier président du parlement de Toulouse, écrivait du Puy au chancelier, le 26 octobre 1666 (1) : « Qu'ils n'omettoient rien pour faire reconnoître l'autorité des lois dans des pays où elles étoient entièrement affoiblies. » Un Mémoire annexé à cette lettre prouve que plus de quatre-vingts prisonniers avaient déjà été conduits dans la ville du Puy. M. Tubeuf, maître des requêtes, rendait compte également au chancelier des mesures adoptées par les commissaires qui tenaient les grands jours au Puy (2). On trouve dans son rapport l'indication de quelques-uns des principaux abus réprimés par les commissaires, tels que l'usage des seigneurs de faire payer en argent les corvées dues par leurs vassaux, l'établissement de péages illicites et d'autres droits injustement perçus par les nobles. Une seconde commission du parlement de Toulouse tint dans le même temps les grands jours à Narbonne (3).

L'institution des grands jours tomba en désuétude lorsque disparurent les agitations provinciales qui l'avaient rendue nécessaire. Le calme régnant dans toute la France, et les intendants faisant exécuter avec rapidité les ordres du roi, il était inutile d'envoyer à grands frais dans les provinces des commissaires pour y assurer la répression des crimes. Aussi est-il rarement question des grands jours sous Louis XIV. Cependant, en 1688, le roi nomma MM. de Fieubet, Bignon, Marillac et l'abbé Pelletier conseillers d'État, et les maîtres des requêtes de Marle, Meillan, Caumartin, Maupou, d'Herbigny,

(1) Papiers du chancelier Séguier, *ibid.*

(2) *Ibid.*

(3) *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 472.

Larcher (1), etc., etc., pour aller tenir les grands jours en Poitou, Aunis, Saintonge, Angoumois, Périgord et Limousin. La Briffe remplissait près de cette cour les fonctions de procureur général, et Bignon fils celles de substitut ; M. de Fieubet en avait la présidence. Le journal de Foucault, alors intendant de Poitiers, atteste que les commissaires siégeaient encore dans cette ville au mois de décembre 1688 : « Le lundi, tous les commissaires se sont rendus au palais, dans la chambre du conseil, que j'avois fait préparer sur les dix heures, et M. de Saillant, évêque de Poitiers, ayant fait avertir qu'il étoit en état de célébrer la messe, nos Messieurs les commissaires sont sortis de la chambre en bonnet caré et en ordre, et ont passé entre deux haies de peuple retenu par les archers du prévôt de l'île (2), et ceux du prévôt provincial de Poitiers, pour se rendre à la chapelle, qui étoit tapissée, et dans laquelle il avoit été mis un tapis de fleurs de lis, depuis le sanctuaire jusqu'à la porte. Il y avoit à la droite en entrant un grand pupitre sur lequel étoit M. de Fieubet, ayant un carreau de velours noir avec un galon d'or derrière lui, et sur la même ligne étoient les trois autres conseillers d'État. » Foucault n'insiste que sur l'appareil dont s'entourent les commissaires des grands jours et sur les cérémonies extérieures. Il semble que ces assises extraordinaires ne soient plus que des pompes royales. Un autre caractère de ces grands jours, c'est que les commissaires ne sont plus pris dans le parlement, mais uniquement parmi les conseillers d'État et les maîtres des requêtes, que l'on regardait comme des instruments plus dociles de la volonté royale.

Cette rapide esquisse de l'histoire des grands jours suffit pour prouver que peu d'institutions ont autant contribué à faire pénétrer dans les provinces l'autorité monarchique et à préparer l'unité nationale. Les grands jours mériteraient donc d'être l'objet des recherches des érudits qui, dispersés dans les départements, ne cessent de rendre les services les plus précieux à notre histoire nationale.

A. CHÉRUEL,
Membre du Comité.

(1) *Journal de Dangeau*, à la date du 8 août 1688.

(2) Prévôt de l'Île-de-France.

L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

La bibliothèque de l'Arsenal possède, sous le n° 823 HF, un recueil in-folio manuscrit, composé de notes, mémoires, lettres, rapports et autres documents relatifs à l'Université de Toulouse. Il serait sans intérêt de donner le catalogue complet de ces pièces, dont plusieurs n'ont qu'une importance très-médiocre : nous nous contenterons de dire qu'elles paraissent provenir des papiers de M. de Paulmy; qu'elles ont été depuis peu réunies, comme l'indique la reliure toute récente du volume; enfin, que la plupart concernent la Faculté de droit, et se rattachent à l'exécution de l'édit du mois d'août 1679, portant règlement pour l'étude du droit canonique et civil.

Ce sage édit, préparé par les soins du chancelier Le Tellier, était le couronnement nécessaire des admirables ordonnances qui, dans les belles années du règne de Louis XIV, venaient de renouveler presque toutes les branches de la législation nationale. Non-seulement il pourvoit à tout ce qui concerne la discipline, l'ordre et la distribution des leçons, le temps des études, la collation des grades; mais voulant ne rien omettre de ce qui pouvait servir à l'instruction de ceux qui entreraient un jour dans les charges de judicature, le roi annonce l'établissement de chaires de droit français, consacrées à l'explication des édits et coutumes en vigueur dans le royaume. Les conseillers du prince qui lui avaient suggéré ces salutaires ordonnances n'entendaient pas qu'elles restassent une lettre morte. Aussi, dès qu'elles furent promulguées, le gouvernement s'empressa-t-il de recueillir les informations nécessaires pour arrêter la rédaction définitive des règlements qui devaient être donnés aux différentes Facultés de droit. On possède le recueil imprimé de ceux de ces règlements qui furent mis en vigueur dans l'Université de Paris (1); quelques autres, concernant les Universités de Bourges, Orléans, Poitiers, Reims et Angers, existent à la Bibliothèque impériale, *Coll. Thoisy*, UNIVERSITÉ, in-f°, t. III. M. Henri d'Aguesseau, le père de

(1) *Edit du roy portant règlement pour l'estude du droit canonique et civil dans tout le royaume et le rétablissement du droit civil en la Faculté de droit canon en l'Université de Paris*, etc. Paris, 1860, in-4°.

l'illustre chancelier de ce nom, était alors intendant du roi dans la province de Languedoc; chargé par un mandat spécial de pourvoir à l'exécution de l'édit de Louis XIV dans les écoles de la province, il eut plusieurs conférences avec le doyen et les professeurs de la Faculté de droit de Toulouse; de plus, il fit une enquête sur les collèges de la ville qui possédaient des bourses destinées aux étudiants en droit canonique ou en droit civil (1). Le rapport qu'il dressa en conséquence est une des pièces les plus curieuses du recueil de la bibliothèque de l'Arsenal : il forme environ 36 feuillets in-folio, et porte, avec signature originale de l'éminent magistrat, la date du 1^{er} juillet 1680.

Mais l'enseignement juridique n'est pas la seule branche des études qui ait attiré les regards du gouvernement de Louis XIV. Dès les premières années de l'administration de Colbert, ce grand ministre, frappé de la décadence des Universités, s'était vivement préoccupé des améliorations à introduire dans leur régime. Les lettres patentes du 24 octobre 1666 instituèrent une commission dans laquelle siégeaient M. de Lamoignon et plusieurs conseillers d'Etat pour la réforme de l'Université de Paris. Bien que ce projet, par l'effet des guerres continuelles qui troublèrent le règne de Louis XIV, n'ait abouti à aucun résultat sérieux, il ne paraît pas avoir été jamais abandonné. Ce qui est constant, c'est que des mesures analogues furent prises pour les Universités de province, comme on peut le conclure de la commission que M. Boucherat reçut à cet effet pour la Bretagne (2). En Languedoc, le roi désigna également des commissaires pour faire une sérieuse enquête et donner leur avis sur les moyens de réformer les Universités de Toulouse et de Montpellier : ce furent l'archevêque de Toulouse, M. Charles d'Anglure de Bourlemont, et le conseiller d'Etat qui exerçait alors les fonctions d'intendant de la province, M. Claude Bazin, seigneur de Bezons. Une copie du rapport ou procès-verbal qu'ils dressèrent en avril 1668, à la suite de minutieuses informations, précède le rapport de M. d'Aguesseau dans le recueil de la bibliothèque de l'Arsenal; elle remplit environ 30 feuillets in-folio. Une autre copie du même document est conservée à la bibliothèque de la ville de Toulouse; son existence y a été signalée dès 1847 par M. Benech,

(1) Le manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal contient l'original sur parchemin de la commission qui fut donnée par le roi à M. d'Aguesseau.

(2) *Bibl. imp.*, recueil Thoisy, UNIVERSITÉ, in-fol., t. III, p. 77, *Mémoire au sieur Boucherat, conseiller ordinaire du roi en ses conseils et son commissaire en Bretagne sur le sujet de la réformation des Universitez.*

qui en cite plusieurs passages dans son savant Mémoire sur l'enseignement du droit français (1).

Après l'Université de Paris, celle de Toulouse était la plus ancienne. Sa fondation remonte au traité de paix qui termina en 1229 la guerre sanglante des Albigeois (2). Une clause de ce traité, vivement réclamée par l'évêque Folquet de Marseille, qui s'était fait un nom comme troubadour avant de prendre l'habit ecclésiastique (3), impose au comte Raymond l'obligation d'entretenir à Toulouse, pendant dix années, quatre maîtres en théologie, deux en décret, six pour les arts libéraux et deux pour la grammaire. Une bulle du pape Grégoire IX du 29 avril 1233 confirma la nouvelle institution, et lui accorda les garanties que les écoles publiques recevaient alors du saint-siège. Dans un poème latin encore inédit *Sur les triomphes de l'Eglise* (4), un contemporain, Jean Garlande, qui professa trois années à Toulouse, donne de curieux détails sur les commencements de la nouvelle Université. S'il faut en croire son témoignage, la *Physique* d'Aristote était librement enseignée dans la capitale du Languedoc à l'époque même où elle était proscrite à Paris.

Mais, quelque intérêt qu'un pareil sujet puisse offrir, ce n'est pas ici le lieu de raconter les vicissitudes des écoles toulousaines. Bornons-nous à dire que vers le milieu du dix-septième siècle, l'Université de cette ville se composait de quatre Facultés, inégalement prospères, celle de théologie, celle de droit, celle de médecine et celle des arts. La Faculté de droit, la plus célèbre de toutes, avait sur les autres ce privilège, que le recteur était toujours tiré de ses rangs. Chacun de ses professeurs, à tour de rôle, remplissait durant trois mois les fonctions rectorales. Elle possédait six chaires pour l'enseignement du droit canon et du droit civil. Ces chaires se donnaient en général à la suite d'un concours, sous l'approbation du Parlement. Tous les docteurs et licenciés en droit des Universités du royaume, sans distinction, étaient admis à concourir. Parmi les juges siégeaient non-seulement les professeurs de la Faculté de droit, mais ceux des autres Facultés et quatre étudiants, bacheliers en droit.

(1) *De l'enseignement du droit français dans la Faculté de droit civil et canonique de l'ancienne Université de Toulouse*, dans *les Mélanges de droit et d'histoire*, par M. Benech, Paris, 1837, in-8°, p. 183 et suiv.

(2) *Rec. Franc. script.*, in-fol., t. XIX, p. 220; du Boulay, *Hist. univ. Paris.*, t. III, p. 128 et 149.

(3) *Hist. litt. de la France*, t. XVIII, p. 588-603.

(4) Ce poème a été savamment analysé par M. Victor Le Clerc, *Hist. litt. de la France*, t. XXII, p. 77-109.

Une exception à la règle avait lieu lorsqu'il se présentait comme candidat quelque personnage d'un mérite extraordinaire que l'on avait déjà vu disputer quelque chaire avec approbation ; dans ce cas, le candidat pouvait être élu sans concours, sous la condition de réunir les deux tiers au moins des suffrages ; ce mode d'élection portait le nom de *postulation*. Chaque professeur recevait 764 livres, accordées par le roi sur les gabelles de la province ; cet émolument s'augmentait de quelques autres revenus et d'une part dans les rétributions scolaires acquittées par les étudiants, rétributions qui, pour les trois grades du baccalauréat, de la licence et du doctorat, formaient un total de 146 livres 8 sous 6 deniers. Les cours avaient été si fréquentés autrefois que les salles où ils se donnaient pouvaient contenir jusqu'à huit cents auditeurs ; en 1668, certains cours n'en comptaient plus que cinquante à soixante.

La Faculté de théologie possédait trois chaires de fondation royale et quatre chaires établies dans les couvents des Carmes, des Dominicains, des Augustins et des Bernardins. Un modique revenu de 193 livres 9 sous sur les gabelles de la province était attaché aux chaires de fondation royale. La somme était si faible que, malgré leur titre, ces chaires étaient occupées le plus souvent par des religieux : elles se donnaient d'ailleurs au concours, selon le mode en usage dans la Faculté de droit. L'enseignement était très suivi : on citait des cours qui comptaient en 1668 deux à trois cents auditeurs.

La Faculté de médecine était la moins florissante : elle avait trois professeurs seulement, et à peine une trentaine d'étudiants.

La Faculté des arts, instituée en même temps que les autres, avait conservé de siècle en siècle depuis son établissement deux chaires consacrées à l'explication de divers traités de philosophie, au choix du professeur. Mais ce qui faisait sa véritable importance, en dehors de ces cours peu rétribués et peu fréquentés, c'étaient les deux grands collèges où s'enseignaient les humanités et la grammaire, le collège de l'Esquille, tenu par les pères de la Doctrine, et le collège des Jésuites. Neuf cent soixante élèves suivaient les classes du collège de l'Esquille. Son personnel se composait d'un recteur, chargé du gouvernement de la maison ; d'un procureur ou syndic, pour l'administration économique ; un préfet, pour la direction des classes ; un principal, pour la conduite des pensionnaires et des boursiers ; deux régents pour la philosophie ; un pour la rhétorique ; un pour la seconde ; quatre pour les classes de grammaire ; six jeunes frères pour les répétitions ; deux prêtres pour suppléer les régents malades ; trois frères lais pour les offices de la maison. Le collège des Jésuites était

établi sur une base et dans des proportions encore plus larges. Outre un recteur, arbitre de la discipline et des études, il avait deux préfets, quatre régents de théologie, deux de philosophie, deux de rhétorique, l'un pour l'éloquence et l'histoire, l'autre pour le grec et la poésie, cinq autres régents pour les classes inférieures. Il n'y avait pas de classe qui ne fût fréquentée par un nombre considérable d'écoliers : on en comptait environ 200 dans celles de philosophie et de théologie, et de 120 à 150 dans chacune des autres classes; le total dépassait 1,200 élèves. Malgré l'éclatant succès de son enseignement, la Compagnie de Jésus n'était pas à l'abri de tout reproche; certains la blâmaient de confier les chaires à des maîtres jeunes et sans expérience, « qui auraient eu autant besoin d'être enseignés que les écoliers eux-mêmes. »

Indépendamment de ses deux collèges de plein exercice, l'Université avait quelques maisons appelées aussi *collèges*, mais dans lesquelles aucune chaire n'existait, et qui servaient seulement à l'habitation des étudiants, surtout des étudiants en droit pourvus de bourses; tels étaient les collèges de Saint-Martial, de Saint-Raymond, de Narbonne, de Mirepoix, de Périgord, de Foix, de Sainte-Catherine, de Maguelonne et de Secondat. Les hôtes de ces collèges, que dans la langue du pays on nommait *collégiats*, menaient, à ce qu'il paraît, une vie assez peu édifiante. Leurs principaux exercices, au rapport de MM. d'Anglure et Bezons, étaient « de porter épée et de battre le pavé de jour et de nuit. Et lesdits collèges, continuent les commissaires royaux, sont devenus des lieux de débauche, où l'on tient des maîtres d'armes et de danses : de sorte que c'est assez dire qu'un homme est collégiate pour dire qu'il vit dans toute sorte de dérèglements. »

Au reste, à Toulouse, comme dans la plupart des Universités, les abus s'étaient fort multipliés. Les étudiants avaient pleine liberté pour s'affranchir des conditions de scolarité fixées par les règlements. Ils se présentaient aux examens sans produire aucun certificat d'études, ou simplement munis d'attestations délivrées par leurs condisciples. Une argumentation dérisoire, qui se passait entre eux, dans la salle des cours, sous l'œil du professeur, suffisait pour obtenir le baccalauréat et la licence; quelquefois il arrivait que les grades fussent délivrés sans aucune épreuve préalable. Les professeurs dégoûtés de leurs fonctions se montraient aussi peu attachés à la règle que les écoliers eux-mêmes; ils étaient si peu exacts qu'on en vit s'absenter pendant plusieurs mois, en laissant le soin du cours à des suppléants inconnus et incapables qui faisaient fuir la jeunesse.

Tous les faits qui précèdent sont empruntés aux deux Mémoires que nous avons retrouvés à la bibliothèque de l'Arsenal. Ces Mémoires, comme nous l'avons dit plus haut, ont été rédigés après une enquête minutieuse dans laquelle un grand nombre de témoins furent entendus. De plus, les commissaires royaux ont eu sous les yeux et ont pris soin de résumer les titres de fondation et les statuts des divers établissements. Ils ont pu ainsi approfondir et ils font connaître en détail, d'après des sources irrécusables, l'état ancien de l'Université de Toulouse et son organisation au dix-septième siècle, le régime intérieur de ses Facultés et de ses collèges, la distribution de l'enseignement, la condition des professeurs, le genre de vie des écoliers, les mesures proposées pour la réforme des abus. Nous avons eu rarement l'occasion de rencontrer des documents plus précieux pour l'histoire des institutions scolaires pendant le règne de Louis XIV.

Boulainvilliers, il est vrai, au second volume de l'*État de la France* (1), a inséré l'extrait d'un rapport de M. de Lamoignon de Basville, daté de 1698, et contenant quelques détails sur les Facultés et les collèges de l'Université de Toulouse. Mais ce trop court fragment ne donne que des notions très-incomplètes même sur la Faculté de droit, celle de toutes qui paraît avoir le plus attiré l'attention de Boulainvilliers.

Autant que nous pouvons en juger, la publication des documents que renferme le manuscrit de l'Arsenal ne sera donc pas sans utilité pour les futurs historiens de l'instruction publique sous l'ancienne monarchie. Ayant à choisir entre le rapport de MM. d'Anglure et Bezons et celui de M. d'Aguesseau, nous nous sommes décidé pour le premier, qui est beaucoup plus complet; car il embrasse l'Université tout entière, tandis que le mémoire de d'Aguesseau concerne seulement les collèges sans exercice. Ce dernier rapport toutefois, en quelques parties, contient des développements qui nous ont paru bons à recueillir, et qu'on trouvera au bas des pages sous formes de notes.

Frappés de l'état misérable des petits collèges et des abus qui s'y étaient glissés, MM. d'Anglure et Bezons avaient proposé de conserver ceux de Saint-Martial, de Foix et de Périgord, d'y réunir une partie des bourses fondées dans les autres collèges et de supprimer entièrement ceux-ci. Une mesure analogue avait été à plusieurs reprises projetée à l'égard des petits collèges de l'Université de Paris, qui dépérissaient faute de ressources suffisantes pour les alimenter; mais ce dessein avait toujours rencontré d'insurmontables résistances.

(1) *Etat de la France*, etc., Londres 1727, in-fol., t. II, p. 525.

Il ne paraît pas qu'il ait eu plus de succès à Toulouse; car, douze ans plus tard, M. d'Aguesseau, comme le constate son rapport, trouva encore debout les tristes établissements que MM. d'Anglure et Bezons avaient conseillé au roi de ne pas maintenir.

Charles d'Anglure de Bourlemont, archevesque de Toulouse, et Claude Bazin, chevalier, seigneur de Bezons, conseiller ordinaire du roy en ses conseils, intendant de justice, police et finances en la province de Languedoc. Sa Majesté nous ayant ordonné par l'arrest rendu en son Conseil d'estat, le xxiv^e octobre 1667, de luy donner avis sur les abus des Universités de Toulouse et Montpellier et des collèges en deppendans, ensemble des moyens que nous jugerions les plus propres pour les faire cesser, et nostre avis veu et rapporté au dit Conseil, estre pourveu par Sa Majesté au restablissement et resformation desdites Universités et collèges: nous, pour l'exécution dudit arrest, et sur la réquisition du sieur de Froidour, conseiller du roy, président et lieutenant général civil et criminel au hault liage et en la maistrise des eaux et forests du comté de Mare et Lafère, que nous avons pris pour faire la fonction de procureur du roy en ladite commission, avons rendu ordonnance du xix mars dernier, portant qu'à sa requeste et à la poursuite et diligence du scindic général de ladite province, tous les scindics principaux, chefs et administrateurs des collèges de l'Université de Toulouse seroient tenus de remettre au greffe de ladite commision, entre les mains de M. Christophe Mariotte, greffier des estats de ladite province, les statuts et règlements tant de ladite Université, que des Facultés en deppendantes et des collèges, leurs fondations, les estats de leurs revenus, le nombre de leurs professeurs, régens, boursiers et autres supposts de ladite Université et collèges; à laquelle fin ils seroient assignés; et deffenses cependant leur seroient faites de rien faire contre et au préjudice dudit arrest; et d'autant mesme qu'il estoit venu à nostre connoissance qu'il y a deux chaires de professeurs en médecine vaquantes; nous, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, aurions fait deffenses aux autres professeurs de ladite Faculté de faire procéder ausdites disputes desdites chaires, jusques à ce qu'autrement, aprez nostre avis donné et règlement fait par Sa dite Majesté, il en ayt esté ordonné.

Et comme au moyen des significations que ledit procureur du roy auroit fait faire de nostre dite ordonnance, le bruit de la réforma-

tion de ladite Université et des collèges en deppendans s'estant respandu par toute la ville de Toulouze, toute sorte de personnes indifféremment se seroient présentées pour l'obtention des degrés, en telle foule que, les jours fériés ne suffisant point pour leur réception, les professeurs y employoient les jours des festes tous entiers, sans y observer aucune formalité, et avec une précipitation qui en faisoit manifestement connoistre l'abus : nous aurions trouvé à propos d'y remédier par nostre ordonnance du cinquiesme avril présent mois, portant deffenses aux chancelliers, recteurs et supposts des deux Universités de ladite province d'admettre aux degrés de bachelier et de docteur aucune personne, et aux prieurs et directeurs particuliers des collèges de recevoir aucun escolier ou collégiat, pour parler aux termes de ladite province, à peine de nullité de leurs réceptions et de trois mil livres d'amende, jusqu'à ce qu'autrement il en ayt esté ordonné par Sa dite Majesté.

Et cependant le recteur et autres supposts de ladite Université de Toulouze et les prieurs des collèges en deppendans, nous ayant représenté les tittres concernant leurs fondations et établissements et leurs anciens statuts et règlements, et après les avoir examinés avec ledit procureur du roy et M. Jean Boyer, scindic général de ladite province, résidant à Toulouze, nous avons fait comparoistre devant nous le recteur de ladite Université, ensemble les professeurs et docteurs régents et autres supposts d'icelle, mesmes plusieurs autres docteurs non régents, que nous avons interrogés et ouys, premièrement en corps d'Université, et ensuite séparément sur tous les points qui estoient à savoir, et par les esclaircissements que nous avons tirés, tant des responses et déclarations qu'ils nous ont faites, que des registres et des actes qu'ils nous ont représentés, nous avons reconnu ce qui en suit :

DE L'ANCIEN ESTAT DE L'UNIVERSITÉ.

Premièrement, que ladite Université a esté fondée en l'année 1228 (1), par Raymond, comte de Toulouse, qui fut obligé à ce faire par le pape et par le roy saint Louis, pour réparer les désordres que l'ignorance et l'hérésie des Albigeois avoient causés dans la province; que les papes Grégoire IX et Innocent luy ont accordé plusieurs privilèges aussy bien que les roys prédécesseurs de Sa Majesté, par la libéralité desquels elle a esté considérablement augmentée.

(1) *Leg.* 1229.

Qu'elle estoit, comme elle est encore, composée des Facultés de droit canon et civil, de médecine et des arts.

Que la théologie estoit enseignée anciennement par huit professeurs, sept desquels estoient religieux, sçavoir : quatre des quatre ordres mendiants, un de l'ordre de Saint-Bernard, un de l'abbaye de Saint-Sernin, et un de l'abbaye de Saint-Estienne, lesquelles depuis ont esté sécularisées ; et lesdits professeurs lisoient dans les escoles de leurs couvents et abbayes. Le huitiesme estoit professeur de l'Université, qui lisoit dans l'escole publique de ladite Université.

Que cette Faculté avoit un doyen sous lequel elle devoit faire ses assemblées séparément des autres Facultés, pour conserver sa discipline et réformer ses abus ; qu'elle avoit la prescérance de toutes les autres et le droit de porter la parole ; qu'elle avoit esté fondée à l'instar de celle de Paris ; qu'il y a des anciens statuts de l'année 1410 qui règlent l'ordre que les escoles de cette Faculté doivent tenir.

Que les Facultés du droit canon et civil avoient six professeurs chacun ; que le nombre des professeurs en médecine n'estoit pas limité ; que celui des professeurs aux arts estoit de huit, et le cours duroit trois ans ; qu'il n'y avoit rien de réglé pour le nombre des maistres de rhétorique et de grammaire.

Que le droit s'enseignoit dans le lieu que l'on appelloit, et que l'on appelle encore aujourd'huy l'Université ; qu'il y avoit une salle pour les professeurs en droit canon, une autre pour les professeurs en droit civil, et une troisieme où devoient faire lecture ceux qui vouloient entrer en licence ; que cette Faculté estoit la plus considérable par le grand nombre d'escoliers qui y venoient de toutes les contrées du royaume et des pays estrangers ; que la médecine avoit aussy une salle particulière ; que les arts et la grammaire s'enseignoient dans des collèges ; et outre ces collèges il y en avoit aussy plusieurs autres où il ne se faisoit aucun exercice, dans lesquels il n'y avoit que des escoliers ou collégiats, de la fondation desquels il sera parlé cy-après ; que ces escoliers se gouvernoient eux-mesmes, en ce qu'il n'y avoit autre chef qu'un prieur qu'ils éliosoient annuellement entre eux.

Que les chaires se donnoient au concours, c'est-à-dire qu'une place venant à vaquer, les docteurs de toutes les Universités du royaume et mesme des pays estrangers estoient reçus à la disputer, et se donnoit par le jugement de l'Université, à la pluralité des voix, à celui qui estoit jugé le plus capable de la remplir.

Que l'Université en corps dans sa première institution reconnois-

soit un chancelier pour son chef, lequel, après sa création, estoit obligé de prester le serment entre les mains de l'archevesque de Toulouze en la présence de deux docteurs ; et toutes les lettres de gradué s'expédioient au nom dudit chancelier.

Que, par les anciens statuts, il y devoit avoir un recteur que l'on changeoit de trois en trois mois ; que l'on le prenoit successivement des Facultés du droit canon, droit civil, philosophie et grammair ; et il avoit inspection sur les escolles et les escoliers.

Que ces mesmes statuts ne prescrivoient aucune forme pour conférer les régences, estant seulement dit que le docteur régent ne pouvoit point substituer un autre pour lire en sa place, et qu'il faisoit lecture pour le moins trois fois la sepmaine.

Que par ces mesmes statuts il estoit porté que l'on ne recevoit point de docteurs en théologie qu'ils n'eussent étudié dix ans en la Faculté.

Que par la réformation faite par l'archevesque de Tholose, délégué par le pape Jean XXII, le temps de l'estude pour la théologie estoit limité à cinq années pour le droit canon, et trois pour le droit civil ; à sept pour estre bachelier, et six ans de lecture pour la licence.

Que tous ces docteurs régens et non régens assistoient aux actes et cérémonies qui se faisoient pour la collation des degrez, et on leur faisoit part des émoluments, comme dragées, bans et autres choses pour les obliger à quelque assiduité.

DE L'ESTAT PRÉSENT DE L'UNIVERSITÉ.

Nous avons aussy trouvé qu'à présent ladite Université est composée des mesmes Facultés de théologie, de droit canon et civil, de médecine et des arts ; et que ce que l'on appelle le corps de l'Université sont dix-huit professeurs régens, sçavoir sept de théologie, dont trois sont appelés royaux, parce qu'ils sont gagés du roy, les quatre autres sont appelés conventuels, parce qu'ils sont religieux et enseignent dans leurs couvents ; six en droit canon, et deux en médecine ; un en chirurgie et pharmacie, et deux aux arts ; qu'il y a en outre deux bedeaux et secrétaires, un trésorier, un portier, un imprimeur et quatre libraires jurés.

Que le chef de l'Université est le recteur, dont la charge est remplie des seuls professeurs en droit canon et civil, qui lisent et enseignent actuellement, lesquels alternativement de trois en trois mois se succèdent les uns aux autres ; qu'il garde les sceaux de l'Université, convoque les assemblées et y préside ; qu'il a droit

sur chaque Faculté en particulier, peut visiter les collèges; et la principale fonction de sa charge est de procurer et de faire en sorte que les chaires, quand elles viennent à vaquer, soient incessamment remplies.

Que lesdites chaires sont remplies par deux voyes : la première est celle de l'élection ; la seconde est celle de la postulation.

Que pour procéder à l'élection d'un nouveau professeur, lorsque quelque chaire vient à vaquer, le recteur, au nom de l'Université, le fait publier par toutes les Universités de France, et que tous docteurs et licenciés, de quelque Université qu'ils puissent estre, seront reçeus à la dispute qui se doit faire pour l'obtenir, et qui s'ouvre ordinairement quatre mois après cette publication : ce qui s'appelle mettre la chaire au concours.

Que tous ceux qui y prétendent sont obligés de faire lecture et enseigner dans l'escole publique de la Faculté dont est question, chacun selon l'ordre de sa présentation, en la présence des docteurs de la mesme Faculté, qui sont obligés de s'y trouver.

Que lesdits prétendants, après avoir achevé chacun leur mois de lecture, vont successivement, selon le rang de leur ancienneté, et conduits par le recteur et par le doyen de la Faculté dont il s'agit, prendre au Parlement les points et la matière sur laquelle ils doivent disputer ; et qu'après s'estre préparés pendant quinze jours, ils doivent répondre publiquement, pendant cinq séances, sur les dits points.

Que quoique les Facultés de droit canon et civil soient présentement unies, ceux néanmoins qui prétendent aux chaires de cette Faculté doivent faire double dispute, et que les professeurs régents sont obligés d'assister à toutes ces disputes, aussy bien qu'aux lectures.

Que les électeurs sont non-seulement les professeurs de la Faculté dont la chaire est disputée, mais mesme tous les autres professeurs qui sont du corps de l'Université, quoyque de différentes Facultés ; et outre, quatre escoliers qui doivent estre bacheliers, dont deux sont collégiats et sont pris par tour dans deux des collèges, à la nomination des collégiats, et les deux autres choisis par l'Université ; lesdits escoliers estant appelés ausdites élections comme conseillers de l'Université, cette prérogative estant la seule qu'ils ont conservée depuis que les escoles ne se trouvent fréquentées que par des enfants.

Que lesdits professeurs et escoliers, pour pouvoir donner leur suffrage et avoir voix aux dites élections, doivent avoir au moins

assisté à la moitié des disputes; et que, si le nombre des disputants est impair, ils doivent avoir assisté à la plus grande partie, n'important pas qu'ils aient manqué d'assister à quelques actes, le mérite et la capacité des prétendants se reconnoissant aussy bien par les arguments des disputants que par les responses des soustenans.

Que toutes personnes indifféremment sont reçues à venir disputer contre les soustenans, mais que les principales disputes sont faites par les prétendans mesmes, qui sont les plus intéressés; qu'il n'est pas loisible aux docteurs régens de disputer, et qu'ils ne sont présents aux disputes que pour juger de la capacité.

Qu'après les disputes faites, le recteur en donne avis au Parlement, afin qu'il plaise à la Cour de donner des commissaires pour estre présents à l'élection; que ces commissaires sont ordinairement les deux doyens dudit Parlement, avec lesquels le recteur prend jour pour l'élection; et trois jours auparavant, tous les électeurs sont advertis et convoqués par mandement exprès du dit recteur, en la salle de la chancellerie, où, après avoir fait le serment entre les mains du recteur qui préside, chacun donne son suffrage à haute voix; et celui des prétendans qui se trouve en avoir plus grand nombre est créé et institué docteur régent par ledit recteur, en vertu du pouvoir qui luy en est donné par le pape et par le roy, *authoritate apostolica et regis, quod in hac parte fungitur*, ce sont les termes de l'institution.

Quant à la postulation, qu'elle s'observe lorsqu'il se présente quelque personnage d'un mérite extraordinaire et que l'on a desjà veu disputer quelque chaire avec approbation; auquel cas, les dits électeurs estans convenus ou unanimement, ou au moins les deux tiers, font leur élection, laquelle ensuite ils font confirmer par arrest du Parlement ou du Conseil d'Etat.

Que les professeurs religieux et conventuels sont en possession de choisir et nommer un de leurs escoliers et de leur ordre pour estre leur successeur, l'ayant auparavant fait recevoir docteur; et, le cas arrivant qu'ils aient manqué de le faire, l'ordre présente un docteur pour remplir sa place.

Que les professeurs royaux enseignent dans les escoles publiques de l'Université; et que ceux qui ont estudié sous lesdits régens conventuels sont admis aux degrés comme ceux qui ont estudié dans les escoles publiques.

Que les docteurs régens en théologie opinent sur la censure des livres; et tous les docteurs régens des autres Facultés, qui avec eux composent l'Université, opinent pour autoriser ladite censure.

Que le chancelier n'est point réputé estre du corps de l'Université, n'ayant aucune part à ses assemblées et délibérations; que son office est de conférer les degrés de maistre ès arts, et de licence et doctorat; que pour cela, le postulant, de quelque Faculté qu'il soit, prend de luy les points et la matière de laquelle il doit répondre, répond ensuite ou publiquement dans les escoles, ou dans la maison particulière dudit chancelier, en la présence des docteurs de la Faculté qui l'interrogent; et par leurs suffrages est reçu par ledit chancelier, qui luy fait prester serment et scelle les lettres de son degré. Et il y a seulement cette remarque à faire que les professeurs de droit, au lieu de faire ces examens en personne, substituent d'autres docteurs de droit; mais ils ont reconnu qu'ils doivent le faire eux-mêmes, et ne s'en sont relachés qu'à cause de la grande facilité avec laquelle on recevoit aux degrés toute sorte de personnes.

Que le recteur reçoit les bacheliers de toutes les Facultés, a un sceau particulier pour en sceler les lettres et les attestations d'estude, un autre pour les matricules et mandemens, et un autre pour les lettres de nomination des gradués aux bénéfices.

Qu'il ne reste plus aucun vestige de la juridiction qu'il avoit anciennement sur les escoles et sur les escoliers, messieurs les commissaires du Parlement connaissant de tous les différends qui surviennent dans les collèges et de l'administration des biens qui en dépendent.

Que les roys prédécesseurs de Sa Majesté avoient accordé à tous lesdits professeurs et supposits de l'Université, au nombre cy-dessus déclaré, l'exemption des tailles dont ils ont jouy fort longtemps; mais que depuis quelques années, cette exemption a esté réduite à la taille qui se paye pour l'industrie seulement.

Que Leurs Majestés leur avoient aussy accordé leur franc salé, dont ils jouissent encore, à raison de deux pugneres et demy chacun.

Qu'ils jouissent encore de 6,196 livres de rente, que Leurs Majestés leur ont assigné pour leurs gages sur la gabelle de la province, dont il est payé en quatre quartiers, les frais de compte déduits, sçavoir :

A chacun des six professeurs en droit, 764 livres.

A chacun des trois professeurs de théologie, 193 livres 9 sols.

A chacun des deux professeurs en médecine, pareille somme.

A chacun des deux bedeaux, 48 livres 5 sols.

Et au thresorier, 24 livres.

Qu'ils jouissent encore de 2,000 livres de pension, qui leur sont assignés sur les prélats, abbés, prieurs et autres bénéficiers du ressort du Parlement de Toulouse, qui sont distribués, sçavoir :

Aux six professeurs en droit, chacun 230 livres.

A chacun des professeurs en théologie, en médecine et aux arts, en nombre de sept, 69 livres.

Aux deux bedeaux, chacun 17 livres 5 sols.

Et au thésorier, 100 livres.

Mais que jusques à présent cette rente a esté si difficile à percevoir, que la despense et frais des procès qu'il a falu soustenir contre divers prélats et bénéficiers ont absorbé tous les profits qui pouvoient en revenir.

Qu'ils jouissent encore de deux petits bénéfices, appelés Auzielle et Sainte-Agnès, qui leur portent, sçavoir : Auzielle, 250 à 300 livres, et Saint-Agnès, 200 livres; mais que ces revenus sont ordinairement laissés entre les mains du thésorier, pour les despenses qu'il convient faire dans l'Université; et que, quand il en reste quelque chose, cela se partage de manière que les professeurs en droit ont un sol 6 deniers pour livre, et les autres un sol seulement.

Que les professeurs conventuels n'ont aucune part à tous lesdits revenus.

Qu'outre lesdits revenus, l'Université prend certains droits pour la promotion aux degrés.

Pour le baccalauréat en théologie.....	XXIII#.
Pour la licence en théologie.....	LV# II ^s X ^d .
Pour la licence et doctorat.....	CXIII# IX ^s IV ^d .
Pour le baccalauréat en droit.....	XXII# VI ^s .
Pour le baccalauréat et licence.....	LXX# XII ^s X ^d .
Pour le baccalauréat, licence et doctorat....	CXLVI# VIII ^s VII ^d .
Pour le baccalauréat en médecine.....	XVI# XV ^s .
Pour le baccalauréat en licence.....	LVIII# V ^s IX ^d .
Pour la maitrise ès arts.....	XXXIV# XIII ^s V ^d .
Pour la nomination des gradués aux bénéfices.....	XII#

Et dans la distribution qui se fait de tous lesdits émoluments, les docteurs régens en la Faculté desquels on prend les degrés ont la principale portion, et les autres une fort médiocre.

Que les professeurs conventuels y ont aussy quelque part, mais beaucoup moindre que celle des séculiers.

Et pour entrer dans le détail des choses qui regardent l'estat présent de chacune Faculté en particulier, suivant les connoissances que nous en avons prises des déclarations desdits professeurs et autrement,

DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Nous avons appris que les huit escoles de la Faculté de théologie ont esté réduites au nombre de sept par la renonciation volontaire des Frères Mineurs, qui, en prenant la réforme, ont renoncé au doctorat et aux autres droits de l'Université; que celles qui restent sont les trois chaires royales, dont l'une est établie d'ancienneté, et les deux autres tiennent lieu de celles qui estoient dans les abbayes de Saint-Sernin et de Saint-Estienne; que toutes trois se donnent à vie, au concours, ou sont postulées en la manière que nous avons remarqué cy-dessus; et les professeurs qui les tiennent font lecture et enseignent dans une grande salle, qui n'est accompagnée devant d'autre bastiment, laquelle nous avons visitée et trouvée mal entretenue, les capitouls, qui sans aucun tiltre prétendent ou propriété ou juridiction dessus, ainsy que sur les autres bastiments de l'Université, ne tenans pas grand compte de la réparer et de l'entretenir.

Que les quatre autres chaires sont possédées, l'une par un religieux Carme, une autre par un religieux de l'ordre des frères Prescheurs, une autre par un religieux de l'ordre de Saint-Augustin, et la quatrième par un religieux de l'ordre de Saint-Bernard, qui professent chacun dans l'escole de leur convent; et ces chaires sont données en la manière cy-dessus déclarée.

Que les chaires royales, aussy bien que les conventuelles, sont ordinairement remplies par des religieux, parce que, comme le revenu est fort petit, il ne se présente presque personne à les disputer que des religieux, qui estant logés et tirant l'habit et le vivre de leurs couvents, sont bien aises d'avoir encore les petits gages et les petits profits que cet employ leur donne.

Qu'il faut avoir estudié deux années en philosophie et trois en théologie pour pouvoir estre bachelier en cette Faculté; que pour l'obtention de ce degré, il n'est pas nécessaire que le prétendant soit maistre ès arts, ainsy qu'il se pratique en la Faculté de théologie de Paris, mais il suffit qu'il apporte deux certificats: le premier, de deux escoliers qui tesmoignent l'avoir veu fréquenter les escoles à l'Université pendant le temps susdit; et le second, de l'un des docteurs régens, comme il l'a examiné et trouvé capable; moyennant quoy, après avoir fait l'acte de tentative, qui se fait ordinairement sans beaucoup d'éclat, il est reçu bachelier.

Que pendant la licence on fait trois actes, la majeure, la mineure ordinaire, sur des thèses escrites à la main et pendant une scéance d'après disner; et la sorbonique, sur des thèses imprimées, pendant

les deux scéances du matin et du soir, mais sans observation d'aucun interstice réglé d'un acte à l'autre.

Que pour estre reçu licencié et docteur, il se fait une troisieme acte ou dernier examen en la chancellerie, où le prétendant, vingt-quatre heures après avoir pris deux points du Maistre des Sentences à l'ouverture du livre présenté par l'un des docteurs régens, fait une leçon sur chacun desdits points, est interrogé par deux autres qui lui font des arguments, et, à leur suffrage, est reçu par le chancelier, qui prend leur serment.

Nous avons esté informés qu'il y avoit un nombre considérable de personnes qui fréquentoient l'escole de ladite Faculté, et qu'un des professeurs entre autres estoit suivy de deux ou trois cents estudians.

DE LA FACULTÉ DE DROIT.

Nous avons encore reconnu que les Facultés de droit canon et de droit civil, autrefois différentes et séparées, sont depuis quatre vingt ou cent ans unies et confondues l'une avec l'autre, et ne sont plus qu'une mesme Faculté, composée de six professeurs, docteurs en l'un et l'autre droit, qui sont esleus et institués en la manière cy-dessus déclarée, qui enseignent trois le matin et trois l'après disner, chacun une heure.

Qu'ils conviennent ensemble, au commencement de l'année, des choses qu'ils doivent enseigner ; et ils observent cet ordre, que toutes les années l'un d'entre eux enseigne les Instituts, deux traittent du droit canon, deux du droit civil, et le sixiesme, de l'un et de l'autre indifféremment.

Nous en avons visité les escoles, qui sont à l'extrémité de la ville en un lieu inhabité ; c'est un très grand corps de maison, solidement basty, divisé en trois salles excessivement grandes, qui peuvent contenir au moins huit cents personnes, dont l'une est pour le droit canon, une autre pour le droit civil, et la troisieme pour la lecture des licenciés. Mais tout est si mal entretenu par les capitouls, que les deux dernières ne sont plus fréquentées. Il y a une entrée à chaque bout du corps de logis, et tout le long une galerie en apenty, sans autres bastiments. Il y a aussy une cour très espacieuse, fermée de murs de terre, tous brisés.

Nous avons aussy appris que pour recevoir les degrés en cette Faculté, il faut avoir étudié dans lesdites escoles pendant cinq ans, mais que cette rigueur ne s'observe point à l'égard des estrangers, qui sur des certificats d'estudes en autres lieux sont admis. Et d'ail-

leurs lesdits professeurs sont demeurés d'accord qu'il y avoit beaucoup de relâchement dans la collation des degrés ; que l'on se contentoit de certificats d'escoliers ; que l'on dispensoit quelquefois de l'examen ; que l'on ne gardoit aucun interstice pour les actes publics, quand il se trouvoit quelqu'un qui vouloit les faire ; que tout ce qui se pratiquoit pour l'obtention des degrés estoit que le postulant prenoit celuy des professeurs que bon luy sembloit, et en sa personne répondoit en la classe à tous les arguments des escoliers qui vouloient disputer ; et que sur le rapport fait par ledit docteur, qu'il estoit capable, il estoit reçu par le recteur au degré de baccalauréat ; qu'ensuite il estoit présenté par le mesme professeur ou autre au chancelier, qui luy donnoit des points, sur lesquels ayant esté examiné en la chancellerie par les substitués des docteurs régens, il estoit à leurs suffrages reçu licencié.

Que celuy des professeurs qui est le plus suivy a jusques au nombre de cinquante à soixante escoliers.

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE.

Ce que nous avons pu apprendre de la médecine est que d'ancienneté elle est composée de deux professeurs royaux, et que depuis quelques années un particulier, en vertu d'un brevet du roy, s'y est introduit pour professer en françois la chirurgie et pharmacie ; qu'après son décès sa chaire a esté mise au concours comme les deux autres ; qu'il a eu quelques successeurs ; qu'elle est à présent vacante, et mesme une de celles qui sont d'ancienne fondation ; que l'une et l'autre sont au concours, et que les disputes ont esté ouvertes, mais surcises par nostre ordonnance, jusques à ce qu'il ayt plu au roy autrement en ordonner.

Que cette chaire de professeur en pharmacie estant de création nouvelle, celuy qui la remplit n'a point de part aux revenus ny aux émoluments ordinaires de l'Université ; que le roy y avoit attribué 400 livres de gages, à prendre sur les tailles de Guyenne, qui ont esté retranchés et enfin supprimés.

Que les degrés en cette Faculté se confèrent en la mesme manière que dans le droit ; et l'escole où l'on enseigne est une salle suffisamment grande, destituée de tous autres accompagnemens, laquelle nous avons trouvée très mal en ordre et très mal entretenue. Le seul professeur qui reste estant malade à l'extrémité lorsque nous en avons fait la visite, nous n'en avons pu sçavoir le nombre des escoliers que par le récit que l'on nous en a fait, qui pouvoit aller jusques à trente.

DE LA FACULTÉ DES ARTS.

Nous avons reconnu que cette Faculté a esté instituée à mesme temps que les autres de l'Université; qu'elle a jouy des mesmes privilèges; qu'elle est composée de deux professeurs, ausquels les statuts donnent les mesmes avantages qu'en l'Université de Paris; que ces professeurs lisent divers traittés de philosophie, à leur choix, dans une petite salle qui joint le collège de l'Esquille, laquelle nous avons trouvée en assez bon estat; que l'ordre vouloit que personne ne peût estre admis aux degrés en théologie qu'il ne fût maistre ès arts, mais que présentement cela ne s'observoit point; et que lorsqu'il se présentoit quelqu'un pour passer maistre, il estoit reçu en la mesme manière que les gradués des autres Facultés. Cette escole est peu fréquentée.

DU COLLÈGE DE L'ESQUILLE, OU L'ON ENSEIGNE LES ARTS ET LA GRAMMAIRE.

Nous avons aussy trouvé qu'en l'année 1551, sur ce qu'il fut représenté au roy par les capitouls de Toulouse, que dans la dite Université qui estoit la plus florissante du royaume, particulièrement pour l'estude de la jurisprudence, il ne se trouvoit aucun collège fondé pour enseigner les langues hébraïque, grecque et latine, sans la connoissance desquelles on ne pouvoit parvenir à la perfection des sciences; Sa Majesté, par ses lettres patentes du mois de juillet de la mesme année, supprima huit collèges, du grand nombre qu'il y en avoit de fondés pour des escoliers estudians ès Facultés du droit canon et civil, sçavoir les collèges de Bolbone, de Saint-Girons, de Verdalle, de Montlezun, de Saint-Exupère, des Innocents, du Temple et de l'Esquille, pour des deniers qui proviendroient de la vente des maisons et biens des dits collèges, en estre fondés deux autres en la manière que les dits capitouls aviseroyent avec l'archevesque et le procureur général du roy; dans lesquels les dites langues hébraïque, grecque et latine seroient enseignées. Et nous avons remarqué que les raisons qui ont donné lieu à cette suppression ou réduction estoient que les fondations n'estoient nullement gardées dans les dits collèges; qu'ils estoient occupés par des gens de mauvaise vie, qui n'estudioient point et ne s'appliquoyent la pluspart qu'aux sollicitations des procès de leurs parens et à autres choses, et laissoient aller en ruine les biens et bastiments desdits collèges.

Qu'en exécution des susdites lettres patentes, les maisons et biens desdits collèges ont esté vendus par les capitouls, à la réserve de celui de l'Esquille, qui auroit esté conservé pour servir au nouvel établissement que l'on avoit destiné de faire, et que l'on fit en effet, d'un collège pour y enseigner les humanités et les arts, comme on fait aujourdhuy.

Qu'il fut mis d'abord entre les mains de plusieurs séculiers choisis et nommés par les capitouls, et qu'il a esté tenu par les dits séculiers jusques en l'année 1654, auquel temps lesdits capitouls ayant reconnu le relaschement dans lequel les régens estoient tombés, trouvèrent à propos, dans une délibération prise dans un conseil général d'y appeller à leur place les pères de la Doctrine chrestienne.

Que cette délibération a esté exécutée, et qu'il a esté passé contract, pour un terme de six ans seulement, renouvelé depuis pour dix ans, par lequel, moyennant une somme de quatre mil livres par chacun an, payable à deux payements égaux, lesdits Doctrinaires se sont obligés à fournir huit régens, sçavoir : deux pour la philosophie, un pour la rhétorique, un pour la seconde, et quatre pour les quatre classes de grammaire ; qu'ils sont aussy obligés de nourrir et entretenir six collégiats ou boursiers, qui sont nommés par la ville de Saint-Girons, au diocèse de Couzerans, et reçeus par les capitouls ; et qu'outre lesdits huit régens, il y a un recteur pour la conduite de la famille, un procureur ou scindic pour l'administration de la maison, un préfet pour la direction des classes, un principal pour la conduite des pensionnaires et boursiers, six jeunes frères pour leur faire la répétition, deux prestres pour substituer en la place des régens malades, et trois frères lais pour les offices de la maison.

Et par la visitation que nous avons faite de ce collège, nous en avons trouvé toutes les classes assez bien remplies d'escoliers; et notamment celles de philosophie, le nombre des escoliers de toutes les classes estant de neuf cent soixante sept; et qu'outre que l'on les élève aux sciences avec assiduité et application, on les élève aussy à la vertu, suivant l'institution particulière des dits pères Doctrinaires.

Pour ce qui est du lieu, qu'il est fort grand et fort espacieux, mais basty seulement à demy, tout le devant estant sans bastiment ; qu'il n'y a point d'église n'y de lieu particulier pour y dire la messe, la quatriesme classe qui s'est trouvée la plus propre, quoyque plus petite, servant à cet effet ; que les classes et les autres bastiments mesme sont mal entretenus et en mauvais estat par la

négligence des capitouls, qui estans chargés de l'entretien et de la réparation du collège, n'en ont aucun soin. Et comme d'ailleurs les pères Doctrinaires ne sont dans ce collège que pour le temps porté par leur bail qu'ils renouvellent de temps en temps, cela fait que de leur part ils ne font aussy aucunes réparations, tant parce qu'ils n'en sont point tenus, que parce qu'ils n'y a point d'apparence qu'ils fassent des despenses pour d'autres personnes que les capitouls pourroient y mettre en leur place après le bail finy.

DU COLLÈGE DES PÈRES JÉSUISTES.

Que le second collège qui fut fondé de la suppression des huit collèges dont il est parlé cy-dessus est celui des pères Jésuistes, lesquels, ayant esté chassés de Pamiers par les Huguenots, vindrent se réfugier en cette ville en 1561, obtindrent en 1562 des lettres patentes du roy Charles neuf pour y demeurer sous le tiltre de collège, s'établirent en 1563 dans le monastère des filles Augustines, qui leur fut donné par le cardinal d'Armaignac, archevesque de Toulouse, qui leur procura la préceptoriale de Saint-Estienne et celle de Saint-Sernin, qui sont l'une de trois cents livres et l'autre de deux cents de revenu, et outre leur assigna sur le revenu de l'archevesque 120 livres de rente ; mais que cette maison s'estant trouvée peu commode pour l'establissement d'un collège, les capitouls qui de la suppression susdite estoient tenus de fonder un second collège, après une délibération prise dans un conseil général en l'année 1566, assignèrent ausdits Jésuistes 1,200 livres de rente, qui estoient du revenu desdits collèges supprimés, leur donnèrent encore les collèges de Verdalle et Montlezum, lesquels avec le monastère susdit furent eschangés avec la maison du sieur de Bernuy (1), fort grande et fort espacieuse, de laquelle et de quelques autres acquisitions que les dits pères Jésuistes y ont jointes, ils ont fait un grand et beau collège, qui contient neuf grandes classes, avec une chapelle, plusieurs salles et galeries, et les bastiments, offices, chambres et autres lieux nécessaires, en tel nombre qu'à présent, la famille est composée de soixante et quinze religieux, et le tout propre et commode, bien basty et bien entretenu.

(1) Dans les *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, Toulouse, 1837, in-4°, t. III, p. 1 et suiv., on trouvera une intéressante notice de M. A. du Mège sur le *Palais de Bernuy, ou le Collège royal de Toulouse*.

Qu'il y a audit collège un recteur qui a la supériorité, tant pour la discipline religieuse que pour la scolastique ; deux préfets, l'un des hautes classes, et l'autre des inférieures, qui ont la direction des escoliers et tiennent la main à l'observation de la discipline ; quatre professeurs pour la théologie, dont l'un enseigne l'écriture sainte et la langue hébraïque, deux la scolastique, et le quatriesme la théologie morale ou les cas de conscience ; deux professeurs en philosophie, logique et physique ; deux régens de rhétorique, un pour l'éloquence et l'histoire, l'autre pour le grec et la poésie, et cinq autres pour les classes inférieures ; que le reste des religieux sont officiers prestres pour dire les messes et pour confesser, et des estudians en philosophie et théologie ; qu'il n'y a point de classe particulière pour les mathématiques, mais que deux fois la sepmaine, un des régens en fait leçon, dans une des autres classes.

Par la visite que nous avons fait des classes, nous les avons trouvées toutes bien remplies d'escoliers, sçavoir, celles de théologie et de philosophie, depuis cent cinquante jusques à deux cents ou environ ; et les autres, de cent vingt, cent trente, quarante, et cinquante ; de sorte que le nombre des escoliers est au moins de douze cents, lesquels, outre l'instruction que l'on leur donne, on eslève aussy à la vertu, et on prend le soin de leur éducation, en la manière qu'il se pratique dans les autres collèges qui sont tenus par les pères de la Société.

Que leur établissement a esté confirmé en 1567 par une bulle du Pape et par les lettres patentes du roy.

Que les revenus du collège consistent en 1,200 livres de pension que les capitouls leur ont assignés ; 300 livres de la préceptoriale de Saint-Estienne ; 200 livres de la préceptoriale de Saint-Sernin ; 120 livres sur l'archevesché ; 1,938 livres en rentes constituées sur divers particuliers et communautés ; 915 livres en louage de maisons ; 1,500 livres du prieuré de Rabastens ; autres 1,500 livres du prieuré de Sain'e-Foy ; 800 livres du prieuré de Castelnaud ; 1,600 livres du prieuré de Madiran et ses deppendances ; 550 livres du prieuré de Saint-André de Magencoules ; 1,200 livres de la metairie de Campagne, de deux autres dans le consulat de Murs, d'une autre au Pujol, et d'un moulin à vent ; 80 livres d'un jardin et maison aux fauxbourg Saint-Estienne ; et 400 livres du domaine de Labatut. Le tout, par années communes, et toutes ausmônes, réparations et charges déduites, revient en total à la somme de douze mil trois cent trois livres, qui sert pour la nourriture, entretien et gages de leurs valets, pour les frais de voyage, port de lettres, en-

tretien de la sacristie, d'ornements et autres choses, aumônes ordinaires et extraordinaires du dit collège, frais de procès, tailles de quelques maisons, et autres despenses. Et comme cette somme n'est pas suffisante, à ce que les dits pères Jésuistes nous ont dit, ils ont esté obligés depuis quelques années de demander du secours à quelques collèges de la province pour l'entretien d'une partie de leurs estudians, qui n'auroient pas trouvé ailleurs ces mesmes avantages que le dit collège leur fournit pour le bon succès de leurs estudes.

CHARLES JOURDAIN,
Membre du Comité.

(La suite prochainement.)

BIBLIOGRAPHIE.

LISTE DES OUVRAGES OFFERTS AU COMITÉ, DU 15 AOUT 1861 AU
15 AOUT 1862 (1).

Essai historique et archéologique sur le canton de Gournay, par M. l'abbé J.-E. Decorde, curé de Bures-en-Bray. Paris, Rouen, 1861 ; in-8°, 396 pages, avec planches lithographiées et dessins sur bois dans le texte.

Recherches sur les périodiques de la Haute-Marne. — Almanachs, Annuaires, Publications ecclésiastiques et religieuses, Actes de l'autorité civile, Revues historiques et archéologiques, Bulletins scientifiques et agricoles, Journaux, par MM. Carnandet et F.-A. Hesse. Paris, 1861 ; in-8°, 59 pages (tiré à 70 exemplaires).

Notice sur Chabancou, chimiste périgourdin, par M. Jules Delanoue. Périgueux, septembre 1837 ; in-8°, 16 pages.

Notice archéologique sur les églises d'Aix, de Souchez et de Vimy, par M. Achmet d'Héricourt. Arras, 1861 ; in-4°, 9 pages, avec 2 planches.

Dubois-Crancé, mousquetaire, chevalier de Saint-Louis, député du bailliage de Vitry aux états généraux, etc., par Chéri Pauffin (de Rethel). Paris, 1854 ; in-8°, 30 pages. (Extrait du manuscrit : *les Ardennes illustrées*).

Chéry Pauffin, par M. V. Baudelot. Paris, 1861 ; in-8°, 56 pages. *Notice extraite du Panthéon biographique, Revue mensuelle, historique et nécrologique, etc.* Fondateur et rédacteur en chef, Albéric de Busnes.

Réflexions sur l'ouvrage intitulé : les Guerres de religion, par M. Charroynet, ou le Catholicisme, le Protestantisme, la Tolérance et M. Charroynet, par M. l'abbé Joubert. Gap, 1861 ; in-8°, 63 pages.

Epistola dominorum delegatorum reformationis ordinis Frontisebraldi ad religiosas sorores et fratres, etc. Manuscrit du seizième siècle ; in-16, papier, rubriques en rouge, offert par M. le chanoine Barbier de Montault.

La Justice à Versailles, séjour de la monarchie. — Discours prononcé dans la séance solennelle de la Société des sciences morales de Seine-et-Oise, le 12 mai 1861, etc., par M. Jeandel. Versailles, 1861 ; in-8°, 46 pages.

(1) Voir tome VI de la *Revue* (2^e série), p. 204 à 216.

Cartulaire de Cormery, précédé de l'histoire de l'abbaye et de la ville de Cormery, par M. l'abbé Bourassé. Tours, Paris, 1861; gr. in-8°, 325 pages. (Tome XIII^e des publications de la Société archéologique de Touraine.)

Lettre à M. Victor Langlois sur une monnaie attribuée à Oleg, duc de Novgorod (par M. F. Gille), suivie d'observations et de pièces justificatives, par MM. le général Bartholomæi, Hildebrand et Victor Langlois. Paris, 1861; gr. in-8°, 31 pages, avec dessins sur bois dans le texte.

Histoire de la ville et du château de Creil, accompagnée de vues du château à diverses époques, par M. Mathon. Paris, 1861; gr. in-8°, 93 pages.

Saint Symphorien et son culte, avec tous les souvenirs historiques qui s'y rattachent, par M. l'abbé Dinet. Autun, 1861; in-8°, 2 volumes, 680 et 638 pages, avec plan.

Gergonne, sa vie et ses ouvrages; — *Discours de réception*, par M. A. Lafon. Nancy; in-8°, 50 pages. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Stanislas*.)

Eloge de M. de Haldat; — *Discours de réception*, par M. J. Chautard. Nancy, 1858; in-8°, 36 pages. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Stanislas*.)

Braconnot, sa vie et ses travaux, par M. J. Nicklès. Nancy, 1856; in-8°, 136 pages. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Stanislas*.)

La Beauvrière (Pas-de-Calais), par M. Charles de Linas. Paris, 1861; in-4°, 16 pages, avec 2 planches.

Les fors et coutumes, établissements et privilèges de la ville de la Réole en Bazadais, par MM. Michel Dupin et L. Charles Bal, 2^e livraison; 2^e édition. La Réole, 1861; in-8°, pages 17-32. (Hommage de M. Charles Grellet Balguerie, l'un des éditeurs.)

Médailles de la villa romaine du Lodo, près Penboch, commune d'Arradon (Morbihan); — *Etude historique*, par M. Alfred Lallemand. Vannes, 1857; in-18, 57 pages. (Extrait de l'*Annuaire du Morbihan pour 1857*.)

Campagne de César l'an 56 avant J.-C. Vénétié armoricaine. — Diocèse de Vannes. — Département du Morbihan, par le même. Vannes, 1860; in-18, 95 pages.

Campagne de César dans la Vénétié armoricaine. — Nouveaux éclaircissements sur le Livre III des Commentaires. — Origine des Venètes armoricains. — Leur commerce avec les îles Britanniques avant la conquête romaine, par le même. Vannes, 1861; in-18, 110 pages.

Annuaire statistique, historique et administratif du département du Morbihan, 1860, par le même. Vannes, in-18, 108 et 116 pages.

Mémoires sur l'histoire du Cotentin et de ses villes, par messire René Toustain de Billy, etc. — Première partie; Villes de Saint-Lo et de Carentan. Saint-Lo, 1860; in-8°, 192 pages. (Publication de la Société d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche.)

Schriften der Universität zu Kiel aus dem Jahre 1860. — Band VII. — (Index scholarum in Academia Christiana Albertina : — Chronik der Universität zu Kiel, etc.) Kiel, 1861 ; un vol. in-4°.

Notice sur un autel chrétien antique orné de bas-reliefs et d'inscriptions latines, découvert dans les environs de la ville d'Auriol (Bouches-du-Rhône), avec deux planches, par M. l'abbé J.-J.-L. Bar-gès. Paris, 1861 ; gr. in-4°, 24 pages.

Histoire de l'affranchissement communal dans les anciens diocèses de Laon, Soissons et Noyon, par M. Melleville. Laon, Paris, 1858 ; in-8°, 62 pages.

Collection de Notices historiques sur le département de l'Aisne, par le même. — Généalogies, 12. — Les Châtelains de Coucy. — Les Seigneurs de Sinceny. Paris, Laon, 1855 ; in-8°, 63 pages.

Idem, 13. Maison de Montchâlons, comprenant les seigneurs de Montchâlons, Bosmont, Mauregny, Vaurseine, Berrieux, Bouconville, Courtrizy, Cilly, la Bove et Apremont. 1857 ; in-8°, 62 pages, avec planche.

Idem, 14. Les seigneurs de Pierrepont, — les comtes de Roucy. 1859, 75 pages, avec 2 planches.

La tente de Charles le Téméraire replacée au palais ducal de Nancy. Nancy ; in-8°, 16 pages. (Extrait du *Journal de la Société d'archéologie et du Comité du musée lorrain. — Juillet 1861.*)

— Hommage du Comité du musée, envoi de M. Lepage, président.
Mares, Maies ou Mortes. — Notice, par M. Maud'heux père. Epinal ; in-8°, 16 pages, avec une planche. (Extrait des *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, T. X, 3^e cahier, 1860.)

Lettre adressée à M. Vignat, maire de la ville d'Orléans, à l'occasion de la pose des bas-reliefs du monument de Jeanne d'Arc, le 8 mai 1861, par M. Foyatier. Paris, 1861 ; in-8°, 4 page.

Histoire abrégée du trésor de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Corbie, nouvelle édition, augmentée de notes, par M. H. Dusevel. Amiens, 1861 ; in-18, 89 pages. Tiré à 125 exemplaires.

Des Curiosolites de César et des Corisopites de la Notice des provinces, par M. Aurélien de Courson. — Paris, 1860 ; in-8°, 16 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société de géographie*, octobre 1860.)

Les neuf peuples principaux et les douze cités de l'Aquitaine novempopulaine. — Province ecclésiastique d'Auch, par M. le baron Chaudruc de Crazannes. Auch, 1861 ; in-8°. (Extrait du *Bulletin d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch.*)

Monnaies des comtes de Tonnerre, par M. A. de Barthélemy. Paris, 1861 ; in-8°, 12 pages, avec planche. (Extrait de la *Revue numismatique*, nouvelle série, tome VI.)

Itinéraire des voies gallo-romaines qui traversent le département de l'Yonne, par M. Victor Petit. Paris, 1851 ; in-8°, 52 pages, avec une carte.

Histoire de la commune de Sens, par M. Max. Quantin. Auxerre, 1857 ; in-8°, 27 pages. (Extrait du *Bulletin des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*)

Notice sur la voie romaine d'Auxerre à Entrains, précédée d'un résumé sommaire sur la topographie ancienne dans le département de l'Yonne, par le même. Auxerre, 1858; in-8°, 20 pages, avec une carte. (Extrait des *Procès-verbaux du Congrès scientifique de France en 1858*.)

Chablis. (Mémoires pour servir à l'histoire des communes du département), par le même. Auxerre; in-8°, 23 pages. (Extrait de l'*Annuaire statistique de l'Yonne*.)

Sceaux des archevêques de Sens et de leurs juridictions, par le même. Paris, 1852; in-8°, 16 pages, avec dessins sur bois dans le texte. (Extrait du *Bulletin de la Société de sphragistique*.)

Histoire ecclésiastique et monastique de Douai depuis l'établissement du Christianisme, par H.-R. Duthillœul. Douai, 1861; in-8°, 184 pages.

Iconographie des sceaux et bulles conservés dans la partie antérieure à 1790 des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, par M. Louis Blancard. Marseille, Paris, 1860; gr. in-4°, 322 pages, avec un atlas de même format contenant une table méthodique des sceaux et bulles (lx pages) et 114 planches.

La Seine-Inférieure au temps des Romains, par M. l'abbé Cochet. Rouen 1861; in-8°, 17 pages, avec dessins sur bois dans le texte. (Extrait du *Précis des travaux de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen*.)

Método para aprender a leer el francés y el español, por don Bernardo Darribes, presbytero francés. Barcelona, 1861; in-8°, 24 pages.

Déclaration du Roy (11 mars 1720), pour abolir l'usage des espèces d'or au 1^{er} mai prochain, etc. Paris, 1720; in-4°, 12 pages. (Don de M. le chanoine Barbier de Montault.)

Déclaration du Roy (18 avril 1690), portant augmentation des droits sur le papier et parchemin timbrés. Paris, 1690; in-4°, 4 pages. (Donné par le même.)

Déclaration du Roy (6 décembre 1707), portant règlement pour la Ferme générale du tabac. Paris, 1752; in-4°, 7 pages. (Donné par le même.)

Déclaration du Roi (9 mars 1780), concernant les attroupements avec port d'armes. Paris, 1780. (Affiche. — Donné par le même.)

Oraison funèbre de messire Michel Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, etc., prononcée dans l'église d'Angers, le 6 septembre 1730, par le P. Claude Mérigot. Angers, 1730; in-4°, 34 pages. (Donné par le même.)

Edit du Roy (août 1686), pour le règlement des relieurs et doreurs de livres. In-4°, 116 pages. (Donné par le même.)

Extrait des registres de Parlement (août 1714). — (Ouverture du testament de Louis XIV). Paris, 1714; in-4°, 8 pages. (Donné par le même.)

Le Roy Louis XV^e du nom tenant son Lict de justice, 12 septembre 1715. (Extrait des registres de Parlement.) Paris, 1715; in-folio, 11 pages. (Donné par le même.)

Lettres patentes du Roi (15 juin 1772) pour l'enregistrement de la convention avec l'évêque, prince de Liège, concernant les limites, etc., des Etats respectifs. Blois, 1772; in-4°, 23 pages. (Donné par le même.)

Etudes ecclésiologiques sur le diocèse d'Angers. — Paroisse de Corné (canton de Beaufort), par M. X. Barbier de Montault. Angers, 1861; in-8°, 6 pages. (Extrait du *Répertoire archéologique de l'Anjou.*)

Faculté des lettres de Clermont. — Cours de littérature ancienne. — Discours d'ouverture, prononcé par Bazy, Année scolaire 1861-1862. Clermont, 1861; in-8°, 27 pages.

Documents inédits relatifs au Dauphiné. — Cartulaire de Saint-Robert, édité par les soins de M. le chanoine Auvergne. Grenoble, 1861; in-8°, 80 pages. (Publication de l'*Académie Delphinale.*)

Discours historique sur Cassel, par M. le docteur P.-J.-E. de Smytère, lu au Congrès archéologique de France, etc. Caen, 1861; in-8°, 72 pages, avec planches. (Extrait du *compte rendu des séances archéologiques tenues à Dunkerque en 1860.* — 27^e session du Congrès archéologique de France.)

Du martyre de 2,200 chrétiens mis à mort en l'an 362, et inhumés sur le territoire de Pompey (Meurthe), par M. Louis Collenot. Nancy, 1860; in-8°, 68 pages.

Evêchés gallo-romains du cinquième siècle dans l'extrême Armorique (basse Bretagne), par M. le docteur E. Halléguen. Paris, 1862; in-8°, 12 pages. (Extrait de la *Revue archéologique.*)

Sur un méreau inédit de laiton du moyen âge au type de l'agneau d'or du roi saint Louis, par le baron Chaudruc de Crazannes. In-8°, 6 pages. (Extrait de la *Revue de la numismatique belge*, tome V, 3^e série.)

Numismatique gallo-grecque. — Monnaie massaliote, par le même. Bruxelles; in-8°, 6 pages. (Extrait de la *Revue de la numismatique belge*, tome V, 3^e série.)

Noviodunum Biturigum et ses Graffiti, par M. Hippolyte Boyer. Bourges, Paris, 1861; in-8°, 19 pages.

Notice sur un Jupiter gallo-romain trouvé à Jouy, canton de Vailly-sur-Aisne, par M. Virgile Calland, accompagnée de deux lithographies, par M. P. Laurent. Paris, 1861; in-4°, 20 pages.

Conrad de Bussung, évêque de Strasbourg, à Rouffach, par M. L. Spach. Strasbourg, 1861; in-8°, 56 pages.

Des antiquités et principalement de la poterie romaine trouvées à Montans, près Gaillac (Tarn), par M. Elie-A. Rossignol: 1^{er} et 2^e article. Caen, 1861; in-8°, 39 pages. (Extrait du *Bulletin monumental.*)

Concordance des calendriers républicain et grégorien depuis 1793 jusques et y compris l'an 22, etc. Septième édition. Paris, 1824; in-8°, 97 pages.

Histoire des rues de Versailles et de ses places et avenues depuis l'origine de cette ville jusqu'à nos jours, par M. J.-A. le Roi. —

Deuxième édition. — Versailles, 1861 ; in-8°, viii et 637 pages, avec planche d'armoirie coloriée et plan.

Un opuscule de Guiard des Moulins, par M. François Morand. Paris, 1861 ; grand in-8°, 20 pages. (Extrait de la *Revue des Sociétés savantes*.)

Civitas Suessionum. — Mémoire pour servir d'éclaircissement à la carte des Suessiones, publié sous les auspices de la Société archéologique et historique de Soissons, par M. Stanislas Prioux. Paris, 1861 ; in-4°, 119 pages, avec carte imprimée en couleurs.

Dominique de Gourgues, par M. le vicomte A. de Gourgues. Auch, 1861 ; in-8°, 30 pages. (Extrait du *Bulletin d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch*.)

Un épisode de la deuxième croisade, supplément aux Mémoires soumis à l'Académie de Besançon en 1767, par M. Auguste Castan. Besançon, 1862 ; in-8°, 11 pages.

Weisthümer des Elsaszes gesammelt, von J. G. Stoffel. Colmar, 1846-1847. Göttingen, 1861 ; in-8°, 269 pages. (Besonders Abgedruckt aus Jac. Grimms Weisthümern, Band IV.)

Obituaire des frères mineurs conventuels de Chambéry de l'ordre de Saint-François, précédé d'un résumé historique et accompagné de notes et de tables, publié par M. Rabut François. Chambéry ; in-8°, 113 pages. (Extrait des *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, tome VI.)

Papyrus égypto-araméen appartenant au musée égyptien du Louvre, expliqué et analysé pour la première fois, par M. l'abbé J.-J.-L. Bargès. Paris, 1862 ; grand in-4°, 35 pages, avec deux planches lithographiées.

Histoire de Chantelle, par M. l'abbé Boudant Moulins, 1862 ; grand in-4°, 263 pages.

Bibliothèque héraldique de la France, par M. Joannis Guigard. Paris, 1861 ; vol. in-8°, 527 pages, avec planches, lettres initiales illustrées et dessins sur bois dans le texte.

Alaise et le Moniteur, par M. Delacroix. Besançon, 1862 ; gr. in-8°, 92 pages, avec 2 cartes.

Département des Alpes-Maritimes. — Tableau descriptif avec une carte coloriée, par M. G. Calmette. Nice, 1862 ; in-8°, 53 pages. (Extrait de l'*Annuaire du département pour 1862*.)

Nouveau Mémoire sur Quentovic, par M. l'abbé Robert. Amiens, 1862 ; in-8°, 40 pages.

Cartulaire municipal de Saint-Maximin, suivi de documents puisés dans les archives de cette ville, publié par M. L. Rostan, sous les auspices et aux dépens de M. H. d'Albert, duc de Luynes. Paris, 1862 ; in-4°, xv et 185 pages.

Annuaire des Alpes-Maritimes. — Année 1862. — Nice, 1862 ; in-8°, 528 pages.

Nouvelle théorie du module déduite du texte même de Vitruve, et application de cette théorie à quelques monuments de l'antiquité grecque et romaine, par M. Aurès. Nîmes, 1862 ; in-4°, 55 pages, avec dessins sur bois dans le texte.

The Lamb's book of life for the New Jerusalem church et kingdom, interpreted for all nations by Elizabeth Cottle. (From the withsun week 1860 to the Michaelmas week 1861, etc.) London, 1861 ; in-8°, 93 pages.

Excursion archéologique dans les arrondissements de Louviers et des Andelys, par M. Renault. Paris, Caen, 1862 ; in-8°, 32 pages. (Extrait du *Bulletin monumental*.)

Note sur les travaux du port de Saint-Pierre, par un créole de l'île de la Réunion. Saint-Cloud, 1862 ; grand in-4°, 15 pages, avec une carte en chromo-lithographie.

Le gouvernement de Normandie au dix-septième et au dix-huitième siècle, d'après la correspondance inédite des marquis de Beuvron et des ducs d'Harcourt, gouverneurs et lieutenants généraux de cette province, par M. Hippeau. Caen, 1862 ; in-8°, 30 pages. (Extrait des *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen*.)

Le duc de Brunswick Erich II, comte de Clermont, par M. Louis de Baecker. Clermont, 1862 ; in-8°. 30 pages.

Galerie dieppoise. — Notices biographiques sur les hommes célèbres ou utiles de Dieppe et de l'arrondissement, collection formée par M. l'abbé Cochet. (Notices de divers auteurs.) Dieppe, 1862 ; in-8°, 424 pages, avec plusieurs planches.

Notice nécrologique sur Antoine-Hippolyte Gachet, membre de l'Académie (de Bordeaux), par M. Charles des Moulins. Bordeaux, 1862 ; in-8°, 14 pages. (Extrait des *Actes de l'Académie de Bordeaux, année 1861*.)

Eclaircissement sur une question d'orthographe, par le même. Bordeaux ; in-8°, 8 pages. (Extrait des *Actes de l'Académie de Bordeaux, année 1861*.)

Notice biographique sur Philibert Simond, par Mgr. Alexis Billiet. Chambéry. 1862 ; in-8°, 56 pages. (Extrait des *Mémoires de l'Académie impériale de Savoie*, vol. V.)

Coup d'œil sur les réunions des délégués des Sociétés savantes de France à Paris et la distribution des prix du 25 novembre 1861, etc., par M. V. Raulin. Bordeaux, 1862 ; grand in-8°. (Extrait des *Actes de la Société linnéenne de Bordeaux*.)

Rapports sur les archives départementales, communales et hospitalières pour l'année 1861, à M. le préfet de Loir-et-Cher, par M. A. de Martonne. Blois ; in-8°, LXXIV pages.

Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche, de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Paris, d'après le manuscrit original de la Bibliothèque impériale, enrichi de notes, d'index et d'un dictionnaire géographique, suivi d'un précis historique et de la description de l'ancienne abbaye, etc., par M. Auguste Moutié, sous les auspices et aux dépens de M. H. d'Albert, duc de Luynes. Paris, 1862 ; in-4°, xxxii et 476 pages, et un atlas in-f° de 40 planches.

Histoire des ducs et des comtes de Champagne, tome III, 1152-1181, par M. H. d'Arbois de Jubainville. Paris, 1861 ; in-8°, 487 pages.

Annuaire statistique et administratif du département du Lot. 1862,

par M. H. Delom. Cahors, 1862 ; in-8° ; — 1^{re} partie, 356 pages ; — 2^e partie, 176 pages ; — 3^e partie, 36 pages.

Etudes historiques. — *Uxellodunum, aperçus critiques touchant l'examen historique et topographique des lieux proposés pour représenter Uxellodunum* de MM. le général Creuly et Alfred Jacobs, par M. J.-B. Cessac. Paris, 1862 ; grand in-8°, 79 pages.

Essai sur la symbolique du droit : de l'usage de pendre la crémaillère, par M. J. Simonnet. Mâcon, 1861 ; in-8°, 19 pages. (Extrait des *Annales de l'Académie de Mâcon.*)

Collection de monnaies et médailles de l'Amérique du Nord, de 1652 à 1858, offerte à la Bibliothèque impériale, etc., par M. Alexandre Wattermare. — *Catalogue avec notices historiques et biographiques, du même.* Paris, 1861 ; in-8°, 135 pages.

Albestroff, siège d'une châtellenie de l'évêché de Metz, par M. Aug. Prost. Metz, 1861 ; gr. in-8°, 104 pages.

Monuments gaulois de l'Anjou, ou Mémoire sur la topographie celtique du département de Maine-et-Loire. d'après les médailles, les sépultures, les dolmens, les peulvans, etc., etc., par M. Godard-Faultrier. Angers, 1862 ; in-8°, 138 pages, accompagné de planches.

*Catalogue de la magnifique collection d'estampes anciennes et modernes des diverses écoles, provenant du cabinet de M. le comte Arch****, de Milan, etc. Paris, 1862 ; in-8°, 64 pages.

Notice sur la vie et sur les travaux de M. le docteur Verrolot, par M. A. Viquesnel. Paris, 1861 ; gr. in-8°, 27 pages. (Lue à la *Société météorologique de France.*)

Etude sur la caravane de la Mecque et le commerce de l'intérieur de l'Afrique, par M. le baron Henri Aucapitaine, sous-lieutenant au 36^e régiment d'infanterie. Paris, 1861 ; gr. in-8°, 7 pages. (Extrait des *Publications de l'Académie nationale, agricole, manufacturière et commerciale.*)

Mémoire sur les fouilles archéologiques du Bernard (Vendée), par M. l'abbé Ferd. Baudry. Napoléon-Vendée, 1859 ; in-8°, 24 pages, avec planche. (Extrait de l'*Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée.*)

Deuxième Mémoire sur les fouilles archéologiques du Bernard, par le même. 1860 ; in-8°, 24 pages, avec 7 planches. (Extrait de l'*Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée.*)

Troisième Mémoire sur les fouilles archéologiques du Bernard, par le même. 1861 ; in-8°, 14 pages, avec deux planches. (Extrait de l'*Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée.* — 1860.)

Antiquités celtiques du Bernard (Vendée), par le même. Napoléon-Vendée, 1861 ; in-8°, 24 pages, avec planche. (Extrait de l'*Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée.* — 1860.)

Bibliographie. — *Ouvrages de M. Boucher de Perthes : histoire, sciences, économie, littérature, etc.* Abbeville ; in-8°, 6 pages. (Extraits du *Journal général de l'instruction publique* (4 septembre 1861), et de l'*Abbevillois.*)

Une fabrique de faïence à Lyon sous le règne de Henri II, par M. le comte de la Ferrière-Percy. Paris, 1862 ; in-8°, 16 pages.

De l'influence des Phéniciens sur la civilisation grecque et de leur origine nationalé, par M. Eliézer Lambert. Metz, 1862; gr. in-8°, 62 pages.

Le lion et le bœuf sculptés aux portails des églises, par M. l'abbé J. Corblet. Paris, 1862; gr. in-8°, 28 pages, avec planche. (Extrait de la *Revue de l'art chrétien*.)

Fragments de voyages en Hollande (1816, — 1824). — *Préparations nécessaires et conditions exigées pour voir avec intérêt, choisir avec goût, juger avec sûreté, classer et retenir avec bonheur*, par M. Alb. d'Otreppe de Bouvette. — Première partie. — Liège, 1860; in-12, 108 pages.

Fragments de voyages en Hollande, par le même. — Deuxième partie. — Liège, 1860; in-12, 96 pages.

Causeries littéraires et impressions de voyage, par le même. — Deuxième volume. — Liège, 1861; in-12, 97 pages.

Des Sociétés savantes et des Congrès, par le même. Liège, 1861; in-12, 60 pages.

Promenades archéologiques et pittoresques à travers la province de Liège. — Essai de tablettes liégeoises, par le même. — 34^e livraison, — 2^e des *Promenades*. Liège, 1^{er} janvier 1862; in-12, 102 pages.

Promenades d'hiver archéologiques et littéraires de Liège vers Maestricht, rive droite de la Meuse. — Essai de tablettes liégeoises, par le même. — 35^e livraison, 3^e des *Promenades*. Liège, 1862; in-12, 90 pages.

Réplique au Mémoire intitulé: Revue critique pouvant servir de supplément au Répertoire archéologique du département de l'Aube, par M. H. d'Arbois de Jubainville. Troyes, 1862; in-4°, 13 pages.

Etude sur les Druzes, par M. le baron Henri Aucapitaine, sous-lieutenant au 36^e régiment d'infanterie de ligne. Paris, 1862; in-8°, 24 pages. (Extrait des *Nouvelles Annales des Voyages de février 1862*.)

Inscriptiones Helvetiae: collectae et explicatae ab Joanne Gaspare Orellio. Turici, 1844; in-4°, 100 pages.

Etude sur le Portus Itius de Jules César. — Réfutation d'un Mémoire de M. F. de Saulcy, par M. l'abbé D. Haigueré. Paris, 1862; in-8°, 136 pages.

Les vestiges du siège d'Alésia, quatrième rapport fait à la Société d'émulation du Doubs, au nom de la commission des fouilles d'Alaisc, par M. Auguste Castan. Besançon, 1862; in-8°, 32 pages, avec planche. (Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*.)

Société littéraire d'Amiens. — Notice historique, par M. Ferdinand Pouy, avec fac-simile de signatures. Amiens, 1862; grand in-8°, 20 pages, avec planches.

Nouvelles recherches topographiques, historiques et archéologiques sur Tauroentum, et description de médailles trouvées dans les ruines et dans la campagne de cette ville, par M. l'abbé Magl. Giraud. Toulon, 1862; in-8°, 72 pages avec deux planches.

Messire Gauvain, ou la Vengeance de Raquidel, poème de la Table ronde, par le Trouvère Raoul, publié et précédé d'une introduction,

par M. C. Hippeau. Paris, 1862; in-8°, 216 pages. (*Collection des poètes français du moyen âge.* — Tiré à 350 exemplaires.)

Ville de Moulins. — Exposition archéologique et artistique de 1862. — Notice des objets d'art, d'antiquité et de curiosité, et des tableaux, dessins et gravures exposés dans les salles de l'hôtel de ville du 1^{er} au 31 mai. Moulins, 1862; in-12, 176 pages.

Traité des principes théoriques qui régissent la musique ou Introduction à l'étude du solfège, etc., par M. A. Lair de Beauvais. Paris, Brest, 1862; gr. in-8°, 105 pages, avec musique gravée sur bois dans le texte.

Journal de la santé du roi Louis XIV, de l'année 1647 à l'année 1711, écrit par Vallot, d'Aquin et Fagon, tous trois ses premiers médecins, avec introduction, notes, réflexions critiques et pièces justificatives, par M. J.-A. le Roi. Paris, 1862; un vol. in-8°, xxxvi et 441 pages. (Publié par la Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise.)

Lettres inédites de MM^{mes} des Ursins et de Maintenon, de MM. le duc de Vaudemont, le maréchal de Tessé et le cardinal de Janson, publiées par M. C. Hippeau. Caen, 1862; in-8°, 80 pages.

Flint Implements in the drift. — Notice of discoveries in the Neighbourhood of Bedford, by James Wyatt F. G. S. Bedford, 1862; in-8°, 23 pages, avec plusieurs planches.

Notice historique sur la vie et les travaux de Gustave de Coriolis, par M. N.-A. Renard. Nancy, in-8°, 28 pages. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1861.)

Notice sur des antiquités romaines découvertes, en 1834, à Chandai (Orne), dans les propriétés de M. le comte de Caumont la Force, par M. Edouard de la Grange. Caen, 1835; in-8°, 34 pages, avec 5 planches.

Livre de comptes de René Grignon, seigneur de la Pellissonnière, à la fin du seizième siècle, par M. Léon Audé. Napoléon-Vendée, 1861; in-8°, 39 pages. (Extrait de l'*Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée*, année 1860. — Tiré à 100 exemplaires.)

Rapport sur les ouvrages de numismatique de M. E. Van Hende, par M. C. Verly. Lille, 1861; in-8°, 5 pages, avec 3 planches. (*Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille.*)

Musée numismatique de Lille, compte rendu, par M. Raymond de Bertrand. Lille; in-8°, 4 pages. (Extrait du journal *l'Autorité*, de Dunkerque, du 29 mai 1860.)

Néricault Destouches, membre de l'Académie française, gouverneur des ville et chasteau de Melun. — Etude biographique, par M. G. Leroy. Paris, 1862; in-8°, 30 pages.

Histoire archéologique de l'époque gallo-romaine de la ville de Rennes, comprenant l'étude des voies qui partaient de cette cité et celle de leur parcours, précédé de recherches sur les monnaies et antiquités trouvées dans les fouilles de la Vilaine pendant les années 1841-1846, et orné de 3 cartes et de 20 planches lithographiées, par M. A. Toulmouche. Rennes, Paris, 1847; in-4°, 326 pages.

Notice sur Sainte-Marie d'Auch, sur les chapelles cryptales et sur le sarcophage roman de saint Léothade, évêque d'Auch, de 691 à 718, par M. l'abbé Canéto. Auch ; in-8°, 36 pages, avec 4 planches.

Questions d'archéologie pratique ou Etude comparée de quelques monuments religieux du diocèse d'Auch, par le même. Auch ; in-8°, 70 pages, avec un portrait gravé sur bois.

Gérard II, évêque d'Angoulême, et ses détracteurs, épisode du schisme d'Aquitaine (1130 - 1136), dissertation historique et critique lue, etc., par M. le docteur Claude Gigon. Angoulême, 1862 ; in-8°, 32 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*. — 1^{er} trimestre, 1862.)

Un voyage de Marguerite de Flandre dans le Jura (1385), par M. le docteur E.-L. Bertherand. Poligny, 1862 ; in-8°, 8 pages.

La justice sous la Terreur, par M. Anatole de Barthélemy. Nantes, 1862 ; in-8°, 18 pages.

Guide de l'Afrique et de l'Orient (conseils adressés aux musulmans), ou préface de la traduction arabe de la grammaire de Lhomond, par M. Soliman Al-Hairi. Paris, 1857 ; in-8°, 32 pages.

Etudes historiques et critiques sur le bas Limousin, par M. de Larouverade. — 3^e livraison. — Tulle, 1862 ; in-8°, 64 pages (de la page 113 à 175).

La numismatique de 1859 à 1861, par M. Anatole de Barthélemy. Paris, 1862 ; in-8°, 30 pages. (Extrait de la *Correspondance littéraire*.)

L'Alésia de César, résumé de la question, par M. Emm. Bousson de Mairet. Poligny, 1862 ; in-8°, 16 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société des sciences et arts de Poligny*.)

Le musée du Mans. — I. — *Origines des Cénomans*. Paris, 1862 ; in-4°, 8 pages.

Album du musée de Constantine, publié sous les auspices de la Société archéologique. Dessins de M. L. Feraud, texte explicatif par M. A. Cherbonneau. — 1^{er} cahier. — Constantine, 1862 ; in-4° long, 21 pages et 11 planches.

Nouvelles particularités relatives à la sépulture chrétienne du moyen âge, par M. l'abbé Cochet. Paris, 1862 ; gr. in-8°, 28 pages, avec dessins sur bois dans le texte. (Extrait de la *Revue de l'art chrétien*.)

Note sur des marmites en bronze conservées dans quelques collections archéologiques, à propos d'un vase de ce genre trouvé à Caudebec-les-Elbeuf, en 1861, par le même. Paris, 1862 ; gr. in-8°, 7 pages, avec dessins sur bois dans le texte. (Extrait de la *Revue de l'art chrétien*.)

Statistique archéologique de l'arrondissement de Vannes. — Monuments religieux, par M. Rosenzweig. Vannes, 1862 ; in-8°, 68 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique du Morbihan pour 1861*.)

Addition au Mémoire sur les inscriptions numidico-puniques de Constantine, par M. A.-C. Judas. Constantine, Alger, Paris, 1862 ; in-8°, 15 pages.

Guide populaire du visiteur et de l'étranger dans la cathédrale de Sainte-Cécile d'Albi, par l'auteur de la monographie de ce monument (M. Hipp. Crozes). Toulouse, Paris, 1862; in-12, 34 pages.

Marguerite d'Angoulême, (sœur de François I^{er}), — son livre de dépenses (1540-1549); — étude sur ses dernières années, par M. le comte H. de la Ferrière-Percy. Paris, 1862; in-18, VIII et 236 pages, avec portrait sur bois.

Heures de loisir, notes littéraires, historiques, etc.. etc., par M. Jean-Paul Faber (Lefebvre). — Recueil de divers Mémoires ou notices, ayant chacun une pagination à part: — *Le congrès des plaisirs*; — *Les villes d'occupation sous Louis XI*; — *Un grain de blé de l'ancienne Egypte*; — *Le peintre échevin*; — *Le poète Robespierre*; — *Voyage au pays des grammairiens*; — *Rébus sculptural*; — *Un repas au quinzième siècle*. — *Première et deuxième partie de la critique du dictionnaire de Cambrai en collaboration avec M. Dova*. Paris, 1862; un vol. in-8°, tiré à 80 exemplaires.

Un chapitre inédit de l'histoire de la comtesse Mathilde, par M. Charles Abel. Metz, 1861; in-8°, 52 pages (Extrait des *Mémoires de l'Académie impériale de Metz, année 1860-1861.*)

Des institutions communales dans le département de la Moselle, par le même. — *Commune de Metz*. Metz, 1859; in-8°, 45 pages.

— II — *Chartes du maître-échevinat*; — *Charte de la commune de Metz*; — *Institution de paix*. Metz, 1860; in-8°, 61 pages. (Extrait des *Mémoires de l'Académie impériale de Metz.*)

Les voies romaines dans le département de la Moselle, par le même, gr. in-8°, 31 pages. (*Mémoire lu à la Société d'archéologie de la Moselle.*)

L'immaculée conception à Metz, par le même. Metz, 1857; grand in-8°, 36 pages, avec une planche. (Extrait de l'*Austrasie.*)

Le Sablon, — étude historique sur saint Clément, par le même. Metz, gr. in-8°, 22 pages. (Extrait de l'*Austrasie.*)

Un mystère à Metz, par le même. Metz, gr. in-8°, 45 pages. (Extrait de l'*Austrasie.*)

Un procès de cloches à Metz, par le même. Metz, gr. in-8°, 36 pages. (Extrait de l'*Austrasie.*)

Rémilly, par le même. Metz, gr. in-8°, 22 pages. (Extrait de l'*Austrasie.*)

Le mont Saint-Quentin, par le même. Metz, gr. in-8°, 36 pages. (Extrait de la *Revue d'Austrasie.*)

CHRONIQUE.

SOCIÉTÉ HAVRAISE D'ÉTUDES DIVERSES.

Séance solennelle pour la distribution des récompenses.

La Société havraise d'études diverses a tenu le 4 août dernier sa séance publique annuelle et distribué les prix sur les sujets mis au concours.

La séance s'est ouverte par une allocution de M. Just Viel, maire du Havre, président d'honneur de la Société havraise, qui a passé en revue les progrès réalisés et les services rendus par la Société depuis sa fondation jusqu'à nos jours, sous la généreuse direction d'hommes dévoués qui ont mis tout leur zèle et toute leur intelligence à cette œuvre de progrès.

M. Millet Saint-Pierre, président de la Société, a prononcé un discours, souvent interrompu par les applaudissements ainsi que l'allocution de M. le maire, sur *les loisirs et leur emploi*, et sur ce que les Anglais désignent par le mot de procrastination. L'orateur voudrait naturaliser en France ce mot, que ne remplacent pas avantageusement certaines locutions où l'on fait entrer celui d'*ajournement*; mais, en même temps qu'il plaide pour le mot, il montre la chose sous le jour le plus défavorable et va jusqu'à prononcer cet aphorisme : « Ainsi la procrastination est une des choses qui pourraient amener la dégénérescence de notre espèce, ou, pour parler moins sévèrement, qui met au moins de l'obstacle à ses progrès. » Il est entendu d'ailleurs que l'on ne confondra pas procrastination avec temporisation.

Ensuite a eu lieu la lecture des rapports sur les concours ouverts et la proclamation des prix décernés. M. Derome a lu un rapport sur le concours relatif à la « description géologique des falaises qui bordent le département de la Seine-Inférieure depuis l'embouchure de la Seine jusqu'à Dieppe. » Un seul Mémoire a été présenté par M. *Gustave Lemier*, conservateur du musée d'histoire naturelle du Havre, à qui un prix de 800 francs, réduit à 500, a été décerné.

Sur le rapport de M. Lecadre, un prix de 300 francs proposé à la meilleure étude biographique et littéraire sur Grainville a été accordé à l'auteur de l'unique Mémoire présenté sur cette question, M. *Leroy de Bonneville*, de Savigny-sur-Orge.

Pour le concours de poésie, une médaille d'argent a été décernée à M. *André Tasset*, de Chartres, auteur d'une pièce de vers intitulée : *Olim!*

M. le président a rappelé qu'une médaille d'or avait été offerte à M. l'abbé Herval, vicaire de N.-D. du Havre, pour son inépuisable munificence envers la Société dont il a enrichi la bibliothèque de plus de quatre cents volumes. Des bravos répétés, disent les relations locales, ont montré combien cette manifestation trouvait d'écho dans le public, qui n'ignore pas que la Société d'études diverses n'est pas seule à profiter de la libéralité du vénérable vicaire de Notre-Dame, et que le musée du Havre lui doit une grande partie de ses richesses.

La séance s'est terminée par la lecture d'une poésie de M. *Victor Fleury*, *l'Etoile du matin*, imitation d'un morceau de Hebel.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'AMIENS.

Programme des prix mis au concours. (Année 1862-1863.)

La Société industrielle d'Amiens a, dans son assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 1862, mis au concours les 26 questions qui suivent.

Les prix seront décernés dans l'assemblée générale extraordinaire du mois de mai 1863.

Ces prix se composent de sommes d'argent, de médailles d'or de la valeur de 200 francs, et de médailles d'argent de la valeur de 100 francs.

Chaque Mémoire devra porter une épigraphe qui sera reproduite sur un pli cacheté contenant les noms, prénoms et adresse de l'auteur.

Les concurrents devront envoyer leurs manuscrits *franco* au président de la Société industrielle, rue des Rabuissons, 49, à Amiens (Somme), d'ici au 1^{er} avril 1863, terme de rigueur.

Arts mécaniques et chimiques, agriculture, filature et tissage.

1. — Mémoire sur la fabrication et la vente des briques dans le département de la Somme. — Indiquer les moyens d'avoir des briques moins chères. (Une médaille d'argent.)

2. — Mémoire sur la culture du lin dans le département de la Somme et sur les meilleurs moyens de la développer. (Une médaille d'or.)

3. — Mémoire sur la construction des bâtiments et la disposition

des machines et métiers d'un tissage mécanique de toile. (Une médaille d'or.)

4. — Mémoire sur la construction des bâtiments et la disposition des machines et métiers d'un tissage mécanique de tissus de coton. (Une médaille d'or.)

5. — Mémoire sur l'emploi des huiles minérales dans le graissage des machines; question d'économie, d'absence de cambouis, de diminution des frottements. (Une médaille d'or.)

6. — Prix pour l'invention d'un appareil pyrométrique propre à donner facilement, avec une approximation suffisante, les températures du gaz à la sortie des fourneaux des générateurs. (Une médaille d'argent.)

7. — Prix à donner, après concours, aux meilleurs chauffeurs de chaudières à vapeur du département de la Somme.

(Ces prix sont au nombre de sept, savoir : une médaille d'or (don de M. Cosserrat), deux médailles d'argent (don de M. de Commines de Marsilly), deux sommes de 50 francs (don de M. Cosserrat), deux sommes de 50 francs.)

8. — Prix pour l'invention et l'application d'un bon compteur à eau pour les générateurs à vapeur. (Une médaille d'or.)

9. — Trouver un bon alliage métallique pour la fabrication des robinets de chaudières à vapeur. Cet alliage devrait, sans fuite aucune, résister à une pression de 5 à 6 atmosphères de vapeur pendant un an au moins. (150 francs, don de M. Ed. Fleury; plus une médaille d'argent.)

10. — Mémoire complet sur la meilleure étude des transmissions de mouvement à grande et à courte distance. (Une médaille d'or.)

11. — Mémoire sur le meilleur mode de chauffage des ateliers. (Une médaille d'argent.)

12. — Mémoire sur le meilleur montage d'une filature de laine peignée, dans son ensemble, avec préparation pour les laines longues, méfis en laines courtes. (Une médaille d'or.)

13. — Mémoire, sous forme de manuel, s'appliquant au retordage de la laine, du coton et de la soie, en deux ou plusieurs fils. (Une médaille d'argent.)

14. — Mémoire sur la force motrice nécessaire pour les machines d'un tissage complet mécanique de tissus de coton. (Une médaille d'argent.)

15. — Trouver le moyen d'arrêter instantanément un métier mécanique à tisser, lorsqu'un fil de chaîne quelconque vient à se rompre. (1000 francs, plus une médaille d'or.)

16. — Dans le tissage mécanique des étoffes qui doivent être exécutées très-rapidement, c'est-à-dire à raison de 150 coups au moins à la minute, trouver le moyen de supprimer le rabat des lames sans avoir recours à la mécanique d'armure. (300 francs, plus une médaille d'or.)

17. — Trouver le moyen de produire le bitartrate de potasse autrement que par les méthodes ordinaires. Le sel obtenu devra

revenir à 2 francs au plus le kilogramme. (1000 francs, don de M. Ed. Fleury ; plus une médaille d'or.)

18. — Trouver une composition qui puisse en teinture remplacer avec une économie notable le tartre pour les couleurs qui nécessitent l'emploi des sels d'étain. Le tartrate de potasse ne devra pas entrer dans cette composition. (1000 francs, don de M. Ed. Fleury ; plus une médaille d'or.)

19. — Trouver le moyen de donner immédiatement et avec économie aux décoctions de campêche la force tinctoriale qu'elles n'acquièrent que par l'âge. (250 francs, don de M. Ed. Fleury ; plus une médaille d'argent.)

20. — Mémoire relatif aux mordants organiques naturels de la laine, de la soie et du coton. (Une médaille d'argent.)

21. — Trouver, pour l'apprêt des velours, un mucilage qui remplacerait les colles animales, tout en donnant de la souplesse au tissu et lui conservant la force nécessaire à la vente. L'emploi de ce mucilage devra être économique. (Une médaille d'or.)

22. — Bon procédé de teinture sur velours pour imitation des noirs anglais. (Une médaille d'or.)

23. — Faire connaître des moyens propres à déterminer facilement les falsifications des huiles. (Une médaille d'or.)

24. — Mémoire sur le blanchiment des velours de coton coupés et non coupés. (Une médaille d'argent.)

25. — Mémoire sur la marque de fabrique et les moyens de rendre son application efficace et pratique. (500 francs, don de M. Ferguson ; plus une médaille d'argent.)

26. — Moyens pratiques de préserver complètement des vers les lainages déposés en magasin. (Une médaille d'or.)

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE. (CLASSE DES LETTRES ET DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.)

Programme du concours pour 1863.

1^{re} Question. — Rechercher les causes qui amenèrent, pendant le douzième et le treizième siècle, l'établissement de colonies belges en Allemagne et dans quelques pays limitrophes. Exposer l'organisation de ces colonies et l'influence qu'elles ont exercée sur les institutions politiques et civiles, ainsi que sur les mœurs et les usages du pays où elles furent fondées.

2^e Question. — Faire un Mémoire historique et critique sur la vie et les ouvrages d'Aubert le Mire (*Aubertus Miræus*).

3^e Question. — Faire l'histoire du système monétaire établi par les Carolingiens, jusqu'à la fin du règne de Charlemagne, tant sous le rapport de la valeur des monnaies que sous celui de leurs types.

4^e Question. (Prix d'éloquence française.) — Apprécier Philippe de Commines comme écrivain et comme homme d'Etat.

5^e Question. — Comparer la condition physique, morale et intellectuelle des classes laborieuses, en Belgique, sous le régime des corporations et à l'époque actuelle.

6^e Question. — Faire l'histoire du conseil souverain de Brabant.

Le prix pour chacune de ces questions sera une médaille d'or de la valeur de 600 francs. Une somme de 1000 francs a été ajoutée par le gouvernement, pour la solution de la 1^{re} question, afin de faciliter les recherches et les voyages qu'elle nécessite.

Les Mémoires devront être écrits lisiblement, rédigés en latin, en français ou en flamand, et adressés, francs de port, avant le 1^{er} février 1863, à M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

L'Académie exige la plus grande exactitude dans les citations, et demande, à cet effet, que les auteurs indiquent les éditions et les pages des livres qu'ils citeront.

On n'admettra que des planches manuscrites.

Les auteurs ne mettront point leurs noms à leurs ouvrages ; ils y inscriront seulement une devise, qu'ils répéteront sur un billet cacheté renfermant leurs noms et leurs adresses : faute par eux de satisfaire à ces formalités, le prix ne pourra leur être accordé.

Les ouvrages remis après le temps prescrit, ou ceux dont les auteurs se feront connaître, de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

L'Académie croit devoir rappeler aux concurrents que, dès que les Mémoires ont été soumis à son jugement, ils sont déposés dans les archives, comme étant devenus sa propriété. Toutefois, les auteurs pourront en faire tirer des copies à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire perpétuel.

Prix perpétuels fondés par le baron de Stassart.

Conformément à la volonté du donateur et en vertu des généreuses dispositions prises par lui, la classe ouvre deux concours extraordinaires dont les prix seront décernés en 1863 et en 1864 :

1^o En 1863, un prix de 600 francs à l'auteur du meilleur « travail sur Van Helmont, comprenant, outre la biographie de ce savant, un exposé critique de ses découvertes et de sa doctrine. On désire que les concurrents utilisent à cet effet les documents concernant Van Helmont qui existent dans les différents dépôts littéraires du pays. »

Les concurrents auront à se conformer, pour ce travail, aux formalités et aux règles ordinairement suivies dans les concours annuels de l'Académie.

2^o Un prix de 3,000 francs à l'auteur du meilleur « ouvrage traitant une question d'histoire nationale et publié durant la période sexennale, ouverte le 1^{er} janvier 1858 et close le 1^{er} janvier 1864. »

COMITÉ IMPÉRIAL
DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET DES
SOCIÉTÉS SAVANTES.

TRAVAUX DU COMITÉ.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOGIE.

Séance du 21 juillet 1862.

Présidence de M. AMÉDÉE THIERRY, sénateur, membre de l'Institut.

M. Dusevel adresse copie de documents extraits de registres de l'échevinage d'Amiens, relatifs aux secours que les habitants de cette ville fournirent au château et à la ville de Doullens, assiégés, en 1595, par l'armée espagnole sous les ordres du comte de Fuentes. — Renvoi à M. Huillard-Bréholles.

M. Damase-Arbaud, ayant appris, par un rapport de M. Rathery (1), que les juifs algériens continuent de se servir des caractères hébraïques, quoiqu'ils ne fassent plus usage de cette langue, envoie deux pièces originales qui prouvent que cette coutume existait en France au Moyen âge. Dans le cas où ces pièces paraîtraient avoir quelque intérêt, M. Damase-Arbaud serait heureux d'en faire hommage au Comité. — Remerciements et renvoi à M. Rathery.

(1) *Revue des Sociétés savantes*, deuxième série, tome VII, p. 271, numéros d'avril et mai.

M. Castan transmet la copie annotée d'une lettre missive écrite, en 1421, par l'Université de Paris à la commune de Besançon, pour lui recommander un juif converti, le sieur Paul de Bonnefoy, « qui de présent, au pays de France, est seul docteur en ébrieu et cal-dée. » — Renvoi à M. Jourdain.

M. Lagrèze-Fossat adresse une note sur la signification du triangle dans quelques actes du seizième siècle. C'est le complément d'une précédente communication du même correspondant relative à l'interprétation de ce signe au quinzième siècle.

La section a reçu de M. l'abbé Tisserand : 1^o copie annotée de lettres patentes du roi René (1470), concernant le village de Biot (canton d'Antibes, arrondissement de Grasse, département des Alpes-Maritimes). Ce document montre à quel point la peste du quinzième siècle avait dépeuplé la Provence, et constate en même temps que la population actuelle de Biot descend d'une colonie génoise qui vint y former un établissement à cette époque ; 2^o copie d'une donation faite, en 1166, par le comte Raymond Béranger à Bertrand, évêque d'Antibes, pour se le rendre favorable, probablement à l'époque où il se préparait à punir la révolte de Nice. — Renvoi à M. Huillard-Bréholles.

M. Woillez annonce qu'il a terminé le Dictionnaire topographique de l'Oise. L'absence du président de la Société académique de l'Oise ne permet pas d'envoyer immédiatement ce travail au Comité. En attendant, M. Woillez le prie d'agréer l'hommage de l'atlas dressé par lui pour l'intelligence de son travail. Cet atlas se compose de huit feuilles, embrassant les divisions territoriales, ecclésiastiques, judiciaires, politiques, civiles et administratives de ce pays depuis l'époque gallo-romaine jusqu'à nos jours.

La section décide que des remerciements seront adressés à M. Woillez pour cette communication.

M. Florencio Janer, Espagnol, qui, dans ses voyages archéologiques et littéraires, a constaté l'existence de nombreux manuscrits français dans les bibliothèques d'Espagne, adresse des notices accompagnées de *fac-simile* sur un certain nombre de ces manuscrits. Il demande à M. le Ministre de l'instruction publique de le charger de rédiger un catalogue raisonné des manuscrits français conservés dans les bibliothèques d'Espagne. A ces notices sont joints deux numéros d'un journal publié à Madrid et intitulé : *el Museo universal*, qui contiennent des articles de M. Janer sur les musées de Paris. — Renvoi à M. Delisle.

M. d'Arbaumont, membre de la Commission des antiquités de la

Côte-d'Or, communique la copie d'un document tiré des anciennes archives de la chambre des comptes de Dijon. C'est un ordre adressé, en 1457, par le duc Philippe le Bon à ses baillis de Bourgogne, Charolais et Mâconnais, pour la convocation des vassaux et arrière-vassaux, afin de marcher contre les Liégeois qui avaient envahi le Hainaut. Cet événement n'est pas mentionné dans les historiens bourguignons. M. d'Arbaumont n'a pu vérifier s'il en est question dans les historiens belges. — Renvoi à M. Huillard-Bréholles.

M. d'Arbaumont a adressé également la copie d'une quittance, en date du 6 décembre 1517, par laquelle « Remon Phelipaulx, commis par le roi à tenir le compte et faire les payemens des réparations et édifices du *Chastel de Bloys*, » déclare avoir reçu comptant de maître Jehan Ruze la somme de cinq cents livres tournois « à luy ordonnée par ledit seigneur pour convertir et employer au fait de sadicte commission, outre les aultres sommes à luy ordonnées pour pareille cause, etc. » Remerciements et dépôt aux archives. Ce document n'aurait un intérêt réel que s'il donnait des détails précis sur les réparations exécutées au château de Blois.

La section ordonne également le dépôt aux archives du Comité des trois communications suivantes de M. Bellot-Herment, membre de la commission administrative du musée de Bar-le-Duc : 1^o extrait des registres des délibérations de l'ancienne mairie, constatant que Louis XVIII, n'étant encore que comte de Provence, vint à Bar-le-Duc, le 13 août 1783, et que la ville lui offrit vingt-quatre douzaines de pots de confitures ; 2^o copie d'un quatrain facétieux écrit en tête d'un compte ou rôle des dîmes perçues sur le vin, au vinage de Bar, par l'*insigne canobium* de Notre-Dame, en l'année 1671 ; 3^o étude sur les pèlerinages des habitants de Bar à Notre-Dame de Benoitevaux (1), vers le milieu du dix-huitième siècle. L'auteur a puisé les éléments de son travail dans les registres des délibérations du conseil de ville et dans les comptes du prieuré et de la collégiale de Saint-Marc.

M. Alphonse Feillet envoie la transcription d'un document inédit, extrait des archives encore inexplorées de l'Assistance publique. Ce document, daté de 1432, donne des renseignements sur l'état misérable de Paris à l'époque de l'occupation anglaise, sur la dépopulation de la ville, la dépréciation des loyers, l'abandon des mai-

(2) Benoitevaux, primitivement cense connue sous le nom de Martin-Ham, est aujourd'hui une section de la commune de Rambluzin, canton de Souilly, arrondissement de Verdun.

sons, etc. Il fait aussi connaître certaines formes de pratique judiciaire usitées au Moyen âge. — Renvoi à M. Lascoux.

M. Anatole de Barthélemy fait hommage d'une brochure ayant pour titre : *La numismatique de 1859 à 1861*. — Remerciments et dépôt à la bibliothèque du Comité.

M. Delisle annonce que M. le comte de Soultrait a envoyé le *Dictionnaire topographique* du département de la Nièvre. La commission du *Dictionnaire topographique* a examiné ce travail. Elle n'a eu que des éloges à lui donner, et elle en propose l'impression immédiate. — Ces conclusions sont adoptées.

M. le président désigne, pour rendre compte des publications des Sociétés savantes récemment parvenues au ministère, MM. Bellaguet, Jourdain, Levasséur, Anatole de Barthélemy, Delisle, Francis Wey et P. Clément.

M. de la Villegille, secrétaire du Comité, fait connaître les propositions de la commission chargée de dresser la liste des membres non résidants et correspondants qui ont mérité d'être signalés à Son Exc. M. le Ministre, pour le nombre et l'importance de leurs communications et pour leur active coopération à l'exécution du *Dictionnaire topographique*.

Les propositions de la Commission sont adoptées.

La section s'occupe également de la formation de la liste des Sociétés savantes qui doivent être proposées à Son Exc. comme méritant des subventions.

Elle entend ensuite la lecture des rapports de MM. Patin et Anatole de Barthélemy : le premier, sur le tome IV des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône*; le second, sur le *Journal d'agriculture, sciences, lettres et arts de la Société d'émulation du département de l'Ain* (année 1861).

Ces rapports seront publiés dans la *Revue des Sociétés savantes*.

M. Berger de Xivrey rend compte d'une communication manuscrite de M. de Baecker relative à une procuration de Henri IV, en date du 12 juin 1592. Le rapport de M. Berger de Xivrey est renvoyé à la Commission de la *Revue*.

Enfin, M. Patin entretient la section d'une demande de M. Liébich, pasteur, en résidence dans le Gard, qui voudrait que l'on formât un recueil de tous les patois parlés en France. Déjà M. Liébich avait proposé, pour atteindre ce but, une *Revue spéciale* (1) dont le gou-

(3) Voy. *Revue des Sociétés savantes*, deuxième série, tome V, p. 679.

vernement aurait fait les frais. Informé de l'impossibilité où se trouvait M. le Ministre de s'engager dans une pareille entreprise, M. Liébich soumet un nouveau projet qui, sans entraîner aucune dépense permettrait de réunir à Paris « les éléments nécessaires tant à la confection d'une carte linguistique de la France qu'à l'élaboration d'une grammaire et d'un dictionnaire embrassant tous les patois encore parlés de nos jours. » M. Liébich propose, comme moyen d'exécution, d'adresser à tous les instituteurs de l'Empire une série de questions dont il fournit le modèle.

M. Patin, après avoir rendu pleine justice aux bonnes intentions de M. Liébich, fait observer que son plan, si simple en théorie, rencontrerait, dans la pratique, d'insurmontables difficultés. Il ne suffirait pas, en effet, de trouver chez tous les instituteurs un égal bon vouloir et le plus louable empressement à répondre aux questions qui leur seraient posées : un travail de cette nature, pour être réellement utile, exigerait de la part de ceux qui s'en chargeraient une étendue de connaissances, une sagacité et une perspicacité qui n'appartiennent qu'à un petit nombre d'individus. Les renseignements que l'on recueillerait, en suivant la marche indiquée par M. Liébich, seraient nécessairement incomplets ou erronés. D'ailleurs on ne doit pas oublier que les instituteurs ont des occupations nombreuses et importantes qui ne leur permettraient guère de se livrer à des travaux étrangers à leur profession. Par ces divers motifs, M. Patin ne pense pas qu'il y ait lieu de donner suite à la proposition de M. Liébich, tout en reconnaissant l'importance de la question et en souhaitant que des publications locales préparent et rendent un jour possible un travail d'ensemble.

Ces conclusions sont adoptées par la section.

A. CHÉRUEL,

Secrétaire de la section d'histoire et de philologie.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Séance du 28 juillet 1862.

Présidence de M. le comte de LABORDE, membre de l'Institut.

La section reprend et termine la discussion ouverte dans la dernière séance, au sujet de la lettre adressée à Son Excellence par M. Boyer, correspondant, en réponse au rapport de M. Léon Renier sur les inscriptions de Neuvy-sur-Baranjon. Comme depuis la séance du 28 juillet 1862, M. Boyer a donné sa démission du titre de correspondant du ministère, il devient inutile d'analyser ici cette délibération.

M. Cherbonneau, membre non résidant, fait hommage du premier cahier d'un *Album* publié par la Société archéologique de la province de Constantine. Cet album doit contenir le *fac-simile* et l'explication des monuments conservés dans les collections de cette Compagnie : le texte est rédigé par M. Cherbonneau ; les dessins sont dus à M. Feraud. En même temps, M. Cherbonneau adresse la liste des autres publications de la Société depuis la fondation (6 annuaires accompagnés de nombreuses planches). Des remerciements seront adressés à M. Cherbonneau.

M. de Lhotellerie, correspondant, adresse : 1° les transcriptions qui lui avaient été demandées, d'après le désir exprimé par M. L. Renier, des diverses inscriptions mentionnées par lui dans la note des objets antiques acquis par le musée de Cherchell dans le courant du 2^e semestre de 1861 : chaque transcription est accompagnée d'un estampage à la mine de plomb ; 2° une note récapitulative des objets antiques dont ce musée s'est enrichi durant le 2^e semestre de 1862 avec copies des inscriptions ; 3° les *fac-simile* de diverses inscriptions, au nombre de six (Estampilles de potier et autres).

L'examen de cette importante communication est confié à M. L. Renier.

M. le comte de Soultrait, membre non résidant, envoie les copies de 20 inscriptions qui complètent l'épigraphie des cantons de Saint-Benin d'Azy, de Docire et de Fours (Nièvre).

M. Dauvergne, membre non résidant, adresse la copie de deux inscriptions funéraires de la cathédrale de Cahors. et annonce le prochain envoi de reproductions de peintures murales des douzième et quatorzième siècles.

Les communications de MM. de Soultrait et Dauvergne sont renvoyées à M. de Guilhermy.

M. Stanislas Prioux, correspondant, adresse une note sur les ruines d'une église romane à Saint-Thibaud-Jez-Vignes (Aisne.) Cette note est accompagnée de dessins représentant de curieux chapiteaux, provenant de l'église démolie, qui viennent d'être acquis par la Société archéologique de Soissons. M. J. Quicherat est chargé de l'examen de cette communication.

M. Fichot, chargé par M. le Ministre, sur la demande de la section, de recueillir les estampages des inscriptions de l'ancien diocèse de Paris, adresse l'épigraphie des trois doyennés de Montmorency, de Chelles et de Châteaufort, comprenant 458 inscriptions. M. Fichot annonce en même temps qu'il ne lui reste plus, pour achever son travail, qu'à relever les inscriptions de plusieurs monuments de Paris et celles qui se trouvent dans les magasins de l'abbaye de Saint-Denis.

M. de Guilhermy annonce à cette occasion qu'il se propose de rendre à la section un compte détaillé de l'opération, au mois de novembre prochain.

M. le baron de Girardot, membre non résidant, transmet copie d'une lettre de M. Pillet, commissaire de police de Guérande (Loire-Inférieure), concernant les ruines d'une villa romaine qu'il a explorée, et qui se trouve sur les bords des marais salants, sous Dreuzeux, vis-à-vis Griqueny. Des remerciements seront adressés à M. le baron de Girardot.

M. Hippolyte Durand, correspondant, adresse trois dessins accompagnant une *notice sur l'église de Taron* (Basses-Pyrénées) et sur les antiquités gallo-romaines découvertes dans cette commune. Ces documents complètent ceux qui concernent les antiquités de Lescar et de Pont d'Oly (1).

M. le président désigne, pour rendre compte de publications des

(1) *Bulletin des Comités. Archéologie*, t. II, p. 214. Paris, Impr. imp. 1850.

Sociétés savantes, MM. Chabouillet, marquis de la Grange, baron de Guilhermy et L. Renier.

M. de Mas-Latrie donne lecture du rapport qu'il avait été chargé de faire, de concert avec M. Le Roux de Lincy, sur la demande en reconnaissance comme établissement d'utilité publique adressée par la *Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise*, à Beauvais. La section adopte les conclusions du rapport qui sont de tout point favorables à la demande de cette Compagnie.

M. de la Villegille, secrétaire du Comité, donne lecture des propositions de la commission chargée de classer les Sociétés des départements suivant l'importance de leurs travaux, en vue des subventions annuelles que leur accorde M. le Ministre. La commission a formé trois catégories de ces Sociétés. L'ordre adopté dans chacune des trois catégories est l'ordre alphabétique des départements. Après discussion, la section, après avoir ajouté à cette liste, sur la demande de M. L. Renier, la Société archéologique de Constantine et la Société historique algérienne, à Alger, adopte les propositions de sa commission, qui seront soumises à l'approbation de Son Excellence selon le tableau suivant :

1^{re} catégorie comprenant 11 Sociétés.

- Allier* Société d'émulation de l'Allier.
- Calvados* Société des antiquaires de Normandie.
- Constantine* Société archéologique du département de Constantine.
- Garonne (Haute-)* Société archéologique du midi de la France.
- Indre-et-Loire* Société archéologique de Touraine.
- Loiret* Société archéologique de l'Orléanais.
- Marne* Académie de Reims.
- Rhin (Bas-)* Société pour la conservation des monuments d'Alsace.
- Rhône* Académie de Lyon.
- Somme* Société des antiquaires de Picardie.
- Vienne* Société des antiquaires de l'Ouest.

2^e catégorie comprenant 13 Sociétés.

- Aisne* Société académique de Laon.
- Charente* Société archéologique de la Charente.
- Côte-d'Or* Commission des antiquités.

- Doubs*..... Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
Loire-Inférieure... Société archéologique de Nantes.
Maine-et-Loire... Société impériale d'agriculture, etc., d'Angers.
Marne (Haute)... Société historique et archéologique de Langres.
Moselle..... Société d'histoire et d'archéologie.
Pas-de-Calais... Société des antiquaires de la Morinie.
Saône-et-Loire... Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.
Savoie..... Société savoisienne.
Seine-Inférieure.. Académie de Rouen.
Yonne..... Société archéologique de Sens.

3^e catégorie comprenant 14 Sociétés.

- Algérie*..... Société historique algérienne.
Bouches-du-Rhône. Société artistique de Marseille.
Calvados..... Société des beaux-arts de Caen.
Finistère..... Société académique de Brest.
Gard..... Académie du Gard.
Gers..... Comité d'histoire et d'archéologie d'Auch.
Loire-Inférieure.. Société académique de Nantes.
Lozère..... Société d'agriculture, etc., de la Lozère.
Moselle..... Académie de Metz.
Nord..... Société d'agriculture, etc., de Valenciennes.
Nord..... Société centrale d'agriculture, etc., de Douai.
Saône (Haute)... Commission archéologique de la Haute-Saône.
Seine-et-Oise.... Société des sciences morales de Versailles.
Vosges..... Société d'émulation des Vosges.

La section entend encore le rapport de la commission chargée de proposer une liste des membres non résidants et correspondants qui paraissent dignes de recevoir des récompenses honorifiques, en raison du nombre et de l'importance de leurs communications. Ce rapport est adopté et l'on passe à l'audition de rapports sur les publications des Sociétés savantes.

M. P. Lacroix lit : 1^o un rapport sur le tome VI du *Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, etc., de l'Eure*; 2^o sur le tome III de la 2^e série des Mémoires de la Société d'archéologie lorraine. Ces deux rapports sont renvoyés à la commission de rédaction de la *Revue des Sociétés savantes*.

M. le baron de Guilhermy lit un rapport sur un grand nombre de communications manuscrites. Ce rapport est renvoyé à la commission de rédaction de la *Revue des Sociétés savantes*. Les communications dont il traite émanent de MM. le comte de Soutraît, Tournal, des Mousseaux, au nom de M. de Saint-Phalle, Salmon, G. Leroy, Nozot, l'abbé Lacurie, Goze, de Baecker, Ch. Arnauld, Henri Aucapitaine, l'abbé André.

A. CHABUILLET,
Secrétaire de la section d'archéologie.

RAPPORTS FAITS AU COMITÉ.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DES SCIENCES NATURELLES ET
DES ARTS INDUSTRIELS DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE. Deuxième série.
Tome IV, livraisons 3 et 4.

Ces deux livraisons ne renferment qu'un petit nombre de travaux qui soient du ressort de la section d'histoire : ce sont de courtes études *sur les actes et procédures d'excommunication, sur les archives et joyaux des Dauphins*, sur la famille d'*Aymar du Rivail*, et *sur l'ordre et règlement pour l'école de Grenoble*. Toutes sont dues à l'active collaboration du secrétaire de la Société, M. Pilot, qui, depuis de longues années, a donné à ses compatriotes le louable exemple d'employer leurs loisirs et leur érudition à éclairer les parties obscures de l'histoire du Dauphiné.

En démolissant l'ancienne église de Corenc, on a retrouvé, dans la fente d'un mur, un acte de 1376 contenant levée d'une excommunication lancée par l'évêque de Grenoble contre un obscur habitant du diocèse. Quelle était sa faute? on l'ignore. M. Pilot a rapproché de ce texte les différents actes de même nature dont l'histoire de la province conserve des traces, et ses recherches nous montrent par un nouvel exemple combien l'Église usait fréquemment, au Moyen âge, de ses armes spirituelles, et comme elle les mettait au service de causes toutes mondaines. C'est tantôt Saint-Hugues qui, disputant au comte Guigues la juridiction de la ville de Grenoble, et trop faible les armes à la main, triomphe par l'excommunication et contraint le rude seigneur à aller gagner son pardon à Saint-Jacques de Compostelle; tantôt un autre évêque de Grenoble met l'interdit sur la paroisse d'Alleverd, qui refusait d'acquitter un impôt; les habitants payèrent, en protestant toutefois qu'ils agissaient ainsi pour avoir l'absolution, plus que par tout autre motif. Humbert II, le dernier des Dauphins de la race d'Albon, qui, malgré son étroite piété, avait été une première fois excommunié par l'archevêque de Vienne, pour une question de propriété féodale, le fut une seconde fois par le

pape, pour n'avoir pas payé, même après plusieurs délais, une somme de 16,000 florins qu'il lui devait. Humbert n'avait pas d'argent ; il offrit de s'acquitter en donnant une terre : le pape refusa. Pour avoir l'absolution, Humbert fit si bien qu'il réunit enfin la somme due ; mais il n'obtint la levée de l'excommunication qu'en livrant, outre les 16,000 florins, la terre d'Avisau qu'il avait d'abord proposée.

L'excommunication avait été dans les premiers siècles du Moyen âge une arme toute-puissante. A une époque où la force faisait presque seule le droit, et où l'homme ne trouvait l'indépendance que sous une cotte d'armes ou derrière les murailles d'un château, c'était un spectacle salutaire que celui d'une autorité morale, se faisant obéir par la puissance de la parole et de la foi ; et l'Église, plus éclairée que le siècle, ou plus contenue par la morale évangélique, avait fait servir cette arme à l'amélioration des mœurs, le plus souvent même à la protection des faibles. L'excommunication, qui dans ces limites eût toujours été respectable dans ses effets, comme elle l'était dans son principe, se corrompt en devenant un instrument de la politique et en se multipliant entre les mains des évêques pour satisfaire des intérêts étrangers et quelquefois des rancunes. Au quatorzième siècle, de fréquentes excommunications frappaient les débiteurs, non pas seulement les débiteurs du clergé, mais les débiteurs de toute espèce contre lesquels les créanciers requéraient ou achetaient une sentence. Une des plus curieuses en ce genre, que cite M. Pilot, est celle qui fut rendue, en 1472, par le pape contre huit personnes de Grenoble, à la requête d'honorables hommes Laurent et Jules de Médicis et C^{ie}, marchands romains. On requérait l'assistance du bras séculier ; mais le parlement, loin de se prêter à ce mode de justice commerciale, protestait contre des empiètements qu'il regardait comme contraires à la pragmatique ; et les papes eux-mêmes, reconnaissant le danger de semblables immixtions dans des affaires purement civiles, avaient par plusieurs bulles, assez mal observées, il est vrai, décidé que les officiaux ne connaîtraient point des dettes pécuniaires et ne pourraient pour cet unique motif prononcer d'interdit.

Je ne fais que mentionner le *Mémoire sur les archives et joyaux du Dauphin* : deux inventaires existent, l'un, de 1277, comprenant 300 pièces, et l'autre, de 1346, comprenant 1,877 pièces ; ces archives étaient renfermées dans la sacristie de l'église de Saint-André, où elles se trouvaient avec l'épée, le sceptre, l'anneau et la bannière du Dauphin ; mais actes et joyaux ont depuis longtemps disparu.

Je n'insisterai pas davantage sur Aymar du Rivail, ou plutôt Aymar Rival, un des plus anciens historiens du Dauphiné. M. Pilot a recherché après M. Giraud les origines de sa famille, et a pu remonter jusqu'aux dernières années du quatorzième siècle.

Au quatorzième siècle, il existait une Université à Grenoble. Lorsqu'en 1434, elle eut été transférée à Valence, Grenoble conserva une école où la jeunesse recevait un enseignement semblable à celui qu'on donnait alors dans les collèges de Paris. M. Pilot, qui s'était déjà occupé, dans une livraison précédente, des écoles de Grenoble, a retrouvé et publié un règlement fort curieux, de 1559, dans lequel est exposé tout le régime intérieur de l'école au seizième siècle. Un principal régent, secondé par deux autres régents et par quinze ou seize pédagogues, composaient le personnel. Au principal, la haute direction : c'est lui qui tous les jours, le matin, de six à sept heures, faisait une leçon ou plutôt une lecture « en philosophie et mesmement d'Aristote » à laquelle tous les pédagogues étaient tenus d'assister. De huit à dix, les régents dirigeaient, l'un la plus haute classe, dans laquelle il lisait les préceptes de la rhétorique ou quelque oraison de Cicéron ; l'autre la seconde classe, dans laquelle on ne s'élevait pas au-dessus de la grammaire et de Térence. L'après-dînée, de midi à une heure et de trois à quatre, était consacrée, pour les uns au grec, à Horace, à Virgile, pour les autres à Desputère ou au *de Civilitate morum*, ou à quelque recueil du genre de notre *Selectæ*. Dans l'intervalle des classes, les pédagogues faisaient répéter les leçons. C'est notre triple gradation de la grammaire, des humanités et de la philosophie, dans laquelle les exercices de thème, de version, de composition en vers et en prose, avaient leur place, comme de nos jours. La grande différence, c'est que l'enseignement était alors beaucoup plus dogmatique : on était habitué à jurer par la parole du maître, le livre était la règle commune ; le régent lisait sa leçon, que l'élève répétait, et le pédagogue qui la lui faisait apprendre devait bien se garder de la modifier, non-seulement au collège, mais, hors du collège, dans toute la ville. On voulait qu'à Grenoble tous les esprits fussent soumis à la même discipline. « Ne se fera, dit le règlement, aucune lecture dans la présente cité de Grenoble, depuis la plus aulte discipline d'humanité jusqu'à la plus basse et aux fondements de la grammaire, que celle qu'on fera à ladite escolle, lesquelles feront simplement lesdits pédagogues répéter à leurs disciples, selon l'interprétation des régents de ladite escolle, sans murmure, aux fins de ne confondre l'entendement des enfants et les détourner de leur bon train. »

Cette uniformité est un des caractères de l'enseignement de ces temps, qui, pour ne pas jeter la confusion dans l'entendement, évitait d'y introduire le mouvement : un pareil système était plus profitable à la mémoire qu'au jugement.

Nous ne pouvons que louer M. Pilot de l'activité de ses recherches et du succès de ses découvertes ; mais nous regrettons de le voir animer presque seul de son érudition variée le bulletin d'une Société qui a tant de devoirs à remplir envers l'histoire. Le Dauphiné est une des provinces de France dont les destinées ont été le plus diverses et qui ont le plus longtemps conservé leur cachet original. Placé sur la route des invasions, il a vu passer Annibal et César ; successivement envahi, occupé ou traversé par les Burgundes, les Francs, les Lombards, les Sarrasins, il a, pendant deux siècles, fait partie du petit royaume de Bourgogne ou d'Arles ; il a été rattaché à l'empire de nom plus que de fait, et lorsque le dernier Dauphin l'eut, en 1349, cédé au fils aîné du roi de France, il garda encore sous ses nouveaux maîtres son indépendance et ses privilèges : les coutumes des ancêtres et l'esprit de liberté se conservent plus vivaces et plus purs dans les montagnes. Richelieu, en supprimant les états de la province, ne supprima pas le caractère des habitants, et c'est de l'assemblée de Vizille que partit, en 1788, le signal des émotions révolutionnaires. Que de souvenirs à recueillir dans l'histoire des hommes célèbres qui ont vécu sur cette terre, depuis le roi Cottius jusqu'à Lesdiguières et à Mounier, dans les institutions d'un pays où les assemblées politiques ont siégé pendant près de trois siècles, et dans lequel les municipales semblent remonter par une tradition ininterrompue aux temps de l'alliance avec les Romains ! Déjà, sans doute, d'importants travaux ont été publiés sur cette contrée. Sans compter les anciens historiens de la province, on peut citer de M. Pilot lui-même l'*Histoire de Grenoble* et l'*Essai sur les anciennes institutions des Alpes Cottiennes-briançonnaises* de M. Fauché-Prunelle. Mais cet exemple, loin de décourager les savants du Dauphiné, doit stimuler leur émulation ; le fonds n'est pas épuisé : l'histoire est un champ que le travail féconde et qui donne des récoltes d'autant plus riches qu'il est plus cultivé.

E. LEVASSEUR,
Membre du Comité.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE LA PROVINCE DE MAURIENNE. — 1^{er} et 2^{me} bulletins publiés à Chambéry, 1859 et 1860.

C'est une Société qui se présente pour la première fois devant le Comité, Messieurs. La création en est assez récente : la Société de la Maurienne se formait, en 1855, par la réunion de quelques érudits jaloux de conserver et de faire connaître les souvenirs historiques de leur province, et c'est en 1859 qu'elle a publié le premier des bulletins qu'elle nous a fait l'honneur de nous adresser.

« Recueillir et copier les titres historiques enfouis dans les archives des communes et des fabriques et dans les maisons particulières; réunir les faits épars dans les traditions locales et les papiers de famille; rechercher les lois, les coutumes, les mœurs des anciens âges; publier ces matériaux divers à mesure que ses ressources bien restreintes le lui permettront, et préparer ainsi l'histoire de la province, l'histoire même, autant que possible, de chaque commune, de chaque monument, de chaque ruine intéressante; » tel est le but que la Société se propose, et je ne fais, en vous l'exposant, que transcrire ses propres paroles, auxquelles je ne saurais rien ajouter. Le plan est sage, bien conçu, et le champ assez restreint pour qu'on puisse espérer que les laborieuses recherches des savants de la Maurienne en tirent toutes les richesses qu'il peut produire. Le Comité accueille avec reconnaissance la nouvelle recrue qui vient grossir l'armée des travailleurs, et il voit avec plaisir que les nouveaux citoyens que la politique a rendus à la France ne sont pas moins ardents que ses autres enfants à fouiller les archives du passé et à illustrer par leurs travaux l'histoire de la patrie commune.

Outre l'éloge d'un membre que la Société a perdu en 1859, et de courtes esquisses sur le vignoble de Princens et le fort Sarrazin, les premiers bulletins contiennent des études plus importantes sur deux communes de la Maurienne, Valloires et Aiguebelle.

La Maurienne est le grand chemin qui, de France, conduit en Italie. Dans la haute et épaisse muraille de rochers que la nature a placée entre les deux pays, depuis le lac Léman jusqu'à la rivière de Gènes, elle n'a percé qu'un petit nombre de cols. Au Nord, celui du petit Saint-Bernard, qui débouche dans la Tarentaise, est rude et les accidents de sa route sinueuse conviennent plus aux voyageurs qui promènent leur curiosité qu'à des généraux qui conduisent des ar-

mées. Ceux du Midi, tels que le col fréquenté de l'Argentière, débouchent du côté de la France sur la vallée de la Durance, hors du centre du pays, dans une partie isolée qu'un fleuve rapide sépare du reste du royaume, et un ennemi qui s'aventurerait sur cette voie risquerait, comme Charles-Quint, d'user son armée dans une infructueuse expédition. Au contraire, la ligne qui suit la longue vallée de la Maurienne et descend du Mont Cenis par le pas de Suze atteint en droite ligne Turin, tandis que de l'autre côté elle se dirige par Montmélian et Chambéry sur Lyon et le cœur de la France. C'est donc là qu'a passé de temps immémorial la grande route qui unit les deux contrées ; c'est là qu'aujourd'hui on perce le grand tunnel qui, de Bardonnèche à Notre-Dame-de-Charmel, rattachera la voie ferrée de la Doire à celle de l'Arc, et reliera le réseau italien au réseau français. Mais c'est aussi par là qu'ont passé les armées et les guerres, et avec elles les dévastations dont la Maurienne conserve les lugubres souvenirs dans ses annales et dans ses remparts effondrés.

Ce ne sont pas de ceux que l'historien aime le plus à recueillir. La guerre épuise un pays ; elle détruit par ses incendies les archives et les monuments, comme les chaumières et les moissons ; d'ailleurs, les maux qu'elle apporte, n'offrant à l'écrivain que le récit monotone des mêmes horreurs toujours renouvelées, n'éveillent une idée morale que lorsque parfois l'excès soulève contre les oppresseurs une nation unie par le sentiment de l'indépendance.

Il faut pourtant les enregistrer : l'histoire de Valloires et surtout celle d'Aiguebelle nous montrent successivement Philippe Chabot détruisant Aiguebelle en 1336 ; Lesdiguières envahissant la Maurienne jusqu'au moment où la défaite de Créqui à Cuines, le 12 mars 1598, l'obligea à évacuer la province, rentrant ensuite victorieux dans Chambéry et dans Montmélian avec l'armée du roi ; Sully prenant le fort de Charbonnières, qui dominait Aiguebelle, et hâtant par la conquête de la Maurienne la signature du traité de Lyon ; Créqui et Richelieu enlevant au retour d'Italie, en 1630, les forts de la vallée ; Catinat mettant à son tour garnison à Charbonnières, en 1690, mais obligé de battre en retraite pour marcher au secours du Dauphiné ; les armées s'y fortifiant pendant la dernière guerre du règne de Louis XIV ; enfin les Espagnols disputant victorieusement à Charles Emmanuel cet important passage, dont la victoire les rendit maîtres de 1743 à 1748. Cette longue occupation paraît avoir été la plus funeste aux habitants de la vallée et leur avoir laissé les plus lugubres souvenirs. Aiguebelle, dont la population ne dépassait pas alors 700 âmes, dut fournir tout d'abord 747 livres 10 sous en argent,

1,215 fascines, 10 livres d'huile, 5 livres de chandelles, 2 vaches, 190 quintaux de foin et un grand nombre d'ouvriers qu'on faisait travailler au campement ; ces réquisitions se renouvelèrent fréquemment, et chaque commune était frappée de la même manière. A Valloires, qu'on soupçonnait d'avoir voulu résister, on accordait aux soldats une heure de pillage par jour, à condition toutefois que les soldats ne prissent que les choses nécessaires à leur subsistance.

« La convention fut fidèlement observée de la part de la commune, dit M. l'abbé Truchet. Chaque jour, le son de la grosse cloche annonçait le commencement et la fin du pillage. Toutefois, malgré les capitulations, il y eut des maisons incendiées, des moissons ravagées, et beaucoup de bestiaux enlevés par l'ennemi... »

Les guerres de la République ont aussi laissé leurs traces sur ces montagnes que Kellermann enleva aux Piémontais, et M. l'abbé Truchet rappelle les réquisitions qui furent plus d'une fois exigées pour la nourriture des troupes cantonnées dans le pays ou pour le transport des convois qui se rendaient en Italie. La fusillade retentit pour la dernière fois dans ces vallées en 1814. Les Autrichiens étaient entrés à Chambéry le 20 janvier ; M. Foray raconte comment, un mois après, les généraux Marchand et Desaix, avec une poignée d'hommes, les avaient délogés de leurs positions et étaient rentrés dans l'ancienne capitale de la Savoie, que les traités allaient de nouveau détacher de la France.

A côté de ces épisodes des grandes guerres de l'Europe, la Maurienne a son histoire particulière : histoire curieuse comme celle de tous les peuples de montagnes, qui semblent avoir eu à la fois plus d'amour pour la liberté et plus d'attachement aux vieilles coutumes que les habitants des plaines. Les châteaux de la Maurienne ont eu leurs serfs, leurs privilèges, leurs communautés, leurs usages, leurs franchises. C'est à les retrouver et à les mettre en lumière que doivent s'appliquer les historiens et les érudits, qui, vivant sur les lieux, peuvent puiser aux sources.

C'est ce que M. Foray a essayé en montrant qu'Aiguebelle a été un des premiers fiefs, et probablement le berceau de la maison de Savoie, et en racontant les violences que ses habitants eurent à souffrir de Louis de la Chambre, pendant la régence d'Yolande de France.

M. Truchet a fait connaître les redevances féodales auxquelles étaient assujettis les habitants de la petite commune de Valloires : dîme des agneaux qui avait été transformée en une redevance de 60 florins ; dîme des grains de toute nature, qui se percevait sur la douzième gerbe ; péage pour les bestiaux et marchandises qui sor-

taient de la commune ; droit de lods et ventes, qui était d'un sou 6 deniers par florin sur les ventes, d'un sou sur les échanges et donations ; muage à l'évêque, quand il passait d'un diocèse à un autre, 15 florins; droit d'investiture, qui, pour Valloires, s'élevait, à la nomination de chaque évêque, à 388 florins, plus des présents en nature : vin, chapons, seigle, orge et avoine; et autres droits nombreux provenant d'anciens fiefs. La commune se racheta, en 1778, pour une rente de 2,500 livres.

C'est à l'aide de documents de ce genre, réunis et comparés, qu'il est possible et qu'il serait très-utile de reconstituer à diverses époques l'état de la terre et de juger de la condition des hommes qui la cultivaient. Des modèles ont déjà été tracés par des savants éminents, il n'y a qu'à suivre leurs traces; mais, pour que l'histoire pût tirer de ces recherches des connaissances certaines, il faudrait que dans la Maurienne, comme dans les autres provinces de France, les érudits s'attachassent plus aux textes qu'aux simples traditions, qu'ils ne craignissent pas d'indiquer la provenance des documents dont ils se servent, et de publier dans toute leur étendue les chartes, comme e plan même de leur Société les y convie.

E. LEVASSEUR,
Membre du Comité.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE MAINE-ET-LOIRE. — Neuvième volume. — Travaux divers.

La Société académique de Maine-et-Loire publie régulièrement chaque année, depuis son origine qui date de 1857, deux volumes de *Mémoires*, dont l'un est consacré aux matières purement scientifiques, l'autre à des sujets de littérature, d'histoire, d'archéologie et à diverses autres études.

Le tome IX, que nous avons été chargé d'examiner, commence par un article intéressant de M. A. Boreau, intitulé: *Histoire de l'Académie des sciences et belles-lettres d'Angers (1685-1789)*. M. Boreau, à l'aide de nombreux matériaux, provenant en grande partie du fonds Grille, qui existent à la bibliothèque d'Angers, et qui consistent surtout dans des manuscrits contemporains, originaux et inédits, a retracé la formation de cette Compagnie savante, la première qu'ait possédée l'Anjou. Il nous fait connaître ses progrès, sa réglementation, tout ce qui se rapporte à l'ordre et à la nature de ses travaux, les divers incidents dignes de remarque qui signalèrent son existence, les services qu'elle rendit et l'influence qu'elle exerça sur la province.

En 1684, Jacques Charlot des Bottelorières, maire d'Angers, homme éclairé, conçut avec quelques-uns de ses concitoyens le projet d'instituer une Académie dans cette ville, et l'année suivante il obtint à cet effet, par l'entremise du comte d'Armagnac, gouverneur de la province, et par celle du marquis de Châteauneuf, ministre et secrétaire d'Etat, des lettres patentes de Louis XIV, qui furent enregistrées en parlement le 7 septembre 1685, et au présidial d'Angers le 15 juin 1686. Cette Académie fut composée de trente membres nés dans l'Anjou ou de pères Angevins, qui furent tous, pour la première fois, nommés par le roi. Les statuts portaient que lesdits académiciens « jouiraient des mêmes honneurs, privilèges, franchises et libertés dont jouissent ceux de l'Académie française, à l'exception du droit de *commitimus*. » On sait que ces privilèges étaient assez considérables, et qu'ils comportaient entre autres choses l'exemption de tout service militaire. Il y avait, comme à l'Académie française, un directeur et un chancelier. L'article 16 des mêmes statuts était ainsi conçu :

« Tout homme qui aura sollicité publiquement les suffrages, ou « interposé la recommandation de personnes constituées en dignité « pour entrer à l'Académie, en sera immédiatement exclus. »

Les articles 14 et 15 du règlement de l'Académie française contien-

nent des dispositions analogues. Ils portent que « nul n'aura égard aux brigues et aux sollicitations, de quelque nature qu'elles soient ; que les prétendants aux places vacantes seront invités à se dispenser de faire aucune visite aux académiciens pour solliciter leurs suffrages ; qu'avant de procéder au scrutin pour l'élection d'un nouveau membre, le directeur demandera à chacun des académiciens présents s'il n'a pas engagé sa voix, et que, si quelqu'un l'avait engagée, il ne serait pas admis à voter. » De pareilles prescriptions, qui sont pour le moins oiseuses, ont de plus le tort d'être par leur nature impraticables, parce qu'elles sont contraires à des inclinations irrésistibles ; et elles sont destinées, en raison même de leur rigueur à la fois exagérée et inopportune, à tomber promptement en désuétude.

Une salle de l'hôtel de ville fut mise à la disposition de l'Académie, pour la tenue de ses séances, et, le 1^{er} juillet 1686, elle y fut installée solennellement sous la présidence de M. de Nointel, intendant de la généralité. Un des académiciens, Pétriman des Noulis, a laissé une relation très-circonstanciée de cette solennité ainsi que des fêtes et des réjouissances publiques qui eurent lieu à cette occasion, et qui se terminèrent par des feux d'artifices et des illuminations. Dès lors l'Académie tint régulièrement ses réunions, et, le 14 mai 1687, elle décerna pour la première fois, dans une séance publique, les prix fondés par la ville. Le prix d'éloquence, dont le sujet était *l'Extirpation de l'hérésie*, fut accordé à l'abbé d'Arnois, prieur de Saint-Thomas de la Flèche, et le prix de poésie, sur *l'Aqueduc de Maintenon*, fut décerné à M. Magnin, conseiller au présidial de Mâcon.

Quelques années après, des circonstances fâcheuses vinrent troubler le calme habituel des réunions de l'Académie. En 1696, un maire, moins sympathique à ses travaux que ses prédécesseurs, avait résolu de construire une buanderie dans les jardins de l'hôtel de ville, à l'endroit même où l'Académie avait depuis longtemps l'intention de faire construire une bibliothèque publique. L'Académie protesta. Il fut rendu compte au roi de sa réclamation, et elle obtint gain de cause. De 1708 à 1714, l'Académie dut interrompre ses travaux « à cause des malheurs de la guerre ». En 1729, un gentilhomme anglais, Jean Cotton, auteur d'une traduction en anglais de la *Jérusalem* du Tasse, qui habitait Angers depuis six années, avait paru digne des suffrages de l'Académie. Mais, comme il professait la religion anglicane, on crut devoir en référer au gouvernement qui déclara l'élection impossible. En 1738, M. de la Motte de Senonnes, qui avait été élu membre de l'Académie, ne s'étant pas présenté

dans le délai voulu pour être installé, et s'étant dispensé de prononcer son discours de réception, sous des prétextes reconnus faux, son élection fut annulée.

Jusqu'en 1747, l'Académie d'Angers ne s'était occupée que de questions de littérature et de philosophie : à partir de cette époque, elle joignit à ses concours littéraires des concours scientifiques. Vers la même époque, elle se décida à choisir des associés étrangers, parmi lesquels on remarque Voltaire, Réaumur, Hérissant, Titon du Tillet, Racine fils, le cardinal de Querini, Fréron, Dreux du Radier, Dureau de la Malle, Florian, Aubert du Petit-Thouars, etc. Voltaire, qui avait été élu le 13 novembre 1747, avait écrit au secrétaire perpétuel une lettre pleine de sentiments reconnaissants pour l'honneur qui lui était fait, et, le 30 mars 1750, il lui adressa, en réponse à un remerciement pour l'envoi de sa tragédie de *Sémiramis*, une seconde lettre dont la Compagnie ordonna la transcription sur son registre. « Ma vie, Monsieur, est celle d'un malade condamné par la nature à souffrir, mais elle me laisse autant de sensibilité pour les bontés dont des corps tels que votre Académie et des hommes tels que vous m'honorent, qu'elle me donne de goût pour les lettres. Voilà mes consolations. » Malgré les compliments qu'il prodiguait alors à l'Académie, Voltaire ne lui épargna pas plus tard les épigrammes, en la qualifiant de *fille honnête qui n'a jamais fait parler d'elle*. Mais de pareilles contradictions ne sont pas rares chez l'illustre écrivain, et ses opinions ont souvent varié, même à propos des Académies. Ici il reconnaît qu'elles ont produit dans les provinces des avantages signalés, qu'elles font naître l'émulation, qu'elles forcent au travail, accoutument les jeunes gens à de bonnes lectures, dissipent l'ignorance et les préjugés, inspirent la politesse et chassent le pédantisme (1). Là il remarque que les Académies étouffent toujours la gloire au lieu de l'exciter, et il déclare qu'il ne sera jamais d'aucune Académie (2). Il parlait ainsi en 1735, et en 1746 il entra à l'Académie française.

M. Boreau nous apprend que, dès les premières années de son existence, l'Académie d'Angers avait projeté de publier la vie des hommes illustres de l'Anjou, et que Pocquet de Livonnière avait commencé ce travail, dont il existe plusieurs parties manuscrites.

(1) Dictionnaire philosophique.

(2) C'est dans une lettre écrite à l'abbé d'Olivet, à la date du 30 novembre 1735, que Voltaire faisait cette remarque et cette déclaration, lettre qui se terminait par ces mots : « Queique vous soyez académicien, je vous aime et vous estime de tout mon cœur. Vous êtes digne de ne l'être pas. »

En 1762 et 1770, la Compagnie avait décidé la publication d'un recueil de ses travaux tant anciens que modernes ; mais ses ressources financières ne lui permirent pas de donner suite à cette décision. Cependant un grand nombre de pièces ont été imprimées dans les recueils périodiques du XVIII^e siècle, tels que l'*Année littéraire de Fréron*, le *Mercur de France* et le *Journal de Verdun*.

M. Boreau a fait suivre sa notice de la liste des trente membres de l'Académie d'Angers nommés par le roi lors de sa fondation, en 1685, et de celle des académiciens élus par l'Académie, de 1686 à 1787.

Les autres sujets contenus dans le tome IX des *Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire* ne se rattachent qu'indirectement aux attributions de la section d'histoire et de philologie.

M. Boreau, dans une courte dissertation sur la station romaine Robrica, s'est proposé de démontrer, à l'aide de nouveaux documents, comment il y avait lieu de modifier les conclusions auxquelles il avait été conduit dans un Mémoire précédemment publié par lui sur la position de cette station. Selon lui, Robrica doit être placé non à Bagneux, mais à Saumur. Il propose en même temps pour le nom de Robrica une étymologie qui lui semble plus satisfaisante que celles qui ont été données jusqu'ici. Nous laissons à la section d'archéologie et à la commission de la carte des Gaules le soin d'apprécier la valeur des considérations présentées par M. Boreau à l'appui de son opinion.

Viennent ensuite deux articles de M. Quris, imprimés sous le titre de : *Lettres sur la philosophie contemporaine*. Le premier est une réponse aux critiques dirigées contre un ouvrage de M. Renan, dans la *Revue d'Angers* de juin 1860. Le second est une dissertation sur l'idée de Dieu, sur l'enseignement philosophique et sur les diverses tendances de cet enseignement en France et en Angleterre.

Dans un Mémoire intitulé : *De l'influence de Rome sur les civilisations postérieures*, M. Dumont fils s'est attaché à combattre certaines assertions émises par M. Yung dans un article du *Magasin de librairie* ayant pour titre : *Rome et le génie romain* (1). M. Yung avait essayé d'établir que le peuple romain avait été l'objet d'un respect trop confiant et d'une admiration trop crédule (2). M. Dumont, s'ap-

(1) *Magasin de librairie* du 25 août 1860.

(2) « Les Romains n'ont fait que du mal, dit M. Yung ; ils ont établi leur empire par des vices odieux, des violences et des perfidies ; ils ont ruiné, abêti, corrompu le monde qu'embrassait leur tyrannie. Quinze siècles après leur chute, ils sont encore funestes par les fausses idées, les maximes erronées, les haïssables principes qu'ils ont fait un moment triompher, et dont les nations

puyant sur l'autorité de Bossuet et de Montesquieu, s'est efforcé de prouver que Rome, par ses conquêtes comme par ses institutions, a rendu un service éminent à la civilisation du monde. Il ne nous appartient pas d'entrer ici dans l'examen de pareilles questions, qui ne sauraient être traitées sommairement, et dans lesquelles il arrive souvent qu'on se place à des points de vue exclusifs et qu'on adopte des conclusions trop absolues, plus conformes à un système préconçu qu'à la réalité des faits. Nous devons dire cependant que le travail de M. Dumont fils dénote une étude consciencieuse de l'histoire romaine et du droit romain.

Nous avons encore à mentionner un Mémoire concernant l'influence de l'hérédité sur les affections mentales, par M. le docteur Dumont père, qui s'est déjà fait connaître par plusieurs écrits sur cette matière. Son nouveau Mémoire renferme une série d'observations psychologiques et médicales dignes de l'attention du moraliste, de l'homme de l'art et du magistrat.

Un petit poème de M. Dumont fils, intitulé *Marie*, et une pièce de vers, adressée à M. de Lamartine par M. Ridard, témoignent que l'Académie se plaît à mêler dans ses travaux l'agréable à l'utile.

Le tome IX se termine, comme les précédents, par les procès-verbaux des séances de la Société. Ces procès-verbaux, qui commencent au 1^{er} août 1860 et finissent au 7 août 1861, ont été rédigés par le secrétaire général, M. Béraud, et par le vice-secrétaire, M. Quris, qui se font remarquer tous deux par leur active participation aux publications de la Société académique de Maine-et-Loire.

L. BELLAGUET,

Membre du Comité.

« modernes ont hérité pour leur malheur, comme on hérite d'une maladie....
« Le respect et l'admiration pour Rome ne sont que des préjugés séculaires qui
« ont assez vécu ; il est temps que le blâme parle, car le blâme, c'est la jus-
« tice. »

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE CAMBRAI. — T. XXXII.
1^{re} partie. 1861.

Les miniatures des manuscrits de la bibliothèque de Cambrai, avec catalogue des volumes à vignettes et un album de dix-huit planches in-8°, etc., par M. A. Dussieux.

Ce travail, le seul du volume qui soit relatif à l'archéologie, ne manque pas d'importance, ce qui justifie l'étendue que l'auteur a donnée à ses recherches. Les manuscrits de la bibliothèque de Cambrai ne sont pas seulement remarquables au point de vue de l'histoire et de la littérature du moyen âge, ils renferment encore un assez grand nombre de miniatures très-intéressantes au point de vue de l'archéologie. Du reste, cette collection de manuscrits a été l'objet, il y a plus de trente ans déjà, d'un ouvrage justement apprécié, dont M. Le Glay, archiviste du département du Nord, un des membres correspondants du Comité, est l'auteur (1). Je n'ai donc pas besoin de revenir sur la valeur de cette collection, qui dépasse onze cents numéros, dans laquelle se trouve un des plus anciens manuscrits de Grégoire de Tours. Le Mémoire de M. Dussieux est particulièrement consacré aux manuscrits à miniatures. Tout en rendant justice au travail de M. Le Glay, il a décrit autrement que lui les volumes, et s'est attaché surtout à signaler les ornements de genres divers qui s'y trouvent. Les descriptions données par M. Dussieux sont assez claires, généralement très-succinctes, parfois un peu trop, et ne donnent pas toujours une idée suffisante de l'ornementation du volume. Les indications qui se rapportent aux dates des manuscrits sont aussi pleines de réserve et manquent un peu de précision. Déterminer un siècle n'est pas assez ; on voudrait savoir si le travail remonte au commencement de ce siècle ou appartient soit au milieu, soit à la fin. Plusieurs articles même ne

(1) Catalogue descriptif et raisonné des manuscrits de la bibliothèque de Cambrai, par A. Le Glay. Cambrai, 1831 ; grand in-8°.

contiennent aucune indication de date; à cet égard, M. Dussieux suit d'un peu trop près peut-être le travail de M. Le Glay. Je dirai plus : la description qu'il donne de l'évangélaire du ix^e siècle inscrit sous le n^o 309 est moins satisfaisante que celle de son devancier. (Voir Le Glay, p. 57.)

Je borne ici ces observations, et je vais citer la description du manuscrit n^o 572, xiv^e siècle : *Novella D. Johannis Andreae, etc.*, in-fol. vél., superbe manuscrit orné de deux grandes et belles miniatures. « La première, la meilleure, est divisée en quatre compartiments, où l'on voit un docteur (Jean d'André peut-être) assis et écrivant, entouré de livres et de meubles de l'époque ; une école de droit, la présentation du livre, etc., etc. La seconde peinture, placée au milieu du volume, représente aussi une école : on y remarque deux chaires qui se font face. Lettres nombreuses renfermant dans de larges enroulements des personnages à mi-corps sur fonds d'or bruni ou de diverses couleurs ; toutes ces figures semblent être des portraits, car on les voit plusieurs fois reproduites, et on les reconnaît même dans les grandes miniatures : dessin pur, raccourcis bien rendus, expressions vraies, souvent nobles, exécution remarquable, couleurs vives et harmonieuses. Les fonds des grands sujets sont ornés de rinceaux d'or se détachant sur de riches teintes d'outremer, de vert ou de carmin. Vers les premiers feuillets, une lettre représentant sainte Catherine ; une autre a été enlevée en coupant le vélin. La seconde partie de cet ouvrage est inférieure comme exécution à la première. » Dans l'album de lithographies joint au Mémoire de M. Dussieux, on trouve la reproduction des miniatures décrites précédemment, et l'on peut se convaincre que les éloges donnés par l'auteur à l'exécution de ces miniatures ne sont pas exagérés.

Les descriptions des miniatures qui ornent les manuscrits de Cambrai ne forment que la seconde partie du Mémoire de M. Dussieux ; la première partie, qui est aussi la plus longue, comprend un essai sur l'ornementation des livres depuis le viii^e siècle environ jusqu'au xviii^e, principalement sur les peintures religieuses et symboliques qui les décorent. C'est là un vaste sujet, beaucoup trop vaste pour être traité dans un simple Mémoire, et d'autant plus difficile à traiter qu'il n'existe sur cette matière aucun ouvrage pratique qui puisse servir de guide aux travailleurs. Depuis le grand ouvrage sur la Diplomatique par les bénédictins, dans lequel on trouve plusieurs enseignements, bien confus il est vrai, sur ce point, jusqu'à ce jour on ne peut citer que des Mémoires relatifs à certains manuscrits, et

incomplets par conséquent. Il était impossible de réussir, en moins de cent petites pages in-8° (le travail de M. Dussieux n'en a que soixante-dix-huit), à traiter même en abrégé un sujet aussi vaste, aussi complexe. Que peut nous apprendre l'auteur sur l'art du miniaturiste en Europe pendant les onzième et douzième siècles dans un chapitre de six pages : trois pages par siècle, c'est trop peu. Je ne suivrai donc pas M. Dussieux dans cette partie de son Mémoire, dans laquelle on trouve quelques observations utiles et exactes, mais qui généralement ne rentrent pas assez dans le domaine de l'archéologie. Je n'ai que des éloges à donner à l'album de lithographies joint à ce Mémoire ; elles sont exécutées dans un sentiment très-exact de l'art du moyen âge, et facilitent l'intelligence des descriptions dont j'ai parlé précédemment.

LE ROUX DE LINCY,
Membre du Comité.

COMMUNICATIONS DIVERSES.

RAPPORT SUR LES COMMUNICATIONS MANUSCRITES DE M. L'ABBÉ TISSERAND.

Je réunis dans un même rapport un certain nombre de communications qu'à diverses dates M. l'abbé Tisserand, correspondant à Nice, a adressées au Comité, et qui toutes se rapportent au département actuel des Alpes-Maritimes. Nous ne nous plaindrons point de la fréquence de ces envois, puisqu'ils témoignent du zèle de cet honorable ecclésiastique, et l'on doit même lui en savoir d'autant plus de gré qu'il n'était pas jusqu'ici familiarisé avec l'étude et la lecture des anciens documents. Toutefois, il serait peut-être à souhaiter que les pièces transmises par M. Tisserand fussent au préalable examinées par lui d'un peu plus près, et copiées ensuite avec moins de précipitation, ce qui épargnerait quelque fatigue à la vue et à l'attention du rapporteur; en outre, comme il est impossible de contrôler les textes à distance et que les restitutions à proposer sont toujours très-hasardeuses, le correspondant ne pourrait-il pas, pour les passages qui l'embarrassent, consulter l'archiviste du département, dont il se plaît à louer la complaisance? Cette observation ne saurait avoir pour résultat de refroidir l'ardeur de M. l'abbé Tisserand à laquelle j'applaudis autant que personne, et qui a déjà obtenu de M. le Ministre une juste récompense.

En premier lieu, je dois signaler une série de pièces relatives à l'hôpital de Saint-Vincent du Var, dont les privilèges sont explicitement confirmés par une bulle d'Innocent IV, datée de Lyon le 20 février 1248, et vidimée en 1336 par le prévôt du chapitre de Nice. En 1327, cet hôpital, fondé au douzième siècle, mais déchu de son ancienne splendeur, fut uni par le pape Jean XXII à la mense épiscopale de Vence; et le 8 mai 1335, Bertrand, archevêque d'Embrun, régla par un acte public les conditions auxquelles le précepteur de l'hôpital du Var tiendrait cette maison et en exercerait l'administration, sous l'autorité des évêques de Vence qui étaient déjà seigneurs de Saint-Laurent. Parmi les obligations imposées à l'administrateur de l'hôpital, on remarquera celle d'entretenir sur le Var

une barque destinée à transporter les voyageurs d'une rive à l'autre. Ce passage se trouvant sur la direction de l'ancienne voie Aurélienne, M. Tisserand pense qu'il existait à cet endroit un pont romain lequel fut détruit pendant les invasions des barbares. Je n'ai pu vérifier cette assertion, mais il paraît certain que le pont actuel sur le Var ne date que de 1792.

Une seconde série des pièces envoyées par M. Tisserand concerne la ville d'Antibes. La plus ancienne de ces pièces est un acte de division de biens entre l'évêché d'Antibes et le chapitre de Grasse, daté du 3 septembre 1242, c'est-à-dire un peu moins de deux ans avant la translation du siège épiscopal d'Antibes à Grasse, translation qui eut lieu en vertu d'une bulle du 19 juillet 1244. Cet acte intéressant est imprimé dans le *Gallia Christiana*, tome III, *instrumenta*, page 214; mais, en comparant le texte publié dans cet ouvrage avec celui de M. Tisserand, j'y remarque des variantes qu'il serait bon de recueillir. Je signalerai notamment le passage où il est question d'un édifice compris dans la portion attribuée au chapitre de Grasse. « Item de domibus Grasse viridarium, capellam et cameras capelle proximas cum crota et furnello et turre a fundamentis supra cum camera superiori nova que adhuc non est cooperta et cum columnis marmoreis turri contiguas, partem veterem in qua sunt depicti menses cum coquina sibi contigua et furnello in quo consuevit comedere dominus episcopus, cum pertinentiis suis. » Cette leçon est bien préférable au texte mutilé que donne le *Gallia Christiana*, où l'on trouve par exemple les mots *in qua sunt depicti menses* travestis en *in qua sunt dependentes*. Cette partie vieille de l'édifice était probablement une construction d'origine romaine ornée d'une peinture décorative qui représentait les douze mois personnifiés. Peut-être même s'agit-il d'une mosaïque dans le genre de celle de la cathédrale d'Aoste, qui offre, si nous ne nous trompons pas, une représentation analogue.

La deuxième pièce est une lettre-patente de Charles d'Anjou, roi de Sicile, qui reconnaît que, si l'évêché de Grasse lui a fourni des secours pour la conquête de Naples, cette contribution volontaire ne peut tirer à conséquence ni modifier les exemptions accordées par ses prédécesseurs. Cette charte est ainsi datée dans la copie de M. Tisserand, qui annonce pourtant l'avoir copiée sur l'original : *Datum Viterbe per manus Oberti de Baro regni Sicilie pronotarii, mense maii et indictio, R. nostri anno sexto* : ce qui doit être lu : *Datum Viterbii per manus Roberti de Baro regni Sicilie protonotarii, mense maii, xiiii indictione, regni nostri anno sexto*, l'an six du

règne de Charles correspondant à l'indiction xiv. Nous n'aurions pas relevé cette lecture fautive si la correction ne nous fournissait le moyen de démontrer l'inexactitude d'une tradition à laquelle nous-même avons jadis donné trop légèrement créance. Quelques chroniqueurs prétendent que, le protonotaire Robert de Bari ayant lu à Conradin la sentence qui le condamnait à mort, le jeune duc de Bourgogne s'élança sur l'échafaud en disant qu'il n'appartenait pas à ce ribaud de condamner un si gentil chevalier, et qu'aussitôt, tirant son poignard, il mit le protonotaire à mort. Cette tradition, déjà contestée par Summonte, tombe du moment où nous trouvons dans un acte authentique Robert de Bari vivant au mois de mai 1271, c'est-à-dire deux ans et demi après le supplice de l'infortuné Conradin.

La troisième pièce relate les divers incidents d'une procédure commencée en 1286, à la requête du commandeur des templiers de Biot, contre les habitants d'Antibes, accusés d'avoir ravagé, la nuit et à main armée, les biens de cette commanderie; cette procédure fut interrompue par l'intervention de l'évêque de Grasse, qui, comme seigneur haut justicier, demanda et obtint que l'affaire fût soustraite à la juridiction du juge ordinaire et portée à son tribunal. Nous trouvons ensuite quatre pièces, trois de la reine Marie d'Anjou, et la dernière du roi René, toutes confirmatives des privilèges et des franchises des Antibois. Ces pièces, intéressantes pour l'histoire municipale d'Antibes, prouvent en outre que les habitants de cette ville se montrèrent constamment fidèles à la maison d'Anjou, tandis que les évêques de Grasse, pendant cette époque de troubles, inclinaient vers les Duras ou du moins suivaient habituellement la politique des souverains du Piémont. M. Tisserand pense que ces pièces pourraient faire partie d'un cartulaire qu'il s'agirait de composer avec tous les privilèges délivrés aux villes de la Provence par les comtes de ce pays, cartulaire dont nous avons déjà un avant-goût dans les privilèges de la petite ville de Saint-Maximin récemment publiés, sous les auspices de M. le duc de Luynes, par M. Rostan, correspondant du Comité. En attendant que cette entreprise, dont la pensée est bonne, soit sérieusement abordée, nous ne pouvons que proposer le dépôt aux archives du Comité des pièces relatives à Antibes.

Outre les pièces copiées intégralement par lui aux archives du département, M. l'abbé Tisserand a aussi fait parvenir des extraits pris dans divers manuscrits qu'il a eus entre les mains. L'un de ces manuscrits, provenant de feu l'abbé Bonifassy, et conservé aux archives communales de Nice, paraît être un inventaire de documents

de toute nature concernant la ville de Nice ; M. Tisserand a transcrit les notices qui lui ont semblé les plus curieuses, mais elles sont trop brèves pour donner une idée suffisante de l'intérêt que les pièces elles-mêmes pourraient présenter. On y trouverait sans doute des renseignements nouveaux sur l'histoire de la piraterie des Turcs dans la Méditerranée. Un capitaine normand, Christophe Chanon, figure dans une de ces notices comme ayant fait sur les infidèles une capture importante, et, pour sa part dans cette capture, le duc de Savoie eut une bombarde et d'autres machines de guerre qui étaient gardées au château de Nice, d'après un inventaire de 1519. On y voit aussi que l'usage, déjà général en Europe, de rédiger les actes en langue vulgaire ne fut établi officiellement à Nice qu'en 1562, par un édit du duc Philibert.

A la fin d'un autre manuscrit appartenant à M. le baron Arnaud de Chateauneuf se trouve un journal inédit, écrit en italien par un anonyme qui paraît avoir été un ecclésiastique allié aux familles les plus considérables de Nice. Ce journal, dont M. Tisserand envoie également la copie, enregistre les faits principaux qui se sont passés à Nice de 1694 à 1714. C'est une chronique, ou plutôt une gazette personnelle et locale, qui parfois mentionne certains faits relatifs aux mouvements des armées belligérantes et au passage des généraux français ou espagnols. Mais, à tout prendre, ce morceau aurait plutôt sa place dans un des recueils qui se publient à Nice, que dans la *Revue des Sociétés savantes*.

En résumé, nous espérons que notre analyse, bien que rapide, suffira pour donner une idée nette des diverses communications de notre honorable correspondant, et pour lui prouver du moins tout le cas que la section d'histoire sait faire de son zèle et de ses efforts persévérants.

HUILLARD-BRÉHOLLES,
Membre du Comité.

COMPTES DE L'HOTEL DE VILLE DE LILLE.

M. Huillard-Bréholles avait été chargé d'examiner une série de renseignements tirés par M. de la Fons Mélicocq, correspondant, d'un ancien registre des comptes de l'hôtel de ville de Lille. Ces extraits renferment l'indication des sommes fournies par cette cité pour contribuer à la rançon du roi Jean et pour servir à l'entretien des otages lillois qui étaient retenus en Angleterre. Comme ces sommes étaient stipulées payables en certaines monnaies, par exemple en royaux d'or ou en nobles d'Angleterre, la nécessité pour les Lillois de se procurer ces mêmes monnaies entraînait des opérations de change et de banque qui peuvent n'être pas sans intérêt pour l'étude de la valeur de l'argent dans la seconde moitié du quatorzième siècle. Mais, au point de vue de l'histoire générale, les extraits examinés par M. Huillard-Bréholles ajoutent peu de chose aux renseignements publiés sur la rançon du roi Jean par M. Desalles, par M. Douet d'Arcq, et plus récemment encore par un prince éclairé et ami des lettres. Le fait le plus important à noter, c'est que Lille fut taxée à 18,000 royaux qui furent payés, par sixième, d'année en année, de 1361 à 1366. De plus, la ville eut à fournir au roi Charles V, en 1370, une contribution supplémentaire de 1,500 royaux. Si l'on y ajoute les dépenses pour l'entretien des otages et les frais de courriers et de réceptions auxquels donnaient lieu les paiements par à-compte de cette rançon, on arrive à une somme assurément considérable, mais dont l'importance ne saurait être exactement fixée que si l'on connaissait d'une part le budget communal de Lille vers 1360, et d'autre part la valeur de l'argent à la même date. Sur ce dernier point, le rapporteur s'est déclaré inhabile à faire utilement les calculs nécessaires pour ramener les diverses monnaies mentionnées dans ces extraits à une seule espèce de monnaie dont la valeur relative puisse être ensuite déterminée d'après les principes de la science moderne. Conformément à la proposition de M. Huillard-Bréholles, M. le président a chargé M. Levasseur d'examiner à son tour le document en question et d'en faire ressortir, s'il y a lieu, l'intérêt au point de vue financier. (*Note de la Rédaction.*)

M. Huillard-Bréholles vous a fait connaître les comptes de la rançon du roi Jean, extraits des archives de Lille par M. de la Fons

Mélicocq. Je n'ai rien à ajouter aux détails historiques de l'intéressant rapport que vous avez entendu, et je regrette que l'auteur ne nous ait pas fait profiter lui-même de ses lumières sur la question financière qui se présente naturellement dans un document de cette nature; mais, puisqu'il a tenu à la réserver, j'essayerai d'indiquer quelques-uns des problèmes que soulève sur le change et sur la monnaie le curieux fragment qui nous a été communiqué: pour les résoudre d'une manière satisfaisante, il faudrait d'autres matériaux et une longue étude.

La ville de Lille devait payer pour sa part 18,000 royaux en six années, c'est-à-dire une somme ayant un poids à peu près égal à 234,000 francs en or: c'était environ le quarantième de la rançon totale. Cet impôt extraordinaire était-il mal réparti? On peut affirmer d'avance que sur une matière aussi délicate, à une époque où il y avait tant de privilèges et si peu d'informations exactes, beaucoup d'inégalités et d'injustices devaient se glisser dans l'assiette d'une contribution pareille. Cependant, on ne saurait tirer un argument précis de la proportion du quarantième, qui ne paraît pas exagérée; aujourd'hui, dans la France agrandie, le département du Nord paye à peu près $1/32^e$ du total des contributions directes (1).

Ce qui devait rendre plus lourd non-seulement cet impôt, mais les paiements de toute nature qu'avaient à faire dans ce temps les villes et les particuliers, c'étaient tous les faux frais dont ils étaient grevés. Les négociations ne se faisaient pas avec simplicité: peu de correspondance, point de système de banque. Les affaires se traitaient le plus souvent d'homme à homme, et les comptes se réglèrent de la main à la main. Chaque année, on voit dans les comptes que la ville est obligée d'envoyer des messagers ou des députés, soit pour demander un renseignement à une ville voisine, soit pour verser de l'argent ou en aller chercher, soit pour régler le moindre litige, qu'elle héberge ceux qu'on lui envoie à elle-même, ou tout au moins qu'elle leur offre le vin.

Voici, par exemple, le compte de l'année 1362, qui est une des moins chargées. Outre les 3,000 royaux donnés pour la rançon, soit 39,000 francs, la ville payait :

Vin aux échevins de Douai apportant nouvelles d'Angleterre.....	14 fr.
---	--------

(1) 14 millions sur 448 en 1856.

A un messenger envoyé à Tournay pour savoir combien cette ville donnait à ses otages.....	4 fr. 16
Au roi des ribauds, envoyé à Douai et à Arras à cause des otages.....	8 fr. 32
A un homme envoyé pour payer à Douai.....	8 fr. 32
A Thomas Artus, chargé du payement à ses coûts et périls.....	707 fr. 40
A un envoyé à Saint-Omer.....	62 fr.
A un homme qui l'accompagnait et qui paya les frais de la quittance des 3,000 royaux.....	41 fr. 37
A des gens envoyés pour composer avec le connétable à cause des gendarmes que la ville a mis sur pied à cause des guerres.....	627 fr. 30
Payé au connétable pour la composition.....	1,431 fr. 50
Au clerc du connétable.....	99 fr. 39
	<hr/>
	3,003 fr. 76 c.

Dans le compte de cette année ne figurent pas encore les otages qui, d'après les conditions du traité, furent envoyés en Angleterre, et qui recevaient une indemnité de 16 fr. 12 par jour. Les valets qui leur portaient de temps à autre leurs pensions avaient un salaire de 60 à 90 francs. 90 francs pour un voyage de 20 jours outre-mer, soit 4 fr. 50 par jour, prouvent une fois de plus que les métaux avaient alors beaucoup plus de valeur qu'aujourd'hui; mais ce fait montre aussi la grandeur du sacrifice qui était demandé à une ville.

L'article le plus remarquable du compte de 1362 est celui qui mentionne les 707 fr. 40 payés à Thomas Artus. Evidemment, ce Thomas Artus a fait la fonction de banquier « à ses coûts et périls, » mais sa responsabilité ne s'est pas étendue bien loin, car c'est à Saint-Omer que quittance a été donnée par le connétable ou par ses gens; la quittance qui a coûté 13 fr. 53 et l'homme qui l'a apportée ont été payés par la ville. Les frais du change forment un compte à part, comme nous allons le dire, et pourtant Thomas Artus demande une commission qui n'est guère moindre de 20/0. Aujourd'hui, la Banque qui se charge de tous les frais fait des remises, d'un

bout de la France à l'autre, au prix de 1 pour 1000 partout où elle a des succursales.

Les moutons du roi, ou agnels, valant de 31 à 34 gros, étaient la monnaie d'or courante à Lille; la dette de la ville était stipulée en royaux, variant dans le commerce entre 24 et 25 gros, et les paiements devaient se faire en francs d'or de 27 à 28 gros 1/2. De là la nécessité de recourir au change; chaque fois, on achetait des francs d'or à 28 gros, tantôt plus, tantôt moins, et le tout se réglait sur le registre en livres parisis, monnaie de compte qui servait d'étalon. C'était une opération toute semblable à celle des banquiers qui font aujourd'hui le change des espèces d'un pays à un autre, et la nécessité d'y recourir pour des monnaies frappées par le même souverain, et circulant au même titre dans le même royaume, devait rendre les rapports entre concitoyens aussi incommodes qu'ils le sont aujourd'hui pour un voyageur payant en Angleterre ou en Allemagne ses dépenses journalières en pièces françaises.

De là aussi une variation fréquente et une incertitude perpétuelle dans la valeur des différentes monnaies. Dans son beau travail sur les variations de la livre tournois, M. de Wailly a calculé avec la plus minutieuse exactitude la valeur intrinsèque de chaque monnaie aux diverses époques de l'histoire, et c'est aux tables publiées par lui que doivent recourir ceux qui s'occupent de ces questions. Il ne faut pourtant pas attacher une importance trop grande à l'exactitude des fractions, parce que la valeur commerciale de la monnaie, celle après tout qui importe le plus à l'historien, parce qu'elle seule mesure le sacrifice et l'effort fait pour payer un service ou racheter une faute, était changeante et que ses oscillations altéraient non-seulement les fractions, mais les unités: le prix montait et descendait sur le même marché, et de plus il n'était pas le même, dans le même temps, sur deux marchés éloignés.

En prenant comme point fixe la livre parisis, qui, d'après la livre tournois calculée par M. de Wailly sur le poids de l'or au titre de la tolérance à 13 fr. 24, donne pour toute cette période 16 fr. 55, on trouve que le royal, sur le marché de Lille, est avec elle dans le rapport tantôt de 10 à 8, tantôt de 100 à 73, ou de 10 à 7, et varie par conséquent entre 13 fr. 20, 12 fr. 04 et 11 fr. 55, tandis que les tables de M. de Wailly lui assignent une valeur calculée à 12 fr. 09 par la fixation de 1361, et de 13 fr. 44 par celle de 1364. Même observation pour le franc du roi, qui, en 1366, vaut les 83/100 de la livre, et ne vaut plus que les 79/100 l'année suivante, c'est-à-dire tombe de 13 fr. 53 à 18 fr. 03, tandis que la fixation légale le main-

tient à 13 fr. 34. Le mouton, qui est porté dans la table à 16 fr. 04, a été payé à Lille, en 1362, sur le pied de 16 fr. 13 environ. Ce sont là de très-légères différences qui n'infirmen en rien l'autorité du savant Mémoire, mais qui doivent mettre en garde contre les erreurs auxquelles pourrait conduire une confiance trop grande dans une précision absolue qu'il n'est pas donné d'atteindre en faisant des recherches économiques sur ces matières.

Il y a même des monnaies sur lesquelles il est bien difficile de donner un chiffre exact, et ce ne sont pas toujours les moins usitées. Les gros, petite monnaie blanche de Flandre, calculés sur le royal, valeur de 1363, représentent 0 fr. 53 ; mais, en 1367, le royal, qui en contient 35, leur suppose une valeur de 0 fr. 46, et la livre parisis, qui en contient 28, une valeur de 0 fr. 59. Quelle appréciation est la plus juste ? Probablement celle que donne la livre parisis. Toutefois ce n'est qu'une hypothèse. Cette monnaie soulève encore une autre objection. Si le royal, qui vaut une livre tournois, en représente 28, elle représente donc elle-même 8 deniers tournois $\frac{4}{7}$. Comment se fait-il que le gros soit toujours coté pendant cette période 1 sou 3 deniers, et que le gros de Flandre, qui ne figure que beaucoup plus tard, en 1424, vaille seulement 6 deniers $\frac{2}{3}$? Ces questions ne sont pas sans intérêt : je ne fais que les indiquer, sans chercher à les résoudre.

E. LEVASSEUR,

Membre du Comité.

COMMUNICATION DE DOCUMENTS INÉDITS. — *Chartes du treizième siècle. Compte de fournitures faites par Jacques Cœur à l'amiral Prégent de Coëtivy. — Charles VIII aux habitants de Toulon qui veulent se détacher de la France. — Manifeste de Henri II au gouvernement de Provence pour obtenir un subside extraordinaire.*

J'ai été chargé de rendre compte au Comité de cinq documents qui lui ont été communiqués, le premier par M. Marchegay, membre correspondant, les autres par M. Octave Teissier, de Toulon, deux directement, et deux autres par l'intermédiaire de M. Damase-Arbaud, membre correspondant du Comité.

Le document fourni par M. Marchegay remonte au quinzième siècle. C'est un compte de fournitures de satin, de damas, de manteaux et de fourrures de grande valeur faites à l'amiral de France, Prégent de Coëtivy, par Jacques Cœur qui, à ce qu'il paraît, n'en aurait jamais été remboursé. On sait que la plupart des seigneurs de la cour de Charles VII en usèrent de la sorte à l'égard de l'illustre marchand, et c'est aux dettes qu'ils avaient contractées envers lui qu'il faut principalement attribuer sa disgrâce, qui est restée, avec l'éclatante ingratitude dont furent payés les services de Jeanne d'Arc, un des grands scandales de notre histoire. M. Marchegay avait déjà fourni au Comité des détails intéressants sur les meubles et vêtements d'un amiral de France au quinzième siècle (1). Le compte qu'il envoie aujourd'hui complétera utilement sa première communication. La copie d'un reçu de Jacques Cœur, que M. Marchegay y a jointe, fait connaître une particularité curieuse. Prégent de Coëtivy avait fait un prisonnier anglais auquel il consentit à rendre la liberté moyennant une somme de quinze cents écus garantis par Jacques Cœur. Sur ces entrefaites, Coëtivy fut tué d'un coup de canon au siège de Cherbourg ; quand la rançon fut payée, Jacques Cœur la retint, dit le reçu, « pour certaine plus grosse somme en quoy feu mondit seigneur l'admiral m'est tenu. » Prégent de Coëtivy se proposait sans doute de payer les fournitures que lui faisait l'argentier avec la rançon des prisonniers anglais. Par malheur, la mort ne lui avait pas permis de s'acquitter en entier.

M. Octave Teissier, à qui le Comité doit l'envoi des quatre autres communications dont j'ai à lui rendre compte, est un de ces érudits que la poussière des manuscrits captive, et pour lesquels les re-

(1) *Bulletin du Comité*, tome IV, p. 124.

cherches, même les plus ingrates, ont de l'attrait. Auteur d'études historiques sur l'aqueduc d'Antibes, d'une excellente biographie du botaniste provençal, Louis Gérard, dont le nom a marqué dans la science et qui fut un des correspondants de Linné, M. Teissier a publié en outre une *Histoire de la commune de Cotignac* qui prouve qu'on peut espérer beaucoup de lui. Chargé aujourd'hui du classement des archives communales de Toulon, il a trouvé dans ces archives et il communique au Comité plusieurs documents d'un véritable intérêt. Je dirai quelques mots de chacun d'eux en suivant l'ordre chronologique.

Les deux pièces que M. Octave Teissier avait prié M. Damase-Arbaud de transmettre au Comité sont des chartes de 1319 et de 1327, la première originale, la deuxième de *vidimus*; elles appartiennent toutes deux aux archives municipales de Toulon.

En 1319, le grand sénéchal de Provence, Jean Baude, désirant venir en aide au roi Robert, qui attaquait Gênes, crut devoir faire le siège d'une petite ville du nom de *Dolce-Aqua*, située sur la Noria, au nord de Vintimille, et dans laquelle un Doria était enfermé. La charte envoyée par M. Teissier est un appel fait aux milices des vigueries de Draguignan, Brignoles, Castellane et Hyères pour aller au siège de *Dolce-Aqua*, dont la prise paraissait devoir être fort importante au point de vue du siège de Gênes, M. Teissier reconnaît du reste que Papon a fait mention de cette charte, et il l'accompagne au surplus de quelques notes explicatives qui lui sont suggérées par la connaissance des localités.

Huit ans après, en 1327, un autre sénéchal de Provence, Raynaud de Scaleta, ordonnait la visite des fortifications et la revue des milices, sur tout le littoral de la Méditerranée, depuis la Turbie jusqu'aux Martigues. La lutte des Guelfes et des Gibelins continuait en Italie. Ceux-ci avaient alors le dessus, et Louis de Bavière venait à Milan ceindre la couronne de fer. La charte communiquée par M. Teissier prouve que l'on craignait une descente en Provence, et contient d'intéressants détails sur les précautions prises à cette époque pour la défense de nos côtes maritimes sur la Méditerranée.

La troisième pièce communiquée par M. Teissier se rapporte à l'année 1485. La réunion de la Provence à la France n'avait pas, on le pense bien, obtenu l'assentiment unanime des Provençaux. Aussi, quand Louis XI mourut, ils auraient bien voulu devenir les sujets du duc de Lorraine, petit-fils de René d'Anjou, dont le souvenir vivait encore au fond de tous les cœurs.

Ce sentiment se manifesta surtout à Toulon, ville bien peu consi-

dérable encore, *petita ciutat*, disent les archives contemporaines, mais dont la situation pouvait avoir de l'importance. Frappé de ces considérations, Charles VIII envoya, en 1485, dans cette ville, Jean de Lubières, conseiller maître à la chambre des comptes de Paris, avec mission d'expliquer aux Bayle, syndic, consuls, manants et habitants de la ville de Toulon l'intérêt qu'ils avaient à rester réunis à la France. Jean de Lubières, dont M. Octave Teissier a retrouvé l'allocation dans le registre des délibérations du conseil de ville de Toulon, s'acquitta très-habilement de sa mission. Il exposa « sur son honneur » que le roi était le plus sage et le plus valeureux qui fût jamais ; qu'à son retour de Reims, où il venait de se faire sacrer, il avait été acclamé par les Parisiens et par une foule d'étrangers accourus au devant de lui ; que le royaume jouissait, Dieu merci ! d'une tranquillité parfaite ; que la justice y régnait, et que le roi y était craint et obéi autant que le fut jamais aucun de ses prédécesseurs. Passant ensuite en revue, comme le font aujourd'hui les souverains constitutionnels dans leurs communications aux assemblées législatives, l'état des relations extérieures de la France, Jean de Lubières dit aux Toulonnais que Charles VIII avait conclu avec le roi d'Ecosse et avec les Suisses des ligues et traités semblables à ceux du roi son père ; que l'Allemagne lui avait dépêché de grandes ambassades ; que les Flamands et le duc d'Autriche étaient disposés à lui obéir et l'avaient pris pour arbitre dans leurs différends ; que le duc de Bretagne et sa noblesse, les Italiens, Vénitiens, Florence et Milan, voulaient vivre de bonne amitié avec lui ; qu'il avait envoyé plusieurs cardinaux et autres grands personnages faire ses soumissions à Notre Saint-Père le Pape, dont il entendait être le bras droit et sujet très-chrétien. Quant à l'Angleterre, les troupes du roi avaient déjà fait grand mal aux Anglais qui s'étaient aventurés en Normandie. Ce royaume était d'ailleurs travaillé par des divisions profondes, et ce qui le prouvait, c'est que monseigneur de Richemont, fils du feu roy Henry d'Angleterre, et plusieurs autres Anglais de la famille royale étaient venus en France accompagnés de cinq à six cents hommes que le roi Charles VIII avait accueillis avec beaucoup d'empressement.

Après avoir exposé, dans ce qu'il appelait son premier point, quelles étaient les forces et les alliances de la France, Jean de Lubières traita la question de droit, et établit que, la Provence relevant de la France depuis Charles Martel, elle n'avait fait que retourner au point d'où elle était partie. Il rappela avec quelle fidélité les Provençaux avaient servi le roi Louis XI. Quant au roi régnant, il n'y

avait nul pays au monde qu'il n'aimât plus que la Provence, et nuls sujets qu'il eût le désir de mieux protéger et secourir. Inutile de dire qu'il promettait de leur conserver intégralement leurs privilèges et libertés. Cependant, on lui avait répété que quelques Provençaux voulaient se donner un autre maître. Sur ce point, Jean de Lubières était bien aise de prévenir les Toulonnais, en présence d'un secrétaire du roi qui l'avait accompagné et auquel il demandait acte de ses paroles, que ce qui était passé était passé, mais que si, à l'avenir, quelqu'un, de quelque condition qu'il fût, manquait de fidélité au roi, celui-là encourrait une punition qui servirait d'exemple à tous les autres. « Le Roy, dit en terminant Jean de Lubières, dont je cite les paroles, ne vult pas, si il en avoit point d'ostinés, que, pour faute de justice, les bons souffrissent pour les malveys, ne que son pays de Provence qu'il ame tant fut en tribulation, pour ce, come je vous ey dit, il le veult entretenir en pès et justice. »

Ces avertissements, tout à la fois bienveillants et sévères, furent entendus. Les Toulonnais promirent d'être fidèles ; mais, tout en engageant leur foi, ils rappelèrent leurs chers privilèges et dirent au représentant de Charles VIII :

« Sire, puisqu'il vous plaît de nous confirmer nos libertés et nos privilèges, de nous avoir en si grande et bonne affection, et de nous entretenir en bonne paix, police et justice, nous vous remercions aussi humblement que nous pouvons, vous suppliant, Sire, très-humblement, qu'il vous plaise nous entretenir toujours en votre bonne grâce. »

On sait ce que devinrent au dix-septième siècle, entre les mains de Richelieu et de Louis XIV, les libertés et privilèges de la Provence. Déjà, au surplus, les prédécesseurs de Louis XIII et de Louis XIV n'avaient pas craint d'y porter la main. La dernière communication faite au Comité par M. Teissier en fournit la preuve. Engagé dans une guerre coûteuse avec le pape Jules II et l'empereur d'Allemagne, Henri II dut faire appel à la bourse de ses sujets. Le 8 janvier 1551, il adressa au gouverneur de Provence un manifeste dans lequel, après avoir longuement déduit les motifs de cette guerre et l'obligation impérieuse où il se trouvait de la soutenir, il l'invitait à lui envoyer 12,000 livres tournois qui seraient prélevées, en forme de contribution extraordinaire, sur les villes de la province, quelque opposition, appellation ou protestation qui pût être faite par les cours du Parlement, des Aides et tous autres juges ou officiers. Or, Henri II savait à merveille qu'un statut de Charles III d'Anjou, roi de Sicile et dernier comte de Provence, dont Louis XI

et Charles VIII avaient solennellement garanti le maintien, portait ce qui suit : « *Placet Regi non imponere dona nec quæcumque alia onera in patria Provinciæ et Forcalquerii, nisi convocato concilio trium Statuum.* »

Que faire pourtant ? La guerre était déclarée ; il fallait immédiatement à Henri II cinquante mille hommes de pied, et déjà, disait-il, pour satisfaire aux dépenses des poudres, boulets, fontes et remontage de son artillerie, il avait, afin de ne pas trop écraser son pauvre peuple, aliéné une partie de son domaine, emprunté de grandes sommes à gros intérêts, exigé du clergé et des gens d'Église, sous forme de dons gratuits, quatre décimes du revenu de leurs bénéfices. Les Provençaux payèrent sans que les États eussent été consultés, et leur Parlement, tout occupé en ce moment de l'affaire de son premier président, Meynier d'Oppède, traduit devant le Parlement de Paris, par suite des massacres de Cabrières et de Mérindol, ne remua pas. Il prit sa revanche plus tard, mais on sait ce qu'il lui en coûta, ainsi qu'à la Provence.

J'ai indiqué succinctement le sujet et la portée des diverses communications faites par M. Octave Teissier. Toutes les pièces qu'il a adressées, notamment celles relatives à la mission de Jean de Lubières auprès des Toulonnais, pour les éclairer à temps sur les dangers de la séparation à laquelle ils inclinaient, ont une véritable importance. Je propose au Comité d'en ordonner le dépôt dans ses archives.

PIERRE CLÉMENT,
Membre du Comité.

RAPPORT SUR DES ENVOIS D'INSCRIPTIONS POUR LE RECUEIL ÉPIGRAPHIQUE
DE LA FRANCE.

Communications de MM. de Soulltrait, Dumoutet, Rédet, Nozot, de Martonne, Long, Tournal, Alphonse Durand, Verly, l'abbé André, de Bæcker, Anatole Dauvergne, Morellet, de Linas, Salmon, l'abbé Poquet, E. de Barthélemy, de Castelnau, l'abbé Barbier de Montault, Achmet d'Héricourt.

Dans les huit mois qui se sont écoulés depuis l'interruption des séances du Comité, occasionnée par les vacances de 1861, des envois nombreux et importants sont venus accroître le dépôt de nos richesses épigraphiques. MM. de Soulltrait et Dumoutet n'ont pas cessé d'occuper la première place parmi nos pourvoyeurs les plus zélés. Ils ont bien voulu d'ailleurs obtempérer avec empressement au vœu du Comité, en dirigeant leurs recherches de manière à compléter des séries depuis longtemps commencées, mais demeurées inachevées. Dans quelques semaines, nous posséderons, grâce à M. de Soulltrait, en copies ou estampages, tout ce qui s'est conservé d'inscriptions dans le territoire de l'ancien diocèse de Nevers, ainsi que dans les portions du Nivernais qui faisaient partie des diocèses d'Autun et d'Auxerre. De son côté, M. Dumoutet met la dernière main à l'épigraphie de Bourges, et nous fera parvenir successivement les monuments des divers cantons de l'ancien diocèse dont cette ville était la métropole.

Les inscriptions des arrondissements de Château-Chinon et de Clamecy, transmises par M. le comte de Soulltrait, sont au nombre de quatre-vingt-douze. Notre confrère est allé les recueillir dans les églises, dans les ruines des monastères, sur les façades des châteaux et des maisons. Il a pris soin d'estamper les plus anciennes, dont l'ornementation ou les caractères pouvaient offrir un intérêt particulier. La copie de chaque monument est accompagnée d'une note explicative sur les personnages, sur les noms de lieux, sur les armoiries, sur les événements auxquels les textes font quelquefois allusion. Un travail ainsi préparé laissera bien peu de chose à faire quand il s'agira de donner place au Nivernais dans notre recueil épigraphique. La série commence vers le milieu du treizième siècle pour ne s'arrêter que bien avant dans le dix-huitième. Nous y avons vainement cherché une inscription que nous avons pu lire dans l'église de Bethléem, située au faubourg de Clamecy, autrefois la cathédrale du plus petit diocèse de France. C'est d'après les indications de M. de Soulltrait lui-même que nous l'avons trouvée au-dessus d'une porte latérale, et nous prions notre confrère de nous en adresser une copie.

La cathédrale de Bourges a fourni encore cette fois une centaine d'inscriptions à M. Dumoutet. Les plus intéressantes pour l'histoire sont celles de Jean, duc de Berry, de Pierre de Fradet, doyen du chapitre de Bourges, mort ambassadeur de France à Rome en 1456, du maréchal de la Grange de Montigny, de Charles de l'Aubespine, illustre diplomate, du maréchal de la Châtre et de son père. Des calques exécutés avec le plus grand soin reproduisent tous ces monuments jusque dans leurs moindres détails.

M. Dumoutet nous a transmis en même temps de curieux renseignements sur les anciennes cloches et bourdons de la cathédrale de Bourges, sur l'ordre observé pour la sonnerie, et sur le mécanisme de bois, aujourd'hui bien délabré, qui remplaçait les cloches pendant les trois derniers jours de la semaine sainte. Il nous apprend encore que la petite horloge qui jouait autrefois le *Salve Regina*, et qui existe encore dans la même église, était l'œuvre de Jean Furoris, Parisien, chanoine de Reims, qu'elle fut exécutée en 1423, et qu'on en régla le prix à 60 écus d'or, 6 sous, 6 deniers.

Nous avons reçu de M. Rédet, correspondant, archiviste à Poitiers, un envoi considérable de 44 inscriptions qui appartiennent pour la plupart à l'ancienne capitale du Poitou. Ne pouvant les citer toutes, nous dirons qu'il y en a cinq des neuvième et dixième siècles, treize du onzième, et sept du douzième. Il est bien rare qu'un même envoi nous fournisse une pareille abondance de monuments d'époques aussi reculées. Le premier de tous en âge paraît dater du règne de Charlemagne. Le plus grand nombre de ces inscriptions devrait être un jour publié en *fac-simile*. Nous prions donc instamment M. Rédet de vouloir bien, quand il en aura le loisir, nous adresser les estampages en papier des monuments les mieux conservés. Des copies courantes ne suffisent plus quand il s'agit de textes où rien n'est à négliger ni dans la forme des caractères ni dans les signes divers qui les accompagnent. Nous n'aurons plus rien à réclamer de l'obligeance de notre correspondant quand il nous aura mis à même de joindre des reproductions irréprochables aux excellents commentaires qu'il nous a déjà transmis.

J'ai examiné attentivement plusieurs notices adressées au Comité par M. Nozot sur les communes du département des Ardennes, et j'en ai tiré cinquante inscriptions. A l'exception d'une seule, qui remonte au treizième siècle, et qui provient de la sépulture d'un abbé de Signy, elles datent des trois derniers siècles. Quelques-unes ont un caractère historique, notamment celle qui rappelle la fondation de Charleville par Charles de Gonzague, duc de Nivernais et de Réthe-

lois, en 1616, et celle qui a été placée dans l'église de Mézières, en mémoire de la célébration du mariage du roi Charles IX avec la fille de l'empereur Maximilien, le 27 novembre 1570. D'autres inscriptions modernes constatent dans l'église d'Attigny le baptême de Witikind, le concile qui fut présidé par Saint-Chrodegang, évêque de Metz, et la pénitence publique de l'empereur Louis en 822. La notice consacrée par N. Nozot à la description de Sedan contient sur l'origine et sur la situation présente des monuments de cette ville des renseignements dont nous espérons bien qu'on tirera un jour parti. Nous ne cesserons de recommander les recherches de M. Nozot à celui qui entreprendra de rédiger, pour le répertoire archéologique de la France, la notice spéciale des Ardennes.

M. de Martonne, correspondant, a copié dans les églises de Blois, de Romorantin et de quelques communes du département de Loir-et-Cher, dix-neuf inscriptions des XII^e, XIV^e, XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles. La plus ancienne se lit sur une colonne de l'église de Notre-Dame de Romorantin, pour nous dire que ce pilier repose sur une ferme pierre. Le même édifice en contient une autre de la première année du quatorzième siècle qui mérite d'être citée :

Ci gist souz ste pierre dure
Vn prodon de bonne nature
Guillaume Goupill fut son nom
Chanoines estoit et clerc bon
Vn jeudi voile saint Urban
De la mort soffrit grand jahan
Ce fut lan mil CCC et vin
Priez pour lui tuit en comun

Quelques inscriptions relatent des réparations d'églises, des constructions d'autels ou de chapelles, des donations. La plupart ont été relevées sur des tombeaux. Nous prions M. de Martonne de s'attacher dorénavant à reproduire les monuments épigraphiques avec plus d'exactitude, soit par des *fac-simile*, soit par des estampages, et d'y joindre les renseignements historiques que ses fonctions d'archiviste le mettent plus à même que personne de recueillir.

Le 22 juillet dernier, on a découvert dans le cimetière de Die (département de la Drôme) l'épithaphe latine du diacre Didier, qui vécut 31 ans, et mourut le 3 des ides d'avril. Ce marbre paraît appartenir au cinquième ou au sixième siècle. Six jours après, le savant docteur Long en adressait l'estampage au Comité. Un pareil empressement est digne de toute notre reconnaissance.

M. Tournal, correspondant à Narbonne, s'occupe activement de l'épigraphie de cette illustre métropole, qui n'est pas moins riche en

monuments du moyen âge qu'en monuments de l'antiquité romaine. Il nous a fait parvenir en dernier lieu l'estampage d'une longue et belle inscription qui fut placée sur la sépulture de Pierre, abbé de Saint-Paul de Narbonne, mort le 5 octobre 1221, et qui se trouve aujourd'hui dans le parc du château de Cérame, près Lésignan (Aude). Les inscriptions narbonnaises se distinguent entre toutes par l'abondance quelquefois excessive des détails qu'elles présentent sur les fondations, sur la nature des legs en argent ou en immeubles et sur les distributions à faire aux ecclésiastiques qui prenaient part à la célébration des anniversaires. Il ne faut pas nous en plaindre. Ces détails nous apportent avec eux une foule de circonstances intéressantes, aujourd'hui surtout que plusieurs siècles nous séparent de l'époque où elles se sont produites. Quatre autres estampages nous donnent un texte du canon de la messe, gravé autour d'une pierre sacrée, ou autel portatif, du treizième siècle, et trois épitaphes (quatorzième et quinzième siècles) qui demeurent encadrées dans les murs de l'église de Saint-Paul.

M. Journal s'est abstenu jusqu'à présent d'adresser au Comité les inscriptions des quatre derniers siècles, dans la pensée que ces monuments appartenaient à une série différente de celle dont nous nous occupons en ce moment. Nous lui rappellerons que le Comité a fixé pour limite extrême l'époque de la chute du régime ancien, au moment de la Révolution, et que la publication qui se prépare comprendra tous les monuments dignes d'intérêt, antérieurs à 1789. Il a été seulement décidé qu'on mettrait plus de réserve dans le choix à mesure qu'on se rapprocherait du siècle présent, afin de ne pas laisser prendre au recueil projeté des proportions exagérées. Mais, s'il est impossible de donner le texte de toutes les inscriptions qui existent encore en France, on pourrait du moins n'en supprimer complètement aucune, en leur accordant à toutes l'honneur d'une mention.

La reine Brunehaut avait autrefois son tombeau dans l'église abbatiale de Saint-Martin-d'Autun. Il n'en reste plus qu'un fragment de cercueil en très-beau marbre antique, et une inscription latine sur pierre, datée de 1767, qui fait de cette femme célèbre le plus complet panegyrique. M. *Alphonse Durand*, architecte diocésain d'Autun, a envoyé un *fac-simile* de cette épitaphe, qui appartient aujourd'hui à la collection archéologique de la ville. Il était de tradition, à Autun, de regarder comme calomnieuses les sévérités de l'histoire à l'égard de Brunehaut, et les moines des trois abbayes qu'elle avait fondées en cette ville s'étaient constitués les champions de sa

vertu. Avant 1767, une inscription rimée du seizième siècle protestait déjà contre les accusations qui frappaient sa mémoire :

Saint Martin, Saint Jean, Saint Andoche
Sont trois saints lieux où l'on connolt
Qu'elle est exempte de reproche.

Un voyageur s'était, dit-on, permis d'inscrire au-dessous le quatrain suivant, afin de compléter la pensée de ces religieux qui ne péchaient du moins que par excès de reconnaissance :

Pour éviter toute anicroche,
Prions Dieu de tout notre cœur
Que, si quelque démon l'accroche,
Elle en soit quitte pour la peur.

M. Verly, architecte à Lille, a estampé pour le Comité l'épithaphe d'un marchand quincaillier de cette ville mort en 1483, celle de Gilles de Bousbeck, qui combattait, sous les murs de Nancy, à côté du duc Charles de Bourgogne, dont il était écuyer tranchant, et un fragment de pavé gravé en creux, quatorzième siècle, conservé dans le musée de Lille. On croit que la femme qui file figurée sur ce morceau de dallage représente sainte Geneviève. Mais le mot *Eva* inscrit auprès d'elle ne laisse aucun doute sur son véritable nom. M. Verly a compris dans son envoi plusieurs reproductions de sceaux des treizième et quatorzième siècles en *gutta-percha* ; ces empreintes, très-bien venues, pourraient entrer utilement dans la collection des Archives de l'Empire. Il y a joint aussi les dessins de neuf gaufriers ou fers à nieules ornés d'armoiries, de devises et de figures pieuses, du quinzième au dix-huitième siècle. Le musée de Cluny possède déjà plusieurs gaufriers anciens ; nous signalerons ceux-ci à l'attention de notre confrère, M. Du Sommerard. M. Verly se propose de transmettre prochainement au Comité de plus amples détails sur l'antique usage des nieules chez les Flamands.

Nous avons encore à citer quelques envois d'inscriptions recueillies en France.

M. l'abbé *André*, curé de Vaucluse, correspondant, trois épithaphe des familles de Brancas, de Sade et de Brignole, dix-septième et dix-huitième siècles, dans l'église de Lisle.

M. de *Bæcker*, correspondant, six épithaphe tirées des églises de Clermont et de Cambronne (Oise), quinzième et seizième siècles.

M. *Anatole Dauvergne*, membre non résidant, six épithaphe très-courtes, de chanoines, retrouvées dans les ruines du cloître de la ca-

thédrale de Tarbes, douzième et treizième siècles; deux inscriptions placées sur la porte du collége et au-dessus d'une ancienne fontaine de la même ville, dix-septième et dix-huitième siècles.

M. *Morellet*, correspondant, censeur des études au lycée de Bourges, deux inscriptions de 1259, l'une relatant la consécration d'une chapelle de Saint-Michel, et l'autre indiquant la sépulture de Gérauld Donadiou de Montpellier, frère du fondateur de cet oratoire, qui existent au lycée de Cahors, dans des constructions qui ont fait partie de l'ancien couvent des cordeliers. La chapelle de Saint-Michel sert de magasin; M. Morellet désire avec raison qu'elle reçoive une destination plus convenable.

L'église d'Etaples (Pas-de-Calais) contient une inscription ainsi conçue, gravée sur un de ses piliers: *Anno millesimo quarto hec fuit ecclesia ab Anglis edificata*. M. de Linas, membre non résidant, croit qu'elle aura été supposée à une époque moderne. Nous sommes tout à fait de cet avis. La formule insolite qui attribue la construction aux Anglais, sans désigner plus explicitement les fondateurs; la forme des lettres, d'après la copie qui en paraît fidèlement exécutée; un point mal à propos placé sur un L, sont à nos yeux autant d'indices de fausseté. Il serait bon d'ailleurs de savoir si l'église présente les caractères architectoniques des premières années du onzième siècle, ce qui semble fort douteux.

M. *Salmon*, correspondant, a pris la peine de copier dans un manuscrit un certain nombre d'épithaphes depuis longtemps détruites. Nous le prions de s'épargner à l'avenir un travail de ce genre. A l'égard des monuments disparus, le seul renseignement qui puisse nous être vraiment utile, c'est l'indication des collections qu'on en a formées, suffisamment détaillée pour fournir les éléments d'une bibliographie épigraphique à placer en tête de chacune des sections du recueil.

Nous adresserons la même observation à M. l'abbé *Poquet*, correspondant, curé de Berry-au-Bac, pour ses inscriptions de l'ancienne abbaye de Longpont, en Soissonnais, également relevées dans des manuscrits.

Nous regrettons de ne pouvoir nous arrêter davantage sur les notices de M. *Dauvergne*, qui font si bien connaître les précieux débris du cloître de marbre qui accompagnait la cathédrale de Tarbes, et l'église de la Nonette près d'Issoire. Disons du moins que la conservation des derniers restes du cloître de Tarbes est maintenant assurée, et que le portail de la Nonette présente une similitude tout à fait singulière avec celui de la chapelle de Saint-Michel de l'Aiguille

au Puy. M. Dauvergne y a retrouvé le même style, les mêmes emblèmes, le même ciseau; il est convaincu que les deux œuvres sont sorties de la même main.

M. *Edouard de Barthélemy* fait valoir, dans une lettre adressée au Ministre, l'utilité que présenterait pour l'histoire, pour l'art et pour les familles, la publication d'un inventaire des dalles funéraires qui se trouvent encore en France. C'est en partie l'œuvre que poursuit le Comité en préparant le recueil des inscriptions de notre pays. Notre correspondant annonce qu'il a déjà dressé ce catalogue pour plusieurs départements et qu'il est dans l'intention de nous le communiquer. En attendant, il signale quelques dalles remarquables du département de la Haute-Saône, qui est cependant un des moins riches en monuments de ce genre. L'église de Savoyeux en possède notamment une du seizième siècle, œuvre distinguée d'un artiste du pays, Claude Flamand de Montbéliard. Le Comité recevra avec empressement les copies, estampages ou notices que M. de Barthélemy se trouve déjà en mesure de lui faire parvenir.

M. *de Castelnau d'Essenault*, correspondant, a dessiné plus de cent vingt signes lapidaires dans la cathédrale française de Perpignan et dans les cathédrales espagnoles de Barcelone, Léon, Lérída, Pampelune, Tarragone et Valladolid. Ces signes, qui appartiennent aux douzième, treizième, quatorzième et quinzième siècles, ont la plus grande analogie avec ceux qu'on a observés en France dans des monuments des mêmes époques. Il faut bien reconnaître d'ailleurs que les éléments dont ces signes se composent sont extrêmement simples et qu'ils se présentaient en quelque sorte d'eux mêmes à l'esprit des appareilleurs. (*V. Bulletin du Comité*, 1855, pages 670 et 729.) Le cloître de la cathédrale de Barcelone, celui de la cathédrale de Burgos et la cathédrale de Tarragone contiennent de nombreuses inscriptions, dont quelques-unes ont été estampées par M. de Castelnau : ce sont de beaux types de l'épigraphie espagnole au quatorzième siècle. Mais ces monuments ne touchent en rien à notre histoire nationale.

M. l'abbé *Barbier de Montault*, aujourd'hui prélat romain et chanoine d'Anagni, continue à rechercher en Italie les inscriptions qui rappellent des événements intéressants pour la France, des personnages de familles françaises ou des Italiens chargés de fonctions importantes dans notre pays. Deux envois des mois de novembre et de février derniers nous ont apporté 69 monuments nouveaux. Il y en a deux qui proviennent d'Anagni; les autres se trouvent dans les églises de Rome. Ce sont pour la plupart des épitaphes. La plus

ancienne se lit dans l'église du monastère des dominicains d'Anagni, autour d'une grande dalle qui recouvre la sépulture de Henri 1^{er} de Villars, 84^e archevêque de Lyon, mort en 1301, et sur laquelle ce prélat est figuré avec les attributs de sa dignité et les armoiries de sa famille. M. l'abbé Barbier nous annonce qu'un prochain envoi d'environ cinquante inscriptions complétera l'épigraphie romaine, dans ses rapports avec notre histoire. Pour atteindre ce but, il aura fallu lire à peu près six mille inscriptions de toute nature gravées sur les monuments et sur les tombeaux de la ville éternelle. Le Comité devra s'estimer heureux de posséder une collection qui n'a jamais été formée, et dont la publication pourra un jour fournir de précieux documents pour l'histoire des arts, de la politique, de la diplomatie et de l'Église. Ce sera un honneur pour M. l'abbé Barbier d'avoir préparé un pareil résultat par des recherches aussi habiles que persévérantes.

Le rapport qui précède était terminé lorsqu'il m'a été donné communication, au nom du Comité, de plusieurs envois tout récents dont je ne veux pas différer davantage de rendre compte.

M. *Anatole Dauvergne* a réuni dans une notice sur l'antique église de Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme) un certain nombre de détails curieux qui manquent dans les descriptions déjà faites de ce monument. Notre confrère a pris soin d'y joindre les *fac-simile* de plusieurs inscriptions, des seizième et dix-septième siècles, placées sur les croix de pierre érigées dans le bourg et sur le lieu où reposent les ossements de saint Auditeur. Le maître-autel de l'église et son retable sont datés de 1488. La partie la plus importante de la notice est destinée à faire connaître un très-ancien buste en bois et cuivre de saint Baudime, disciple de saint Nectaire, qu'une aquarelle reproduit à moitié d'exécution. M. Dauvergne s'occupe d'en rédiger une description plus complète encore pour la *Revue des sociétés savantes*, et nous n'anticiperons pas sur son travail.

Dans l'église de Gauchin (Pas-de-Calais), M. le comte d'*Héricourt* a trouvé cette inscription, qu'il sera plus prompt et plus intéressant de donner ici dans son entier que de l'analyser; c'est un échantillon de la langue du temps de Saint-Louis, en Artois:

Li prestres de Gavchin doit faire le service Wautier Renart et le se feme et le sen pere et le se mere et le ichan sen frere a sen covst cascun par lui lan vne fee a cascun XVI covpons de chandeles et XII d. pour le tere que li prestres tient a le haie divs leur faiche pardon anno dmi M^o. CC^o LVIII mense novembri.

M. de *Soultrait* ne se contente pas d'explorer le Nivernais et les

provinces centrales de la France. Pendant une excursion en Champagne, à Nogent-sur-Seine et à Bar-sur-Aube, au mois de novembre dernier, il a estampé sept dalles funéraires et copié 42 inscriptions. L'épigraphie de ces deux villes paraît complète. Le plus grand nombre des monuments appartient à des bourgeois, à des membres des tribunaux d'élection, à des avocats, à des marchands, à des ecclésiastiques du clergé séculier, à des chirurgiens, à des artisans. Des instruments de professions sont gravés sur quelques dalles. A côté de ces noms populaires, on en trouve quelques autres d'un ordre plus élevé, notamment ceux de deux capitaines du château de Bar et celui d'un gentilhomme écossais de la garde de Louis XI. Les divers monuments recueillis par M. de Soultrait se classent du quatorzième au dix-huitième siècle.

Les chiffres en disent quelquefois plus que les phrases. Il est bon que la section apprenne que le nombre total des inscriptions que mon rapport avait pour but de lui signaler ne s'élève pas à moins de 450.

F. DE GUILHERMY,
Membre du Comité.

MÉDAILLE DE LA FAMILLE LE ROUX DE TILLY.

Communication de M. Le Roux, de Cany (Seine-Inférieure).

M. Le Roy a adressé à M. le Ministre la description d'une médaille de cuivre trouvée par M. le curé de Monterollier, par suite de travaux faits au clocher de son église pour y placer une horloge. Cette médaille, du module de 72 millimètres, porte d'un côté l'inscription suivante en majuscules :

SOVS LE REIGNE DE LOVIS LE GRAND
CLAVDE LE ROUX DE TILLY CHEVALIER
SEIGNEUR ET PATRON DE CETTE PAROISSE
A FAIT REEDIFIER CETTE EGLISE
LAN 1693.

Au revers, se trouvent les armes de la famille Le Roux de Tilly, d'azur au chevron d'argent accompagné de trois muffles de léopard d'or, 2 et 1. L'écu a pour supports deux griffons, et est surmonté d'une couronne de marquis, au-dessus de laquelle paraît un heaume grillé de face, orné de ses lambrequins, et dont le cimier est un griffon.

M. Le Roy fait remarquer qu'on a sans doute rencontré bien peu de médailles aussi jolies, et, retraçant de semblables faits, il ajoute que M. l'abbé Leblic, curé de Monterollier, conserve avec soin cette pièce dans son presbytère. Je suis loin de vouloir déprécier la médaille dont nous devons la description à M. Le Roy ; mais, tout en le remerciant de cette communication et en félicitant M. l'abbé Leblic du soin qu'il prend de conserver ce monument intéressant pour l'histoire de son église, l'intérêt de la vérité m'oblige de dire qu'il existe bien d'autres médailles au moins aussi jolies que celle de Monterollier, et qu'on connaît dans les collections publiques et privées bien des médailles de fondation comme celle-ci. Toutefois, il est vrai que ces pièces sont assez rares : on n'en multipliait généralement pas les exemplaires, et il est probable que la pièce trouvée dans le clocher de Monterollier est unique ; c'est sans doute celle qui y fut placée, en 1693, par le généreux restaurateur de cet édifice.

Ce personnage, qui, après avoir honorablement porté les armes, mourut conseiller au parlement de Rouen, appartenait à une ancienne

famille de Normandie qui, outre les seigneuries de Tilly et de Monterollier, possédait aussi la terre de Bourg-Meroulde.

D'après une généalogie de cette famille, que j'ai consultée à l'occasion de ce rapport, c'est un des ancêtres de Claude le Roux qui « commença le célèbre hôtel dit de Bourg-Theroulde, que l'on admire encore à Rouen, sur la place du Marché aux Veaux, et où l'on peut voir en différents endroits les armes de la maison Le Roux. »

Ce rapprochement intéressant donne lieu de regretter que M. Le Roy n'ait pas songé à nous apprendre si l'église de Monterollier est digne d'un pareil précédent, et si elle fait honneur au successeur de Guillaume le Roux, deuxième du nom, auquel on doit cet hôtel, l'un des plus intéressants de la Normandie, et qui, selon le généalogiste, « est bien entendu, quoique d'une architecture appelée communément gothique. »

Cette généalogie des Le Roux, à laquelle je viens de faire allusion, se trouve dans un petit opuscule imprimé à Rouen en 1692, c'est-à-dire un an avant la date de notre médaille, et dont le frontispice est décoré d'une planche gravée représentant les armes des Le Roux figurées avec les mêmes ornements que sur la médaille. Ce livre, fort rare, sans titre et sans nom d'auteur, est conservé à la Bibliothèque impériale, à laquelle il a été donné, en 1692, par un personnage nommé Bulletau, auquel la composition en est attribuée par M. Guigard dans sa *Bibliothèque héraldique de la France*. En attendant que la *Revue des Sociétés savantes* ait parlé de cet excellent ouvrage, j'avoue que je ne suis pas fâché de saisir cette occasion de le signaler à l'attention de nos lecteurs. Ce travail, qui révèle autant d'érudition que de sagacité et de conscience, fait le plus grand honneur à son jeune auteur, et me paraît destiné à rendre de grands services à tous ceux qui s'occupent de travaux historiques.

En finissant, qu'il me soit permis d'exprimer le désir qu'une empreinte de la médaille de Monterollier soit adressée au ministère pour le cabinet des médailles.

CHABOUILLET,
Membre du Comité.

MONNAIES ROMAINES, GAULOISES ET MÉROVINGIENNES, ET ANTIQUITÉS
DIVERSES TROUVÉES A LIMOGES.

Communication de M. Ardant, correspondant à Limoges.

Dans l'une des deux lettres de M. Maurice Ardant dont j'ai à rendre compte, le savant correspondant, dont on connaît le zèle pour l'archéologie et particulièrement pour la numismatique, signale à l'attention du Comité la découverte d'une remarquable monnaie gauloise. D'accord avec les numismatistes les plus accrédités, M. Ardant attribuait depuis longtemps aux Lémovices des monnaies d'argent représentant d'un côté une tête imberbe tournée à droite, et au revers un cheval libre au-dessus duquel paraît la même tête qu'au droit, mais figurée dans des proportions réduites. Une pièce à ce type figure dans la *Description des monnaies gauloises de la Bibliothèque impériale* par mon regrettable collègue Ad. Duchalais, sous le n° 14. L'attribution des pièces à ce type, basée sur leur provenance habituelle, le Limousin, ainsi que sur leur fabrique, qui se rapproche de celle des contrées avoisinantes, est renforcée par plusieurs découvertes récentes annoncées par M. Ardant : mais ce n'est pas tout, la monnaie gauloise que nous signale M. Ardant donnerait à cette série une patrie certaine, puisqu'il y lit les lettres LE initiales des Lemovices. Ce fait est assez important pour que je demande à citer textuellement les paroles de M. Ardant : « Voilà, dit-il, que tout récemment on a exhumé à Chervy, près de Limoges (le Carovico mérovingien), une belle médaille gauloise d'argent au type ci-dessus, avec un monogramme composé des deux lettres L et E, initiales des Lemovix, accompagnées d'un trèfle; au côté de la face est une tête à droite, à cheveux grossièrement frisés. » Malheureusement M. Ardant ne nous apprend pas dans quelle collection se trouve cette monnaie dont il ne donne pas le dessin. Malgré toute la confiance que mérite l'expérience de notre zélé correspondant, vous penserez sans doute, comme moi, qu'avant de nous prononcer sur ce point délicat, il convient d'attendre qu'on ait pu examiner la pièce elle-même, ou tout au moins une bonne empreinte, qui ne nous sera certainement pas refusée.

Dans la même lettre, M. Ardant fait encore connaître un monument de grande importance : c'est une pièce à ce même type lemovice, mais « en or (*electrum*). » Jusqu'à présent, on ne connaît pas une seule pièce en or à ce type ; ni la collection de la Bibliothèque

impériale ni celle de notre collègue M. de Saulcy ne possèdent une pièce d'or qu'on puisse ranger dans cette série.

La seconde partie de la lettre de M. Ardant fait connaître des trouvailles moins importantes de monnaies romaines et mérovingiennes, ainsi que de divers objets antiques, parmi lesquels je remarque des cachets de potier avec les noms de FLAVIVS, ATEIVS et MAXIMVS.

Une autre lettre de M. Ardant fait connaître des trouvailles de deniers et de mailles de Richard Cœur de lion frappés à Poitiers, de Raymondins de Turenne, de Barbarins de Limoges, la découverte d'une bague antique dont le chaton en onyx représente la louve allaitant Romulus et Rémus, et enfin celle d'une petite pièce d'or incertaine, sur laquelle M. Ardant croit lire : OPEM. Sans une bonne empreinte de cette dernière pièce, il est impossible d'en dire son avis. Il ne me reste donc qu'à remercier M. Ardant de ses intéressantes communications, et qu'à le prier de les compléter par l'envoi d'empreintes des importants monuments qu'il a bien voulu nous faire connaître.

Dans une dernière et récente lettre, M. Ardant (10 mai 1862) nous apprend qu'en creusant une cave à Limoges, on a trouvé une statuette de bronze de *Vénus Pudique* de 7 centimètres de haut, un lecythus en verre, divers fragments antiques, et dans un autre emplacement des médailles romaines ainsi que des monnaies du moyen âge ou d'époques postérieures. Il y a lieu de remercier M. Ardant du soin qu'il ne cesse de prendre de nous informer des moindres événements archéologiques, mais en même temps de le prier de nous informer, quand faire se peut, de la destinée finale des objets trouvés. Ainsi, j'avoue qu'il ne serait pas sans intérêt de savoir ce qu'est devenue la Vénus signalée dans la dernière lettre de notre correspondant. On serait heureux d'apprendre qu'elle est dans quelque établissement public, ou tout au moins entre les mains d'un antiquaire digne de semblables trésors, comme seraient celles de M. Ardant lui-même.

CHABOUILLET,
Membre du Comité.

ÉTUDES HISTORIQUES.

L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

(Suite et fin.)

DES COLLÈGES SANS EXERCICE.

Outre ces deux collèges de l'Esquille et des Jésuites, où l'on enseigne les arts et la grammaire, il y en a neuf autres, où il ne se fait aucun exercice, fondés et institués pour la nourriture, entretien et éducation de plusieurs escoliers de diverses nations, sçavoir : le collège de Saint-Martial ; celui de Foix ; de Périgord ; de Sainte-Catherine ; de Mirepoix et de Saint-Nicolas ; de Maguelonne ; de Narbonne ; de Saint-Raymond, et de Secondat, tous lesquels nous avons veus et visités, et trouvé, en ce faisant, tout ce qui en suit :

COLLÈGE DE SAINT-MARTIAL.

Nous avons premièrement visité le collège de Saint-Martial, que nous avons trouvé scitué en un des plus beaux endroits de la ville, grand, espacieux, contenant une chapelle, une très-grande salle pour le réfectoire, une autre au-dessus, de pareille grandeur, où est la bibliothèque, vingt-quatre chambres hautes de bonne grandeur, accompagnées chacune d'un cabinet, pour le logement de vingt-quatre personnes, avec les offices par bas, et plusieurs lieux inutiles, le tout bien et solidement basti et bien entretenu, avec une grande cour et un jardin médiocre.

Et par la lecture que nous avons faite des tiltres concernant l'establissement dudit collège, à nous représentés par les prieurs et collégiats que nous avons fait comparoistre devant nous en corps de communauté en la salle du dit collège, et par ce que nous avons appris de leurs déclarations, nous avons trouvé que ledit collège a

esté fondé, en l'année 1359, par le pape Innocent VI (1), pour l'entretien de quatre prestres et de vingt pauvres escoliers clerics, lesquels

(1) Le rapport de d'Aguesseau contient au sujet du collège de Saint-Martial quelques détails utiles à recueillir :

« Le pape, par l'acte de cette fondation, se réserve le titre de recteur et professeur, institue après luy Audouin, cardinal de Saint-Jean et Saint-Paul; Pierre, cardinal de Sainte-Anastasia; Arnaud, archevesque d'Auch; Hugues, évesque d'Alby, et Estienne Dalbert, notaire apostolique, ses neveux, et après eux, l'archevesque de Tolose et ses successeurs, ausquels il donne le pouvoir de visiter l'église, le collège et les escoliers; de s'informer de leur conduite et de la bonne ou mauvaise administration; de faire observer les réglemens, et de punir ceux qui y seront réfractaires et dont la conduite sera mauvaise, et mesme de les chasser hors du collège, sans autre forme de procez, appellant seulement deux docteurs régens ou lisants actuellement, l'un en droit canonique et l'autre en civil; mesme de faire des réglemens et statuts, sy besoin est. Et nous avons aussy trouvé qu'en exécution de cette clause, le cardinal Audouin, le 8^e may 1360, et le cardinal Pierre, l'indiction seconde au mois de septembre 1364, ont fait des statuts qui doivent estre leus quatre fois l'année en l'assemblée de tous les collégiats, et personne ne peut estre receu dans le collège qu'il ne fasse serment de les observer.

« Les prestres, aux termes de ces statuts, doivent estre de bonne vie et mours; doivent sçavoir le plein chant, et, s'ilz y entrent sans le sçavoir, doivent l'apprendre pendant la première année; et s'ilz ne le sçavent pas, n'auront pendant l'année que le pain et le vin seulement; et, s'ilz négligent de l'apprendre, seront la seconde année chassés du collège sans espérance de retour. Ilz doivent résider dans le collège; dire tous les jours deux messes, l'une basse et l'autre haute, aux temps que les escoliers ne sont pas aux escoles; toutes les festes et dimanches, deux messes hautes; et les festes solemnelles, matines, messes et vespres, ausquelles tous les escoliers doivent assister. Si les prestres et les escoliers mesmes viennent à estre pourvus de quelque bénéfice de la valeur de 40 livres de décime, ilz sont obligés de sortir dans deux ans.

« Les escoliers doivent effectivement estudier, moitié en droit canon et moitié en droit civil; et ne peuvent estre reçeus au collège qu'ilz ne soient instruits aux arts, et surtout dans la grammaire. Ilz doivent, un an et un mois après qu'ilz y auront estudié le temps requis par les réglemens de l'Université, se faire recevoir au degré de bachelier; faire et continuer les lectures qui estoient ordonnées pour lors, et ensuite subir un examen; à faute de quoy faire, ilz seront chassés du collège, nonobstant qu'ilz voulussent se faire recevoir aux degrez et faire les lectures. Et sy ceux qui auront estudié en droit canon vouloient aussy estudier en droit civil, et respectivement ceux qui auront estudié en droit civil vouloient aussy estudier en droit canon, il est dit qu'ilz pourront le faire, et demeurer encore deux ans dans le collège, et mesme encore deux autres années après, pourveu qu'ilz se fassent recevoir docteurs. Et continueront à faire les lectures, comme on avoit accoustumé de le pratiquer en ce temps là.

« Les escoliers sont obligés de dire tous les jours l'office de la Vierge, d'assister à l'une des messes, et, les festes notables, d'assister à tous les services. Le port des armes et les danses publiques leur sont deffendues. Le prieur doit tenir la clef de la porte, avoir soin de la faire fermer à l'heure réglée et la faire ouvrir le matin, et chaque escolier se rendre au collège avant la fermeture, sans

devoient estre pris, sçavoir les quatre prestres et dix escoliers, de toutes sortes de lieux indifféremment du royaume ou d'autres pays; six du diocèze de Limoges, et quatre de la province ecclésiastique de Toulouse.

qu'il soit loisible de l'ouvrir après la retraite, ny de la faire ouvrir par mal façon, à peine d'excommunication. Les escoliers doivent estre assidus aux sermons, aux classes et aux estudes, sous des peines de privation, d'abord de partie, et ensuite de tous les alimens, et mesme d'expulsion; n'ont aucune chose quand ilz sont absents, et ne se peuvent absenter sans permission du prieur, et au plus que trois mois pendant l'année, et pour cause légitime, à peine de la perte de la place.

« Les collégiats ont droit de présenter aux places, pourveu qu'ilz le fassent dans huit jours après que la vacance de la place aura esté connue, que la personne qu'ilz présenteront ait les qualitez requises, c'est-à-dire qu'il soit clerc, de bonne vie et mœurs, soit du lieu à en pouvoir remplir la place, n'ait du bien à suffisance pour la continuation de ses estudes, et soit instruit aux arts, en telle sorte qu'il puisse fréquenter les escolles de droit : sinon l'archevesque de Tolose, ou, en son absence, son vicaire général, qui a droit de pourvoir et d'instituer en sa place, a aussy par dévolu celuy de nommer un sujet capable.

« ... L'intention du fondateur estant que les escoliers ne fussent point divertis de l'estude, il avoit d'abord donné l'administration du collège aux seuls prestres; mais il a bien voulu que, s'il se trouvoit parmy les collégiats graduez ou autres quelque personne capable de cette administration, il pût y estre appellé aussy bien que les prestres; de sorte que les collégiats sont dans l'usage de s'assembler le premier may de chaque année et de faire eslection de deux prieurs, l'un prestre et l'autre laïc; quatre claviers, et deux grenetiers qui ont soin de la recepte et dépense de grain, deux bibliothécaires et deux maistres de chapelle.

« Le prieur laïc entre le premier en administration jusques au dernier octobre, et le prestre pendant autres six mois, commençant au premier novembre et finissant au dernier avril en suivant. Ilz reçoivent des claviers les deniers qui sont nécessaires pour la dépense du collège, et se chargent de ce qu'ilz reçoivent, sur un registre qui demeure entre les mains des claviers. Les claviers reçoivent tous les revenus des mains des fermiers, donnent tous quatre ensemble quittance de ce qu'ilz reçoivent, et tous les baux qu'ilz passent portent cette clause, que les quittances seront absolument nulles, à moins qu'elles ne soient signées de tous quatre, et, en absence de quelqu'un d'entre eux, du prieur ou de deux autres anciens collégiats; et ilz se chargent de tout ce qu'ilz reçoivent sur un registre qui demeure entre les mains du prieur.

« Chasque prieur, après son administration faite, rend compte de sa recepte et dépense, quinze jours et au plus tard un mois après.

« Les grenetiers reçoivent les grains et s'en chargent sur un registre qui est tenu par le prieur; et ilz s'en déchargent faisant recevoir les grains par le boulanger du collège qui de chaque cestier leur fournit vingt-deux gros pains, et acquittant les pensions que le collège paye aux officiers, domestiques et autres.

« S'il y a des revenants bons, toutes les despences ordinaires acquittées, ilz doivent estre employez à l'avantage du collège, en augmentation de fonds pour l'augmentation des places des collégiats, préalablement pris la somme de 120 pour les vestemens des quatre prestres. »

Que leur discipline estoit prescrite et leurs exercices réglés par des anciens statuts, suivant lesquels ils devoient estudier, partie au droit canon, partie au droit civil ; et que pour parvenir à estre reçu audit collège, il falloit que les escoliers fussent suffisamment instruits dans la grammaire, pour pouvoir fréquenter les escoles du droit et y prendre les leçons.

Que les places des prestres estoient à vie, et que le séjour des escoliers estoit limité au temps qui estoit nécessaire pour acquérir les degrés au droit canon et civil ; ce qui pouvoit en ce temps là s'estendre jusques à dix années.

Que les prestres estoient obligés à la résidence actuelle, et avoient esté destinés par la fondation pour desservir la chapelle alternativement, et y célébrer tous les jours l'office divin, mesme pour estre prieurs et administrateurs du collège, conjointement avec un escolier qui doit estre esleu chaque année par tous les collégiats à la pluralité des voix.

Que les prieurs et les collégiats assemblés avoient droit de présenter à l'archevesché de Toulouse des escoliers pour remplir les places vaquantes ; et que lesdits escoliers y devoient estre installés par ledit archevesque, lequel, par la bulle de la fondation, est estably patron, proviseur et recteur du collège, pour abroger les statuts, en faire de nouveaux, s'il est besoin, réformer les abus, multer les collégiats par peine ou expulsion, sans autres formes de justice, tout ainsy que le fondateur mesme auroit pu faire.

Que les revenus dudit collège, quant à présent, consistent en dismes et en revenus de quelques bénéfices simples, qui ont esté unis par ladite fondation, qui peuvent valoir par années communes environ sept mil livres de rentes ; que les charges du collège qui consistent en décimes qui sont deues pour raison desdits bénéfices, en réparation de maisons, moulins et mettairies, aumônes suivant la taxe des bénéfices, gages d'officiers et valets, frais de procès et de maladies, meubles de cuisine et autres despenses, revenoient par années communes, suivant les derniers comptes, à la somme de quatre mil livres ; et que les trois mil livres ou environ qui restent estoient employées à la nourriture des collégiats.

DU COLLÈGE DE FOIX.

En second lieu, nous avons visité le collège de Foix que nous avons trouvé bien et solidement basty, contenant quatre grands corps de logis, le long desquels, par haut et par bas, règne une

galerie, par laquelle en bas on va à la chapelle, à la salle qui sert de réfectoire et à plusieurs chambres et lieux inutiles dont aucuns sont occupés par les valets des escoliers ; et la galerie sert pour aller à la bibliothèque, qui est une grande salle voutée, autrefois fameuse par la quantité de beaux livres et manuscrits qu'il y avoit, dont les trois quarts ont esté ou perdus ou volés par la négligence des prieurs (1); et pour aller aussy à toutes les chambres, en nombre de vingt-cinq, qui servent au logement de quatre prestres et de

(1) Voici le compte rendu de l'état de cette bibliothèque, dressé par d'Aguesseau :

« Et comme plusieurs auteurs importants font mention de cette bibliothèque comme d'une chose rare et importante par la grande quantité de beaux livres et de beaux manuscrits qu'il y avoit, nous en aurions fait une visite particulière et trouvé en effect plusieurs livres, la plupart de vélin, écrits à la main en lettres gothiques, les uns entiers et les autres en très mauvais estat, y ayant plusieurs feuillets manquans, soit qu'ilz ayent esté corrompus par la succession du tems, soit qu'on en ait enlevé divers feuillets, soit qu'on les ait déchiré ou coupé pour en tirer des images. Nous n'en aurions pas mesme trouvez sy grand nombre que nous nous attendions d'y en trouver, parce qu'au lieu d'estre rangez sur des tablettes, comme on a accoustumé d'en user dans toutes les bibliothèques du royaume, ilz sont estendus sur des banes qui occupent toute la salle et y sont attachez avec des chaînes de fer, afin qu'on ne puisse pas les enlever, ce qui n'a pas empesché qu'on n'en ait enlevé et dérobé plusieurs : les collégiats nous ayant dit que toute cette salle se trouvoit remplie, parce que l'on y avoit mis les livres que l'on avoit auparavant accoustumé de tenir en une grande salle qui est au dessus de ladite bibliothèque. »

Il n'est donc pas exact de dire, comme le fait M. du Mège, *Histoire des institutions religieuses, politiques, judiciaires de la ville de Toulouse*. Toulouse, 1844-1846, in-8°, t. IV, p. 632, que « la collection des manuscrits de la bibliothèque de Foix demeura intacte jusqu'à l'époque du règne de Louis XIV. » Mais quelque détériorée qu'elle fût, cette collection tenta Colbert, qui donna l'ordre d'en faire l'acquisition au nom du roi. Nous reproduisons, d'après M. du Mège, le reçu qui fut délivré par M. d'Aguesseau aux collégiats du collège de Foix, en échange des richesses littéraires qu'ils avaient cédées plus ou moins volontairement :

« Henry d'Aguesseau, chevalier, conseiller du roy en ses conseils, maistre des requestes ordinaire de son hostel, président au grand conseil, intendant de justice, police et finances de la province de Languedoc. Nous certifions à messieurs les prieur et collégiats du collège de Foix que leur ayant fait sçavoir que le roy désiroit avoir les vieux manuscrits qu'ils avoient dans leur bibliothèque en les payant raisonnablement, ils nous ont remis deux cent quatre-vingt-onze livres manuscrits en vieille lettre gothique, tous en mauvais estat, la plupart imparfaits, pour lesquels nous leur avons payé comptant cinq cent quatre-vingt-deux livres, à quarante sols la pièce, pour estre cette somme employée à l'achat de livres imprimés qui puissent servir à l'usage dudit collège. Fait à Toulouse le vingt-troisième aoust 1680. Signé : D'AGUESSEAU. — Et plus bas : Pour mondit sieur : DE CHASIDOR. »

vingt un escoliers et collégiats, outre lesquelles il y a encore une grande salle, de laquelle on peut faire plusieurs chambres ; et un très-beau pavillon qui a esté basty au dessus de la bibliothèque, qui est inhabité, de mesme que trois ou quatre chambres que lesdits escoliers laissent ruiner faute de réparation. Il y a au milieu des quatre corps de logis un jardin et un autre derrière le pavillon.

Ledit collège, à ce qui nous a paru par les tiltres qui nous ont esté représentés par les prieurs et collégiats assemblés en corps de communauté, a esté fondé, en 1457, par messire Pierre, cardinal de Foix (1), pour la nourriture et éducation des quatre prestres et vingt un escoliers clerics, qui doivent estre au moins agés de dix huit ans, et doivent estre pris, scavoir : les prestres et six escoliers, de toutes sortes de lieux indifféremment ; trois de la ville de Pamiers ; cinq du diocèze de Lescar ; un du diocèze d'Oléron ; un du diocèze de Dax ; un du vicomté de Nebouzan ; un du vicomté de Marsan ; deux du diocèze de Tarbe ; un du comté de Chasteaubon ; et un du vicomté de Narbonne ou Villemur.

Que les prieurs et collégiats assemblés avoient la faculté de nommer et présenter aux comtes de Foix leurs successeurs et héritiers, et présentement au roy, des sujets de la qualité requise, et propres à remplir les places vaquantes ; et que du reste les statuts de ce collège sont les mesmes que ceux du collège de Saint-Martial.

Que les revenus estoient autres fois considérables, mais les bien ont esté dissipés par la mauvaise économie des prieurs ; de sorte que pendant plusieurs années, les escoliers ont esté obligés de s'absenter, manquant de fonds pour les nourrir ; que depuis quelques années, les choses commencent à se restablir, et présentement tous les revenus sont afferméés à une personne qui est obligée de leur fournir chaque jour certaine quantité de pain, de vin et de viande pour leur subsistance, mesme du bois pour la cuisine, et d'acquitter en outre toutes les charges dudit collège, qui sont de mesme nature que celles du collège Saint-Martial.

COLLÈGE DE PÉRIGORD.

En troisième lieu, nous avons visité le collège de Périgord, bien et solidement basty, contenant quatre corps de logis, avec des ga-

(1) *Rapport de d'Aguesscau* : « Et par la représentation qui nous a esté faite des titres audit collège, nous avons trouvé qu'il a esté fondé par lettres de Pierre, cardinal de Foix, insérées dans une bulle du pape Paul du 10 aoust 1466. » Pierre de Foix fut archevêque d'Arles de 1450 à 1464. Voy. *Gall. Christ.*, t. I, col. 385 et suiv.

leries de communication par haut et par bas, un jardin au milieu et un autre plus grand derrière le logis, chapelle et sacristie très propres et bien entretenues, une grande salle et les offices nécessaires, mesme quelques lieux inutiles, et vingt quatre chambres accompagnées de cabinets pour le logement de vingt quatre personnes, pour lesquelles, en l'année 1370, ledit collège fut fondé par un évêque d'Albe(1), scavoir : quatre prestres et dix escoliers pris de toute sorte de lieux indifféremment, et dix autres escoliers du diocèse de Périgueux. Et avons trouvé que les comtes de Périgord, leurs successeurs et héritiers, avoient droit de choisir et nommer des sujets propres à remplir les places vaquantes, qui devoient estre ensuite installés par le chancelier de l'Université, assisté de deux plus anciens collégiats.

Que les statuts pour la discipline, pour les estudes et pour le temps qu'on peut demeurer audit collège, sont uniformes avec ceux des collèges précédents.

Que les revenus montent à trois mil livres seulement, qui sont employées à la nourriture desdits escoliers, de leurs officiers et valets, et autres frais et charges, ainsy que nous avons reconnu des comptes qui nous ont esté représentés par les prieurs et escoliers dudit collège, assemblés par devant nous en corps de communauté.

COLLÈGE DE SAINTE-CATHERINE.

En quatriesme lieu, nous avons visité le collège de Sainte-Catherine, contenant trois corps de logis, irrégulièrement placés et différemment bastis, les uns plus solidement, les autres moins, avec une cour et un petit jardin. Outre la chapelle et la salle, et quelques offices qui sont en bas, il y a des chambres pour vingt quatre personnes, dont quelques unes sont en mauvais ordre; le reste bien entretenu. Et avons trouvé que ledit collège a esté fondé, en l'an-

(1) *Rapport*, etc. : « Et par la représentation que les collégiats nous ont faite de leurs titres, nous avons trouvé que le collège a esté fondé en l'année 1370 par Talairan, évêque d'Albe, pour quatre chapelains et vingt collégiats, et que cette fondation a été confirmée par une bulle du pape Grégoire XI, le 27 septembre de la cinquième année de son pontificat, qui contient les statuts du collège. » Selon Ughelli, *Italia sacra*, t. I, col. 269, Talairand, évêque d'Albe, est mort à Avignon le 17 janvier 1364. La date que nos documents assignent à la fondation du collège de Périgord serait donc inexacte.

née 1382, par le cardinal de Pampelune (1), neveu du pape Innocent VI, pour la nourriture de deux prestres et douze escoliers clerchs, dont six et les deux prestres doivent estre pris de toutes sortes de lieux indifféremment, et les six autres escoliers doivent estre du diocèse de Limoges; que le dit cardinal institua l'évesque d'Agde, son neveu (2), proviseur dudit collège, et luy substitua le chancelier, et en son absence le recteur de l'Université; qu'il attribua aussy aux collégiats la faculté de nommer et présenter des sujets propres à remplir les places vaquantes, et retint pour luy et pour les autres proviseurs susdits le droit de provision et installation, et mesme tous les deux, en cas de litige; que les statuts de ce collège sont conformes à ceux des précédents.

Qu'il en fut fait une réformation en l'année 1402 par Hugues, lequel ayant trouvé les revenus de ce collège considérablement augmentés, augmenta le nombre des collégiats de dix personnes, scavoir: deux prestres et huit escoliers; de sorte qu'à présent, il y a le nombre de vingt quatre personnes, quatre prestres et vingt escoliers.

Que le revenu est d'environ quatre mil livres, et suffit pour la nourriture des escoliers, de leurs valets, et pour l'acquit des charges.

COLLÈGE DE MIREPOIX OU DE SAINT-NICOLAS.

En cinquième lieu, nous avons visité le collège de Mirepoix, dit de Saint-Nicolas, grand en jardinages, mais petit en bastiments, qui consistent en quatre petits corps de logis, bastis partie de brique et partie de torchis, pour parler aux termes du pays, c'est-à-dire de palissades de boue et de terre meslée de paille, et en fort mauvais ordre: le long desquels règne par haut et par bas une galerie pour la communication; le tout contenant par bas une petite chapelle fort obscure et fort maussade, une salle médiocre, les offices et quelques misérables lieux; et par haut, huit chambres, dont quelques unes sont en ruine, pour le logement d'un prestre et de sept escoliers, qui doivent fréquenter les escoles des mesmes Facultés et vivre sous la mesme discipline et sous des statuts semblables à ceux des précédents collèges, ainsy que nous avons reconnu par la

(1) Pierre de Monteruc, évêque de Pampelune, cardinal de Sainte-Anastasio et neveu de pape Innocent VI.

(2) Hugues, le même qui se trouve nommé quelques lignes plus bas Voy. *Gall. Christ.*, t. VI, col. 691 et 692.

lecture des tiltres que les prier et escoliers dudit collége nous ont représentés.

Nous avons aussy trouvé que ledit collége fut fondé, en 1434, par Guillaume Du Puy, évesque de Mirepoix (1), qui institua ses successeurs audit éve-ché patrons et collateurs des places; que son revenu monte à mil livres de rente ou environ; surquoy, déduction faite des charges qui montent à près de quatre cents livres, il reste de net six cents livres, ou environ, laquelle somme ne suffisant pas pour l'entretien et nourriture de ce nombre d'escoliers, ils sont contrains de s'absenter cinq ou six mois de l'année (2).

COLLÉGE DE MAGUELONNE.

En sixiesme lieu, nous nous sommes transporté au collége de Maguelonne, où ayant assemblé les prier et collégiats en la salle, nous avons trouvé par la lecture des tiltres qu'ils nous ont représentés, qu'il a esté fondé, en l'année 1370 (3), par Audoin, évesque d'Ostie, pour l'éducation de dix escoliers, et qu'ayant esté réformé, en vertu d'une bulle du pape Martin, de l'année 1418, par Dominique de Florence, archevesque de Toulouse, en 1420, le nombre fut augmenté d'un prestre, avec cette différence néantmoins, que la place du prestre est à vie, et que celles des estudiants ne sont que pour sept ans; les statuts pour ce qui concerne la discipline estant conformes à ceux des colléges précédents. Et il est aussy dit par la fondation, que la collation des places appartiendroit aux exécuteurs testamentaires du cardinal de Sainte-Sabine, et, en leur deffaut, absence ou négligence, au chancelier ou recteur de ladite Université qui donne ensuite des provisions.

Les revenus dudit collége montent environ à la somme de mil

(1) *Gall. Christ.*, t. XIII, col. 271 et 272.

(2) *Rapport* etc. « Les dépenses ordinaires, à ce que nous avons peu juger par la lecture des comptes qui nous ont esté représentés, sont: pour le luminaire et entretenement de la chapelle, xx liv.; pour les réparations, xxx liv.; gages d'advocat, procureur, et secrétaire, xxxvi liv.; gages de deux valets 60 liv., décimes et réparations des églizes des bénéfices, 200 liv.; et sur ce qui reste après l'acquit de ces depences, il se distribue à tous les collégiats chacun trois petits pains, trois véhants de vin et un quart de mouton par jour; et, quand il n'y a pas de quoy fournir, les escoliers vacquent. »

(3) Date évidemment fautive; car, en 1370, Audoin étoit mort depuis déjà si ans. Voy. Ughelli, *Italia sacra*, t. I, col. 72. Le collége de Maguelonne, au rapport de d'Aguesseau, fut fondé le 3 mai 1363.

livres de rente, laquelle n'estant pas suffisante pour l'acquit des charges et pour la nourriture desdits collégiats pendant toute l'année, ils sont obligés de s'absenter pendant cinq ou six mois (1); ce qui interrompait fort leurs études, s'ils fréquentoient les écoles comme ils sont obligés.

Quant aux bastiments dudit collège, nous les avons trouvés en assez bon estat. Ils consistent en trois corps de logis, un sur la rue, un autre au bout, et un sur l'aisle gauche, ayant un petit jardin au milieu, et un petit sur le derrière. Il y a une chapelle mal en ordre, et dont le plancher est corrompu, une grande salle avec les offices et logements pour le nombre desdits collégiats; le dessus de l'église et le reste qui est au corps de logis qui regarde sur la rue, n'est point habité et menace ruine; et il y a de quoy faire six chambres assez commodes, s'il estoit réparé.

COLLÈGE DE NARBONNE.

Nous avons aussi visité le collège de Narbonne qui est fort petit, mal et peu solidement basti, le tout estant de bois corrompu et de

(1) *Rapport*, etc. « Les revenus de ce collège consistent en soixante dix cestiers de bled froment, soixante paires de volaille, trois cens œufz et une charrettée de foin, provenant de la ferme d'une metterie seize a Cairats; vingt-quatre cestiers de bled froment, une pipe de vin, quatorze paires de volaille et trois cens œufz, provenant de la ferme d'une metterie scituée a Florence; trente quatre cestiers de bled froment, un cestier d'avoine, quarante paires de volaille, une pipe de vin, deux charrettées de foin et cent œufs, provenant de la ferme d'une metterie scituée a Mons; quarante cestiers de bled froment, une pipe de vin, dix huit paires de volaille, et cent œufz, provenant d'une metterie scituée a Villeneuve; trois cens quatre vingt quinze livres pour la ferme de plusieurs prez; trois cens livres de menues rentes et soixante livres de louage de granges; le tout montant: en argent, 755 liv.; en bled, cent soixante huit cestiers; en avoine, un cestier; en vin, trois pipes; en foin, trois charrettées; en volaille, cent trente deux paires, et huit cens œufz.

« Dont est donné à chaque collégiate pour quatre petits pains, et six solz d'argent pour le vin et pour la viande.

« A trois valets, par jour, trois petits pains et un sol six deniers pour le vin et pour la viande; plus..... pignelles de bois et deux cens de fagots pour le feu de la cuisine et pour le chauffage des collégiats; plus, au prieur, dix sept livres de récompense, et pareil e somme au prestre; soixante douze livres, pour les gages des trois valets; 15 liv. pour ceux du chirurgien; 12 liv. pour le jardinier; 6 liv. pour ceux du couvreur; et environ 300 liv. pour les tailles et frais de procès, ainsy quil nous a esté justifié par les comptes qui nous ont esté représentés.»

terre ou torchis ; ce qui ne peut servir à aucun usage. Nous avons aussy remarqué qu'il est occupé par des pauvres gens.

Ledit collège a esté fondé, en 1345, par l'archevesque d'Arles (1), pour l'entretien de deux prestres et dix escoliers, avec les mesmes statuts et règlements que ceux que nous avons remarqué cy dessus avoir esté faits pour les autres collèges, desquels escoliers deux devoient estre chanoines de l'église d'Arles sans autres bénéfices ; deux des terres et seigneuries deppendantes dudit archevesché, et deux de la paroisse de Saint-Pierre d'Avesat, lieu de naissance dudit fondateur, à la charge que où il ne s'en trouveroit point dans ledit lieu, ils seroient pris des paroisses plus voisines ; les autres six pouvoient estre pris indifféremment de tous lieux, mais par succession de temps. Les revenus dudit collège sont diminués à tel point qu'en l'année 1608, l'Université de Toulouse, à laquelle le patronat de ce collège a esté donné, a réduit ce nombre de douze à quatre seulement, dont deux sont prestres et deux estudians, qui pour tout revenu ont chacun environ sept sestiers de bled, qui vaut par année commune cent sols le sestier, avec le couvert.

COLLÈGE DE SAINT-RAYMOND.

Nous avons visité en outre le collège appelé de Saint-Raymond, fondé, en l'année 1403, dans l'enclos des murs de l'abbaye de Saint-Sernin, par l'aumônier de ladite abbaye ; lequel collège nous avons trouvé solidement basty, contenant une belle chapelle, une grande salle en bon estat, accompagnée de ses offices, qui sont inutiles, parce qu'ils sont en mauvais estat. Il reste un petit corps de logis au dedans de la maison, qui contenoit quatre chambres, lequel n'est point habité parce qu'il est en ruine.

Nous avons trouvé peu de mémoires de la dotation de ce collège ; et il nous a seulement paru que lors de la sécularisation du chapitre de Saint-Sernin, l'aumônerie ayant esté unie à la manse capitulaire, le chapitre, par transaction passée avec les escoliers de ce collège en l'année 1557, qui se trouvèrent alors en nombre de deux prestres et de seize escoliers, s'obligea de leur fournir douze sestiers de bled et vingt pipes de vin par chacun, qui ne suffisent pas aux collégiats pour leur nourriture pendant toute l'année ; et lesdits collégiats sont obligés de se pourvoir du surplus qui leur est nécessaire pour leur nourriture et pour leur chauffage, à leurs

(1) Jean de Baux. *Voy. Gall. Christ.*, t. I, col. 576.

frais, de sorte que n'ayant pas de quoy vivre ils s'absentent souvent.

Le chapitre de Saint-Sernin dispose des places vaquantes et les remplit. La discipline de ce collège est réglée par des statuts semblables à ceux des autres.

COLLÈGE DE SECONDAT.

Le collège de Secondat est une petite maison de particuliers, partie assez bien bastie, et partie de torchis, contenant cinq ou six petites chambres, et une salle basse qui sert de cuisine et de réfectoire. Il y a en outre une petite chapelle de huit pieds en quarré, mal propre et mal entretenue, une cour et un petit jardin; et par les tiltres de son établissement qui nous ont esté représentés, nous avons trouvé qu'il a esté fondé, en 1554, par Jacques de Secondat, chanoine de l'église de Saint-Estienne, pour l'entretien d'un prestre et de cinq escoliers, qui ne jouissent que de deux cent quelques livres de revenu, les charges payées. C'est un gentilhomme d'Agen, nommé Secondat de Roques, qui pourvoit aux places dudit collège, quand elles sont vaquantes, comme héritier du fondateur.

ABUS DES UNIVERSITÉS ET COLLÈGES.

Et toutes lesdites visites faites, lesdits procureurs du roy et scindic général de la province nous ont remontré qu'après avoir tiré tous les esclaireissements que Sa Majesté pouvoit désirer concernant la fondation, établissement, statuts, règlements et revenus de ladite Université et des Facultés et collèges en deppendans, il estoit aussy nécessaire d'entrer en connoissance des abus qui s'y sont introduits, contre et au préjudice des ordres establis par les tiltres desdites fondations, pour y apporter les remèdes convenables, sur les avis que nous luy en donnerions; requérant à cette cause, qu'il nous pleut sommairement en informer pour ensuite donner nos avis.

Nous, en conséquence de ladite réquisition, avons de rechef mandé et fait venir devant nous, en l'archevesché dudit Toulouse, lesdits recteur, professeurs, régens et autres docteurs, mesmes les prieurs desdits collèges, lesquels nous avons séparement ouys et interrogés. Nous avons aussy veu et entendu tous les escoliers ou collégiats de chacun desdits collèges, pour en sçavoir l'aage, la qualité, la manière dont ils avoient esté introduits dans lesdits collèges, les Facultés et escoles qu'ils fréquentoient, et la manière dont ils estudioient.

Nous avons trouvé premièrement, à l'égard desdits collèges, que les places desdits collégiats sont tombées en commerce et sont devenues vénales; que lesdits collégiats, abusans de la faculté que les fondateurs leur ont laissée, d'eslire des sujets pour remplir les places vaquantes, au lieu d'y procéder de bonne foy et selon les intentions des fondateurs, ils concourent unanimement à la simonie que commettent ceux qui en sortant les vendent; et ne présentent jamais aux patrons et proviseurs desdites places que celui que ceux qui s'en sont démis leur ont nommé; et se presentent mutuellement cet office, pour vendre lesdites places ou pour les conserver et perpétuer dans des familles: ce qui nous a paru estre assés commun.

Nous avons trouvé encore que, quoyque les places des prestres qui sont auxdits collèges ne puissent et ne doivent en manière quelconque estre prises pour des bénéfices, ne portant ny décimes ny autres charges quelconques, auxquelles les bénéfices sont sujets, néantmoins lesdits prestres en disposent par démission, comme dessus, ou par résignation; et que les résignataires surprennent des provisions en cour de Rome au préjudice des légitimes patrons et proviseurs; au moyen de quoy lesdits collèges sont ordinairement remplis de prestres ignorants et incapables et qui ne sont d'aucune utilité, soit pour l'instruction, soit pour la conduite des escoliers.

Et quoyque le roy soit patron dans les collèges de Foix et de Périgord, depuis que ces deux comtés ont esté unis à la Couronne, et qu'ainsy les collégiats qui présentement y occupent des places ayent deu recourir à Sa Majesté pour en estre pourvus, suivant les termes des fondations, il se trouve néantmoins qu'eux mesmes ont disposé desdites places, et que dans un nombre de quarante neuf escoliers dont lesdits deux collèges sont composés, il ne s'en trouve que quatre qui ayent pris de provisions du gouverneur ou du lieutenant pour le roy dans le pays de Foix.

Nous avons trouvé aussy qu'encore que lesdites places ne soient destinées que pour les pauvres et pour des escoliers qui soient en estat de fréquenter les escoles du droit canon et civil, elles sont remplies, savoir, celles des prestres par des bénéficiers, et les autres, par des gens riches et accommodés et par des enfants qui estudient dans les plus basses classes; que pour la plus grande partie ils n'estudient en aucune manière, ou le font avec un tel désordre, que tel qui fréquente les escoles de théologie prend aussy leçon de médecine, si nonchalamment et avec si peu d'application que leur plus grande crainte estoit que nous les obligeassions à nous représenter

leurs cayers. Et en effet leurs principaux exercices sont de porter l'espée et de battre le pavé de jour et de nuit ; et lesdits collèges sont devenus des lieux de débauche où l'on tient des maîtres d'armes et de danser : de sorte que c'est assez de dire qu'un homme est collégiate, pour persuader qu'il vit dans toute sorte de dérèglements.

Nous avons reconnu que ces désordres viennent particulièrement de ce qu'il n'y a point de principal, ou quelqu'autre personne préposée, qui ayt autorité sur les escoliers ou collégiats, et qui veille tant sur leurs mœurs que sur leurs études, et sur l'observation de la discipline.

Que les prieurs qui doivent estre chargés de ce soin, estant dans le mesme dérèglement que leurs compagnons, leur laissent toute la liberté qu'ils sont bien aise d'avoir à leur tour, lorsqu'ils sont hors de charge ; et que les prestres n'y ayant aucune autorité, que lorsqu'ils sont prieurs, ne se sont jusques à présent mis en devoir de faire quelque correction, qu'il n'en soit arrivé du désordre et de la rébellion.

Pour ce qui est de l'administration des biens desdits collèges, veu les dérèglements des collégiats, il est aisé de se persuader qu'elle a esté très-mal faite : d'où vient que les revenus en sont diminués très considérablement, et que excepté le seul collège de Saint-Martial, où nous avons trouvé que les collégiats ont vécu avec économie, au point qu'ils ont fait quelque espargne et tenu ledit collège en bon estat, tous les autres sont obérés, et les lieux, ou du moins partie d'iceux, très-mal tenus. Et nous avons trouvé aussy que, lorsque les commissaires que le Parlement a nommés pour le régime desdits collèges, ont pris connoissance de l'estat d'iceux et de ce qui s'y passoit, ce n'a esté que pour remplir d'autorité les places vaquantes, au préjudice du droit des patrons et proviseurs légitimes, sans qu'il nous ayt paru qu'il ayt esté rendu aucune ordonnance, n'y fait aucun règlement pour y restablir l'ancienne discipline et régler les études desdits collégiats.

Pour ce qui regarde les collèges de L'Esquille et des pères Jésuites, nous avons trouvé que l'on y apportoit toutes les assiduités possibles pour y faire profiter les escoliers ; mais nous avons trouvé qu'en l'un et en l'autre, on manquoit à une chose qui nous a paru très importante, qui est que la pluspart des régens sont de jeunes frères ou de jeunes maîtres que les recteurs mettent dans les classes et font ordinairement monter de classe à autre sans considérer s'ils y sont propres ou non ; de sorte que l'on peut dire deux choses : ou que souvent les maîtres ont autant besoin d'estre enseignés que les esco-

liers mesmes, ou que l'on ne les met dans ces sortes d'employs, que pour leur donner le temps de s'instruire en enseignant.

Nous avons aussy reconnu que les collégiats estans meslés parmi les autres escoliers, ils se corrompoient les uns les autres, et s'entretenoient dans un libertinage qui estoit venu à tel excès, que lorsqu'ils estoient menacés d'estre chassés en un collège ils passaient impunément en l'autre, ou s'absentoient tout à fait pour plusieurs mois de l'année et par ce moyen perdoient le fruit de plusieurs années de leurs estudes.

Et ayant exactement recherché ce qui a fait le relaschement de l'Université, nous avons trouvé que les escoliers, qui de leur propre poids penchoient assez au libertinage, y estoient encore entretenus par la négligence des professeurs régens qui font corvées d'aller aux escolles, s'absentent des jours, des semaines, des mois et des années entières, se contentant quelquesfois, lors de ces longues absences, de substituer quelque moyen ou quelque autre lecteur ignorant en leur place, lesquels manquant de capacité, tombent dans le mespris et estoient abandonnés des escoliers.

Que la négligence desdits escoliers estoit encore entretenue par les grandes et longues vacations que l'on donne depuis la Saint-Jean jusques à la Saint-Martin.

Que les degrés s'obtenoient sans avoir estudié le temps porté par les statuts, ou pour mieux dire, sans avoir estudié, sans que les escoliers fussent obligés de représenter leurs cayers escrits de leurs mains, des leçons qu'ils avoient prises, mais sur des simples certificats de deux de leurs compagnons, qui attestoient les avoir veu fréquenter les escolles : les bedeaux et secrétaires de ladite Université, qui ne prenoient pas le soin d'crire le nom des escoliers sur le registre de la matricule, donnant lieu à la fausseté de tous ces certificats que lesdits escoliers se donnoient les uns aux autres.

Que l'on donnoit le degré de bachelier sur un examen fait par un seul docteur en particulier et sur son certificat, sans qu'il fût besoin d'estre maistre ès arts, et qu'en un mot, on accorderoit le doctorat à toute sorte de personnes indifféremment, pour peu qu'ils eussent estudié, pourveu qu'ils portassent la quittance du bedeau pour le payement des droits.

**MÉMOIRES DU RECTEUR ET DES PROFESSEURS RÉGENS DE L'UNIVERSITÉ
TOUCHANT LES REMÈDES CONTRE LESDITS ABUS.**

Et pour ne rien obmettre de ce qui nous a esté ordonné par Sa Majesté, auparavant de dresser nostre avis touchant les tempéra-

ments qui peuvent estre pris pour remédier auxdits abus, n'ayant trouvé dans les collèges où il ne se faisoit point d'exercice aucune personne ou assez intelligente ou assez désintéressée pour nous servir en ce point; n'ayant trouvé aussy dans les collèges de l'Esquille et des pères Jésuites aucuns abus considérables, pour raison desquels nous deussions nous informer des moyens d'y pourvoir : nous avons ordonné aux recteur et docteurs régens de l'Université de nous donner leurs mémoires, contenant leurs avis de ce qu'ils estimoient devoir estre fait pour remédier à tous les abus cy-dessus mentionnés : à quoy les uns et les autres ayant satisfait, nous en avons colligé ce qui en suit :

Premièrement, qu'il estoit à propos que les réglemens qui seront faits pour l'Université de Toulouse soient aussy observés dans les autres Universités du royaume.

En second lieu, de faire garder l'ordre de la matricule, qui n'est autre chose qu'un registre dans lequel tous les escoliers, quinze jours après leur arrivée, doivent estre obligés de faire escrire leur nom et celui de leur pays et du professeur sous lequel ils estudient, duquel, auparavant qu'ils soient enregistés, ils apporteront certificat comme ils prennent leçon sous luy ; ce qui se renouvellera toutes les années, pour justifier combien de temps chaque escolier aura estudié en ladite Université ; de sorte que ceux qui auront négligé de se faire enregistrer ne puissent en façon quelconque estre admis aux degrés.

Qu'il est à propos de faire observer les anciens statuts pour le temps des estudes pour pouvoir obtenir les degrés, à moins qu'il ne plaise au roy autrement le régler ; et que nul n'en puisse estre dispensé. Qu'il est aussy à propos que les prétendans auxdits degrés, auparavant d'estre admis à faire aucun acte, passent par un sévère examen, fassent ensuite les actes publics, observant les interstices entre les uns et les autres en la mesme forme et manière qu'il se pratique dans les Facultés de Paris, particulièrement en Sorbonne, à l'instar de laquelle la Faculté de théologie de l'Université de Toulouse a esté établie.

Qu'il faut aussy, en ce qui regarde ladite Faculté, que les gradués réguliers et autres docteurs non régens soient admis aux assemblées et remis en possession du rang et de la scéance qui leur sont donnés par les anciens statuts, à la charge néantmoins qu'ils seront tenus de se faire agréger en l'Université : auquel effet ils seront tenus de subir un nouvel examen, et de faire un nouvel acte public pendant les deux scéances du matin et du soir d'une triduane ; et qu'à l'avenir un gradué ne pourra se servir de son grade pour obtenir des bé-

néfices dans le ressort du Parlement de Toulouse, qu'auparavant il n'ayt esté agrégé.

Mais que comme la sepmaine sainte, que nostre ordonnance portant defenses d'admettre aucunes personnes aux degrés fut signifiée aux chancelier et recteur de ladite Université, toutes les escoles sont devenues désertes, parce que tous les escoliers, prévoyant la difficulté qu'il y auroit à l'avenir pour obtenir lesdits degrés, se sont retirés en foule aux Universités voisines, et notamment en celle de Cahors où l'on a reçu généralement tout ce qui s'est présenté, mesme des escoliers estudiants actuellement à la grammaire : il estoit important pour le restablissement desdites escoles, que toutes les collations de degrés faites depuis les Pâques dernières fussent déclarées nulles et abusives.

Que du reste l'autorité que les chancelier et recteur de ladite Université avoient pour visiter lesdites escoles et collèges, et pour apporter aux abus qui se commettent l'ordre nécessaire, par les ordonnances qu'ils ont droit de rendre, estant entièrement esteinte par celle que les commissaires du Parlement se sont attribuée de connoistre et de vouloir décider de tout ce qui concerne ladite Université : elle doit estre restablie aux termes des anciens statuts et privilèges de ladite Université.

Que lesdits commissaires s'estans aussy rendus les maistres des élections par l'autorité qu'ils ont prise sur les électeurs, des suffrages desquels ils disposent absolument, lorsque les chaires se donnent au concours, il est de la dernière conséquence pour remplir lesdites chaires de professeurs les plus habiles qui se pourront rencontrer, que par toute sorte de moyens lesdites élections soient rendues libres; et il seroit mesme à propos qu'il plût à Sa Majesté d'accorder auxdits électeurs une évocation générale de leurs causes par devant d'autres juges que ledit Parlement.

Qu'enfin lesdits professeurs n'ayant que de petits gages dont on leur faisoit perdre une partie par des droits de remise que l'on prenoit d'eux, le restant ne leur estant payé qu'avec difficulté, et ne pouvant rien tirer de la pension de deux mil livres qui leur est assignée sur les prélats, abbés, prieurs et autres bénéficiers du ressort du Parlement de Toulouse, qu'avec des frais qui excèdent les revenus, ils supplioient très humblement Sa Majesté, de vouloir employer son autorité de manière que lesdits revenus leur soient payés exactement et sans frais, afin que sans distraction ils puissent se donner entièrement à l'estude et à leurs escoles.

Et tout ce que dessus veu est, examiné et deument considéré, ouy

lesdits procureur du roy et scindic général de la province de Lan-
gue:loc en leurs conclusions.

**AVIS DESDITS SIEURS COMMISSAIRES POUR LE RÈGLEMENT DES COLLÈGES
DE L'ESQUILLE ET DES PÈRES JÉSUITES OU S'ENSEIGNENT LA GRAM-
MAIRE, LES HUMANITÉS, LA RHÉTORIQUE ET LES ARTS, ET POUR LES
ARTS MESMES.**

Nous sommes d'avis sous le bon plaisir de Sa Majesté, première-
ment, en ce qui concerne les collèges de l'Esquille et des pères Jé-
suites, où s'enseignent les grammaires, les humanités, la rhétorique
et les arts, qu'il y soit tenu par chacun an un rolle fort exact de tous
les escoliers qui y estudieront, classe par classe, qui sera vérifié deux
fois l'an, sçavoir, une fois incontinent après les festes de Pasques, et
immédiatement avant les vacations, pour connoistre si lesdits esco-
liers auront esté assidus auxdites escoles.

Qu'où il arriveroit pendant le cours de l'année qu'un escolier, sous
quelque prétexte que ce puisse estre, vint à quitter un desdits col-
lèges pour aller estudier en l'autre, qu'il ne puisse y estre reçu ;
sinon sera l'année de son estude perdue, et ledit escolier tenu de
recommencer à estudier une nouvelle année en la mesme classe dont
il sera sorty ; pourquoy le préfet des classes du collège dont il sera
sorty sera tenu et obligé d'en donner avis au recteur de l'Université,
à ce qu'il tienne la main à l'exécution de ce règlement.

Que nul escolier ne puisse estre admis à monter d'une classe à
l'autre, qu'il n'ayt esté auparavant bien et deurement examiné, en la
manière qu'il se pratique auxdits collèges ; que le chancelier et le
recteur de ladite Université pourront, si bon leur semble, assister
auxdits examens ou y commettre des docteurs ou bacheliers de la-
dite Université ; et que ce règlement sera particulièrement exécuté,
lorsque les escoliers monteront de rhétorique en philosophie, en la-
quelle ils ne pourront estre reçeus en aucune manière, qu'avec un
certificat, en bonne et deue forme, des régens sous lesquels ils auront
estudié, des préfets des classes et des examinateurs, portant qu'ils
ont aptitude pour les estudes et sont capables d'entrer en ladite
classe de philosophie.

Que les préfets des classes soient tenus, quinze jours au moins
auparavant l'ouverture d'icelles, tant après les vacations qu'après les
festes de Pasques, de dresser une table des auteurs latins et grecs
qui seront leus et les autres choses qui seront enseignées en chacune
des classes, pour estre affichée aux portes de chacun collège et partout

ailleurs où besoin sera, après néanmoins qu'elle aura été approuvée par l'Université; à laquelle fin, lesdits prestres seront tenus de la communiquer au recteur.

Que les quatre parties de la philosophie soient enseignées dans lesdits collèges dans deux ans et par un mesme régent, ainsi qu'il est accoustumé d'estre fait, et mesme par l'un des professeurs royaux des arts, en la salle de l'Université; et que les mathématiques soient enseignées par l'autre professeur, soit alternativement, soit à tousjours, ainsy qu'il sera trouvé plus à propos par ladite Université; de manière néanmoins qu'en chacune année il soit donné leçon d'arithmétique et de fortification, et que les escoliers qui auront étudié, soit aux escoles de l'Université, soit aux escoles de l'Esquille, soit en celle des pères Jésuites, soient indifféremment admis aux degrés de bachelier et de maistre ès arts.

Il plaira à Sa Majesté d'ordonner que les prétendans auxdits degrés seront tenus de rapporter par devant les examinateurs les extraits des registres de matricule, leurs cayers en bonne et deue forme, écrits de leur main, avec le certificat du maistre sous lequel ils auront étudié pendant les deux années du cours de philosophie, depuis l'ouverture des classes jusques à la fin, et qu'ils ont entièrement escrit tout ledit cours; et sera en outre ledit certificat visé par le préfet des classes, et scellé du sceau du collège; et encore ne pourront estre reçeus, qu'ils n'ayent esté bien et deuement examinés, ainsy qu'il se pratique en l'Université de Paris, et qu'ils n'ayent esté trouvés capables.

Mais afin que les escoliers, estudians sous de bons régens, puissent d'autant mieux avancer dans la connoissance des lettres, Sa Majesté pourra, si bon luy semble, faire deffenses aux recteurs desdits collèges de remplir leurs classes de jeunes maistres et de les faire monter annuellement de classe à autre, comme il se pratique ordinairement; et leur ordonnera de mettre recteur et appliquer auxdites classes les régens qui seront reconnus les plus propres pour chacune d'icelles.

Et d'autant que nous avons reconnu que ledit collège de l'Esquille est mal entretenu, parce que les capitouls qui sont chargés de le réparer et de l'entretenir négligent de le faire, et que les pères Doctrinaires qui n'en sont pas tenus et qui n'y sont que pour un temps ne se veulent point engager dans cette despense: nous estimons, sous le bon plaisir de Sa Majesté et de son Conseil, qu'il seroit à propos de fixer et establir pour tousjours lesdits Doctrinaires, ou telle autre personne qu'il plaira à Sadite Majesté, dans ledit collège,

et d'obliger lesdits capitouls à leur fournir jusques à la somme de quatre mil cinq cens livres de pension, à la charge qu'ils seront chargés des réparations et obligés d'entretenir les bastiments en bon estat, et bastir à leurs despens les lieux qui sont nécessaires pour rendre ledit collège complet, avec condition néantmoins que, s'ils venoient à manquer aux choses dont ils sont tenus, ils pourront estre congédiés sans espérer aucun dédomagement que les frais et despens qu'ils auront faits en bastiments et autres choses.

RÈGLEMENT POUR LES COLLÈGES DE SAINT-MARTIAL, DE FOIX, DE PÉRIGORD, DE SAINTE-CATHERINE, DE MIREPOIX DIT DE SAINT-NICOLAS, DE MAGUELONNE, DE NARBONNE ET DE SECONDAT.

Pour ce qui est des autres collèges, sçavoir: Saint-Martial, Foix, Périgord, Sainte-Catherine, Mirepoix dit Saint-Nicolas, Maguelonne et Secondat, où il ne se fait point d'exercice, pour corriger tous les abus que nous y avons trouvés et y restablir le bon ordre et la discipline, de manière que les escoliers puissent y estudier avec succès, et que le public en tire le fruit que Sa Majesté s'est proposé par le soin qu'elle a bien voulu prendre d'en faire la réformation: nous estimons qu'il est à propos d'establir en chacun d'iceux un principal qui soit homme de probité, d'expérience et d'érudition, qui soit choisy, si faire se peut, dans l'Université de Paris, pour avoir jurisdiction sur les collégiats et l'intendance de la maison.

Il plaira à Sa Majesté d'ordonner, que nul ne pourra estre reçu ausdits collèges, qu'il ne soit du lieu et de la qualité requise, suivant les fondations de chacun; et d'autant qu'ils doivent estre pauvres, et que les gens de cette sorte estant bien aises de s'engager dans les lettres ou par ambition ou par fainéantise, se dispenseroient volontiers de s'appliquer aux arts et manufactures ou au labourage pour suivre les escolles, si on leur donnoit cette commodité de pouvoir estudier sans frais: Nous sommes d'avis, pour éviter cet inconvénient, que les escoliers ne puissent estre reçeus ausdits collèges, qu'ils n'ayent estudié au moins cinq ou six années, et qu'ils ne soient au moins trouvés capables d'entrer en rhétorique.

Que lesdits escoliers ayant esté reçeus pourront demeurer deux ans en rhétorique: après lesquels, s'ils se trouvent n'avoir point profité et estre ineptes aux lettres, ils seront mis hors desdits collèges; que pour cet effet, outre l'examen ordinaire que lesdits collégiats subiront dans les escolles où ils estudieront, ils seront tenus d'en subir un autre qui sera fait par l'archevesque ou son vicaire général,

le chancelier, et le recteur de ladite Université, ou autres examinateurs par eux nommés et commis, et par le principal du collège, dans lequel ils feront résidence: lesquels jugeront de leur capacité, et ordonneront de leur sortie ou de leur rétention; et estans trouvés capables et retenus, ils estudieront en philosophie pendant deux ans, après lesquels ayant esté examinés et trouvés capables comme dessus, ils pourront estudier en théologie et en droit canon et civil, et demeurer auxdits collèges jusques à ce qu'ils soient reçeus licenciés et qu'ils y ayent esté pendant le temps convenable à cet effet.

Que ledit temps advenu ou le cas arrivant que lesdits escoliers, faute d'avoir esté trouvés capables, soient mis hors desdits collèges, leurs places seront censées vaquantes, et remplies par les patrons et collateurs ordinaires, lesquels pour cet effet seront advertis d'y pourvoir par le principal du collège; et le cas arrivant qu'ils manqueraient de le faire dans deux mois, ou que ceux qu'ils présenteront n'eussent les qualités requises par les statuts, le droit d'y pourvoir sera dévolu à telle ou telles personnes qu'il plaira à Sa Majesté d'ordonner.

Lesdits collégiats ne pourront fréquenter l'un ou l'autre desdits collèges, ou prendre leçon en théologie ou en droit d'un professeur plustost que de l'autre, sans la participation et conseil dudit principal, auquel ils seront tenus de rendre compte, toutes fois et quantes que bon luy semblera, de leurs estudes, et de luy représenter leurs cayers, afin que par ce moyen il puisse estre informé de leur application et assiduité.

Mais comme nous avons cy-devant remarqué que les revenus desdits collèges estoient considérablement diminués, de manière que les escoliers, faute de subsistance, estoient obligés de s'absenter et d'abandonner ou du moins d'interrompre leurs estudes, ce qui produisoit un effet contraire à l'intention des fondateurs, et que l'avis que nous donnons à Sa Majesté d'establir en chacun d'iceux un principal auquel il est à propos de donner des appointements raisonnables, que nous estimons devoir estre réglés à six cens livres, absorberoit tous les revenus desdits collèges: nous, suivant ce que nous avons reconnu avoir esté pratiqué par le passé, disons qu'il est à propos, non seulement de réduire le nombre desdits collégiats, mais mesme celui desdits collèges.

Pour cet effet, du nombre des huit collèges cy-dessus mentionnés, qui sont Saint-Martial, Foix, Périgord, Sainte-Catherine, Mirepoix dit Saint-Nicolas, Maguelonne, Narbonne et Secondat, nous estimons qu'il est à propos d'en supprimer les cinq derniers, et réserver seule-

ment ceux de Saint-Martial, Foix et Périgord qui sont les plus espacieux, les plus logeables, mieux entretenus et plus commodes : conservant le nombre d'escoliers qui peut y estre commodément logé, conservant aussy, sy c'est le bon plaisir de Sa Majesté, tant à cet égard que pour le patronat, ce qui est prescrit par les fondations.

Le nombre desdits escoliers pourroit estre de quatre vingt treize, à raison de trente un pour chacun desdits trois collèges, sçavoir : vingt du collège de Saint-Martial ; vingt-un du collège de Foix ; et vingt du collège de Périgord ; vingt de celui de Sainte-Catherine dont les revenus sont suffisants pour la nourriture desdits escoliers, qui est le nombre porté par leurs fondations ; six du collège de Maguelonne, à quoy nous estimons devoir estre réduit le nombre de dix porté par la fondation ; un du collège de Narbonne, à quoy nous estimons que le nombre de dix doit estre réduit ; quatre du collège de Saint-Nicolas, à quoy l'on peut réduire le nombre de sept porté par la fondation, et un du collège de Secondat, à quoy le nombre de cinq porté par ladite fondation peut estre réduit, eu égard à la foiblesse et modicité desdits collèges.

Mais parce qu'outre les escoliers susdits il y a encore dans lesdits collèges jusques au nombre de vingt un prestres dont les places sont perpétuelles, sçavoir : quatre au collège Saint-Martial, quatre en celui de Foix, quatre en celui de Périgord, quatre en celui de Sainte-Catherine, deux en celui de Narbonne, et un en chacun de ceux de Mirepoix, de Saint-Nicolas, de Maguelonne et de Secondat, lesquels il ne seroit pas juste de priver de l'avantage qu'ils ont de tirer leurs nourritures dans lesdits collèges, la plupart n'ayant pas d'autre patrimoine, et que d'ailleurs les revenus desdits collèges, peu excepté, sont suffisans pour pourvoir à leur subsistance : nous estimons que de ce nombre on peut en réserver jusques à neuf, sçavoir : trois pour chacun collège, outre le principal, et au regard des douze restans, il pourra estre pourveu à leur indemnité au moyen d'une pension de cent livres, qui leur sera payée par chacun an, à la réserve seulement de deux prestres du collège de Narbonne, qui jouiront chacun du bled dont ils ont accoustumé de jouir par chacun an, attendu que le revenu dudit collège n'est pas suffisant pour fournir davantage ; et sera ladite pension esteinte par la mort desdits prestres, au profit des collèges qui s'en trouveront chargés.

Et comme par cette réduction tant des collèges que des collégiats, les revenus des trois collèges réservés augmenteront considérablement, tant par l'extinction de plusieurs charges et despenses dont les cinq supprimés estoient tenus, que par l'extinction de plusieurs

places, nous espérons que le revenu de chacun sera suffisant, non seulement pour l'entretien du nombre d'escoliers cy-dessus déclaré et desdits prestres et principaux qui vivront en communauté avec eux, mais encore pour le payement de la pension desdits principaux telle que nous avons dit cy-dessus qu'elle doit estre réglée, et outre ce, pour fournir à chacun desdits prestres quarante ou cinquante livres pour s'entretenir d'habits.

Et pour fournir les moyens de parvenir facilement à cette réduction, nous disons que comme nous avons trouvé quantité de collégiats qui ne sont pas de la qualité requise par les statuts, les uns estans trop jeunes et dans les basses classes, les autres estans fils de familles riches et accommodées, quelques uns mesme pourvus de bons bénéfices; qu'il y en a aussy qui ont passé le temps du séjour qu'ils peuvent faire dans les collèges; qu'il y en a de mauvaise vie et dépravés dans leurs mœurs, qui par leur mauvais exemple pourroient corrompre les autres: il seroit à propos, si Sa Majesté veut faire ladite réduction, qu'elle donnât le pouvoir à telle ou telles personnes qu'il luy plaira d'examiner ou faire examiner chaque collégiate en particulier sur son âge, sa qualité, ses facultés, ses mœurs, ses tiltres et capacité, et sur son aptitude aux lettres, pour congédier et conserver ceux qu'ils trouveront à propos sans autres formalités, sauf à rendre compte à Sa Majesté des motifs qu'ils auront eus.

Et afin que lesdits prestres qui pourront estre réservés, ne soient pas inutiles dans lesdits collèges, comme ils ont esté jusques à présent, ils seront choisis, autant que faire se pourra, parmy les bacheliers ou autres personnes capables de l'Université, pour pouvoir faire les répétitions aux collégiats, aux jours et heures réglées et marquées par les statuts, s'ils y ont pourveu, sinon par le principal; et où ils ne seront pas gradués, ils pourront estudier et prendre les degrés ainsy que les autres collégiats.

Lesdits prestres en outre fairont alternativement la recepte des revenus desdits collèges, de deux en deux ans, sans pouvoir, pour quelque raison que ce soit, estre continués dans ladite administration plus de trois ans; et dans leurs comptes auront soin de faire différens chapitres de ce qui sera provenu des revenus de chacun des collèges qui auront esté unis, et de la despense qui sera faite pour raison de chacun, afin que si dans la suite, les revenus desdits collèges venoient à augmenter, les places qui auront esté esteintes et supprimées, au moyen de la réduction, puissent estre restablies aux termes des fondations, et les droits de patronat conservés à qui il

appartiendra. Et d'année en année les comptes de ladite administration seront rendus en la présence de l'archevesque de Toulouse ou de son vicaire général, de tel juge qu'il plaira au roy de nommer, tel que pourroit estre le juge mage, qui paroît le plus naturel, estant conservateur des privilèges de l'Université, et dudit principal, ayans esté au préalable communiqués à la communauté, et veus et examinés par quatre collégiats, prestres et autres députés d'icelle.

Lesdits prestres alternativement de deux en deux ans seront gardiens des tiltres et de la bibliothèque de chacun desdits colléges, à laquelle fin inventaire sera fait desdits tiltres et de tous les livres qui sont en ladite bibliothèque, dont l'original sera retenu par le notaire, secrétaire du collége, autant deslivré au principal, et autant audit prestre pour le temps qu'il sera en charge ; et il ne pourra délivrer aucun tiltre ny papier, ny aucun livre, qu'en vertu de l'ordre parescrit dudit principal, lequel il mettra sur le registre du dépost, qui sera attaché par une chenette de fer dans ladite bibliothèque, et que celui auquel il devra les délivrer ne s'en soit chargé sur ledit dépost ; et sera ledit prestre tenu d'avoir soin de les faire rendre, de manière qu'à la révision desdits tiltres et livres énoncés audit inventaire, que nous estimons devoir estre fait par chacun an, il puisse les représenter ; et demeurera responsable de tout ce qui se trouvera avoir esté égaré ou perdu.

Et pour empescher la continuation des abus qui se sont glissés dans lesdits colléges par le support de quelques personnes puissantes qui en ont pris connoissance, mesme pour faciliter le recouvrement de plusieurs biens desdits colléges aliénés sans cause légitime ou usurpés : nous estimons, sous le bon plaisir de Sa Majesté, qu'elle doit attribuer la connoissance de tous les procès et contestations qui regarderont en quelque manière que ce soit lesdits colléges, à son Grand Conseil, pendant quatre ans, et icelle interdite tant au Parlement qu'à tous autres juges.

Pour finir enfin tout ce qui nous paroît concerner le bien desdits colléges, nous pensons que Sa Majesté, en ordonnant la réformation en la forme et manière cy dessus déclarée, doit aussy ordonner que par le chancelier et recteur de ladite Université et les principaux desdits colléges assemblés avec les prestres réservés, lecture sera faite des anciens statuts de chacun d'iceux, pour estre fait estat des obligations portées par lesdites fondations, et estre par iceux donné avis sur les statuts qu'ils estimeront devoir estre retenus, changés, ou estre adjoustés ou diminués, pour le régleme[n]t de la discipline, des mœurs, des estudes et de l'administration des biens desdits collé-

ges, pour leur avis veu et examiné par l'archevesque de Toulouse, à ce appellé le procureur du roy, estre dressé des statuts qui seront uniformes pour lesdits trois collèges réservés, et exécutés en chacun d'iceux à l'avenir : auquel cas Sa Majesté enjoindroit, si tel est son bon plaisir, ausdits sieur archevesque, chancelier, recteur de ladite Université, et procureur de Sadite Majesté, au sénéchal, de tenir la main à l'exécution desdits statuts ; lesquels, en tant que besoin seroit, pourront estre homologués au Parlement ou confirmés par arrest du Conseil de Sa Majesté.

Et parce qu'au moyen de la réduction desdits huit collèges au nombre de trois, il en reste cinq qui seront vuides et inhabités, nous estimons qu'ils doivent estre vendus au profit des collèges réservés, et les deniers employés à l'augmentation et réparation desdits collèges ou mis à intérêt au profit d'iceux, ou employés à tel autre usage qu'il plaira à Sa Majesté, comme manufacture, Académie, et autre chose semblable. Et mesme si tel estoit le bon plaisir de Sa Majesté, l'un d'iceux pourroit estre destiné pour le logement des professeurs royaux en théologie et du doyen de ladite Faculté ; et les actes de ladite Faculté se pourroient faire dans la salle de ladite maison.

RÈGLEMENT DU COLLÈGE DE SAINT-RAYMOND.

Pour ce qui est du collège de Saint-Raymond, duquel nous n'avons point encore parlé, comme il y a présentement dix huit collégiats qui n'ont que le logement, et du pain et du vin pour y subsister seulement pendant six mois de l'année, le peu d'utilité que l'on en tire et le besoin que l'on a d'avoir en ladite ville de Toulouse un séminaire pour les ordinans, nous ont déterminé à proposer à Sa Majesté l'establissement dudit séminaire en ce collège, d'autant plustost qu'il y a une chapelle assez belle, où repose le corps entier de saint Raymond, l'un des patrons de ladite ville, en laquelle la dévotion que l'on a pour ce saint attire grande affluence de peuple. Cet establissement pourroit se faire avec le consentement du chapitre de Saint-Sernin, qui est le patron de ce collège ; à quoy il nous a paru estre disposé.

RÈGLEMENT DES FACULTÉS DE L'UNIVERSITÉ.

Et au regard de l'Université et des Facultés de théologie, de droit et de médecine qui en dépendent, nous approuvons fort, et ne dout-

tons pas aussy que Sa Majesté n'approuve ce qui a esté proposé par les recteur et professeurs de ladite Université, que les réglemens qui seront faits pour la réformation d'icelle doivent estre généraux pour toutes les Universités du royaume, parce que comme tout le monde affecteroit d'estudier en celles où l'on trouveroit plus de facilité à y prendre les degres, toutes les autres seroient désertées, et les choses retomberoient assurement dans le mesme désordre que par le passé.

Pour cet effet, nous sommes d'avis que, comme les Facultés de théologie et de médecine de l'Université de Paris sont sans contredit les plus florissantes du royaume, il ne se peut rien faire de plus avantageux que de les prendre pour modèles et de réformer et régler sur leurs statuts les Facultés des autres Universités ; que ce qui s'observe en celles-la pour la manière d'estudier, pour le temps des estudes, pour les certificats et la représentation des cayers, pour les examens, pour les actes et les interstices qu'il doit y avoir des uns aux autres, soit observé à la rigueur en celles-cy, puisqu'elles ont esté établies et instituées, particulièrement la Faculté de théologie, à l'instar de celle de Paris.

Que nul ne puisse estre reçu au degré de bachelier èsdites Facultés, qu'auparavant il n'ayt esté reçu maître ès arts.

Que le professeur de pharmacie et chirurgie fera leçon des arts susdits en françois, selon son institution ; et il plaira à Sa Majesté luy pourvoir de gages.

Et pour ce qui est de la Faculté de droit, que nul ne puisse estre admis au baccalauréat, qu'il n'ayt estudié dans les escoles de l'Université pendant l'espace de deux ans ; qu'il n'ayt pris au moins deux leçons par jour ; qu'il n'en rapporte les cayers escrits de sa main, et à la fin d'iceux, année par année, le certificat des professeurs sous lesquels il aura pris lesdites leçons, signés et certifiés par quatre escoliers, outre l'extrait du registre de matricule ; qu'il n'ayt esté examiné et soustenu publiquement des thèses en la présence desdits professeurs et de telles autres personnes qu'il plaira au roy de nommer, comme pourroit estre le juge mage, les conseillers et gens du roy du présidial, qui seront invités d'y assister, ainsi que pour les Universités du ressort du Parlement de Paris il a esté ordonné par arrest dudit Parlement.

Que pour obtenir le degré de licence et doctorat, les prétendans seront tenus estudier une troisieme année, et à la fin d'icelle, après avoir esté examinés par quatre docteurs sur les points qui leur seront donnés par le chancelier, seront tenus faire un autre acte

public de scéances, en la mesme forme et manière que dessus.

Et afin que les estudes des escoliers qui fréquenteront ladite Université ne puissent estre interrompues à l'avenir, comme elles ont esté cy-devant par le long temps que l'on donnoit pour les vacations, que lesdites vacations seront réglées à six semaines au plus; et qu'aussy les professeurs soient tenus assiduellement, et tous les jours, aux heures réglées et ordinaires, de donner leurs leçons en personne, sans pouvoir substituer en leur place, sinon en cas de maladie ou autre légitime empeschement approuvé du recteur et des autres professeurs de la Faculté; et que celui qui sera substitué ne soit approuvé de la mesme manière, le tout à peine de privation de la chaire.

Il plaira aussy à Sa Majesté d'ordonner qu'à certains jours réglés, comme pourroient estre les premiers jours de chacun mois, les docteurs et professeurs de chacune Faculté s'assembleront, sçavoir ceux de théologie en la salle du collège qu'il aura plu au roy leur accorder, ceux de droit en la salle de l'Université, et ceux de médecine en l'escole de médecine, pour régler ce qui concernera chacune desdites Facultés, et notamment après les lectures finies, pour aviser entre eux et se régler sur les traités qu'ils pourront enseigner pour le plus grand succès des estudes desdits escoliers, afin que pendant le temps des vacations ils puissent se préparer.

Qu'auxdites assemblées pourront assister tous les docteurs régens et non régens qui seront reçeus cy-après et auront scéance et voix délibérative dans l'Université, tant pour juger des actes que pour opiner sur les matières doctrinales et réception des docteurs régens ou autres; et que le plus ancien docteur de chacune Faculté y présidera, sauf qu'en la Faculté de théologie les docteurs conventuels ne le pourront faire.

Et pour ne pas priver les docteurs qui ont esté cy-devant reçeus de ce privilège, et pour réparer aussy en quelque façon les désordres qui peuvent s'estre glissés par le passé dans la conduite que l'on a tenue en la collation des degrés, ausquels on a trop facilement et indifféremment admis toute sorte de personnes, il sera ordonné que les docteurs et autres gradués qui voudront estre reçeus ausdites assemblées et agrégés à l'Université, subiront un nouvel examen et feront un acte public pendant les deux scéances du matin et du soir, ausquels l'archevesque et autres personnes qualifiées de la ville seront invitées, sauf néanmoins les docteurs de la Faculté de Paris, lesquels toutes et quantes fois qu'ils se présenteront seront admis et agrégés.

Et pour exciter lesdits docteurs et gradués cy-devant reçus à s'appliquer aux lettres de manière qu'ils puissent subir l'examen et faire l'acte cy-dessus, nous estimons qu'il est important que Sa Majesté ordonne, qu'en cas de contestation entre gradués pour la préférence sur quelque bénéfice, dans ledit mois de rigueur, ladite préférence soit donnée et adjugée aux docteurs et gradués agrégés à ladite Université.

Quant à ceux qui depuis nostre ordonnance, portant deffenses de recevoir aucunes personnes aux degrés jusques à ce qu'autrement par Sa Majesté il en eût esté ordonné, se sont fait recevoir en l'Université de Cahors et autres voisines, Sa Majesté en ordonnera ainsi qu'elle trouvera à propos.

Et pour ce qui est des chaires, nous sommes d'avis qu'elles soient données à l'avenir au concours, en la mesme forme et manière qu'il s'est pratiqué par le passé, sauf que les trois chaires de professeurs royaux en théologie ne pourront estre tenues par aucuns religieux, mais seulement par des docteurs séculiers ; et mesme nous estimons que deffenses doivent estre faites aux régens conventuels de recevoir en leurs escoles autres escoliers que ceux de leur ordre.

Nous estimons aussi que tous les docteurs régens faisant le serment par devant le recteur doivent estre obligés par ledit serment à n'enseigner aucune doctrine qui ne soit conforme aux franchises et libertés de l'Église gallicane.

Et afin que lesdites chaires puissent estre remplies d'hommes capables et qu'estant mises au concours, toutes personnes puissent estre excités à se présenter pour les disputer par la justice qu'ils doivent espérer des électeurs, sans qu'ils en soient divertis par les pratiques que les particuliers qui sont établis en ladite ville pourroient faire pour les obtenir par faveur au préjudice des plus habilles gens : inhibitions et deffenses seront faites à tous prétendans et autres personnes interposées de faire aucunes brigues ny monopoles pour gagner les électeurs, à peine de perte de son degré et d'estre déclaré indigne et incapable de faire aucun exercice en la Faculté dont ledit prétendant sera ; à laquelle fin, après les disputes finies, le corps de l'Université estant assemblé pour procéder à ladite élection, et auparavant que lesdits électeurs puissent donner leur voix, ils jureront par serment qu'ils presteront entre les mains du recteur, en la présence de l'archevesque, du juge mage, et du procureur du roy en la sénéchaussée, que directement ny indirectement par aucuns des prétendans ou autres personnes interposées, ils n'on esté sollicités de leur donner leurs suffrages, sauf à informer au

contraire par ledit juge mage, à la réquisition dudit procureur du roy, et mesme par le Parlement, à la réquisition du procureur général de Sa Majesté, en cas qu'il fût reconnu y avoir comminence, laquelle clause sera déclarée et faite, à sçavoir ausdits prétendans, afin que nul n'en prétende cause d'ignorance. Et au lieu que jusques à présent lesdits électeurs ont accoustumé de donner leurs suffrages à haute voix, nous estimons qu'il est à propos, pour les rendre d'autant plus libres à faire lesdites élections, qu'il leur soit ordonné de les donner par scrutin ou balotte. Les principaux qui seront établis dans les collèges dont nous avons parlé cy-dessus ny mesme les collégiats ne seront point exclus des disputes qui se feront pour l'obtention desdites chaires.

Il ne nous reste à parler que du recteur, lequel nous estimons devoir estre pris et esleu en la manière qu'il a esté cy-devant dit ou autrement, ainsy et pour tel temps qu'il plaira au roy. Nous remonstrerons facilement à Sa Majesté qu'il seroit à propos de rendre audit recteur son ancienne autorité ou toute entière, ou du moins en partie ; qu'il est important qu'il ayt inspection sur les escolles et sur les collèges ; qu'il puisse y faire ses visites, se faire rendre compte de ce qu'on y enseigne et de ce que font les régens aussy bien que les escolliers, afin que par lesdites visites la discipline puisse estre entretenue, suivant les bonnes intentions de Sa Majesté.

Et afin que tant ledit recteur qu'autres régens de ladite Université puissent sans aucune distraction vaquer à leurs régences, Sa Majesté, si tel est son bon plaisir, ordonnera que sans aucun retranchement ils seront payés de leurs gages ordinaires et accoustumés ; et au regard de la pension de deux mil livres qu'ils ont à prendre sur les bénéfices du ressort du Parlement de Toulouse, que le département qui en a esté fait d'ancienneté sera exécuté, et les possesseurs desdits bénéfices contraints à payer les sommes portées par iceluy par saisie et exécution des revenus desdits bénéfices, sans qu'il soit besoin d'obtenir d'autre condamnation.

Finalement, comme les classes desdites Facultés sont en mauvais ordre et mal entretenus, de manière qu'à faute de vitres, la plus part des fenestres en sont bouchées et les lieux si obscurs, qu'à peine y voit-on clair pour y pouvoir escrire, Sa Majesté ordonnera, s'il luy plait, que les capitouls, dans le temps de l'année présente, seront tenus de remettre lesdits lieux en bon estat et de garnir les fenestres de vitres et d'autres choses nécessaires ; et pour les autres années fourniront par chacun an au trésorier de ladite Uni-

versité telle somme qu'il plaira à Sa dite Majesté d'ordonner pour entretenir lesdits lieux en bon estat.

Fait et arrêté à Toulouse le dernier jour du mois d'avril mil six cent soixante huit. *Signé* : C. D'ANGLURE, archevesque de Toulouse. BAZIN. — *Et plus bas* : Par Messieurs les commissaires, MARIOTTE.

LISTE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES DES DÉPARTEMENTS.

Ain.

Société impériale d'émulation, agriculture, sciences, lettres et arts de l'Ain, à Bourg, fondée en 1783, publie un Journal mensuel in-8°. — Président, M. Rodet; vice-président, M. Chevalier; secrétaire, M. Jorrin.

Société d'émulation, agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Nantua, fondée en 1837, a publié 5 volumes in-8°. — Président, M. Lecot; vice-président, M. Reydellet; secrétaire, M. Touillon.

Aisne.

Société académique de Laon, fondée en 1850, a publié 12 volumes in-8° avec planches. — Président, M. Ed. Fleury; vice-président, M. Melleville; secrétaire-général, M. Hidé.

Société académique de Saint-Quentin, (sciences, arts et belles-lettres, agriculture et industrie), fondée en 1825, a publié 34 volumes in-8°, la plupart avec planches. — Président, M. Bénard; secrétaire-général-archiviste, M. Ferrus.

Société archéologique, historique et scientifique de Soissons, fondée en 1847, a publié 14 volumes in-8° avec gravures, plus 1 volume in-4°, reproduction d'un manuscrit du 13^e siècle (*le Rituel de Nivelon*). — Président, M. Leclerq de la Prairie; vice-président, M. Suin; secrétaire, M. l'abbé Pécheur.

Société scientifique et littéraire de Chauny, fondée en 1860, a publié 1 volume in-8° de Bulletins. — Président, M. Warmont ; vice-président, M. Gustave de Baillencourt ; secrétaires, MM. Rogier et Walmi.

Allier.

Société d'émulation de l'Allier, à Moulins, fondée en 1845, a publié 7 volumes in-8° de Bulletins avec planches et le Cartulaire de la Chapelle-Aude, par M. Chazaud. — Président, M. le comte Max de l'Estaille ; vice-présidents, MM. Méplain, de Bure et Esmonnot ; secrétaire-archiviste, M. Alary.

Société des sciences médicales de Gannat, fondée en 1846, a publié divers ouvrages. — Président, M. Secretain ; vice-président, M. Trapenard ; secrétaire, M. Senac.

Alpes (Basses).

.....

Alpes (Hauts-).

Académie flosalpine, à Embrun, fondée en 1857, a publié divers Mémoires. — Président, M. l'abbé Sauret ; secrétaire-général, M. l'abbé Allec.

Alpes-Maritimes.

Société centrale d'agriculture, d'horticulture et d'acclimatation des Alpes-Maritimes, à Nice, fondée en 1860.—Président, M. le Préfet du département ; vice-présidents, MM. Paul Bonnin, Genty et le marquis de Saint-Aignan ; secrétaire-général, M. Bonnair.

Ardèche.

Société des sciences naturelles de l'Ardèche, à Privas, fondée en 1861. — Président, M. le général Dautheville ; vice-présidents, MM. le docteur Nier et Eyriés ; secrétaire, M. Personnat

Ardennes.

.....

Ariège.

.....

Aube.

Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes, fondée en 1818, a publié 25 volumes in-8° de Mémoires avec planches.—Président, M. Corrard de Bréban; vice-président, M. Gayot; secrétaire, M. Harmand.

Société médicale de l'Aube, à Troyes, fondée en 1861. — Président, M. Rogès; vice président, M. Sainton; secrétaire, M. Forest.

Aude.

Société des arts et sciences de Carcassonne, fondée en 1836, a publié 2 volumes de Mémoires in-8°. — Président, M. Eugène Bilotteau; secrétaire, M. l'abbé Léopold Vergnet.

Commission archéologique de Narbonne, fondée en 1833. — Président, M. Talavigne; secrétaire, M. Tournal.

Aveyron.

Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez, fondée en 1836, a publié 13 volumes in-8° de Mémoires. — Président, M. de Barrau; vice-président, M. de Monseignat; secrétaire, M. Lunet.

Bouches-du-Rhône.

Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts, à Marseille, fondée en 1726, a publié un grand nombre de volumes in-8° de Mémoires. — Président, M. Carpentin; vice-président, M. l'abbé Dassy; secrétaires perpétuels, MM. Tempier, Autran.

Société de statistique de Marseille, fondée en 1827, a publié 21 volumes in-8° avec planches.—Président, M. Sapet; vice-président, M. L. Ménard; secrétaire perpétuel, M. Roux.

Athénée populaire de Marseille, fondé en 1849. — Président, M. Ferrand; secrétaire, M. Giraud.

Comité médical des Bouches-du-Rhône, à Marseille, fondé en 1843, a publié 4 volumes in-8°. — Président, M. Roux; vice-président M. Hubac; secrétaire-général, M. Broquier.

Société libre d'émulation de la Provence, à Marseille, fondée en 1861. — Président, M. Coquand ; secrétaire, M. Mermet.

Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix, officiellement constituée en 1829, a publié 8 volumes in-8° de Mémoires. — Président, M. Cabantous ; vice-présidents, MM. de Séranon et Charles de Ribbe ; secrétaire perpétuel, M. Mouan.

Commission archéologique d'Arles, fondée en 1832, a publié 5 volumes in-8°. — Président, le maire d'Arles ; secrétaire, M. Bosq.

Calvados.

Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen, fondée en 1652, a publié de nombreux volumes d'analyses et de Mémoires originaux. — Président, M. Isidore Pierre, vice-président, M. des Essars ; secrétaire, M. Julien Travers.

Société des antiquaires de Normandie à Caen, fondée en 1824, a publié 20 volumes de Mémoires (10 volumes in-8° avec atlas, 10 volumes in-4° avec planches). — Directeur, M. Léopold Delisle ; président, M. Demiau de Crousilhac ; vice-président, M. Abel Vautier ; secrétaire, M. Charma.

Société linnéenne de Normandie, à Caen, fondée en 1823, a publié 12 volumes de Mémoires (4 in-8° et 8 in-4° avec planches), plus 6 volumes in-8° de Bulletins. — Président, M. Abel Vautier ; vice-président, M. Morière ; secrétaire, M. Eudes Deslongchamps.

Société de médecine de Caen, fondée en 1798, a publié 30 volumes in-8°. — Président, M. Lepetit ; vice-président, M. Le Roy ; secrétaire, M. Postel.

Société d'agriculture et de commerce de Caen, fondée en 1762, a publié 8 volumes in-8° de Mémoires. — Président, M. Bertrand ; vice-président, M. Olivier ; secrétaire, M. Isidore Pierre.

Association normande pour les progrès de l'agriculture, de l'industrie et des arts, à Caen, fondée en 1831, a publié 28 volumes in-8° d'Annales. — Directeur, M. de Caumont ; secrétaire-général, M. J. Morière.

Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments historiques, à Caen, fondée en 1834, a publié 27 volumes de Bulletins. — Directeur, M. de Caumont; secrétaire-général, M. l'abbé Le Petit.

Société des beaux-arts de Caen, fondée en 1856, a publié 2 volumes in-8° de Bulletins. — Président, M. Bertrand; vice-présidents, MM. Abel Vautier et Olivier; secrétaire-général, M. Hippeau.

Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de Bayeux, fondée en 1841, a publié 7 volumes in-8° de Mémoires. — Président, M. Douesnel; secrétaire-général, M. G. Villers.

Société d'émulation de Lisieux, fondée en 1835, a publié 1 volume in-8° de Bulletins. — Président, M. Lefrançois; vice-présidents, MM. Fournet et Target; secrétaire, M. Corbière.

Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de Falaise, fondée en 1834, a publié plusieurs volumes in-8° de Mémoires et de Bulletins. — Président, M. Saint-Jean; vice-présidents, MM. de Brébisson et Lemaître; secrétaire, M. Esnault.

Société d'agriculture, arts, sciences et lettres de Pont-l'Évêque, fondée en 1846. — Président, M. Binette; vice-président, M. Isabel de la Blotterie; secrétaire, M. de Prailaunay.

Cantal.

Commission des monuments historiques du Cantal, à Aurillac, fondée en 1841, a publié divers Rapports. — Président, M. le Préfet du département; vice-président, M. Bonnefons; secrétaire, M. H. de Lalaubie.

Charente.

Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême, fondée en 1844, a publié 8 volumes in-8° de Bulletins, et 1 volume in-8° intitulé : *Rerum Engolismensium scriptores*. — Président, M. Gellibert des Seguins; vice-président, M. Eusèbe Castaigne; secrétaire, M. Ed. Sénemaud.

Société d'agriculture, arts et commerce de la Charente, à Angoulême, fondée en 1818, a publié 43 volumes d'Annales, in-8°. — Président, M. Roux; vice-président, M. Ganivel; secrétaire perpétuel, M. le Dr Chapelle.

Charente-Inférieure.

Académie des belles-lettres, sciences et arts de la Rochelle (fusionnée en 1854), a publié 7 volumes in-8° d'Annales. — Président, M. Bouscasse; vice-président, M. Vivier; secrétaire perpétuel, M. Gaston-Romieux.

Société d'agriculture, des belles-lettres, sciences et arts de Rochefort, fondée en 1806, a publié de nombreux Mémoires in-8°. — Président, M. Jouvin; vice-président, M. Maisonneuve; secrétaire, M. Cons.

Société d'archéologie de Saintes, fondée en 1839, publie un Bulletin in-8°. — Président, M. Paul Inquinbert; vice-président, M. André Taillosson; secrétaire, M. l'abbé Lacurie.

Cher.

Commission historique du Cher, à Bourges, fondée en 1850, a publié divers Mémoires et opuscules.—Président, M. le Préfet du département; vice-président, M. l'abbé Caillaud; secrétaire, M. l'abbé Blanchet.

Corrèze.

.....

Corse.

.....

Côte-d'Or.

Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon, fondée en 1831, a publié 2 volumes in-8° avec atlas et 5 volumes in-4° avec gravures. — Président, M. Baudot; vice-président, M. le marquis de Saint-Seine; secrétaire, M. Mignard.

Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, fondée en 1725, a publié 35 volumes in-8° de Mémoires. — Président, M. Tissot; vice-président, M. Chevreul; secrétaire, M. Brulet.

Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de Beaune, fondée en 1851, a fait paraître diverses publications. — Président, M. Guillemot; vice-président, M. Vergnette de la Motte; secrétaire, M. Aubertin.

Société des sciences naturelles de Semur, fondée en 1842. — Président, M. Collenot; vice-président, M. Bréon; secrétaire, M. Chapé.

Association médicale de l'arrondissement de Semur, fondée en 1853. — Président, M. Judrin; secrétaire, M. Simon.

Côtes-du-Nord.

Société d'émulation des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc, fondée en 1861, a publié 1 volume in-8° de Bulletins. — Président, M. Geslin de Bourgogne; vice-présidents, MM. Dujardin, Gauthier du Mottay et de Foucaud; secrétaire-général, M. Lamare.

Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc, fondée en 1842, a publié une série de Mémoires et d'Annales, in-8°. — Président, M. Saullay de l'Aistre; vice-présidents, MM. l'abbé Souchet, de La Lande de Calan; secrétaires, MM. de Lanoue, de Bélizal.

Creuse.

Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret, fondée en 1832, a publié 2 volumes de Bulletins et Mémoires. — Président, M. de Cessac; secrétaire, M. Masbrenier,

Dordogne.

Société d'agriculture de la Dordogne, à Périgueux, fondée en 1821, publie mensuellement des Annales agricoles. — Président, V^{te} de Cremoux; vice-présidents, MM. de Bouillac, de Bellasières, de Fayolle et Durand de Corbiac; secrétaire perpétuel, M. Daussel.

Doubs.

Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon, fondée en 1752, a fait paraître de nombreuses et importantes publications. — Président, M. Clerc de Landresse; vice-président, M. Druhen; secrétaire perpétuel, M. Pérennès.

Commission archéologique de Besançon, fondée en 1848. — Président, M. Clerc; secrétaire, M. Vailleret.

Société d'émulation du Doubs, à Besançon, fondée en 1840, a publié 26 fascicules in-8° (Mémoires de la Société). — Président M. Boysson d'Ecole; vice-présidents, MM. Grenier, de Fraguier; secrétaire, M. Bavoux.

Société de médecine de Besançon, fondée en 1845, a publié 10 volumes in-8°. — Président, M. Chenevier; vice-président, M. Coutenot; secrétaire, M. Bruchon.

Société d'émulation de Montbéliard, fondée en 1852, a publié 7 volumes in-8°. — Président, M. L. Wetzel; vice-président, M. le pasteur Wetzel; secrétaire général, M. Duvernoy.

Drôme.

.....
Eure.

Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, à Evreux, fondée en 1807, a publié 52 volumes in-8°. — Président, M. le baron de la Roncière Le Noury; vice-président, M. le marquis de Blossville; secrétaire perpétuel, M. Emile Colombel.

Association médicale de l'Eure, à Evreux. — Président, M. Fortin; secrétaire, M. Bidault.

Eure-et-Loir.

Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres, fondée en 1856, a fait paraître diverses publications, entre autres, 2 volumes de Mémoires in-8°. — Présidents d'honneur, MM. le vicomte de Charnaille, préfet du département; Mgr Regnault, évêque de Chartres; Sédillot, maire de Chartres; et Le Verrier, directeur de l'Observatoire de Paris. — Président, M. de Boisville; vice-présidents, MM. de Saint-Laumer et Denain; secrétaire, M. Merlet.

Finistère.

Société d'archéologie du Finistère, à Quimper, fondée en 1845. — Président, M. de Blois; vice-président, M. de Jacquelot; secrétaire, M. Le Meun.

Société académique de Brest, fondée en 1858, a publié 1 volume de Bulletins. — Président, M. Levot; vice-présidents, MM. Vernier et Dubois; secrétaires, MM. Duseigneur et du Temple.

Société d'émulation de Brest, fondée en 1832, a publié 15 vol. in-8° d'Annales. — Président, M. Cosmao; vice-président, M. Joubert; secrétaires, MM. Marguet, Michel.

Gard.

Académie du Gard, à Nîmes, fondée en 1682, a publié 27 volumes in-8°. — Président, M. Germer Durand; vice-président, M. Olive-Meinadier; secrétaire perpétuel, M. Nicot.

Société de médecine de Nîmes, fondée en 1800. — Président, M. Ebrard; vice-président, M. Nutru; secrétaire, M. Puech.

Garonne (Haute-).

Académie des Jeux Floraux, à Toulouse, fondée en 1694 (continuation de celle dotée et restaurée par Clémence Isaure vers la fin du 15^e siècle), publie tous les ans un Recueil in-8° des principales pièces présentées au concours et les travaux des membres de l'Académie. — Modérateur, ou président, M. Rodière; sous-modérateur, M. de Villeneuve; censeurs, MM. Ducos et Delavigne; secrétaire perpétuel, M. le C^{te} Fernand de Rességuier; secrétaire des assemblées, M. Albert.

Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, fondée en 1746, a publié 27 volumes (4 in-4° et 23 in-8°). — Président, M. Gatien-Arnoult; directeur M. Barry; secrétaire perpétuel, M. Vitry.

Académie de législation de Toulouse, fondée en 1851, a publié 10 volumes in-8°. — Président, M. Fossé; vice-président, M. Faure; secrétaire perpétuel, M. Sacase.

Société archéologique du midi de la France, fondée en 1830, a publié 7 volumes in-4°. — Président, M. d'Aldéguier ; directeur, M. Caze ; secrétaire des assemblées, M. l'abbé Carrière.

Société impériale de médecine, chirurgie et pharmacie de Toulouse, fondée en 1801, a publié 10 volumes in-8°. — Président, M. Faurès ; vice-président, M. Ressayre ; secrétaire-général, M. Jules Naudin.

Gers.

Comité d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch, fondé en 1860, a publié 2 volumes in-8°. — Président, Mgr l'Archevêque ; secrétaires, MM. Gardères, Niel et Larroque.

Gironde.

Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, fondée en 1662, a fait paraître de nombreuses publications in-8°. — Président, M. Dabas ; vice-président, M. l'abbé Gausens ; secrétaire-général, M. Costes.

Société linnéenne de Bordeaux, fondée en 1818, a publié 23 volumes in-8° de Bulletins et d'Actes. — Président à vie, M. Ch. de Moulins ; vice-président, M. Victor Raulin ; secrétaire-général, M. Eug. Lafargue.

Société philomathique de Bordeaux, fondée en 1808, a publié 1 Bulletin et plusieurs volumes in-8°. — Président, M. Gout Desmartres ; vice-président, M. Vigneaux ; secrétaire-général, M. Lescarret.

Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux, fondée en 1853, a publié 2 volumes in-8°. — Président, M. Lespialt ; vice-président, M. Oré ; secrétaire, M. Marx.

Société de pharmacie de Bordeaux, fondée en 1834, publie un Bulletin in-8° depuis 1860. — Président, M. Besson fils ; vice-président, M. Fauré ; secrétaire-général, M. Robineau.

Commission des monuments et documents historiques, à Bordeaux, fondée en 1839, a publié 13 volumes in-8° de Rapports et 152 planches. — Président, M. Drœling ; vice-président, M. de la Colonge ; secrétaire, M. Durand.

Hérault.

Académie des sciences et lettres de Montpellier, fondée en 1706, a publié 9 volumes in-4°. — Président, M. Dupré ; vice-président, M. de Bonald ; secrétaire-général, M. Rousset.

Société de médecine et de chirurgie pratiques de Montpellier, fondée en 1826. — Présidents, MM. Bouisson, Courty ; vice-président, M. Moutet ; secrétaire-général, M. Espagne.

Société archéologique de Montpellier, fondée en 1833, a publié 5 volumes de Mémoires et 2 vol. de Documents historiques, in-4°. — Président, M. Thomas ; vice-président, M. Alicot ; secrétaire, M. Ricard.

Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, fondée en 1834, a publié 8 vol. in-8° de Bulletins. — Président, M. Carou ; vice-président, M. Fabregat ; secrétaire, M. Azais.

Ille-et-Vilaine.

Société des sciences physiques et naturelles d'Ille-et-Vilaine, à Rennes, fondée en 1861. — Président, M. André ; vice-président, M. Lallemand ; secrétaire, M. Oberthur fils.

Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, à Rennes, constituée en 1846, a fait paraître diverses publications. — Président, M. André ; vice-président, M. de la Borderie ; secrétaire, M. Philippe Lavallée.

Indre.

Société du Berry (siégeant à Paris), fondée en 1853, a publié 8 volumes in-8° avec cartes et planches. — Président, M. de la Villegille ; vice-présidents, M. le duc de Maillé et M. Thayer ; secrétaire, M. Fauconneau-Dufresne.

Indre-et-Loire.

Société archéologique de Touraine, à Tours, fondée en 1840, a publié 12 volumes in-8° de Mémoires, plus 1 volume in-8° (*les Chroniques de Touraine*). — Président, M. l'abbé Bourassé ; vice-président, M. Ch. Grandmaison ; secrétaire-général, M. Ladevèze.

Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours, fondée en 1761, a publié un grand nombre de volumes d'Annales. — Président, M. de Sourdeval; vice-président, M. Housard; secrétaire perpétuel, M. l'abbé Chevalier.

Société médicale d'Indre-et-Loire, à Tours, fondée en 1801, a publié 59 volumes in-8°. — Président, M. le docteur de Lonyon; vice-président, M. le docteur Millet; secrétaire-général, M. le docteur Blot.

Isère.

Académie delphinale, à Grenoble, fondée en 1772, a fait paraître 3 vol. de Mémoires in-4° et in-8° et diverses autres publications. — Président, M. Blanchet; vice-président, M. Gautier; secrétaire perpétuel, M. Macé.

Société de statistique, sciences naturelles et arts industriels de l'Isère, à Grenoble, fondée en 1838, a publié 9 volumes in-8°. — Président, M. Quet; vice-président, M. Chaper; secrétaire, M. Pilot.

Société zoologique des Alpes, à Grenoble, fondée en 1854 a fait paraître diverses publications. — Président, M. Réal; vice-présidents, MM. Ladichère, Penet; secrétaire, M. Bouteille.

Jura.

Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny, fondée en 1859, publie un Bulletin mensuel in-8°. — Président, M. de Constant-Rebecque; vice-président, M. le marquis de Froissard; secrétaire, M. Bertherand.

Landes.

Société d'agriculture, sciences et arts, à Mont-de-Marsan, fondée en 1798, a publié des Annales. — Président, M. le Préfet du département; vice-présidents, MM. Perris, comte de Dampierre; secrétaires: MM. Dive, Martres, Vignan.

Loir-et-Cher.

Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, à Blois, fondée en 1832, a publié 6 volumes de Mémoires in-8°. — Bureau provisoire : Président, M. A. Villers; secrétaire, M. A. Derouet.

Société archéologique du Vendômois, fondée en 1861. — Président, M. Renou; vice-président, M. de Deservillers; secrétaire, M. Launay.

Loire.

Société de l'industrie minérale de Saint-Etienne, fondée en 1855, a publié 6 volumes in-8° avec atlas. — Président, M. Dupont; secrétaire, M. Luyton.

Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres de la Loire, à Saint-Etienne, reconstituée en 1856, publie chaque année 1 volume d'Annales in-8°. — Président, M. Briant; secrétaire-général, M. d'Albigny.

Haute-Loire.

Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy, organisée en 1819, a publié 22 volumes d'Annales. — Président, M. Calémard de Lafayette; vice-président, M. Aymard; secrétaire, M. Béliben.

Loire-Inférieure.

Société académique de la Loire-Inférieure, à Nantes, fondée en 1798, a fait paraître diverses publications. Président, M. Ménard, vice-président, M. Blanchet; secrétaire-général, M. Calloch.

Société archéologique de Nantes, fondée en 1845, publie un Bulletin trimestriel avec planches. — Président, M. Nau; vice-président, M. Fournier; secrétaires, MM. Siochan de Kersabiec, Martineau, Gautier.

Loiret.

Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans, fondée en 1848, a publié 3 volumes de Bulletins et 5 de Mémoires. — Président, M. Mantellier; vice-président, M. Collin; secrétaire, M. l'abbé Rocher.

Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, fondée en 1800, a publié 1 Bulletin, 14 volumes in-8° d'Annales, et 15 volumes in-8° de Mémoires. — Président, M. Laisné de Sainte-Marie ; vice-président, M. Lecomte ; secrétaire-général, M. Pelletier-Sautelet.

Lot.

.....
Lot-et-Garonne.

Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen, fondée en 1776, a publié, depuis 1804, le Recueil de ses travaux en 10 volumes in-8°. — Président, M. Boudon de Saint-Amans ; vice-président, M. Moullié ; secrétaire perpétuel, M. Magen.

Lozère.

Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mende, fondée en 1819, a publié 28 volumes in-8° de Mémoires et Bulletins. — Président, M. Delapierre ; vice-présidents MM. de Ligonès, l'abbé Vidal, Rous ; secrétaire-général, M. l'abbé Bosse.

Maine-et-Loire.

Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, fondée en 1815, a publié 50 volumes in-8° de Mémoires. — Président, M. Lachèse (Adolphe) ; vice-président, M. Pavie ; secrétaire-général, M. Affichard.

Société industrielle d'Angers, fondée en 1830, a publié 32 volumes in-8° de Bulletins. — Président, M. Guillory aîné ; vice-présidents, MM. Bigot, Boulton-Lévêque ; secrétaire, M. Gripon.

Société linnéenne de Maine-et-Loire, à Angers, fondée en 1852, a publié 4 volumes grand in-8°. — Président, M. Aimé de Soland ; vice-président, M. Lachèse ; secrétaire-général, M. Mabile.

Société académique de Maine-et-Loire, à Angers, fondée en 1857, a publié 12 vol. in-8°. — Président, comte Barthélemy de Lascases ; vice-président, M. Dumont ; secrétaire-général, M. Béraud.

Société de médecine d'Angers, fondée en 1824, a publié 3 volumes in-8°. — Président M. le D^r Billod ; vice-président, M. Cadot ; secrétaire, M. Douet.

Manche.

Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche, à Saint-Lô, fondée en 1835, a publié 2 volumes in-8° de Mémoires. — Président, M. Houël ; vice-présidents, MM. Grouat et Élie ; secrétaire, M. Lepingard.

Société impériale académique de Cherbourg, fondée en 1755, a publié 7 volumes de Mémoires. — Directeur, M. Noël ; secrétaire, M. de la Chapelle.

Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches, fondée en 1834, a publié 2 volumes in-8° de Mémoires. — Président, M. Laisné ; vice-présidents, MM. Bonvattier, le Héricher ; secrétaire, M. Loyer.

Société des sciences naturelles de Cherbourg, fondée en 1852, a publié 8 volumes in-8°. — Directeur, vicomte du Moncel ; secrétaire perpétuel, M. Emmanuel Liais ; archiviste perpétuel, M. Le Jolis.

Marne.

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, à Châlons-sur-Marne, fondée en 1798, a publié 64 volumes in-12 (résumé des travaux de la Société) et 54 volumes in-8° de Mémoires. — Président, M. Dorin ; vice-président, M. Salle ; secrétaire, M. Gillet.

Académie impériale de Reims, fondée en 1841, publie chaque année 2 volumes in-8° de Mémoires. — Président d'honneur, Mgr le cardinal Gousset ; président annuel, M. Robillard ; vice-président, M. Lesour ; secrétaire-général, M. Ch. Loriqueat.

Cercle pharmaceutique de la Marne, à Reims, fondé en 1843, a publié 11 brochures in-4° et 6 brochures in-8°. Président M. Duquénelle ; vice-président, M. Villair père ; secrétaire, M. Henrot.

Société des sciences naturelles de Vitry-le-François, fondée en 1861.
—Président, M. Jacobé de la Franchecourt; vice-président, M. Jean Bertrand; secrétaire, M. Pergaud.

Marne (Haute-).

Société historique et archéologique de Langres, fondée en 1836,
publie depuis 1847 des Mémoires in-4°. — Président, M. Pistollez de Saint-Ferjeux; vice-président, M. Eugène Renard; secrétaire, M. Brocard-Montécot.

Mayenne.

.....

Meurthe.

Académie de Stanislas, à Nancy, fondée en 1750, a publié 4 volumes
in-12, 16 brochures in-8°, et 28 volumes in-8° de Mémoires. —
Président, M. le baron de Dumast; vice-président, M. le baron de
Saint-Vincent; secrétaire perpétuel, M. Simonin.

Société d'archéologie lorraine, à Nancy, fondée en 1848, a publié
8 volumes in-8° de Bulletins et 3 volumes in-8° de Mémoires. —
Président, M. Lepage; vice-président, M. Geny; secrétaire per-
pétuel, M. le baron Guerrier de Dumast.

Société régionale d'acclimatation pour la zone du Nord-Est, à Nancy,
fondée en 1855, publie par an 4 Bulletins in-8°. — Président,
M. Binger; vice-président, M. Monnier; secrétaire-général, M. Cour-
nault.

Société de médecine de Nancy, fondée en 1842, a publié 13 volumes
in-8°. —Président, M. Parisot; vice-président, M. Bertin; secré-
taire, M. de Schocken.

Meuse.

Société philomathique de Verdun, fondée en 1822, a publié 5 volumes
in-8° de Mémoires. — Président, M. l'abbé Clouet; vice-président,
M. le comte Dessoffy; secrétaire perpétuel, M. Liénard.

Société médicale de Commercy, fondée en 1853. — Président, M. Roussel de Gondrecourt; vice-président, M. Larzillière; secrétaire, M. Nivelet.

Morbihan.

Société polymathique du Morbihan, à Vannes, fondée en 1826, publie des Bulletins in-8°; a fusionné, en 1860, avec la Société archéologique du Morbihan. — Président, M. Galles; vice-président, M. Arrondeau; secrétaire, M. Guyot-Jomard.

Moselle.

Académie impériale de Metz, fondée en 1819, a publié 45 volumes in-8° de Mémoires. — Président, M. Mézières; vice-président, M. le baron de Gérando; secrétaire, M. Bouchotte.

Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, à Metz, fondée en 1858, a publié 7 volumes in-8° de Mémoires. — Président, M. Victor Simon; vice-présidents, MM. le comte Van der Straten-Ponthoz et Dommanget; secrétaire perpétuel, M. de Bouteiller.

Société des sciences médicales de la Moselle, à Metz, fondée en 1818, a publié 25 volumes in-8° de Mémoires. — Président, M. Isnard; vice-président, M. Saunois; secrétaire-général, M. Didion.

Société d'histoire naturelle de la Moselle, à Metz, fondée en 1835, publie des Bulletins et des Mémoires. — Président, M. Alfred Malherbe; secrétaire, M. Monard.

Nièvre.

Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers, fondée en 1852, a publié 5 volumes in-8°. — Président, M. Crosnier; vice-président, M. du Broi de Segange; secrétaire, M. de Rosemont.

Société historique, littéraire et agricole de Varzy, fondée en 1857. — Président, M. Jobert; vice-présidents, MM. Gillot et Peyranne.

Nord.

Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, fondée en 1803, a publié 40 volumes in-8° de Mémoires et 11 volumes in-8° spécialement consacrés à l'agriculture (51 volumes in-8°).—Président, M. Lamy; vice-président, M. Chon; secrétaire-général, M. Bos.

Commission historique du Nord, à Lille, fondée en 1839, a publié 6 volumes in-8° de Bulletins. — Président, M. le docteur Le Glay; vice-président, M. de Coussemaker; secrétaire-général, M. Chon.

Société centrale de médecine du département du Nord, à Lille, fondée en 1845, a publié 3 volumes de Bulletins. — Président, M. Cazeneuve; vice-président, M. Castelain; secrétaire-général, M. Petit.

Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Douai, fondée en 1799, a publié 25 volumes in-8° de Mémoires. — Président, M. Cahier; vice-présidents, MM. Nully et Maurice père; secrétaire-général, M. Offret.

Société de médecine, chirurgie et pharmacie de Douai.....

Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque, fondée en 1851, a publié 7 volumes in-8°. — Président, M. Gojart; vice-président, M. Terquem; secrétaire perpétuel, M. Delye.

Comité flamand de France, à Dunkerque, fondé en 1853, a publié 6 volumes in-8° d'Annales et un Bulletin.—Président, M. de Coussemaker; vice-président, M. Derode; secrétaires, MM. l'abbé Carnel et Bonvarlet.

Société impériale d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, fondée en 1831, a publié 9 volumes in-8° de Mémoires et 15 volumes de Bulletins sous le titre de *Revue agricole, industrielle et littéraire*. — Président, M. Grar; vice-présidents, MM. Defontaine et Bullo; secrétaire-général, M. Martin.

Société d'émulation de Cambrai, fondée en 1804, a publié 32 volumes in-8°. — Président, M. Wilbert; vice-président, M. Renard, secrétaire-général, M. Lefebvre.

Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, fondée en 1851, publie des fascicules. — Président, M. Cabaret; vice-président, M. Michaux; secrétaire, M. Caverne.

Oise.

Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais, fondée en 1847, a publié 14 volumes in-8° avec planches. — Président, M. Danjou; vice-présidents, MM. Hamel et Zoéga; secrétaire perpétuel, M. Quesnot.

Comité archéologique de Noyon, fondé en 1856, a publié 1 volume in-8°. — Président, M. Colson; vice-président, M. Peigné-Dela-cour; secrétaire, M. l'abbé Lecot.

Orne.

.....

Pas-de-Calais.

Académie d'Arras, fondée comme *Société littéraire* en 1737, et établie sous son nouveau titre en 1773, a publié 33 volumes in-8° de Mémoires. — Président, M. Lecesne; chancelier, M. Laroche; vice-chancelier, M. Caron; secrétaire perpétuel, M. le comte d'Héricourt.

Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras, fondée en 1846, a publié 1 volume in-4° de la *Statistique monumentale du département* avec planches et 1 volume in-8° de Bulletins. — Président M. le Préfet du département; vice-président, M. Harbaville; secrétaire, M. Godin.

Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer, fondée en 1832, a publié 10 volumes de Mémoires in-8° avec planches, 7 autres volumes de travaux historiques (17 volumes in-8) et un Bulletin. — Président, M. Quenson; vice-président, M. Legrand; secrétaire-général, M. H. de Laplane.

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de Boulogne-sur-Mer, fondée en 1797, a fait paraître de nombreuses publications sous le titre de Rapports, Notices, Catalogues, Mémoires, etc. — Président, M. Alexandre Adam ; vice-présidents, MM. Dufour, Chauveau ; secrétaire, M. Moreau de Vernicourt.

Puy-de-Dôme.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand, fondée en 1828, a publié 31 volumes in-8° (Annales scientifiques etc.), et 2 volumes in-8° de Mémoires. — Président d'honneur, M. le baron de Barante ; président, M. le comte Martha-Beker ; vice-président, M. Bertrand ; secrétaire perpétuel, M. Maury.

Société du musée de Riom, fondée en 1859. — Président, M. Grellet-Dumazeau ; vice-président, M. Tailhand ; secrétaire, M. Mandet.

Pyrénées (Basses-).

.....

Pyrénées (Hautes-).

Société académique des Hautes-Pyrénées, à Tarbes, fondée en 1853, a publié 13 bulletins in-8°. — Président, M. Dazet ; vice-présidents, MM. Frossard, Dupouex, secrétaire-général, M. Rességuier.

Pyrénées-Orientales.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan, fondée en 1833, a publié 12 volumes in-8°. — Président, M. Lloubes ; vice-président, M. Companyo ; secrétaire, M. Fabre.

Rhin (Bas-).

Société des sciences naturelles de Strasbourg, fondée en 1829, a publié 5 volumes in-4° de Mémoires avec planches. — Président, M. Hermann ; vice-président, M. Hugueny ; secrétaire perpétuel, M. Lereboullet.

Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg, fondée en 1855, a publié 4 volumes in-8° avec planches et cartes. — Président, M. Spach; vice-président, M. Schirr; secrétaire, M. de Ring.

Société des sciences, agriculture et arts du Bas-Rhin, à Strasbourg, fondée en 1802, a publié 12 volumes in-8°. — Président, M. Osterrieth; vice-présidents, MM. de Dartkin et Sengenwald; secrétaire-général, M. Durry.

Association strasbourgeoise des amis de l'histoire naturelle.
.....

Société de médecine de Strasbourg, fondée en 1842, a publié 2 volumes in-8° de Mémoires. — Président, M. Sédillot; vice-présidents, MM. Küss et d'Eggs; secrétaires, MM. Aubenas et Robert.

Rhin (Haut-).

Société industrielle de Mulhouse, fondée en 1826, a publié 31 volumes in-8° de Bulletins. — Président, M. Kœchlin; vice-présidents, MM. Penot et Nægely; secrétaire, M. Thierry Mieg.

Société d'histoire naturelle de Colmar, fondée en 1859, publie chaque année un Bulletin in-8° de ses travaux. — Président, M. Zaepffel; vice-président, M. Kampmann père; secrétaire, M. Faudel.

Rhône.

Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, fondée en 1700, a publié 24 volumes in-8° de Mémoires. — Présidents, MM. Barrier (sciences), Sauzet (belles-lettres et arts); secrétaires-généraux, MM. Faivre (sciences), Fraisse (belles-lettres et arts).

Société linnéenne de Lyon, fondée en 1822, a publié 10 volumes in-8° d'Annales, avec planches. — Président, M. Mulsant; vice-président, M. Perroud; secrétaire-général, M. Millièrre.

Société littéraire de Lyon, fondée en 1807, a publié plusieurs brochures in-8°. — Président, M. Roce; vice-président, M. Guillard; secrétaire, M. Peladan.

Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles de Lyon, fondée en 1761, a publié jusqu'en 1837, un grand nombre de Mémoires in-8°, et, depuis cette époque, 24 volumes in-8° d'Annales. — Président, M. Glénard; vice-président, M. Rodet; secrétaire-général, M. Tisserant.

Société de médecine de Lyon, fondée en 1792, a publié de nombreux ouvrages, Procès-verbaux, Comptes rendus, journaux de médecine, Rapports et Annales. — Président, M. Potton; vice-président, M. Gubian; secrétaire-général, M. Diday.

Société de pharmacie de Lyon.....

Saône (Haute-).

Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul fondée en 1801, a publié 11 volumes in-8° de Mémoires. — Président, M. Galmiche; vice-présidents, MM. Grillon et Longchamps; secrétaire perpétuel, M. Suchaux.

Commission d'archéologie de la Haute-Saône, à Vesoul, fondée en 1838, a publié 3 vol. in-8° de Mémoires. — Président, M. Longchamps; secrétaire, M. Noirot.

Saône-et-Loire.

Académie des sciences, arts, belles-lettres et agriculture de Mâcon, fondée en 1805, a publié 10 volumes in-8°. — Président, M. de Parseval-Grandmaison; secrétaire perpétuel, M. Piquet-Pellorce.

Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône, fondée en 1844, a publié 4 volumes de Mémoires in-8° avec atlas. — Président, M. Canat; vice-président, M. Chabas; secrétaire, M. Guillemain.

Société éduenne d'Autun, fondée en 1836, publie des Mémoires et des Annales. — Président, M. Bulliot; vice-président, M. de Charmasse; secrétaire perpétuel, M. Pignot.

Sarthe.

Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans, fondée en 1761, publie un Bulletin. — Président, M. Surmont; vice-présidents, MM. Richard et Despaulart; secrétaires, MM. Vallée et Manceau.

Société de médecine de la Sarthe, au Mans, fondée en 1827. — Président, M. Lecouteux; vice-président, M. Bachelier; secrétaire, M. Guiet.

Savoie.

Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry, constituée en 1820, a publié 15 volumes de Mémoires. — Président, M. le marquis Costa de Beauregard; vice-président, M. Guillard; secrétaire perpétuel, M. l'abbé Chamousset.

Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry, fondée en 1855, a fait paraître 5 volumes de publications diverses. — Président, M. Guillermin; secrétaires, MM. Hudry-Ménos et Lachat.

Société d'histoire naturelle de Savoie, à Chambéry, fondée en 1844, a publié 4 volumes in-8° d'Annales et de Bulletins. — Président, M. le marquis Costa de Beauregard; vice-présidents, MM. le général Gabet et Pillet; secrétaire, M. Revil.

Société médicale de Chambéry, fondée en 1848, publie annuellement un Compte rendu de ses travaux. — Président, M. Revel; vice-président, M. Guillard; secrétaire, M. Dénalié.

Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne, à Saint-Jean de Maurienne, fondée en 1856, publie un Bulletin in-8°. — Président, M. Mottard; vice-président, M. Albrieux; secrétaire M. Ducruix.

Savoie (Haute-).

Association florimontane d'Annecy, fondée en 1851, a publié 3 volumes in-8° de Mémoires et Bulletins et une Revue savoisienne in-4°. — Président, M. Riflat; vice-président, M. Bonvin; secrétaires, MM. Jules Philippe et l'abbé Ducy.

Seine-Inférieure.

Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, fondée en 1744, a publié 66 volumes in-8°. — Président, **M. Homberg**; vice-président, **M. Duclos**; secrétaires, **MM. Lévy (sciences)**, **Décorde (lettres.)**

Société libre d'émulation de la Seine-Inférieure (commerce et industrie), à Rouen, fondée en 1790, a publié 20 volumes in-8° de **Bulletins**. — Président, **M. Gaigneux**; vice-président, **M. Gallet**; secrétaire, **M. Robert d'Estaintot**.

Société de médecine de Rouen, fondée en 1821, publie un **Bulletin**. — Président, **M. Bulard**; vice-président, **M. Gressent**; secrétaire, **M. Grout**.

Société libre des pharmaciens de Rouen, fondée en 1802, publie un **Bulletin**. — Président, **M. Malbranche**; secrétaire, **M. Lefranc**.

Société havraise d'études diverses, au Havre, fondée en 1833, publie un **Recueil annuel de ses travaux**. — Président, **M. Millet-Saint-Pierre**; vice-président, **M. Maire**; secrétaire-général, **M. Rispal**.

Seine-et-Marne.

Société d'agriculture, sciences et arts de Meaux, fondée en 1761, a publié 27 volumes in-8° de **Mémoires**. — Président, **M. Viellot**; vice-président, **M. Fournier**; secrétaire, **M. Carro**.

Seine-et-Oise.

Société des sciences morales, lettres et arts de Seine-et-Oise, à Versailles, a publié 6 volumes in-8° de **Mémoires**.....

Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise, à Versailles, fondée en 1832, a publié 6 volumes de **Mémoires in-8°**. — Président, **M. Emery**; vice-président, **M. Le Roi**; secrétaire, **M. Lacroix**.

Société archéologique de Rambouillet, fondée en 1836, fait paraître de nombreuses et importantes publications, sous les auspices et aux frais de son président, M. le duc de Luynes. — Président, M. le duc de Luynes; vice-président, M. Percheron; secrétaire, M. Aug. Moutié.

Sèvres (Deux-).

Société de statistique, à Niort, fondée en 1836, a publié 21 volumes grand in-8°. — Président, M. Beaulieu; vice-président, M. David; secrétaire, M. Arnauld.

Somme.

Société des antiquaires de Picardie, à Amiens, fondée en 1836, a publié 18 volumes in-8° de Mémoires, 7 volumes in-8° (Bulletin trimestriel), 1 volume in-8° (Annuaire), 4 volumes in-4° (Documents inédits), ensemble 30 volumes. — Président, M. Bouthors; vice-président, M. Janvier; secrétaire perpétuel, M. Garnier.

Académie d'Amiens (sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts), fondée en 1750, a publié 1 volume in-4° et 11 volumes de Mémoires in-8°. — Directeur, M. Bouthors; secrétaire perpétuel, M. Anselin; chancelier, M. Forceville.

Société médicale d'Amiens, fondée en 1803, publie un Bulletin. — Président, M. Brandicourt; secrétaire, M. Thuillier.

Société impériale d'émulation d'Abbeville, fondée en 1797, a publié 9 volumes in-8° de Mémoires. — Président, M. Boucher de Perthes; vice-président, M. Pannier; secrétaire, M. Prarond.

Tarn.

Société littéraire et scientifique de Castres, fondée en 1856, a publié 4 volumes in-8°. — Président, M. de Barrau de Muratel; vice-président, M. Roux; secrétaire, M. Canet.

Tarn-et-Garonne.

Société des sciences, agriculture et belles-lettres de Tarn-et-Garonne, à Montauban, fondée en 1809, a publié 41 volumes in-8°. — Président, M. Garrisson; vice-présidents, MM. Rigail de Las-tours et Cartault; secrétaire perpétuel, M. Debia.

Var.

Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan, fondée en 1856, a publié 6 volumes in-8° de Bulletins. — Président, M. Doublrier; secrétaire, M. Raymond Poulle.

Société des sciences, belles-lettres et arts du Var, à Toulon, établie en 1811, a publié 28 volumes in-12° de Bulletins. — Président, M. Thouron; vice-présidents, MM. Poncy et Courdouan; secrétaire-général, M. Mouttet.

Vaucluse.

Société archéologique de Vaucluse, à Avignon, fondée en 1855. — Président, M^{re} l'Archevêque d'Avignon; vice-présidents, MM. Courtet, Deloye; secrétaire, M. l'abbé Pougnet.

Société d'agriculture, sciences et arts d'Orange, fondée en 1810. — Président, M. Favier; vice-président, M. Bayle; secrétaire, M. Benet.

Vendée.

Société d'émulation de la Vendée, à Napoléon-Vendée, fondée en 1854, a publié 7 volumes in-8° d'Annuaire. — Président, M. de Puiberneau; secrétaire-général, M. d'Asis-Gaillissans.

Vienna.

Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers, fondée en 1834, a publié 27 volumes de Mémoires in-8° et 9 volumes de Bulletins (36 volumes). — Président, M. Saint-Maur; vice-président, M. de Genes; secrétaire, M. Ménard.

Société d'agriculture, belles lettres, sciences et arts de Poitiers, fondée en 1789, a publié 148 Bulletins in-8°. — Président, M. Gaillard; vice-président, M. Bardy; secrétaire, M. Joly.

Vienne (Haute-).

Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Vienne, à Limoges, fondée en 1759, publie un Bulletin in-8°. — Président, **M. le Préfet** du département; vice-présidents, **MM. Alluand, de Beaulieux, Noualhier et Benoit du Buis**; secrétaire-général, **M. Gérardin**.

Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges, fondée en 1845, a publié 11 volumes in-8° de Mémoires et Documents historiques. — Président, **M. Alluand aîné**; vice-présidents, **MM. Maurice Ardant et Bonnin**; secrétaire-général, **M.....**

Société de médecine et de pharmacie de la Haute-Vienne, à Limoges, fondée en 1850, publie un Bulletin. — Président, **M. Bardinet**; vice-président, **M. Astaix**; secrétaire-général, **M. Raymondaud**.

Vosges.

Société d'émulation des Vosges, à Épinal, fondée en 1825, a publié 10 volumes in-8° d'Annales. — Président, **M. Maud'heux**; vice-président, **M. Berther**; secrétaire perpétuel, **M. Lebrunt**.

Yonne.

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre, fondée en 1847, a publié 15 volumes in-8° de Bulletins, plus un Cartulaire en 2 volumes in-4°, — Président, **M. Challe**; vice-présidents, **MM. Quantin et Cherest**; secrétaires, **MM. Lepère et Monceaux**.

Société archéologique de Sens, fondée en 1844, a publié 7 volumes in-8° de Mémoires. — Président, **M. l'abbé Carlier**; vice-président, **M. Buzy**; secrétaire, **M. Julliot**.

Société d'études d'Avallon, fondée en 1859, publie un Bulletin. — Président, **M. l'abbé Gally**; vice-président, **M. Moreau (François)**; secrétaires, **MM. Gabriel Jordan et Edmi Gagniard**.

Alger.

Société historique algérienne, à Alger, fondée en 1856, a publié 5 volumes in-8° sous le titre de *Revue africaine*. — Président, M. Berbrugger ; vice-présidents, MM. Bresnier et Solvet ; secrétaire, M. Mac Garthy.

Société archéologique de Cherchel, fondée en 1860. — Président, M. Robert ; vice-présidents, MM. Auriol et de Varoquier ; secrétaire, M. de l'Hotellerie.

Constantine.

Société archéologique de la province de Constantine, fondée en 1853, a publié 5 volumes in-8° d'Annales. — Président, M. Seguy Villevalleix ; vice-présidents, MM. Lamouroux et Mœvus ; secrétaire, M. Cherbonneau.

CHRONIQUE.

Le Comité vient de perdre un de ses plus anciens membres, M. Ch. Magnin, de l'Institut, Conservateur des imprimés à la Bibliothèque impériale. M. Magnin appartenait aux anciens Comités historiques depuis 1837 et jusqu'en 1858, époque où la maladie qui l'emporta entravait déjà ses études, et où il devint membre honoraire du Comité; il seconda les travaux historiques avec le zèle et l'ingénieuse sagacité qu'il apportait à l'accomplissement de ses autres devoirs. Tous ses collègues ont conservé un excellent souvenir de son affabilité et des aimables relations qu'ils ont entretenues avec lui.

Le premier et unique volume des *Origines du théâtre moderne* par M. Magnin et son *Histoire des marionnettes* décèlent, comme ses rapports lus au Comité, une profonde connaissance des mœurs de la France au moyen âge. A l'occasion des communications des correspondants, M. Magnin livrait sans réserve les richesses de son érudition, et se trouvait heureux à son tour d'accroître ces mêmes richesses par les communications relatives au théâtre envoyées des départements. Il participa aux recherches entreprises dès 1834 dans les bibliothèques et les archives, et dont le résultat fut publié dans la collection des documents inédits, sous le titre de *Mélanges historiques*. Il laisse une grande quantité de matériaux qu'il destinait à former le complément de ses *Origines du théâtre moderne*, et, ne voulant pas que sa mort fit perdre au public savant tout le fruit de ses longues et patientes études dans cette branche si intéressante de l'histoire littéraire, il a confié à quelques confrères le soin d'achever et de publier son travail. Cette circonstance adoucira les regrets de ceux qui ont vu avec douleur la mort briser une existence vouée pendant un demi-siècle à l'histoire des origines de notre littérature.

COMITÉ IMPÉRIAL
DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET DES
SOCIÉTÉS SAVANTES.

RAPPORTS FAITS AU COMITÉ.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOGIE.

RECHERCHES SUR LA SIGNIFICATION DU MOT *ieuru* DANS LES INSCRIPTIONS
DE LA GAULE.

Communications de MM. Protat et Cherbonneau.

Chargé par le Comité de l'examen de deux Mémoires de M. Protat, membre de la Commission départementale des antiquités de la Côte-d'Or, et ayant en outre à examiner une communication de M. le docteur Cherbonneau sur une inscription découverte en Algérie, dans la vallée de Guechegache, non loin de Constantine, je demande la permission d'en faire l'objet d'un seul et même rapport.

Le but que se propose l'honorable M. Protat est de prouver que les inscriptions où se trouve le mot *IEURU*, qui a si vivement excité dans ces derniers temps la curiosité du monde savant, ne sont pas celtiques, comme on le croit généralement, mais latines : « Nous n'avons pas, dit-il, l'intention de combattre les différentes assertions de chaque auteur en particulier, mais, en prouvant jusqu'à la dernière évidence que ces inscriptions sont latines, n'est-ce pas détruire d'un seul coup ce qui a été avancé à ce sujet? »

« Nous choisissons donc entre toutes, continue l'auteur, celle qui paraît le plus celtique par la forme des lettres grossièrement em-

preintes sur un peulvan que l'on fait remonter à deux ou trois mille ans, en un mot, l'inscription du Vieux-Poitiers. »

Dans son second Mémoire, choisissant, pour soutenir sa thèse, l'inscription découverte en 1859 sur le plateau du Mont Auxois, à laquelle la question d'Alise ajoute un très-vif intérêt, il se croit sûr encore, dit-il, de restituer à cette inscription « sa latinité ainsi que son véritable sens ».

Le Comité ne m'a point demandé de discuter les assertions ingénieuses mais gratuites du savant correspondant de l'Académie de Dijon, et je ne les discuterai pas ; il a le regret de ne pouvoir adopter une méthode d'explication qui consiste à voir dans chaque lettre d'un texte un mot latin entier ; cette méthode, on se le rappelle, était celle du fameux père Hardouin, et l'on n'a pas oublié comment un malin critique en fit justice.

Se rangeant à l'opinion générale qui déclare les langues classiques impuissantes à donner un sens raisonnable aux inscriptions où figure le mot IEURU, et les tenant pour gauloises avec les meilleurs juges, le Comité a bien voulu me prier uniquement d'examiner le mot mystérieux à la lueur des idiomes néo-celtiques : je vais essayer de répondre à ce vœu.

Mais je ne fais nulle difficulté de l'avouer en commençant : si les inscriptions bretonnes et gaéliques des premiers siècles de l'ère chrétienne s'expliquent d'une manière assez satisfaisante, il n'en est pas de même de celles de l'époque gauloise ; l'avantage que nous avons de posséder des glossaires de langues néo-celtiques depuis le septième siècle nous manque pour les temps où ces langues n'avaient point encore subi l'influence étrangère. Comme base tout à fait solide, il nous faudrait quelque antique inscription bilingue d'une certaine étendue ; celle de Todi, quoique bien importante, est par trop courte (1). Tant qu'aucune *Pierre de Rozette* n'aura été découverte en Gaule, nous ne devons pas nous flatter, pour la fidélité de nos traductions, d'une certitude complète, absolue. Dans l'état actuel des études celtiques, quelque avancées qu'elles soient, quelques pas que leur aient fait faire les utiles travaux des Jacob Grimm, des Zeuss, des Kuhn et des Whitley Stokes, toute notre ambition doit se borner, quant à l'interprétation des textes antérieurs au christianisme, à une très-grande vraisemblance. Au surplus, dans les choses humaines, que peut-on attendre de mieux ? Un ancien a dit avec

(1) Voyez l'essai de traduction et l'analyse de l'ouvrage de M. Whitley Stokes. (*Beiträge zur vergleich. Sprach-forschung*, von Kuhn und Schleicher, t. III. p. 65.)

beaucoup de raison : *Omnia in rebus humanis dubia, incerta, suspensa, magisque omnia verisimilia quam vera* (1).

Voici donc ce qui paraît vraisemblable au sujet du mot *IEURU*, comme il est transcrit, en lettres latines ; ou *ΕΙωρου*, tel qu'on le trouve écrit en caractères grecs.

D'abord c'est un verbe, et, dans toutes les inscriptions (il figure dans sept à ma connaissance), il représente l'élément de l'action. Il n'y a pas eu de discussion sur ce point ; ce n'est que quand il s'est agi de sa signification précise que les celtistes ont commencé à différer d'opinion.

Pour l'expliquer, M. de Belloguet a eu recours successivement au grec *εζρωω*, je consacre, passé, selon lui, dans la langue gauloise ; au kymrique *ioli*, adorer ; à l'armoricain *iouli*, vouloir, *roi*, donner, *créa*, lier ; à l'irlandais *irraimm*, je demande ; et, jugeant que ces différents mots ont le même sens, il conclut que la langue grecque et les idiomes celtiques s'accordent à fixer la signification d'*IEURU* (2). Malheureusement les verbes *consacrer*, *adorer*, *vouloir*, *donner*, *lier*, *demander*, n'indiquent nullement la même action, et ils ont des racines différentes.

M. Adolphe Pictet, qui n'a pas eu de peine à montrer le vice radical d'un pareil système d'interprétation, prend cependant pour point de départ l'un des mots indiqués par M. de Belloguet, *iarraimm*, qu'il sait fort bien signifier seulement *demander*, mais auquel il croit pouvoir donner, par extension, le sens de *vouer*, *consacrer*, *offrir aux dieux avec prière* (3). Malgré l'autorité qu'on accorde au savant genevois, on ne peut se dissimuler que son désir de trouver dans *ieuru* l'équivalent du *vovit* ou *votum solvit* des inscriptions latines l'a entraîné dans l'exagération qu'il reproche avec raison à M. de Belloguet.

Ainsi l'ont jugé deux philologues très-distingués d'Irlande, M. Whitley Stokes et M. Siegfried ; et, peu satisfaits de la démonstration de M. Pictet, moins fondée sur le celtique que sur le sanscrit, ils ont cru devoir chercher dans une source plus voisine et plus claire la solution de la difficulté. A défaut de gloses celtiques antérieures à l'ère chrétienne, ils ont demandé aux gloses irlandaises les plus anciennes la signification d'*IEURU*. Leurs recherches n'ont pas été vaines ; les gloses dont je parle leur ont offert une antique racine qui répond convenablement à ce mot ; c'est *iur*, qu'ils ont remarqué

(1) Minucius Felix.

(2) *Ethnographie gauloise*, 1^{re} partie, p. 200.

(3) *Essai sur quelques inscriptions en langue gauloise*, p. 23.

en composition : 1° dans *frit-am-iurat*, donné avec la glose *me adficiunt* par un manuscrit irlandais du huitième siècle; 2° dans *iurad* tout court, qu'un autre manuscrit non moins ancien fait suivre de la glose *factum est*. Ils se sont donc crus autorisés à traduire *ieuru* par *fecit* (1).

Quoique M. Pictet ait rejeté avec dédain le sens de *fecit*, comme trop prosaïque (ce sont ses expressions), « trop matériel en quelque sorte pour des inscriptions votives adressées à des divinités, » ne prenant pas garde que le mot est souvent employé par les épigraphistes latins (2), je pense que *ieuru* ne doit pas être traduit autrement que ne l'ont fait MM. Siegfried et Stokes : leur interprétation se trouve justifiée par tous les dialectes néo-celtiques;

En gallois, en effet, *faire* se dit *goru*, et au moyen âge, d'après l'excellent grammairien Davies, une de ses formes à la troisième personne singulière du préterit était *a oreu* (3);

Il se dit en cornique *gurel*, dont le parfait est *wre* et *y wre*, comme l'observe Zeuss (4);

En breton de France, il se dit *ober*, et au passé défini il fait *eure*; je le vois même orthographié dans une ancienne grammaire bretonne presque comme dans les inscriptions gauloises : l'auteur de cette grammaire l'écrit *eureu* en toutes lettres, et il le conjugue ainsi à l'aoriste :

Me a eureu, je fis;

Te a eureu, tu fis;

E a eureu, il fit; *hi a eureu*, elle fit, etc (5).

Demander d'autres preuves de l'identité d'*ieuru* et d'*eureu* serait se montrer plus exigeant que les juges les plus sévères, que l'Académie des Inscriptions elle-même. Non seulement notre démonstration n'y a pas trouvé de contradicteurs, mais elle y a été appuyée par un épigraphiste éminent, le regrettable Ch. Lenormant, qui n'a pas craint de formuler ainsi sa conclusion :

« On peut donc considérer *IEURU* ou *εἰωρεον* comme l'équivalent de *ἔποιε* des Grecs ou comme la désignation de l'ouvrier (6). »

(1) Whitley Stokes, *Irish glosses*, corrections and additions, p. 461. Cf. Zeuss, p. 336, et le *Livre d'Armagh*, p. 189, b. 1.

(2) Orelli, *Suppl. d'Henzen*, n° 1773 et pass.

(3) *Antiquæ linguæ britannicæ rudimenta*, p. 124.

(4) *Grammatica celtica*, p. 534.

(5) Grégoire de Rostrenen, p. 100, éd. de 1738.

(6) *Revue numismatique*, année 1858, 2^e lettre à M. de la Saussaye, communiquée à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. p. 135; note.

Ayant paru « fixé avec vraisemblance » à une autorité si compétente, le sens du vieux mot celtique ne fait plus aujourd'hui l'objet d'un doute sérieux, et je le vois adopté sans discussion dans les plus récentes études philologiques, notamment dans le précieux recueil des *Monuments des anciens idiomes gaulois* que vient de publier M. Monin, ancien élève de l'École normale.

J'ai dit que sept inscriptions gauloises offrent le mot qui nous occupe transcrit en lettres latines ou grecques. Ce sont, indépendamment de celles d'Alise et du vieux Poitiers, les inscriptions de Vaison, d'Autun, de Volnay, de Dijon et de Nevers ; il y est parfaitement lisible.

Mais je ne pense pas qu'il faille le lire dans l'inscription découverte en Algérie, que j'ai indiquée au commencement de ce rapport ; elle serait latine d'un bout à l'autre, à en juger par la copie plus ou moins fidèle adressée au Comité, et M. Pictet aurait raison de l'enlever aux Gaulois pour la restituer à qui de droit.

C'est l'opinion de notre savant confrère, M. Léon Renier, dont la rare sagacité n'est pas souvent en défaut.

En tout cas, pour nous prononcer en connaissance de cause, nous aurions besoin de voir un estampage de l'inscription communiquée par M. Cherbonneau, et j'exprimerais le vœu qu'il en fût demandé un à notre zélé correspondant de l'Algérie.

H. DE LA VILLEMARQUÉ,
Membre du Comité.

ACTE RELATIF A LA VENTE DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES AU SEIZIÈME
SIÈCLE.

Communication de M. Ed. de Barthélemy.

Le besoin d'argent tourmenta les rois au seizième siècle, et les empêcha plus d'une fois de pousser avec vigueur la guerre contre le protestantisme. Les bourgeois étaient peu disposés à leur fournir des fonds, et les états généraux, qui furent à cette époque plus fréquemment convoqués qu'ils ne l'avaient été depuis le règne du roi Jean, se montrèrent en général rebelles à toutes les propositions d'impôt et de subside. Le clergé, sentant que dans sa propre cause il devait payer de son argent, fut plus généreux. Les états d'Orléans n'avaient rien octroyé. La reine mère réunit à Pontoise une assemblée de notables qu'elle espérait trouver plus docile, et les prélats, voulant gagner Catherine de Médicis à leur cause, donnèrent l'exemple. Ils refusèrent, il est vrai, d'aliéner une partie de leurs abbayes, mais ils consentirent à payer pendant six ans seize cent mille livres destinées au remboursement des rentes, puis à la libération des domaines hypothéqués comme garantie des rentes sur l'hôtel de ville. Le clergé paya exactement, mais le remboursement n'eut pas lieu, et le contrat de Poissy (1561), confirmé par celui de Paris (22 octobre 1576), devint une sorte d'impôt permanent que le clergé continua toujours à payer sous le nom de don gratuit, en protestant contre l'usage qu'on en faisait. Cependant, lorsque la guerre civile eut éclaté, ce premier sacrifice devint insuffisant. Le clergé dut consentir à ce qu'il avait d'abord refusé : les ministres de Catherine obtinrent au mois d'août 1568 une bulle du pape qui permettait de vendre du temporel du clergé français jusqu'à 150,000 écus de rentes avec promesse de n'employer les deniers qui en proviendraient « qu'à l'extermination de la religion réformée et des professeurs d'icelle. »

Le nonce du pape, le cardinal de Lorraine et le cardinal de Bourbon furent chargés de diriger cette opération. M. Ed. de Barthélemy, aujourd'hui notre confrère, a soumis au Comité un acte qu'il a en sa possession et par lequel ces commissaires autorisent l'évêque de Tréguier à procéder lui-même à la vente, et lui donnent à cet effet leurs pleins pouvoirs, « parce que, pour nos continuels aultres empêchements, nous ne pourrions le tout exécuter sans grande longueur et retardement des affaires et finances du roy. » La quan-

tité des biens à vendre dans chaque diocèse était arrêtée par le comité central à Paris, et le rôle devait être envoyé dans les provinces par des subdélégués ; mais le peu de sûreté des routes faisait toujours craindre que les dépêches et les hommes ne fussent arrêtés. La vente eut lieu en effet , et produisit à la cour 570,000 écus. S'il est vrai qu'on aliéna 150,000 écus de rentes foncières, le produit obtenu paraîtra bien faible, et il faut croire ou que les acheteurs avaient peu d'empressement et de confiance dans la validité de ces aliénations, ou que les trésoriers en ont gardé la meilleure part avant de verser le reste dans les coffres du roi.

E. LEVASSEUR,
Membre du Comité.

ÉTAT DU PRIX DES BIENS RURAUX DE MELUN AU TEMPS DE HENRI IV, ETC.

Communication de M. Leroy.

M. Leroy a adressé à S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique un document qui mérite de fixer l'attention du Comité. C'est un *Etat comparatif du prix des biens ruraux de Melun et des environs au temps de Henri IV avec les prix actuels*. En rapprochant les procès-verbaux d'estimation dressés par un arpenteur et mesureur juré en 1610 et de récents procès-verbaux d'adjudications judiciaires, M. Leroy a pu donner pour soixante domaines le prix de l'arpent en 1610 et en 1862.

La diversité est grande et tient de la nature du sol : les prix varient de 15 livres à 30 livres pour les terres arables, de 60 à 415 livres pour les vignobles; on trouve même un domaine coté à 900 livres, mais dont l'estimation ne peut évidemment s'être élevée aussi haut que par des causes étrangères à la production agricole proprement dite, et qu'il convient par conséquent d'éliminer. Le prix courant était de 60 livres pour les terres arables, de 300 livres pour les vignobles, différence énorme que le temps a bien modifiée; aujourd'hui l'arpent de bonne terre de labour vaut en moyenne 2,500 francs, l'arpent de vignes 2,000 francs.

Quel est le rapport? Je crois que M. Leroy se trompe en disant que les terres arables ont une valeur quarante fois plus élevée, et les vignobles une valeur quadruple; il ne tient pas compte du poids de la livre tournois, qui, en 1610, représentait à peu près la même quantité d'argent fin que 2 fr. 70 de notre monnaie actuelle. La vérité est que la terre arable vaut en moyenne 15 fois plus, et que les vignobles ont les uns doublé, les autres triplé.

Ainsi réduite, la disproportion est encore très-grande; elle accuse un progrès remarquable de la culture des céréales, et explique pourquoi les vignobles de la Brie se transforment peu à peu en jardins, en bois et même en terres de labour. Ne convient-il pas d'attribuer à des révolutions économiques du même genre, plutôt qu'à des changements très-problématiques de la température, la disparition de la vigne dans certaines provinces du Nord, et particulièrement dans la Normandie? La facilité des communications rendant moins coûteux le transport des vins de la Gironde par mer ou de la Bourgogne par la

Seine a sans doute fait négliger le raisin, et le froment, beaucoup plus productif sous le ciel humide, a pris la place.

Toutefois cette transformation ne se fait qu'avec lenteur. Les terrains pierreux sur la pente desquels la vigne se plaît donnent de maigres récoltes, et je vois vendre, en 1862, 500 francs un arpent ainsi transformé qui, en 1610, était estimé comme vignoble 150 livres, soit 405 francs. On en fait le plus souvent des futaies, pauvres futaies ; on en porte le taux à 800 francs, 1,200 francs au plus, si bien que je trouve dans la commune de la Rochette une parcelle qui, ayant été payée au dix-septième siècle 415 livres, soit 1,110 francs, n'en vaut plus que 800. Quand on dit que le prix de la terre a augmenté, on exprime une vérité générale et certainement incontestable; mais ici comme ailleurs, il faut bien se garder de l'appliquer au hasard et sans examen à tous les cas particuliers.

En 1610, le froment de première qualité a été vendu de 9 à 10 livres le setier sur le marché de Paris, soit environ 19 francs l'hectolitre. Aujourd'hui, la moyenne des mercuriales de 1850 à 1859 le porte à 22 francs; mais comme elle est surlevée par trois années de disette, il convient de s'arrêter au chiffre de 20 francs donné par la période décennale de 1840 à 1849. La différence des prix entre le commencement du dix-septième siècle et la seconde moitié du dix-neuvième siècle est donc très-légère, et on ne saurait assurément pas assigner à cette cause la plus-value des terres arables.

Mais l'arpent donnait-il autant d'hectolitres que de nos jours ? C'est là qu'est le nœud principal de la question, et je regrette que le travail de M. Leroy ne nous fournisse à cet égard aucun renseignement. L'administration suit aujourd'hui le progrès de la culture, et le constate chaque année en marquant dans ses statistiques le nombre d'hectares emblavés et le total du rendement; en remontant ainsi avec elle jusqu'en 1815, on calcule que quatre millions et demi d'hectaresensemencés donnaient alors une récolte de 40 millions d'hectolitres, soit environ 8 hectolitres et demi par hectare, tandis qu'en 1858, après une élévation constante, 6,639,000 hectares donnaient presque 110 millions d'hectolitres, soit environ 16 hectolitres et demi à l'hectare. Si la production a doublé sur une même surface, faut-il s'étonner que le prix ait suivi une progression semblable? Cette production était alors d'autant moindre que la jachère, qui tend à disparaître, était d'une pratique générale au dix-septième siècle et qu'elle diminuait d'un tiers et plus la puissance productive du sol.

La terre était-elle alors aussi recherchée qu'aujourd'hui ? Autre considération importante. Je suis convaincu que les impôts, droits et

servitudes qui pesaient sur elle, les obstacles que la loi féodale apportait à la transmission, devaient maintenir la valeur vénale du fonds bien au-dessous de la proportion qu'elle a atteinte relativement au revenu sous le régime du code Napoléon. En achetant, on se contente d'un placement de 2 1/2 ou 2 p. 100; je ne serais pas éloigné de croire qu'un intérêt double fût à peine considéré comme suffisamment rémunérateur au temps de Henri IV. Ajoutez à cela un emploi moins intelligent de la semence et de la main-d'œuvre, qui, en grevant les frais généraux, diminuait le produit net, tenez compte de l'abondance générale des capitaux, vous aurez, je crois, un aperçu des causes principales qui faisaient estimer la terre arable à un prix quinze fois plus faible que le prix actuel.

M. Leroy a fait un travail utile. S'il pouvait le compléter en donnant le nombre des setiers qu'on récoltait alors et qu'on récolte aujourd'hui sur les mêmes terres, la nature des assolements, le prix du setier sur le marché de Melun, il rendrait lui-même un service signalé à l'histoire, en permettant de donner une réponse précise aux problèmes dont nous indiquons les données générales.

E. LEVASSEUR,
Membre du Comité.

DÉLIBÉRATION DU CHAPITRE DE SENS (1325).

Communication de M. Salmon.

M. Salmon, correspondant du Comité, nous a transmis la copie d'une délibération capitulaire du chapitre de la cathédrale de Sens, relative aux droits du cellérier de l'église sur les biens des chanoines et des demi-chanoines défunts. La délibération est de l'année 1325, le lundi avant Noël, ce qui correspond au 23 décembre, la fête de Pâques étant tombée cette année-là le 7 avril. Elle fixe les droits du cellérier à quarante livres tournois sur les biens des chanoines, à vingt livres sur ceux des demi-chanoines. La pièce originale est perdue: M. Salmon du moins l'a cherchée inutilement aux archives du département de l'Yonne et à la bibliothèque de Sens. Notre correspondant n'a eu sous les yeux qu'une copie trouvée dans les papiers de l'abbé Fenel, oncle de l'académicien de ce nom, et auteur lui-même d'un ouvrage manuscrit sur les dignités ecclésiastiques de la métropole de Sens. Ce document, tout isolé qu'il est, n'est pas dénué de quelque intérêt. Il confirme ce qu'on savait d'ailleurs au sujet des droits exercés par les chapitres sur les biens de leurs confrères défunts. A Paris, quand un chanoine décédait intestat, le chapitre se constituait gardien de la succession. L'Université exerçait un droit analogue à l'égard de ses écoliers, et comme assez souvent cette double qualité de chanoine et d'écolier se trouvait réunie sur la même tête, il résultait de là des prétentions opposées qui mettaient aux prises les deux corporations. En 1309, à la suite du décès d'un chanoine qui se nommait Robert de Laon, l'Université et le chapitre se disputèrent son héritage. Ce conflit parut si grave au pape et au roi que tous deux interposèrent leur autorité pour l'apaiser; cependant il ne cessa que vingt ans après, par une transaction. Une particularité curieuse du document qui nous est transmis par M. Salmon, c'est la mention de semi-chanoines, *semi canonici*. Nous ne nous rappelons pas avoir jamais rencontré cette dénomination; toutefois elle s'explique naturellement si on la rapproche des expressions analogues en usage dans différentes églises. La constitution des chapitres présentait d'assez grandes inégalités. Du Cange mentionne des chanoines en expectative, *canonici expectantes*, qui avaient voix dans les délibérations et qui siégeaient au chœur, mais qui attendaient une prébende; des chanoines entiers, *canonici*

integri, qui touchaient cette prébende en totalité; des tiers-chanoines, *canonici tertiarii*, qui n'en recevaient que le tiers. Les semi-chanoines étaient évidemment des chanoines à demi-prébende, et, si j'ose le dire, à demi-solde.

J'ai l'honneur de proposer au Comité le dépôt aux archives du document transmis par M. Salmon.

JOURDAIN,

Membre du Comité.

DOCUMENTS SUR LES ANCIENNES ÉCOLES DE DIJON.

Communication de M. J. d'Arbaumont.

Dans une lettre adressée à M. le président de la section d'histoire et de philologie, M. Jules d'Arbaumont, secrétaire-adjoint de la commission des antiquaires de la Côte-d'Or, a transmis quelques documents ayant trait à un assez curieux débat qui s'éleva au commencement du quatorzième siècle entre les chanoines de la Sainte-Chapelle de Dijon et le chantre de la cathédrale de Langres.

Les chanoines, en se fondant sur le droit commun, sur un privilège apostolique spécial et enfin sur une longue coutume, prétendaient jouir du droit d'ouvrir des écoles pour l'instruction de leurs clercs, et d'en conférer la direction à un maître de leur choix. Le privilège apostolique dont ils se prévalaient est une bulle du pape Célestin III, du mois de juin 1196, qui se réfère elle-même à un décret du troisième concile de Latran en 1179. Il est vrai que les termes de la bulle de Célestin sont un peu plus larges que ceux de la décision du concile, laquelle ne s'appliquait qu'aux églises cathédrales ; mais la collégiale de Dijon méritait assurément cette faveur exceptionnelle par l'importance qu'elle avait acquise sous le sceptre des ducs de Bourgogne, ses fondateurs. Au reste, à dater du pontificat d'Innocent III et en vertu de lettres apostoliques, toutes les Églises avaient obtenu le droit, ou plutôt s'étaient vu imposer la charge de pourvoir à l'éducation des jeunes clercs. Mais, soit économie, soit négligence, les chanoines de Dijon n'avaient pas profité de ce privilège un peu onéreux, lorsque, dans les premières années du quatorzième siècle, ils songèrent à en réclamer l'exercice. Le chantre de l'église de Langres était, de temps immémorial, comme les chantres de beaucoup d'autres églises, en possession du droit de régir les écoles du diocèse, et nulle ne pouvait s'élever à Dijon sans sa permission expresse. Il opposa cette prérogative de sa dignité aux réclamations des chanoines de la Chapelle aux Riches ; de là résultèrent des contestations dont tous les détails ne nous sont pas connus, mais qui se terminèrent par une transaction du 16 juillet 1332, dont le texte a été transcrit par M. d'Arbaumont. Les chanoines se désistèrent de leurs prétentions, et, de son côté, le chantre prit l'engagement de leur payer ou de leur faire payer annuellement, par le maître qu'il aurait lui-même chargé de la direction des écoles de Dijon, une somme de 17 livres 10 sous en monnaie du pays, destinée à con-

courir aux frais d'éducation des clercs de la collégiale. Au nombre des arbitres qui eurent part à cette transaction, figure un certain Thibaud de Semur, qualifié d'archidiacre de Puyseye; c'est le même évidemment que l'abbé Lebœuf a cité comme archidiacre d'Auxerre; il est probable, comme le remarque M. d'Arbaumont, que le savant historien est tombé ici dans une confusion à la vérité peu importante, mais que cependant il n'était pas inutile, au moins pour l'histoire locale, de relever. Deux siècles durant, la transaction de 1332 paraît avoir été observée assez fidèlement; mais dès les premières années du seizième siècle s'élevèrent de nouvelles difficultés. Les écolâtres de Dijon cherchèrent à s'affranchir du tribut annuel qu'ils devaient payer aux chanoines. Ils offrirent de se charger d'un jeune clerc jusqu'à concurrence de la somme dont ils étaient redevables; le surplus des frais devait rester à la charge de la collégiale. Celle-ci accepta cet arrangement; mais peu de temps après, le chantre de Langres doubla le prix de la pension; ce qui augmenta d'autant la dépense supportée par les chanoines et annula dans la pratique la convention de 1332. Sur tous ces faits entièrement inconnus, qui se lient à l'histoire de l'instruction publique dans nos anciennes provinces, M. d'Arbaumont a recueilli des détails et des documents qui nous paraissent devoir intéresser les lecteurs de la *Revue des Sociétés savantes*. Aussi n'hésitons-nous pas à placer sous leurs yeux le texte même de la lettre de M. d'Arbaumont.

C. J.

Monsieur le Président,

Je ne saurais mieux reconnaître le bon accueil fait par le Comité des travaux historiques à la communication que j'ai eu l'honneur de vous adresser dans le courant du mois de décembre de l'année dernière, qu'en vous priant de vouloir bien lui soumettre quelques nouvelles pièces totalement inédites qui pourront intéresser peut-être ceux de ses membres qui s'occupent spécialement de l'histoire de l'instruction publique au moyen âge. — Ces pièces sont tirées du carton treizième des titres de la Sainte-Chapelle de Dijon, conservés aux archives de la Côte-d'Or; elles ont trait à un assez curieux débat soulevé au commencement du quatorzième siècle entre les chanoines de cette église et le chantre de la cathédrale de Langres. — Voici la copie intégrale de la transaction qui mit fin à cette discussion, ou plutôt qui la suspendit pour un temps, et jusqu'à l'époque, où, sous

une forme un peu différente, elle donna lieu à de nouveaux procès dont on peut suivre la trace jusqu'à la fin du seizième siècle.

« In nomine Domini amen. Noverint universi presentes litteras inspecturi, quod cum inter nos... decanum et... capitulum capelle domini ducis Burgondie de Divione ex una parte, et nos Amanevum de Rainaforti, cantorem ecclesie Lingonensis, nomine ipsius cantorie ex altera, questio seu controversia verteretur super eo videlicet quod nos, prefati decanus et capitulum, asserentes nos, tam de jure communi quam ex privilegio apostolico, ac etiam de antiqua consuetudine legitime prescripta, habere posse in villa, municipio, seu loco Divionensi scolas ad docendum clericos nostros et quoscumque alios in qualibet facultate, et ipsarum scolarum regimen posse nos committere cuicumque ydoneo ad docendum, scolas ordinassemus in loco predicto, cuidam quem ad hoc reputabamus ydoneum, earum regimen committendo, qui jam scolas ipsas inceperat regere et tenere; nos, dictus cantor, nomine quo supra, ex adverso dicebamus, prefatos decanum et capitulum hoc facere non posse, nec eisdem licere, pro eo videlicet, quia nos et quicumque predecessores nostri soli et in solidum de consuetudine notoria et generali canonice prescripta, ac etiam per tempus cujus contrarii non exstat memoria observata, jus habuimus et habemus, fuimusque et sumus in quasi possessione juris habendi scolas in villa, castro, municipio seu loco Divionensi, et territorio ejus toto, adeo quod nullus preter nos, seu de nostra expressa licencia et assensu, scolas ibidem poterat neque potest regere vel tenere, aut earum regimen committere, seu ibidem docere vel facere se doceri, de qua consuetudine constare plenarie dicebamus, tam per ipsius notorietatem et evidenciam, quam etiam per privilegium apostolicum cui innitebantur decanus et capitulum supradicti, adjicientes nos, cantor predictus, jus commune, privilegium et consuetudinem per dictos decanum et capitulum in contrarium allegata nobis quomodolibet non nocere, ex eo quia ipsi juri communi et privilegio erat per dictam nostram consuetudinem contrariam derogatum, nec ipsi decanus et capitulum de dicto jure communi seu privilegio, juxta ipsorum juris communis et privilegii formam atque tenorem fuerant unquam usi nec uti etiam satagebant, sed eorum substanciam et tenorem transgredi totaliter nitebantur, propter quod tam non utendo quam postmodum abutendo privilegium amiserant supradictum, nec consuetudo per eos allegata unquam inducta fuerat nec prescripta, licet quinquo et pluries eam inducere attemptassent, nobis et dictis nostris predecessoribus resi-

stentibus ex adverso, et specialiter anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo vel circa, quo anno vel circa dicti decanus et capitulum scolas in loco predicto habere, et regi facere nitebantur, sed nobis cantore predicto instantibus, fuit ex parte domini Lingonensis episcopi qui tunc erat, facta inhibitio et monitio generalis sub pena excommunicationis prolata in contrarium facientes, quod nullus cujuscumque preeminencie vel status existeret, scolas ibidem haberet, regeret vel teneret, vel alias scolas quam nostras ibidem intraret sine nostra licencia et assensu; propter quam monitionem et inhibitionem dicti decanus et capitulum ab habendo et tenendo scolas ibidem destiterunt et ex tunc usque nunc cessaverunt, nos in dicta nostra quasi possessione plenarie et pacifice dimittendo usque nunc; nobis decano et capitulo supradictis premissa per dictum cantorem allegata negantibus et asserentibus, sicut primo; tandem nos partes supradicte periculis et scandalis ex dicta discordia seu controversia verisimiliter proventuris, nisi celeriter occurratur eisdem, obviare quantum cum Deo possumus cupientes, ac inter nos vicissim habere pacem, caritatem et concordiam, et amicitiam affectantes super premissis, mediantibus viris venerabilibus et discretis dominis *Theobaldo de Sinemuro archidiacono Pois... in ecclesia Antissiodorensi*, magistro Guidone Vieneri juris perito et Petro Bonediei canonico Lingonensi, deliberatione diligenti super hiis perhabita et tractata, pro evidenti utilitate ecclesiarum et dignitatum nostrarum, composivimus et componendo convenimus in hunc modum, videlicet quod nos, dicti decanus et capitulum, in loco predicto, castro municipio seu villa Divionensi ejusve territorio, nullas scolas de cetero habeamus, vel scolarum regimen committamus, sed dictus cantor et successores sui in cantoria predicta, soli et in solidum jus et quasi possessionem juris habeant scolas ibidem habendi, prout per ipsum extitit, ut premititur allegatum; sed quia prefati decanus et capitulum clericos suos sine expensa non possunt facere commode edoceri, cum hodie non inveniantur magistri gratuiti, sed omnes communiter, cum ut plurimum sint pauperes nec de publico salarium aliquod recipiant, salarium exigunt a scolaribus intrantibus scolas suas pro sui laboris mercede, nec doceri suis sumptibus compelluntur, voluimus et convenimus nos, cantor predictus, quod quicumque magister dictarum scolarum nostrarum Divisionensium quolibet anno sui regiminis dare et solvere teneatur prefatis decano et capitulo pro suis clericis doceri et instrui prout et ubi voluerint faciendis, decem et septem libras cum dimidia monete Divionensis, duobus terminis anni, videlicet medietatem dicte summe

pecunie in festo Natalis Domini, et aliam medietatem in festo Resurrectionis Dominice, et jus percipiendi, levandi et habendi perpetuo dictum redditum annuum in et de scolis nostris et earum magistris, prefatis decano et capitulo constituimus, et ad hoc scolas ipsas omniaque emolumenta ex eis provenientia et proventura nos dictus cantor eisdem decano et capitulo in perpetuum obligavimus; volentes etiam quod quicumque magister dictarum scolarum nostrarum in principio sui regiminis ad hoc se obliget pro tempore sui regiminis dictis decano et capitulo, si et quando ab eis fuerit requisitus; volentes etiam quod dicti decanus et capitulum quemcumque magistrum dictarum scolarum nostrarum possint compelli facere per iudices sedis apostolice delegatos, vel per curiam domini episcopi Lingonensis, per captionem honorum ipsius magistri, seu per censuram ecclesiasticam summarie et de plano, absque strepitu iudicis et figura, per viam monitionis, seu aliis quibuscumque justis remediis per que melius compelli poterit et debet ad dictam pecuniam persolvendam, si et quancumque dictus magister in quocumque termino solvere cessaverit summam juxta premissa dicto termino persolvendam, rata nichilominus compositione hujus modi permanente, et nichilominus nos cantor predictus nos et successores nostros in cantoria supradicta ipsamque cantoriam tenore presencium obligamus ad solvendum eisdem decano et capitulo, in defectu magistri qui pro tempore erit scolarum nostrarum Divionensium predictarum, pensionem annuam supradictam, videlicet, quancumque et quocienscumque idem magister deffecerit in solucione ipsius annue pensionis vel partis ejusdem, id in quo defecerit, infra mensem continuum post requisicionem eorumdem decani et capituli vel certi mandati ipsorum nobis vel in nostro hospicio Lingonensi post hujusmodi defectum faciendam: promittentes et jurantes bona fide nos partes predictae vicissim pro nobis et dignitatibus atque ecclesiis et successoribus nostris compositionem hujusmodi et omnia et singula supra et infra scripta servare, implere et contra in perpetuum non venire, acto quod si aliqua parcium in contrarium veniret, dicta compositio in pristino robore nichilominus perseveret, et qui contra veniret, ad ejus observanciam per dictum Lingonensem episcopum compellatur, renunciantes in hoc facto nos dicte partes exercicioni doli, actioni in factum, juri per quod deceptis in suis contractibus per dolum vel aliter ultra vel citra dimidium justii precii subvenitur, omni privilegio impetrato vel impetrando, omnique juri canonico et civili, scripto et non scripto, edito et edendo, per quod contra predicta possemus in aliquo facere vel venire, submittentes nos juri-

dictioni et coercioni curie prefati domini Lingonensis episcopi. . . . ad observantiam omnium predictorum, supplicantes reverendo in Christo patri prefato domino episcopo Lingonensi quatenus compositionem hujusmodi et omnia alia et singula suprascripta confirmare et approbare dignetur, eisque tanquam realibus et perpetuis auctoritatem suam interponere et decretum; supplicantes eciam excellentissimo principi domino nostro duci Burgondie et veneralibus dominis... capitulo Lingonensi, quatenus compositionem predictam et omnia et singula suprascripta rata et grata habere dignentur eisque specialiter assentire et omnes predicti sigilla sua presentibus velint apponi facere ad majus robor et testimonium premissorum. Et nos partes predictae sigilla nostra presentibus duximus in idem testimonium apponenda. Datum Divione, sextadecima die mensis julii, anno Domini millesimo trecentesimo tricesimo secundo.

Nos Johannes miseratione divina Lingonensis episcopus, notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod nos, visis et diligenter inspectis compositione et omnibus aliis suprascriptis, attendentes ipsa omnia et singula rite et canonice atque etiam de nostra et vicarii nostri licencia facta esse, eaque cedere in utilitatem evidentem decani et capituli capelle domini ducis Burgondie et cantoris ac cantorie Lingonensis, compositionem ipsam et omnia et singula suprascripta volentes ipsa esse realia et perpetua, tenore presentium approbamus et auctoritate ordinaria confirmamus, eisque auctoritatem nostram interponimus et decretum; et in testimonium premissorum presentes mandavimus sigilli nostri munimine roborari. Datum apud Burgum, nona die mensis februarii, anno Domini millesimo trecentesimo tricesimo secundo.

Et nos Odo, Dux Burgondie, comes Attrebatensis et Burgondie palatinus dominusque de Salinis, considerantes suprascripta esse utilia capelle nostre predictae ipsiusque decano et capitulo, ea rata et grata habemus et eis tenore presentium assentimus; in quorum testimonium presentes mandavimus et fecimus sigilli nostri appensione muniri.

Nos etiam... capitulum Lingonense, considerantes omnia et singula suprascripta bene et legitime facta esse, ipsaque fore utilia tam nostre ecclesie et cantorie Lingonensi quam capelle predictae, ipsa tenore presentium approbamus eisque nostrum impendimus beneplacitum et assensum; et propter hoc sigillum nostrum presentibus duximus apponendum. Datum in nostro capitulo, propter hoc specialiter congregato, nona die mensis februarii, anno Domini millesimo trecentesimo tricesimo secundo.

Six sceaux pendants qui ont disparu.

On voit par la charte qu'on vient de lire que les chanoines de la chapelle des ducs de Bourgogne, en se fondant sur le droit commun, sur un privilège apostolique spécial, et enfin sur une longue coutume, prétendaient jouir du droit d'ouvrir des écoles pour l'instruction de leurs clercs et d'en conférer le gouvernement à un maître de leur choix. Le privilège apostolique dont ils se prévalaient est une bulle du pape Célestin III, datée de Latran, le 8 des calendes de juin l'an 1196. Cette bulle, qui se trouve au carton premier des archives de la Sainte-Chapelle 1), confirme les privilèges de cette église, et contient en outre la disposition suivante: « Liceat quoque vobis, juxta Lateranensis concilii sanctiones, magisterium scholarum ecclesie vestre alicui idonee persone conferre, que ad informationem et doctrinam minus eruditorum intendat. » Le concile de Latran auquel il est ici fait allusion est celui de l'an 1179, convoqué par le pape Alexandre III, et la disposition spécialement visée par la bulle de Célestin n'est autre chose que le décret 18 des actes de ce concile: Quoniam ecclesia Dei, etc. etc., lequel a été inséré avec quelques modifications au titre: *De magistris*, des *Décrets* de Grégoire IX. A la vérité, ce décret n'autorisait que les seules églises cathédrales à faire instruire leurs élèves et les écoliers pauvres: « Per unamquamque ecclesiam cathedralem magistro qui clericos ejusdem ecclesie et scholares pauperes gratis doceat, competens aliquod beneficium assignetur. » Mais l'extension de ce droit au profit de la chapelle ducale ne doit pas étonner. Quoique simple collégiale, cette église jouissait des plus beaux privilèges. Fondée par le duc Hugues III, honorée du titre de paroisse spéciale des souverains de la Bourgogne, elle était soumise directement, *sine medio*, au Saint-Siège, et presque en toutes choses assimilée aux églises cathédrales. La dérogation au décret d'Alexandre III contenue dans la bulle de Célestin III n'a donc rien que de très-naturel. Au surplus, ce qui pouvait alors passer peut-être pour une exception ne tarda pas à devenir le droit commun. En 1216, en effet, le pape Innocent III renouvela les prescriptions du concile de Latran, et, faisant remarquer qu'elles avaient été médiocrement observées: — « Verum quoniam in multis ecclesiis id minimum observatur, » — il les étendit à toutes les Églises dont les ressources pourraient suffire à cette dépense: « Non solum in qualibet cathedrali ecclesia, sed

(1) Perard, qui a donné cette bulle (p. 379), l'attribue faussement à Célestin IV en en fixant la date à l'année 1294 environ.

etiam in aliis quarum sufficere poterunt facultates, constituatur magister idoneus a prælato cum capitulo seu majori et saniori parte capituli eligendus qui clericos ecclesiarum ipsarum gratis in grammatica facultate, ac alios instruat juxta posse. » Voyez ce décret au même titre : *De magistris*, dans les *Décrétales* de Grégoire IX.

Honorius III, successeur d'Innocent, fit aussitôt l'application de ce décret au chapitre de la chapelle ducale, par une bulle datée de la première année de son pontificat. Cette bulle se trouve également au carton premier des titres de la Sainte-Chapelle ; elle est inédite ; en voici la copie intégrale : « Honorius episcopus, servus servorum Dei dilectis filiis decano et capitulo eapelle ducis Divionensis, Lingonensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est facilem prebere assensum, et vota que a rationis tramite non discordant, effectu prosequente complere. Ea propter dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes effectu, presentium vobis auctoritate concedimus, ut, juxta statutum concilii generalis, idoneum magistrum qui gratis doceat clericos vestros et alios, datis sibi a vobis unius prebende fructibus, libere possitis eligere, non obstante consuetudine qua cantores ecclesie Lingonensis consueverunt scolas in villa Divionensi conferre. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Perusii, in idus augusti, pontificatus nostri anno primo. »

Rien donc de plus fondé et de moins contestable que le privilège revendiqué par le chapitre ducal ; malheureusement, à l'exemple des églises cathédrales signalées par Innocent III, cette collégiale avait négligé d'user d'un droit qui lui devait sembler assez onéreux, puisqu'il comportait l'affectation spéciale d'une prébende à l'entretien du maître des écoles, et que l'instruction devait être donnée gratuitement. Aussi, au commencement du quatorzième siècle, à une époque où les conditions pécuniaires de l'instruction étaient interverties, et où le chapitre eût trouvé son avantage à ne plus faire instruire ses élèves au dehors par des professeurs salariés, les chanoines, ayant voulu reprendre l'exercice de leur droit, vinrent se heurter contre la prérogative du chantre de l'église de Langres, qui, en vertu des canons et des privilèges apostoliques, était investi, de même que la plupart des chantres des églises cathédrales, de la haute surveillance et de la souveraine juridiction sur toutes les écoles du diocèse.

Le chantre opposait aux prétentions du chapitre une constante possession fondée sur une coutume dérogoire au privilège des chanoines, dont le non-usage dans le principe, et l'abus depuis lors, avaient radicalement infirmé l'autorité. Plusieurs tentatives du chapitre furent vivement réprimées par l'évêque de Langres, et enfin, pour le bien de la paix et pour mettre fin à un scandale qui prenait de déplorables proportions, les deux parties en vinrent à la transaction dont j'ai donné copie. — Le petit commentaire que j'y ai joint n'aura peut-être pas été jugé complètement superflu.

Deux mots encore sur cet acte. — J'ai souligné le nom d'un des arbitres et le titre qui lui est donné : *Theobaldo de Sinemuro archidiacono pois... in ecclesia Antissiodorensi*. Il s'agit évidemment d'un archidiacre de Puisaye (Poiseiensis ?), quoique l'abbé Lebœuf, dans ses *Mémoires concernant l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre*, ait rangé Thibaud de Semur parmi les grandes archidiacres de cette église. On sait que l'archidiaconé de Puisaye, ou *Poisaye*, fut formé au treizième siècle par un démembrement du grand archidiaconé, et qu'il comprenait la partie montagneuse du diocèse. Il n'est pas impossible, quoique peu probable, que Thibaud de Semur ait occupé successivement et dans un court espace de temps ces deux charges. Je ne prétends donc pas lui faire quitter nécessairement le rang que lui assigne l'abbé Lebœuf; mais la charte plus haut copiée m'autorise bien plus sûrement à le faire figurer parmi les archidiacres de Puisaye, entre Raoul Cheveneau et Gauthier de Rouvré, d'autant plus que, dans les actes de l'église d'Auxerre, le grand archidiacre est toujours qualifié : *Archidiaconus Antissiodorensis, Antissiodorensis ecclesiae archidiaconus*; tandis que l'archidiacre de Puisaye est plus spécialement dénommé : *Archidiacre de Puisaye* dans l'église d'Auxerre : *Archidiaconus in ecclesia Antissiodorensi*, — absolument comme dans la transaction de 1332.

Cette transaction suspendit pendant un assez long temps la querelle du chantre de Langres et des chanoines de la Sainte-Chapelle; elle se renouvela au commencement du seizième siècle. On trouve en effet, à la date du 27 juin 1523, un arrêt du parlement de Dijon confirmatif d'une sentence de maître André Brocard, lieutenant en la chancellerie de Dijon, qui condamne maître Anatole Maillard, recteur des écoles de Dijon, à payer à la Sainte-Chapelle, pour le droit de scolarité, dix-huit livres quatre sols six deniers monnaie courante, valant les dix-sept livres dix sols, monnaie dijonnaise, stipulée au contrat de 1332.

Cette décision de la souveraine cour du parlement ne termina point les difficultés. Ainsi, en 1535, lors de l'entrée en charge d'Odot Boilot, docteur en sainte théologie, chanoine de Saulieu, et nouvellement nommé recteur des écoles de Dijon, le chapitre lui ayant demandé une reconnaissance de sa dette, il répondit qu'on eût à lui en montrer le titre, et qu'il verrait ensuite ce qu'il aurait à faire ; puis, sur son refus de payer, les chanoines se virent forcés de pratiquer une saisie sur certaine somme à lui due par le vicomte mayeur et par les échevins de Dijon. En mai 1537, les deux parties convinrent d'une sorte de compensation de leurs dettes respectives. Le recteur soutenant que, pendant la première année de son exercice, il n'avait pu jouir de sa rectorerie, *à raison d'aucunes écoles particulières qui estoient hors aud. Dijon*; ce qui le devait exempter de payer sa dette; les chanoines lui en donnèrent quittance, et d'autre part ils demeurèrent libérés d'une somme de trente livres dont ils s'étaient reconnus débiteurs envers Boilot, *pour la pension de Hugues Varnier, jadis enfant d'aube de leur église.*

Ces derniers mots laissent entendre qu'il était intervenu entre le chantre et les chanoines quelque nouvel accord. La lettre suivante va nous en faire connaître la nature :

« Messieurs, après avoir oy et interrogé le présent pourteur que j'ay treuvé homme honeste et scavant et suffisant pour excercer la charge de recteur des écoles de Dijon, je luy ay donné son institution, lequel s'est obligé à moy, que pour le droict par vous prétendu sur lesdites écoles, il vous fera norrir et instruire en bonne doctrine ung des enfans de vostre eglise pour demye pension, ainsi que verrez par la copie de l'obligation que je vous envoie, qui est chose assez aprocheant dud. droict par vous prétendu, et sans préjudice d'icelluy ny des parties auquel je ne veulx aucunement contrarier ne préjudicier, ains le garder entièrement, en gardant aussi le droict et autorité de la dignité de chantre et maistre d'escole que je tiens de present en l'église de Lengres, vous advisant que en cela et toutes autres choses je vous voudrois faire plaisir qui sera la fin de cestes après m'estre recommandé bien affectueusement à voz bonnes grâces, priant au Créateur vous avoir en sa sainte garde. A Lengres ce vi^e jour d'avril mil V^e XXXVII avant Pasques. Votre serviteur humble frère et amy. De Saint-Belin, chantre en l'église de Lengres.

A messieurs les vénérables doyen et chappitre de la Sainte Chapelle de Dijon.»

Ainsi le recteur des écoles des Dijon était autorisé à payer sa

dette en nature ; la Sainte-Chapelle acceptait pour solde ce qu'on appellerait aujourd'hui une demi-bourse, sauf à payer le surplus de la pension, soit, comme plus haut : dix-huit livres environ à déduire de trente. C'était une cote mal taillée.

La pièce suivante est le complément naturel de la lettre qu'on vient de lire.

« Discrete personne maistre Guillaume Belin licencié en droit recteur des escolles de Dijon promect par cestes aux vénérables doyen et chappitre du Roy nostre Sire audit Dijon, aux personnes de maistres Phelyppes Berbis trésorier et Jehan Maillard, chanoynes de ladite église, eulx faisans fors pour lesdits vénérables, et promectans faire ratifier le contenu en ceste deans quinze jours venant à compter du jour et datte de cestes, de tenir et norryr aux escolles dudit Dijon, tant que ledict Belin sera recteur, Jehan Mailley, corial de ladite église, et commencera de tenir icelluy le huitiesme jour du moys de juillet prochain venant, et ce pour le pris et somme de trante trois livres quatre solz six deniers obole tournois, que lesdits vénérables seront tenuz payer audit Belin recteur chascung an, et tant que demoura ledit Mailley esdites escoles, sur laquelle somme de trante troys livres quatre sols six deniers obole tournois seront deduictes, chascung an que ledit Mailley demoura ausdites escolles, et tant qu'il plaira ausdits vénérables, dix huit livres quatre solz six deniers obole tournois, que dehuз sont chacun an, et que lesdits vénérables ont droit de prandre et percevoir chacun an sur les escolles dudit Dijon, par les mains du recteur d'icelles escolles, et par traicté dès long temps fait entre lesdits vénérables doyen et chappitre et le chantre de l'église catédrale de saintz Mametz de Langres, collateur desdites escolles et rectorerie d'icelles, par moitié aux termes dez nativitez nostre Seigneur et saint Jehan Baptiste ; dont sont contantes lesdites parties respectivement, et pour ce faire en obligent leurs biens par la court de la chancellerie du duchié de Bourgoingne. Faict à Dijon le derrier jour du mois de juing l'an mil cinq cens quarente, présens discrettes personnes, messyres Mathieu Monbéliard, Vincent de Vaulx, Michiel Bontemps et Symon du Pin, tous prebstres chappellains de l'église parroichial nostre Dame dudit Dijon, demeurans audit lieu, tesmoings ad ce requis. *Signé* : MOREL. »

On a dû remarquer sans doute que, dans sa lettre du mois d'avril 1537, le chantre de Langres avait expressément réservé le droit respectif des parties ; c'était assez manifester qu'il ne se contentait qu'à titre provisoire de la position, fort avantageuse cependant, qui était faite à son recteur. En 1557, un nouveau refus de payer entraîna

un nouveau procès; je n'ai point trouvé le texte du jugement qui le termina; mais il ne dut pas être sans connexion avec un arrêt du parlement qui, en 1563, ordonna la saisie des revenus d'une prébende, vacante à la Sainte-Chapelle, pour le salaire du principal et des régents, à la charge d'enseigner gratuitement. Quant à la redevance de dix-huit livres, il faut croire qu'elle fut maintenue au profit du chapitre; on trouve en effet à la date du 28 août 1568 un ordre donné par les chanoines à leur receveur d'avoir à payer au recteur des écoles la somme de soixante livres tournois pour la *pension, escollage et chambre* d'un enfant d'aulbe de l'église pendant un an, de laquelle somme devait être déduite la rente annuelle de dix-huit livres. Suit la quittance du recteur. — Le chantre avait habilement tiré parti de la position : il annulait la dette mise à sa charge, en doublant la pension de l'élève qui lui était imposé.

A partir de l'établissement du collège des Jésuites en 1587, le vieux collège dépérit rapidement. En 1645, il était si complètement et depuis si longtemps abandonné, que le maire et les échevins de Dijon en mirent les bâtiments en vente. Ils enlevaient par là aux vénérables de la Sainte-Chapelle toute espérance de percevoir leur redevance, *si on venoit à restablir quelque exercice audit collège*. Aussi les chanoines déclarèrent-ils s'opposer à la vente, *sinon en tant qu'ils seroient désintéressés tant pour le passé que pour l'avenir*.

C'était là, il faut le reconnaître, une créance passablement véreuse.

Agréez, monsieur le président, la nouvelle assurance des sentiments les plus distingués de

Votre tout dévoué et très-respectueux serviteur,

JULES M. D'ARBAUMONT,
Secrétaire-adjoint de la Commission des antiquités
de la Côte-d'Or.

Aux Argentières, près Dijon, ce 14 juin 1861.

PIÈCE DE PROCÉDURE DE L'ANNÉE 1267.

Communication de M. l'abbé Tisserand, correspondant à Nice.

Le jugement amiable que nous avons été chargé d'examiner a été transcrit par M. l'abbé Tisserand, correspondant du Comité, sur une copie provenant de l'étude de M. Layet, notaire à la Colle. Il s'agit, dans cette pièce, d'une délimitation de territoire entre deux communes provençales, celles d'Opio et de Châteauneuf, qui, comprises dans l'arrondissement de Grasse, font aujourd'hui partie du département des Alpes-Maritimes. La section n'a point jugé, vu l'état défectueux de la copie et l'intérêt tout local de ce document, qu'il y eût lieu de le publier intégralement. Mais d'un autre côté les noms de deux des personnages qui y figurent et les détails juridiques que l'acte renferme pouvant fournir matière à des observations nouvelles, on a pensé qu'il ne serait pas inutile d'en donner une analyse et des extraits.

Dès l'année 1252 un procès s'était engagé au sujet des limites respectives de ces deux communes; une enquête fut commencée pour arriver à déterminer les territoires indivis, mais il ne paraît pas qu'elle ait abouti à un arrangement, puisque le procès durait encore au commencement de l'année 1267, époque où Jean Chaptal, juge de Grasse, prononça le 7 avril une sentence qui ne satisfit point les habitants d'Opio parce qu'elle fut considérée par eux comme trop favorable aux intérêts des seigneurs de Châteauneuf. Pons, évêque de Grasse, seigneur d'Opio, en appela à Charles d'Anjou, roi de Sicile, comte de Provence, et obtint de ce prince la lettre suivante qui renvoyait la décision de l'affaire à l'évêque de Nice:

« Venerabili in Christo patri.. Nicensi episcopo Carolus dei gratia rex Sicilie, ducatus Apulie et principatus Capue, Andegavensis, Provincie et Forcalquerii comes, salutem et sincerum amorem. Ex parte venerabilis patris Grassensis episcopi fuit nobis conquerendo monstratum quod Guillelmus Standardus, senescalus Provincie, fidelis noster, intellectu quod venerabilis pater Aquensis archiepiscopus et Gregorius hujus filius diu super confinibus et terminis territoriorum castrorum Oppie et Castrinovi diocesis Grassensis questionem moverint et contra ipsum episcopum intendebant, judici Grassensi suis sub certa forma dedit literis in preceptis ut partibus ad suam presentiam evocatis visisque instrumentis, juribus et rationibus que partes ipse. coram eo, sive libello seu aliis juris so-

lemnitatibus, cum hujusmodi questio curiam nostram tangeret, maxime si dictus Gregorius sine liberis forte decedet, per officium inquireret et definirer, prout melius, justius et rectius pro parte posset unaquaque. Qui iudex perperam in hujusmodi procedens negotio, contra eundem episcopum Grassensem, ecclesiam et homines suos ipsius castri de Oppia iniquam definitivam sententiam promulgavit; propter quod idem episcopus et homines sentientes indebite se gravatos ad nostram audientiam appellarunt. Itaque paternitati vestre presentium tenore mandamus quatenus, si est ita, revocato in statum debitum quicquid per predictum iudicem Grassensem contra predictos episcopum et homines invenietis temere attentatum, procedatis in hujusmodi negotio de plano et sine iudicii strepitu, vocatis partibus prout de jure fuerit procedendum, facientes quod decreveritis auctoritate nostra firmiter observari. Testes autem qui fuerint commoniti si se contra gratia, odio vel amore subtraxerint, presentium auctoritate compellatis testimonium veritatis perhibere. Datum Viterbii, III magii, decima indictione, regni nostri anno secundo (1). »

Guillaume l'Etendart, sénéchal de Provence, dont il est question dans cette lettre comme ayant commis le juge de Grasse pour prononcer dans ce procès, est le même qui après la défaite de Conradin se signala en Sicile par d'horribles cruautés, notamment par le sac d'Augusta et le massacre de la population de cette ville. Mais il fut tué bientôt après, le 1^{er} juin 1269, à la bataille de Sciacca où les gibelins de la Sicile firent couler à leur tour des flots de sang français. Quant à l'archevêque d'Aix, seigneur de Châteauneuf, qui n'est point nommé dans la lettre de Charles d'Anjou, nous voyons par d'autres passages de notre document qu'il s'appelait *Vicedominus*, et nous savons d'ailleurs qu'il appartenait à l'illustre famille des *Vicedomini* de Plaisance. On lui donne dans le *Gallia Christiana* le prénom de Guillaume, ce qui paraît peu exact, car dans tous les textes que nous avons consultés, il n'est jamais appelé autrement que *Vicedominus de Vicedominis*. Archevêque d'Aix depuis 1257, ce prélat alla rejoindre Charles d'Anjou en Italie, ramena sa ville natale

(1) Cette pièce est ainsi datée dans le texte de M. Tisserand : « Datum Viterbii et magii, quinta indictione, regni nostri anno, etc. » Or, nos restitutions paraîtront indubitables, si l'on songe : 1^o que Charles d'Anjou était à Viterbe auprès de Clément IV dans les premiers jours de mai 1267, comme le prouvent les lettres de ce pape; 2^o que l'indiction 5 ne peut convenir à l'année 1267, qui est incontestablement celle de notre document et qui exige l'indiction 10; 3^o que l'année du règne de Charles d'Anjou était alors la seconde, ce prince ayant pris le titre de roi à partir du 30 mai 1265.

dans le parti guelfe et fut le lieutenant de Charles en Lombardie. En 1272 il fut nommé cardinal évêque de Preneste par le pape Grégoire X, son oncle maternel. Sa promotion eut lieu au mois d'octobre à Pavie, en même temps que celle de l'illustre Bonaventure, de l'archevêque de Lyon, de l'archevêque de Narbonne et de maître Pierre d'Espagne, qui passait pour philosophe, « *qui habetur pro philosopho* » (1). Ces circonstances ont été ignorées par les auteurs du *Gallia Christiana*.

Une autre particularité de la vie de notre Vicedominus, sur laquelle le même ouvrage ne s'explique pas, c'est qu'il paraît établi qu'après la mort d'Adrien V l'ancien archevêque d'Aix fut acclamé pape et qu'il mourut le jour même de sa nomination. (6 septembre 1276). Le *Gallia christiana* se borne à citer sans commentaire ce passage du nécrologe des Frères mineurs d'Aix : « Denuntiatus et acclamatus summus pontifex et ipsomet die dignitate suprema et vita functus est. » Or Wadding dans ses *Annales* a recueilli d'autres témoignages qui prouvent que Vicedominus fut réellement nommé pape étant malade, mais qu'il n'eut pas le temps de prendre le nom officiel sous lequel il eût été inscrit au catalogue des souverains pontifes, comme tant d'autres papes dont le règne n'a duré que quelques jours.

Le document que nous analysons nous apprend en outre que Vicedominus avait un fils nommé Grégoire qui, figurant dans des actes publics, devait être un enfant légitime, né par conséquent avant que son père fût entré dans les ordres sacrés. Ce fait était également inconnu. Comme nous lisons dans l'acte qui nous occupe que le roi Charles et la reine Béatrix de Provence étaient seigneurs et propriétaires pour moitié et par indivis de Châteauneuf, il est très-probable que l'autre moitié avec l'usufruit du tout avait été donnée par les deux époux à l'archevêque d'Aix et à son fils, à condition que cette terre reviendrait à la couronne en cas de défaut d'hoirs mâles ; c'est ce qui explique pourquoi Charles d'Anjou dit que l'affaire intéressait sa cour, « surtout si Grégoire venait à mourir sans enfants, « maxime si dictus Gregorius sine liberis forte decedet. » Le roi dans sa lettre recommande à l'évêque de Nice de terminer l'affaire « de plano et sine judicii strepitu, » c'est-à-dire à l'amiable, et de contraindre les témoins à venir déposer sans se laisser dominer par les influences contraires de l'amitié ou de la haine. On entrevoit, en effet, que l'évêque de Grasse et les hommes d'Opio avaient présenté au roi la sentence rendue par le juge de Grasse comme enta-

(1) *Chronic. de reb. in Ital. gestis*, p. 344, 345 de notre édition.

chée de partialité par suite du crédit dont jouissait l'archevêque d'Aix.

Cette réclamation ne paraît pas cependant avoir été bien fondée. L'évêque de Nice, après avoir fait comparaître l'archevêque d'Aix et le procureur des habitants de Châteauneuf, l'évêque de Grasse et le procureur des habitants d'Opio, fit insérer la sentence du 7 avril précédent par laquelle Jean Chaptal, après avoir cassé une sentence antérieure pour vice de forme, avait fixé suivant une nouvelle enquête les limites des deux territoires. Loin de blâmer cette sentence, l'évêque la confirma, sauf la rectification au profit d'Opio d'une faible portion du périmètre précédemment déterminé; mais il y fit une addition importante en réglant les droits utiles que pourraient exercer le seigneur et les habitants d'Opio sur les parties de leur ancien territoire désormais unies à la communauté de Châteauneuf, et réciproquement les droits du seigneur et des habitants de Châteauneuf sur les parties nouvellement jointes au territoire d'Opio. Voici en quels termes l'acte s'explique sur ce point, dans le but de prévenir les empiétements et les conflits :

• Dictam autem designationem dictorum territoriorum et ipsam sententiam modificamus et specificamus et etiam immutamus in hunc modum : videlicet quod quidquid est infra territorium Castri novi supra designatum et dominis et hominibus de Castro novo assignatum, cedat dominis de Castri novi liberum et plene et quoad omnimodam jurisdictionem, large sumpto vocabulo jurisdictionis et quoad banna pasqueria. Illi vero qui tenent pro domino Grasseni episcopo ut pro domino de Oppia infra territorium supra dictum assignatum Castronovo, et etiam illi qui prestant aliquid predicto domino sive in redemptione sive in tasquis sive in censibus sive in aliis prestationibus sicut consueverunt, teneant, prestant et prestare debeant ipsi domino episcopo et domino de Oppia, et etiam si venderetur aliquid de predictis pro quibus quid prestatur domino episcopo vel pro eo tenetur, ipse dominus episcopus debeat habere trezenum vel retinere sibi si vult, sed domino Castrinovi non liceat aliquid accipere de predictis, si episcopus potuerit (voluerit) habere infra tempus statutum a jure, facta supra denunciatione. Non tamen liceat dicto domino episcopo et hominibus de Oppia immittere equas ad calcandum bladum infra dictum territorium de Castronovo. Si tamen dominus episcopus habeat bladum proprium vel etiam commune, ita quod semine posito vel non posito haberent inde quartam partem vel infra, illud liceat sibi calcare sicut volent. Non tamen negatur hominibus de Oppia calcare

cum equabus propriis blada sua propria. Et ita, sicut supradictum est, dictum totum territorium cedat domino Castrinovi quoad omnimodam jurisdictionem et dominium, hoc salvo quod illi de Oppia et etiam dominus episcopis qui tenent aliquid infra dictum territorium de Castronovo, habeant et teneant et laborent, sicut antea, et proprietates remaneant eis qui antea habebant. E converso vero, etc. » Les mêmes prescriptions, conçues dans des termes à peu près identiques, sont ensuite imposées aux seigneurs et aux habitants de Châteauneuf en ce qui concerne le territoire assigné à Opio.

En substance le principe établi est celui-ci : le domaine direct et la juridiction, en prenant ce terme dans son sens le plus large, appartiendront absolument au seigneur du territoire ; mais les droits utiles, les cens et les usages continueront comme par le passé à profiter au seigneur d'Opio et aux hommes qui tiennent de lui sur le nouveau territoire assigné à Châteauneuf et réciproquement.

Cette sentence fut rendue à Nice par-devant Jacques *de Vinellis*, juge de Nice, en présence de six témoins à ce appelés et requis, le 17 octobre 1267. Elle fut rédigée par Guillaume Bertrandi, notaire royal, qui prit soin de constater la nature de cet acte en disant qu'il avait été écrit du consentement et à la demande des deux parties, « de predictarum partium voluntate et mandato. »

HULLARD-BRÉHOLLES,
Membre du Comité.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

LES ÉGLISES SOUTERRAINES DE L'Auvergne.

Communication de M. Mallay.

Messieurs,

M. Mallay, architecte diocésain du Puy-de-Dôme, a adressé au Comité un travail intéressant sur les églises souterraines de l'Auvergne.

Les cryptes doivent en général leur origine à la confession ou caveau funéraire placé sous l'autel pendant les premiers siècles du christianisme ; celles de l'Auvergne, dont M. Mallay adresse les dessins, datent de l'époque romane : elles conservent plus ou moins exactement les dispositions du chœur de l'église supérieure.

M. Mallay décrit d'abord les quatre belles cryptes de Notre-Dame-du-Port à Clermont, de Notre-Dame d'Orcival, de Saint-Paul d'Issoire et de Saint-Cerneuf à Billom. Leur plan reproduit les chapelles absidales, les baies intermédiaires et les colonnes du chœur. En outre, quatre colonnes placées au milieu des cryptes soutiennent le poids du maître-autel de l'église. Par des études comparées de ces constructions souterraines, M. Mallay complète les documents intéressants qu'il fournit sur les dimensions et l'emplacement des escaliers, sur le peu de développement des marches et des voûtes qui les surmontent, ce qui rendait les cryptes d'un accès difficile.

Dans ces cryptes, comme dans celles des basiliques primitives de l'Italie, les tombeaux contenant les corps saints étaient placés à l'occident, au fond d'une ou de plusieurs niches ornées de colonnes isolées à Notre-Dame-du-Port, de pilastres ou de colonnes adossées aux trois autres églises. Là, une communication avec l'entrée supérieure du sanctuaire était établie par des ouvertures pratiquées dans les voûtes, pour laisser voir les tombeaux des titulaires et les faire toucher à des étoffes et autres objets qu'apportaient les fidèles. M. Mallay a reconnu ces ouvertures dans les voûtes des cryptes qu'il décrit, et les marches du chœur des églises de Notre-Dame-du-Port et de Saint-Cerneuf lui ont fourni des traces d'ouvertures de communication avec l'intérieur des cryptes.

M. Mallay a constaté que les chapelles absidales des caveaux qu'il décrit n'ont pas eu dans l'origine de baies de fenêtres; que ce n'est que plus tard qu'elles ont été établies à Orcival et à Issoire; que les seules ouvertures primitives sont placées entre les chapelles. La décoration sculptée manque entièrement dans ces belles cryptes, mais elles étaient toutes ornées de peintures dont on retrouve des traces, soit sur les chapiteaux, soit sur les murailles. Ces peintures consistaient en ornements et en sujets. Les assises de pierre elles-mêmes étaient figurées au pinceau.

La peinture sur verre ornait les baies de fenêtres; M. Mallay en a recueilli des fragments dans la crypte de la cathédrale de Clermont, dont il donne un plan.

Les autels placés dans les cryptes étaient de forme cubique et de petite dimension; la cathédrale de Clermont et l'église de Manzac en ont fourni des exemples qui datent de l'époque de la construction.

L'auteur du Mémoire a reconnu à la même cathédrale qu'une citerne était pratiquée au centre de la crypte pour recevoir l'eau des *lavabo* établis auprès des autels; des conduits en terre cuite qui ont été retrouvés à leur place conduisaient les eaux jusqu'à la citerne.

Les caveaux de la cathédrale de Clermont et de l'église de Manzac offrent avec les autres cette différence, que les colonnes disposées en demi-cercle, pour supporter celles du chœur, sont remplacées par un mur épais séparant la crypte centrale de la galerie qui conduit aux chapelles rayonnantes. Le caveau du milieu est divisé en trois nefs par deux rangées parallèles de colonnes supportant le sol du chœur. La crypte de Manzac est plafonnée et non voûtée comme les autres; des restes de tuyaux conduisant les eaux du lavabo à la citerne centrale ont été reconnus par M. Mallay.

La crypte de l'église de Saint-Saturnin, disposée, dans sa partie centrale, comme les quatre premières que mentionne le Mémoire, est dépourvue de chapelles rayonnantes, ce qui est conforme à la disposition du chœur qui la surmonte.

M. Mallay passe ensuite à l'examen de plusieurs cryptes de l'Auvergne dont les dispositions quadrangulaires sont conformes à celles des sanctuaires carrés des églises supérieures. La plus remarquable de ces cryptes est celle de Royat, formée de trois nefs parallèles et de même largeur séparées par deux rangées de colonnes. L'auteur y reconnaît des remaniements postérieurs à la construction primitive; les peintures y ont été détruites par le défaut d'air et par l'humidité.

A Planzat, la crypte, fort ancienne et restreinte dans ses dimensions, est d'un accès difficile ; c'est un simple caveau dans lequel a été creusée une citerne dont l'eau passe pour avoir des vertus curatives : les traces d'un autel cubique se voient au fond de la crypte.

La série de dessins adressés au Comité par M. Mallay contient les plans du chœur et de la crypte de l'église du Montiers à Thiers. L'auteur considère le chœur de cet édifice comme antérieur au neuvième siècle, la crypte serait donc au moins de la même époque. Elle est en mauvais état, une restauration serait urgente ; son plan présente trois nefs parallèles.

Le Mémoire se termine par quelques mots sur la chapelle basse de Ville-l'Évêque ; l'autel cubique y est conservé ainsi que des peintures décoratives qui s'effacent tous les jours. On reconnaît que la voûte, peinte en bleu, était décorée de rosaces ou d'étoiles en cire dorée, incrustées dans la pierre et maintenues par de petits crampons en fer. Cette chapelle dépendait d'un château qui n'a pas laissé de traces.

ALBERT LENOIR,
Membre du Comité.

JETON DE CUIVRE TROUVÉ A BAR-LE-DUC.

Communication de M. Bellot-Herment.

La note de M. Bellot-Herment est relative à la découverte faite récemment à Bar-le-Duc d'un jeton de cuivre qui porte, d'un côté, les trois moutons des armes de Bourges, avec cette légende en majuscules romaines : AV COMPTS . LA . CHAMBRE DE BOVRGES, et, de l'autre, une croix fleurdelisée autour de laquelle on lit : GARDE TOI BIEN DE TOI MESCOMPTEUR.

Ce jeton, il faut bien le dire, est loin d'avoir l'ancienneté, et surtout l'importance historique, que lui suppose le savant qui nous le fait connaître. M. Bellot-Herment attribue ce jeton à l'année 1418, et y voit un monument du séjour de la Chambre des comptes à Bourges, au moment où la monarchie française n'était plus représentée que par le dauphin Charles, depuis Charles VII. Je n'ai pas sous les yeux le jeton signalé par M. Bellot-Herment; mais il est certainement du même temps que d'autres jetons portant des types semblables et des légendes presque identiques conservés au Cabinet des médailles; or ces jetons, dont les légendes sont également en majuscules romaines, ne peuvent être antérieurs aux règnes de Charles VIII ou de Louis XII. En outre, est-il nécessaire de faire remarquer que ces mots *la Chambre de Bourges aux comptes*, ne peuvent pas désigner la Chambre des comptes de Paris, qui, sur ses jetons, est nommée en français *Chambre des comptes le Roy*, ou, en latin, *Camera computorum regiorum*.

De ce qui précède je crois pouvoir conclure que le jeton décrit par M. Bellot-Herment a été fabriqué pour le service du bureau des finances de la généralité de Bourges vers la fin du quinzième siècle, ou dans les premières années du seizième. Si ce monument concernait la Chambre des comptes du royaume, outre que la légende le dirait clairement, ce ne sont pas les armes de la ville de Bourges qu'on y verrait représentées, mais bien celles du Roi. Du reste, comme il est toujours utile de rectifier une date erronée, il me faut ajouter que ce n'est pas en 1418 que la Chambre des comptes fut établie à Bourges, mais en 1422. Les lettres du 6 mars 1422, qui ordonnent le transfèrement à Bourges de cette Compagnie souveraine qui fonctionnait antérieurement à Tours, sont citées par M. Vallet de Viriville dans son *Histoire de Charles VII*. (V. t. I, p. 134, note 3.)

CHABOUILLET,
Membre du Comité.

COMMUNICATIONS DIVERSES.

EMPREINTES DE SCEAUX.

Selon le vœu exprimé par la section, séance du 14 juillet 1862, nous publions les passages suivants d'une lettre adressée à M. le Ministre par M. le comte L. de Laborde, au sujet d'un envoi fait au Comité par M. Th. Lacroix de Macon, d'une boîte contenant diverses empreintes de sceaux en gutta-percha :

« L'emploi de la gutta-percha pour prendre des empreintes de sceaux n'est pas une découverte récente. Depuis nombre d'années, les Anglais s'en servent, et, s'il n'y avait à considérer dans cette opération que le charme et la solidité des épreuves, nul doute que l'usage ne s'en fût généralisé; mais, quand il s'agit d'objets aussi précieux que des sceaux, deux conditions dominent l'excellence des empreintes; c'est :

« 1^o La conservation des originaux,

« 2^o Le bon marché des empreintes.

I.

LA CONSERVATION DES ORIGINAUX.

« La plupart des sceaux sont fracturés, et le temps les a rendus friables; ce n'est qu'avec la plus grande précaution, et à la condition de ne pas produire la moindre pression, qu'on peut en prendre le moule en plâtre.

« La gutta-percha exige une pression assez forte, même lorsqu'elle est complètement ramollie dans l'eau chaude; elle se durcit rapidement sur le sceau, et, quand on l'en retire, elle arrache toutes les délicatesses de la sculpture, toute la finesse des légendes. C'est la ruine du sceau original.

« Si l'on prend l'empreinte ou la matrice avec du plâtre, le sceau original est préservé, mais cette matrice, imbibée de matières grasses, ne peut guère fournir qu'une bonne épreuve en gutta-percha, et, pour chaque épreuve nouvelle, il faudra mouler de nouveau le sceau original. C'est une cause certaine de ruine.

II.

BON MARCHÉ DES EMPREINTES.

« Le prix d'une empreinte en soufre, doublée de plâtre, épreuve durable et parfaite pour l'étude, est en moyenne de 50 centimes ; il est cinq fois plus élevé en gutta-percha, et cette question de prix n'est indifférente ni pour les érudits ni pour l'administration. Il y a bien peu de travail historique qui ne demande la réunion de plusieurs centaines de sceaux ; et les archives de l'Empire, qui avaient une collection de onze mille matrices de sceaux (en plâtre) lorsque je suis entré en fonction, l'ont vue s'élever depuis lors à vingt mille, et je ne désespère pas, en peu d'années, de la porter à cent mille.

« Préoccupé de ces deux conditions, la conservation des originaux et le bon marché des épreuves, j'ai repoussé l'emploi de la gutta-percha, et je ne me sers que de plâtre fin pour former les matrices sur les sceaux, et de soufre doublé de plâtre pour prendre les empreintes, qui sont bien supérieures par la finesse, et qui se rapprochent davantage des originaux par l'imitation de la teinte. Les empreintes en gutta-percha ont un relief *flou*, une teinte métallique brillante qui ne reproduit pas les variétés de couleur des originaux ; en outre, elles se gondolent sous l'influence de la température.

« Quant à la proposition de M. Lacroix, de placer à côté des matrices de sceaux en cuivre du musée du Louvre des épreuves en gutta-percha, je n'y vois pas d'inconvénient ; et, ces matrices ayant été réunies aux archives de l'Empire à celles que nous possédions déjà, je prends note de ce conseil pour l'examiner, et le suivre, s'il y a lieu, lorsque j'ouvrirai le musée paléographique et sigillographique.»

Comte de LABORDE,
Membre du Comité.

LA PRINSE DE CONSTANTINOPE.

Récit de 2 marchands florentins. Extrait d'un manuscrit renfermant des pièces diverses du quinzième et du seizième siècle, inscrit au catalogue de la bibliothèque communale de Cambrai sous le n^o 1000 (1).

Information envoyée par Favesco de Trasne à très reverent père en Dieu mons. le cardinal d'Avignon (de la) par (t) de Blanchin et Jacques de Celdy, marchants florentins, lesquels estoient en la chité de Constantinople quand elle fut prinse par le Turcq, le 31^e jour de may l'an mil 453.

Premier. Le 4^{me} jour d'apvril audit an, le Turcq courut 4 fois devant Constantinople et la 5^{me} fois posa son siège auquel avait bien 200,000 hommes (41 c mil homes), dont il y en avait bien 60,000 tous homes de fait (sic), et 30 à 40,000 (40 mil) à cheval, dont il y en avait la quarte partie qui estoient armés à l'usage de France, come de jacques et de haubregeons et dars et de theneses ; et les autres, à la ghise de Hongrie, de cappiaux de fer et de crennequins, et s'en y avoit sans armes qui n'avoient fors targes et épées et tout le remanant, qui sievoient (suivoient) l'os(t) pour gaagner, n'estoient que robeurs et gasteurs de pais.

Item. Audit siège avoit plusieurs bombardes grosses entre lesquelles en y avoit une de métal qui jettoit pières de xi espanes (?) et trois dois de thor (tour), ly quelle travella moult la chité, et emploierent cascun jour bien 1000 livres de poure par l'espace de 6 jours, — et sy y avoit bien 10,000 (x mil) culavigniers.

Item. L'armée du Turq estoit sur mer de 70 galiottes de 28 à 30 bans où il avoit dedens de 20 à 30,000 homes. Et en y avoit 26 pour porter, chevaux et assez d'autres fustes, etc.

Item. Le siège poset par terre, Sangamilsa, liquels estoit souverain d'auctorité, après le Turq, fist porter oultre 2 à 300 homes en 80 (sic) que gallers que fustes (sic) au goulfe qui est entre les 2 chités, — et est le port de Constantinople, auquel ne povoient venir les Turcqs pour l'armée des Chretiens qui avoient faite un pont sur ledit goulfe pour aler de Constantinople en Perapour secourir l'un l'autre.

Item. Ung nomet Illescanbol, capitaine des Turs, avec 3 nef-

(1) On a respecté scrupuleusement l'orthographe du récit avec toutes ses variations, sauf quelques lettres *passim* et la substitution partout du *v* à l'*u*. La ponctuation est aussi celle du manuscrit; elle paraît avoir été ajoutée.

furent romputs et fut (sic) noyés. Lors fist le Turcq ung aultre capitaine, lequel frema le siège par mer et par terre.

Item. Constantinople est très forte place, et est en figure trianglée et a 40 milles de thour par terre et 5 milles (sic) vers le mer ; — et le goulfe a 5 milles, et les principaux murs sont de 20 a 30 braches de haut et 7 d'espet (d'épais), et en tel lieu y en a 8, et y a moult de thours de 26 braches de hault qui sont moult massachés à moittiet, et sont les fosses larges de 40 braches et ont dix braches de profond partout.

Item. En cette chité avoit de 30 à 35 mille homes et 7 mil cobatans, et non plus.

Item. Au port, pour deffendre les cayunes, y avoit 30 nef chrestienne que gallers que aultres as gaiges de l'Empereur.

Et quant la chité fut ainssi assiégé(e) par mer et par terre et aussi fort batue de bombardes et de traict, en ce (sic) povoit se defendirent 54 jours. Et en ce temps avoient les chretiens espoir dardoir le navire des Turcs, et por ce faire le cappitaine de le gallée de Venise monta sur une gallée subtile ; mais ladite gallée fut effondrée d'une bombarde qui chey dedans, et en y eut moult de noyes et les aulcun furent pris et amenes devant les murs de la chité, et la furent fichiés en peux (pieux) ferrés (fores ou fourés) par le fondement pour faire despit à chaux de la chité.

Item. Du costé de la terre, Sanganilsa albanois (mot illisible, ?renegat), qui en son temps avoit acoustumé de miner l'or et l'argent, mina en 14 lieux desoubs les murs, et comencha bien loing de la chité. Mais ceulx dedens le seuent se contreminerent, et de fait se rencontrèrent aulcunes fois et se combattirent main à main dedens les mines, et en aulcuns lieux les noièreut (sic) de fumée et dyauws (d'eau).

Item. Ledit Sanganilsa fist une bastille de bois qui surmotoit les murs, et fist faire ung pont sur bottes (bateaux) de mille braches de long et de 7 braches de larges pour aller pres du mur sur la mer, et fist moult d'aultres abillements (sic) dont il po(v)oit moult nuire à ceulx de la chité sans être blechiés. Aussi faisoient cascuns jour jor grosses escarmouches, il demouroit moult de gens d'une parte et d'aultre. Mais, pour ung qu'il en y demoroit dedens, il en demoroit bien cent de dehors.

Item. Au siege du Turcq avoit plusieurs crestiens, come Gregeois et aultres nations, mais, quoiqu'ils soyent subges au Turcq, se ne sont il point constraint de renoyer no foy.

Item. Il y avoit pluseurs cappitaines et aultres Turcqs puissants

qui, par despit de Sangalnisa qui tut (tant) faisoit d'engiens, firent scavoir par lettres à ceulx de la chité tout ce qui se faisoit audit siège et coment le Turcq avec tous ses barons avoit tenu conseil 4 jours. Entre lesquels avoit ung capitaine nommé Calumbassa qui conseilloit au Turcq de lever le siege en disant : — Tu as fait grand devoir et leur as donnet plusieurs grades journées de batailles dont il y a grante cantité de tes gens mors. — Tu vois la chité deffensible et imprenable : car plus va de gens à l'assault plus en y demeure. Tes anchesseurs ne vinrent oncques sy avant. Et c'est à toi tres grant gloire J'en avoir tant fait, et ce te doys bien souffire sans vouloir tous les tiens destruire. Et tant l'y remontra que le Turcq se délibéra de lever le siège et de s'en retourner et de planter aucunes coulombes (colonnes) pour mémores perpetuelles de ce qu'il en avoit fait audeseure de tous ses prédecesseurs ; car oncques sy pres n'avoit aprochiét. Quant Sanganilsa oyt ceste concusion, il opposa à l'encontre en disant au turcq : Sire, il me samble que tu as fait le plus fort, car tu as ruet jus une grant partie des murs. Nous abatterons de l'autre encore et asset. Dones leur encor ung grand assault aspre et bien continuet, et se nous falons, nous arons après advis de partir.

Et à ce faire se consenty le Turcq. Sy en furent advertis ceulx de la chité pour eulx confforter, et que ils fussent vaillant encore 3 ou 4 jours veu que après estoit conclud de lever le siège et de partir sans nul rethour. Adont comanda le Turcq la solempnité juste alhon(n)eur et révérensce du Dieu du chiel, lequel il aeurent(?) et juntrent (jeunèrent) lui et tous les siens 3 jors routtiers entiers, et ne mençoient que de nuit pour leurs sustentations, et faisoient infinité alumeries, coïne candelas de boy qui ardoit de lui-meisme en la mer et en terre, tant qu'il sembloit que toute la mer ardist, et avec ce ils faisoit graye son de tambours et d'autres instruments sans tropette.

Item. La chose estant en ce terme, le Turcq délibéra dassaillir à peu d'intención de vaincre, et ceulx dedens bien encoraigés de se deffendre. Le Turcq commença son assault bien lentement le 28^e jor de may au soir et avoit ordonnét ses gens en la masnière que s'ensieult.

Et premier Un capitaine nommé Bigard a tout (sic) 20,000 homes à la porte où estoit le grand bastille.

Item. Calepasse, qui estoit gentil cappitaine de Gresse, fut mis au costet et à l'endroit où estoit la majeure partie de la terre... (minée) loing de Saint Romain, 2 milles.

Item. L'assault comenchet, ceux de la chité se deffendirent bien et vaillamment à Saint Romain ou lieu plus faible, e ou la muraille

avoit esté plus molestée. Là furent abattus bien 200 braches de mur de bombardes, et s'y avoit tant de coleuvrines et de traicts que cils de la chité ne veoient point le chiek, mais ils refirent ledit mur de bos et de terre et sy se deffendirent très bien.

Item. En ce lieu estoit chief messire Jehan Justinyen, qui molt bien se deffendoit, lequel estoit aux gaiges de l'empereur, et avoit tout le peuple grand espoir en sa vaillance.

Item. En ce lieu pour faire le darain assault s'approcha le Turcq à 2 banieres avec environ 10,000 homes estens po(u)r la garde de sa person(n)e, et plusieurs aultres avec le castiel de bos, et plusieurs aultres instruments pour assaillir; —et remplirent les fosses, et finalement motèrent sur les murs, et la fut mesire Jehan Justinien blechié d'une couleuvrine, et l'en falut porter pour le faire medechiner, et bailla sa garde à deux gentilshommes généreux : et donc les Turcqs monterent sur les murs, et quand ceux de la chité ils aperchurent que ledit Jehan estoit parti, ils crudierent qu'ils s'en fust fui, s'y abandonnerent leurs gardes et s'en fuirent tous. Et par ainssi entrèrent les Turcqs dedens Constantinople à l'aube du jour le 30^e jour de may, et mirent à mort tous ceulx qu'ils trouverent qui leur faisoient refus ou deffense.

Item. La chité de Pera n'avoit eu nuls assaulx et s'estoit la mageur part de Constantinople, et ceux qui estoient à Per (Pera) n'avoient encore rien resté (ou rosté) de leurs biens. S'y se délibèrent d'envoyer les clefs de la ville au Turcq, et se recommanderent à luy et luy offrirent la chité, où il avoit environ 600 (? 6000) homes, —et ainssi attendoient la misericorde de Dieu. Mais une grande partie d'homes et de femes motèrent sur une naive genevoise pour eulx sauver, et sabla (sembla) audit Jacques de Celdy que elle fut prinse des Turcqs.

Item. Le cardinal de Roussie morut en la prise, oussy fist l'empereur et aucuns dient qu'il eut la tete copée, et aultres disent qu'il morut en la prise à la porte de la ville, volant yssir, dont l'ung et l'autre peult estre vray : c'est qu'il eust la tete copée des Turcqs depuis qu'il fut mort en laditte prise (sic).

Item. Les gallées grosses et moyennes du voyage de Romenie et de VI^m. (*mots laissés en blanc*) en demoura là jusques à midy po(u)r sauver aucuns crestiens, dont il en est bien venus 400, entre lesquelles gallees fust celle de Jacques de Celdy, lesquels estoit sur les murs à sa garde bien loing por savoir l'entrée du Turcq, qui fut bien 2 heures après, et quand il le sceult, et se despouilla et se mit au noer (à nager) après les dites gallées, qui le rechuprent (reçurent), et fut sauvé.

Item. On estima le butin de Constantinople qu'il vallit au Turcq 3 millions de ducas d'or.

Item. Tost après cest advenus fust certyffyet, et de marchands venessiens, que le Turcq faisoit faire bien 100 galeres et avoit bien 600 ouvriers tous les jours.

Item. Assez tost après le Turcq envoya une lettre au pappe dont la teneur s'esieult cy après :

- Cette lettre est évidemment apocryphe. Nous ne croyons pas en conséquence devoir la transcrire ici. L'auteur de cette pièce ou celui qui l'a copiée
- l'a analysée de la manière suivante :

Par ce appert la cautelle du Turcq, qui met en avant qu'il ne fait pas gheure as chretiens (crestiens) a cause de leur foi, mais seulement par occasion de recouvrer Sa Seigneurie temporelle qu'il prétend lui appartenir à cause de Troye le Grand d'on il est partit come il dist à juste tittre, il en peut déporter et debouter les princes catholiques qui ont possédé les dites terres et seigneuries, etc., etc.

Copie certifiée rigoureusement conforme à l'original.

25 juillet 1860.

C.-A. LEFEBVRE (dit PAUL FABER),

Secrétaire général de la Société d'émulation de Cambrai.

LETTRE INÉDITE DU PÈRE DANIEL.

Communication de M. l'abbé Poquet, correspondant.

Monsieur,

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je vous suis sensiblement obligé de ce que vous voulez bien faire quelque cas de mes ouvrages. J'estime autant que je dois un suffrage d'un aussi habile homme que vous êtes et je m'en trouve fort honoré. Il est un peu tard pour avoir une souscription pour l'Histoire de France, qui sera achevée d'imprimer au mois de juillet prochain ; outre que ce n'est point en mon nom que se font les souscriptions, cette édition (1) se fait au nom et aux frais des libraires qui eurent d'abord le privilège, qui n'est point encor expiré. Ces Messieurs après s'être laissé prévenir par les libraires hollandais qui en achevèrent une nouvelle édition il y a trois ou quatre ans, se sont avisés d'en faire une troisième où je n'eus point d'autre part que de faire la révision de celle de Hollande pour la corriger, y faire peu d'additions [et y mettre plusieurs ornemens, comme des vignettes historiques, des médailles, quelques plans.... Ce sont eux qui reçoivent les souscriptions. Je crois qu'ils en ont reçu quinze ou seize cent, et il y a longtemps qu'ils ont déclaré qu'ils n'en recevraient plus. Cependant ils en ont reçu plusieurs depuis à ma recommandation, et je crois pouvoir vous rendre service en cela, non pas pour une souscription grand papier ; car ils m'ont assuré qu'à peine il leur en restait autant qu'il leur en fallait pour faire leurs présens au Roy, aux Princes, à M. le Chancelier..... Mais je crois pouvoir vous en faire donner une en petit papier par un d'eux. C'est le sieur Coignard qu'ils ont associé. Il demeure à la rue Saint-Jacques, à la Bible d'Or ; mais il faut vous presser parce qu'il doit faire un voyage à Lion aux fêtes de Pâques. Les deux autres sont les sieurs de l'Épine et Mariette qui ne sont pas tout à fait si gracieux. Pour le premier payement en petit papier on donne 30 livres, et autant pour le second, en recevant l'exemplaire. C'est parce que la chose presse que j'ai l'honneur de vous écrire sur-le-champ quoy-

(1) Celle de 1722.

que je sois en retraite jusqu'à Pâques. Vous pouvez lui écrire incessamment, et lui témoigner que je vous ai promis une souscription. Je suis ravi, Monsieur, de trouver cette occasion pour vous marquer que je vous estime et honore profondément et que je suis avec un profond respect,

Monsieur,

Votre très-humble et tres-obéissant serviteur

DANIEL d. l. C. d. J.

A Paris, 28 de mars.

Monsieur,

Monsieur l'abbé Desjardins, chanoine et principal du collège,
à Saint-Quentin.

NOTICE

SUR LE BUSTE DIT DE SAINT BAUDIME CONSERVÉ DANS L'ÉGLISE
DE SAINT-NECTAIRE (Puy-de-Dôme).

L'existence de ce buste a été signalée presque simultanément, il



y a vingt ans environ, par feu l'abbé Croizet, curé de Neschers (1) et par M. Aymon Mallay, architecte à Clermont-Ferrand (2).

M. l'abbé Croizet le décrit ainsi : « On voit aussi dans cette « église un buste en chêne *vermoulu*, entouré d'une lame de cuivre « anciennement dorée, avec pierreries. La tête de ce buste, dont les « yeux sont en émail, est vraiment *romano-byzantine*. C'est le buste « de saint Baudime, qui, comme saint Auditeur, était disciple de « saint Nectaire. »

Voici la note de M. A. Mallay :

« Sur un autel de la branche de croix nord est placé un buste « *byzantin de la plus grande beauté*; il est en chêne couvert d'une « lame de cuivre très-bien appliquée. On dirait, au premier abord, « que le buste tout entier est en cuivre; il était doré autrefois et « orné de pierres de couleur imitant des pierreries: il en reste « quelques traces. Les yeux sont en émail; ce buste représente saint « Baudime, disciple de saint Nectaire, qui, suivant le témoignage de « Grégoire de Tours, vint, dans le troisième siècle, avec saint Aus- « tremoine, premier évêque d'Auvergne, et se fixa au mont Corna- « dore, qui depuis a pris le nom de Saint-Nectaire.»

Ces descriptions incomplètes ne suffisent point à faire connaître ce très-curieux monument d'orfèvrerie de la période romane. Le dessin ci-joint reproduit l'original au 5^e de sa hauteur, qui est de 0m 73c.

On reconnaîtra de suite que la *beauté* de cette figure est plutôt relative que réelle. La tête, modelée par des plans anguleux, rigides, présente une physionomie sauvage, — je n'ose dire farouche, — car le sculpteur, on le devine, a essayé d'assouplir et d'égayer le rictus; les contours du torse semblent obtenus à coups de serpe; les bras sont l'œuvre d'un tourneur de balustres. Cependant cette grossière image, dont le premier architecte a été un tonnelier, mérite une analyse minutieuse.

Sa carcasse intérieure n'est rien moins qu'un baquet, mais ce n'est point la cuve faite d'une moitié de tonneau; sa forme est elliptique et usitée en Auvergne pour les vaisseaux destinés particulièrement

(1) Notice sur Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme). — *Bulletin du Comité historique des arts et monuments*. Tome premier, deuxième session, 1840-1841. Page 52.

(2) Essai sur les églises romanes et romano-byzantines du Puy-de-Dôme, par M. Mallay, architecte. — Moulins, Desrosiers, éditeur, 1841. Page 48.

à la récolte des vendanges, et nommés *bacholles*. Il résulte de cette première observation que cette armature de bois est d'origine auvergnate, et qu'il n'y a point lieu de rechercher si elle provient d'une industrie étrangère à cette province. C'est bien une bacholle renversée, mais de petites proportions. Son plus grand diamètre est de 0m. 33c., son plus petit de 0m. 14c. Les douves de chêne, épaisses de 0m. 015 m., sont assemblées et maintenues non-seulement par la pression d'un cercle de 0m. 03c. d'épaisseur, mais encore par de petits liens ou languettes d'un cuir semblable à la peau de buffle. Le fond du baquet est percé d'un trou rond donnant accès dans l'intérieur de la tête du personnage.

Aux flancs de ce baquet renversé, bien assis et bien équilibré, on a soudé deux cylindres coniques cannelés en pas de vis, l'un quasi-vertical, l'autre horizontal. Ici finit l'œuvre du tonnelier. A ces cônes représentant les bras l'orfèvre a adapté deux mains, l'une bénissant, l'autre pressant entre les doigts et présentant l'extrémité inférieure d'une tige brisée, une fleur, une palme. Sur le fond du baquet déterminant l'encolure, il a planté une tête, et le noyau de la statue fut complet. Il ne restait plus qu'à la modeler et à l'habiller, ce qui fut facile par l'application de pièces de bois découpées, taillées et revêtues de lames de cuivre minces, malléables et repoussées au marteau. Il n'y a rien de particulier à signaler dans le travail de l'orfèvre, — je dirais presque du *dinandier*; c'est le système connu de l'assemblage par de petits clous, de la soudure et du découpage pour sertir les cabochons; mais ce qui mérite d'être étudié, c'est la fabrication de la tête et des mains. Ce n'est plus une feuille de cuivre, comme sur les autres parties du buste, introduite dans les plis creusés dans le bois, c'est l'œuvre d'un fondeur. J'ai vainement cherché une soudure. Le métal a plus d'un millimètre d'épaisseur; j'ai pu m'en assurer par une déchirure faite au milieu de la main droite. Or cette épaisseur ne permet guère d'admettre un ouvrage fait au repoussé. La dorure de la tête et des mains est intacte; elle n'existe plus, si elle a jamais existé, sur les feuilles de cuivre appliquées.

Il y a donc trois parties distinctes dans ce buste: l'armature, ou carcasse en douves de chêne ou *merrain*, le revêtement en cuivre repoussé, la tête et les mains en cuivre fondu et doré. Le fouillis des poils de la barbe est obtenu au moyen d'un instrument semblable à celui qui sert à trouser les écumoières. Fondues assurément, la tête et les mains ont été réparées avec soin par un ciseleur; le grainetis qui sert de modelé aux mèches des cheveux en témoigne.

Je ne saurais affirmer si les yeux sont émaillés ou en ivoire : pour s'en assurer, il faudrait les détacher. La cornée paraît faite en ivoire avec incrustation d'une prunelle couleur marron. Ces yeux étaient mobiles : un pendule, qui n'existe plus, déterminait leur évolution simultanée de gauche à droite, et réciproquement.

Les cabochons étaient nombreux, la plupart ont disparu, remplacés par des verroteries modernes bleues et rouges. On trouve encore quelques cailloux du Rhin. Il y avait dix-huit cabochons sur le retroussis du bras droit et vingt et un sur la manche gauche. L'étole sacerdotale, repliée en sautoir sur les épaules, tombe sur la poitrine en deux bandes longitudinales; elle forme collier autour du cou et se rattache aux bras par deux épaulettes bordées de filigranes. Une centaine de pierreries environ ornaient l'étole et les bordures de la chasuble.

Le sommet de la tête est dégarni de cheveux, et la couronne monacale est nettement indiquée.

Telle est cette œuvre d'orfèvrerie *auvergnate*. Elle peut dater de la fin du douzième siècle ou du commencement du treizième. Quand on parle de l'Auvergne, en matière d'art surtout, il faut toujours retarder d'un demi-siècle.

Ce saint Baudime, que les gens du pays appellent *Boudheume*, est en grande vénération dans cette région de la chaîne des monts Dore; aussi, malgré leurs offres éblouissantes, les collectionneurs et brocanteurs ont-ils tous été éconduits. Mais un amateur enthousiaste de l'orfèvrerie du moyen âge pourrait au besoin obtenir, sans compter une somme ronde, la permission d'emporter ce buste, en le cachant sous une blouse ou un manteau; l'église, solitaire et vide pendant toute la semaine, laisse saint Baudime à la merci des passants peu délicats.

ANATOLE DAUVERGNE,
Membre non résidant du Comité.

CATALOGUE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE FRANÇOIS I^{er} A BLOIS EN 1518.

Lorsqu'un établissement littéraire a pris un développement et des accroissements aussi considérables que la Bibliothèque impériale, devenue un dépôt universel en quelque sorte, où non-seulement la France, mais l'Europe et le monde savant viennent sans cesse puiser des matériaux, il est curieux de l'étudier à son origine, de rechercher par quels moyens, en quelles circonstances ses diverses collections sont arrivées à dépasser tout ce que l'étranger peut montrer de plus important dans ce genre, de même qu'en voyant un fleuve imposant et majestueux porter l'abondance et la fertilité dans les provinces qu'il arrose, on aime à remonter son cours, à voir quels affluents lui apportent le tribut de leurs eaux et augmentent ainsi sa puissance et son volume. Cette recherche a un but plus élevé que de satisfaire une pure curiosité bibliographique; en nous signalant l'acquisition d'ouvrages précieux par leur valeur littéraire, par leur exécution ou par tout autre mérite analogue, elle désigne à notre reconnaissance les princes qui encouragèrent les études et favorisèrent leurs progrès, et, à ce point de vue, on ne saurait nier que les Valois ne se soient distingués entre tous par leur goût vif et prononcé pour les lettres et pour les arts. C'était un goût héréditaire dans cette maison, où il se propagea pendant plusieurs générations, comme l'attestent les noms de Charles d'Orléans, François I^{er}, Henri II et même de Charles IX, et les Catalogues de Blois en 1427 (1), de Cognac en 1496 (2), formant une série précieuse de documents littéraires auxquels vient se rattacher l'inventaire de 1518, pour aboutir aux grands travaux dirigés par l'administration actuelle et commencés par la précédente. En comparant le dernier aux deux autres, on remarquera non-seulement un accroissement considérable dans la partie française, mais surtout un progrès sensible dans la science bibliographique. En effet, quoique Guillaume Peruy laisse beaucoup à désirer dans la désignation de certains livres, difficiles à reconnaître sous les titres bizarres qu'il leur a donnés, il est le premier qui ait

(1) La bibliothèque de Charles d'Orléans à son château de Blois, en 1427, publiée par M. Leroux de Lincy. Paris, Firmin Didot frères, 1843, in-8°. Extrait de la bibliothèque de l'École des Chartes, tome V.

(2) La bibliothèque de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, au château de Cognac, en 1496, publiée par M. Ed. Séméaud. Extrait du Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente. Paris, Claudin, 1861, in-8°.

fait de la bibliographie raisonnée. Il l'a fait à un point de vue exclusif, mais on ne pouvait exiger autre chose d'un dominicain du seizième siècle qui s'est montré fort modéré en traitant seulement de *fables*, de *menterie* ou de *livres de peu de prouffict* des ouvrages que son ordre aurait volontiers livrés aux flammes, et encore, sous cette rigueur apparente il nous laisse plutôt entrevoir l'*indigne chapelain* et *confesseur du roy* que le bibliothécaire. Une autre particularité curieuse, c'est que dans l'histoire littéraire de cet ordre célèbre, le nom de Guillaume Peruy, qui ne s'est peut-être conservé que dans l'inventaire de Blois, devenu la propriété de l'étranger, a échappé aux consciencieuses recherches de l'érudition si vaste et si exacte de Quétif et Echart : c'est donc une addition d'autant plus précieuse dans un ouvrage qui ne compte guère de lacunes. Nous n'avons pas été seul d'ailleurs à apprécier l'importance de ce document littéraire que nous avons transcrit à la Bibliothèque impériale de Vienne en 1842. M. Armand Baschet, qui l'avait également remarqué, le cite dans le beau travail qu'il vient de faire paraître sur les relations des ambassadeurs vénitiens ; il reproduit même la liste des ouvrages qui accompagnaient toujours François I^{er}, comme pouvant faire connaître plus spécialement les goûts littéraires de ce prince. Nous satisfaisons ainsi au vœu exprimé par M. Baschet en le publiant dans la *Revue des Sociétés savantes*, sous les auspices de S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique, auquel il avait été signalé ; il nous reste seulement à y joindre quelques observations préliminaires pour expliquer comment nous avons compris notre tâche. Il nous a semblé superflu d'annoncer si les ouvrages énumérés dans le Catalogue ont été imprimés et d'en citer les éditions, comme l'ont fait MM. Leroux de Lincy et Sénemaud, afin d'éviter des redites inutiles après leurs travaux : aujourd'hui d'ailleurs le *Manuel* de M. Brunet fournit des moyens de vérification qui sont à la portée de tous. Nous avons donc jugé plus utile d'indiquer le numéro que portent actuellement ces manuscrits ; le chiffre en paraîtra restreint peut-être, mais il ne faudrait pas en conclure que ceux qui n'ont pas cette désignation ont disparu de la Bibliothèque impériale, ce qui aurait pu arriver, et est arrivé réellement pour quelques-uns, et notamment pour le Catalogue lui-même. En effet, dans cette recherche, nous nous sommes exclusivement borné à ceux où nous avons trouvé sur le plat intérieur la mention qu'ils avaient appartenu à la Bibliothèque de Blois, mention ordinairement formulée en ces termes : *Blois, des histoires et livres en françoys pulp.* (16) *contre la muraille, de devers la court, ou devers les fossez, ou bien près de la cheminée.* Tous, sauf un

très-petit nombre d'exceptions, ont perdu leur couverture de *veloux* ou de *satén* pour endosser la reliure de maroquin rouge adoptée sous le règne de Louis XIV; et si dans cette opération parfois un ouvrier intelligent a conservé la mention de leur provenance, il en est d'autres qui ont sacrifié sans hésitation la feuille de garde qui racontait les vicissitudes du livre, erreur ou négligence des plus regrettables et assez facile à constater, car nombre d'exemplaires privés de cette mention présentent divers indices qui permettraient de les attribuer avec une grande probabilité à la bibliothèque de Blois, sans fournir cependant une preuve incontestable comme la formule déjà citée. Remarquons aussi que d'autres manuscrits la portent sans qu'ils figurent sur l'inventaire de 1518, ce qui doit faire supposer qu'ils sont entrés plus tard dans la librairie du roy Tres-Chrestien; ajoutons enfin que la bizarrerie de certains titres modifiés dans les récolements postérieurs et dans le dernier classement opéré au département des manuscrits a dérouté nos recherches, quoique nous n'ayons pas hésité devant la tâche souvent pénible de feuilleter un nombre considérable de volumes, d'un poids excessif : aussi n'est-il pas impossible que notre liste s'augmente encore quelque peu dans la suite.

Nous nous sommes contenté de transcrire l'inventaire des livres en français, parce que cette portion seulement renfermait les observations et les analyses de frère Peruy et qu'elle comprend des ouvrages peu connus; la partie latine, comme nous nous en sommes assuré, ne contient que des livres qui se rencontrent dans toutes les bibliothèques un peu considérables de cette époque, et n'apporte aucun élément littéraire qui ne soit déjà connu; nous avons donc cru pouvoir la négliger sans inconvénient.

Le Catalogue de Blois, fonds du prince Eugène, coté E clxx, n° 2,548, forme un beau manuscrit sur vélin de choix, grand in-folio, relié en veau, sans armoiries, doré sur tranche, et contient 174 feuillets de 31 lignes, rayé à l'encre rouge et non paginé; il est exécuté avec richesse, mais d'un mauvais goût. Le caractère est gros et lisible; le titre des ouvrages est toujours du double plus grand; les intitulés de chapitres sont azur rouge et or; les capitales, de 0,04^m de hauteur, sont en rose ou en bleu, sur fond d'or en coquille, ornées de deux petites fleurs, dans le style qui est tout à fait propre au commencement du seizième siècle; les majuscules, presque toujours mises à faux dans le texte, sont rehaussées de traits en or. L'inventaire des manuscrits français comprend les 61 premiers feuillets; après cinq feuillets blancs, suit le Catalogue des livres latins imprimés ou manuscrits, couverts de velours et rangés

ainsi par ordre de matière : théologie, droit canonique, droit civil, philosophie, médecine, astrologie, sciences et arts, grammaire, poésie, éloquence, histoire, jusqu'au feuillet 124 r°. Les manuscrits grecs et hébreux occupent de 124 v° à 125 v°; puis, après deux feuillets blancs suit le Catalogue des livres latins *non couvers de veloux*, jusqu'au feuillet 172, et celui des livres grecs et arabes non recouverts de velours également, qui se termine au r° du 174^e et dernier feuillet.

In nomine Domini nostri Jesu Christi, amen.

SENSUIST LE RÉPERTOIRE, selon l'ordre de l'alphabet, de tous les livres, volumes et traictez en françoys, italien et espagnol, couvers de veloux et non couvers, de la librairie du très chrestien roy de France, François, premier de ce nom, estant pour le présent à Blois; lequel répertoire a esté commencé, moyennant la grace de Nostre Seigneur, parfaict et accomply par frère Guilielme Peruy de l'ordre des frères Prescheurs, indigne chapelain, très obéissant subject et immérité confesseur dudict seigneur, l'an de grace mil cinq cens et XVIII et de son regne le quatriesme.

1. **Advertissement au duc Charles.** Ledict livre peut estre nommé: **Instruction au duc Charles de Bourgogne**, car il traicte comme il doit vivre en prince vertueux, et croire cler entendement qui lui presente le mirour de congnoissance, soing, cure, paour et aigu desir; — Ensemble oyr parler les dames, c'est assavoir : **Necessité publique**, Vergongne reprehensive et instructive **Considération des humaines affaires**, haulte pesanteur de ses pays, diverses qualitez et condictions de ses subjectz, avec égard à son devoir, à sa vocation, à sa fortune et à la multitude des haulx faictz de ses prédécesseurs et diverses exemples. (*F. Fr. 1217.*)

2. **Apocalipses de mons^r saint Jehan l'evangeliste**, — qui vaut autant à dire comme revelation faicte audict mons^r saint Jehan; car à luy estant relegué par Domician empereur, fut revelé tout l'estat de l'église, persécutions d'icelle par les tyrans hereticques, ypocrites, et finalement de Antecrist, avec le triomphe des Christiens sur les Turcz et finalement de la mort de Antechrist, renovation de l'église militante et de l'estat de la triomphante; le tout contenu aux visions des sept candelabres, des sept tubes, des sept anges, des sept tonnoirres, des sept phiales plaines de l'ire de Dieu, des bestes ayant

dyademes et cornes, de la condannation de la grande merétrice babilonicque et temple triomphant fondé sur saphirs, esmeraudes. (*F. Fr.* 403.)

La Apocalipse de Mons^r saint Jehan l'évangeliste comme dessus, bien historiée et figurée.

3. Albertanus. Ce volume contient trois livres. — Le premier est des enseignemens de parler vertueusement et de soy taire ; lequel livre n'a point de commencement. — Le second est de consolation et conseil. — Le tiers est de amour contenant quatre traictez, c'est assavoir : de l'amour de Dieu et comme on le peult acquerir et garder ; le second traicte de l'amour de Dieu, de son proesme et de la forme de la vie ; le tiers traicte de l'amour des aultres choses, comme richesse, conscience, bonne renommée, et aultres œuvres extérieures et corporelles ; le quart traicte de l'amour des choses spirituelles, comme les arts, sciences et vertus. (*F. Fr.* 1142.)

4. Anticlaudian. De la complainte de Nature en rime, lequel parle du vestement, ornement, logis et estat de Nature, et comme Nature pensant aux merveilles du monde, assembla le conseil des vertus, proposa la malice du monde et que pour estaindre péchéil falloit faire ung homme vertueux en toute perfection. Sur ledict propos les Vertuz respondent et s'i accordent, mais la chairs s'i oppose, car elle veut vivre en son plaisir ; finalement Raison conclud qu'il le fault faire et envoyer au ciel prier le Créateur pour ledit affaire. — Prudence est eslevée avec Concorde à faire le dict message. Tantost les sept arts liberaulx sont appellées pour eslever ung chariot, lequel accomply Prudence sur ledict chariot passe par l'air et planètes, voyant merveilles. — Conclusion l'homme est fait et orné des vertuz.

Audict livre sont les Dictz moraulx de Baudoin de Condé, en ryme avec la cronicque des Evesques du Liège, et comme Monseigneur Saint Pierre envoya Saint-Euquaire, saint Valier et saint Materne à Trèves, en Almaine. (*F. Fr.* 1634.)

5. Apologue de Laurens Valle, lequel contient les fables de Esope morales et instructives, translattées de grec en latin par ledict Laurens Valle.

6. Artus de Bretagne. (*F. Fr.* 761.)

7. Athiz et Prophilius, en rime ancienne. C'estoient deux gentils chevaliers dont l'ung estoit rommain, nommé Prophilius ; l'autre estoit d'Athènes, nommé Athiz, qui firent de grands faitz d'armes. — Au mesme livre sont contenus les haulx faitz Charlemaigne, de Roland, Ogier, et aultres pers de France à l'encontre des Payens au pays

d'Hespaigne, Arragon, et Navarre, composez en rime ancienne par Anséis de Cartage (1). (*F. Fr.* 793.)

8. Saint Augustin, de la Cité de Dieu, premier volume contenant dix livres (*F. Fr.* 170).

Saint Augustin, de la Cité de Dieu, second volume contenant douze livres.

Saint Augustin, de la Cité de Dieu, premier volume contenant dix livres. (*F. Fr.* 174.)

Saint Augustin, de la Cité de Dieu, second volume contenant douze livres.

9. Bible, en grant volume.

La Bible, avec l'exposicion morale. (*F. Fr.* 897.)

La Bible, seconde partie depuis Salomon jusques aux Machabées.

La Bible, tierce partie, contenant le nouveau Testament. (*F. Fr.* 169.)

10. Bocachardière, premier volume. Maistre Jehan de Courcy, chevalier, a fait ladicté histoire, laquelle contient deux parties. — La première contient troys livres dont le premier parle comme après le deluge universel fut la terre de Grece premièrement restaurée et des haultes histoires des anciens Gregeois qui en icelle contrée longuement habiterent. — La seconde fait mention de l'ancienne création de Troye et comme elle fut par les Gregeois destruite. — Le tiers traicte du peuple de Troye qui eschappa et comme plusieurs royaumes furent peulez par les dictz fugitifz de Troye. (*F. Fr.* 65.)

Bocachardière. Second volume contenant troys livres. — Le premier parle des Assyriens et de leurs grandes dominations anciennes et première monarchie. — Le second declare des Macedoniens et grands faitz du Roy Alexandre le grand. — Le tiers traicte de Mathias et Machabées, comme ilz combattirent la loy de Dieu. (*F. Fr.* 66.)

11. La Bible des Poetes, id est Metamorphose de Ovide, glosé et historié.

12. Bataille punique première entre les Rommains et ceulx de Cartage, extraicte par Léonard Aretin des anciens acteurs, tant Latins que Grecz.

13. Blason des Armes de la Table ronde.

14. Bocace pour la royne Marguerite. Ledict livre contient une

(1) Pervy a pris pour un auteur le héros d'une des chansons de geste du cycle carlovingien.

vision faincte dudict Bocace qui vit ung temple où les nobles maleureux et maleureuses, roys, roynes et aultres gentilz hommes, les quelz sont nommés audict livre, estoient inhumez et faisoient leurs querelles contre Fortune la diverse; auquel temple il congneut cette Roynie d'Angleterre, fille d'ung roy de Naples(1), toute désolée à cause de son exil, laquelle par histoires, tant de l'Esriture sainte commençant à Job que aultres payennes. il la console, et par ce présent livre console tous genz nobles desolez à l'encontre des fortunes variables de ce monde. (*F. Fr.* 1226.)

Bocace, des cleres dames. (*F. Fr.* 599.)

Bocace, des nobles dames. (*F. Fr.* 598.)

Bocace, des nobles malheureux (*F. Fr.* 226.)

Bocace, des cent nouvelles Nouvelles. (*F. Fr.* 239.)

15. Buscalus, premier volume, autrement nommé la cronique de Tournay. Ce premier volume traicte de la première naissance de Romme et dont descendit le noble chevalier Buscalus et de ses grans et vertueux faitz; et comme Tournay fut premierement nommé Hostille de Tullus Hostillius, roy de Romme, puis après fut appelée Nerves de Nervius; (des Nerviens parle grandement César en ses commentaires), puis seconde Romme de Tarquinus et finist ce present volume à Philippes, seigneur de Tournay.

Buscalus, second volume, parle comme les Nerviens envoyèrent quérir le roy Tournus, lequel nomma la dicte cité Tournay de son nom; parle aussi des grans faitz d'armez desdictz Tournisiens, et finist à Pharamond roy de France. — Que se ladicte cronicque est véritable, s'a esté une cité de aussi grand renom qu'on lise guaires en histoires.

16. Boèce, de consolation. (*F. Fr.* 575.)

17. La Complainte de l'homme à son ame. Le livre se nomme le Truant ou de mendicité spirituelle et contient deux livres. — Le premier traicte comme l'homme apprend à son ame à mendier spirituellement et demander l'aumosne et les responses de l'ame, soy excusant qu'elle n'est pas toujours exaulcée; puis demande le lieu où elle demandera et quelles aulmosnes, et les enseignemens de l'homme à son ame, et comme saint desir peult aller par tot. — Le second livre contient oraisons diverses, et meditations que fait l'ame en guise d'ung pauvre mendiant qui se pourchasse et quiert son

(1) Peruy attribue à tort à Boccace un traité composé par un auteur qui ne se désigne que sous le nom de George, pour consoler de ses malheurs Marguerite d'Anjou, fille du roi René et veuve de Henri VI, qui vivait un siècle plus tard que Boccace.

pain. — Audict volume sont trois aultres traictez. — Le premier de saint Bonaventure nommé Devotions. — Le second de Senecque, des quatre vertuz cardinalles. — Le tiers livre se nomme : Moralitez de philosophie, et parle des vertuz comme conseil, chose honeste, pourvéance, enseignemens, droicture, cruaulté, franchise, service, largesse, religion, pitié, innocence, amitié, honorabeté, concorde, miséricorde, vigueur, hardement, fiance, seurté, parmanence, souffrance, mesure, vergoigne et aultres vertuz.

18. Compendium des histoires Rommaines, contenant deux livres.

Le premier parle de la naissance de Romme, de leurs faitz et par quelles vertuz ils ont acquis la monarchie, et de la destruction de Romme, par ydolatrie et leurs vices, avec plusieurs beaulx enseignemens de Socrates, Platon et aultres philosophes. — Le second livre parle de plusieurs perturbations de l'ame du premier homme des premières generations et premiers mariages, vices et vertuz, viduité, virginité, des generations des trois premiers enfans de Noé, de la distinction des ans, batailles des Assiriens, de Abraham, Loth et Isaac, du régime de Saul et Salomon, des Scitioniens, des Athéniens et royaulme des Argives, des prophécies des Sibiles et du temps des sept Saiges, — et finalement de la providence divine, persecution des juifs et de l'église et exemples naturelles, monstrans que ung corps vif peult demourer en tormens d'enfer et de la qualité des peines.

19. Cronicques et faitz de Cezar, avec plusieurs aultres cronicques d'Angleterre, Bretaigne, finissans à Charles le Bel.

20. Cronicques de France, premier volume.

Cronicques de France, second volume.

Cronicques de France, tiers volume.

21. Cronicques du Roy Charles VII. (*F. Fr. 2691.*)

22. Cronicques de Froissart, première partie.

Cronicques de Froissart, seconde partie.

Cronicques de Froissart, tierce partie.

Cronicques de Froissart, quarte partie.

23. Cronicques d'Angleterre (1), premier volume.

Cronicques d'Angleterre, second volume.

Cronicques d'Angleterre tiers volume.

Cronicques d'Angleterre, quart volume.

Cronicques d'Angleterre, cinquiesme volume.

Cronicques d'Angleterre, sixiesme volume.

(1) Cette chronique est sans aucun doute celle de Jean Wavrin.

24. Cronicques du duc Philippe.
25. Cronicques de Flandres. (*F. Fr.* 2799.)
26. Cronicques du feu roy Loys douziesme.
27. Cronicques de Hollande. (*F. Fr.* 2803.)
28. Cronicques de Pise. (*F. Fr.* 2797.)

29. Cronicques des Papes, aultrement nommé ung papaliste, depuis Mons^r saint Pierre jusques au Pape Jehan XXII ; ensemble une cronicque de Orient, c'est-à-dire de Asie, composée par frère Haiton, laquelle est divisée en quatre parties, dont la première parle de la terre d'Asie et des roys et royaumes d'icelle. — La seconde parle des empereurs et roys d'icelle terre, depuis l'Incarnacion Nre. Sgr. et dont sont venuz le souldan et les Turcqz. La tierce parle du royaume des Tartares, de leur puissance et de leurs grands faitz ; comme ilz sont venuz en si grande seigneurie et comme ilz appellent leur grant seigneur Cain, et de leur premier empereur nommé Ganguis Cain, et des successeurs et de leurs batailles contre le souldan, jusqu'à l'an mil troys cents et cinq ; et estoit empereur pour lors des dictz Tartres Chamer Cain, le sixiesme en nombre, souz lequel ledict de Haiton, non religieux encore, milita. — En la fin du livre y a ung Mapemonde.

30. Cronicques et ordonnances d'Angleterre avec plusieurs traictez d'appointement ; c'est assavoir : au commencement du livre est contenu les services des seigneurs d'Angleterre à la coronation du roy. Item, la sollempnité de la coronation du roy Richard après sa conqueste. — Item, la manière de tenir son parlement. — Item, une breve et compendieuse cronicque des roys d'Angleterre depuis Noé jusqu'au Roy Richard, fils de Eduard en l'an mil troys cent LXIII ans, le XVII kalendes de aoust ; le tout dessus est en latin. Après s'ensuyt la manière de faire ung combat qu'on appelle Duellum, et est en françoys. Item, l'office du Maréchal d'Angleterre, partie latin et partie françoys. — Item, les estatus, ordonnances et coutumes à tenir en l'ost avec les ordonnances des troys batailles et des deux eles. — Item, la renunciation pure faicte par le roy Edouard et ung peu devant de l'estat du roy et estatus quant aux prisonniers de France, et les fiances faictes avec plusieurs princes, et des convenances faictes par le roy Jehan et aultres princes de France avec les Angloys, lesquelles estoient et furent faictes par contraincte.

31. Cité des Dames, contenant trois parties. La première parle comment et par qui la cloison de la Cité fut faicte et comme Raison parle à Cristine ; questions et responses d'icelles et des haultes dames payennes, vertueuses et scientifiques qui ont esté. — La seconde

partie traicte comme droiture arme la Cité et parle des Sibilles et aultres dames payennes et d'icelles de quoy parle l'Escripture sainte et aultres. — La tierce partie parle comme Justice faict le comble de la Cité des Dames et comme elle va querir la Royne du ciel avec les saintes vierges, pour demourer en la dicte Cité. Au mesme volume y a ung autre livre intitulé des Troys Vertus. (*F. Fr. 1177.*)

32. Cent nouvelles Nouvelles.

33. Chansons du Vau de Vire, notées en parchemin (1).

34. Cleriadus et Meliadice, Ledict Cleriadus fust roy d'Angleterre.

35. Cheval de fust en rime, qui parle d'ung cheval de boys et est une vraye menterie et fable (2).

36. Commentaires de César, translatez par maistre Robert Guaguyn, feu general des Mathurins. (*F. Fr. 279.*)

Commentaire Cesar.

37. Conqueste du saint Greal.

38. Code, premier volume.

Code, second volume.

Code, tiers volume.

39. Dance aux aveugles. La première c'est la dance Cupido dont les ménestrielsz sont Fol-appetit et Dame-Oyseuse. — La seconde dance, c'est la dance de Fortune dont les ménestrielsz sont Heur et Malheur, et la fille qui donne le prix c'est Destinée. — La tierce dance, c'est celle de Atropos, id est de la Mort, dont les ménestrielsz sont Aage et Accident, qui font venir tout le monde dancier à ceste dance. — La damoyselle qui porte l'estendart, c'est Maladie, laquelle abrège souvent la dance. Ledit livre est partie en rime, partie en prose.

40. La dance Macabre.

41. Devisement du monde de Marc Pol, citoyen de Venise, qui parle de la grande Arménie, de Perse, des Tartes, de Iude, et plusieurs aultres.

42. Destruction de la Table ronde.

43. Decretalles.

44. Digeste viel. (*F. Fr. 495.*)

45. Dialogue saint Gregoire. (*F. Fr. 911.*)

(1) La Bibliothèque a acheté à la vente Solar un magnifique exemplaire des chansons du Vau de Vire sur velin, notées et enrichies de superbes vignettes qui portent la devise et les emblèmes du connétable de Bourbon, pour qui il a été exécuté. C'est le seul exemplaire connu.

(2) C'est le joli roman de Cleomades par Adenes, qui ne méritait pas d'être traité si durement.

46. Dix commandemens de la Loy avec les douze articles de la Foy; les sept péchez mortels avec les branches d'iceulx, figurez par la beste que veist Monseigneur saint Jehan en son Apocalipse, laquelle avoit sept testes, dix cornes et dix couronnes. — Item, après est contenue une petite doctrine de bien vivre et bien mourir. — L'exposition des sept peticions du Pater Noster, des Sept dons du saint Esprit et des Vertuz en particulier. Et est ledict livre historié, fait par ung frère de l'ordre des frères prescheurs, à la requeste du Roy de France, Philippe, mil deux cens soixante dix-neuf (1). (*F. Fr.* 1040.)

47. Dictz moraulx imitatifz à vertuz des anciens philosophes, avec ung autre livre des principales sentences de Aristote touchant les vertuz, comme prudance, justice, force et atrempance, avec les vertus subalternes d'icelles quatre vertus. (*F. Fr.* 1105).

48. Doctrine de Sapience par manière de dialogue : comment Sapience donne à son disciple ung mémorial pour porter avec luy, par lequel il apprendra à mener sainte vie et dévôte et à bien mourir, à fuyr péché et à eslever son ame à Dieu par contemplation, avec les questions et doubtes que fait le malade au disciple de Patience.

49. Douze perils d'enfer, qui se commence : *Pericula inferni invenerunt me*, dont le premier est altercation et vexation desdictz perilz; le second, privation de charité et dilection; le tiers, habitacion en péché; le quart, semblable condition; le cinquiesme, impugnation du dyable; le sixiesme, impugnation des choses temporelles; le huitiesme, estre par péché de Dieu esloigné; le neufviesme, de biens et de vertuz abhominacion; le dixiesme, de alienation de pensée; le unziesme, estre de Dieu et du monde justement delaissé; le douziesme, que le temps de faire pénitence est osté et y a cession. (*F. Fr.* 1449.)

50. Douze Dames de rethorique, c'est assavoir : science, eloquence, profondeur, gravité de sens, vielle acquisition, multiforme richesse, flourie memoire, noble nature, clere invention, precieuse profession, deduction louable, glorieuse chevissance. (*F. Fr.* 1174.)

51. Escole de Raison, Droicture et Justice, aultrement nommé les troys Vertus pour l'enseignement des dames dont la première se adresse à princesses et haultes dames; la seconde aux dames et demoiselles principalement à celles qui demeurent en court; la tierce aux femmes d'estat bourgeoisses et commun peuple, et comme les troys Vertuz exhortent toutes dames venir à leur escole, dont le premier commandement qu'ilz baillent, est de craindre et aymer Dieu.

(1) La Somme le Roi par Laurent Gallus.

52. Eschez amoureux ou aultrement Eschez d'amours, composé ingénieusement et rempli d'histoires morales à l'encontre des folles amours, dont la fin que prétend ledict livre est pour montrer l'erreur et la déception qui en est la folle amour et les grands périls innombrables où se mectent ceux qui s'i amusent trop. A la fin dudict volume y a ung aultre livre nommé l'Archilogue de Sapience, composé par maistre Jacques Mauny, Augustin, et présenté à Loys, duc d'Orléans, fils du roy. (F. Fr. 143.)

53. Esguillon d'amour divine, lequel contient quatre parties : — La première partie traicte comme on peult contempler par admiration la plénitude de la grâce de la Vierge Marie, la signification de son nom et comme elle estroyne de miséricorde, nostre vie, nostre douceur, nostre espérance et nostre advocate ; puis comme on pourra contempler l'Oraison dominicale et les pétitions d'icelle. — La seconde partie traicte de la parfaite contemplation de la haulteur et repos d'icelle, de la montaigne de contemplation et des subtiles tentations et de la victoire de l'âme contemplative. — La tierce partie traicte de la passion de Nostre-Seigneur, et comme l'âme devote et contemplative profite en toutes manières en pensant à icelle. — La quarte partie traicte des tentations de l'âme contemplative, et à quelle fin Dieu permet qu'elle soit tentée, des proffitz qu'ils luy viennent des tentations et comme l'âme devote ayme Dieu et son prochain.

54. Eticques et politicques de Aristote translattées par feu maistre Nicolas Oresme.

55. Evangiles et épistres de Mons^r saint Paul et tout le demourant du Nouveau Testament ; ensemble les leçons des Prophètes, qui se disent en l'église aux jours de jeûnes et tous les jours de Karesme et aultres jours. A la fin dudict livre va le parlement des Juifz pour trahir Nostre-Seigneur. (F. Fr. 907.)

56. Exposition du Credo, avec les prophécies bien figurées, l'exposition de *Miserere mei Deus*, avec la vie sainte Marguerite et ung livre qui se nomme la *Chante-pleure*, bien moral. S'ensuyt une brefve signification de la messe avec ung petit livre de la contemplation du nom de Jeshus, de sa passion, de la croix et des douze fruitz de l'arbre de vie qui est nommé *Christo crucifixus sum cruci*, avec le romant des moralitez auquel il parle de conseil de honneste chose, de pourvoiance des grandz et aultres vertuz. — En la fin du livre y a les parolles que monsg^r. saint Bernard disoit à la Vierge Marie touchant la passion Nostre-Seigneur. — Finablement les heures Nostre-Dame

57. Exemples moralles faictes par le chevalier de la Tour, lequel

il fist pour enseignement des femmes mariées et à marier, et parle des bonnes et mauuaises femmes et des hommes. Aprez ledict livre va troys aultres traictez : le premier, le rommant de Griselidis, marquise de Saluces ; — le second la vie de monseigneur saint Eustache ; — le tiers l'Altercation et Disputation d'entre l'Ame et le Corps, quand ils sont separez. (*F. Fr.* 1505.)

58. Facecies de Poge.

59. Fables de Esope, en rime, historiées et sont en français et en latin.

60. Fables de Ovide en rime, c'est à dire, métamorphose. (*F. Fr.* 137.)

61. Faictz d'armes qui traicte pour quelles causes, selon les constitucions et ordonnances de France, gaige de bataille est adjudgé, laquelle chose desiroit auoir le duc Philippe de Bourgoigne. (*F. Fr.* 1980.)

62. La Fleur des histoires, second volume, contenant quatre parties : — la première partie contient l'histoire de Joachim et de Anne, de la nativité de la Vierge Marie et de sa conversation, avec la conception de Notre-Seigneur, nativité, prédication, passion, résurrection, apparition et la vengeance de sa mort ; — la seconde partie parle des faictz des Apostres, après qu'ils eurent receu le Saint-Esprit, des sept premiers dyacres establis par les Apostres, de conversation monsr saint Paul, predications, et comme il fut mené à Romme et delà alla prescher aux Espaignes et ailleurs, et se termine ladicte seconde partie à réciter plusieurs miracles de la glorieuse Vierge Marie ; — la tierce partie contient l'histoire des Saintz desquelz l'Eglise faict mention selon l'ordre de l'alphabet, avec les exemples du dyalogue saint Grégoire ; — la quarte partie contient plusieurs exemples moraulx à divers propos, selon l'ordre de l'alphabet. (*F. Fr.* 53.)

63. La Fleur des histoires, contenant compendieusement les histoires romaines et les troys Decades Tite Live, puis les faictz de Jule César, tant aux Gaules que contre Pompée, et les faictz des empereurs depuis Octouien jusques à Constantin le Grand ; et en la fin contient une recollection d'exemples et de vertueux faictz de plusieurs anciens princes et philosophes au propos des quatre vertuz cardinalles.

64. Fleurs de Valère le grant, dont y a seulement neuf livres, lesquelz livres sont fondez en vertu comme religion, institucions anciennes de discipline, de chevalerie, de force, de patience, modération, amitié, humanité, clemence, de la foy, de félicité, des choses

saigement dictes et aictes, des subtilz faictz en armes qu'ils appellent stratagemes et d'aultres choses, et le neufviesme livre livre parle de luxure, superfluité, cruauté, etc., etc.

65. Fleurs de vertuz, qui parle d'amours vertueux et de son contraire, envye de lyesse et de tristesse, de la paix et de ire et courroux, de miséricorde et cruauté, de libéralité et avarice, de correction fraternelle et flaterie, de prudance et folie, de justice et injustice, de loyauté et faulceté, de vérité et mensonge, de force et de pæur et crenieur, de magnanimité et vaine gloire, de constance et incons-tance, de attrempance et intempérance, de humilité et d'orgueil, de abstinence et glotonnye, de chasteté et luxure, de moderance ou modesteté. (*F. Fr.* 1021.)

66. Froissart, première partie. (*F. Fr.* 2643.)

Froissart, seconde partie. (*F. Fr.* 2644.)

Froissart, tierce partie. (*F. Fr.* 2653.)

Froissart, quarte partie. (*F. Fr.* 2654.)

67. Gilles de Romme, du Regime des princes. Ledict Gilles fut de l'ordre saint Augustin et fust arcevesque de Bourges ; il présenta son livre contenant quatre parties, selon la doctrine de Aristote, en ethicques et politiques au Roy de France. (*F. Fr.* 1212.)

68. Guillon de Transquines, chevalier du pays de Hénault, lequel est enterré à l'abbaye de l'Olive avec ses deux femmes, dont l'une fust fille du Souldam, l'autre de son pays, et récite le livre de ses haultz faictz, prouesses et vertuz à l'encontre des Turcz (1).

69. Giron le Courtois, premier volume.

Giron le Courtois, première partie du second volume.

Giron le Courtois, seconde partie du second volume.

Giron le Courtois, première partie du tiers volume.

Giron le Courtois, seconde partie du tiers volume.

Giron le Courtois, quatrième livre. (*F. Fr.* 358-363.)

70. Godeffroy de Billon, contenant l'histoire de la Terre sainte et l'expedicion d'icelle faicte par ledict Godeffroy qui vertueusement s'i porta en telle manière que devant luy et après luy nul prince chrestien a faict ce que il fist. (*F. Fr.* 68.)

71. Gouvernement des roys et princes, contenant quatre parties, dont la première traicte de la dignité, excellence, haultesse et puissance de l'estat royal et des perilz, charges et brefve durée qu'ilz font audict estat et des vertuz que doit avoir ung prince. La seconde

(1) L'histoire de Gillon de Trasygnie ne se trouve plus à la Bibliothèque impériale; il en existe des manuscrits en Belgique.

partie traicte comme le prince se doit gouverner quant à sa personne, sa maison, sa femme, ses enfants et sa famille, et de la convoitise insaciable des dignitez, des richesses, de l'hypocrisie des courtisains, acception de personnes, prise de dons, vendition d'offices, flateries, mengeries, detractions, invention de tromperies, faines amitez et oysivetez, et des conditions du conseiller du prince. La troysiesme partie parle comme sapience est nécessaire au prince pour donner conseil, proferer des jugemens, pour porter les affaires et molestes qu'on a, puis parle de paix et miséricorde. La quatrième partie contient comme on doit instituer les juges et comme ilz doivent estre constans, saiges, experts, de bonne vie et quel doit estre le jugement et comme se prevertit; et finalement comme justice est nécessaire aux princes et comme ilz doivent fuyr negligence et cruaulté. (*F. Fr.* 213.)

72. Le Gouvernement des roys et princes, aultrement nommée l'histoire de Aristote envoyée au roy Alexandre, qui se rappelle ainsi les secretz des princes, laquelle epistre est doctrinale, tant pour la personne du prince à son ame et à son corps que pour sa famille. (*F. Fr.* 1212.)

73. Le Grand Herbiere.

74. Guillaume Machaut, en rime, et parle comme Nature voulant exaulcer les biens et honneurs qui sont en amours ameine audict Guillaume troys de ses enfans, Sens, Rethorique et Musique pour luy conseiller et ayder à faire nouveaulx dictz amoureux. — Et comme Amour vient audict Guillaume et luy présente ses troys enfans, c'est assavoir, Doulx-penser, Plaisance et Esperance, pour luy donner matière de faire ce que Nature luy a chargé. Ledict livre est historié, auquel y a de communes sentences et d'aultres.

75. Histoire de Cyrus, laquelle composa en grec Xenophon, disciple de Socrate, co-auditor de Platon et Aristote; depuis Poge florentin la translata en latin et ung nommé Vasque de Lucene portingalloys l'a mise en françoys. Ladite histoire parle de la naissance, adventures, haultz faitz, religion, liberté, et aultres vertuz de Cyrus et de sa mort ambigue, car Justin et Orose escripvent qu'i fust tué par la royne Thamaris, toutefois Xenophon ne le dit pas. Dudict Cyrus parle Cicero, disant que Xenophon escript son histoire, afin de monstrier le patron de juste seigneurie; non point que Cyrus fust si vertueux.

76. Histoire royale, comme le royaume de Sicile fust conquis contre les Turcz par merveilleux faitz d'armes de troys enfans: l'ung se nommoit Philippe, fils du Roy de France; l'autre Ouffroy,

filz du Roy d'Angleterre, et l'autre David, filz du Roy d'Escosse. Que si l'histoire estoit vraye, elle seroit merueilleuse, et des fortunes diverses desdicts troys enfants qui se nommoient le Despourceu comme le filz de France, Athiz le filz du Roy d'Escosse et Hector le filz du Roy d'Angleterre.

77. Histoire scolastique composée par maistre Pierre le Mangeur. Histoire scolastique.

78. Horologe de Sapience, qui parle du disciple de Sapience, et comme penser a la passion Nostre-Seigneur est vraye sapience, des profitz, tribulations, peines et beatitudes desdicts disciples.

79. Jardin de devotion, lequel parle comme le vray amateur des Ames, Nostre-Seigneur, appelle son espouse de venir en ce jardin de vertueuse consolation, où le vray Dieu d'amours s'abite, et comme l'Ame oyt la voix de son amy et qui est venir à luy, mais les piedz de l'Ame, c'est assavoir pensées et affections, sont foibles et lasses, puis le chemin qui est juste operations est plain de pointures, estroit et aspre par austere affliction de contriction et penitence. Et après, l'Ame entre au chemin de juste operation, trouve le jardin enclos de hault mur de austerité, fondé sur profonde humilité, eslevé par haulte contemplation, fortiffié de patience ; et à la porte dudict jardin trouve la portière, dame Obedience, qui tient les clefz de discretions, la verge de correction, puis introduit l'Ame, luy baillant quatre dames pour la conduire parmy ledict jardin, qui sont : Prudence, Justice, Tempérance et Force ; et affin que l'Ame voyse tout beau, les quatre dames luy baillent Modération qui luy monstre toute la beaulté du jardin, les herbes de humble méditation, arbres de haulte contemplation, fleurs de honneste conversation, fruitz de sainte perfection etc. Puis l'Ame, cherchant son amy, le treuve en l'arbre de la croix, languissant d'amour ; et pource qu'elle est toute desolée, le vray Dieu d'amour lui envoie troys dames pour la consoler : Foy, Esperance et Charité ; puis elle trouve audict jardin la fontaine de grace, dont yssent sept ruisseaulx qui sont les sept sacrements de l'église et les dons du Saint-Esprit, esquelz elle treuve la fontaine de miséricorde, puis est refectionnée et luy aprend-on à chanter chansons d'amour spirituelles. Après s'ensuivent les enseignemens de la divine Sapience à l'ancelle, et l'Ame dévotte, et les questions de l'Ame, du chemin de paradis, comme on le peult tenir. Ledict livre est moult beau et devot.

80. Jason et Medée, qui parle de la conquete de la Toison d'or.

81. Jeux partiz du tablier, dont le premier est pour aprendre à jouer aux eschetz, les aultres sont divers jeux.

82. Iconomicques de Aristote pour gouverner son hostel et son mesnage. (*F. Fr.* 204.)

83. Instruction de bien vivre, en rime, en François, entrelacé de latin, escript en vermillon ; et contient plusieurs et diverses sentences, histoire ; au commencement et à la fin, les armes de France du Dauphin et de Bourbon entrelacées de lettres sentencieuses. (*F. Fr.* 1085.)

84. Instruction d'ung jeune prince pour soy bien gouverner envers Dieu et le monde, contenant huit enseignemens, c'est assavoir : comme il doit sur toutes choses craindre Dieu ; — le second, comme ilz doibvent vivre attempement et avoir en eulx bonnes meurs ; — le tiers, du profit et honneur qu'il leur vient en gouvernant leurs subjectz par raison et justice ; — le quart, comme ils doibvent eslire leurs conseillers et officiers principaulx et de quel estat et meurs ilz doibvent estre ; — le cinquiesme, comme ils doibvent avoir grant regard sur les serviteurs, affin qu'ilz ne facent chose contre raison ; — le sixiesme, se la reverance de Dieu et amour qu'ilz doibvent avoir à leurs subjectz, se doibvent garder de entreprendre guerre contre les chrestiens, s'il est possible ; — le septiesme, comme ilz doibvent entendre diligemment au gouvernement de leurs finances ; — le huitiesme, de l'ordre et estat de chevalerie et comme on le doit conduire, avec l'histoire du temps de Godeffroy de Billon qui sort au propoz.

En la fin du livre a ung traicté du Roy qui donne à son fils troys enseignemens : — le premier qu'i doit avoir silence à sa bouche, c'est à dire, mesure et attempance à son parler et que cela est sient à ung noble homme ; — le second, comme ung gentil homme doit avoir vergogne de cuer, c'est à dire, crainte de mal faire ; — le tiers, comme ung gentil homme doit aymer Dieu. — Ledit livre est en papier.

Instruction du jeune prince, en parchemin, bien historié et illuminé, pareil à l'autre précédant. (*F. Fr.* 1217.)

85. Institute de Justiniam, empereur. (*F. Fr.* 496.)

Institute dudict Justiniam. (*F. Fr.* 497.)

86. Inventoire de tous les biens du roy Charles le Quint.

87. Joseph, de la Bataille judaïque.

Joseph, des Antiquitez des Juifs ; premier volume, contenant treize livres jusques à Herodes, Antigonus, Crassus et Anthoine.

Joseph, des Antiquitez des Juifz, second volume.

88. Jouvencel. C'est ung livre pour introduire et donner courage à tous jeunes gentilz hommes de soy exerciter aux armes. — Ledit

livre contient troys parties selon les troys manières de vivre par morale, philosophie, c'est assavoir, monosticque, yconomicque et politicque. — En la première partie, il parle du gouvernement d'ung homme seul envers Dieu et soy-mesmes ; en la seconde, parle du gouvernement du jouvencel en l'estat moyen nommé iconomicque ; en la tierce, il parle du gouvernement des princes et capitaines qui ont la charge et gouvernement des pays et du peuple. — Ledict livre est en parchemin, bien escript et historié. (*F. Fr.* 192.)

Le Jouvencel, imprimé en parchemin, qui ne contient que deux livres.

89. Justification de France et d'Angleterre, là où l'acteur scientifiqument procède et déclaire les querelles et raisons d'une part et d'aulture, touchant la couronne de France ou parties des terres d'icelle contourne, comme Normendie et Guyenne, lesquelles toujours les Anglois ont querellé et querelles (*sic*). — Et pareillement il parle de la roupture des trefves, qui fut l'an mil quatre cens quarante neuf, que les Anglois dient avoir esté faicte par le roy Charles septiesme, par laquelle ilz se disent fort intéressez. Finablement, l'acteur après qu'il a tout bien debatue les raisons de costé et d'aulture, conclud que les Anglois n'ont aucun droict, ne ne peuvent avoir à la couronne de France ni aux terres qu'i prétendent, pour quelconques raisons qu'ilz baillent, ou à cause des filles, ou de la roupture desdictes trefves, qu'i disent avoir été faictes par ledict Charles septiesme ; — et devise son livre en troys parties, dont la première parle des droictz que les Anglois prétendent à la couronne et à la totalité du royaume de France et leurs moyens par lesquelz ilz dient leur compecter et appartenir. — La seconde parle des singulières terres et seigneuries du royaume, lesquelles à tiltre hérédital lesdictz Anglois prétendent a eulx appartenir et estre leur vray héritaige. — La tierce parle touchant les faictz des trefves au moyen dessus declairées.

90. Le Kalendrier des Bergiers, imprimé en parchemin, bien illuminé et historié, auquel sont plusieurs enseignemens vertueux, comme la Tour de Sapience, l'Arbre des Vices et Vertuz, et pour cognoistre les lunes, impressions du ciel, comme dragons, colonne ardant, comectes volantes, comectes couées, comectes barbues, chevelues et estoiles erraticques, feu montant, estincelles errantes, lances de feu, chandelles ardantes, feu qui est fol, buchettes brulans, qu'on voit aucunes fois de nyut au ciel.

91. L'Abusé en Court, en rime et en prose, plain de bonnes doctrines ; parle d'ung dyalogue entre luy et l'auteur du livre des For-

tunes de ce monde et plusieurs belles questions propose ledict Abusez audict acteur qu'il appelle son maistre.

Après il met son malheureux estat par manière de dialogue en rime et prose, et comment en sa jeunesse, abuz, fol cuyder et folle bombance la menèrent à Madame la Court par faintz semblans, faulx sermens et belles promesses, et à la fin et conclusion Madame la Court luy baille deux dames pour le conduire, c'est Pauvreté, Maladie et Abuz qui s'en mocquent et le conduisent à l'ospital, le logis des abusez de court ; puis trouve Cognoissance qui une dure maistrise luy baille pour le demourant de sa vie, c'est Patience.

92. Lois et comptes (*sic*) à passer temps. Se sont choses trouvées à plaisance; là il y a peu de profit.

93. Lancelot du lac, premier volume.

Lancelot du lac, second volume.

Lancelot du lac, tiers volume.

Lancelot du lac.

Lancelot du lac, premier volume.

Lancelot du lac, second volume. (*F. Fr.* 122, 123.)

Lancelot du lac, en un grant et gros volume.

94. La Legende dorée. (*F. Fr.* 414.)

95. La Legende des saintz. (*F. Fr.* 241.)

96. Le livre des Anges, contenant cinq parties. — La première parle de la haultesse de nature angelicque, comme elle est spirituelle et comme elle peut prendre un corps et de la manière de le former, et que c'est que le bon Ange et se au monde a des Anges. — La seconde partie parle des trois Ierarchies des Anges, c'est assavoir, de la première qui contient les Séraphins, Chérubins et Thrones ; et comme c'est mal fait d'enquérir trop des jugemens de Dieu. — Le seconde Ierarchie sont Dominacions et comme c'est grand dangier avoir le gouvernement des ames ; après les Principaulx, puis Puissances, et comme les mauvais Anges sont tenuz par force d'obéir aux bons et de maintien que ont les bons Anges avec les mauvais. — La tierce Ierarchie sont appelez Vertuz, Archanges et Anges, et l'honneur à eulx deu. — La tierce partie parle du service que nous font les saintz Anges, c'est assavoir nous consolent, deffendent, adressent et guident, illuminent, consolent, enflament en l'amour de Dieu, offrent à Dieu noz biens et oraisons et, entre ses bénéfices, il traicte de aulcunes questions proposées par aulcuns Saintz aux Anges, et des richesses mussées en la mort et croix de Nostre Seigneur.

La quarte partie parle de leur création, victoire contre leurs com-

paignons et de la réparation angelicque de leurs offices singulières, tant au ciel que en bas, que en abysme et quel ordre demourra avec avec eulx après le jugement. Après il traicte comme les Anges parlent en eulx-mêmes et entre eulx-mêmes et dedans nous mesmes et quel est leur parler. — Puis il parle comme leur garde nous est nécessaire et comme ilz sont diversement envoyez à nous et que Dieu veut que ils soyent icy bas et comme par leurs prières ung grant royaulme fust bien regi et gouverné, et si Notre Seigneur avoit ung Ange, aussi se Antecrist en aura ung et que la garde angelicque n'est tollue, aux pécheurs, Juifz et mescréans pour leurs pechez ou infidelité. — Après il parle de la joye que ont les Anges pour nostre salut et se entre eulx il y a contreverse. — Puis il parle des dyables, de leurs noms, force et malice, et se raison leur est demourée, et de leurs diverses furies et tentacions, et des remedes contre leur malice. — Après il parle des illusions du dyable et de ses déceptions, s'il peut reveller les choses futures et sçavoir ce qui est dedans nous. — Puis il traicte des remedes contre leurs vexations, conjurations qui se font contre les demoniaires, et comme Lucifer fut de l'ordre Seraphicque et comment ilz ont retenu leurs noblesses naturelles, et comme leur péché est irrémissible, de leurs peines et se ilz souffrent maintenant.

La cinquiemes et dernière partie traicte de saint Michel, sa haultesse et noblesse et pourquoy il n'est des majeurs ne des mineurs Anges, mais du mellieu, c'est des Principaulx, et comme il gecta Lucifer hors de paradis avec ses cohortes, qui fust sa première office. — La seconde est de dispenser aux choses créées et ordonner selon la volonté de Dieu. — La tierce fust régir la Sinagogue, jusques à la passion Nostre Seigneur et de ses revelations faictes a plusieurs. — La quarte office est entendre à la louenge de Nostre Saulveur. — La cinqui esme est de recepvoir les ames et la manière de les recepvoir et presenter devant juge, et comme les mauvais sont à la mort des hommes et de la grande diligence de nostre bon Ange à notre mort. — La sixiesme est ce qu'il est député en ung certain lieu pour garde comme de l'église. — La septiesme de faire miracles et de plusieurs miracles qu'ilz a faictz. — La huitiesme est des grandes revelations qu'i faict aux hommes et pour les biens des royaulmes. — La neufviesme, c'est de adresser les grandes choses à la fin du monde contre Antecrist, à la resurrection des mors et comme on le doit servir, prier et révérer.

H. MICHELANT.

(*La suite prochainement.*)

REVUE

DES

TRAVAUX DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

LE MOUVEMENT LITTÉRAIRE DANS L'ACADÉMIE DE STRASBOURG, DEPUIS
LE 1^{er} JUIN 1861 JUSQU'AU 1^{er} JUIN 1862.

I.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

En terminant notre compte rendu de l'année dernière, nous annonçons aux lecteurs de la *Revue* un événement de la plus grande importance pour l'avenir littéraire de notre Académie. C'était la création toute récente d'une nouvelle Société savante, dont le but et le caractère n'étaient pas encore nettement définis, mais qui, en raison du grand nombre d'esprits distingués qui figuraient sur la liste des membres fondateurs, faisait concevoir dès ce moment aux amis des lettres et du progrès intellectuel du pays les plus heureuses espérances. Constituée définitivement sous le titre de *Société littéraire de Strasbourg*, la nouvelle institution fonctionne depuis un an, et, malgré quelques tiraillements intérieurs que tout le monde pressentait, mais qu'un dévouement unanime aux intérêts de la science a bien vite fait cesser, elle vient de publier un premier fascicule composé des procès-verbaux des séances et de cinq Mémoires lus et discutés dans son sein. Nous demandons la permission aux anciennes Sociétés de l'Alsace de faire acte de courtoisie envers la nouvelle venue, en lui donnant cette année la place d'honneur dans notre compte rendu.

M. Spach, auteur du Mémoire qui ouvre le fascicule, est d'avis qu'une Société littéraire à Strasbourg, « pour avoir une physionomie

individuelle, doit refléter le caractère géographique de cette ville à deux faces, et qu'elle doit rester fidèle à la mission que lui impose la situation elle-même... Strasbourg, comme ville savante, a toujours été, tantôt intimement, tantôt avec préméditation, la médiatrice entre les deux nationalités qui se rencontrent dans ses murs. » Il convient que la *Société* nouvelle adopte ce beau rôle, en consacrant une partie de ses labeurs à résumer et à apprécier le mouvement des esprits en Allemagne. M. Spach voulait que ce travail donnât lieu non-seulement à des Mémoires à publier *in extenso* dans le bulletin, mais encore à des communications orales périodiques, dont le résumé, inséré au procès-verbal, pourrait fournir aux savants de l'intérieur de l'Empire des indications précieuses. Après avoir donné à l'appui de ses idées d'excellentes raisons qui sautent d'abord aux yeux et que, pour notre compte, nous approuvons sans réserve, l'auteur invoque l'histoire, et montre par des exemples frappants qu'en entrant dans cette voie la *Société* ne ferait que continuer une tradition glorieuse pour la cité, utile aux deux pays, et qui remonte aux premiers siècles de la civilisation moderne.

A ce premier Mémoire, qui n'est qu'un programme largement tracé, et appuyé sur la double base du raisonnement et de l'histoire, M. Spach en a joint un second où il prêche d'exemple en passant en revue les relations de voyages publiées depuis peu en Allemagne. Cette branche de littérature est en grande faveur au delà du Rhin. « Les voyageurs, savants, littérateurs, historiens, naturalistes, économistes, font des fournitures semestrielles à Leipzig ; toutes les revues littéraires, tous les journaux, sont remplis de relations de voyages. » M. Spach ne cite pas moins de quinze ou seize ouvrages publiés dans ces dernières années par d'infatigables explorateurs des cinq parties du monde. Il met ces ouvrages fort au-dessus des productions anglaises du même genre, dont les auteurs lui paraissent à la fois moins instruits et moins impartiaux.

Godefroy de Strasbourg, Meister Gotfrit von Strasburc, un des plus célèbres minnesingers du treizième siècle, est fort connu et fort goûté de l'autre côté du Rhin. Le docteur Wattrich lui a même consacré tout récemment une étude spéciale (Leipzig, 1858), dans le but avoué de le placer comme poète sur la même ligne que les Wolfram, les Hartman, les Walther, ses contemporains, et de le justifier du reproche d'immoralité que lui ont adressé quelques critiques. M. Spach, dans un troisième Mémoire inséré au bulletin, entreprend de populariser parmi les savants français cette illustration alsacienne. Il donne une analyse assez étendue du roman de *Tristan et d'Yseult*.

C'est la principale œuvre du poète ; il s'attache à faire ressortir les côtés originaux de cette vaste composition de près de vingt mille vers, et montre par des extraits élégamment traduits comment le minnesinger strasbourgeois avait su rajeunir cette vieille tradition si chère aux conteurs du moyen âge. Au point de vue de la morale, « le poème de *Tristan*, quoi qu'on ait pu en dire, n'est point un code de perdition. C'est tout simplement le tableau fidèle des mœurs des grands seigneurs et des cours germaniques du treizième siècle. Il est d'ailleurs assez protégé contre la curiosité indiscreète par les difficultés de l'idiome pour qu'il n'y ait aucun danger à en recommander la lecture. »

Que la province n'accepte plus des jugements tout faits, qu'elle ait son opinion à elle, souvent fort différente de celle des critiques du lundi, c'est ce que tout le monde sait aujourd'hui, à Paris comme ailleurs. La superstition de la capitale s'en va de jour en jour, et cette tendance des esprits, secondée par la vigoureuse impulsion que M. le Ministre de l'Instruction publique a imprimée tout récemment aux Sociétés savantes des départements, ne peut manquer de réaliser dans un avenir peu éloigné la décentralisation intellectuelle. Ce sera tout profit pour la science, et aussi pour les œuvres consciencieuses, comme celle qui a donné lieu au quatrième Mémoire de notre bulletin. Il s'agit de *la Science du beau*, de M. Lévêque. Ce remarquable travail a obtenu parmi nous un succès d'autant plus flatteur qu'il a commencé par être vivement discuté, et que les théories qu'il renferme n'ont pas été acceptées sans réserve. M. Belot, professeur d'histoire au lycée et membre de la Société littéraire, a pris à partie le chapitre dans lequel M. Lévêque arrive à la définition du beau, et, avec une rigueur de logique qui a obtenu l'assentiment d'un grand nombre de ses collègues, il s'est efforcé de montrer que cette définition, « outre qu'elle explique mal la plupart des beautés expressives de la souffrance, » conduit l'auteur à des conséquences évidemment fausses, quoiqu'il n'hésite pas à les formuler nettement, par exemple : « Que le plus beau des animaux est moins beau que le moins beau des hommes... ; que les oiseaux sont moins beaux physiologiquement que les mammifères, parce qu'ils ont des facultés inférieures et moins nombreuses. » Après avoir combattu la théorie de M. Lévêque par divers exemples pris dans les classifications de l'histoire naturelle, M. Belot établit à son tour que la cause de la laideur relative des êtres n'est point dans le nombre ou la puissance des facultés qu'ils possèdent, mais dans la confusion de deux types physiques, comme cela se voit aux limites extrêmes des genres et

des espèces, et encore dans la confusion d'un type physique et d'un type moral qui ne semblent pas se convenir, comme chez le singe. Nous nous permettrons de recommander à l'auteur de *la Science du beau* le Mémoire de notre collègue. Les objections que ce Mémoire soulève nous paraissent sérieuses, et M. Lévêque doit tenir à cœur d'y répondre dans la prochaine édition de son livre.

A quelques jours de la séance qui a été consacrée au Mémoire de M. Belot, la Société a entendu la lecture d'un travail analogue communiqué par M. Lamache, professeur de droit administratif, sur le dernier ouvrage de M. Odilon Barrot : *De la centralisation et de ses effets*. Tout en rendant justice aux intentions généreuses, aux vues élevées de l'auteur, tout en louant le souffle libéral qui circule dans l'œuvre et même la verve juvénile du style, M. Lamache se demande si une décentralisation, aussi complète que la souhaite M. Odilon Barrot, serait possible dans une société démocratique comme la nôtre, et si l'on ne pourrait pas conclure de l'exemple de l'Angleterre, qui est à la fois un pays d'institutions aristocratiques et la terre classique du *self-government*, qu'il y a entre ces deux choses une étroite relation. Puis, laissant là les conclusions générales, sur lesquelles, du reste, il ne se proposait pas d'insister, l'auteur du Mémoire s'attache à un seul point spécial, à l'indépendance communale réclamée avec tant de force par M. Barrot, et qui tient une si grande place dans son livre. Il explique la nature de la tutelle des communes, qui, à la différence de la tutelle privée, établie uniquement pour la protection du mineur, s'exerce non-seulement dans l'intérêt de la commune qui en est l'objet, mais aussi dans l'intérêt des tiers, c'est-à-dire de l'État, des communes voisines, des générations à venir. Cette distinction, dont M. Lamache fait ressortir l'importance par des exemples frappants, nous paraît de la plus grande justesse, et les conséquences pratiques qui en découlent, pesées par la froide raison, valent bien assurément les pages éloquentes que peut inspirer le système contraire.

Un de nos naturalistes les plus distingués, qui est aussi à ses heures perdues un philosophe aimable et un charmant écrivain, M. le professeur Fée, clôt notre bulletin par une série d'aperçus spirituellement et finement exprimés sur *la Suprématie des sexes*. — « Vieille question, depuis longtemps débattue, restée insoluble, sans doute parce qu'il est impossible de la résoudre, » et sur laquelle l'auteur a voulu seulement jeter en passant quelques lumières. Les observations de M. Fée sont en général favorables à la femme, trop sévèrement jugée, selon lui, par l'homme, juge et partie dans le débat « et

avocat de sa propre cause. » Je me garderai bien d'appliquer à ces pages gracieuses les froids procédés de l'analyse. Le lecteur me saura bien plus de gré de lui en donner quelques fragments. M. Fée remarque avec raison que les types masculins purs et les types féminins purs sont assez rares ; que le plus souvent il y a de l'homme dans la femme, et de la femme dans l'homme. On va voir avec quelle précision élégante l'auteur formule son observation. « Certains hommes ont un teint rose et blanc, une voix grêle, le contour du visage arrondi, des muscles sans énergie ; tout ce qui demande un effort prolongé les fatigue. Les travaux où l'adresse a plus de part que la force leur plaisent par-dessus tout. Ils vivent et meurent près du berceau natal, après avoir adopté quelque profession sédentaire. Du reste, gens de cœur, excellents parents, amis fidèles, heureux et dignes d'être pères, et pouvant rivaliser de tendresse avec les meilleures mères. Plus faits pour obéir que pour commander, non-seulement ils semblent avoir abdiqué le pouvoir, mais ignorer même que le pouvoir leur appartient : aussi se laissent-ils conduire sans résistance, souvent même avec plaisir.

« D'un autre côté, certaines femmes ont, avec une grande taille, une voix vibrante et impérieuse, des traits fortement accusés, le geste dégagé et une certaine hardiesse dans le regard. On les voit monter à cheval, se livrer à des exercices pénibles et même périlleux ; voyager dans les régions lointaines, et donner à leurs maris l'exemple de la fermeté et du courage. Elles gémissent en secret de n'être pas hommes et de rester confinées au sein du ménage, condamnées à une vie obscure. Ne pouvant par des actions viriles exercer leur énergie, elles veulent du moins régner dans la famille, et c'est d'une main ferme qu'elles tiennent les rênes du commandement. La nature ne les a pas destinées à la maternité, et rarement en goûtent-elles les douceurs. »

Les Mémoires que nous venons de parcourir ne représentent qu'une partie des travaux de la Société. Bien d'autres communications ont été faites qui ne figurent point au bulletin, soit parce que leurs auteurs n'ont point jugé à propos de les publier, soit parce qu'ils les destinaient à un autre usage. Nous mentionnerons dans le nombre une *Étude* sur Lucrèce, lue dans une des premières séances par notre jeune et à jamais regretté confrère M. Blanchet, et qui devait servir de préface à une traduction du *De naturâ rerum*. Nous tous, dont M. Blanchet avait gagné les sympathies par la noblesse de son caractère, plus encore que par les qualités de son esprit, nous ne nous doutions guère que nous applaudissions alors la dernière de ses

productions ! Un tableau historique sous forme de drame, que l'on pourrait intituler : *Socrate et son temps*, et dont l'auteur, M. Goguel, songe sans doute à faire une publication à part, a rempli également plusieurs séances de la Société. Puis encore de charmantes pièces de vers dues à la plume élégante et facile de M. Colin, doyen honoraire de la Faculté des lettres ; la suite de la traduction de Schiller, par M. Braun, président du consistoire ; un Mémoire de M. Maurial, professeur de la Faculté des lettres, sur la philosophie contemporaine, etc., etc. Ni le nombre ni la variété des travaux ne font défaut, comme on voit, à la nouvelle Société. Il est deux genres, cependant, qui semblent dès à présent destinés à y prendre la première place : ce sont, d'une part, les recherches d'érudition, qui sont communes à toutes les Sociétés de province ; de l'autre, les études philosophiques, qui ne sont possibles que dans un petit nombre de centres. Or, on sait que, par un heureux concours de circonstances, la philosophie est représentée en ce moment à Strasbourg par un groupe assez considérable d'hommes distingués, ayant un nom dans la science : — MM. Matter, Maurial, Waddington-Kastus, etc., qui tous font partie de la *Société littéraire*.

La *Société pour la conservation des monuments historiques* poursuit le cours de ses travaux avec une ardeur qui ne se ralentit pas. Embrassant dans ses recherches toutes les périodes de l'histoire locale et tous les genres d'antiquité, elle enrichit à chaque bulletin le trésor archéologiques de l'Alsace de quelque nouvelle découverte.

M. Max. de Ring a continué ses fouilles dans la nécropole celtique de la forêt de Schirrein. Parmi le grand nombre d'objets intéressants qu'il a trouvés dans les derniers tertres, on remarque deux longs glaives gaulois dont la lame ne mesure pas moins de quatre-vingt-dix centimètres. L'un de ces glaives est ployé au feu, selon une coutume commune à plusieurs peuples de l'antiquité ; l'autre est droit et dans un très-bon état de conservation. Puis, ce sont des fragments de poterie, des bijoux de toute sorte, — bracelets, viroles, fibules, — analogues à ceux que l'auteur décrivait déjà dans son Mémoire de l'année dernière. De l'ensemble de ses découvertes M. de Ring croit pouvoir conclure, comme il l'a déjà avancé dans d'autres Mémoires, que « ces monuments n'ont pas été élevés à la suite de quelque bataille, ainsi qu'on l'a souvent répété, mais qu'ils contiennent plutôt les ossements d'une population sédentaire qui, pendant de longs siècles, a habité le pays. »

Après les excellents Mémoires de M. de Morlet sur l'Argenterat

romain, on pouvait croire la question épuisée. Mais des travaux de forage entrepris pour l'installation d'une pompe dans un établissement de bains ayant amené au jour un certain nombre d'objets d'antiquité romaine, le docteur Eissen, qui les a étudiés, a cru pouvoir en tirer quelques inductions relatives à l'élévation du sol au-dessus du niveau des cours d'eau qui traversent la ville. Selon lui, la zone des servitudes militaires de la place romaine se trouvait à un niveau considérablement plus bas qu'actuellement; le pomœrium, aussi bien que le fond de la rivière qu'il longeait, se seraient élevés d'au moins cinq mètres. C'est là sans doute une question de détail, mais qui a sa valeur pourtant, quand on cherche à se faire une idée exacte de la vieille forteresse. Il est à regretter seulement que les objets trouvés n'aient pas permis au docteur Eissen de rendre sa démonstration plus rigoureuse.

Parmi les Mémoires relatifs au moyen âge, le plus considérable par son étendue aussi bien que par l'importance du sujet est l'*Histoire de la constitution communale de Colmar*, par M. Mossmann. Rédigé d'après les documents originaux et le plus souvent inédits, ce travail ne laisserait rien à désirer sous le rapport de l'érudition, si l'auteur avait compulsé le code dit *Livre rouge* conservé aux archives municipales de Colmar. M. Mossmann regrette « qu'il se soit trouvé malheureusement dans l'impossibilité de faire usage de ce recueil. » Je connais par expérience l'obligeance des archivistes de l'Alsace ainsi que leur empressement à mettre à la disposition des travailleurs les trésors confiés à leur garde. Je crois donc que l'impossibilité où s'est trouvé M. Mossmann tient à des causes qui lui sont personnelles, et qu'il n'a pas eu à subir le désagrément que j'ai éprouvé moi-même, il n'y a pas bien longtemps, dans une ville du Midi, où je me suis vu refuser tout net communication d'un manuscrit, sous prétexte que ledit manuscrit perdrait de sa valeur vénale du moment que j'en aurais fait connaître le contenu. Il n'en résulte pas moins une lacune fâcheuse dans un Mémoire, d'ailleurs si curieux et si important pour l'histoire générale de la province. La constitution de Strasbourg était formée d'une longue suite de concessions arrachées petit à petit par la bourgeoisie aux évêques de la ville. Celle de Colmar fut le résultat d'une lutte de deux siècles entre les corps de métiers et la noblesse du lieu. Les guerres civiles, les proscriptions en masse, les vicissitudes de toute sorte qui remplissent ce long espace de temps, rappellent plus d'une fois dans leur petit cadre la lutte des deux ordres au sein de la république romaine. Un côté curieux de cette constitu-

tion, c'est que, à une certaine époque du moins, les droits de l'individu étaient égaux à ceux de la communauté. Nul ne faisait partie de plein droit de la cité; il fallait pour cela en accepter expressément la discipline. Mais, si la communauté venait à modifier ses règlements, l'individu rentrait dans son indépendance naturelle. Tout contrat entre lui et la cité était rompu; le vœu de la majorité ne le liait point. Je ne crois pas que l'on rencontre beaucoup d'exemples d'une pareille manière d'envisager la chose publique.

II.

REVUES ET JOURNAUX.

Nos *trois Revues* ont continué bravement leur tâche dans le courant de cette année. Nous avons le droit d'être fiers de leur prospérité relative, lorsque tant de centres provinciaux plus importants par leurs population n'ont jamais pu réussir à en faire vivre une.

La *Revue d'Alsace* nous offre la suite de trois ou quatre travaux considérables que nous avons déjà signalés l'année dernière: les *Religions comparées de l'Orient*, par M. Gilliot; les *Femmes dans la poésie grecque*, par M. Goguel; et l'*Ancienne Alsace à table*, par M. Gérard. Ces publications durent depuis longtemps. Mais le lecteur ne s'en plaint pas. L'*Alsace à table* surtout doit avoir un véritable succès auprès de ceux qui aiment les faits curieux, les anecdotes piquantes et vivement contées. On s'étonne, en lisant ce coin de l'histoire alsacienne, de tout ce qui manque encore à l'histoire générale des mœurs et coutumes des nations. Parmi les articles nouveaux nous avons remarqué: la *Décentralisation intellectuelle de la France*, par M. Macé, l'auteur de l'*Histoire d'une bouchée de pain*. Nous ne sommes pas fâchés de rencontrer encore une fois cette question, et de la voir traiter par un homme d'esprit qui n'est pas tout à fait de notre avis. Non pas que M. Macé ne veuille comme nous que la province ait sa vie propre; non pas que nous contestions cette vérité, que, si l'on veut faire cesser la prépondérance exorbitante de Paris, il faut que la province s'affirme, qu'elle imprime, qu'elle ait ses organes à elle, que, loin de nous isoler du centre dans un esprit d'hostilité jalouse, nous devons au contraire multiplier nos rapports avec ce même centre « en les rendant actifs, de passifs qu'ils ont été jusqu'à présent, » c'est-à-dire, en versant à notre tour sur le grand marché parisien nos livres et nos brochures. Mais est-il vrai que la province dorme autant que le

dit M. Macé ? Est-il vrai qu'elle reçoive encore « ses opinions par la poste ? » C'est tout justement le contraire que nous voyons autour de nous, où l'œuvre de l'émancipation intellectuelle nous paraît en très-bonne voie. Je ne trouve pas M. Macé plus juste ni plus exact lorsqu'il vante si fort l'Allemagne un peu à nos dépens. L'Angleterre ! l'Allemagne !... Nous sommes fort portés en France à nous jeter l'étranger à la tête en guise d'argument. Mais, si le moyen est bon à employer entre nous quand nous voulons nous faire honte, il faudrait songer que l'étranger nous écoute, qu'il prend au sérieux ces artifices oratoires et les enregistre avec empressement comme des aveux arrachés par la force de la vérité. Certes, nous qui vivons sur les frontières de l'Allemagne et qui assistons pour ainsi dire au travail de la pensée dans ce pays, nous sommes les premiers à lui rendre justice et à avouer que, dans certaines branches des connaissances humaines, la France ne le suit que de loin. Mais l'homme n'est pas créé et mis au monde pour cultiver uniquement la philologie ou propager l'instruction primaire. L'art, l'éloquence, l'histoire, ont bien aussi leur valeur ; et si « nous essayions la comparaison », non pas sur tel détail, mais sur l'ensemble, nous ne verrions pas qu'il y eût de quoi « faire monter le rouge au front d'un Français. »

Un autre article qui a vivement frappé notre attention, c'est la *Dramaturgie de Lessing*, par M. Schmidt, professeur au lycée Charlemagne. C'est une étude consciencieuse faite par un homme de bon sens et très-compétent dans la question. On sait que la *Dramaturgie* n'est qu'une collection de feuilletons écrits par Lessing, dans le courant des années 1767-1768, à propos des représentations du théâtre de Hambourg. La plupart des pièces qu'on donnait sur ce théâtre étaient empruntées à la scène française, et Lessing, qui voyait avec dépit la faveur dont notre littérature jouissait alors en Allemagne, saisit avec empressement l'occasion d'attaquer notre système dramatique, qu'il s'efforça de discréditer aux yeux de ses compatriotes. Ce fut l'origine et le commencement de l'interminable campagne entreprise par la critique allemande contre l'art et l'esprit français. M. Schmidt, tout en rendant justice aux vues élevées de Lessing et à la nouveauté de ses aperçus, montre très-bien ses erreurs, les exagérations, les contradictions flagrantes où il a été entraîné par ses rancunes et son esprit d'hostilité systématique. Il dévoile avec beaucoup de sagacité cette tactique peu scrupuleuse dont nous parlions nous-même il n'y a qu'un instant, et qui consiste à s'emparer des boutades de nos critiques pour nous battre en

brèche. Il regrette enfin que Lessing, pour rabaisser Corneille, exalte outre mesure nos écrivains de second ou de troisième ordre, et qu'il trouve le moyen de commettre ainsi du même coup plusieurs graves erreurs et une grande injustice. « Malgré tout cela, dit M. Schmidt en terminant, nous sommes persuadé qu'il y a encore bien du profit à retirer aujourd'hui même de la lecture de la *Dramaturgie*. » Cela est très-vrai; mais l'œuvre de Lessing ne peut être lue en France que bien traduite et précédée d'une bonne étude. M. Schmidt n'est-il pas en mesure mieux que personne d'exécuter ce double travail?

C'est en Alsace que Louis le Débonnaire fut trahi par ses fils en 833: tous les historiens sont d'accord sur ce point; « mais quel est, dans cette immense plaine qui s'étend de Strasbourg à Bâle, le lieu précis de la scène? » Telle est la question, fort controversée jusqu'ici, que M. Boyer, conseiller à la cour impériale de Colmar, nous paraît avoir définitivement résolue dans un Mémoire communiqué à l'Institut, et que la *Revue d'Alsace* a publié dans son numéro de février. C'est entre Sigolsheim et Colmar, à l'endroit appelé encore aujourd'hui le Logelbach, le *Buisseau du mensonge*, que s'accomplit la trahison. Les objections tirées de quelques chartes d'une authenticité d'ailleurs fort douteuse ne nous paraissent point de nature à infirmer les conclusions de l'auteur. A côté du savant travail de M. Boyer nous signalerons: l'*Histoire de la ville de Soultz*, par M. Knoll, et l'*Esquisse d'une Histoire de l'idiome alsacien*, par M. Liebeck. L'histoire de cet idiôme commence dans la seconde moitié du douzième siècle, au moment où l'ancien allemand, *alt hochdeutsch*, cède la place à l'allemand de l'époque intermédiaire, *mittel hochdeutsch*. Les caractères distinctifs de l'alsacien se montrent à partir de cette époque et persistent, en dépit des influences étrangères, jusqu'au commencement du dix-neuvième siècle. Il semblerait, d'après l'article dont nous parlons, que c'est en Alsace que se serait surtout conservé l'*alt hochdeutsch*, appelé quelquefois par les auteurs du douzième siècle *langue francique*. Nous aimerions à voir M. Liebeck reprendre son sujet à ce point de vue. La question intéressante à la fois la philologie et l'histoire.

Nous ne quitterons pas la *Revue d'Alsace* sans transcrire un document fort curieux que nous trouvons dans le numéro de juillet. Lors du mariage de Louis XVI, Marie-Antoinette devant traverser Strasbourg, l'autorité municipale ordonna: Que les maisons seraient illuminées pendant toute la nuit; que les habitants ne se montreraient que dans une mise propre (*in saubern kleidern*); que

les personnes difformes ne se laisseraient pas voir en public, etc. Gœthe, qui habitait à cette époque la capitale de l'Alsace, trouvant l'arrêté impertinent et ridicule, entreprit de le critiquer dans une satire dont voici le commencement. Ce sont, de son propre aveu, les seuls vers français qu'il ait essayés de sa vie.

Lorsque le Fils de Dieu descendit sur terre,
Pour bénir les mortels comblés de misère,
On vit de tous côtés se presser sur ses pas
Des boiteux, des perclus gisans sur leurs grabats.
Mais, lorsque des Français l'auguste reine avance,
Qu'elle pose le pied sur la terre de France,
La police, attentive, a soin de décréter
Qu'à son royal regard ne doit se présenter
Ni bossu, ni goutteux, ni pauvre apoplectique,
Ni perclus, ni bancal, ni même rachitique.
Comme ça de chez soi Strasbourg fait les honneurs!
O siècle ! ô temps, ô mœurs !

La muse française était sévère, comme on voit, à l'auteur de *Faust*. Il est heureux pour la postérité qu'il n'ait pas perdu son temps auprès d'elle. Du reste, nous ne savons d'où la *Revue* a tiré cette pièce, que Gœthe mentionne, à la vérité, dans *Dichtung und Wahrheit*, mais sans la reproduire, et qui ne se trouve pas dans les éditions de ce poète que nous avons pu consulter.

La *Revue de théologie*, dirigée par M. Colani, est, comme on sait, un des organes les plus accrédités de la confession d'Augsbourg. Pour quiconque connaît la direction qu'ont prise depuis le commencement de ce siècle les études théologiques, ce titre n'implique nullement un recueil tellement spécial qu'il ne puisse intéresser qu'un très-petit nombre de lecteurs. La philosophie, l'histoire, la critique, y tiennent, en effet, une large place. Nous remarquons même que les articles de théologie proprement dite sont assez rares dans les livraisons de cette année. C'est par son côté historique ou philosophique que la question religieuse y est abordée le plus souvent.

Dans un article très-savant pour le fond, mais dont la forme s'éloigne quelque peu des habitudes de l'esprit français, M. Trottel s'efforce de porter la lumière dans le chaos religieux de la vieille Egypte. Selon lui, le système religieux des Egyptiens n'est point le résultat du rapprochement de diverses divinités locales qui n'auraient eu primitivement entre elles aucun rapport historique ou généalogique. Ce système s'est formé à la suite d'un développement régulier, embrassant tout le pays, et un dans son principe. Les

grands dieux à face animale ont succédé, sauf quelques exceptions, aux dieux à face humaine, et Thoth-Hermès, à la tête d'ibis, est la personnification du système dans son unité la plus haute. Du reste, ce serait commettre une grande méprise que de voir dans la face animale des dieux l'indice de l'adoration toute pure de l'animalité : « la religion égyptienne, divinisant le principe de la nature, réalise par l'organe et dans le domaine de celle-ci l'union immédiate du ciel avec la terre, et c'est cette union extérieure que figure la face animale. »

Parmi les études d'histoire religieuse chrétienne nous remarquons : un travail considérable de M. Reuss sur *la Formation du canon des Ecritures saintes* ; *l'Histoire de l'Eglise réformée de Paris*, par M. Coquerel ; un *Essai historique de la confession d'Augsbourg*, par M. Colani. L'étendue de ces écrits et l'importance des matières qui y sont traitées nous font espérer que nous les verrons paraître plus tard en librairie. Ce sera alors le moment de les étudier avec tout le soin qu'ils méritent, et de les recommander aux lecteurs qui aiment les œuvres solides et consciencieusement écrites.

Les discussions de principes ou ayant trait à des questions actuelles ne le cèdent ni en nombre ni en mérite aux recherches historiques. Dans un article de quelques pages écrites de ce style net et vif qui est un privilège de la philosophie française, M. Lefranc examine les principales *Causes de la négation de Dieu* conçu comme être conscient de lui-même. Ces causes tiennent, selon lui, « aux lacunes qui existent dans l'esprit et dans la confusion qui s'établit sur les idées de cause finale, d'infini et d'indéfini, de création, de bien parfait, etc. » Il s'efforce d'élucider, de préciser ces diverses idées, et d'en tirer par voie de conclusion le Dieu libre et personnel de l'école spiritualiste. Plus loin, M. Tarrou se demande si, comme semble le craindre M. Scherer d'après un article publié dans la *Revue des Deux-Mondes*, et qui a été très-remarqué parmi les protestants, *le rationalisme chrétien menace la religion*. Le rationalisme, répond M. Tarrou, peut compromettre la religion de deux manières : « ou bien en isolant le moi de tout ce qui n'est pas lui, de manière à le retenir captif dans sa propre individualité ; ou bien en absorbant le moi dans le non-moi, la personnalité humaine dans l'absolu. » Or l'attrait irrésistible de l'idéal chrétien doit nous rassurer contre le premier danger, tandis que la force même de la conscience religieuse, qui repousse énergiquement le panthéisme, suffit et suffira toujours à conjurer le second.

La *Chronique de la Revue* nous offre aussi d'excellentes pages de

ce que nous appellerions volontiers *la Critique en province* : M. Michelet, *Louis XIV et la révocation de l'édit de Nantes*, par M. Fontanès; M. Guizot, *L'Eglise et la société chrétienne en 1861*, par M. Colani; M. de Pressensé, les *Premiers Siècles de l'Eglise chrétienne*, par M. Steeg, etc., sont de remarquables morceaux de critique qui n'ont rien à craindre d'une comparaison avec les pages publiées sur les mêmes sujets par les recueils les plus accrédités.

L'organe du catholicisme en Alsace, *la Revue catholique*, embrasse également dans ses publications tout ce qui touche aux doctrines et aux intérêts qu'elle s'est donné pour mission de soutenir. Nous remarquons même dans quelques-uns de ses numéros un *Bulletin de l'étranger* destiné à tenir les lecteurs au courant des *faits divers* de la catholicité tout entière.

Parmi les articles de fond publiés par ce recueil dans le courant de cette année, nous remarquons deux travaux très substantiels de MM. Horoy et Bernhard *Sur l'apologétique chrétienne au dix-neuvième siècle*. Pour convaincre les incrédules, il est un moyen plus court et plus simple que de « remonter le cours des siècles, d'interroger les traditions, de construire historiquement l'Eglise catholique. » Il faut aller droit à la conscience, constater les besoins moraux de toute sorte qui tourmentent chacun de nous, et montrer ensuite que l'Eglise catholique répond avec plénitude à ce que nous cherchons tous implicitement. L'Eglise et l'âme humaine sont choses tellement corrélatives, tellement faites l'une pour l'autre, qu'elles s'attirent naturellement dès qu'elles sont mises en présence. Du reste, cette méthode n'est pas absolument nouvelle: on en trouve des traces dans les Pères, dans Pascal, dans Fénelon. Mais les auteurs, en la développant, la recommandent comme la plus conforme aux besoins de notre époque.

Dans un autre ordre d'idées nous signalerons un travail considérable du docteur Buss sur *la Constitution religieuse de l'Autriche*, d'après le dernier concordat. L'auteur, après avoir esquissé à grands traits l'histoire des institutions de Joseph II, analyse le concordat de 1861 et s'efforce de montrer combien cette transaction est conforme aux vrais intérêts de l'Autriche. Il espère que les catholiques se lèveront comme un seul homme pour défendre cette œuvre contre les attaques dont elle est l'objet de la part des joséphistes, et que l'empereur ne signera pas le nouvel *édit de religion* préparé par le *Reichsrath*.

Parmi les travaux historiques nous remarquons, d'abord une étude sur le célèbre hérésiarque Jean Huss, par M. Bourquard. L'auteur

nie que les réformateurs du XVI siècle méritent le titre de novateurs, d'esprits originaux. Il soutient que Luther a copié Jean Huss, lequel procédait de Wicleff, qui probablement « trouvait lui-même des frères, des amis dans les Albigeois ou autres *témoins de la vérité* parmi les ténèbres du moyen âge. » Nous remarquons encore une série d'articles de M. Kieffer sur l'*Excommunication des souverains*. C'est un chapitre d'histoire qu'on lit jusqu'au bout avec intérêt, même quand on n'est pas de l'avis de l'auteur. La lutte entre Grégoire V et Henri IV nous a paru retracée avec un soin particulier. Une page d'un bien douloureux intérêt, c'est aussi *le Massacre des juifs à Strasbourg* en 1349, par M. de Bussierre. Ce crime atroce, qui retombe tout entier à la charge d'une démagogie en démence et de quelques nobles obérés, ne s'accomplit qu'à la suite d'une révolution où périt l'ancienne constitution de la république. Le premier magistrat est déposé et banni ; on le remplace par Jean Bettschold, de la tribu des bouchers ; les artisans les plus robustes envahissent les demeures des juifs, et l'horrible drame se dénoue aux lueurs sinistres d'un bûcher où sont consumées deux mille victimes.

A la rubrique *Variétés* nous trouvons quelques articles de M. Mury, à qui sa qualité de directeur fait une obligation de s'effacer plus que ne le voudraient les lecteurs de son recueil ; un discours de distribution de prix de M. Schurrer sur l'importance des études grammaticales ; une étude sur le dernier livre de M. Guizot, *l'Eglise et la société chrétienne* en 1861, où l'auteur, M. Simonis, après avoir constaté que l'éminent historien cotoie à chaque instant la doctrine catholique, exprime avec chaleur le désir et presque l'espoir de le voir un jour « s'agenouiller aux pieds du Pape pour lui demander le baiser de réconciliation et de paix. »

Mais il nous faut laisser là les *Revues*, les limites de ce compte rendu ne nous permettent pas d'entrer dans de plus longs détails. Et vraiment nous le regrettons, car l'année est bonne et témoigne du zèle toujours croissant des directeurs et des collaborateurs.

Le mouvement littéraire allemand en Alsace possède, comme nous l'avons dit dans notre précédent compte rendu, deux organes principaux : l'*Alsatia* de M. Stœber, qui n'a point paru cette année, et le *Samstagblatt*, ou *Feuille du samedi*. Cette dernière publication, à laquelle nous n'avions peut être pas d'abord attaché assez d'importance, et qui, du reste, gagne du terrain tous les jours, nous offre dans la collection de cette année, outre les compositions d'une douzaine de poètes alsaciens, une foule de renseignements curieux sur l'histoire et les mœurs locales ; voici quelques titres qui pourront

donner une idée de l'importance et de la variété des travaux qu'elle publie : *la Cathédrale de Strasbourg*, poésie, par M. Stober ; *Tableaux et récits*, pour servir à l'histoire du droit, par le même ; *la Littérature en Alsace au moyen âge*, par M. Klein ; *Une Ambassade mulhousoise à Louis XIV, en 1683* ; *Scènes de l'invasion de 1815*, par M. Piton, bibliothécaire de l'Académie ; *Lettres strasbourgeoises*, sciences, arts, voyages dans les Vosges et le Jura, etc., etc. Ajoutez à cela des contes, des nouvelles, des tableaux de mœurs contemporaines vivement tracés et assaisonnés d'un esprit tout français auquel la langue allemande paraît quelque peu étonnée de servir d'organe.

Nous ne trouvons rien cette année dans les journaux politiques de notre académie qui puisse intéresser les lecteurs de la *Revue*. Mais nous devons recommander à ceux d'entre eux qui s'occupent d'histoire judiciaire les pièces curieuses que M. de Neyremand, avocat à Colmar, publie dans sa *Petite Gazette des tribunaux d'Alsace*. La *Petite Gazette*, que nous avons eu le tort d'omettre dans notre compte rendu de l'année dernière, est le journal judiciaire du ressort. Elle compte déjà quatre années d'existence, et son avenir paraît désormais assuré.

III.

LIVRES ET BROCHURES.

C'est à la plume infatigable de M. Matter qu'est dû le seul livre de philosophie que nous ayons à enregistrer cette année : *Saint-Martin, le Philosophe inconnu, sa vie ses écrits*. Malgré les travaux de MM. Caro, Cousin, Sainte-Beuve et autres sur le théosophe de Bordeaux, beaucoup d'obscurités planaient encore sur certaines circonstances de sa vie aussi bien que sur ses doctrines. Quelques-uns de ses coreligionnaires, Cazotte, l'abbé Fournié, avaient été jusqu'ici mal compris ou laissés dans l'ombre. Les origines de sa doctrine surtout étaient totalement inconnues. Nul ne pouvait dire ce qu'il avait reçu de son maître Martinez de Pasqualis, dont pas une page n'était connue du public, et ce qu'il avait tiré de son propre fonds. M. Matter, ayant eu la bonne fortune de mettre la main sur les deux petits volumes manuscrits du traité de don Martinez *De la réintégration*, et s'étant procuré en outre diverses correspondances inédites de M. de Saint-Martin, a pu reprendre à nouveau l'étude de ce personnage et le montrer sous son vrai jour, lui, sa doctrine et son école. C'est une page très-curieuse de l'illuminisme et du mysticisme

à la fin du dix-huitième siècle, à l'époque des Svédénborg, des Mesmer, des Cagliostro; et les amis de la science sauront gré à l'honorable conseiller d'avoir bien voulu laisser là un moment la spéculation pure pour déchiffrer patiemment des manuscrits et dépouiller des correspondances.

L'*histoire générale* n'a fourni cette année qu'un écrit de quelques pages sur *la Constitution de l'unité nationale en France*. C'est M. Fustel de Coulanges, chargé de cours à la Faculté des lettres, qui nous a donné sous ce titre la substance de son enseignement d'une année. Le fait capital qui domine notre histoire, qui la caractérise et la distingue de celle des autres nations, c'est la tendance fortement marquée de presque toutes nos générations vers la constitution d'une grande nation parfaitement unie. Nulle part ce but n'a été poursuivi avec autant de persévérance ni aussi complètement atteint. En Angleterre, on peut distinguer deux nations, l'aristocratie et le peuple, sans compter l'Irlande, pour laquelle il n'y a de possible que l'oppression ou la révolte. La confédération germanique, fondée sur la crainte plutôt que sur la sympathie, n'est qu'un assemblage de puissances jurant de s'unir contre les dangers imaginaires, mais non de mettre un terme à des rivalités, à des haines très-réelles... Seule entre les nations modernes, la France est arrivée à l'unité véritable; et, si haut qu'on remonte dans son histoire, on ne trouve pas une seule de ses provinces qui, dès qu'elle est devenue française, ait jamais désiré de ne l'être plus. Et pourtant, que d'obstacles de toute sorte n'a-t-il pas fallu vaincre pour réaliser cette unité si fortifiante et si féconde : configuration du sol, diversité de races, influences opposées, etc.! Le génie de la France a triomphé de tout, et c'est un de nos plus beaux titres de gloire que de nous être faits nous-mêmes ce que nous sommes. Tel est le programme que M. Fustel a esquissé à grands traits dans l'écrit dont nous parlons, et qu'il a développé plus tard devant son auditoire avec un remarquable succès.

Parmi les nombreuses chroniques alsaciennes écrites dans le courant du moyen âge, une des plus intéressantes est celle des *dominicains de Colmar*, publiée pour la première fois dans le courant du seizième siècle; elle a été réimprimée dernièrement par MM. Gérard et Liblin avec traduction et commentaire. Malheureusement cette édition, qui, d'après les auteurs, devait présenter toutes les garanties possibles, n'est pas entièrement conforme, à ce qu'il paraît, au seul manuscrit complet que l'on possède, et qui se trouve à la bibliothèque de Stuttgart. C'est ce qu'a prouvé l'abbé Hananer dans une série d'articles qui ont paru d'abord dans la *Revue catholique*, et que l'au-

teur a réunis plus tard en brochure. Tout en rendant justice à la bonne volonté de MM. Gérard et Liblin, l'abbé Hananer, qui est fort au courant de la question, relève dans leur travail d'assez graves inexactitudes. La traduction même n'est pas à l'abri de tout reproche; et il ne semble pas que l'on puisse faire usage de cette nouvelle édition sans tenir grand compte des observations du savant critique.

Un livre intéressant pour les familles et pour l'histoire de la province, c'est l'*Armorial de la généralité d'Alsace*, publié pour la première fois par M. A. de B. d'après le recueil dressé par ordre de Louis XIV. Ce beau volume de 408 pages, non compris les tables, ne renferme pas moins de quatre mille cent cinquante-deux enregistrement d'armoiries concernant les familles nobles et bourgeoises, les villes et villages, les seigneuries, les comtés et bailliages, l'évêché de Strasbourg et les deux officialités de la province, les abbayes, les chapitres et les couvents, les confréries, les tribus et corporations d'arts et métiers. Un travail de ce genre appelle comme complément nécessaire un atlas reproduisant les écussons coloriés. L'auteur promet cet atlas, mais il en subordonne la publication à l'accueil qui sera fait à son texte. Nous espérons que le public alsacien, dont les encouragements ne font jamais défaut à quiconque s'occupe de son histoire, tendra la main à M. A. de B. et le mettra en mesure d'achever sa laborieuse entreprise.

Le secrétaire-archiviste de la chambre de commerce de Strasbourg, M. Spindler, pensant que le moment était venu de jeter un coup d'œil rétrospectif sur les actes que nous offrent les archives de de l'ancien corps de marchands de la ville, vient de publier une série de notes faisant connaître la composition de ce corps, les intérêts économiques et commerciaux confiés à sa sollicitude, ses rapports avec les autorités compétentes etc., etc. C'est une page de l'histoire du commerce d'autant plus intéressante que Strasbourg, en sa qualité de place frontière et de conquête relativement récente, offre sous ce rapport des particularités qui ne sauraient se rencontrer dans l'histoire des villes commerciales de l'intérieur de l'empire. Mais pourquoi, au lieu de se borner à écrire de simples *Notes*, M. Spindler n'a-t-il pas tracé un tableau complet ? C'est un livre qui nous manque, et que nous voudrions bien lui voir entreprendre.

Nous avons déjà eu occasion l'année dernière de parler de la riche collection d'autographes et de pièces inédites ou curieuses que possède M. Heitz, et qu'il communique au public à mesure qu'il complète ses séries. Les *Notes sur la vie et les écrits de Schneider* qu'il vient de donner tout récemment reproduisent une des époques

les plus intéressantes de l'histoire moderne de Strasbourg. On pourrait intituler cette publication : *le Tribunal révolutionnaire en province*. Schneider, prêtre allemand établi à Strasbourg, se mêle au mouvement révolutionnaire et arrive par degrés aux fonctions d'accusateur public. Du 5 novembre au 13 décembre 1793, il fait condamner à mort 31 personnes tant à Strasbourg que dans les tournées que faisait le tribunal, accompagné de la guillotine. Révolutionnaire convaincu et de bonne foi, Schneider osa blâmer publiquement la conduite des représentants du peuple Saint-Juste et Lebas, qui le firent arrêter et exposer sous la guillotine. Après quoi ils l'envoyèrent à Paris, où il fut condamné à mort et exécuté le 10 avril 1794. Il y a là des coups de tocsin, des pages tachées de sang, des appels désespérés à la justice et à la postérité, tous les incidents de l'immense drame vu sur un petit théâtre.

En histoire littéraire et philologie, nous recommanderons tout d'abord au lecteurs de la *Revue* un ouvrage considérable de M. Bergmann, doyen de la Faculté des lettres, sur la littérature norroine. On savait vaguement il y a une vingtaine d'années qu'il existait des recueils de compositions anciennes qui s'étaient conservées en Islande, et où se trouvaient consignées les traditions épiques et mythologiques des habitants de l'île. Mais quel était le caractère et l'origine de ces traditions ? Étaient-elles particulières aux Islandais ou communes à toute la famille scandinave ? Dans quel rapport étaient-elles avec les traditions de même genre que l'on rencontrait aux berceau des autres nations européennes ? Ces questions étaient à peine effleurés ; et Odin, Thor, Freya, des dieux si voisins de nous par le temps et par l'espace, étaient plus inconnus que les anciens dieux de l'extrême Asie.

M. Bergmann fut un des premiers en France qui se dévoua à la tâche difficile de combler cette lacune historique. Il débuta en 1838 par la publication d'une série des poèmes tirés de l'*Edda de Sæmund*, et depuis ce moment, avec une persévérance qui l'honore et qui est un des caractères du vrai savant, il n'a pas cessé de tracer avenue sur avenue dans cette mystérieuse forêt des traditions septentrionales. Grâce à ses efforts, les dieux scandinaves n'apparaissent plus à travers leurs brumes comme des fantômes bizarres, comme des conceptions isolées et sans exemple d'une imagination assombrie par le climat. Malgré la différence de leur costume et de leurs attributs, nous reconnaissons en eux les frères des hôtes plus gracieux du Panthéon hellénique. Les mêmes lois présidèrent à leur origine comme au développement de leur légende ; et, si farouches qu'ils

soient de caractère et d'aspect, ils n'en viennent pas moins se ranger avec docilité dans les cadres scientifiques de la mythologie idéale : les adorateurs même de ces dieux ont retrouvé leurs ancêtres et leur berceau. M. Bergmann a montré qu'ils sont les frères des Germains et les fils des Gètes, lesquels descendaient des Scythes, Skolotes, Cakes, peuple japhétique qui habitait primitivement le Turkestan, et qui figure dans les traditions des Hindous, au moins dès le douzième siècle avant notre ère.

Les mythes, légendes et récits épiques des anciens Scandinaves, transmis primitivement de génération en génération par la simple tradition orale, commencèrent à être recueillis et mis par écrit vers le onzième siècle de l'ère chrétienne.

Smund, fils de Sigfus (1057), prêtre islandais, se distingua entre tous les clercs de son temps par le zèle qu'il déploya dans l'accomplissement de cette œuvre patriotique. Il commença le recueil des poésies qui plus tard fut appelé, de son nom, *Edda de Smund*. Un siècle plus tard, Snorri, fils de Sturla, élevé dans la maison de ce même Smund, s'adonna comme lui aux études mythologiques, et comme lui il eut l'honneur de voir son nom attaché à un second recueil, l'*Edda de Snorri*. C'est de cette dernière *Edda* qu'est tiré l'ouvrage récemment commenté et traduit par M. Bergmann : *la Fascination de Gulfi*.

La Fascination de Gulfi n'est au fond qu'un traité de mythologie scandinave dont les matériaux ont été empruntés à la fois aux vieux documents et à la tradition populaire. La disposition de ces matériaux, l'encadrement de l'œuvre et l'esprit qui l'anime appartiennent seuls à Snorri. *La Fascination* est en *langue norroine*, langue intermédiaire entre le vieil idiome scandinave et les langues modernes parlées actuellement dans ces contrées. Transporté en Islande par les colons norvégiens qui peuplèrent cette île, le norroin y vécut plus longtemps que dans la mère patrie; mais, dès le quinzième siècle, il passa à l'état de langue morte, et ce n'est pas un petit travail aujourd'hui que de parvenir à l'entendre.

Snorri est évhémériste, comme on l'était de son temps, depuis la polémique des premiers chrétiens contre le polythéisme gréco-romain. Pour lui, Odin et les Ases ne sont que d'heureux imposteurs ou des magiciens habiles qui, aidés des puissances infernales, réussirent à se faire adorer, comme des dieux, par les Scandinaves. De plus Snorri est chrétien et, à son insu, les dogmes du christianisme déteignent quelque peu sur les mythes qu'il expose. Aussi son œuvre fausse-t-elle doublement la physionomie de la mythologie scandinave,

dont elle ne reproduit ni le développement logique ni la réalité historique. La *Fascination* débute par le *père universel* et ses différents noms, tandis que, « dans l'ordre naturel des choses, l'idée d'un Dieu suprême est toujours postérieure à la conception des dieux inférieurs et subordonnés. » Ce *père universel*, Odin, est représenté en outre comme un Dieu éternel et créateur de l'univers ; mais « cette idée de la Divinité est toute chrétienne, et n'a pu se trouver exprimée dans une mythologie populaire et, en fait, la mythologie norroise représente Odin comme étant né, aussi bien que les autres dieux, à une certaine époque, et comme devant périr à l'expiration du temps, *au crépuscule des grandeurs*. » C'est dans l'introduction, et surtout dans le commentaire qui accompagne le texte, que M. Bergmann corrige ainsi, à la lumière de la science moderne, les erreurs de son auteur, et restitue aux traditions scandinaves leur véritable physionomie.

Du même M. Bergmann nous avons à signaler encore un commentaire de certains passages de Dante mal expliqués et même mal lus jusqu'ici. Ce commentaire, écrit en allemand, paraît dans la *Revue des langues romanes* qui se publie à Marburg. Sans entrer ici dans des détails que ne comporterait point la nature de cet article, disons que les restitutions et les interprétations proposées par l'auteur nous paraissent des plus heureuses, et qu'elles témoignent d'une profonde intelligence du génie de Dante. Enfin, et pour compléter tout de suite ce qui a rapport au savant doyen, ajoutons que, dans son dévouement à la science, il vient de rouvrir à la Faculté son cours supplémentaire de sanskrit. Il serait à désirer que son exemple fût suivi partout où il se rencontre des professeurs au courant de cette langue.

Qu'il nous soit permis de mentionner ici nos propres travaux. C'est toujours l'Espagne qui est le principal objet de nos études. Nous avons publié depuis le dernier compte rendu : 1° dans la *Revue nationale*, un article sur Lope de Vega, sa vie, son théâtre ; 2° dans la *Revue des langues romanes* (de Marburg), un texte catalan tiré d'un manuscrit de la Bibliothèque impériale ; 3° une Note sur la limite sud-est de la Celtique et de l'Ibérie au troisième siècle avant J.-C., dans les Mémoires du congrès des Sociétés savantes. Pourquoi Lope de Vega a-t-il si peu de lecteurs, lorsque son nom est aussi populaire que ceux de Corneille et de Shakspeare, ses contemporains ? C'est que la foule ne lit que les chefs-d'œuvre, et qu'il n'est pas une seule pièce de Lope qui mérite ce nom. Lope travailla trop vite, et visa trop au succès du moment. Il escompta sa gloire, et, malgré

son incontestable génie, il ne réussit à produire qu'un théâtre de second ordre. Telle est l'idée de notre premier travail. Nous ne dirons rien des deux autres, qui ne peuvent intéresser que les hommes tout à fait spéciaux.

Un curieux chapitre d'histoire littéraire locale, c'est la brochure de M. Schaffer, pasteur à Colmar, intitulée : *Un Prédicateur catholique au quinzième siècle*. Ce prédicateur, Geiler de Kaisersberg, évangélisa le peuple de Strasbourg pendant trente ans, 1478-1510. Il était de la famille des Pepin, des Menot, des Maillard ; il en avait la véhémence, le franc et rude parler. Comme eux il dénonçait sans ménagement les vices des princes, des prélats, des clercs, des juges, des nobles et des vilains. Il laissa vingt volumes in-folio que M. Schaffer a eu la patience de lire, en s'attachant principalement aux passages qui trahissent le malaise de l'Église à cette époque, et qu'on pourrait appeler « les premiers coups de cloche de la réforme. » Geiler a été plusieurs fois l'objet d'études sérieuses, surtout de l'autre côté du Rhin. Il faut savoir gré à M. Schaffer d'avoir fait connaître au public français « le prédicateur célèbre que Strasbourg se glorifie d'avoir possédé, » et dont les restes reposent au pied de la chaire qu'il illustra par sa parole.

Nos Facultés de droit et de médecine soutiennent dignement leur vieille réputation. Élèves et maîtres rivalisent de zèle pour conserver les fortes traditions scolaires qu'ils ont reçues de leurs devanciers. Les thèses qu'on y soutient pour le doctorat et même pour la licence sont souvent de véritables livres dont les journaux spéciaux rendent compte, et qui prennent place dans les bibliothèques des savants. Tel est la thèse de M. Glasson, avocat, sur *le Droit d'accroissement entre cohéritiers* (droit romain), et *le Droit de rétention* (droit civil français). Le droit romain, le droit féodal, le code Napoléon, mentionnent et supposent le droit de rétention ; mais, chose remarquable ! nulle part ce droit n'est défini ni organisé. C'est une lacune que le législateur sera amené à combler tôt ou tard, et, ce jour-là, le beau travail de M. Glasson sera certainement consulté. Telle est encore la thèse de M. Moll, avocat à la cour impériale de Colmar : — *De judiciis in origine generalim inspectis* (droit romain), et *De l'appel comme d'abus* (droit français). Cette dernière question, qui touche à tant de points délicats, demandait à être vue de haut et traitée par un esprit calme, impartial, vraiment philosophique. M. Moll nous a paru posséder toutes ces qualités, et de plus une profonde intelligence de notre droit administratif et constitutionnel. Telle est enfin la thèse de licence sur la *Manus* et la *Puissance ma-*

ritale, de M. Gilardoni, — œuvre d'étudiant sans doute, mais d'un étudiant déjà pourvu de solides connaissances et doué d'un remarquable esprit juridique.

Les thèses soutenues à la Faculté de médecine ne sont point de notre ressort ; mais nous trouvons parmi les travaux des professeurs plusieurs écrits qui, en raison de leur caractère philosophique, rentrent parfaitement dans le cadre de cet article. Nous nous flattions, sur l'assurance que nous en donnait M. Flourens, de vivre au moins cent ans, et peut-être cent cinquante. M. Fée, opposant les faits aux faits et les raisons aux raisons, vient détruire dans un opuscule de quelques pages cette consolante illusion. Sans nier que le régime puisse prolonger la durée de la vie moyenne, il nous ôte l'espérance de voir augmenter le nombre des centenaires. Dans un autre écrit : *Lettre à M. Saint-Hilaire sur l'adoption d'un règne humain*, M. Fée montre encore « qu'il est sage de laisser l'homme à la place où Linné l'a mis, c'est à dire au premier rang parmi les mammifères, en réservant l'appréciation de ses qualités morales pour un autre ordre d'études, distinct de l'histoire naturelle. »

Si je faisais profession de philosophie, j'irais m'enfermer un jour par semaine à l'hôpital des fous (je parle sérieusement) ; seulement je ferais en sorte que ce fût dans l'hôpital que dirige M. Dagonet, l'auteur du *Traité des maladies mentales* (in-8°, 1862), et je prierais le savant agrégé de notre Faculté de vouloir bien procéder sous mes yeux à l'examen de ses malades. Je ne sais si nous parviendrons jamais à pénétrer les mystères du monde interne, plus merveilleux cent fois et plus étonnant que le monde extérieur. Mais il est certain qu'une étude attentive des perturbations qu'y produit l'aliénation mentale contribuerait singulièrement à nous en faire saisir les mouvements réguliers. M. Dagonet a voulu faire avant tout un livre utile aux praticiens ; il ne m'appartient pas de décider s'il y a réussi. Mais ce que je puis lui dire, c'est que ses observations, aussi précises que délicates, n'intéresseront pas médiocrement les psychologues.

L'Esprit souffle où il veut. Cette année, la muse alsacienne a boudé la langue française et a préféré s'exprimer en allemand. *Aus dem Elsass*, par M. Friederich Otte (Zetter, directeur du Samstagsblatt), est la seule œuvre poétique que nous ayons à enregistrer. M. Otte procède de Uhland, comme la plupart des poètes allemands alsaciens. Son recueil, un joli in-18 imprimé à Saint-Gall, renferme : 1° des *Mélanges* ; 2° des *Pierres commémoratives alsatiques* (Elsasische denksteine) ; 3° des pièces lyrico-épiques.

Un critique très-compétent, M. Spach, a fort loué dans la *Revue*

d'*Alsace* la perfection rythmique des vers de M. Otte. Quant à nous, qui sommes, en notre qualité de Welche, hors d'état d'apprécier le côté musical de la poésie allemande, nous dirons que ce qui nous a frappé dans ce petit volume, c'est l'accent sincère et convaincu du poète, c'est l'élévation et l'honnêteté des sentiments jointe à une simplicité d'expression qui n'exclut ni l'élégance ni la grâce. M. Otte aime passionnément son pays ; il en aime les monuments et les hommes, le passé et le présent ; il en célèbre toutes les gloires avec enthousiasme. Aussi les *Pierres commémoratives* sont-elles la partie la mieux réussie de son recueil. Voici celle d'Erwin de Steinbach, l'architecte de la cathédrale :

« Depuis longtemps les œuvres de tes contemporains ont disparu, englouties dans l'abîme des âges, et, solitaires, désolés, semblables à des crânes vides, les vieux châteaux pendent aux flancs des hautes montagnes.

« Mais ton chef-d'œuvre est toujours là, debout, fondu d'un seul jet, tel que ton génie le conçut, et sa flèche aérienne étincelle, baignée dans les splendeurs de la lumière matinale.

« Le sceau de la beauté immortelle, toujours jeune, est empreint sur sa masse. Ils croulent sous les coups du temps les édifices que des mains mortelles élèvent aux faux dieux.

« Ils croulent, eussent-ils le roc pour fondement ! Mais le temple consacré au vrai Dieu demeure, comme l'art qui l'éleva. »

S'autorisant de l'exemple donné par le cardinal Wiseman, M. Soehlin a publié, vers la fin de 1861, un roman religieux : *la Mère du croisé*, qui en est aujourd'hui à sa seconde édition. La donnée est un peu usée ; nous ne ferons pas un crime à l'auteur de n'avoir rien trouvé de bien neuf à nous dire sur cette époque célèbre. Nous regretterions davantage que l'intention morale et religieuse se montre un peu trop à découvert, et qu'au lieu de faire parler les événements, M. Soehlin interrompe trop souvent le récit pour prendre lui-même la parole. L'art peut et doit avoir un but moral, mais c'est s'exposer à manquer ce but que de laisser voir l'effort qu'on fait pour l'atteindre. L'ouvrage, du reste, est bien écrit, et nous avons rencontré çà et là plus d'une scène vraiment intéressante.

Je ne sais pas pourquoi je n'ai pas classé *l'Histoire d'une bouchée de pain* parmi les ouvrages scientifiques. Un physiologiste m'a pourtant assuré que nul traité didactique n'était plus exact ni plus précis que les *Lettres* de M. Macé. Mais je dois avouer franchement qu'après avoir parcouru ce charmant écrit, je l'avais séparé instinc-

tivement des graves in-4° qui jonchaient ma table pour le ranger dans les *varia*, où je le retrouve en ce moment. M. Macé voudra bien me pardonner une distraction dont il est bien quelque peu responsable lui-même, puisque, dans l'impression qu'il m'a laissée, le sentiment littéraire l'a emporté sur l'idée de science et d'enseignement. Il est certain qu'on ne saurait porter la robe avec plus d'aisance, ni donner un tour plus familier et plus aimable à des choses fort rébarbatives en soi. Si nos petites filles n'apprennent pas à l'avenir le mécanisme de la nutrition, de la respiration, de la digestion et autres fonctions, c'est qu'elles y mettront de l'entêtement.

Une vive et spirituelle causerie pour terminer : *Excursions parisiennes*, par un Parisien de Mulhouse (Mulhouse, 1862, in-8°). Ce Parisien n'a pas mis son nom à la suite du titre; mais il l'a mis dans le courant de l'œuvre, et aussi sa griffe, bien connue des anciens lecteurs de la *Revue européenne*. M. Boissière a passé ses vacances à Paris; il a vu et revu tout ce qui attire l'attention d'un flâneur intelligent. De retour à Mulhouse, il a vidé son portefeuille, il a fait un choix parmi ses notes, et voilà un livre; - un petit livre, une brochure si l'on veut, mais si bien remplie, si abondante en observations intéressantes, en traits piquants, en boutades spirituelles, qu'on croit avoir lu un gros in-octavo. L'auteur a pris pour épigraphe le refrain connu : *Vivent les vacances !* Nous répéterons après lui : *Vivent les vacances...* de M. Boissière, puisqu'elles nous valent de si charmantes communications.

Cet article est trop long pour que je me permette d'ajouter une récapitulation. A quoi bon, d'ailleurs, à moins de vouloir aboutir à quelque conclusion flatteuse pour notre Académie. Mais les lecteurs de la *Revue* n'ont que faire d'artifices oratoires, et l'Alsace, qui aime mieux faire de la besogne que du bruit, ne m'en saurait aucun gré.

F. R. CAMBOULIU,

Professeur de littérature ancienne à la
Faculté des lettres de Strasbourg.

NOTICES

SUR LES

OUVRAGES PUBLIÉS EN PROVINCE

OU RELATIFS A LA PROVINCE.

BIBLIOTHÈQUE HÉRALDIQUE DE LA FRANCE, par *Joannis Guigard*, de la Bibliothèque impériale. In-8°, Paris, Dentu, 1861.

C'est un devoir de signaler aux lecteurs de la *Revue des Sociétés savantes* un volume qui peut être utile, je dirai même presque indispensable, à tous ceux qui consacrent leur temps à l'étude du moyen âge et de l'histoire de la société française ; à tous ceux qui, chacun dans sa province, ne reculent pas devant le rude labeur qui tend à reconstituer consciencieusement le passé du pays natal. — Qui n'a pas reconnu combien il est difficile de bien connaître son clocher ?

Nous voyons des savants qui dissertent avec autant de zèle que d'érudition sur une ancienne bourgade grecque, sur la filiation des nombreuses dynasties des Egyptiens, sur le système monétaire de quelque nation perdue à l'extrême Orient, dans les brouillards de l'histoire ; et ici, près de nous, en France, on hésite encore sur l'interprétation géographique des *Commentaires de César*, devant les généalogies de familles historiques à peine éteintes, devant le système monétaire des Mérovingiens et des Carolingiens. Au point de vue héraldique surtout, la grande majorité des personnes intelligentes n'est pas très-savante : de temps à autre, dans les livres, dans les journaux, dans les conversations, on peut noter des énormités avancées sur l'histoire nobiliaire, qui tient cependant une si grande place dans l'histoire de France antérieurement à 1789.

Aussi, on ne saurait avoir trop de reconnaissance pour les érudits

patients qui, à l'exemple de M. J. Guigard, viennent vous mettre entre les mains un volume facile à consulter, et ouvert aux recherches les plus minutieuses. Le titre même du livre : *Bibliothèque héraldique*, peut effrayer au premier abord. On a un peu abusé du mot *héraldique*, en France, depuis une quarantaine d'années. Des ouvrages sans autorité, qui ne vivaient que de tributs prélevés sur l'amour-propre plus ou moins justifié du premier venu, des Sociétés peu dignes de considération, des ouvrages périodiques le plus souvent éphémères, lus par un nombre très-restreint de lecteurs, et des officines de titres et de généalogies, se sont parés de cette épithète à cause des souvenirs de l'ancien temps réveillés par elle. Le mot *héraldique*, cependant, pris au sérieux, a un sens plus large, et comprend un des filons les plus riches de cette mine étourdissante où il faut aller chercher les matériaux de l'histoire, et c'est ainsi que l'a compris M. J. Guigard. Ce n'est pas seulement le blason et sa nomenclature devenue presque une langue morte, mais c'est tout ce qui concerne les fiefs, les provinces, les lois, les droits et usages de la société d'autrefois ; ce sont les souvenirs de la noblesse avec ses services séculaires ingratement oubliés, et ses ridicules exagérés par les parvenus qui, une fois arrivés à la fortune, s'affublent des ridicules et se dispensent du dévouement : bien plus, une *Bibliothèque héraldique* n'est pas inutile aux personnes qui s'occupent spécialement du tiers état, les anciennes corporations, les villes et les communes y ont aussi leur place marquée.

L'ouvrage de M. Guigard comprend quatre grandes parties, subdivisées elles-mêmes en paragraphes. — D'abord, le blason proprement dit, son histoire, les devises et emblèmes, les enseignes et cris de guerre, les tournois et les combats singuliers. — Ensuite, les ordres de chevalerie et décorations de France ou d'origine française, depuis les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem et du Temple jusqu'aux décorés de Juillet et aux médaillés de Sainte-Hélène ; à la fin du volume, un paragraphe de l'*appendice* mentionne les ouvrages français édités sur les ordres étrangers. A l'époque où nous vivons, les décorations étrangères ont fait une telle invasion que ce paragraphe était indispensable dans la *Bibliothèque héraldique de la France*.

Après le blason proprement dit et les ordres, vient naturellement l'histoire de la noblesse et de la féodalité, des fiefs, du ban et arrière-ban, des apanages et droit d'aînesse : c'est par le fait le catalogue raisonné des ouvrages relatifs au jeu de l'ancienne constitution du pays.

Le quatrième livre est consacré à l'histoire nobiliaire de France ; d'abord, les *généralités*, telles que les journaux spéciaux, les revues, les almanachs, etc. ; l'histoire des maisons des souverains de la France, des grands dignitaires de leurs cours, de l'étiquette et du cérémonial qui y faisaient loi, des sacres et couronnements. Je signalerai principalement ici les paragraphes 4, 5 et 6 de la deuxième section du livre IV, parce qu'ils présentent un intérêt tout particulier pour les personnes auxquelles s'adresse la *Revue des Sociétés savantes*.

Pendant bien des siècles, l'histoire de France n'a guère été que l'histoire de chacune des provinces qui morcelaient le pays ; l'histoire des provinces elles-mêmes n'était que celle des fiefs compris dans leurs circonscriptions : or, jusqu'à une époque relativement assez rapprochée de nous, les annales des fiefs, des villes, des bourgades, se confondaient avec le souvenir des familles qui y dominaient ou de l'abbaye que la féodalité y avait fondée. Parmi les ouvrages précieux pour l'historien, on peut placer au premier rang ces respectables in-folio consacrés aux généalogies des maisons princières ; citons comme un exemple les volumes laborieusement composés par André du Chesne. Jadis l'histoire du sol était étroitement liée à celle du seigneur : or, l'histoire du seigneur est du domaine exclusif du généalogiste et de l'héraldiste.

M. Guigard, convaincu de cette idée judicieuse, a consacré près du quart de son ouvrage à classer par provinces tout ce qui touche à l'histoire nobiliaire de France ; chacun y trouvera des indications sûres pour consulter des publications quelquefois si rares, ou simplement dispersées, que ceux même qui ont le plus d'intérêt à les connaître n'en soupçonnent pas l'existence. Dans cette longue énumération se trouvent la Savoie et Nice ; je remarque aussi quelques annexions pacifiques, comme la Belgique, la Flandre, Liège, Genève, etc. ; au point de vue de l'histoire nobiliaire, il y a des rapports si intimes entre la France et les pays limitrophes qu'il était difficile de ne pas faire figurer ceux-ci dans la *Bibliothèque héraldique de la France*. Un appendice relate les ouvrages publiés en français sur le même sujet relativement aux pays étrangers et non limitrophes.

Le livre de M. Guigard n'est pas un simple catalogue : l'auteur a apporté un soin scrupuleux aux renseignements bibliographiques ; de plus, il a multiplié les annotations, qui sont rédigées avec une grande sobriété, et qui fournissent des appréciations précieuses sur la rareté des ouvrages, la personnalité des anonymes et le mérite de certaines publications.

Il appartient maintenant à M. Guigard de faire un pendant à la *Bibliothèque héraldique*, en attendant le supplément que la fécondité annuelle des auteurs rendra indispensable dans quelque temps, je veux parler de l'*Histoire héraldique manuscrite*. Les bibliothèques et les archives de France, des collections particulières même, contiennent de nombreux documents manuscrits qui intéressent les généalogistes et les héraldistes ; ces matériaux ne sont guère qu'entre-vus de loin en loin, et encore partiellement, par les rares érudits qui passent à feuilleter et à prendre des notes un temps retranché à leurs travaux personnels. Ce serait une véritable bonne fortune que M. J. Guigard eût le courage de donner à ceux qui se sont déjà empressés de placer son volume dans leurs bibliothèques les *Archives héraldiques de la France*.

Anatole DE BARTHÉLEMY,
Membre du Comité.

BIBLIOGRAPHIE

PROVINCIALE ET ÉTRANGÈRE.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE. — *Mémoires*. 3^e série IV^e volume, 4^e livraison. Décembre 1861. In-4^o de 206 pages.

— Documents sur la captivité et la mort de Dubourg dans la cage de fer du mont Saint-Michel, par *Eug. de Robillard de Beaurepaire*, 20 pages.

— Histoire du bourg d'Ecouché (Orne), par *M. Alfred de Caix*, 138 pages.

— Divisions territoriales de la Seine-Inférieure aux époques gauloise, romaine et franque, par *M. l'abbé Cochet*, 25 pages.

— Note sur un moellon de l'église de Baron, par *M. Eug. Châtel*, 11 pages.

MÊME SOCIÉTÉ. — *Bulletin*, 2^e année, 1861. In-8^o, 2^e et 3^e trimestre.

— Note sur un casque du quatrième siècle, par *M. J.-M. Thaurin*.

— Sur une cloche de Bures en Bray, par *M. l'abbé Decorde*.

— Sur deux tableaux appartenant au musée de Caen, par *M. G. Mancel*.

— Etude chronologique sur Jean de la Bruyère, par *M. E. Châtel*.

— Sépultures chrétiennes des douzième et treizième siècles, par *M. l'abbé Cochet*.

— Sur une médaille gauloise en or, par *M. Delié*.

— Sur la grosse cloche de l'horloge de Vire, par *M. Frédérique*.

COMITÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE D'AUCH. — *Bulletin*. Tome I, 1860-61. in-8^o de 522 et xcii pages.

Première partie.

— Le père Montgaillard et ses manuscrits, par *M. l'abbé Larroque*.

— Recherches historiques sur l'art musical religieux, par *M. Al. Kung*.

— Mémoires pour l'histoire de l'abbé Fenasse, par *M. l'abbé Fauqué*.

- La peste à Lavarden en 1653, par M. P. *Lafforgue*.
- La carte de la Novempopulanie, par M. l'abbé *Canéto*.
- Manuscrits de M. Daignan du Sendat, par M. G. *Niel*.
- Les édifices religieux de la province, par M. l'abbé *Canéto*.
- Procès-verbal de l'état des églises du diocèse d'Aire au seizième siècle.
- Lettres inédites de M. de *Latour-Dupin-Montauban*.
- Dom Bernard de Sédillac, par M. l'abbé *Larroque*.
- Histoire littéraire de la Gascogne, par M. *Léonce Couture*.
- Géographie d'Aquitaine, par M. *Bladé*.
- Lectoure, ville libre, par M. G. *Niel*.
- Quelques notes sur le régime alimentaire des habitants de l'Ar-magnac, seizième et dix-septième siècles, par M. *Léonce Couture*.
- Le jugement de Jésus-Christ, tableau du dix-septième siècle.
- Correspondance historique : Mgr de Latour-Dupin, archevêque d'Auch.—Jeanne d'Albret, royne de Navarre. — R. Caucabanne. — Henri de Bourbon (plus tard Henri IV).
- Seconde partie.
- Divers extraits du P. A. Montgaillard, jésuite.
- Testament retenu en temps de peste par un prêtre.
- Charte de concessions féodales au Houga.
- Charte de récompenses militaires aux archevêques d'Auch.
- Monitoire lancé par un évêque intrus en 1791.
- Coutumes du comté de Fezensac octroyées par Bernard VI.
- Bigorre et Estatz de Bigorre.
- Tableaux d'anciennes monnaies.
- Première annexion de la couronne de Navarre à celle de la France au treizième siècle sous le petit-fils de saint Louis (1284-1328).
- Les rigueurs de l'hiver : documents historiques.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, INDUSTRIE, SCIENCES ET ARTS DE LA LOZÈRE, à Mende. — *Bulletin*, tome XII, 1861. De juillet à décembre 1861. In-8° de 128 pages.

Juillet-septembre :

- Document concernant le commerce du bétail entre le Gévaudan et le bas Languedoc en l'an 1587, par M. *Th. Roussel*. 3 pages.
- Extrait des procès-verbaux faits dans les communautés du diocèse de Mende, concernant la capitation, avec la liste des principaux seigneurs desdites communautés à l'époque de la révolution de 1789, par M. l'abbé *Baldit*. 15 pages.
- Analyse d'un procès entre l'évêque de Rodez et le dom d'Aubrac, par *le même*. 5 pages.
- Catalogue des différentes espèces de châtaignes cultivées dans les Cévennes, par M. *de Graverol*. 2 pages.
- Observations météorologiques faites en juillet et août 1861, par M. l'abbé *Bossc*.

Octobre-décembre :

— Notes sur les mesures de capacité anciennement en usage dans le pays de Gévaudan, par M. *Th. Roussel*. 9 pages.

— Droits prélevés à Villefort, en 1587, sur les marchandises qui passaient dans cette localité. Notice extraite des archives de la Lozère, par M. l'abbé *Baldit*. 3 pages.

— Reconstruction de la cathédrale de Mende en 1599. Notice par M. l'abbé *Bosse*. 18 pages.

— Observations météorologiques, faites en septembre, octobre et novembre, par *le même*.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LA VENDÉE, A NAPOLÉON-VENDÉE. — *Annuaire* de la Société, 7^e année, in-8° de 320 pages, 7 planches. 1860-1861.

— Rapport annuel sur les travaux de la Société, par M. *d'Asis Gaillissans*, secrétaire général, 21 p.

— L'art chrétien du moyen âge et le bon sens français, par M. *H. Grimouard de Saint-Laurent*, 12 p.

— L'île de Riez. — Expédition de Louis XIII contre Soubise, par M. *Mourain de Sourdeval*, 37 pages.

— Antiquités celtiques du Bernard (Vendée), par M. l'abbé *F. Baudry*, 24 pages.

— La fontaine de la Gilardière, par M. *Ch. Mourain de Sourdeval*, 3 pages.

— Fouilles archéologiques du Bernard, par M. l'abbé *F. Baudry*, 12 pages.

— La Garnache en 1621, documents inédits communiqués par M. *Mourain de Sourdeval*, 4 pages.

— Le souterrain - refuge de Réaumur, par M. *Léon Audé*, 12 pages.

— L'élection de Fontaine, en 1730, document inédit, communiqué par M. *Filaudeau*, 23 pages.

— Livres de comptes de René Grignon, seigneur de la Pellissonnière, par M. *Léon Audé*, 37 pages.

— De l'emploi de la chaux en agriculture, par M. *A. Mervau*, 18 pages.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ALGÉRIENNE, à Alger. — *Revue africaine*, 5^e année, n° 28, septembre 1861. In-8° de 80 pages.

— Les inscriptions arabes de Tlemcen (14^e article). — Inscriptions-habous des mosquées de Sidi Senouci. — Le tombeau de Sidi Zekri retrouvé, par M. *Ch. Brosselard*, 16 pages.

— Occupation anglaise de Tanger (de 1662 à 1683), par M. *A. Berbrugger*, 13 pages.

— Archéologie des environs d'Icosium (Alger), par le même, 14 pages.

— Dernière dynastie mauritanienne: Juba II, Cléopâtre Séléne. — Ptolémée (médaillons), 3^e article, par le même, 12 pages.

— Bou-Ras, historien inédit de l'Afrique septentrionale (3^e article), traduit par M. *Gorguos*, 10 pages.

— Notes historiques sur les mosquées et autres édifices religieux d'Alger (4^e article), par M. *Albert Devoux*, 7 pages.

— Chronique. . . . Epigraphe recueillie à Tipasa, etc., par M. *A. Berbrugger*.

SOCIÉTÉ DE L'INDUSTRIE MINÉRALE A SAINT-ETIENNE. — *Bulletin*. Tome VI, 4^e livraison, avril, mai, juin 1861. In-8^o de 176 pages.

— Etude sur les terrains houillers de la concession de Saint-Chamond, par M. *Lesueur*, 12 pages.

— Notice sur le gisement de minerai de fer en grains des environs d'Audincourt, par M. *Maussier*, 16 pages.

— Cuvelages en fonte en Westphalie, par M. *de Ducker* (traduit par M. *Wolwerth*), 50 pages.

GAZETTE MÉDICALE DE STRASBOURG. 21^e année, 1861, in-4^o.

N^o 10, 28 octobre.

— Simple note sur un ou deux points éminemment pratiques de l'opération de la hernie, lue à la Société de médecine de Strasbourg, par M. *P. Rigaud*.

— Des accidents graves observés à la suite du cathétérisme et des autres opérations pratiquées sur l'urètre. Communications de M. le professeur *C. Sédillot*.

— Du tubercule, etc., (suite), par M. le docteur *J.-A. Villemin*.

— Conseil d'hygiène, etc., du Bas-Rhin. Compte rendu des séances de mars et d'avril 1861.

N^o 11, 28 novembre.

De l'opération du bec de lièvre, etc. Communication de M. le professeur *C. Sédillot*.

— Du tubercule, etc. (Suite.)

— Gynécologie. Opération césarienne *post mortem*, par M. le docteur *Pradier*.

— Société de médecine de Strasbourg. — Résumé des travaux de la Société du 2 juillet 1857 au 4 juillet 1861, par M. *Aubenas*, secrétaire.

— Conseil d'hygiène publique, etc. Séance de mai 1861.

N^o 12, 28 décembre.

La médecine, son esprit, sa mission, son caractère d'art et de science, discours prononcé le 19 novembre 1861 par M. le professeur *Schützenberger*.

— Revue médicale sur les eaux de Strasbourg et du département du Bas-Rhin (7^e article), par MM. *Stoeber* et *G. Tourdes*.

— Du tubercule, etc. (Suite et fin.)

— Société de médecine, etc., séance de novembre 1861.

GAZETTE MÉDICALE DE LYON, dirigée par M. le docteur *P. Diday*.
In-4°. Année 1861.

N° 21, 1^{er} novembre.

— De la rétention des caillots dans l'utérus après l'accouchement et de l'hémorragie secondaire, suite et fin, par M. le docteur *Ch. Pomiés*.

— La pellagre observée à Lyon, par M. *Bouchard*.

— Feuilleton. — Les diables de Morzine (Savoie) en 1861, ou les nouvelles possédées, par M. le docteur *Chiara*.

N° 22, 16 novembre.

— Nouvel amygdalotome, par M. le docteur *Chassagny*.

— La pellagre, etc., (suite).

— Grenouillette divisée en deux cavités par un voile membraneux, etc., guérison par la cautérisation, par M. le docteur *B. Philippeaux*.

— Feuilleton. — Les diables de Morzine, etc., (suite et fin).

N° 23, 1^{er} décembre.

— De l'ataxie musculaire, par M. le docteur *Teissier*.

— Quelques remarques sur l'influence de l'insolation comme cause déterminante de l'érythème pellagreux, par M. le docteur *Perroud*.

— Société impériale de médecine de Lyon, bulletin du 3^e trimestre de l'année 1861.

— Application de l'ostéoplastie à la restauration du nez ; transplantation du périoste frontal.

N° 24, 16 décembre.

— De l'ataxie musculaire (suite).

— Du bouton de Biskara, par M. le docteur *A. Faure*.

— Feuilleton. Hygiène et prothèse dentaire chez les Romains, par M. *Paul Saint-Olive*.

CHRONIQUE.

Le Comité vient de perdre, le 20 de ce mois, un de ses premiers et de ses plus savants correspondants, M. Louandre père, ancien conseiller municipal d'Abbeville, ancien vice-président du conseil des prud'hommes de la même cité, ancien membre du comité de l'instruction primaire de l'arrondissement, ancien bibliothécaire archiviste d'Abbeville, membre de la Société d'émulation de cette ville, et auteur de l'*Histoire d'Abbeville et du comté de Ponthieu*.

M. Louandre avait été nommé correspondant par arrêté du 3 juillet 1837. Depuis cette époque jusqu'aux dernières années de sa longue et laborieuse carrière, il ne cessa d'adresser au ministère de l'instruction publique de précieuses communications relatives à l'histoire de la Picardie au moyen âge et dans les temps modernes. Un grand nombre de ces communications, dont quelques-unes se rapportent au douzième siècle, étaient destinées aux *Documents inédits* publiés par Augustin Thierry sur l'histoire du tiers état. L'éminent historien rendait hommage à la scrupuleuse exactitude, au soin religieux avec lequel le regrettable correspondant prenait copie des pièces qu'il communiquait. C'est qu'en effet M. Louandre n'était pas seulement un homme savant, modeste, consciencieux, voué à l'étude et doué de toutes les qualités naturelles qui distinguent un véritable historien ; il avait encore cet acquis que rien ne peut remplacer, et qui assure la valeur et l'autorité de l'écrivain et de l'antiquaire. M. Louandre, pendant près de quarante ans, fut tour à tour archiviste et bibliothécaire. Un de ses concitoyens l'a dit sur sa tombe. « Quand, il y a quarante ans, l'administration municipale fit appel à son zèle éclairé, à son dévouement généreux, « pour débrouiller le chaos de notre bibliothèque, avec quel empressement, avec quel désintéressement il accepta cette mission ! » Il classa les archives municipales d'Abbeville ; il recopiait les pièces illisibles pour les rendre abordables à ceux qui les consultaient ; il classa aussi, avec le même soin, les archives de l'église collégiale de

Saint-Wulfran, celles de l'Hôtel-Dieu, et toute la partie historique de celles de la sous-préfecture d'Abbeville.

Ces occupations, si arides à la fois et si attachantes pour celui qui les recherche exclusivement, comme faisait M. Louandre, dans le double intérêt de la science et du bien public, ne l'empêchèrent pas de coordonner et de publier le résultat de ses investigations. En 1834, il fit paraître une *Histoire d'Abbeville et du comté de Ponthieu*, etc., dont il donna, dix ans après, une nouvelle édition augmentée du double, ou plutôt entièrement refondue. Il donna aussi une remarquable *Biographie d'Abbeville*. Ces ouvrages, à l'époque de leur apparition, étaient au nombre des premiers essais d'histoire locale vraiment dignes de ce nom. Aussi la critique s'en émut, des plumes autorisées apprécièrent ces livres : il en est fait mention dans ceux de MM. Daunou, Guérard, Augustin Thierry, et ils sont cités avec éloge dans les Œuvres de l'empereur Napoléon III. L'espace nous manque pour faire ressortir le mérite de ces deux ouvrages, celui notamment de l'*Histoire d'Abbeville*, où l'auteur apportait des aperçus nouveaux et lumineux sur la question si controversée de l'introduction du christianisme dans les Gaules. A peine pouvons-nous rappeler quelques-unes des Notices qu'il publia dans les Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville, *les Majeurs et les Maires d'Abbeville*, dont il donnait une liste exacte pour la première fois; — *Index topographique de l'ancien comté de Ponthieu*, travail important où l'auteur avait pour ainsi dire devancé la pensée qui a inspiré à M. le Ministre le projet d'un dictionnaire topographique de la France; — *Lettres inédites de Louis XI*, avec un commentaire historique; — *Notice historique sur l'Hôtel-Dieu d'Abbeville*, dont il avait classé les archives; — *Liste chronologique des évêques d'Amiens*, où l'auteur eut lieu de faire un grand nombre de rectifications; — *Statuts d'une ancienne confrérie charitable*, etc.

Le Comité des travaux historiques ne pouvait manquer de sentir vivement cette perte, si cruelle d'ailleurs pour l'un de ses membres (1), et de s'associer aux regrets que cause dans une ville entière la mort de M. Louandre.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. L. Beaulière, correspondant du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes à Laval.

D'utiles communications, dont plusieurs ont pris place dans le *Recueil des lettres de Henri IV* édité par M. Berger de Xivrey pour la collection des *Documents inédits*, rendaient la collaboration de M. Beaulière précieuse au Comité. Dans ces derniers temps, il avait publié un manuscrit jusqu'alors inédit, malgré son importance pour l'histoire de Laval, intitulé : *Annales et chroniques du Pais de Laval*

(1). M. Ch. Louandre, membre de la section d'histoire et de philologie.

et parties circonvoisines, depuis l'an de Notre Seigneur Jhesu-Crist 1480 jusqu'à l'année 1537, par Guillaume Le Doyen, et dont il a été rendu compte dans la Revue (2^e série, t. VI, p. 199).

M. Beaulière avait su tirer le meilleur parti des nombreux renseignements fournis par cette chronique, et il avait notamment dressé un intéressant tableau de la valeur des denrées à la fin du quinzième siècle et au commencement du seizième, comparée aux prix modernes.

La perte de cet estimable correspondant sera vivement sentie par le Comité.

M. le duc de Luynes, membre de l'Institut, dont le patronage libéral et éclairé n'a jamais fait défaut aux artistes et aux savants, et qui a rendu tant de services à la science, vient de faire don à la Bibliothèque impériale de sa magnifique collection de médailles et d'antiquités grecques, phéniciennes, cypriotes et romaines. On ne peut apprécier en argent la valeur de ce splendide présent. Il suffit de nommer l'illustre donateur pour que chacun sache que le cabinet des médailles et antiques vient de recevoir un don comme il n'en a jamais reçu depuis sa fondation et comme il est probable qu'il n'en recevra plus. On ne loue pas de pareils actes de généreux patriotisme; on les mentionne.

Les fouilles d'Alise se continuent avec la plus grande activité, et l'on espère qu'elles seront prochainement achevées. S. M. l'Empereur a envoyé sur le terrain M. le commandant Stoffel, l'un de ses officiers d'ordonnance, avec mission de ne rien négliger dans ce but. De nouvelles découvertes très-intéressantes ont été faites : on a retiré notamment des tranchées un magnifique vase en argent à relief, des monnaies gauloises et romaines et de nombreux débris de poterie.

Des fouilles entreprises au bas de la nef de l'église de la Trinité d'Angers, pour établir un passage dans la crypte souterraine du Ronceray, ont fait découvrir plusieurs sépultures, dont deux appartiennent au douzième ou treizième siècle. Dans l'une, on a trouvé trois pots à encens en terre blanchâtre, de forme ovoïde. Deux de ces pots étaient aux pieds du défunt, et le troisième au milieu du tombeau. L'autre sépulture, formée de moellons et recouverte d'une pierre d'ardoise, ne renfermait que des ossements.

Ces sépultures étaient orientées de l'ouest à l'est, la tête vers l'ouest, regardant l'orient.

Des débris de cercueils en bois ont également été découverts.

On a constaté que tous les corps appartenaient au sexe masculin, ce qui fait supposer qu'ils étaient ceux de quelques chanoines ou chapelains de la Trinité.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, COMMERCE, SCIENCES ET ARTS
DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE, A CHALONS.

Programme des concours ouverts par la Société pour 1863 et 1864.

Dans sa séance publique de 1863, la Société décernera les récompenses suivantes :

Une médaille d'or de la valeur de 300 francs à l'auteur du meilleur Mémoire sur cette question :

Quelles seraient les mesures protectrices qui pourraient prévenir les abus et les dangers résultant de l'usage où sont beaucoup d'habitants des campagnes, lorsqu'ils deviennent âgés ou infirmes, de céder leurs biens ?

Assurances agricoles.

Une médaille d'or de la valeur de 100 francs sera décernée à l'auteur du meilleur Mémoire sur cette question :

Quel serait le meilleur système d'assurance contre les sinistres qui affectent l'agriculture, tels que ouragans, trombes, grêle, épizootie, etc. ?

Une médaille d'or de 100 francs sera décernée à l'auteur du meilleur *Travail historique ou archéologique sur une ou plusieurs localités importantes du département de la Marne.*

Poésie.

Une médaille d'or de la valeur de 100 francs sera décernée à l'auteur de la meilleure pièce de vers sur un événement historique ou contemporain relatif au département de la Marne.

Agriculture, Viticulture, Horticulture.

Des médailles d'or, de vermeil, d'argent ou de bronze, seront décernées aux propriétaires, fermiers ou gérants qui auront apporté des améliorations dans leurs exploitations *agricoles, viticoles ou horticoles.*

Ces récompenses pourront s'appliquer spécialement au résultat des récoltes, au plus bel ensemble de bétail, à l'emploi judicieux des amendements, aux défrichements, aux assainissements, au drainage, à la mise en valeur des terres précédemment incultes, au reboisement et au perfectionnement d'un art agricole : *silviculture, sériciculture, sucrerie, féculerie, meunerie, etc.*, chacune des causes ci-dessus pouvant être prise séparément en considération.

Une médaille d'or de 100 francs au propriétaire ou jardinier qui justifiera avoir introduit dans le département de la Marne une *pépinière d'arbres fruitiers* présentant les garanties de réussite.

Une médaille d'argent au propriétaire ou jardinier qui, dans le courant de l'année, justifiera avoir obtenu des *primeurs ou produits remarquables*, soit en fruits, soit en légumes, soit en fleurs.

Une médaille d'argent au maître jardinier qui justifiera avoir *formé de bons élèves*. — Une distinction pourra aussi être accordée à celui des élèves jardiniers dont l'instruction aura paru la plus avancée.

Une médaille d'argent ou une prime :

1° Au vigneron qui aura le *mieux entretenu les vignes confiées à ses soins* ;

2° Au vigneron qui aura apporté le plus d'intelligence et de soin dans la *destruction des insectes nuisibles à la vigne*.

Une médaille d'or de la valeur de 100 francs sera décernée au propriétaire qui aura fait la plantation d'*ailantes* (vernis du Japon) la plus importante et la mieux entendue, au point de vue de l'éducation du vers à soie de l'*ailante (bombyx Cynthia)*.

L'importance de la plantation devra consister plutôt dans le nombre de pieds mis en terre que dans l'étendue du terrain planté.

Instruction agricole et horticole.

Une médaille d'argent sera décernée à l'instituteur qui aura ouvert, avec l'approbation de l'autorité, une *école d'adultes* dans laquelle des notions d'*agriculture ou d'horticulture*, applicables à la localité, auront été enseignées avec le plus de succès.

Chemins vicinaux.

Une médaille d'argent sera décernée aux communes du département qui auront le mieux entretenu leurs chemins vicinaux. — Une médaille est affectée à chacun des arrondissements.

Constructions.

Une médaille d'or de 100 francs sera décernée au propriétaire ou au constructeur qui aura contribué à donner aux *habitations ou bâtiments ruraux* les dispositions les plus convenables, sous le double rapport de *l'hygiène et des besoins des localités*.

La même récompense pourra être accordée au propriétaire qui, dans les villes, aura fait construire des *habitations saines et commodes, destinées aux familles d'ouvriers*.

Objets divers d'utilité publique.

Des médailles seront décernées aux cultivateurs, aux commerçants, aux artistes, et à toute personne dont les travaux paraîtront dignes d'être encouragés.

Les ouvrages imprimés, les Mémoires et les autres documents relatifs aux divers concours devront être adressés, francs de port, au secrétaire de la Société, avant le 15 juillet 1863, terme de rigueur.

Dans sa séance publique de 1864, la Société décernera une médaille d'or de 300 francs à l'auteur du meilleur Mémoire sur cette question :

Quels seraient les moyens les plus efficaces et les plus propres à mettre en pratique pour : 1° retenir à la ferme les fils et les filles des cultivateurs ; 2° empêcher l'émigration des serviteurs et des ouvriers des campagnes.

NOTA. — Les auteurs des Mémoires envoyés à la Société ne devront pas se faire connaître ; ils inscriront leur nom et leur adresse dans un billet cacheté, sur lequel sera répété extérieurement l'épigraphe de leur manuscrit.

Ils sont prévenus qu'ils ne peuvent retirer les Mémoires envoyés au concours.

Prix de mécanique fondé par M. Ch. PICOT.

Par son testament, daté du 5 février 1852, M. Ch. Picot, membre titulaire de la Société, décédé à Châlons le 18 novembre 1861, a laissé à la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, une somme de 5,000 francs dont les arrérages serviront, à perpétuité, à récompenser les artistes qui auront *inventé ou perfectionné des machines utiles*. Ces récompenses seront décernées chaque année par la Société en séance publique.

La Société fera connaître ultérieurement, et aussitôt qu'elle le pourra, l'époque d'ouverture et les conditions du concours qui se trouve établi en vertu du legs de M. Picot.

SOCIÉTÉ HAVRAISE D'ÉTUDES DIVERSES.

Programme des prix proposés pour 1864.

Travail scientifique.

Un prix de 400 fr. pour une découverte offrant de l'intérêt, ou pour un procédé nouveau pouvant servir soit à introduire au Havre ou dans ses environs une industrie nouvelle ou une voie commerciale nouvelle, soit à donner une extension notable à celles qui existent déjà ou à les perfectionner.

Composition littéraire en prose.

Un prix de 300 fr. pour la biographie d'un personnage ayant appartenu à la ville du Havre par sa naissance ou par un long séjour, et s'étant illustré ou ayant mérité d'être connu, soit dans les sciences, les lettres, les arts ou l'industrie, soit par des services rendus au pays.

Composition en vers.

Une médaille d'or de 150 fr. pour une pièce de poésie sur un sujet au choix de l'auteur, et ayant plus de cent vers.

Les manuscrits devront être envoyés *franco*, sous le couvert du Président ou du Secrétaire général, avant le 1^{er} janvier 1864. Ils ne mentionneront pas de nom d'auteur; mais ils porteront, en tête, une devise qui sera répétée à l'extérieur d'une enveloppe cachetée, renfermant le nom, les qualités et la demeure de l'auteur. Cette enveloppe ne sera pas ouverte si le travail n'est pas couronné.

Les manuscrits couronnés deviendront la propriété de la Société: les auteurs pourront en faire prendre copie.

Les membres résidants de la Société sont seuls exclus du concours.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE, A AMIENS.

Concours de 1864.

Fondation LE PRINCE.

Une médaille d'or de la valeur de 500 francs à l'auteur du meilleur ouvrage imprimé sur un sujet relatif à l'histoire de la Picardie, publié dans les années 1862, 1863 et 1864.

Fondation LEDIEU.

Une médaille d'or de la valeur de 500 francs à l'auteur du meilleur *Mémoire manuscrit* sur un sujet relatif à l'archéologie de la Picardie, laissé au choix des concurrents.

Pour les conditions du concours, voir la *Revue des Sociétés savantes*, volume précédent, page 515.

ACADÉMIE IMPÉRIALE DE REIMS.

*Programme des concours ouverts pour les années 1863 et 1864.
Prix à décerner en 1863.*

Histoire.

Etude sur le sacre. — Exposer son double caractère politique et religieux, son importance dans l'opinion publique et dans le droit ancien de la France.

En remettant une dernière fois cette question au concours, l'Académie invite les concurrents à ne pas donner trop d'importance aux études accessoires qui s'y rattachent, telles que celle de l'origine du pouvoir en général, celle des prières et des cérémonies du sacre, celle de l'inauguration des princes hors de France, etc.

Le prix, dû en partie à la générosité d'un anonyme, consiste en une médaille d'or de 500 francs.

Archéologie.

Histoire et description des anciennes maisons de Reims.

L'auteur comprendra dans cette étude les maisons remarquables au point de vue de l'art, celles qui ont conservé une certaine importance ou dont il serait facile de rétablir le plan ; il dira leurs anciennes dénominations et les noms des familles qui les ont habitées ou possédées.

Il complétera son travail par l'histoire et la description des anciennes enseignes qui subsistent encore dans la ville.

Des dessins accompagneraient heureusement son Mémoire.

Le prix, pour cette question, consiste en une médaille d'or de 200 francs.

Poésie.

Une médaille d'or de 200 francs sera décernée à la meilleure pièce de 100 vers au moins.

Le sujet est laissé au choix des concurrents.

Sciences et Industrie.

Quels sont, au point de vue de l'hygiène et de l'industrie, les avantages et les inconvénients du blanchiment des tissus en général, et particulièrement des tissus de laine, par le soufre ? L'acide sulfureux est-il, comme on le croit généralement, l'élément actif dans cette opération ?

Si le soufrage est reconnu nuisible à la salubrité publique, indiquer par quel procédé on pourrait obtenir un blanchiment qui pré-

sentât les mêmes avantages au point de vue industriel, sans offrir de danger pour la salubrité.

Le prix consiste en une médaille d'or de 300 francs.

Ces médailles seront décernées dans la prochaine séance publique de l'Académie.

Les Mémoires devront être adressés *franco* à M. le Secrétaire général, avant le 1^{er} avril 1863, terme de rigueur. Les pièces de poésie seules seront reçues jusqu'au 15 mai.

Les auteurs, ne devant pas se faire connaître, inscriront leurs noms et leurs adresses dans un billet cacheté, sur lequel sera répétée l'épigraphe de leur manuscrit.

L'Académie distribuera en outre des médailles d'encouragement aux auteurs des travaux qu'elle jugera dignes de récompense. Les personnes qui croiraient avoir droit à cette distinction sont invitées à faire parvenir leurs titres au Secrétariat avant le 15 mai 1863, et plus tôt s'il s'agit d'une invention dont l'essai doive se faire de préférence en hiver.

Prix à décerner en 1864.

Histoire.

La Réforme et la Ligue à Reims.

Le prix, pour cette question, consiste en une médaille d'or de 300 francs.

Sciences et Industrie.

Déterminer la composition moyenne des eaux des égouts de Reims ; indiquer un mode économique d'exploiter ces eaux dans l'intérêt de l'agriculture et de la salubrité publique.

Le prix consiste en une médaille d'or de 300 francs.

Les Mémoires devront être envoyés, en observant les formalités indiquées ci-dessus, avant le 1^{er} avril 1864.

COMITÉ IMPÉRIAL
DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET DES
SOCIÉTÉS SAVANTES.

RAPPORTS FAITS AU COMITÉ.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOGIE.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS,
Tome VIII. 1861.

Riche en études variées sur l'art ancien, le volume contenant les travaux de la Société archéologique de Sens dont je suis chargé de rendre compte au Comité ne contient par contre qu'un bien petit nombre de morceaux concernant la section d'histoire et de philologie. L'un d'entre eux offre, il est vrai, un intérêt tout particulier. Sous ce titre un peu trop spécial et restreint : *Comment les prairies artificielles étaient cultivées au seizième siècle, et pourquoi le dix-neuvième croit les avoir inventées*, M. Lallier a communiqué à la Société archéologique de Sens une étude très-curieuse non-seulement sur l'état de l'agriculture, mais encore sur la valeur des terres et la situation des campagnes au seizième siècle. L'auteur, en effet, ne s'est pas borné à prouver que les prairies artificielles, qui rendent, on le sait, de si grands services dans les pays méridionaux, ne sont pas une invention moderne; qu'elles étaient connues des Romains, et qu'on les trouve parfaitement décrites dans quelques vieux livres, notamment dans l'excellent ouvrage d'Olivier de Serres *le Ménage des Champs* : son travail annonce une connaissance approfondie de ces faits économiques dont les historiens se sont si peu préoccupés jus-

qu'à présent, et qui rempliront un jour dans les annales des nations la première place. Quelques citations d'Olivier de Serres ont, indépendamment du mérite des conseils, toujours bons à suivre bien que datant de deux cent soixante ans, un véritable attrait littéraire. « C'étoit, dit notre vieil agronome, l'humeur de Caton que de se fonder en prairies. Et, touchant la beauté de la prairie, de quel plus agréable ornement que d'elle peutestre décorée une maison? La verdure continuelle de son herbe, la tapisserie de ses fleurs en saison, repaissent yeux et entendement, et son facile accès nous donne toujours de délectables promenoirs. »

Après avoir constaté que les prairies artificielles étaient connues, et que l'agriculture était très-florissante en France vers le milieu du seizième siècle, M. Lallier touche en passant une question historique très-importante, celle de la population à cette époque. Il résulte de ses observations, faites d'après les registres de baptême du temps, que, dans les communes des environs de Sens, le nombre des naissances était le même qu'aujourd'hui, que tous les hameaux qui existent actuellement existaient alors, et que les chartes du seizième siècle font mention d'autres hameaux qui ont disparu.

M. Lallier explique le dépérissement des campagnes par la migration vers les villes qui eut lieu vers cette époque. « La première moitié du seizième siècle, dit-il, fut signalée par l'invasion de l'or en Europe ; la seconde moitié a été une époque de dissensions intestines. Vers 1540, la France était sortie épuisée de ses luttes séculaires contre les Anglais. Un siècle cependant avait suffi pour lui faire reconquérir une admirable prospérité. L'or de l'Amérique, les guerres, dites de religion, la ramenèrent au point où les Anglais l'avaient laissée. »

Je suis parfaitement d'accord avec M. Lallier sur les funestes effets de ces guerres maudites. Son opinion sur ceux qu'il attribue à l'augmentation de la quantité d'or qui circula dans le royaume depuis la découverte de l'Amérique est-elle fondée ? Suivant lui, c'est cet or qui, ayant élevé les salaires dans les villes, y attira la population des campagnes, où l'élévation du prix des journées était moins considérable. L'or de la Californie et de l'Australie fait de même aujourd'hui. Cependant l'agriculture s'améliore tous les jours sensiblement. M. Lallier croit en outre qu'au seizième siècle la religion servit de prétexte aux luttes qui désolèrent la France, et que souvent les mauvais instincts des Jacques (chaque époque a les siens), la haine, l'envie, la soif des richesses, s'y couvrirent d'un masque commode. Que cela ait pu se passer ainsi sur quelques points, rien n'est plus probable; mais ce fut là évidemment un mobile tout à fait exceptionnel.

Les passions religieuses jouèrent par malheur un trop grand rôle dans les guerres civiles du seizième siècle. On en a la preuve, une preuve certaine, irréfutable, dans la satisfaction avec laquelle, cent ans après, des esprits, très-distingués d'ailleurs, accueillirent la révocation de l'Edit de Nantes, cette œuvre funeste de le Tellier et de Louvois.

Sur cette question toujours pendante de l'émigration des campagnes vers les villes, M. Lallier donne à tout le monde, ouvriers et propriétaires, de très-utiles conseils : « Méfiez-vous, dit-il aux premiers, des salaires élevés et des plaisirs décevants des villes ! » — « Gardez vos terres, dit-il aux propriétaires, et vivez-y sobrement. Acceptez, s'il le faut, la fonction, souvent ingrate, toujours utile, de veiller aux intérêts généraux de la commune. S'il vous reste quelque argent, au lieu de le porter à la ville pour l'y dépenser follement, mettez-le en drainage, en engrais, en sœurs de Charité; vos enfants s'en trouveront mieux. »

Ajoutons, en ce qui concerne les ouvriers du sol, que, le salaire augmentant sans cesse dans les campagnes, cette raison de les abandonner n'existera bientôt plus. Quant aux propriétaires, les encouragements donnés par le gouvernement à l'agriculture, les soins dont il l'entoure, l'institution des comices et des concours régionaux qu'il favorise, les travaux entrepris pour prévenir les inondations et faciliter les irrigations, tout cet ensemble d'excellentes mesures commence à porter ses fruits. A défaut de goût et d'inclination pour cette vie fortifiante des champs, qui n'exclut pas, l'Angleterre le prouve, les plaisirs de l'esprit, les propriétaires ne sont-ils pas les premiers intéressés à entrer de plus en plus dans cette voie ? « Quand chacun fera son devoir, dit très-bien M. Lallier en terminant son curieux Mémoire, personne ne songera plus à désertir les champs paternels et à rompre des liens fortifiés par une mutuelle estime et par une mutuelle assistance. »

Le *Bulletin de la Société archéologique de Sens* contient encore un consciencieux travail de M. Diez sur l'unité et le plan du poème de Klopstock, *le Messie*, et deux lectures de M. l'abbé Carlier, l'une intitulée *le Popelin de Sens*, et l'autre *la Part à Dieu ou l'Assistance publique depuis Jésus-Christ jusqu'à nos jours*. Celle-ci ne pouvait être forcément, à cause de l'immensité du sujet, qu'une vue d'ensemble esquissée à grands traits. Le travail de M. l'abbé Carlier sur *le Popelin de Sens* a plus de nouveauté et d'intérêt. Le Popelin était un hospice, hospice du petit peuple, comme l'indique son nom, affecté aux lépreux. L'usage des vêtements de laine sur la peau,

l'absence de propreté, les croisades enfin, avaient développé la lèpre à un tel point qu'il y avait en France, au treizième siècle, deux mille léproseries. M. l'abbé Carlier a tracé rapidement l'histoire de celle de Sens, de son institution et de ses transformations, qui furent nombreuses. « Les lépreux de Sens, dit Philippe-Auguste dans des lettres de donation, nous ont accordé que, dans leur chapelle, il serait célébré, chaque jour, à perpétuité, une messe pour le repos de notre âme. » M. Carlier voit dans ces termes la preuve que les pauvres traitaient alors d'égal à égal avec les rois, et il ne s'étonne pas que la plaie du paupérisme, mille fois plus hideuse que la lèpre, ne fût point à craindre. N'y a-t-il pas là un peu d'exagération, et qui ne comprend aujourd'hui que très-souvent les charités royales ou religieuses, sur lesquelles les populations s'étaient habituées à compter, engendraient la fainéantise et la misère ? Ce qui est certain, c'est qu'un grand ministre du dix-septième siècle, Colbert, fit tous ses efforts pour décider les abbayes à distribuer aux pauvres, au lieu d'aumônes humiliantes, des laines à travailler. Vers la même époque, en 1672, Louvois faisait rendre une ordonnance qui dépouillait de leurs biens, en faveur des officiers et soldats blessés âgés ou hors d'état de servir, toutes les maladreries ou léproseries où l'hospitalité n'était pas gardée. C'était la pensée de l'hôtel des Invalides réalisée aux dépens des pauvres malades. Le Popelin de Sens fut compris dans la mesure ; mais, au bout de vingt ans, les anciens officiers et soldats que Louvois avait voulu avantager furent reconnus incapables de faire valoir les biens extrêmement divisés des léproseries. L'arrêt de 1672 fut donc révoqué, et les biens du Popelin revinrent à son héritier naturel, l'Hôtel-Dieu de Sens, qui les possède encore aujourd'hui.

Pierre CLÉMENT,
Membre du Comité.

MÉMOIRES ET PROCÈS-VERBAUX DE L'ACADÉMIE DU GARD.
— 1861. —

L'Académie du Gard a adopté un excellent usage que les autres Académies de province siégeant au chef-lieu du département feraient bien d'imiter. Tous les ans, pendant la session du conseil général, elle tient sa séance publique annuelle, à laquelle le préfet, les conseillers généraux, presque tous les membres de l'Académie, les chefs de la magistrature, de l'administration et de l'armée, se font un plaisir et un devoir d'assister (1). Le président de l'Académie prononce le discours d'ouverture sur un sujet d'un intérêt général, et le secrétaire perpétuel résume les travaux de l'année ; je m'empresse de dire qu'ils sont nombreux et d'ordinaire très-intéressants. La lecture d'un rapport sur un sujet mis au concours par l'Académie complète la séance.

Le volume des Mémoires dont j'ai à entretenir le comité contient les pièces qui ont été lues dans la séance annuelle de l'Académie du Gard en 1861. Le président, M. Jules Salle, a présenté quelques considérations très-sensées sur les beaux-arts en France au dix-neuvième siècle. Chargé du rapport sur les travaux de l'année qui venait de finir, le secrétaire perpétuel a rappelé en débutant quelques mots heureux de notre excellent roi Charles V : « Tant que Sapience et Clergie, disait-il un jour à des courtisans jaloux du bon accueil qu'il faisait aux lettrés, seront honorées en ce royaume, il continuera à prospérité ; mais quand déboutées elles seront, il décherra. » Et M. Nicot d'ajouter avec raison, en voyant les hommes les plus considérables du département se presser autour de lui pour donner à l'Académie du Gard un nouveau témoignage de leurs constantes sympathies, qu'une ville où les plaisirs de l'esprit étaient ainsi goûtés n'était pas en train de déchoir.

Le rapport sur le concours de 1861 avait pour objet la maladie des vers à soie. C'était là un sujet doublement intéressant pour le département du Gard, qui a l'heureux privilège de produire la soie et de la transformer en étoffes de fantaisie que la modicité de prix fait rechercher dans le monde entier, surtout dans l'Orient, auquel les fabricants de Nîmes semblent avoir dérobé le secret de ses riches couleurs. Le rapporteur a été obligé de reconnaître qu'aucun des

(1) Le même usage existe à Orléans, et sans doute aussi dans quelques autres villes.

trois Mémoires qui ont concouru n'avait résolu complètement le difficile problème posé par l'Académie ; mais chacun d'eux renferme des idées utiles, des observations justes, qui se trouvent résumées dans le rapport de M. Ollive Meinadier, dont la reproduction serait par cela même très-opportune dans les journaux de tous les départements adonnés à la culture du ver à soie.

Rien, assurément, n'est fait pour tenter les membres de l'Académie du Gard comme les études sur l'époque romaine. Le moyen de résister à la poétique influence des magnifiques ruines qui font de Nîmes la plus intéressante de toutes les villes françaises ? Un membre résidant, dont j'ai déjà eu occasion de louer, dans un précédent rapport, deux bonnes biographies sur les enfants de Cicéron, M. Maurin, a abordé un sujet plus difficile. Il s'agissait de rendre à l'histoire un personnage qui occupa de grandes dignités et fut tour à tour triumvir, questeur, proconsul, édile du peuple, mais dont on ne connaît jusqu'à présent que la pierre funéraire, sans l'indication du temps où il vécut. On entrevoit sans peine la difficulté d'un pareil problème historique. Les recherches auxquelles M. Maurin s'est livré sont des plus instructives, et elles lui ont fourni l'occasion de déployer des connaissances précieuses sur l'organisation de l'administration romaine ; mais, au lieu d'une de ces biographies à la Plutarque, si intéressantes, si pleines de faits où les caractères expliquent les événements, on n'a eu et l'on ne pouvait avoir qu'une dissertation. Si nous connaissons l'importance des fonctions que Lucius Emilius Honoratus, fils de Marcus, a occupées, nous ne savons rien sur sa personne et sur sa vie. Tout en rendant à la science de M. Maurin la justice qu'elle mérite, je ne puis m'empêcher de lui souhaiter, pour sa prochaine lecture, un héros un peu plus saisissable que celui dont il a fait le sujet de sa dernière étude.

Les *Iles de Lérins*, par M. l'abbé Azaïs, font parfaitement connaître ces magnifiques plages de Provence qu'il a visitées en touriste intelligent, le bâton à la main. Les pages qu'il leur a consacrées exposent en outre avec chaleur quelle fut l'influence des religieux illustres qui habitèrent le célèbre monastère, notamment pendant les cinquième et sixième siècles, époque de sa splendeur. « De Nice à Cannes, dit M. Azaïs, la route, suivant la voie Aurélienne, côtoie presque toujours la mer. Nous ne nous lassons pas d'admirer les richesses d'une nature tour à tour imposante et gracieuse. Voici Antibes, l'ancienne colonie phocéenne ; plus loin, le golfe Jouan, où débarqua Napoléon au retour de l'île d'Elbe. A l'horizon, cette longue ligne de maisons blanches courant le long de la plage, c'est

Cannes, la rivale de Nice, qui montre avec orgueil ses villas élégantes. Vues de la côte, les îles Lérins, avec leur belle végétation, présentent l'aspect gracieux de deux corbeilles de verdure au milieu des flots. » La description de M. l'abbé Azaïs est exacte, et il a raison de rappeler les *nitentes Cycladas* du poëte, car rien n'est plus éblouissant que ces deux îles par un beau jour d'été. Plus loin, en suivant le rivage, M. l'abbé Azaïs a admiré les golfes de Saint-Raphaël et de Saint-Tropez, dont les sites ne le cèdent en rien à celui de Cannes. Il leur manque, à la vérité, pour le point de vue, ces belles îles de Lérins dont rien n'égale l'éclat, et que les Anglais nous ont appris à admirer, car il est très-vrai de dire qu'avant eux les habitants du pays en ignoraient la beauté singulière et la douce influence. L'une des deux îles, celle de Saint-Honorat, fait le principal objet de l'intéressante étude de M. l'abbé Azaïs. Qui ne sait que l'autre, celle de Sainte-Marguerite, possède une forteresse d'État qu'a rendue célèbre la légende du masque de fer ? Le fort de Sainte-Marguerite a aussi renfermé pendant quelques années un certain nombre de ces Arabes de l'Algérie, indociles au joug et aux bienfaits de la civilisation, que le gouvernement s'est vu longtemps obligé de dépayser. Un soir, à Cannes, il y a cinq ou six ans, un bateau venait d'en débarquer un groupe que l'on ramenait à Alger. Au coucher du soleil, ils s'agenouillèrent et firent solennellement leurs adorations. Ces poses bibliques, ces vêtements pittoresques, ces visages mâles au teint bronzé, ce paysage splendide, tout cela composait une scène grandiose, étrange. On se serait cru en plein Orient.

La première partie d'une étude de M. Bretignière sur Aristophane, poëte politique et moraliste, contient des observations un peu hasardées peut-être sur ce talent original, à qui la liberté de tout dire, de tout insulter, Periclès et Socrate, dicta ses sanglantes comédies, si curieuses à étudier aujourd'hui pour le jour qu'elles jettent sur les mœurs de ses contemporains. M. Bretignière croit qu'Aristophane a calomnié les Athéniens. Il rappelle les mots de Platon : « Les Muses cherchant un jour sur la terre un sanctuaire digne d'elles, le trouvèrent sur les lèvres d'Aristophane. » Que celui-ci ait chargé ses tableaux, outré ses plaisanteries, nul ne le conteste ; les poëtes comiques de tous les temps n'ont pas fait autre chose ; mais ce serait s'abuser de ne voir dans les comédies d'Aristophane que des fantaisies, des imaginations de poëte. Si la caricature s'y montre souvent, la part de la vérité y est encore grande. On ne prête qu'aux riches ; c'est parce que la démocratie athénienne appelait les sar-

casmes, les coups de fouet de la satire, qu'Aristophane s'est montré si prodigue à son égard.

Comme d'ordinaire, quelques poésies de MM. Canonge, Teulon, Bousquet, Jean Reboul, terminent le volume des Mémoires de l'Académie du Gard. Je citerai particulièrement l'imitation du *Chant de la Pologne*, par M. Reboul. La strophe suivante n'est-elle pas irréprochable ?

Dieu, dont le bras vengeur ne connaît point l'espace,
Dont le jour éternel renferme tous les jours,
Ecoute un peuple en deuil qui te demande grâce,
Et contre l'injustice implore ton secours.
Tu peux, en un clin d'œil, désarmer la puissance,
Briser le long travail de la perversité ;
Dans les cœurs polonais réveille l'espérance,
Rends-nous notre patrie et notre liberté !

Le talent poétique de l'auteur de ces vers est connu depuis longtemps. M. Reboul a publié de nombreuses œuvres qui se distinguent par l'ampleur, la pureté, le soin particulier de la forme. Avec plus d'ardeur et de puissance, il eût été un des premiers poètes du siècle. Il y a chez lui un goût, un sentiment de l'antique qu'on ne saurait trop louer. Aussi Nîmes moderne le compte avec raison au nombre de ses plus illustres enfants.

Pierre CLÉMENT,
Membre du Comité.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE L'ORLÉANAIS.
Tome V^e.

A l'exception de deux notices archéologiques, l'une sur le tombeau de Saint-Euverte, par M. Charles Lenormant, qui était membre honoraire de la Société archéologique de l'Orléanais, l'autre sur une excursion à Terminiers, par M. F. Dupuis, membre titulaire résidant, toutes les matières contenues dans ce volume sont du ressort de la section d'histoire et de philologie.

Nous citerons, en premier lieu, une étude de M. E. Pillon sur le droit d'asile. Cette étude, qui a pour but de chercher l'origine, le plein exercice, l'affaiblissement et la fin du droit d'asile dans le royaume des Francs, ne renferme point, il est vrai, de faits ni d'aperçus nouveaux ; mais elle expose avec clarté, bien que d'une manière trop succincte peut-être, les diverses vicissitudes que ce privilège subit selon les temps et les lieux pendant le moyen âge, jusqu'au moment où des principes plus généraux et plus sûrs vinrent se substituer aux vieilles franchises locales, et où, suivant l'expression de M. Pillon, un huissier du parlement, son mandat d'une main et sa baguette blanche de l'autre, put pénétrer librement dans le sanctuaire dont le seuil arrêtait les rois de nos deux premières races.

Dans un article intitulé *Jeanne d'Arc, examen d'une question de lieu*, M. A. Renard s'est attaché à démontrer que la plupart des historiens de Jeanne d'Arc ont confondu, sous le nom de *Saint-Nicolas*, deux localités différentes, et qu'on doit rapporter à *Saint-Nicolas de Sept-Fonds*, situé dans la vallée de ce nom, à une lieue de Vaucouleurs, un voyage ou pèlerinage de l'héroïne, que ces historiens rapportent à *Saint-Nicolas du Port*, situé à deux lieues de Nancy et à treize lieues de Vaucouleurs. Cette question, bien qu'elle soit d'un intérêt secondaire, a paru à M. Renard digne d'être soumise à l'attention de ceux qui ne sont indifférents à rien de ce qui touche à Jeanne d'Arc, et qui tiennent à éclairer d'un jour vrai jusqu'aux moindres particularités de son histoire. M. Renard a profité de cette occasion pour indiquer un certain nombre de rectifications qu'il aurait à proposer dans le classement des différents petits voyages faits par Jeanne d'Arc avant son départ de Vaucouleurs pour Chinon.

M. Bimbenet, qui s'occupe depuis plusieurs années de recherches sur l'administration de la justice dans l'intérieur de la ville d'Orléans, nous a donné dans ce cinquième volume de *Mémoires* la

suite de son travail. Le quatrième volume traitait de la justice du chapitre et de l'église collégiale de Saint-Pierre-Empont, et de celles de Saint-Pierre le Puellier et de Saint-Aignan. Le nouveau volume traite de la justice de la paroisse de Notre-Dame des Forges, ou de Notre-Dame des Ormes-Saint-Victor, et de celle de Saint-Euverte. L'insuffisance des documents sur ce sujet rendait la tâche difficile. Néanmoins M. Bimbenet a su, à l'aide de recherches multipliées, nous fournir des indications à peu près certaines sur l'origine de la justice dans ces deux circonscriptions, sur la manière dont elle y était exercée et sur les vicissitudes auxquelles elle fut soumise. « Le droit de justice, dans la personne morale de ces paroisses, fait remarquer M. Bimbenet, était le résultat de l'influence du clergé chrétien au moment de la décadence de l'empire et de la conquête des Francs, et de la nécessité de pourvoir, par les seuls moyens que la société gauloise offrait dans cette période transitoire, au règlement des intérêts civils des populations privées de magistrature et de lois, à la répression des crimes et violences qui pouvaient être commis, et enfin à la police, c'est-à-dire à un certain ordre préventif établi pour les actes de la vie extérieure indispensable aux sociétés, à quelque époque de leur existence qu'on les considère. » Il en était de même presque partout, et cette remarque de M. Bimbenet se retrouve chez la plupart des historiens qui ont étudié ces temps de barbarie. « Au milieu de la désorganisation publique produite par « tant de calamités, dit le savant auteur de l'*Histoire d'Attila*, les « magistrats civils et militaires faisaient souvent défaut... Mais l'é-
« vêque demeurait enchaîné à son troupeau par un lien spirituel...
« Des lois nées des besoins du temps conféraient à l'évêque des at-
« tributions civiles qui en firent peu à peu un véritable magistrat et
« le premier de la cité; mais la force des choses lui en conférait
« bien d'autres; elle faisait de lui, suivant les cas, un duumvir,
« un préfet, un intendant des finances, un général d'armée. » M. Bimbenet, en étudiant les différentes phases de l'administration partielle de la justice dans la cité d'Orléans, aura ajouté d'utiles éléments à l'histoire locale ainsi qu'à l'histoire générale du droit au moyen âge.

Il nous reste à signaler à la section un Mémoire très-étendu et très-important de M. P. Mantellier sur la valeur des principales denrées et marchandises qui se vendaient et se consommaient en la ville d'Orléans aux quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième siècles. « L'appréciation de la fortune privée et de la fortune publique dans les cinq derniers siècles, dit M. Mantellier, est un problème qui a préoccupé, qui préoccupera longtemps en-

core les historiens et les économistes. » M. Mantellier n'a pas eu la prétention de résoudre ce difficile problème. Mais il a pensé avec raison que chacun peut s'imposer utilement, dans la mesure des moyens dont il dispose, la tâche de recueillir et de préparer les éléments d'une solution. Tel est le but que s'est proposé M. Mantellier en nous faisant connaître, de l'année 1340 à l'année 1775, d'après divers documents dont il nous indique la source et nous donne l'énumération, le prix des différents objets de consommation dans la ville d'Orléans. Ces prix, relevés en totalité pour les céréales et les vins, en très-grande quantité pour les autres denrées ou marchandises, ont été distribués, par nature de denrées, marchandises ou travaux, en cent soixante-quatorze tableaux où sont indiqués : 1° la date de chaque marché ; 2° la chose qui en fait l'objet ; 3° le prix stipulé en livres, sols et deniers tournois ; 4° la conversion du prix en monnaie décimale (1) ; 5° le document d'où chaque prix est extrait (2).

Après ce premier travail, M. Mantellier a entrepris de déterminer quelques moyennes, quelques rapports de valeur, en relevant par quart de siècle les prix de certaines denrées et marchandises, et en choisissant de préférence les denrées qui forment la base de la consommation alimentaire, telles que les céréales, les vins, l'huile, le sel et la viande de boucherie. Il a, en conséquence, dressé une seconde série de tableaux indiquant : 1° la chose dont les prix ont été relevés ; 2° la date des marchés, par période de vingt-cinq ans ; dans chaque période ou quart de siècle, le nombre des années dont les marchés sont connus ; 3° dans chaque quart de siècle le prix le plus bas, le prix le plus élevé, le prix moyen ; 4° le rapport du prix

(1) Cette conversion a été opérée à l'aide des tables dressées par M. de Wailly dans son *Mémoire sur les variations de la livre tournois*.

(2) Ces documents sont :

1° Les comptes de recettes et dépenses de la ville d'Orléans, dits *comptes de commune et comptes de forteresse*, de l'année 1391 à l'année 1700. (Archives de la ville d'Orléans.)

2° Comptes des recettes et dépenses de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital général d'Orléans, de 1350 à 1775. (Archives départementales du Loiret.)

3° Comptes des recettes et dépenses de la corporation des marchands fréquentant la rivière de la Loire, de 1494 à 1672. (Archives départementales du Loiret.)

4° Comptes de la dépense de bouche du roi et de sa maison, dans les journées des 3 et 4 janvier 1560, le roi étant à Orléans. (Bibliothèque de M. Léonce de Gastines, membre de la Société archéologique de l'Orléanais.)

5° Notes extraites par M. de Vandenbergue-Villiers, administrateur de l'Hôtel-Dieu d'Orléans au commencement de ce siècle, de pièces appartenant aux archives de la ville et aux archives des maisons hospitalières d'Orléans.

moyen de chaque époque au prix moyen le plus ancien ; 5° le rapport du prix moyen de chaque période au prix moyen actuel ; 6° le rapport par quart de siècle du pouvoir de l'argent à son pouvoir actuel. En établissant ce dernier rapport, M. Mantellier n'a pas entendu apprécier, à un point de vue universel, ce qu'on pouvait autrefois et ce qu'on peut aujourd'hui avec un même capital, ni décider si, avec un même revenu en valeur d'argent, on était plus riche ou plus pauvre. Il a voulu uniquement faire connaître quelle quantité de denrée on se procurait à Orléans, du quatorzième au dix-huitième siècle, avec une somme ou un poids d'argent déterminé, et quelle quantité de la même denrée on s'y procure aujourd'hui avec la même somme ou le même poids d'argent. Enfin, M. Mantellier a essayé d'évaluer, à l'égard des divers objets de consommation, le pouvoir du seigle, considéré comme moyen d'échange, et d'établir une échelle à l'aide de laquelle on puisse ramener toutes les autres valeurs à la valeur de la mine de seigle prise pour unité de mesure, et il a consigné dans deux autres tableaux les résultats de cette nouvelle recherche. Il ne s'est pas dissimulé que, les collections dans lesquelles il a puisé présentant de nombreuses lacunes, et ses extraits portant par conséquent sur des séries incomplètes, les résultats auxquels il arrive ne sont qu'approximatifs et qu'on ne doit pas y chercher des solutions rigoureuses. Il n'en ressort pas moins de son travail des notions instructives et intéressantes. On y remarque, entre autres choses, qu'à deux époques les événements historiques accomplis dans Orléans ont exercé une grande influence sur le prix des denrées, et M. Mantellier en tient compte dans ses calculs. Ces époques sont la première moitié du quinzième et la seconde moitié du seizième siècle. De 1425 à 1429, intervalle de temps pendant lequel les armées anglaises occupèrent les bords de la Loire et mirent le siège devant Orléans, un renchérissement marqué se manifeste sur tous les objets de consommation. Il en est de même de 1559 à 1594, par suite des troubles que les guerres de religion jetèrent dans l'Orléanais. Mais le renchérissement qui survint alors ne fut pas plus considérable à Orléans que dans l'Ile-de-France et dans les provinces voisines; à ce moment, l'élévation dans le prix de toutes choses fut générale.

Nous ne saurions trop savoir gré à M. Mantellier de la patience, du soin et du discernement qu'il a apportés dans des recherches d'une nature si complexe, qui exigent, indépendamment d'un dépouillement minutieux de titres et de textes, d'un classement lent et laborieux, un esprit d'investigation judicieux et persévérant. Son

Mémoire fait honneur au recueil de la Société archéologique de l'Orléanais. De pareilles recherches, si elles étaient entreprises et poursuivies avec autant de zèle et de sagacité sur les différents points de la France, contribueraient, en augmentant et multipliant les renseignements, la masse des faits connus et les moyens de comparaison, à éclairer une des questions sociales les plus curieuses et les plus dignes de l'attention et de l'intérêt des économistes.

L. BELLAGUET,
Membre du Comité.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES, ARTS ET
BELLES-LETTRES DE CAEN (1862), 1 vol. in-8°.

Les sujets traités dans ce volume sont pour la plupart très-étrangers à la Normandie. Nous signalerons de préférence ceux qui se rapportent à cette ancienne province, sans toutefois laisser les autres dans l'oubli. C'est à M. Théry, recteur de l'Académie, et à M. Hippéau, professeur à la Faculté des lettres de Caen, que nous devons le petit nombre d'articles qui présentent un intérêt local.

M. Théry a inauguré sa rentrée dans l'Académie, à laquelle il avait déjà appartenu, par une notice fort élégamment écrite sur un ancien poète de Caen, Pierre Patris, né en 1583. Fils d'un conseiller au bailliage de Caen, P. Patris était destiné par sa famille à la magistrature ; mais, se sentant moins de goût pour l'étude des lois que pour la poésie, il ne se pressa pas de suivre la carrière qui lui était ouverte, et, à l'âge de quarante ans, il entra au service de Gaston, duc d'Orléans, frère de Louis XIII, avec l'emploi de premier maréchal des logis, et il reçut plus tard le titre de capitaine et gouverneur du comté et château de Limours et Montlhéry, ainsi que nous l'apprend une épitaphe placée sur son tombeau dans l'église des religieuses du Calvaire. Les loisirs que lui laissait sa charge lui permirent de se livrer à ses fantaisies poétiques et de fréquenter les beaux esprits qui donnaient alors le ton à la littérature. Il se lia particulièrement avec Voiture, qui l'introduisit dans l'hôtel de Rambouillet. L'auteur des *Précieux et Précieuses*, M. Livet, le compte parmi les familiers d'*Arthénice* (1). Scarron a dit de lui :

..... Le poète Patris,
Quoique Normand, homme de prix.

Dans la première partie de sa vie, Patris n'exerça guère sa verve que sur des sujets de galanterie, et, comme il le déclare lui-même, il fit beaucoup de vers profanes et même licencieux. Revenu plus tard à des idées de dévotion, il mit tous ses soins à faire disparaître ces pièces accusatrices, et on les chercherait inutilement aujourd'hui. « Quoique cette perte, dit M. Théry, soit du nombre de celles dont on se console, on n'eût pas été fâché de comparer, du moins sous le rapport littéraire, la verve de la faute à l'inspiration du repentir. » Huet, qui avait vu quelque chose de ces vers profanes, trouvait que le caractère en était *tout à fait original et presque inimitable*. Quant à ceux qui furent composés par le poète converti (et cette con-

(1) Anagramme de *Catherine*, marquise de Rambouillet.

version avait été un peu tardive, car Patris avait soixante-dix-sept ans lorsqu'il mit au jour ses premières poésies dévotives), voici comment M. Théry les apprécie : « Au milieu de pensées languissantes « et de vers mal venus, nous sommes surpris quelquefois par des « traits énergiques, par des boutades de poésie vigoureuse. C'est là « réellement la marque distinctive de ce poète inégal, celle qui le « sauvera d'un oubli complet, même hors de sa Normandie. Il y a « chez lui une disposition naturelle à mêler aux idées graves un « sarcasme aigu, à relever le goût d'une maxime de morale, d'une « réflexion pieuse, par une brusque satire qui ne choque pas l'es- « prit, mais qui réveille l'attention. » M. Théry cite ensuite plusieurs passages judicieusement choisis et propres à confirmer ses appréciations et à faire ressortir le genre de mérite de son poète. Patris resta fidèle, pendant toute sa vie, à Gaston et à Marguerite de Lorraine, sa veuve, dont il était devenu le premier écuyer. A quatre-vingts ans, il fit une grave maladie et se rétablit. Ses amis, qui se réjouissaient de voir commencer sa convalescence, le pressaient de se lever. « Hélas, Messieurs, leur répondit-il, ce n'est pas la peine de se rhabiller. » La chose en valait pourtant la peine, car il vécut encore huit ans.

Dans une autre partie de ce volume, M. Théry nous a donné, sous le titre de *Couronne poétique de la ville de Caen en 1715*, une traduction en vers d'une ode latine du père Sanadon adressée aux citoyens de Caen, pour les exhorter à soutenir la réputation de leurs ancêtres dans la poésie. Une strophe y est consacrée à l'éloge du poète Patris :

Ainsi les dieux, amis de ces prés toujours verts,
Où vit du vieux Cadmus (1) l'héroïque mémoire,
Et qui du Pindo antique ont surpassé la gloire,
Patris, ont recueilli tes vers (2)!

Des recherches faites avec fruit par M. Hippeau dans les archives du château d'Harcourt, qui ont été classées récemment et mises librement à sa disposition par le duc d'Harcourt, possesseur actuel de ce précieux dépôt, ont permis au savant professeur de tracer une esquisse rapide du gouvernement de Normandie au dix-septième et

(1) Une tradition fabuleuse attribue au Phénicien Cadmus la fondation de la ville de Caen.

(2) Hac (arte poetica) te merentem, candidè Patrisi,
Cinxere letis numina saltibus,
Cadmæa quotquot fabuloso
Prata colunt potiora Pindo.

au dix-huitième siècle d'après la correspondance inédite des marquis de Beuvron et des ducs d'Harcourt, gouverneurs et lieutenants généraux de cette province.

Les pièces étudiées par M. Hippeau se divisent de la manière suivante : 1^o correspondance des gouverneurs et des lieutenants généraux de Normandie avec les rois et les ministres ; 2^o correspondance avec les différents chefs de service ; 3^o documents et Mémoires pour servir à l'histoire de l'administration civile et militaire de la Normandie. M. Hippeau a fait valoir habilement tout le parti qu'on peut tirer pour la connaissance de l'histoire d'un pareil recueil, qui embrasse un siècle et demi, et qui contient des renseignements de toute nature sur les différentes branches de l'administration publique et sur l'esprit, les mœurs et les institutions de cette époque. On y trouve un grand nombre d'instructions émanées, de 1643 à 1707, de Louis XIV lui-même ou de ses ministres, ayant pour objet de régulariser et d'étendre le travail de centralisation administrative dont Henri IV et Richelieu avaient posé les bases, et attestant l'esprit d'ordre, la méthode, l'activité, l'intelligence supérieure qui dirigeaient les actes de ces hommes d'État éminents. Les mêmes qualités se font remarquer dans les lettres adressées au marquis de Beuvron par la Vieuville, Fouquet, Michel Letellier, Colbert, Châteauneuf, Seignelay, le Pelletier, Pontchartrain, Louvois, Barbezieux et la Vrillière. Les manuscrits qui concernent le maréchal d'Harcourt, fils du marquis de Beuvron, offrent une autre espèce d'intérêt, en ce qu'ils contiennent de nombreux matériaux sur les deux importantes missions qu'il remplit en Espagne, en qualité d'ambassadeur extraordinaire en 1696 et en 1700, et qu'ils ajoutent de nouvelles notions à l'histoire de l'établissement de la maison de Bourbon sur le trône d'Espagne. Ceux qui se rapportent au maréchal Anne-Pierre d'Harcourt et à ses deux fils sont surtout précieux pour l'histoire locale. Leurs observations, leurs rapports, présentent un tableau complet de l'administration militaire de la Normandie. Les lettres des ministres de la guerre et de la marine, Machault, d'Argenson, de Belle-Isle, de Choiseul, de Monteynard, de Muy, du prince de Montbarrey, de Castries et de Ségur abondent en faits curieux. Deux cents lettres de Dumouriez, qui fut chargé du commandement de Cherbourg, sous les ordres du duc d'Harcourt, de 1778 à 1790, constatent la part qu'il a prise à la défense de nos côtes. Les divers correspondants du duc d'Harcourt ne manquent pas de glisser, à l'occasion, au milieu de leurs dépêches, des nouvelles politiques ou des réflexions sur les événements du jour, où perce le pressentiment de la grande crise sociale qui se

prépare. Nous ne pouvons résumer que très-incomplètement les aperçus présentés par M. Hippeau sur les sujets si variés de ces volumineuses correspondances (1). Nous rappellerons seulement, en terminant cette analyse sommaire, une particularité piquante que M. Hippeau a été à même de recueillir, et qu'il a fait connaître au Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes dans une des séances qui ont eu lieu à la Sorbonne au mois de novembre 1861 : c'est la découverte faite par lui, au milieu de plusieurs autographes de la célèbre actrice Montansier, d'une pièce de circonstance composée à l'occasion de la naissance du fils de Louis XVI, dont le duc d'Harcourt devait être plus tard le gouverneur. Cette comédie, qui fut représentée à Rouen en 1781, et qui est toute remplie d'un dévouement sans bornes à la dynastie royale, et en particulier à l'auguste reine « dont la beauté et les vertus ont conquis tous les cœurs, » a pour auteur un comédien ambulant de passage à Rouen qui se nomme Collot-d'Herbois (2) !

C'est à la même source que M. Hippeau a puisé un certain nombre de lettres inédites de la princesse des Ursins, dit prince de Vaudemont, du comte de Tessé et du cardinal de Janson-Forbin au duc d'Harcourt, ambassadeur en Espagne, qu'il a fait imprimer dans ce volume, et qu'il a accompagnées d'éclaircissements propres à en faire apprécier l'intérêt. Plusieurs de ces lettres se rapportent à l'époque des guerres et des négociations relatives à la succession d'Es-

(1) Nous avons appris que les conseils généraux de trois des départements qui correspondent à l'ancienne province Normandie, ceux du Calvados, de la Manche et de l'Orne, ont voté, cette année, des allocations destinées à fournir à M. Hippeau les moyens de publier toute la partie des archives d'Harcourt qui se rapporte à l'histoire du gouvernement de cette province. Nous avons lieu d'espérer que les conseils généraux des départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure suivront cet exemple l'année prochaine. Nous ne saurions trop féliciter les représentants de ces départements de l'encouragement éclairé qu'ils donnent en cette occasion aux études historiques, et de cette preuve de sympathie pour les intérêts intellectuels du pays.

(2) Voici un des couplets de cette pièce cité par M. Hippeau :

Pour le bonheur des Français,
Notre bon Louis Seize
S'est allié pour jamais
Au sang de Thérèse.
De cette heureuse union,
Il sort un beau rejeton.
Pour répandre en notre cœur
Félicité parfaite,
Conserve, ô ciel protecteur,
Les jours d'Antoinette !

pagns ; et si, comme nous l'espérons, cette correspondance devenait l'objet d'une publication complète, elle serait une annexe utile à celles qui ont été publiées par M. Mignet et par le général Pelet dans la *Collection des documents inédits sur l'histoire de France* (1).

Il nous reste maintenant à indiquer les autres articles de ce volume, qui n'ont point, il est vrai, un caractère local, mais dont quelques-uns néanmoins ont droit à notre attention. Nous rencontrons d'abord un Mémoire de M. E. Egger, membre correspondant de l'Académie impériale de Caen, sur Aristote considéré comme précepteur d'Alexandre le Grand. Le savant académicien examine et discute, avec l'autorité d'une érudition solide jointe à une grande finesse de critique, les différents ouvrages, tant anciens que modernes, qui traitent de cette matière, et réduit à leur juste valeur les exagérations légendaires, les déclamations sophistiques et les conjectures aventureuses concernant la prétendue influence des principes et des préceptes du philosophe de Stagyre sur l'éducation, la politique et les actes de l'illustre conquérant. Il ne conteste pas qu'Aristote ait dû exercer sur son disciple une influence générale et durable, et qu'Alexandre lui ait dû peut-être ce goût des grandes choses qu'il a porté jusque dans les passions et les excès. Mais il ne faut pas, selon lui, chercher dans la vie d'Alexandre cette précision et cette sorte de symétrie de rapports que certains auteurs lui attribuent avec les doctrines d'Aristote (2).

De l'antiquité grecque nous passons à l'antiquité romaine. La dissertation de M. Egger est suivie d'une étude de M. Julien Travers, secrétaire de l'Académie, sur Bavius et Mœvius, dans laquelle il résume ce qui a été avancé ou supposé, à tort ou à raison, par les commentateurs sur ces deux versificateurs du siècle d'Auguste, qui ne sont guère connus que par un vers de Virgile (3) et par une ode d'Horace (4). M. J. Travers pense que, malgré les tentatives qu'on a pu faire pour exagérer leur importance, ils resteront tous deux, pour

(1) M. Hippeau a déjà entretenu la section d'histoire et de philologie, dans le courant de cette année, de plusieurs autres documents provenant des archives du château d'Harcourt, et notamment des *Mémoires du comte de Tillières*, ambassadeur en Angleterre de 1619 à 1626, qu'il a publiés récemment. (Voir les procès-verbaux des séances des 10 février et 5 mai 1862. *Revue des Sociétés savantes*, tome VII, 2^e série, p. 218, et t. VIII, p. 3.)

(2) Cette dissertation, déjà publiée dans le *Journal des savants*, l'a été plus récemment dans le volume de *Mémoires de littérature ancienne*, par M. E. Egger.

(3) Qui Bavium non odit, amet tua carmina, Mœvi.

(4) Mala soluta navis exit alite,
Ferens olentem Mœvium, etc.

les détails de leur vie et de leurs ouvrages, d'illustres Inconnus qui partagent, à leur honte, l'immortalité d'Horace et de Virgile.

Viennent ensuite des sujets littéraires plus modernes :

1^o Une étude de M. St.-A. Berville sur les rythmes de la poésie française, ayant pour but de rechercher les lois qui déterminent les proportions, les agencements, les affinités rythmiques de nos vers, et de démontrer que c'est sur les divisions et les relations aliquotes que repose le système de notre versification ; que les règles du rythme ne sont pas de pures conventions, et que, si telle ou telle combinaison a été généralement adoptée, c'est qu'elle correspondait à nos dispositions natives et qu'elle flattait nos organes.

2^o Une notice sur le poète révolutionnaire Théodore Désorgues, né à Aix en 1763, et mort à l'hospice de Charenton en 1808, dans laquelle M. Ch. Asselineau s'est plu à ajouter quelques renseignements à ceux qui se trouvent dans les biographes et particulièrement dans la *Biographie universelle*, sur la vie et les œuvres de ce poète, que Charles Nodier a eu la fantaisie de qualifier quelque part de *premier des poètes lyriques de la révolution française*, et que l'on peut considérer, selon nous, comme peu digne de sortir de l'oubli où on l'a laissé.

Un vieux livre de théologie que le hasard a fait tomber entre les mains de M. des Essars, et qui a pour titre : *Questions sur la messe, par M. Théraize, prestre licentié de Sorbonne et chanoine de Saint-Etienne de Hombourg, imprimé à Paris, chez Pierre Emery, 1699*, lui a révélé une particularité digne d'intérêt sur l'origine du chant *O salutaris hostia*, et il en a fait l'objet d'une communication à l'Académie. Les deux derniers vers de cette strophe, *Bella premunt hostilia, Da robur, fer auxilium*, qui est empruntée à l'hymne *Verbum supernum prodiens*, composée pour l'office du Saint-Sacrement par saint Thomas d'Aquin, sont naturellement interprétés aujourd'hui dans un sens figuré et mystique, et l'auteur de ces paroles les comprenait lui-même certainement ainsi. Mais, lorsqu'elles furent, plus de deux siècles après la mort de leur auteur, introduites dans la célébration de la messe, on leur attribua un sens propre et direct : la guerre était la lutte armée ; le secours invoqué était l'appui du Très-Haut. Le pape Jules II, ligué contre Louis XII avec ses ennemis, avait frappé d'interdit le royaume de France. Il avait même composé trois oraisons en l'honneur de la sainte Vierge et contre les Français, et avait décrété qu'on les réciterait chaque jour, en Italie, aux heures de l'*Angelus*. De son côté, Louis XII fit ordonner par les évêques de son royaume que tous les jours, à l'élévation de l'hostie, on chan-

terait la strophe *O salutaris hostia*, empruntée à l'hymne *Verbum supernum prodiens*. Et, dans la chapelle du roi, on substituait ces mots aux deux dernières lignes :

In te confidit Francia,
Da pacem, serva Ilium.

M. J. Travers s'était proposé de traiter devant les membres du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, réunis à la Sorbonne du 21 au 25 novembre 1861 par S. Exc. le Ministre de l'instruction publique, un certain nombre de questions relatives aux Académies et aux Sociétés savantes des départements. Le morceau écrit à ce sujet par M. Travers n'ayant pu prendre place parmi les lectures admises dans cette réunion, l'Académie de Caen en a autorisé l'impression dans le recueil de ses Mémoires. Nous y avons trouvé, à côté d'idées et de vœux qui nous paraissent plus plausibles que réalisables, des considérations très-sensées et des conseils très-sages relativement aux travaux collectifs des associations scientifiques et aux travaux particuliers des hommes d'étude de la province.

La philologie est représentée par un Mémoire de M. Hyacinthe de Charencey sur les affinités des langues transgangétiques avec les langues du Caucase, pour l'appréciation duquel nous déclarons notre incompétence.

Mentionnons encore quelques travaux de philosophie ou d'économie politique et sociale :

1° Un article de M. Foucher de Carreil, concernant un commentaire de Leibniz sur l'*Ethique* de Spinoza.

2° Deux Mémoires de M. Bertault, l'un relatif à l'influence des progrès de la civilisation sur l'étendue de la souveraineté sociale, l'autre sur les droits de l'homme et les publicistes modernes.

3° Un Mémoire de M. Dupont intitulé : *Comment les dynasties ont commencé en France et comment elles ont fini*.

Enfin, pour ne rien omettre des matières si diverses dont se compose ce volume, nous dirons qu'il se termine par quelques essais poétiques de madame Lucie Coueffin, de Lisieux, et de MM. Clovis Michaux, Hippolyte-Louis Guérin de Litteau (1) et Julien Travers, qui sont là comme pour témoigner que le goût des vers n'est pas près de se perdre dans la patrie de Malherbe.

L. BELLAGUET,
Membre du Comité.

(1) M. H.-L. Guérin de Litteau a succombé à une apoplexie foudroyante, le 19 décembre 1861, à l'âge de soixante-quatre ans. Deux des pièces de vers insérées dans ce volume, et qui sont intitulées, l'une *le Livre du passé*, l'autre *Jeunes Filles et Jeunes Sœurs*, sont les dernières qu'il ait composées.

COMMUNICATIONS DIVERSES.

SENTENCE DE LA JUSTICE DU WAIL-LES-HESDIN CONTRE UNE SORCIÈRE (21 juin 1573).

Document communiqué, en copie conforme à l'original, par M. Morand,
bibliothécaire de la ville de Boulogne.

Les procès de sorcellerie furent extrêmement communs dans les Flandres pendant le seizième et même le dix-septième siècle. On aurait peine à croire qu'alors, et beaucoup plus peut-être que durant les siècles antérieurs, on vit un très-grand nombre de prétendues *sorcières* y périr dans les flammes, si les documents les plus authentiques n'en donnaient la preuve incontestable. Un jurisconsulte hollandais très-instruit, M. J. Scheltema, a publié à Harlem, en 1828, une histoire des procès intentés dans ce pays aux sorcières; il y a donné les extraits de la procédure de beaucoup d'entre elles. Ces extraits ont été reproduits en partie, avec d'autres pièces sur le même sujet, par M. B. Cannar, ancien conseiller à la Cour supérieure de Bruxelles, dans un Mémoire très-curieux et peu connu intitulé: *Olim, procès des sorcières en Belgique sous Philippe II et le gouvernement des archiducs, tirés d'actes judiciaires et de documents inédits* (Gand, 1847, in-8°).

Ces deux écrivains attribuent à une bulle du Pape Innocent III, datée du 5 décembre 1484, une très-grande influence sur la poursuite des jugements de sorcellerie, sur la procédure à suivre dans ces déplorables affaires, sur la part que devaient y prendre les inquisiteurs ecclésiastiques et le pouvoir séculier. La domination espagnole dans les Pays-Bas et l'influence plus tardive de Catherine de Médicis en France imprimèrent à ces poursuites judiciaires une marche plus réglée et entraînent des condamnations généralement impitoyables. Elles avaient contribué à en propager la croyance en même temps que la répression. Les autres États de l'Europe ne furent pas à l'abri de cette recrudescence des traditions et des erreurs de l'antiquité, que l'Église crut pouvoir détruire par la plus énergique opposition, mais que la persécution ne fit souvent qu'alimenter et propager, et que la faiblesse, l'ignorance et la friponnerie entretiennent encore de nos jours.

On voit par les ouvrages les plus célèbres sur l'histoire de la sorcellerie et de la magie, tels que ceux d'Agrippa (1567), d'Anneau (1579), de Jean Bodin (1593), de N. Roguet (1606), de del Rio (1612), de Pierre de l'Ancre (1613), de G. Schott (1657-1659), et par plusieurs autres écrits plus modernes, combien les procès de sorcellerie furent communs à la même époque dans les différentes provinces de France, en Italie, en Allemagne, en Suisse et en Espagne.

Le document communiqué par M. Morand ajoute peu à ce que l'on savait déjà par d'autres témoignages analogues, mais les circonstances de la condamnation et du jugement sont si précises qu'elles nous paraissent mériter d'être textuellement rapportées. On y voit une femme « convaincue par sa confession d'avoir, à la sub-
« gestion du mallin esprit, reçu du bled pour user de sortilège, à la
« vengeance et détriment de ses ennemis. Cette femme aurait enfoui
« dudict grain contre ung fresne (sans doute comme un sortilège
« contre les récoltes des cultivateurs au sujet desquels on l'avait con-
« sultée). Elle aurait aussi adhéré à plusieurs apparitions et sua-
« sions diaboliques. » On y voit mentionnées les formalités judiciaires usitées en pareil cas, savoir : « Informations préparatoires,
« interrogatoires, confessions tant par avant que depuis la question
« extraordinaire, récollement et confrontations des témoins, con-
« clusion du procureur d'office, et enfin jugement des eschevins et
« hommes cottiers à la conjure (requête) de la régente. Monsieur le
« bailly condamne ladicte Jehanne prisonnière d'être mesnée au lieu
« patibulaire avecq ung chapeau d'estoupe sur la teste, illecq estre
« fustigée allentour dud. lieu patibulaire et en trois aultres lieux et
« carfours de ceste terre et seigneurie ; ce fait, estre mise sur ung
« eschaffault et tenante un torse ardante, genoux flexés, dire et
« déclarer qu'il lui déplait d'avoir adhéré et adjousté foy et créden-
« auxdictes apparitions, subgestions suasions diaboliques, pour par
« sortilège faire mal à son prochain, abjurant, renonchant et détes-
« tant les dictes suasions et adhésions à icelles, et prier merchis à
« Dieu, au Roy et à justice ; puis estre le dict chapeau bruslé et
« consumé sur sa teste. »

Cette dernière circonstance de la sentence diminue sensiblement la modération de la peine. Enfin « ladicte Jehanne est bannie des
« terres et seigneuries de Wail, et ses biens sont confisqués. »

Ce jugement avait été rédigé, en consultation, par six jurisconsultes d'Arras, qui motivent leur *indulgence* sur l'ignorance de la prévenue et la faiblesse de son sexe, et réduisent ainsi la peine, « malgré les aveux de crimes dignes du dernier supplice. Attendu,

disent-ils, la fragilité et imbecilité du sexe féminin et que auroyt été séduite et abusée par les fantômes, subgestions et stuations dyaboliques, et que ne se seroit enssieuvy aucun effet de mort ni dommaige sur gens ou bestiaux, suffit de la condamner en dessoubz la mort en la peine que dessus. »

On voit que, malgré la modération des termes de la consultation des juges d'Arras, qui n'eût jamais dû égaler la sévérité des peines tant de fois prononcées contre des crimes imaginaires, la croyance à la réalité de la sorcellerie n'en subsistait pas moins complète, ainsi qu'on le montrent presque sans exception tous les ouvrages publiés à cette époque et que j'ai précédemment rappelés, quoique plusieurs d'entre eux aient eu pour auteurs des magistrats renommés. Quels épouvantables procès et quelles condamnations n'auraient pas entraînés les découvertes modernes des sciences, puisque les jugements et les ouvrages qui reconnaissent et condamnent la sorcellerie comme une réalité sont plus modernes d'un siècle que l'invention de l'imprimerie ! Il a fallu les explications de la physiologie et des autres sciences pour comprendre, au moins en partie, les phénomènes naturels, source de la plupart des faits qui constituaient l'ancien domaine de la magie et de la sorcellerie. Un savant antiquaire anglais, M. Thomas Wright (1), un de nos collègues du Comité; M. Ch. Louandre (2), et un académicien très-instruit, M. Alfred Maury (3), ont exposé, chacun dans un ouvrage estimé, l'histoire de ces erreurs de l'esprit humain que les sciences modernes ont tant de peine à dissiper.

En effet, il n'y a pas d'année que quelques procès de sorcellerie ne fassent figurer devant les tribunaux de province des fripons et des dupes, tant les préjugés sont difficiles à déraciner et les vérités difficiles à établir (4).

J. DESNOYERS,
Membre du Comité.

(1) *Narrative of sorcery and magic...* Lond. 1831. 2^e éd. 2 vol. in-8^o.

(2) *De la Sorcellerie*, par Ch. Louandre. Paris, 1833, in-12.

(3) *La Magie et l'Astrologie dans l'antiquité et au moyen âge*, par Alfred Maury, membre de l'Institut. Paris, 1860, in-8^o.

(4) L'auteur de cet article avait aussi réuni de nombreux matériaux sur l'histoire des superstitions transmises par l'antiquité aux temps modernes à travers les croyances du moyen âge dans un ouvrage resté inédit, que l'Académie des inscriptions et belles-lettres avait honoré d'une mention très-honorable dans le concours de 1832. Le Mémoire conservé fut l'excellent ouvrage que M. le C^o Beugnot a publié depuis sous le titre d'*Histoire de la destruction du paganisme en Occident*. (1833, 2 vol. in-8^o.)

SOIERIES DE TOURS AU COMMENCEMENT DU SEIZIÈME SIÈCLE.

M. Marchegay, correspondant du Comité aux Roches-Baritaud (Vendée), et longtemps archiviste du département de Maine-et-Loire, a communiqué la copie d'un compte de dépenses daté du 3 mai 1504, conservé en original dans le chartrier de Thouars, et ayant pour objet l'acquisition faite à Tours par J. Savoureau, le tailleur de Gabrielle de Bourbon, dame de la Tremoille, de drap de soie et de laine.

Huit sortes d'étoffes y sont mentionnées avec leurs prix, savoir : du *veloux noir excellent* à vi l. et à c s. l'aune ; — du *satin gris broché d'or*, à 5 escus ; — du *damas noir renforcé* à 11 escus ; — du *satin vert excellent* au même prix ; — du *veloux cramoisi* à vi escus $\frac{1}{2}$; — du *satin noir* à 57 sols 6 den. ; — du *satin violet en grume* (c'est-à-dire teint en écarlate de cochenille), à 4 l. t. ; puis plusieurs variétés de drap noir (*fin noir*) dans les prix variés de lxx s. 6 den. à lxx s. l'aune.

La somme totale de l'acquisition est de 456 l. 11 s. 8 d. t.

Ce document à date certaine fournit un témoignage nouveau de la prospérité des fabriques d'étoffes de soie dans la ville de Tours au commencement du seizième siècle. Les prix sont à peu près ceux qu'on connaît déjà par d'autres comptes de la même époque. Toutefois, leur précision et leur diversité permettront de les comparer avec les prix des mêmes étoffes dans d'autres fabriques de France et d'Italie pendant la seconde moitié du quinzième siècle et la première moitié du seizième. Il pourra donc très-utilement prendre place dans la collection de documents relatifs à la statistique industrielle.

J. DESNOYERS,
Membre du Comité.

DÉPENSES FAITES AU CHATEAU DE BLOIS VERS LA FIN
DU QUINZIÈME SIÈCLE.

Communication de M. Mathon.

M. Mathon fils, correspondant du Comité à Beauvais, a adressé la copie d'un fragment de compte de dépenses qui paraît remonter à la fin du quinzième siècle. Je dis : *qui paraît*, car rien n'en indique la provenance, et on n'y voit ni date ni mention nominative des principaux personnages au nom desquels ces dépenses ont été faites. Toutefois, comme il s'agit uniquement de la cour de Blois et qu'il n'y est question que des ordres, des dépenses et de la maison d'une princesse qui n'est indiquée que par son titre de duchesse, il me paraît très-probable qu'il s'agit de la duchesse d'Orléans, mère de Louis XII. On sait combien fut brillante cette cour du château de Blois sous les princes d'Orléans, de combien de constructions splendides, de combien d'encouragements éclairés les arts, les sciences et les lettres lui furent redevables.

La première mention du document est relative à un faulconnier du duc (probablement le jeune duc d'Orléans, postérieurement à la mort de son père, arrivée en 1465). Ce faulconnier porte un *espri-vier* à Tours à madame Anne; s'il s'agissait d'Anne de Bretagne, qui était effectivement à Tours dans les dernières années du quinzième siècle, la date du document serait certainement de 1497 à 1499, puisque cette princesse devint veuve de Charles VIII en 1497 et épousa Louis XII en 1499; mais peut-être s'agit-il d'Anne de Beaujeu, dont l'influence sur le gouvernement de Charles VIII rivalisait avec celle de la duchesse d'Orléans, et, dans ce cas, ce document serait un peu plus ancien. Une seule fois il est question du roi, à l'occasion d'un ordre transmis.

Plusieurs indications sont relatives aux *chevalcheurs* des écuries de la duchesse, et l'on sait, par le témoignage de Saint-Gelais et d'autres chroniqueurs du temps, combien la mère de Louis XII entourait sa jeunesse de tous les éléments de l'éducation des gentilshommes. « Il alloit aux champs et à la chasse, dit Saint-Gelais, pour s'accoutumer à chevalcher; c'estoit le meilleur sauteur, lueur et joueur de paulme que on sceust trouver, le meilleur chevalcheur et le mieulx menant et conduisant un cheval.... »

Les mentions contenues dans ce compte sont variées et intéressantes, non-seulement parce qu'elles font connaître la valeur des gages et dépenses les plus habituels à la cour de Blois, mais parce

qu'elles font allusion à certaines circonstances de mœurs qu'il est intéressant d'indiquer :

Les principaux fonctionnaires et gens de la duchesse sont :

Le trésorier ; — le contreleur des finances ; — le payeur de l'aumosne ; — les huissiers de salle ; — les varlets de chambre ; — les chevalcheurs de l'escuierie ; — les faulconniers.

On voit mentionnée la pension assignée à la duchesse sur trois receveurs d'Orléans et de Blois. Le chiffre de cette pension n'est pas indiqué, mais chacun de ces receveurs reçoit xl l. t. pour sa peine d'avancer et fournir l'argent de ladite pension.

On trouve l'indication de plusieurs messages envoyés à Senlis au bailli de Vermandois, sans doute dans le but de régler des difficultés concernant cette pension de veuve. La dépense de chacun de ces voyages variait de v à x s. t. par jour.

Il est plusieurs fois question de bateleurs (*basteleurs*), pour leur peine d'avoir joué devant la duchesse en son châtel de Blois. A l'un est accordée une gratification de x s. t., à l'autre une somme de xiv s. t. Cette même somme de xiv s. t. 8 d. est allouée à un prêtre qui a baptisé un enfant que la duchesse a tenu sur les fonts.

Une somme de vingt l. t. est accordée aux frères mineurs de la ville de Blois pour bois destiné à l'édifice de leur maison.

En résumé, ce document me paraît mériter d'être mis en réserve pour la collection de statistique, et même il conviendrait de demander à M. Mathon fils des indications plus précises sur son origine et sur la possibilité d'y ajouter d'autres fragments analogues, qui se trouvent peut-être dans la même source d'où provient celui-ci. La Bibliothèque impériale possède une collection importante de ces anciens comptes de dépenses du château de Blois qui pourrait aussi fournir des renseignements nombreux et variés.

Ce document pourrait être utilement communiqué à M. de la Saussaye, qui a si parfaitement étudié et décrit l'histoire de la ville et du château de Blois.

J. DESNOYERS;
Membre du Comité.

ENTRÉE DE FRANÇOIS I^{er} ET DE LA REINE A AMIENS EN 1517.

Communication de M. Dusevel.

M. Dusevel, correspondant à Amiens, a envoyé au Comité des *Extraits des registres aux comptes de la ville, relatifs à la joyeuse entrée de François I^{er} et de la reine à Amiens en 1517*:

En proposant le dépôt aux archives de ce document, qui n'offre guère qu'un intérêt local, le rapporteur, M. Rathery, sur l'observation d'un membre, M. Foucher, en extrait, pour l'insérer dans la *Revue*, l'article suivant, relatif aux *droits d'auteur* payés à un compositeur de *Mystères et histoires*, qui malheureusement n'ont pas été conservés.

« A Sire Simon Sauvage, prebstre, la sôme de X l. tourn. que
« mesd. Sgrs. ont ordonné lui estre païée pous ses peines et salaires
« d'avoir composé plusieurs mistères et histoires à la joyeuse et
« nouvelle entrée faicte par le Roi et la Reyne en ceste d. ville
« d'Amiens, par mandement, icy. X^l. »

La mention suivante lui paraît aussi donner lieu à une observation :

« Aux maire et clers de ceste ville d'Amiens, la some d. VIII l.
« que mesd. Sgrs. ont ordonné leur estre païée, pour aidier à sup-
« porter les frais et mises qu'ils ont faictes aux joeux des Barres,
« qu'ils ont soustenus par ordonnance de mesd. Srs. durant le
« temps que le Roy et la Reyne estoient en ceste d. ville, par mand^t.
« Icy. VIII l. »

« Jeux assez étranges pour récréer un roi et une reine de France ! » dit à ce propos M. Dusevel, qui croit qu'il s'agit ici du jeu d'écoliers connu aujourd'hui sous ce nom. Mais il paraît évident au rapporteur que les comptes veulent désigner par ce mot de *barres* un exercice militaire auquel le *Dictionnaire de Trévoux* donne ce nom, et où celui qui lançait la *barre* le plus loin emportait le prix de la force et de l'adresse.

RATHERY,

Membre du Comité.

INSCRIPTIONS RECUEILLIES A ROME ET RELATIVES
A L'HISTOIRE DE FRANCE.

Communication de M. le chanoine Barbier de Montault.

M. le chanoine Barbier de Montault envoie de Rome les copies annotées de cent onze inscriptions qui toutes intéressent l'histoire de notre pays. Cet envoi considérable complète la série des inscriptions romaines qui sont de nature à trouver place dans le grand Recueil épigraphique dont le Comité est chargé de préparer la publication. Ce n'est pas d'hier que les intérêts de la France se trouvent étroitement liés à ceux de l'Italie. Aussi n'existe-t-il pas peut-être en ce pays une seule église importante où il ne se rencontre des souvenirs précieux pour notre histoire. Personne ne serait plus à même que M. le chanoine Barbier de les recueillir à notre grand profit. En aura-t-il le loisir ? En attendant, il mérite de recevoir tous nos remerciements pour la part vraiment importante qu'il a bien voulu apporter à nos travaux.

F. DE GUILHERMY,
Membre du Comité.

ÉTUDES HISTORIQUES.

HISTOIRE PROVINCIALE.

COMMISSAIRES ENVOYÉS DANS LES PROVINCES. — RENSEIGNEMENTS QUE FOURNISSENT LEURS LETTRES POUR L'HISTOIRE PROVINCIALE. — ORIGINE DES TROUBLES DE LA FRONDE A BORDEAUX D'APRÈS LE RÉCIT D'UN DE CES COMMISSAIRES.

Nous avons montré, dans un article précédent (1), quel intérêt aurait pour l'histoire provinciale l'étude des registres et Mémoires relatifs aux assises extraordinaires connues sous le nom de grands jours. On y trouve, avec la preuve des excès commis par les seigneurs féodaux, la trace des efforts obstinés de la royauté pour établir et maintenir l'ordre dans les provinces. Mais ces commissions ne furent pas les seuls instruments que les souverains de la France employèrent à cet usage. Les *missi dominici*, les *enquêteurs royaux*, les maîtres des requêtes et plus tard les intendants, eurent la même mission. Commençons par les *missi dominici*.

L'empire romain, qui, dans sa dernière organisation, présenta un modèle si remarquable de centralisation, avait souvent recours à des commissaires extraordinaires. Le code Théodosien l'atteste. « Les palatins, disent les empereurs Gratien, Valentinien et Théodose, les palatins, que les comtes de notre consistoire jugeront à propos d'envoyer dans les provinces pour diverses nécessités, doivent remplir leur mission sans aucune crainte (2). » Charlemagne, qui s'efforçait de reconstituer l'empire romain, imita cette institution et lui donna plus de régularité. Les *missi dominici*, ou envoyés du souverain, furent chargés de parcourir toutes les parties de l'empire. La justice, les finances, la police, en un mot les diverses parties de l'ad-

(1) *Revue des Sociétés savantes* du mois de septembre 1862.

(2) *Cod. Theod.*, lib. VI, tit. xxx : « Palatini omnes, quos consistorii nostri comites propter diversas necessitates ad provincias dirigendos putaverint, sine ullo metu... propter quæ diriguntur impleant. »

ministration étaient de leur ressort (1). C'est dans les instructions données par Charlemagne aux *missi dominici*, dans les réponses qu'il fait à leurs questions et dans les lois provoquées par leurs plaintes que l'on trouve le tableau le plus complet de la situation des provinces à l'époque carolingienne. Les *missi*, aussitôt après leur arrivée dans la contrée dont ils devaient inspecter l'administration, convoquaient une assemblée composée des principaux personnages, évêques, abbés, comtes, centeniers, etc. (2). Tous ceux qu'ils avaient appelés près d'eux étaient tenus de s'y rendre (3), et d'éclairer les envoyés royaux sur les besoins et les réclamations du pays.

En ce qui concernait la justice, les *missi dominici* étaient chargés de surveiller la conduite des comtes. Si l'un de ces dignitaires ne remplissait pas son devoir, les *missi* s'établissaient chez lui et vivaient à ses dépens jusqu'à ce qu'il eût obéi aux lois (4). Ils devaient s'assurer que le comte se conformait dans ses sentences au texte écrit et n'y substituait pas son caprice (5). Enfin, dans certains cas, ils présidaient eux-mêmes le tribunal (6).

Les finances étaient fort simples à cette époque, Elles consistaient surtout dans les revenus des grandes fermes, ou *villæ* de l'empereur, et dans le droit qu'il percevait sur la fabrication des monnaies. On sait avec quel soin Charlemagne surveillait les intendants de ses métairies. Il avait voulu s'opposer à la multiplicité des monnaies répandues dans son empire, et avait prescrit de n'en fabriquer que

(1) *Justitia, disciplina publica et vectigalium cura : ejus partitionis fundus et triplex administratio illa, quam hodie sibi vindicant missi dominici, quos vulgo dicimus messieurs les intendants de la justice, police et finances.* Ainsi s'exprimait, en 1672, Fr. de Roye dans son traité latin sur les *Missi dominici* (p. 4 de la préface).

(2) Charlemagne le leur prescrit formellement dans ses capitulaires : *Statim conventum habeant in duobus aut tribus locis, ubi omnes ad eorum legationem pertinentes convenire possint, et omnibus generaliter notum faciant qualis sit eorum legatio.*

(3) *De episcopis, albatibus, vel cæteris nostris hominibus qui ad placitum vestrum venire contempserint, illos per-bannum nostrum ad placitum vestrum bannire faciatis, et qui tunc venire contempserint, eorum nomina annotata ad placitum nobis generale representantes.*

(4) *Si comēs in suo ministerio justitias non fecerit, missos nostros in sua casa somnare faciat, usque dum justitiæ ibidem factæ fuerint. Capitul. ap. script. Rer. Gallic. et Franc. V, 647.*

(5) *Ut judices secundum scriptam legem justo judicent, non secundum arbitrium suum. Ibid., 660.*

(6) *Istæ aut in præsentia comitis vel missorum nostrorum judicentur. Baluz. capitul. I, 497.*

dans son palais (1). Cette mesure ne put s'exécuter, et Louis le Débonnaire se borna à enjoindre aux *missi dominici* de s'assurer que l'on ne mettait pas en circulation des monnaies altérées (2).

Quant aux autres branches d'administration, service militaire, commerce, sécurité des routes et répression du brigandage, les *missi dominici* devaient s'en inquiéter et étendre partout leur surveillance. Lorsqu'ils ne pouvaient s'acquitter par eux-mêmes de cette vaste et difficile enquête, ils nommaient des délégués qui parcouraient les contrées où eux-mêmes n'avaient pas le loisir de se rendre. Le rapport de ces délégués était transmis aux envoyés royaux, et par ceux-ci à l'empereur. Enfin tous les magistrats inférieurs étaient à la nomination des *missi* (3). Rien de plus important à connaître pour l'histoire du neuvième siècle que les fonctions de cette magistrature.

Elle disparut avec l'empire carlovingien ; mais lorsque la royauté reprit quelque énergie, elle s'efforça de rétablir un pouvoir qui maintint les provinces dans le devoir. Les *enquêteurs royaux* de saint Louis n'eurent jamais une organisation régulière, comme les *missi dominici*. On ne peut cependant contester leur importance lorsqu'on lit ce passage d'une chronique contemporaine (4) : « Aucunes fois le benoit roi vit que ses baillis et prévôts faisoient au peuple de sa terre injures et torts, ou en jugeant mauvasement, ou en ôtant les biefs contre justice. Pour ce accoutuma-t-il à ordonner certains enquêteurs contre les baillis et contre les prévôts, et contre les autres sergents par le royaume, et donnoit auxdits enquêteurs pouvoir que, s'ils trouvoient aucunes choses des baillis ou autres officiers ôtées malement ou soustraites à quelque personne que ce fût, ils les fissent rétablir sans demeure, et, avec tout ce, que ils ôtassent de leurs offices les mauvais prévôts et les autres moindres sergents qu'ils trouveroient dignes d'être ôtés. »

C'est presque le pouvoir discrétionnaire dont Charlemagne avait investi ses *missi dominici*. Mais, comme nous l'avons fait remarquer, il n'y eut pas là d'institution permanente. Saint Louis choisissait

(1) *Volumus ut nullo alio loco moneta sit nisi in palatio nostro. Script. rer. Gallic. et Franc. V, 673.*

(2) *Volumus missos nostros hujus rei (monetariæ) gratia dirigere per singulos comitatus, qui diligenter inquirant qualiter comites in hoc nostram jussionem adimplere certaverint.*

(3) *Ut missi nostri scabinos, advocatos, notarios per singula loca eligant, et eorum nomina quando reversi fuerint secum scripta deferant, Ibid., p. 663.*

(4) *Recueil des historiens de France. T. XX, p. 419.*

parmi les ecclésiastiques les plus vertueux ou entre les jurisconsultes de son conseil des hommes qu'il armait momentanément de la plénitude de sa puissance. L'archevêque de Rouen, Eudes Rigault, fut un de ces dépositaires de l'autorité royale chargés de la réforme des abus. Le *registre de ses visites pastorales* (1) prouve que saint Louis l'appelait souvent près de lui (2), et, en même temps, ce journal, que l'archevêque rédigea pendant plus de vingt ans, atteste avec quel scrupule et quelle énergie il lutta contre les abus.

Jamais depuis le règne de saint Louis l'usage d'envoyer des commissaires dans les diverses parties du royaume pour y porter la volonté du souverain et imposer l'exécution des ordonnances que les magistrats ordinaires n'étaient pas toujours assez fermes pour faire respecter, ne fut complètement interrompu. Les maîtres des requêtes devaient faire des *chevauchées* pour s'assurer de l'exécution des lois. L'ordonnance de Moulins (1566) leur rappelle cette prescription (3). Mais ce fut surtout lorsque Richelieu eut saisi le pouvoir et songea à porter les derniers coups au système féodal que l'ancienne institution des *missi dominici* reparut sous le nom d'*intendants de justice et finances*. Les doléances des parlements prouvent que, dès 1626, l'envoi de ces commissaires royaux inquiétait les anciennes juridictions. « Reçoivent vos parlements, disaient au roi les délégués des magistrats (4), reçoivent vos parlements grand préjudice d'un nouvel usage des intendants de la justice qui sont envoyés ès ressorts et étendue desdits parlements près MM. les gouverneurs et lieutenants-généraux de V. M. en ces provinces, ou qui, sur autres sujets, résident en icelles plusieurs années, fonctions qu'ils veulent tenir à vie; ce qui est, sans édit, établir un chef et officier supernuméraire de justice, créé sans payer finance, exauctorant les chefs des compagnies subalternes, surchargeant vos finances d'appointements, formant une espèce de justice, faisant appeler les parties en vertu de leurs mandements, et tenant greffiers;

(1) *Regestrum visitationum archiepiscopi Rothomagensis*, publié par M. Th. Bonnin (Rouen, 1852).

(2) Voy. p. 320, 614, etc. Les registres de visites pastorales conservés dans les archives ecclésiastiques sont des documents précieux pour connaître l'état des provinces, et il serait utile que les érudits qui s'occupent de l'histoire du moyen âge suivissent l'exemple donné par M. Bonnin.

(3) Article 7 de l'ordonnance de Moulins publiée dans le *Recueil des anciennes lois françaises*. T. XIV, p. 189 et suiv.

(4) Ce fut à l'assemblée des notables de 1626 que les parlements firent entendre ces doléances : elles se trouvent dans un manuscrit de la Bibl. de l'Université. H, II, 8, f° 203.

dont surviennent divers inconvénients, et entre autres de soustraire de la juridiction, censure et vigilance de nos dits parlements, les officiers des sénéchaussées, bailliages, prévôtés et autres juges subalternes. Ils prennent encore connoissance de divers faits, dont ils attirent à votre conseil les appellations au préjudice de la juridiction ordinaire de vos dits parlements. C'est pourquoi V. M. est très-humblement suppliée de les révoquer, et que telles fonctions ne soient désormais faites sous prétexte d'intendance ou autrement, sauf et sans préjudice du pouvoir attribué par les ordonnances aux maîtres des requêtes de votre hôtel faisant leurs chevauchées dans les provinces tant que pour icelles leur séjour le requérera. »

Malgré ces réclamations, l'institution des intendants ne tarda pas à devenir permanente. Embrassant toutes les parties de l'administration et relevant directement du pouvoir central, ces magistrats traitent dans leurs correspondances de la justice, des finances, de l'état des troupes, des moyens de communication, du commerce, de l'industrie, de l'agriculture. C'est là que se trouvent les renseignements les plus authentiques sur la situation des provinces aux dix-septième et dix-huitième siècles. Souvent même les faits politiques y sont exposés avec plus de netteté et d'impartialité que dans les Mémoires contemporains.

En même temps que l'institution des intendants prenait une grande importance, les missions temporaires des maîtres des requêtes et des conseillers d'Etat continuèrent. Nous en trouvons la preuve à l'époque de la Fronde. En 1649, le comte d'Argenson (René Voyer) fut chargé par le cardinal Mazarin d'aller apaiser les troubles qui venaient d'éclater en Guyenne. Les historiens modernes qui se sont occupés de la Fronde à Bordeaux ont surtout parlé des troubles de 1652. S'ils avaient connu le récit que le comte d'Argenson a laissé de sa mission en Guyenne, ils auraient pu donner des renseignements plus précis sur l'origine de ces agitations. D'Argenson ne parle de lui qu'à la troisième personne (1) ; la modération de son langage et l'authenticité des détails donnent à ce morceau une véritable importance historique :

« Le commandement que le comte d'Argenson reçut fut de partir en diligence et d'aller radoucir les esprits altérés de part et d'autre, de ramener le parlement à son devoir et de faire contenter le duc

(1). Ce récit se trouve dans les papiers de la famille d'Argenson à la Bibliothèque impériale du Louvre, F. 325 (1), folio 4-17.

d'Épernon de ce que les conjectures du temps permettoient, mais au fond de ne rien faire à son préjudice et dont on ne le fit tomber d'accord, parceque la cour étoit satisfaite de la vigueur qu'il avoit témoignée pour le service du roi, quoiqu'il eût pu faire la même chose avec moins d'emportement. Aussitôt que M. d'Argenson eut ses dépêches, il prit la poste avec son fils aîné et ils se rendirent tous deux à Cadillac (1) aussi promptement qu'ils le purent. Cet emploi étoit fort délicat, et ce commencement rendit d'abord Argenson suspect à Bordeaux ; mais il suivoit ses ordres, et, s'il eût commencé par Bordeaux, le même inconvénient fût arrivé dans l'esprit du duc d'Épernon. Les commencements de la négociation promirent quelque réussite : le comte d'Argenson fut fort bien reçu à Cadillac, le duc d'Épernon lui témoigna toute sorte de confiance, et lui dit que l'affaire dont il s'agissoit consistoit en trois points : le premier étoit de secourir le château Trompette; [le second], de réduire le parlement et le peuple à l'obéissance, et le dernier, qu'il estimoit très-important pour venir à bout du second, étoit de bâtir la citadelle de Libourne. C'est sur ces trois choses que tous les désordres de Guyenne ont éclaté et ont continué.

« Sans perdre de temps M. d'Argenson descendit à Bordeaux (2). On lui témoigna d'abord assez de confiance, et il proposa dans le parlement de mettre des vivres dans le château Trompette pendant que le reste de l'accommodement se négocieroit. Cela reçut des difficultés ; il fallut retourner à Cadillac. On revint encore à Bordeaux. Enfin le duc d'Épernon s'impatienta et dit que si dans peu de jours on ne mettoit deux cents sacs de farine dans le château, il descendroit avec son armée et les y feroit entrer de force. Cela obligea le négociateur de faire les plus vives instances; et, sur les raisons qu'il donna de la nécessité de cette affaire, la Compagnie y consentit malgré les oppositions des séditieux, nommément de l'avocat-général Du Sault, qui, nonobstant sa grande vieillesse et la charge qu'il occupoit, se montra toujours le plus emporté contre le service du roi. Sur ce sujet, il est à propos de remarquer que la plupart des gens âgés faisoient dans le parlement de Bordeaux le rôle des jeunes du parlement de Paris (3), et, par leur persuasion, tiroient leurs en-

(1) Le comte d'Argenson arriva le 19 avril 1649 à Cadillac, château du duc d'Épernon, à peu de distance de Bordeaux.

(2) Il arriva à Bordeaux le 21 avril.

(3) Les conseillers des enquêtes se signalaient par leur violence dans le parlement de Paris. La grand'chambre, composée des conseillers les plus âgés, leur résistait.

fants et leurs proches de leur parti. Ce désordre avoit rendu presque toute la compagnie rebelle, et le nombre de ceux qui sont demeurés dans leur devoir a été petit. Il faut aussi dire que le premier président, du Bernet, quoique fort bon et vrai serviteur du roi, étoit néanmoins d'un naturel si foible qu'il n'avoit ni la force ni l'adresse de résister en face aux séditeux. Il avoit toujours peur d'être assassiné, et ce manque de courage dans le chef avoit causé l'audace et le dérèglement de tous les membres.

« Quand les plus désespérés frondeurs (c'étoit le nom qu'on leur donnoit aussi bien qu'à Paris) virent qu'ils n'avoient pu empêcher la résolution de leur corps pour munir le château Trompette, ils cabalèrent parmi le peuple pour en détourner l'effet. Cela fut cause du retardement qu'on y apporta. Cependant la crainte qu'avoit M. d'Argenson que le château fût pressé fit qu'il se voulut informer de l'état où il étoit. Mais, comme on ne lui voulut pas permettre d'y entrer, il écrivit au sieur du Hautmont, qui en étoit gouverneur, et le président d'Affis se chargea de porter la lettre cachetée et d'en rapporter la réponse en pareille forme ; cela s'exécuta. Le sieur du Hautmont assura qu'il avoit encore des vivres pour plus de vingt jours, et envoya de la montre du pain des officiers et de celui des soldats. Cet avis donna un peu de loisir de respirer, et, pour informer le duc d'Épernon de tout ce qui se passoit, Argenson le fils prit en poste le chemin de Cadillac.

« Pendant ces allées et ces venues(1), tous les contours de Bordeaux étoient en armes aussi bien que la ville. Les portes étoient fortifiées d'épaisses barricades. Les communes étoient assemblées et faisoient garde le long des chemins, et il falloit passer tout au travers de ces troupes sans raison et sans discipline. Il y avoit là beaucoup de périls ; mais les espérances de la paix que ce peuple désiroit infiniment servoient de passe-port à ceux qui avoient soin de la traiter, et jamais ils ne reçurent de déplaisir dans la campagne.

« Le duc d'Épernon, qui n'avoit pas eu une satisfaction aussi prompte qu'il l'espéroit pour munir le château Trompette, se résolut de le secourir à vive force ; mais il ne considéroit pas qu'il n'en avoit point assez pour en venir à bout. Il n'avoit que deux régiments d'infanterie avec mille ou douze cents chevaux et quantité de gentils-hommes de la province. Parmi cela il n'y avoit pas une seule pièce d'artillerie, et néanmoins il s'étoit persuadé qu'il forceroit toutes les

(1) Ces négociations remplirent la fin du mois d'avril et les premiers jours de mai.

barricades et la résistance de Bordeaux. Dans cette pensée, il partit de Cadillac et s'avança jusques à Castres (1). Argenson le fils rencontra le duc dans sa marche. Il lui donna des nouvelles du château, dont il étoit si inquiet, et l'assura que le parlement avoit consenti au ravitaillement qu'il désiroit. Ainsi le duc promit de s'arrêter un jour entier pour voir ce qui s'exécuteroit.

« La nuit même, Argenson retourna à Bordeaux, et il fit conduire les deux centssacs de farine pour mettre dans le château Trompette. D'abord qu'il arriva avec ce grand bateau qui le suivoit, il y eut quelque rumeur sur le port; mais le chevalier Pichon l'apaisa. Il fit amener auprès de son vaisseau le bateau où étoient les farines, et cependant Argenson fut trouver son père à l'archevêché, où étoit leur logement.

« Après que son fils lui eut rendu compte de ce que le duc d'Épernon avoit résolu, il fut au parlement, où il pressa l'exécution de ce qu'on lui avoit promis. Il parla de la marche du duc, et représenta avec tant de raison les propres intérêts de la ville et de la Compagnie qu'ils résolurent la chose tout de nouveau; mais les mêmes difficultés se rencontroient toujours dans l'exécution. La marche des troupes du duc d'Épernon donna de grands sujets de plainte. Les frondeurs émouvoient les particuliers. Une foule de peuple vint à l'archevêché crier qu'on les trahissoit, que, cependant qu'Argenson négocioit dans le parlement, le duc d'Épernon les ruinoit à la campagne. Le président d'Affis même se laissa si fort emporter que, sur un faux rapport, il vint crier plus haut que tous les autres. Argenson le fils se trouva seul exposé à toutes ces plaintes. Il vint au devant d'eux à la porte de l'archevêché, et par quelques remontrances et quelques promesses qu'il leur fit, ce peuple se retira et fut crier de plus belle au lieu où les commissaires étoient assemblés. Ce désordre eut une autre suite : on tira des coups de mousquet dans la chambre qui est sur le portail de l'archevêché où logeoit le même Argenson ; mais cela fut passé sous silence pour ne pas aigrir davantage les esprits.

« Le duc d'Épernon attendoit toujours avec grande impatience, et comme la délibération avoit été longue on n'avoit pu lui porter une réponse aussi prompte qu'il désiroit, de sorte qu'il étoit parti de son poste et s'étoit avancé jusqu'à Gradignan. Ce fut là où le jeune Argenson le rencontra, bien résolu, disoit-il, de secourir par

(1). Il s'agit ici de la petite ville de Castres située dans le département de la Gironde, un peu au sud de Bordeaux.

force le château Trompette. Mais comme le parlement avoit promis de mettre le lendemain les farines dans le château, Argenson tira parole du duc qu'il attendroit encore un jour à Gradignan, et à même temps en alla porter la nouvelle à Bordeaux. Le comte d'Argenson en revint et trouva le duc à Gradignan, où le conseil fut tenu. Ce fut alors que le duc d'Épernon s'aperçut bien qu'il avoit trop pressé sa marche, parce qu'il se trouvoit à deux lieues de la ville, et que les choses ne s'avançoient pas davantage. Il n'y avoit pas d'apparence de passer plus outre, parce qu'il n'avoit point de forces suffisantes pour venir à bout de son dessein. Il fut donc résolu, pour sauver l'honneur des armes du roi, que le comte d'Argenson retourneroit à Bordeaux, et qu'en tirant de nouvelles assurances que les farines seroient mises dans le château, il promettoit au nom du duc que les troupes se retireroient vers le haut pays. Cela s'exécuta heureusement. Argenson retourna à Bordeaux où son fils le suivit, et fit en sorte que les farines fussent consignées au sieur du Hautmont, qui en donna son reçu. Le duc d'Épernon partit en même temps de Gradignan et se retira à Cadillac. Les troupes filèrent vers Agen. Le comte d'Argenson demeura dans Bordeaux pour négocier les autres points, et son fils partit en diligence pour porter au duc d'Épernon une lettre du gouverneur du château qui marquoit comme les farines lui avoient été mises entre les mains.

« Les choses se dispoioient assez à la douceur ; le duc d'Épernon en étoit fort aise, parce qu'il avoit envie de retourner à Agen pour jouir de la conversation de certaines personnes, dont chacun parloit à sa mode. Le duc de Candale (1), qui avoit toujours été présent à ce qui s'étoit passé et qui s'ennuyoit fort de cette guerre, prit l'occasion de s'en aller à la cour. Et, en effet, les affaires se fussent accommodées sans un nouvel inconvénient qui arriva.

« Un méchant réduit que le duc d'Épernon faisoit bâtir et fortifier dans Libourne a toujours servi dans ces mouvements de pierre de scandale. En même temps que le duc se retira à Agen, il fit mener deux pièces de canon, quelques mortiers et des poudres dans ce réduit, qui n'étoit encore guère avancé. Aussitôt que la nouvelle en fut sue à Bordeaux, ce fut un désordre général par toute la ville. Le parlement et le peuple s'écrièrent que c'étoit une nouvelle entreprise du duc d'Épernon, qu'on ne leur tenoit pas ce qu'on leur avoit promis, et ceux qui soutenoient le parti du roi dans la ville furent en grand danger d'être maltraités.

(1) Fils du duc d'Épernon.

« Le comte d'Argenson cependant étoit à Cadillac, où le parlement en corps lui écrivit une longue lettre pour lui remontrer la contravention que faisoit le duc d'Épernon, qui n'avoit pas laissé les choses dans l'état qu'elles devoient demeurer. Le premier président lui en écrivit une particulière, où il le prioit d'aller à Bordeaux pour apaiser ce peuple ému, et la presse qu'il lui en fit fut si forte que, contre la résolution qu'il avoit faite de n'y point retourner que les choses n'eussent changé de face, il partit avec son fils, et ils allèrent loger à l'archevêché, comme auparavant. En arrivant, le peuple leur témoigna grand mécontentement. Les plus apparents s'emportèrent à mille injures contre le duc d'Épernon. Ils se plaignoient de ce qu'on les avoit trompés en mettant des vivres dans le château Trompette, qui, sans cela, disoient-ils, eût été contraint de se rendre trois jours après. Enfin, Argenson remarqua plus d'émotion dans cette ville qu'il n'en avoit vu jusqu'alors. L'archevêque, de la maison de Béthune, y étoit arrivé quelques jours auparavant et avoit agi, autant qu'il avoit pu, pour ramener les plus séditieux ; mais la haine contre le duc d'Épernon et la vengeance qu'ils désiroient en tirer étoit si grande, que rien n'étoit capable de radoucir ces esprits altérés.

« Les frondeurs ne purent souffrir que le comte d'Argenson demeurât encore à l'archevêché. Ils avoient envie de se saisir de sa personne et de celle de son fils. Ils les vouloient retenir pour s'assurance de la démolition de ce qu'on avoit bâti à Libourne. Mais, comme ils n'osoient pas les mener en prison à force ouverte, ils envoyèrent quelques uns qui paroissoient bien intentionnés, qui leur remontrèrent qu'ils n'étoient pas en assurance dans l'archevêché, que cette maison étoit aisée à forcer, que les plus sages ne pouvoient répondre du peuple, et que, s'il arrivoit quelque mal à la personne d'Argenson, ce seroit un sujet de leur totale ruine ; que, par cette raison, le parlement et les principaux de la ville étoient d'avis qu'il se retirât au château du Ha, et que là on ne pouvoit lui faire aucun mal. A ces belles paroles, Argenson répondit qu'il voyoit bien où tendoit toute leur proposition ; que pour lui il demeureroit volontiers dans l'archevêché, parce qu'il n'avoit point de crainte ; mais, qu'afin qu'on ne lui pût rien reprocher, il suivroit l'avis du parlement, et iroit loger en tel lieu qu'il trouveroit à propos, et, en même temps, lui et son fils furent menés au château du Ha, dont le conseiller d'Espagne, qui étoit un des plus emportés, avoit le gouvernement. Aussitôt les gardes y furent doublées.

« Le lendemain néanmoins, qui étoit le jour de l'Ascension, on

leur permit d'aller ouïr la messe aux Minimes, et aussitôt qu'ils furent rentrés dans le château, il y eut ordre de ne les en laisser plus sortir. Pendant ce jour, ils y reçurent diverses insultes. Mais, le lendemain de l'Ascension, toute la populace s'émut à un point que les chefs n'en furent plus les maîtres. Ils vinrent au nombre de cinq ou six mille personnes à la porte du château du Ha, crier qu'Argenson étoit un traître et un trompeur; qu'il s'entendoit avec le duc d'Épernon pour les perdre; qu'il le falloit assommer pour s'en délivrer, et autres discours de même force. Le parlement, averti de ce qui se passoit, députa le premier président et plusieurs conseillers pour venir au château du Ha. Ils s'y rendirent aussitôt après midi, et, en passant dans les rues, les plus séditieux dirent toutes sortes d'injures au premier président, et n'eût été que plusieurs conseillers qui avoient crédit parmi le peuple, parce qu'ils n'étoient pas moins emportés que lui, accompagnoient le premier président, il eût été sans doute maltraité. Mais cela n'avoit pu empêcher sa peur, et quand il entra dans le château du Ha, il étoit si épouvanté qu'à peine pouvoit-il parler. Ils dirent d'abord au comte d'Argenson que tout étoit perdu s'il n'y mettoit ordre, que ce peuple se porteroit aux dernières extrémités si l'on ne démolissoit les fortifications de Libourne, et qu'une ordonnance apaiseroit cette populace animée. Argenson leur représenta qu'il n'étoit pas ordonnateur dans la province; que celui qui commandoit à Libourne n'étoit point obligé de lui obéir, et que ce qu'ils demandoient étoit une chose inutile. Le premier président répondit que, si elle pouvoit calmer l'orage présent, elle auroit assez fait et que le temps donneroit conseil au reste. Cela fut approuvé : l'ordonnance fut concertée et résolue; mais la difficulté fut de savoir par qui elle seroit envoyée. Quelques conseillers des plus ardents dirent qu'ils iroient eux-mêmes; mais on leur fit appréhender d'y être arrêtés. Ainsi, tous conclurent qu'Argenson le fils pouvoit faire la chose plus sûrement que personne pendant que son père demeureroit dans le château.

« Cependant il n'y avoit pas de sûreté de passer au travers de cette populace animée. Ainsi le marquis de Chambret, qui étoit général de leurs troupes, vint lui-même à la porte du château pour le conduire à la barque qui l'attendoit. Depuis le moment que ce voyage fut résolu, les députés du parlement ne voulurent plus souffrir que le père parlât en secret avec le fils, et tout ce qu'il put faire en l'embrassant fut de lui dire que, quelque chose qu'il lui écrivit, il ne rentrât plus dans Bordeaux.

« Avec ce commandement et l'ordonnance, il prit le chemin de

Libourne (1). Le marquis de Chambret l'escorta jusque dans sa barque, qu'il trouva pleine de douze ou quinze bouchers ou artisans des plus séditieux, qui voulurent être témoins de ce qui se passeroit à Libourne. Pendant le voyage, ils consultèrent touchant ce qu'ils feroient si le commandant ne vouloit point obéir à l'ordonnance. Quelques-uns proposoient de ramener par force le porteur à Bordeaux ou de l'assommer. Mais quand ils se trouvèrent dans Libourne, où le commandant refusa d'obéir s'il n'avoit ordre du duc d'Épernon, il ne fut pas en leur pouvoir d'exécuter leur mauvais dessein, et ils furent contraints de s'en retourner par la même voie qui les avoit amenés. Argenson écrivit à son père et au premier président; il leur rendoit compte du refus qu'avoit fait le commandant d'obéir à l'ordonnance, et de ce qu'en même temps il prenoit la poste pour aller trouver le duc d'Épernon à Agen, et tâcher d'obtenir de lui un ordre conforme à l'ordonnance.

« Pendant qu'il marchoit, le désordre croissoit à Bordeaux. On y résolvoit de venir à Libourne et d'en ruiner les travaux à vive force. Le comte d'Argenson étoit toujours resserré dans le château du Ha; mais il représenta si bien aux députés du parlement qui le venoient voir tous les jours le tort que la ville se faisoit de retenir prisonnier un homme que le roi avoit envoyé pour pacifier la province, qu'enfin ils en furent persuadés. Il leur promit d'aller en diligence trouver le duc d'Épernon; il se fit fort d'obtenir de lui la démolition des travaux de Libourne, et leur demanda six jours pour une dernière résolution. Il tira parole d'eux que durant ce temps là ils n'entreprendroient rien de nouveau.

« Avec cette assurance il partit malgré les plus séditieux, qui s'y opposoient toujours, et le marquis de Chambret lui rendit encore tout le bon office qui fut en son pouvoir pour le mettre sûrement hors de la ville. Argenson le fils s'étoit rendu auprès du duc d'Épernon, à qui il avoit rapporté ce qui s'étoit passé à Bordeaux et à Libourne. Il l'avoit même disposé à consentir aux démolitions pour tirer son père du péril où il pensoit qu'il fût. Mais, comme le duc étoit près d'envoyer des ordres pour cet effet, le comte d'Argenson arriva. Ce qui avoit été commencé fut achevé, et les ordres furent expédiés pour la démolition des travaux de Libourne.

« Argenson s'étoit résolu de retourner à Bordeaux pour donner contentement à la ville. Mais le lendemain de son arrivée un courrier apporta nouvelle que les Bordelois alloient assiéger Libourne;

(1) Ce fut le 9 mai 1649 que le jeune d'Argenson partit pour Libourne.

qu'ils sortoient en foule pour ce sujet et qu'ils se pressoient pour profiter de l'éloignement des troupes, que le duc d'Épernon avoit fait retirer dans le haut pays. Cet avis changea toutes les résolutions prises : on ne pensa plus qu'à s'opposer à la furie de ce peuple. Le duc d'Épernon fit embarquer les troupes qui se trouvoient les plus proches ; il s'embarqua lui-même, et tout descendit à La Réole avec une extrême diligence. Quantité de gentilshommes de la province se rendirent aussitôt auprès du duc, et, sans perte de temps, ces troupes, qui ne faisoient pas deux mille hommes, s'allèrent loger à deux lieues de Libourne pour attaquer les assiégeants dès le lendemain (1). Ils n'avoient pas eu le loisir de se retrancher ; il y avoit peu d'ordre dans leur siège. Le marquis de Chambret étoit un vieux cavalier qui savoit fort peu conduire l'infanterie, et encore moins le métier de général. Toutes ses troupes étoient composées de gens sans discipline ; c'étoit quantité de bas peuple de Bordeaux et de paysans ramassés qui avoient pour officiers des conseillers du parlement et autres telles personnes sans expérience de la guerre. De l'autre côté, quoique le nombre fût petit, il n'y avoit que des gens aguerris, de très-bons officiers, dont le premier maréchal de camp étoit le comte de Marin (2). Les autres gentilshommes qui accompagnoient le duc avoient tous servi dans les armées, et il n'y avoit point d'apparence que les Bordelois pussent soutenir l'effort qui se préparoit contre eux. L'effet en donna des preuves : le duc d'Épernon les fit attaquer comme il l'avoit projeté ; ils se défendirent fort mal ; ils furent aussitôt rompus. Chacun ne pensa qu'à se sauver, et l'épouvante se mit à tel point parmi tous ces gens ramassés qu'un grand nombre se noya en se voulant sauver à la nage ou dans les vaisseaux qui étoient au port. Les gens du duc d'Épernon en tuèrent tout autant qu'ils voulurent et qu'ils en purent attraper. Le marquis de Chambret seul, avec quelques gentilshommes de ses amis, se défendit en homme de guerre ; mais il y fut tué, et il y eut quelques conseillers du parlement prisonniers. Tout le reste se sauva ou demeura sur la place. Le nombre des morts fut estimé à deux mille, et les Bordelois y perdirent tout le canon et le bagage qu'ils avoient conduit avec eux.

« Le duc entra et se logea dans Libourne et mit ses troupes dans les villages voisins. Le comte d'Argenson étoit demeuré dans le haut pays pour attendre la suite de ce qui se passeroit dans cette

(1) Le combat eut lieu le 26 mai.

(2) Il faut lire probablement *de Marsin*.

action. Aussitôt qu'il en fut averti, il se rendit auprès du duc d'Épernon pour délibérer avec lui sur ce qu'il seroit à propos de faire, mais il le trouva si aigri contre tous les Bordelois qu'il fut impossible de lui faire prendre aucune résolution de douceur. Il ne songeoit qu'à pousser Bordeaux à bout, et il croyoit que la cour lui enverroit des troupes. Pour cet effet, il passa la rivière, et vint à Castres. Toute la noblesse qui l'avoit accompagné le suivit, et il s'approchoit de la sorte pour ne pas donner le loisir à Bordeaux de se reconnoître.

« Cependant l'archevêque avec ceux de la ville qui étoient demeurés dans le vrai service du roi ménagèrent un accommodement. La ville envoya des députés à Castres assurer le duc qu'il y seroit le très bien reçu, s'il lui plaisoit d'y entrer. Le parlement n'avoit point de part à tout cela, parce qu'il ne vouloit point, disoit-il, de commerce avec le duc d'Épernon, son ennemi déclaré. Mais on crut que, si le peuple étoit une fois satisfait, on viendroit bien à bout du parlement, et cette pensée fit résoudre d'accepter les offres de la ville sans se mettre en peine du reste.

« Le duc d'Épernon s'avança jusqu'à La Grave, qui est à deux lieues de Bordeaux. L'archevêque et les députés de la ville l'y vinrent trouver. Les consuls firent excuse et demandèrent pardon de la mauvaise conduite du peuple; l'archevêque servit de médiateur pour l'obtenir, et il fut arrêté que le lendemain le duc d'Épernon, avec toute la noblesse qui l'avoit suivi et toute sa maison, entreroit dans Bordeaux. Ce qui s'exécuta de point en point, comme il avoit été projeté (1). Le parlement cependant n'avoit rien rabattu de son audace, et, avant que le duc d'Épernon entrât, il avoit fait défense à tous les particuliers de le visiter. Cela n'empêcha pas néanmoins que le premier président et quelques uns des plus sages n'y vissent et que le duc ne leur rendit aussi une visite. Il fut à la Maison de ville, où il parla en très bons termes de tous les désordres passés. Il promit au peuple de s'entremettre auprès du roi pour en obtenir l'abolition, et leur dit qu'il ne demeureroit pas plus longtemps dans leur ville, parce qu'il vouloit lui-même faire retirer ses troupes dans le haut pays, afin de délivrer Bordeaux de l'incommodité qu'il en pouvoit recevoir.

« Les choses paroisoient assez calmées, et en effet tout le monde étoit lors si étourdi du châtement qu'on avoit reçu à Libourne que, si l'on eût bien ménagé les esprits, il y a apparence qu'on les eût

(1) Cette entrée eut lieu le 5 juin.

ramenés à la raison. Mais il falloit demeurer davantage dans Bordeaux, et le duc d'Épernon précipita si fort son départ (1) pour s'en retourner à Agen, qu'il n'y eut pas assez de temps pour radoucir le peuple et le parlement. Le duc ne respiroît que la vengeance du dernier, et sur ce point on ne peut s'empêcher de dire que son humeur implacable et trop altière a causé une grande partie des désordres qui ont tant affligé la Guyenne. Il est vrai que le parlement en a fort mal usé de son côté; mais il falloit un esprit doux avec ces esprits aigres, et, comme ils se sont tous trouvés de même trempe, cela a produit le grand feu qui s'est allumé plus fort quand on a cru qu'il devoit s'éteindre. Le duc d'Épernon sortit de Bordeaux avec dessein de châtier tout de bon le parlement. Il fut à Cadillac, d'où il écrivit à la cour tout ce qui s'étoit passé, et envoya les mémoires de l'abolition qu'il demandoit en faveur du peuple et de l'interdiction du parlement. Argenson le fils fut porteur de ces dépêches. Il vint en poste à Amiens, où il trouva toute la cour, et son père demeura en Guyenne avec le duc d'Épernon en attendant les ordres qu'il plairoit au roi d'envoyer.

« D'abord la cour fit difficulté de se résoudre à interdire ce parlement, ce qui fut un grand malheur pour l'affaire; et, si l'on en fût venu à une prompte résolution, le parlement eût été contraint d'obéir parce que le peuple de Bordeaux vouloit la paix en quelque manière que ce pût être. Mais le loisir qu'on lui laissa de respirer le fit changer d'avis, et, quand la chose fut conclue, il n'y avoit plus lieu de l'exécuter. La cour partit d'Amiens pour aller à Compiègne, ce qui fut encore un sujet de retardement. Argenson avoit été chargé de représenter que, si l'interdiction venoit promptement, elle seroit facile à exécuter, mais que, si l'on attendoit beaucoup, les choses pourroient changer de face. Il s'en acquitta dans les termes qu'on lui avoit prescrits. Mais, soit qu'on négligeât l'affaire ou qu'en ce temps là on eût d'autres pensées à la cour que celles qu'on eut depuis, tant y a que six semaines se passèrent tout entières sans aucune résolution. Les séditieux cependant eurent loisir de faire de nouvelles cabales dans Bordeaux, et, quand l'interdiction fut résolue, il n'étoit plus temps d'y penser. Aussi ne le fit-on que sur les vives instances qu'en renouvela le duc d'Épernon. On lui envoya enfin les expéditions qu'il avoit tant demandées, et le succès en fut remis à sa conduite.

« Il étoit mal aisé que dans toute cette affaire le comte d'Argen-

(1) Le duc d'Épernon quitta Bordeaux le 8 juin.

son pût agir suivant ses purs sentiments. La cour l'obligeoit de suivre ceux du duc d'Épernon. Celui-ci ne consultoit que sa vengeance et son mécontentement, et tout ce que pouvoit faire Argenson étoit d'adoucir un peu la sévérité dont le duc vouloit user contre les Bordelois. Il ne put empêcher l'effet de l'interdiction que la cour avoit envoyée, quoiqu'il jugeât bien qu'il n'étoit plus temps de s'en servir. Le sieur de Comminge, de la maison de Guitaut, lieutenant des gardes de la reine, fut trouver le duc d'Épernon. Aussitôt il se rendit à Bordeaux, où d'abord il fut assez bien reçu. Le lendemain (1) il fut au palais; mais comme il se présenta pour entrer dans la salle, on lui voulut fermer la porte. Quelques uns de ses gardes firent du bruit et l'empêchèrent (2). Cela émut le peuple qui étoit présent. Les plus séditieux crièrent aux armes. Quelques uns barricadèrent les avenues des rues qui aboutissoient au palais avec des charrettes pleines de fumier. D'autres voulurent fermer la porte des Salinières, qui est tout proche le palais, et par où le château Trompette pouvoit envoyer quelque secours; mais les gens du duc d'Épernon s'en aperçurent, et fermant à demi les battants de la porte soutinrent le râteau (la herse), que les mutins vouloient laisser tomber. Cela donna moyen d'entrer à cent cinquante hommes, que le gouverneur du château envoya pour s'opposer à la furie de ce peuple.

« Cependant le duc d'Épernon avec le comte d'Argenson et le sieur de Comminge et quantité de gentilshommes étoit dans la salle du palais. On le vint avertir que le tumulte et la sédition croissoient d'un moment à l'autre, et cela l'obligea de se retirer de peur d'être enveloppé dans la foule avec le peu de monde qu'il avoit. Il retourna en sa maison de Puypaulin, et y demeura tout le reste du jour sans que le bruit s'augmentât dans la ville. Il faisoit état de rentrer le lendemain au palais; mais le président de Pontac le vint avertir que les séditieux avoient dessein de mettre le feu à Puypaulin, et lui conseilla de se retirer pour ne pas s'exposer à la fureur de toute une ville animée. Ce conseil fut suivi, et au lieu d'aller au parlement il sortit de Bordeaux après midi avec la noblesse qui l'avoit suivi, ses gardes et les officiers de sa maison. Aussitôt qu'il fut hors de la ville, le peuple monta sur les murailles, et les plus emportés tirèrent quantité de coups de mousquet, jetèrent force pierres et firent mille imprécations contre le duc. Lui cependant marcha vers Cadillac en diligence, et de là se rendit à Agen, où il attendit de nouveaux

(1) 24 juillet.

(2) Empêchèrent qu'on ne fermât la porte.

ordres du roi. Le sieur de Comminge en partit pour se rendre à la cour. Le duc d'Épernon demeura plus de deux mois à Agen, et comme il eut nouvelle que le maréchal du Plessis devoit venir pour tâcher de pacifier Bordeaux, il descendit à Cadillac. Le comte d'Argenson, qui avoit jugé que désormais il seroit inutile en cette affaire, avoit demandé permission de retourner aussi à la cour. Il la reçut en ce temps-là (1), et partit avec une escorte que lui donna le duc d'Épernon, qui l'accompagna jusqu'en Saintonge. Le maréchal du Plessis-Praslin arriva presqu'aussitôt que le comte d'Argenson fut parti ; il voulut user d'une autre conduite pour ne se rendre suspect à pas un des partis : il ne fut ni à Bordeaux ni à Cadillac ; mais il demeura à Lormont, et tâcha de négocier par tierces personnes avec le parlement et le duc. Cela sans doute eût produit un bon effet si la rébellion de l'un n'eût été fomentée par des cabales secrètes, et si l'humeur altière de l'autre eût été plus facile à contenter. »

Outre ce récit, qui figurerait convenablement dans les Mémoires les plus intéressants et les plus autorisés du dix-septième siècle, le comte d'Argenson a réuni dans le même volume un grand nombre de pièces qui se rapportent aux troubles de Bordeaux, entre autres les instructions qui lui furent remises par la cour, un procès-verbal fort détaillé de sa conduite, et les originaux de sa correspondance avec les secrétaires d'Etat pendant son séjour en Guyenne. Ces documents sont les pièces justificatives du récit qu'on vient de lire. Un grand nombre d'archives provinciales, conservées dans les dépôts publics ou dans les familles, contiennent des correspondances de cette nature. Il serait utile d'en extraire et de publier celles qui peuvent servir à éclairer les faits importants de notre histoire. Déjà plusieurs Sociétés savantes et des correspondants du ministère en ont donné l'exemple. Nous espérons que d'autres le suivront et contribueront de plus en plus à faire connaître la part prise par les provinces aux agitations de la France pendant le seizième et le dix-septième siècle.

A. CHÉRUEL,
Membre du Comité.

(1) Le comte d'Argenson quitta Cadillac pour retourner à la cour dans les derniers jours de septembre 1619.

CATALOGUE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE FRANÇOIS I^{er}

A BLOIS EN 1518.

(Suite et fin.)

97. Livre des bonnes meurs, contenant cinq parties, dont la première parle des péchez mortelz qui desplaisent à Dieu et des remedes a l'encontre d'iceulx. — La seconde parle des gens d'église, comme on les doit honorer, comme ilz doivent vivre, singulièrement les prelatz, et comme ilz doivent estudier, prescher, faire aulmones et enseigner le peuple. — La tierce partie traicte des princes, comme ilz doivent estre piteux, misericors et vertueux, liberaulx, aymer justice, sobres, chastes, et soy employer pour le bien publicque. — La quarte contient l'estat commun du peuple, c'est assavoir, des riches, des pauvres, des anciens, jeunes gens, de mariage, de l'estat de virginité et de veuvage, et comme tout le précédent doit vivre, comme les parens doivent endoctriner leurs enfans, de l'obedience des enfans à leurs parens. — La cinquiesme partie parle de la mort de péché qu'on doit fuyr, de la mort naturelle, comme on s'i doit préparer par bien vivre et de jugement. (F. Fr. 953.)

Le livre de bonnes meurs, historié, lequel parle et traicte comme le précédent.

98. Le livre des Natures des herbes.

99. Le livre des Quenouilles.

100. Les lois de Trancretus, autrement appelé l'ordinaire de maistre Trantis, contenant quatre livres, touchant comme toute personne le doit avoir en justice; car il parle des juges ordinaires, délégués, arbitres, assesseurs, auditeurs, advocatz, procureurs, exceptions, répliques, refusement de juges, causes criminelles, libelles de possession et generalmente de tout ce que concerne le livre. (F. Fr. 1072.)

101. Lectres du senechal de Henault au Roy d'Angleterre pour faire ung tournoy et se monstrier et exerciter aux armes.

102. Le Tournoy. En ce livre toutes les ordonnances appartenans à ung tournoy sont pourtraictes et figurées, et fust ledict livre présenté au Roy par le seigneur de la Gruuthuuse.

Le Tournoy.

103. La Vision du prieur de Salon, docteur en droict. Mieux seroit intitulé le livre : La fiction du songe du prieur, car il fainct que aux Tournelles, du temps du scisme, au jardin il s'endormist tout pensif et que maistre Jehan de Mun, qui avoit fait le rommant de la Rose audict lieu, s'apparust à luy, luy remonstrant que veu le temps qui couroit, il n'escriroit plus ; puis fainct avoir veu passer ung medicin, ung Juif, ung Sarrazin et ung frère prescheur, lesquelz l'ung après l'autre sont interrogez par maistre Jehan de Mun.

Le medicin parle comme on quiert divins, sorciers, astrologiens pour avoir santé et laissent on la naturelle médecine. — Le Juif dist qu'il a ouy comme usures règnent en France, et le Sarrazin deschiffre quasi tous les principaulx vices de l'Église rommaine et de Crestienté. — Le prescheur répond. Ledict livre est en rime la plus part.

La Vision du prieur de Salon, historié, pareil à l'autre en tout et partout, excepté que au commencement a aucune espistre a Monscigneur d'Orleans et une petite question latine disputée *pro et contra*, assavoir mon : se juxte les termes du droict commun, on pourroit appeller du Pape, lequel vouldroit grever le Roy.

104. Les Lunettes des Princes, composé par maistre Jehan Meschinot.

105. La Mer des histoires, premier volume, contenant quatre eages depuis la création du monde jusques à David, auquel commence ledict quatriesme eage et finist à Sedechias, souz lequel fust fait la transmigracion des Juifz en Babilonne. Ensemble ceste dicte partie traicte de tous les royaumes qui ont esté audict temps, avec les arbres d'iceulx roys bien richement historiés.

La mer des histoires, second volume, commençant au cinquiesme eage, comme dit est, c'est à la transmigracion des Juifz, faite par Nabugodonosor et finissant à nostre vi^e eage, jusques au temps de Loys onziesme, roy de France. En ce dict volume il met par arbres richement historiés les arbres des Papes, Empereurs et Roys de France jusques à Charles huitiesme. — Et en la fin met le Martirologe des Sainctz, comme on list aux eglises.

106. Les Merveilles du monde, contenant dix livres, dont le premier parle de Dieu, la création du monde, incarnation de Nostre Seigneur et passion, du péché originel ; puis il parle de la Vierge Marie, des Prophetes et Apostres. — Le second parle des angeles, de leur nature, entendement et parolle. — Le tiers parle du ciel imperial et du firmament. — Le quart parle des élémens, simplicité et composition, génération et corruption des mouvemens, foudre, tonnerres,

glace, nesge, nuées, vens, pluyes et du temps. — Le cinquième parle des planètes et de leur vertu. — Le VI^e des métaux, de leur génération, de la disputacion qui fust entre l'argent et le fer, de l'aymant et de alkimie. — Le septiesme parle des bestes, de leur roy, du conseil, de la traïson de Reguar contre le roy ; comme il fust portier des messaiges que le Lyon envoya au roy des hommes, de la bataille du Linte et Liépart et de la mort du Regnart. Le tout est bien moralisé. — Le huitiesme parle de l'homme et que c'est que l'homme ; de quoy il est, pourquoy il est, des plaisirs de l'homme à entendre, vouloir et soy remembrer ; à ouyr, veoir, et puis de la bonté et malice de l'homme, foy, espérance, charité, justice, sagesse, puissance, attrempance, largesse, diligence, humilité, contenance, patience, loyauté, courtoysie, obédience et leurs oposites ; puis à la fin il parle de pénitence et de ses parties, — Le neufviesme livre traicte des joyes de paradis. — Le diziesme des peines d'enfer.

107. Mesnager ; contient belles et saintes doctrines de l'Espoux à son Espouse et est party en troys distinctions dont la première parle comme elle doit aymer et servir Nostre Seigneur et sa benoïste mère, et de la dévoute contenance qu'elle doit avoir à l'église, et qu'elle doit vivre chastement comme Suzanne, aimer son mari et en suyvant Sarra, Rebecca et Rachel, et qu'elle y soit humble et obéissante comme Griselidis ; qu'elle soit soigneuse de sa personne, et que elle tienne les affaires de son Epoux secretes comme l'enfant Papius. — La seconde distinction est nécessaire pour le proffit du mesnage, acroïstre, acquerir et garder. — La tierce est de leurs honestes esbatemens, contenances et maintien entre gens.

108. Le Miroer de la Rédemption humaine, traictant du péché de Lucifer, de noz premiers parens, et pourquoy nostre Dieu est descendu en bas pour nous racheter ; puis il traicte des figures du Vieil et Nouveau Testament ; ensemble il expose les epistres et evangilles de l'année avec aucuns petiz sermons.

Ledict livre est imprimé en parchemin et historié.

109. Le Miroer de la Salvation humaine, contenant quarante cinq chapitres auquel il parle du péché, des anges et de noz premiers parens. — Puis il traicte du commencement de notre salvation qui fust commencé à la sainte conception de la Vierge Marie, de sa nativité, de la conception de Notre Rédempteur, nativité, enfance, conversation, prédication, passion, douleurs de sa mère, sépulture, descente en enfer comme victorieux, résurrection, mission du Saint-Esprit, de l'Assomption de la Vierge Marie ; — puis des peines des danpez et des joyes des saulvez ; en la fin des sept douleurs Nostre Dame et sept joyes. (*F. Fr.* 188.)

110. Le Miroer historial, première partie contenant huit livres, et finissant à l'empereur Cayus Caligula.

Le Miroer historial, premier volume, contenant neuf livres, et finist à l'empereur Claude qui fust prochain devant Neron, et aux gens vertueux comme Senecque et Juvenal.

Le Miroer historial, second volume, contenant huit livres, et commence au x^e livre, et se termine au xvii^e jusques au temps de l'empereur Gratien, soubz lequel il parle de l'origine de ix royaumes comme Rome, France, Bretagne, etc.

Le Miroer historial, tiers volume, contenant huit livres, et commence au xviii^e livre et se termine au xxv^e, où il traicte de Charlemaigne et ses successeurs jusques à l'empereur Othon troisième.

Le Miroer historial, quart volume, contenant le résidu jusques au xxxii^e livre, et commence à la condamnation de l'empereur Federic faite par l'église. Il traicte du royaume des Tartares, des Soudans, Turcz, et est terminé au dernier empire qui est la gloire de paradis. (*F. Fr.* 312-315.)

111. Modus et ratio, qu'ilz traictent de chasser et voler. (*F. Fr.* 1301.)

Modus et ratio, semblable à l'autre précédant.

112. Molinet, de l'art rethorique.

113. Monstrelet, conduit l'histoire après Froissart à l'an mil iiii^e jusques à xxviii, durant le siège d'Orléans. (*F. Fr.* 88.)

Monstrelet, en papier. (*F. Fr.* 89.)

114. La Nef des folz, bien historiée, imprimée en parchemin, de la différance desquelz je me taiz, car il y en a tant de diverses sortes que le livre ne suffiroit à les bien renger.

115. Ordinaire des crestiens, contenant cinq parties, dont la première parle du sacrement de baptesme, et des douze articles de la foy; la seconde, des dix commandemens de la loy; la tierce, des œuvres de miséricorde; la quarte, de la manière de se bien confesser; la cinquiesme, des peines d'enfer et des joyes de paradis.

116. Orose, premier volume, imprimé en parchemin, lequel feist sa cronicque à la requeste de saint Augustin, et l'appella de *Ormestras mundi*, des Misères et calamitez du monde.

Orose, second volume, imprimé en parchemin.

Orose, en parchemin, escript à la main, illuminé et historié, premier volume. Toutefois celui qui a translaté n'a pas suyvi le texte de Orose, mais il a adjousté beaucoup d'autres choses, et prolongue le livre et finist cette partie à Pompée, qui de Jherusalem retourna à Romme victorieux. (*F. Fr.* 39.)

Orose, second volume, mal intitulé, car il ne parle en tout et partout que des faitz de César et de Pompée. (*F. Fr.* 40.)

117. Ordonnances du Roy de France, Charles vi^e, tenant son lit de justice en son Parlement, à Paris, l'an mil miii^e et douze, au moy de may, sur le fait de son domaine, des monnoyes, des aydes, du tresorier des guerres, de l'ostel du Roy, de la chambre des comptes, de parlement, de la justice, de la chancellerie, des gens d'armes et méseaulx.

118. Les Ordonnances du duc Charles de Bourgogne, pour la tuicion et deffence de ses pays sur le fait des compagnies des hommes d'armes, gens de traict, tant à pié que à cheval.

119. Othea, dame de sapience. L'intencion de ce présent livre qui est une fiction poétique rimée, touteffois bien exposé moralement et allégoriquement en prose, est de donner cueur aux jeunes gentilz-hommes de estre vertueux et chevaleureux, comme enseigne dame Prudence à Hector de Troye, luy monstrant que doibt avoir avec luy, si veult parvenir à honneur, ses troys seigneuries : c'est attrampance, force et justice, comme Hercules et Minos, puis en ensuyvant Perscus qui estoit bon chevalier, doibt par ses vertueux faitz monter sur le cheval Pegasus, vollant en l'air, c'est à dire bonne renommée, et avoir en soy les inclinacions de Jupiter, planète inclinante a douceur, affabilité et amytié et fuyr sur toutes choses la planète Venus, au pris d'armes ; et en toutes choses doibt le saige chevalier penser les faitz ains que donner sa sentence, en ensuyvant comme Saturne qui est froit et grave, en parolles sera cler et véritable comme Apollo, fuyant la condition de Phebe qui est la Lune, variable et muable ; facund, net et munde en parolles comme Mercure ; conséquemment par fables moralizées il enseigne le chevalier de estre vertueux et de fuyr les vices. (*F. Fr.* 1185.)

120. Ovide en Métamorphose, moralisé. (*F. Fr.* 137.)

Ovide, de l'Art de amer, en prose.

121. Psaultier, bien historié et illuminé, exposé en frauçoys, mot pour mot.

122. Pamphile et Galathée, en rime ; c'est ung livre d'amours.

123. Paris et Vienne.

124. La Passion de Nostre Seigneur, belle et grande. (*F. Fr.* 966.)

La Passion de Nostre Seigneur, avec le soliloque saint Augustin et plusieurs sermons de Gerson.

La Passion de Nostre Seigneur. (*F. Fr.* 970.)

125. Le Pèlerinage de voyage humain, en rime, bien historié, ensemble y a le pèlerinage de Nostre Seigneur Jesus Crist, fainct par

ung songe que veist le prier de Salon, et en rime, bien historié.

126. Le Pèlerinage de vie humaine.

127. La Pénitance de Adam; ung livre tout apocriphe, plain de folies, qui consonne mal à l'Esriture sainte (*F. Fr. 1837.*)

128. Phébus, pour chasser et voler.

129. Ponthus et Sydonie.

130. Probleumes de Aristote. (*F. Fr. 563.*)

131. Proprietez de toutes choses. (*F. Fr. 134.*)

132. Purgatoire des mauvais mariz et enfer des mauuais femmes.

132 *bis*. Quatre dernières choses, c'est à dire la mémoire de la mort, du jugement d'enfer et de paradis; contient ledict livre quatre parties selon lesdictes quatre choses. En la première il traicte comme la mémoire de la mort nous fait humilier, et comment elle fait mespriser toutes choses et entreprendre à l'homme pénitence. — En la seconde, il parle des diverses acusations qui seront bien à craindre audict jugement, et comme il sera bien à redoubter, car il faudra rendre compte de toutes choses pareillement et pour la sentence dernière. — En la tierce partie, il traicte d'enfer, comment il se appelle en la sainte Esriture et des pugnitions diverses des dampnez, avec les condicions aggravantes leurs peines. — En la quarte partie, de paradis, il traicte comme le royaume du ciel est or prise et recomande pour sa beaulté et pour l'abondance de ses biens et pour sa joye et liesse perpétuelle. (*F. Fr. 993.*)

133. Quinte Curse, de la vie et faitz de Alexandre le Grant. (*F. Fr. 257.*)

134. Rapiamus, lucidaire. C'est ung livre assemblé de toutes choses, car l'acteur du livre a ravy de tous acteurs ce qu'il mect, parquoy il appelle Rapiamus, et traicte premièrement des douze signes qui sont au zodiacque et de leur révolution qui est ainsi dict fort utile à toute personne de sçavoir soubz quel signe il a esté né, que je ne croy pas, car il est escript: *A signis celi nolite timere.*

Puis après il parle de la création de l'homme, des quatre complexions de l'ame, de sa nature, de ses troys puissances, des vertuz, de magnanimité. Après, par manière de dyalogue entre le maistre et le disciple, il parle de l'ordonnance des bons anges, de la création de l'homme et de la femme, pourquoy Dieu se fist homme, de son baptesme et actes et enfin il se estend à plusieurs matières diverses comme des prelatz, des messes, de la mort, confession, examen de conscience, du nombre des saulvez, de Antecrist, des deux résurrections, desquelles parle saint Jehan en son Apocalipse, de la fin du

monde, des péchez, et en la fin met aucune règles générales touchant confession avec troys traictez, dont l'ung parle des tentations subtiles, l'autre des enseignemens pour se cognoistre et l'autre se nomme le Donnet spirituel, composé par maistre Jehan Gerson, avec le Traicté de sçavoir bien mourir.

Après s'ensuit la vision de Tondale, chevalier de Irlande, avec l'esperit de Guy de Tourne et de ses responses aux interrogations à lui faictes, ensemble les neuf leçons de vigiles des trespassez prises en Job, translâtées en ryme françoise.

Item. Les Ordonnances qui furent faictes au service du seigneur de Mortaigne, dict Des Pierres.

Item. La conclusion fait mention de la apparition d'ung autre esperit, de ses responses et interrogations.

135. Le Retour du cuer perdu. C'est ung livre de dévotion, plain d'oraisons et contemplations, tant à la passion de Nostre Seigneur, selon les heures de l'Église, que à la glorieuse Vierge Marie (*F. Fr.* 998.)

136. Le Recueil des histoires de Troye, contenant troys livres. Au premier il parle de Saturne et Jupiter et des faitz de Perseus. — Au second il traicte des labours de Heracles et comme par deux fois il destruisit Troye. — Au troisième il parle de la finale destruction et des haulx faitz de Hector. (*F. Fr.* 59.)

137. Les Remèdes de Petrarche, par manière de dialogue, entre raison et douleur.

138. Les Regnars traversans, en ryme et historié; parle du royaume des bestes.

139. Ryme morale, en laquelle sont contenuz plusieurs bons enseignemens de diverses choses. Audict livre sont contenuz : premièrement, Chaton, rymé en françoys. — *Item.* Les enseignemens que donne dame Christine à son filz. — Aultres rymes morales. — S'ensuyt après ung dévot examen de conscience pour soy bien confesser, en prose, avec l'A B C des simples gens. — *Item.* L'Épistre de Saint Bernard envoyée au chevalier Remon, seigneur du chastel d'Amboise, comme l'homme se doit gouverner en son mesnage. — Puis après les ordonnances du grant maistre, monseigneur Enguerant, touchant les femmes et leurs maris. — En la fin est contenue l'exposition de la Beste que voit Monseigneur saint Jehan en son Apocalipse, laquelle avoit sept testes, dix cornes et dix couronnes, par lesquelles sont figurez les sept péchez mortelz, bien declairez avec es dix commandemens de Dieu, et les douze articles de la foy en adicte exposition. (*F. Fr.* 1551.)

140. Le Romant de la Rose. (*F. Fr.* 1462.)

Le Romant de la Rose, en ryme.

Le Romant de la Rose, en prose.

141. Romuléon, contenant dix livres. — Le premier parle de l'institution de Romme et des causes pourquoy Romme a régné si longuement, qui estoient justice, zèle du bien publicque, mansuétude, et fine ledict livre à Tarquin l'orgueilleux. — Le esecond parle des consuls de Romme, jusques à ce quelle fust destruite par les François et Gaulles. — Le tiers parle de Romme et des faitz d'icelle, depuis la réédification d'icelle après ladicte destruction faicte par les François jusques à la seconde bataille Punicque exclusivement. — Le quart parle comme la première bataille punicque finie, Amilcar, duc des Cartaginois, combattit cinq ans en Affrique et mena son fils Hannibal en Espagne où il fist guerre neuf ans, et Asdrubal, son gendre, luy succéda à l'empire. — Le cinquiesme traicte comme après la bataille des Cannes, Hannibal victorieux vint devers Capue, aultrement appelée Naples, et comme Hannibal yverna audict lieu et des Rommains et de leurs consulz, comme Quintus Fabius, Maximus Martellus et de la recouverte de Capoue par les Rommains. — Le vi^e traicte : après la recouverte de Capue, Publius Scipio, de l'eage de xxiiii ans, fust créé consul, parle aussi de la seconde bataille punicque et des faitz des Rommains avec le roy Philippe de Macedonne. — Le vii^e parle de la bataille de Macedonne et plusieurs aultres faitz rommains, de la paix des Africains et Rommains et se continue le livre jusques à Jule César. — Le viii^e parle de l'enfance de César, de Marius, Sylla et comme il demanda le triumphe et le consulat des batailles entre luy et Pompée, et comme Caton se tue et de la mort de Jule César. — Le ix^e parle de César, Octavius et de ses faitz, de Tybere, de Cayus Caligula, Claude, Neron, Othon, Vitelius, Vespasien, Titus, Domicianus, Nerva et Trajan empereurs, et de leurs faitz. — Le x^e parle depuis Adrian, filz de Helius, jusques à Constance le grant, empereur, et la mort de Maximien, tyran de Romme.

142. Le Romant des Sept saiges, en vielle ryme et antique langage, avec Marc filz de Caton, et sont histoires fabuleuses. (*F. Fr.* 1105.)

148. Le Sacrement de mariage, fait par ung solitaire, contenant quatre livres, selon ung miroir ayant quatre faces, lequel présente aux dames. — En la première face on voit le mariage spirituel de Dieu, avec l'ame raisonnable en sa création et avec l'Église. — En la seconde face on pourra veoir le hault mariage entre Nostre Sei-

gneur et la Vierge Marie, représentant l'Église. — En la tierce face on peult veoir le mariage entre l'homme et la femme. — Et à la quarte face on verra le mariage spirituel entre Dieu et l'ame raisonnable, et est ledict livre plain de bonnes doctrines, figures et histoires.

144. De saint Gréal.

145. Saluste, Lucain et Suetone; c'est à dire les Faictz des Romains recueilliz de Saluste, Lucain et Suetone. (*F. Fr.* 293.)

146. Les Secretz d'Aristote. Ledict livre sert à tous roys et princes, car Aristote monstre à Alexandre le grant comment il se doibt gouverner et evicter premièrement toutes folles et outrageuses largesses, pareillement et avarice. — Secondement, comme les roys et princes doibvent journellement travailler et labourer pour acquérir en tout et partout bonne renommée. — Tiercement, comme ilz doibvent fuyr luxure et meschanteté. — Quartement, il demonstre sapience estre moult necessaire aux roys et princes et singulièrement se soubzmetre et son royaume à la loy divine qui est la vraye sapience. — Quintement, parle comme Justice avec Misericorde sont très nécessaire aux roys. — Puis il parle du regime du corps naturel du roy, comme il doibt conserver, puis du régime du corps mistique, qui est le peuple et comme on doibt apprendre à se congnoistre soy mesmes, des conseillers et officiers que les roys doibvent avoir et de leurs condicions. — En iceluy volume est contenu le Miroir de l'Ame, parlant de la grande vilité et misère de l'homme. — Secondement, de la misère de péché et des meschiez spirituelz que nous encourons par péché. — Tiercement, de pénitence, laquelle on doibt accélérer et nos pas tarder. — Quartement, il parle comme on doibt mespriser le monde. — Quintement, comme on doibt mespriser la vraie gloire du monde, sa puissance, dignité et faulses richesses. — Sextement, parle comme on doibt atendre et craindre la mort. — Septiement, il parle et conclud son livre aux joyes de paradis et peines d'enfer.

147. Secretz des philosophes, autrement nommé Timeo Placides, composé par Maistre Jehan Bonnet, docteur en théologie et natif de Paris. — Audict livre il commence à parler des escriptz de Platon, que c'est que sapience et que sens vault mieulx que force. — Puis il traicte d'ung philosophe nommé Timeo et de son disciple nommé Placides, par manière de dyalogue; auquel dyalogue sont plusieurs questions naturelles proposées par ledict Placides et solues par le philosophe Timeo, entre lesquelles il parle de Socrates et de ses dictz, et de sa mort, et comme à son seel avoit en escript: Pacience et

bonne créance en Dieu fait l'homme vaincre, etc. (*F. Fr.* 212.)

148. Senecque, des Remèdes de fortune, avec Prudence et Melibée, présenté au roy Charles le quint. L'invention de Melibée mari et Prudence sa femme est belle. La fin de ladite invention est de Prudence qui soutient la querelle des femmes en ce qu'on dit conseil de femme et du conseil de Prudence à Melibée : — Premièrement, que en toutes œuvres on doit demander le conseil de Dieu. — Après, prendre conseil à soy-mesmes, entrer en pensées et examiner ce qui mieulx vault et oster troys choses contraires à conseil: ire, convoitise, hastiveté. — Le tiers enseignement de Prudence, c'est de garder son secret et ne révéler à personne, qui ne trouveroit meilleur conseil ou, si le révéler à son conseil, on ne doit faire semblant qu'elle part on veult tenir. — Autre enseignement de eslire à son conseil les plus loyaux amis, les plus anciens et les plus esprouvez en conseil, et quelz gens on doit fouyr à conseil, c'est assavoir: le conseil des folz, des faintifz et flateurs, le conseil de ceux qui servent plus par craincte que par amour, — le conseil des yvrônes. — le conseil de ceulz qui dient une chose en secret et l'autre en appert, — le conseil des mauvais. — le conseil des jeunes gens. — Autre enseignement est de examiner son conseil, et bien examiné de le mettre en effect, et comme on peult sans reprehension changer son conseil, c'est assavoir: quant la chose se change, quant le conseil est deshoneste, quant il est impossible, quand on trouve le mal qui en pourroit venir en le tenant. Plusieurs autres choses sont escriptes audict livre, bien prouvées par bonnes doctrine. (*F. Fr.* 1090.)

149. Siège de Rhodes, mis par les Turcz, et de la victoire des Rhodiens et de la vision que virent les Turcz en l'air.

150. Siège d'Orléans, mis par les Anglois et comment le siège fust levé par les bons gendarmes de France avec Jehanne la Pucelle.

151. Sidrach, philosophe.

152. Somme rural, premier volume, composée par Jehan Bouteillier, homme rural, enclin touteffois à la pratique; et parle des faitz de pratique pour playder.

Somme rural, second volume. (*F. Fr.* 201-202).

153. La Somme des vices et vertuz, appelée la Somme le Roy, faite par ung religieux de l'ordre des Freres Prescheurs et présentée au roy Philippe, l'an mil ccc. xxxvii, et contient toute la matière des vices, de leurs branches et dépendences, des vertuz, dons du Saint-Esprict et generally tout ce qui est acquis pour estre vertueux et fouyr peché.

Somme des vices et vertuz, plus ancienne que l'autre, et en la fin

est contenue la vie Monseigneur saint Denis et ses compaignons. (*F. Fr.* 1040.)

154. Solin, des Merveilles du monde. (*F. Fr.* 189.)

155. Tite Live, premier volume, contenant la première décade.

Tite Live, second volume, contenant la tierce et la quarte décade.

156. Toyson d'or, premier volume. Le livre de ladicte Toyson d'or fust composée par révérend père en Dieu, sire Guillaume, évesque de Tournay, abbé de saint Berlin et chancelier de Bourgongne, auquel promest parler de six Toysons, selon six vertuz requises en ung prince. — La première est la toison de Jason par laquelle est figurée la vertu de magnanimité nécessaire à ung prince ; — car il doit estre large rétributeur des services et plaisirs qu'on luy faict, comme Alexandre, Titus et les Rommains et ne se doit en menues et vaines choses occuper, mais ès haultes matières, comme Jetio donna conseil à Moÿse, et pour ce y a-il officiers aux princes qui se occupent en telles choses. — Le prince doit estre véritable, plain et ouvert et non double et couvert, et ceste condition regarde la liberté et franchise que doit avoir le prince magnanime en son cœur ; — car comme dit Senecque, je suis né à plus grandes choses que d'estre varlet et esclave de mon corps, pour luy faire et accomplir ses desirs. — Par estre véritable et ouvert, le prince de Piverne mérita à son peuple de demourer en liberté, quant il respondit à Plantius consul : *Se tu nous donnes bonne paix, tu la auras perpétuelle, sinon elle ne sera pas longue.* — Et l'autre qui respondit à Pompée luy disant : *Je croy que tu es venu d'enfer pour accuser les hommes.* — *Il est vray,* dit-il à Pompée, *car quant j'estoye en enfer, je vey moult de notables gens qui se plaindoient de toy, à cause que injustement les avoys faitz mourir.* — Le prince magnanime doit estre stable contre son ennemy, en rien ne le doubtant ; ainsi fist Scipion Affricanius aux explorateurs d'Hannibal, esquelz puis leur fist montrer tout son ost, et bien festiez les renvoya à Hannibal, par quoy il rompit plus les couraiges de ses ennemis que leurs armures. — Le prince magnanime ne doit faire estime de louange ou flaterie qu'on die de luy et ne s'y arrester, ainsi que ung philosophe nommé Spersippus à ung flateur respondit : *Deporte toy de decepvoir et toy et moy et te suffise que je te entends.* — Et ceulx d'Athènes firent mourir Chimageras, pour ce que, en parlant à Darius, il le flata en le louant trop. — Le prince magnanime ne se doit plaindre ou murmurer, s'il n'a des biens mondains, ou s'il a quelque gref ou infortune, à l'exemple de Boece et Job. — Le prince magnanime se doit réellement fier à ses amys et gens de bon conseil. — Conclud le présent volume les def-

fenses de Jason contre ses detracteurs et par exemples et histoires payennes et catholiques de la Bible et des roys de France comme Charlemagne, Clovys, Clothaire, Dacobert, Charles Martel et de plusieurs aultres, monstre que ung prince doibt estre magnanime. (*F. Fr. 139.*)

Thoyson d'or, second volume et parle de la Toyson de Jacob, par laquelle est figurée la vertu de justice, nécessairement requise à ung prince. — De la vertu de justice despendent paix et concorde, innocence et amitié. Il parle après à qui on doibt avoir amitié; qui sont les vrays amys ou faintz et comme on les cognoistra et comment on acquier amitié et comme on la peult garder. — Puis comme on se doibt fier à son amy et de la constance de l'amy et du maintien, l'amy absent. — Après il parle de la vertu de pitié, laquelle se estend à Dieu, au pays et parens. — La première pitié qui est religion envers Dieu. Il met histoires payennes et catholiques de saint Loys qui ne povoyent onyr les blasfemes ni le roy Philippe pareillement, son ayeul; des aultres deux pareillement et de obediencie, de conseil des officiers, etc. — Des quatre aultres Toysons, c'est assavoir: de la Toyson de Gadéon laquelle figure prudence; — la Toyson du roy Messa au roy d'Israel, au quart livre des Roys III^e chapitre, laquelle figure fidelité. — De la Toyson de Job en VII^e. — xxxi^e chapitre, laquelle figure la vertu de patience. — Et de la Toyson de David, au pseaulme LXXI, laquelle figure la vertu de clemence. L'acteur n'en parle point aus dictz deux volumes. (*F. Fr. 144.*)

157. Traicté de Noblesse. Mieulx seroit nommé traicté des Droitz d'armes, Gaiges de bataille, car de cela il parle, ensemble des ordonnances et cérémonies qu'on faict à l'obsèque des nobles.

158. Traicté de Antecrist, de sa naissance, vie, maulx et fin dampnable.

159. Traicté de Félicité de vie, contenant troys livres, dont le premier parle de félicité mondaine. — Le second de misère et infélicité. — Le tiers de vraye félicité. — En cestuy livre on trouvera se aulcunes gens y a eureux en ce monde, et lesquels se disent le plus; les causes pourquoy; — en aprez les abuz et erreurs de ceulx qui cuydent que en chose mondaine y ait eur et félicité; — et finalement la description de vraye félicité de vie, le lieu où elle faict sa résidence, et les voyes et sentiers pour y cheminer, comme foy, esperance, charité, pitié, devotion, purité. — En la fin y a l'espitre saint Bernard, comme le mesnage d'ung bon hostel doibt estre prouffitablement gouverné.

160. Traicté de Vuaderie. Cestuy traité a deux principales par-

ties. — La première partie parle de la greffe malice du crime de vuauderie, et à ce déclarer sont introduites deux raisons principales: — la première parle de la grandeur du crime en soy, et ici est monstré que le péché de vuauderie est pire que l'ydolatrie des payens, et sont déclarées les causes qui meurent les anciens à ydolatrie. — *Item.* Déclare comment le péché de vuauderie est pire que le péché de hérésie. — *Item.* Comment le péché de vuauderie est plus greffé que le péché de la mauuaise loy des Sarrasins. — La seconde raison parle de l'esclandre et des maux qui adviendraient de la continuacion de ceste secte, et monstre en aultres choses, se ceste secte se continuoit, que Antecrist viendroit par elle au monde. — Après sont mises aucunes exhortacions pour extirper ceste secte, et sont exhortez premier toutes gens en commun, puis les prelatz et enfin les princes. — La seconde partie de ce présent traicté parle des merueilles que l'on dist le dyable faire à la requeste des vaudois, et déclare ce qu'il peut faire à la vérité et ce qu'il ne peut faire, sinon par illusion. Et à ce sont mis quatre enseignemens: — le premier enseignement est de la qualité et manière de l'art de ingromantie; — le second enseignement est des choses que les dyables font à la vérité; — le tiers enseignement parle des choses que le dyable faict illusoirement et par seule semblance sans quelque vérité et déclaré par quelle manière ce advient; — le iiii^e et dernier enseignement est comment l'on pourra discerner et congnoistre quant aucunes œuvres merueilleuses viennent des saints anges et quant elles viennent des dyables. (*F. Fr.* 961.)

161. Trésor de Noblesse, auquel est contenu quelle chose est noble, dont elle print sa naissance, qui fust le premier noble homme et quelle chose doit faire homme pour estre dict et tenu noble, dont vient telle par sumptuosité et hardiesse à l'homme de soy nommer gentil par dessus les aultres, et il ignore les choses acquises en ung vray gentil homme, et comment il peut perdre ceste prérogative et tiltre d'honneur, s'il l'a eue, et comment il la peut recouurer et estre réhabilité en icelluy honneur, et par qui et comment le noble homme peut lever armes et icelles porter et par honneur les deffendre, et qui est le fondement de toute noblesse. — Conclusion, celuy est noble qui sa vertu anoblist. Et au dedans dudict livre ils sont contenuz douze chapitres à blasonner armes, l'ordre des roys d'armes en bataille, ordonnances anciennes aux obsèques des nobles. (*F. Fr.* 191.)

162. Trésor de Philosophie, contenant troys parties. — La première parle de l'ancienneté du monde et établissement d'iceluy, de

la créature de toutes choses en somme, et cecy concerne la théorique; — la seconde parle des vices et vertuz, quelles choses l'homme doit faire et fuyr et la raison pourquoy, et cecy appartient à la philosophie pratique et morale; — la tierce parle comme le prince doibt gouverner ses gens, et cecy appartient à la politique.— L'acteur traicte bien au long les haultz faictz de Charlemaigne. — Audict livre est pareillement le livre du gouvernement des roys et princes, composé par frère Gilles de Romme, de l'ordre de saint Augustin et archevesque de Bourges.

Trésor de philosophie, forment pareil en substance à l'autre; au millieu dudict livre y a ung mapemonde, et le livre de Ethiques de Aristote en françoys.

Trésor de philosophie, forment pareil es aultres, ensemble l'es-pitre de Aristote envoyée à Alexandre du gouvernement des princes et les histoires figurées du gouvernement de l'ame avec les Dictz moralisez en rymes. (*F. Fr.* 1110.)

Trésor tout pareil au premier.

163. Tristan de Léonnays. (*F. Fr.* 103.)

164. Vita Christi. (*F. Fr.* 181.)

165. Vie des pères. (*F. Fr.* 1038.)

Vie des pères. •

166. Vigiles du roy Charles vii.

167. Vegece, de l'Art militaire, historié.

168. Vincent l'historial, première partie.

Vincent l'historial, seconde partie.

Vincent l'historial, quarte partie.

169. Valère le grand, premier volume.

Valère le grand, second volume. (*F. Fr.* 288-289.)

170. Vie de sainte Katherine de Senes. (*F. Fr.* 1048.)

171. Vie saint Hubert.

172. Vie saint Loys, avec les miracles.

Vie saint Loys, figurée, couverte de fleurs de liz.

173. Vie saint Martin, en ryme. (*F. Fr.* 1043.) -

Vie saint Martin, historiée.

174. Voyes de Dieu, lequel parle d'aulcunes visions démontrées à sainte Elisabeth par l'ange (cela touteffoys est apocriphe) et interprétacions d'icelles visions qui estoyent les voyes pour monter avec Dieu.— En la première vision il y avoit troys chemins ou voyes: l'une de jacinthe, qui est celle des contemplatifz; — l'autre verte comme esmeraude, qui est celle des actifz; — la tierce couleur de pourpre, qui est celle des martyrs.— En la seconde vision pour par-

venir en la haulte montagne du ciel, où estoit le roy céleste, y avoit troys voyes. — La première, couverte d'épines et ronces, et estoit celle des mariez, en laquelle y a beaucoup de cures, pointures et soings. — La seconde, environnée de fleurs et de liesse, estoit celle des continens et chastes. — La tierce estoit large, et est celle des prélatz, recteurs et curez qui gouvernent les deux aultres. — La tierce vision veist sainte Elisabeth quatre voyes et chemins. — La première plaine de buissons et ronces au commencement du bas, mais au-dessus estoit délivre de tous empeschemens; la dicte voye estoit celle de ceulx qui vivent loyaulment en ce monde; toutefois au commencement ilz sont mondains, mais aprez ilz tiennent la voye des continens. — La seconde, plaine de pierres et rochiez, et est la voye dure et aspre des saintz hermites et religieux, et (1) corriger leur vie par jeunes et austérité. — La tierce voye fort hantée, c'est celle des enfans qui meurent après leur baptesme. — La quarte voye, moins hantée, est celle des adolescens, lesquels viennent plus tard au mont. Et généralement il parle audict livre de la voye de roys, princes, juges, refinez et aultres. (*F. Fr.* 1792.)

S'ENSUIT L'INVENTAIRE des petitz livres et traictiez en françoys appartenans au Roy, lesquels sont en sa librairie à Blois, aux armoires souz le pulpitre de la cronicque de Angleterre et de la Toison.

Et premièrement, le livre de l'Ordre de monseigneur saint Michel, en parchemin, historié et bien illuminé, couvert de veloux cramoyssi, bordé à frange de soye jaulne, garny de clouz en manière de coquilles et mis en ung sac de camelot jaulne.

Item. Ung livre de services faitz par les très chrestiens roys de France à l'église saint Denis et des roys qui ont eu nom Loys, avec les enseignemens que Monseigneur Saint Loys fist à son aisé filz, Philippe, bien illuminé et couvert de damas jaulne figuré.

Item. Ung aultre livre en parchemin déclarant comme anciennement les roys de France et leurs enfans et enfans de leurs enfans, ont esté roys et seigneurs de Lombardie; et commence au roy Pépin et finist à Charles VI; et est couvert de damas figuré rouge et jaulne.

Item. Ung aultre livre contenant la dévotion des roys de France à saint Denis et commence à Clotaire, second de ce nom et à Dagobert son filz, et finist à Charles VJ^e; et est couvert de damas figuré

(1) Il y a sans doute une lacune ici.

rouge et jaulne. — Et sont ces troys livres précédens en ung petit sac de damas figuré, rouge et jaulne.

Item. Ung aultre petit livre en parchemin, de la Venue de l'empereur Charles de France (*sic*) (1) et de sa réception par Charles le Quint, couvert de damas figuré, rouge et jaulne.

Item. Ung aultre petit livre en parchemin, bien illuminé, contenant, comme la maison de Flandres est de l'ancien héritage de la très chrestienne maison de France, et comme les roys de France ont fait plusieurs aydes et services ausdictz Contes de Flandres et G. contra ; et est couvert de damas rouge et jaulne. — Et sont ces deux livres mis en ung petit sac de damas figuré, rouge et jaulne.

Item. Ung aultre livre de la Vie Monseigneur saint Julian, adressé au roy Charles VIII^e, couvert de veloux rouge.

Item. Ung aultre livre en parchemin, contenant la Vie de saint Julian, présenté au roi Charles VIII^e, ung peu plus grand que l'autre, et est couvert de veloux cramoisi.

Item. Ung aultre livre en parchemin, auquel est contenue une très belle Oraison faite à nostre saint Père par l'ambassadeur de France pour la sanctification du feu roy Loys XII^e de ce nom, à l'encontre des parolles et entreprinses du roy des Rommains, couvert de satin cramoisi.

Item. Ung aultre livre imprimé en parchemin, contenant la Victoire du feu roy Loys XII^e contre les Veniciens, couvert de satin rouge.

Item. Ung aultre livre en parchemin, qui se commence : Vive le roy, de la Réformation de l'église, et est en françoys et en latin, présenté au roy par l'évesque de Condon ; et est couvert de veloux noir.

Item. Ung aultre livre contenant : Histoire de saint Charlemagne, en manière et forme de service d'église, couvert de veloux noir.

Item. Ung aultre livre en parchemin, historié et illuminé, contenant la Cronicque du roy Loys XII^e de ce nom, couvert de veloux noir.

Item. Ung aultre livre en parchemin, contenant le sacre du feu roy Loys XII^e de ce nom ; couvert de veloux noir.

Item. Ung aultre livre en parchemin, contenant la Vie saint Denys, fondation et dédicasse de son église, avec plusieurs voyages des

(1) Charles IV, de la maison de Luxembourg.

roys de France après leur victoire en ladicté église ; couvert de veloux noir.

Item. Une Cronicque en parchemin, des princes du pais de Clayves, avec leurs armorie ; couvert de veloux rouge aux armes de Clayves (1).

Item. Ung aultre livre en parchemin, intitulé : des Nouvelles, couvert de veloux vert et rouge, en manière d'ung eschiquier.

Item. Ung aultre livre contenant l'histoire de Troylus et Breséida, couvert de veloux noir.

Item. Ung aultre livre en parchemin, contenant les Alarmes de Mars sur le voyage de Millan, en ryme, avec la conqueste et entrée d'icelle, en prose, couvert de veloux noir.

Item. Le livre des deux Amants, en ryme, de Guisquardus et Sig-mionde, fille de Tancretus, imprimé en parchemin et historié, couvert de veloux noir.

Item. La Prophecie du roy Charles VIII^e de ce nom, en ryme et en papier, couvert de camelot tanné.

Item. Ung aultre livre en papier contenant les Remonstrances faictes par France comme mère du roy, au duc Maximilien, en Aultruche, en prose et en ryme, couvert de cuyr vert.

Item. Ung petit livre en papier et en ryme, contenant la Complaincte de l'ordre de France et relievement d'iceulx, couvert de cuyr tanné.

Item. Ung aultre livre en parchemin, bien historié, contenant la Médecine des chevaux, couvert de veloux vert, à fermans d'argent.

Item. Ung aultre livre nommé Phebus, qui est le Déduict de la chasse, bien historié, non pas illuminé, couvert de veloux de vert.

Item. Ung aultre petit livre en parchemin, contenant le Blason de la guerre du Pape et des Veniciens contre le roy très chrestien, couvert de taffetas violet.

Item. Ung petit epithome en parchemin, des roys de France de ce nom, Loys, couvert de damas figuré rouge.

Item. Ung petit livret en ryme, contenant les Louanges du feu roy Charles VIII^e, la marge des feuillets dudict livre bordée de la devise dudict feu roy, couvert de noir.

Item. Les Cronicques du feu roy Loys XII^e, en parchemin, couverte de velours noir, à fermans d'argent.

(1) Ce volume se trouve aujourd'hui à la bibliothèque de Munich.

Item. Un petit livre en papier, historié, intitulé : Le Prothocolle et exemplaire des roys de France, successeurs de Charles VII^e, couvert de cuyr rouge.

Item. Ung livre de Ballades et rondeaux à Nostre Seigneur et à Nostre Dame, en papier, couvert de cuyr rouge.

Item. Ung petit livre en parchemin, en rime et historié, contenant la Vie de dame Yolant, contesse de Montfort, couvert de cuyr tanné.

Item. Ung petit livret contenant Oraisons dévotes, en rime, à la Vierge Marie, en parchemin, couvert de damas gris.

Item. Ung petit livret en parchemin, bien illuminé et historié au commencement, du Jeu de la fortune de maistre Jehan de Meun, en rime, couvert de veloux cramoysi, fait de broderie à fleurs de liz et à cordelières, à ung fermant d'or, mys en un petit sac de satin noir.

Item. La Reigle et vie des Minimes, en parchemin, couvert de cuyr.

Item. Ung Songe d'amourettes et de France, en rime, couvert noir.

Item. Le livre du Chevalier bien advisé, en papier et en rime, couvert de cuyr noir.

Item. Zenophon, du voyage de Cyrus, escript en parchemin, bien illuminé et hystorié, couvert de veloux cramoisi, à fermeure et clouz d'argent.

Item. Les Triumphe de Petrarche, en parchemin, en petit volume, à la langue italicque, richement escript et hystorié, avec les Souhais dudict Petrarche ; très richement couvert de satin cramoisi de costé et d'aultre, à grosses lames d'argent, esmaulx d'argent, où sont les neuf Muses esmaillez, et est dedans un estuy fait en manière de livre.

Item. Ung aultre livre où sont contenues aulcunes Epistres du poete Faustus, translitées de latin en françoys par feu Massé de Villebresme, avec d'aultres épistres de la feue reyne au feu roy, bien illuminez et historiez ; et se intitulent : Epistres royales, couvert de veloux violet, à fermans d'argent.

Item. Un aultre livre en parchemin, bien historié et illuminé, en rime et prose, nommé la Dance des Aveugles et l'Abusé en Court, couvert de veloux rouge.

Item. Ung livre en parchemin, contenant plusieurs choses dont la première est de la semblance de Nostre Seigneur et de l'épistre de Lentulus envoyée aux sénateurs de Romme, et la semblance de Nostre Seigneur, couvert de satin rouge.

Item. Ung aultre livre en parchemin, faict par le roy d'armes de Berry, hérault du Roy, intitulé : la Description des pays, couvert de satin rouge.

Item. Ung livre en parchemin, intitulé : de la Nature, distinction et conditions des faulcons, couvert de boys et en cuyr.

Item. Ung extrait des histoires des batailles entre les François et les Angloys, depuis saint Loys jusques à l'an mil IIII^e xxx viii ; en papier, couvert de cuyr rouge.

Item. Ung livre auquel sont contenus : Ovyde de l'art d'aimer, en prose et rime, et du Remeddes d'amour, avec une épistre du Débat sur le Rommant de la Rose, en papier, couvert de rouge.

Item. Ung aultre livre imprimé, intitulé : le Directoire de conscience, couvert de cuyr rouge.

Item. La Passion maistre Jehan Gerson, escript à la main en papier, avec une belle histoire au commencement, couvert de cuyr endré.

Item. Le Livre de passe-temps, en parchemin, couvert de cuyr rouge.

Item. Le Livre qui s'appelle les Quatre Dames, en rime et en parchemin.

Item. Les Eneydes de Virgille, en parchemin, translatééz en rime par Messire Octavien de saint Gelias, feu évesque d'Angolesme, bien historiez et couvert de velours rouge à porcz-espiz dessus.

Item. Les Louenges du feu Roy Charles VIII^e, en rime et en parchemin, avec les Vertus et Vices opposites, bien historiez en viii ballades, couvertes de veloux noir et blond.

Item. Le Pèlerin de vie humaine, de Jesu-Crist et de l'Ame, historié et en rime, couvert de boys et de cuyr, à gros fermans d'argent.

Item. Le Rommant de la Rose, en parchemin et en rime.

Item. Le Triumphe du feu roy de la victoire contre les Veniciens, en rime italienne, et en papier couvert de satin cramoisi, à petites bandes de tissu d'or, semé de fleurettes de soye.

Item. Une belle et élégante Epistre en parchemin, composée par Eneas Silvius, et envoyé à Sigismonde, duc d'Aultruche, contenant plusieurs enseignements pour tous grands princes de bien vivre, et translatéés de latin en françois, couverte de damas rouge figuré.

Item. Les Heures de la Passion, en parchemin, escriptes à la main, bien illuminées, couvertes de rouge.

Item. La Farce de Pathelin, en parchemin, illuminée et historiée.

Item. La Passion du bon homme, en parchemin, en italienne rime et aussi en françoys.

Item. L'Extrait de Sapience, en parchemin, bien escript, couvert de satin noir.

Item. L'Ordre que doit tenir ung prince ou chef de guerre, quant il veult conquerer ung pais ; escript en papier, couvert de cuyr rouge.

Item. Ung livre de Noelz.

Item. Le livre de la Science de bien mourir, en vulgaire italien.

Item. Ung aultre livre de petiz Noelz, couvert de toile perse.

Item. Ung petit livre grosset, plain de ballades, dont la table est au commencement, selon l'ordre de l'alphabet.

Item. Ung petit livret de papier de termes françoys exposez en almant.

Item. L'Art et science de Rethorique pour faire rimes et ballades, en parchemin imprimé, couvert de satin noir.

S'ENSUIT *ce qui est dedans ung coffre carré de boys de sapin.*

Une Bible en parchemin, en latin et françoys, bien et richement historié des figures du Vieil Testament avec le Nouveau, et est couverte à bendes de veloux cramoisi et de drap d'or avec camaieulx de pourcelinnes.

Item. Les Triumphe de Petrarche, translitées de vulgaire italien en françoys, richement historiées, couvertes de velours violet, à gros cloux en façon de roses et un Jhesus aux deux pars.

Item. Les grandes et belles Heures du feu duc de Berry, couvertes de veloux cramoisi à gros cloux d'argent doré, et sont dedans ung sac de velours tenné. (*F. lat.* 919.)

Item. Le Résidu de la Bible dessus dict, en parchemin, lequel n'est point historié, avec deux cayés de papier où sont contenus la forme de faire lesdictz histoires.

Item. Ung aultre livre en papier, en langaige estrange, auquel y a une histoire en parchemin du Jardin des fleurs de liz de France, et y a ung Porc-épy et ung Lyon et d'aultre part ung Coq et ung Ours, et en l'autre ung Regnard et ung Loup-serve, couvert de cuyr rouge (*).

(*) Ce volume, dont le signalement est trop précis pour qu'on puisse le confondre avec d'autres, contient une Chronique des Rois de France depuis la création jusques à Louis XII, traduite en allemand par Jean de Morsheim. F. 4284, mais la mention de Bloys ne s'y trouve plus.

Item. Ung beau et riche Ptholomé, bien historié, en parchemin et en petit volume, couvert de veloux cramoi, à fermans et coings d'argent et fleurs de liz d'argent doré dessus.

Item. Les Œuvres du feu poete Faustus, en latin, bien illuminez et couvertes de veloux noir, à fermans d'argent.

Item. Les Œuvres d'ung aultre poète nommé Michaël Vagonius, qu'il envoya au roy Loys XII^e, escriptes tout d'azur et de vermeillon, richement historiees au commencement et bien illuminez, couvertes de drap d'or à ung esmail et fermans d'argent.

Item. Les quatre premiers livres de la Cronicque des François, composée en latin par Paule Emilius, et présentée par luy au roy tres chrestien François, premier de ce nom ; et est ladicté cronicque imprimée en parchemin et couverte de veloux cramoi.

Item. Ung aultre livre dudict Paule Emilius qui se intitule : De rebus à recentiore Francia gestis, en parchemin, couvert de veloux rouge.

Item. Ung aultre livre en parchemin et en latin, qui se intitule : le V^e livre de l'empire de France, couvert de veloux rouge.

Item. Un aultre livre en latin et parchemin, envoyé de Romme au roy estant à Rouen, qui se intitule : Vexillum christiane victorie, couvert de veloux cramoi.

Item. Une Mapemonde pour naviguer, fait en manière de livre, couvert de vert.

Item. Ung tableau où est la figure du Porc-épy et du Serpent contre l'Aigle, avec les dictz en latin et en françois.

Item. Un livre imprimé, en parchemin, en manière de Heures, où sont les oraisons des jours et des mois et de toute l'année.

Item. Ung aultre petit livre en parchemin, où sont contenues les Heures de la Passion Nostre Seigneur et de la Lamentacion de la Vierge Marie.

Item. Ung aultre petit livre en parchemin, auquel sont contenuz xxii ymages que d'or que d'argent ; et ces troys sont dedans ung petit sac de cuyr blanc.

Item. Ung petit Vita Christi, avec la Vie Nostre-Dame et une exposition de Miserere mei Dcus, en françois, en parchemin, historié, garny de clouz d'argent, couvert de toile d'or usée.

Item. Les Remeddes de fortune de Petrarche, translattées en françois, bien escriptes et historiees en grandes histoires. Ledict livre est couvert de veloux vert d'ung costé, à roses de broderie, et de l'autre part de veloux noir à lermes d'argent, garny de toutes pars.

Item. La Pramaticque, en françoys, en parchemin, couvert de cuyr rouge.

S'ENSUIT ce qui est en l'autre armoire, qui est soulz le pulpitre où sont Tite Live, Valère, le Commentaire de César, le Recueil des Histoires.

Ung aultre livre, longuet et grosset, escript à la main, en françoys, plein de sinonimes et équivocques pour faire ballades et rondeaux.

Item. Ung Cicero, De divina natura et divinatione, imprimé, couvert de satin cramoisi.

Item. Ung livre en latin, et en parchemin, qui se intitule : la Religion des roys de France, depuis le premier roy de France jusques au feu roy, et est couvert de veloux cramoisi.

Item. Ung aultre petit livre en latin, en parchemin, bien escript, où est contenu Panegyric dict par Paule Emile au feu roy, au retour de la guerre des Véniciens ; couvert de veloux cramoisi.

Item. Une Eglogue en latin, en parchemin, de Fauste poete ; couvert de satin cramoisi.

Item. Ung aultre petit livre en latin dudict poete, de la Prinse de Loys Sforcia, envoyé au feu roy, couvert de satin cramoisi.

Item. Ung aultre petit livre en latin, en metre et prose, de Philippus Maria Sforcia, couvert de veloux cramoisi.

Item. Ung aultre oraison latine, dicte et faicte par Loys Marie Sforcia à son père, Franciscus Sforcia, et est ladicte oraison exhortatoire au service divin ; couvert de veloux cramoisi.

Item. Une aultre oraison latine en parchemin, imprimée, faicte pour le peuple de Millan, par Jacques Anticaire, couvert de satin cramoisi.

Item. Ung aultre petit traicté du poëte Faustus, de la seconde victoire de Naples, couvert de damas figuré violet.

Item. Une aultre oraison latine, escripte en parchemin, par maistre Loys Heliain, envoyée au feu roy pour réparer son armée contre le roy d'Espagne, après la prinse de Naples ; couverte de veloux noir, à fermans d'argent.

Item. Ung petit livret latin en metres, intitulé : Karolidos, de la misère de la guerre des Angloys ; couvert de veloux pers.

Item. Une Oraison latine, en parchemin, dicte par Lancelot de Puis à Galas le viconte, couvert de oripiaux rouge et blanc, en manière d'armories.

Item. Ung petit livre en parchemin, intitulé : Célébration nuptiale

envoyé à Francisque Sforcia, à cause des nopces de son fils Tristan et Beatrix, couvert de cuir rouge à l'italienne.

Item. Ung aultre livre latin en parchemin, en metres, envoyé au feu roy Charles VIII, par ung poete nommé Pierre Lazonus ; couvert de taffetas rouge en aes de boys.

Item. Aultre petit livret latin en metres, d'aulcuns jeux envoyez à Francisque Sforcia, couvert de cuyr.

Item. Ung aultre petit livre du poete Faustus, présenté au roy très chrestien, François premier de ce nom, de la Succession pacifique des roys de France, de sa consécration, coronation et entrée à Paris; couver de cuyr rouge, doré par dessus.

Item. Un aultre livre en parchemin dudict poete Fauste, de l'Estat politique et de la victoire du feu Roy, à l'encontre des Genevoys ; couvert de cuyr doré.

Item. Ung aultre petit livre en parchemin où il y a quatre ou cinq Oraisons.

Item. Ung aultre d'ung poète latin, au jour Sainct Fortunast, auquel Franciscus Sforcia fust duc de Millan, couvert de cuyr rouge.

Item. Ung Eglogue Stephani Cotte, envoyé à Francisque Sforcia, duc de Milan, couvert de cuyr.

Item. Ung aultre petite Epistre du poète Aloisius] envoyée audict duc de Millan.

Item. Ung aultre livre latin, escript à la main, contenant un Paganéric Francisci Suardi jurisconsulti, envoyé au feu roy, couvert de damas blanc figuré.

Item. Ung aultre livre au commencement duquel y a ung traicté d'ung prestre de Millan, poète, nommé Johanne Biffus, de la Louenge de Nostre Seigneur, envoyé au feu roy, et après il y a ung livre des Miracles de Nostre Dame, en metre, d'ung mesme acteur, avec tout plain de epigrammes d'icelle, imprimée en papier, couvert de damas blanc.

Item. Un livre latin, imprimé en papier, contre les Calumnies et Folies des Juifz, par ung nommé Paulus Ricius, Israélite, couvert de satin cramoisi,

Item. Ung aultre livre imprimé, en papier et en latin, de Purgatoire contre l'erreur des Vaudois, composé par icelluy, tous deux couverts de cuyr.

Item. Une oraison en metres, composée par un poete et philosophe nommé Jherosme Amaser, envoyé à l'orateur des Veniciens estant avec le roy, couvert de cuyr.

Item. Ung petit traicté en metre, imprimé en papier, de la Chasse des Lyons, de laquelle les chasseurs, le pape, le roy de France, le roy des Romains et le roy d'Espagne.

Cinquante et cinq Oratiuncules, composés sur *Salve Regina*, par Monsgr Pierre Ludovic de Valtan, evesque de Rieulx, en parchemin, couvert de veloux noir.

Ung petit traicté composé sur chascune diction du Simbole Apostolicque, *Credo*, par ledict feu evesque de Rieulx, en parchemin, imprimé, couvert de damas rouge.

Item. Unes aultres epistres latines, envoyez au duc de Millan, Franciscus Sforcia, par ung poete Johannes Aloysius Guydo Bonus, couvert de cuyr.

Item. Ung aultre livre intitulé : la Cronicque de la Conté d'Anjou, plus poetique que historienne, couverte de satin noyr.

Item. Ung aultre livre nommé : de Cupidinibus seu Amoribus, couvert de veloux noyr.

Item. Ung aultre livre escript en papier, assez superstitieux, nommé : Liber floris Astronomie.

Table et inventaire des livres en vulgaire italien, couvers de veloux.

Et premièrement, Boèce, de Consolation, en vulgaire teutonique, couvert de veloux vert.

Dante, d'Enfer, Purgatoire et Paradis, couvert de veloux tanné.

Gestes du seigneur Francisque Sforcia, duc de Millan, couvert de veloux, ferré d'argent.

Gestes du seigneur Francisque Sforcia, duc de Millan, couvert de veloux rouge, ferré d'argent.

Louenges du seigneur Francisque Sforcia, duc de Millan, couvert de veloux tanné.

Philelphe sur les Sonnetz de Petrarche, couvert de veloux pers.

Rymes en vulgaire italien, couvert de veloux tanné.

Sonnets de Petrarque, couverts de veloux tanné.

Saluste en Jugurte, couvert en veloux rouge.

Saluste en Catiline, couvert de veloux rouge.

Aultres livres que le roy porte communément.

Et premièrement, Appian Alexandrin, des Gestes romaines, à

grant volume, escript en parchemin, couvert de veloux noyr et ferré, premier volume.

Appian Alexandrin, les Guerres civiles, à grant volumes, escript en parchemin, à la main, couvert de veloux noyr et ferré, second volume.

Cronicques de France du roy Clovis, premier roy crestien, escript à la main, en parchemin, couvert de veloux blanc et fermoir d'argent, excepté ung.

Cronicque de France, parlant du roy Clovis et de sa femme, Clotayre et de ses enfans, escript en parchemin à la main, couvert de velours noyr, blanc et tanné.

Chevalier délibéré, escript en parchemin, couvert de veloux vert.

Comédie en italien, couvert de cuyr tanné.

Diodore Scissilien, à grant volume, escript en parchemin, couvert de veloux noyr et ferré. (*F. Fr.* 712.)

La Destruction de Troye la grant, couvert de cuyr tanné.

Faulconnerie, couvert de satin noyr.

Histoire des vertueux pontifes et nobles princes, nommé les Machabées, translatez de latin en françoys par Charles de Saint Gelaeys, evesque d'Angoulesme, couvert de troys veloux, cramoisy, blanc et jaulne.

Justin en françoys, à grant volume, escript en parchemin à la main, couvert de velours noyr et ferré.

Jardin d'Honneur, du voyage que fist le feu roy Charles à Naples, couvert de cuyr tanné.

La Marguarite de France et Cronicque abregée de tous les roys qui furent jamais en France, escript en parchemin à la main, couvert de veloux cramoisi.

Romuléon, historié à grant volume, escript en parchemin à la main, couvert de veloux noyr et ferré par tout.

Le Rommant de la Rose, couvert de veloux cramoisi et ferré d'argent.

Rommant des Déduitz, couvert de veloux blanc et rouge de ung costé, et de l'autre costé couvert de veloux noyr et foncé.

Thucidides Athénien, à grant volume, escript en parchemin à la main, couvert de veloux cramoisi et ferré partout.

Triumphes de Petrarque, escript à la main, couvert de veloux biguarré et ferré partout.

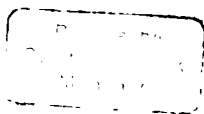
La bibliothèque de François I^{er} resta jusqu'en 1544 à Blois, où, en

dernier lieu, elle était confiée aux soins de Jean de la Barre, garde de la librairie, qui avait sans doute succédé à Guillaume Peruy ; mais, le 23 mai de cette même année, Jean Grenaisie, licencié en lois, et Nicolas Dux, tous deux conseillers du roi et maîtres ordinaires de ses comptes, commis par la chambre de Blois en vertu de lettres patentes données à Saint-Germain en Laye le 22 mai, dressèrent un nouvel inventaire de *tous les livres estans en la librairie de Bloys tant en langue latine hébraïque que vulgaire, ainsi que des globes, sphères théoriques et autres corps d'astrologie*, qu'ils délivrèrent à maître Mellin de Saint-Gelais, conseiller du roy, abbé commendataire de l'abbaye de Reclus, près de Troyes, chargé de les faire emballer et transporter à Fontainebleau, et de les remettre au garde de la librairie du roi, qui en donna récépissé.

Il ne semble pas que la bibliothèque ait reçu des accroissements bien considérables à Blois, car l'inventaire original (F. Fr. n° 5660), clos le 4 juin 1544, ne contient que 1891 articles, rangés sous les rubriques suivantes : Théologie latine. — Jus canonicum. — Jus civile. — Médecine. — Historiens antiques. — Historiens nouveaux. — Grecs et Hébreux. — Poesis. — Grammatica. — Rhetorique. — Philosophia moralis. — Philosophia naturalis. — Architectura et Agricultura. — Musique. — La Table ronde en histoires. — Histoires fabuleuses. — Livres de droit en françoys. — Livres en vulgaire italien. — Livres en italien et espagnol en théologie. — Poètes italiens. — Inventaire des cases.

Dans la crainte que la bibliothèque de Fontainebleau ne fût dispersée au milieu des troubles, Henri IV la fit transférer en 1595 à Paris; depuis cette époque, elle n'a cessé de s'enrichir des libéralités des divers souverains qui se sont succédé sur le trône, et c'est ainsi qu'elle est devenue la collection de livres la plus nombreuse et la plus importante qui soit ouverte indistinctement aux recherches des travailleurs.

H. MICHELANT.



BIBLIOGRAPHIE

PROVINCIALE ET ÉTRANGÈRE.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES CÔTES-DU-NORD A SAINT-BRIEUC. --
Bulletin. 1^{re} année; décembre 1861; bulletins 3 et 4. In-8° de 80 p.
N° 3.

Section des sciences.

— Les races primitives du département. — L'homme antédiluvien. — Des logements d'ouvriers. — Traitement de la gale. — Des insectes parasites. — Appareils Rumkorff. — Le moteur à gaz.

Section des lettres.

— Origine et châte de l'abbaye de Saint'Rion. — Armée royale en Bretagne (1595). — Scènes de la Ligue. — Le marquis de Coëtquen. — Le comte René de Boisgelin, etc.

Section d'acclimatation .

La dépopulation des campagnes. — Culture de l'aylanthe.

N° 4.

Section des sciences.

— Notes sur les comètes. — Du spectre solaire. — Progrès de la science médicale pendant le 1^{er} semestre 1861. — Production du sucre dans l'économie animale.

Section des lettres.

— Le mouvement philosophique contemporain. — Origine et progrès de la commune rurale en Bretagne. — Nécrologie : Mgr Martial, évêque de Saint-Brieuc et Tréguier. — M. le comte de Kergarion. — M. le baron Thieullen.

Nota. Ce bulletin est signé, au nom du Comité de rédaction, par M. J. Lamare, secrétaire général de la Société.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DE POLIGNY (Jura). — *Bulletin*, 3^e année 1862, n° 1, in-8° de 16 p.

— Biographie. — Antide Janvier, par M. de Chenier (suite).

— Industrie jurassienne (exposition départementale du Jura), par M. le docteur E. Bertherand.

— Histoire naturelle. — Recherche sur nos thés indigènes, par M. le docteur *Rouget*.

— Beaux-arts. — De l'enseignement élémentaire de la musique vocale, par M. *L. Cochery*.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE MAINE-ET-LOIRE. — *Mémoires*. Tome neuvième, 1861. In-8° de 272 pages.

— Histoire de l'Académie des sciences et belles-lettres d'Angers (1685-1789), par M. *A. Boreau*. 43 pages.

— Nouveaux documents sur la station romaine Robrica, par *le même*. 5 pages.

— Lettres sur la philosophie contemporaine, par M. *Quris*. 21 p.

— De l'influence de Rome sur les civilisations postérieures, par M. *Dumont* fils. 17 pages.

— Poésies, par M. *Dumont* fils et par M. le Dr *Ridard*.

— Une culture dans le Craonnais en 1850, par M. *de Bodard*. 86 p.

— Note sur la puissance alimentaire relative des terres, selon qu'elles produisent des substances nutritives soit végétales, soit animales, par *le même*. 4 pages.

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS D'ANGERS. — COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE DE MAINE-ET-LOIRE. — *Répertoire archéologique*. Année 1862, janvier à juin. 6 bulletins de 2 feuilles chacun, formant ensemble 192 pages ; 6 planches.

Janvier.

— Commune de Linières-Bouton ; — de Chambellay ; — de Champigné ; — d'Auverse, par M. *V. Godard-Faultrier*.

— Reliques des églises du diocèse d'Angers (1858-1860), par M. *X. Barbier de Montault*.

— Document sur l'amphithéâtre romain de Grohan à Angers, par M. *Louis Raimbault*.

Février.

— François Balduin ou Baudoin, professeur de droit à Angers vers le milieu du seizième siècle, par M. *V. Godard-Faultrier*.

— Commune de Saint-Mathurin ; — de Tiercé, par *le même*.

— La chambre au denier, par M. *R.-D.*

— Charte de l'an 1096, relative à l'abbaye de Saint-Nicolas-lez-Angers, texte publié avec notice, par M. l'abbé *Barbier de Montault*.

— Etudes ecclésiologiques sur le diocèse d'Angers. Comptes de la fabrique de l'église du Pin-en-Mauge au dix-huitième siècle.

Mars.

— Monuments antiques de l'Anjou ; Mémoire sur la topographie gallo-romaine du département de Maine-et-Loire, etc. (période du 1^{er} au v^e siècle), par M. *V. Godard-Faultrier*.

— Les échevins, ou anciens administrateurs de la ville de Saumur, par M. *L. Raimbault*.

Avril.

- Monuments antiques de l'Anjou. (Suite.)
- Ordonnance du sieur de la Varenne, lieutenant général au gouvernement d'Anjou, qui oblige les ecclésiastiques d'Angers à partager la garde de cette ville avec les autres habitants (1615), pièce communiquée par M. *Lemarchand*.
- Etudes ecclésiologiques etc. (Suite.)

Mai.

- Monuments antiques de l'Anjou etc. (Suite.)
- Rabelais en Anjou (avec un portait de Rabelais), par M. *P. Bel-lœuvre*.
- Etudes ecclésiologiques. (Suite.)

Juin.

- Monuments antiques de l'Anjou, etc. (Suite.)
- Etudes ecclésiologiques. Comptes, etc. (Suite et fin.)

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, COMMERCE, SCIENCES ET ARTS DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE, A CHALONS-SUR-MARNE. Année 1861. 2 vol in-8°.

Première partie.

- Compte rendu des travaux de la Société pendant l'année 1860-61, par M. *Ch. Gillet*, secrétaire, 52 p.
- Notice biographique sur M. Joppé, bibliothécaire de la ville de Châlons, par *le même*, 22 p.
- La chaire de l'église Notre-Dame de Javigny, note de M. l'abbé *Aubert*, 6 p.
- Etude de M. le docteur *Remy* sur des ossements humains et des armes en silex découverts à Mizy, 50 p.
- La science du beau et la métaphysique, étude philosophique par M. *le Goff*, 76 p.

Deuxième partie.

- Notions sur les communes du département de la Marne, pour servir au dictionnaire géographique, historique et archéologique de la France. 1^{re} partie, publiée par M. *Salle* (rapporteur de la commission chargée de rédiger ce travail), 381 p.

SOCIÉTÉ POLYMATHIQUE DU MORBIHAN, A VANNES. — Bulletin, année 1860 (1861), in-8° de 148 p.

Histoire et archéologie.

- Le Belfroi de l'hôtel de ville de Vannes, par M. *Alfred Lallemand*.
- Relation du siège de Lorient par les Anglais en 1746, par l'abbé *Pontvallon Harvonet*, communication de M. l'abbé *Marot*.
- Fouilles d'un dolmen à Locmariaker, par M. *Galles*.
- Grotte située dans la lande de Grooch, près de Kerlescant, au nord des alignements de Carnac, par M. *de Villemeweuil*, 2 p.

— Statistique archéologique de l'arrondissement de Napoléonville, par M. *Rosenzweig*.

Histoire naturelle.

— Description physique du département du Morbihan, par M. *Arrondeau*.

— Liste des mammifères observés dans le département du Morbihan, par M. *Tasté*.

— Catalogue des oiseaux observés dans le département du Morbihan, par *le même*.

— Variétés, par MM. *Félix Elie*, *Fouquet* et *Dulaurens de la Barre*.

— Liste des Mémoires de 1860 qui n'étaient pas de nature à être publiés dans le Bulletin.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE, A BEAUVAIS. — *Mémoires*. Tome IV, année 1861.

Section d'archéologie et d'histoire.

— Notice sur M. A.-L. Gibert, ancien receveur général, membre de la Société académique de l'Oise, par M. *Danjou*. 14 pages.

— Note sur un petit instrument pour les sacrifices trouvé, à Beauvais, par M. *Bouchard*. 3 pages.

— Notice historique sur la ville de Creil et sur son ancien château, par M. *Mathon*. 55 pages.

— Extraits d'un ancien registre de comptes, dépenses et recettes de l'église Saint-Médard de Creil. 16 pages.

— Documents, notes et pièces justificatives concernant l'histoire de Creil. 22 pages.

— Notice sur les fortifications de Beauvais, extraite d'un manuscrit moderne intitulé : *La ville de Beauvais avant 1789*, par M. le Dr *Daniel*. 36 pages.

— Notice sur M. Lequesne, maire de Beauvais, par M. *Danjou*. 15 pages.

— Description de l'ancienne église collégiale de Saint-Barthélemy de Beauvais, par M. l'abbé *Barraud*. 14 pages.

— Un repas de noces au seizième siècle et un dîner de Messieurs de ville de Beauvais en 1660, par M. *Mathon*.

Section des sciences naturelles.

— Notice de M. *Ant. Passy* sur la carte géologique du département de l'Oise, dressée par lui-même. 9 pages.

— Note sur quelques études qui doivent suivre la publication de la carte géologique de l'Oise, dressée par M. Passy, par M. *V. Lhuillier*. 17 pages.

— Observations météorologiques faites à Beauvais pendant l'année 1859; — pendant l'année 1860, par *le même*. 20 pages.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE, A AMIENS. — *Mémoires*, 2^e série, tome VIII, 1861. in-8^o de 478 p.

— Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1859-60, par M. *J. Garnier*, secrétaire. 15 p.

— Le meurtre de Prouville, épisode du XVII^e siècle, par M. *A. Janvier*. 22 p.

— Le Ludwigslied, ou chant de guerre de la bataille de Jaucourt, par M. *d'Ault Dumesnil*. 12 p.

— Notice sur quatre religieuses de Port-Royal-des-Champs, exilées dans divers monastères d'Amiens, par M. l'abbé *J. Corblet*. 16 p.

— Recherches sur les billets de confiance du département de la Somme, par M. *Bazot*. 42 p.

— Actes inédits des saints martyrs Fuscien, Victorie et Gentien, publiés par M. *Charles Salmon*. 42 p.

— Notice historique sur l'abbaye de Sery, du diocèse d'Amiens, par M. *Darsy*. 142 p.

— Armorial de Picardie. 28 p.

— Les seigneurs et gouverneurs de Ham, par M. *Ch. Gomart*. 34 p.

— Translation des reliques de saint Germer en 1132, par M. *Mathon*, (fac-simile d'une charte de 1132). 8 p.

— Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1860-61, par M. *J. Garnier*. 22 p.

— La première année de l'administration des intendants en Picardie, par M. *de Boyer de Sainte-Suzanne*. 22 p.

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE, A NANCY. *Journal*, dixième année, 1862; janvier à juin. In-8^o de 128 p.

Janvier.

— Petites trouvailles archéologiques et historiques par M. *L. Lallement*. 18 p.

Février.

— La chonique d'Einville, par messire Joseph Géneval, prêtre, curé d'Einville, tout publié avec notice, par M. *A. Joly*. 7 p.

— Jugement arbitral rendu par Saint-Louis. Texte latin publié avec notice. 3 p.

Mars.

— Notes sur la Lorraine allemande. — Charte de Sarraltroff. — Du service des femmes, en termes de féodalité, par M. *A. Benoit*.

— Le château d'Haroué, par M. *H. Lepage*.

Avril.

— Le Bethléem (spectacle de marionnettes à Nancy), par M. *Guérard*. 7 pages.

— Dépôt du cœur de la reine Marie Leczinska dans l'église de Notre-Dame de Bon-Secours à Nancy. 5 pages.

— Notes sur la Lorraine allemande. — Le couvent des Dominicains de Viviers, par M. A. Benoit. 4 pages.

— Notes sur le peintre Philippe Lamoureux. 4 pages.

Mai.

— Inauguration de la galerie des cerfs. Documents divers. 20 p.

Juin.

— Saint Guérin, évêque de Sion, par M. Aug. Digot. 9 pages.

SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES D'UPSAL. — Arsskrift, (*Mémoires*) 1860-1861, 2 vol, in-8°. — *Nova acta*, 1856-1858, 3^e série, t. II et III, in-4°.

REVUE D'AQUITAINE publiée à Condom, par M. J. Noulens. In-8°, année 1861-62. Janvier à juin 1862. 300 pages.

— De l'union à la couronne stipulée ou achetée par les villes et des violations de ce pacte par la royauté, par M. A. Curie-Seimbres.

Noms de lieu en AC et en AN, par M. N.

— Nécrologie : Durrey, par M. L.-L.

— Description d'un monument élevé sur une butte près la ville d'Eauze, par M. le baron Chaudruc de Crazannes.

— Numismatique : Monnaie de Sully, Constantin II, par M. E. Pelisson.

— Les Gascons célèbres, poètes. — Jean de la Jessée (5 articles), par M. Cénac-Moncault.

La Farandoulo d'Anséume Mathieu, par M. V. Lespy.

— Le général d'Espeyrou. Notice biographique, par M. Béchade-Labarthe.

— Quelques mots sur les éléments constitutifs des idiomes du midi de la France, par M. Lespy.

— Numismatique. Monnaies élusates, lettre de M. le baron Chaudruc de Crazannes à M. Péllisson.

— Le colonel Latornerie à Sediman, en Egypte, par M. J.-N. (Noulens).

— Bernard du Bouzel de Roquépine, gouverneur de Condom, par M. J. Noulens.

— La poésie béarnaise, par M. Moët.

— Lettre à M. Coppel, par M. l'abbé Cauderon.

— Le château et les seigneurs de Pondenat (ou Podenat), par M. J. Noulens.

— Numismatique. Sur l'exercice prétendu du droit de monnayage attribué aux abbés de Saint-Théodard, en Quercy, par M. le baron Chaudruc de Crazannes.

— Antoine de Bourdeaux, par M. le vicomte H. de Galard.

— M. David du Gers, par M. V. Lavergne.

— Irénée David, par M. J. Noulens. Continuation des articles commencés en 1861.

— Notice sur les évêques de Tarbes, par M. Lejosne.

— Les Normands avant le neuvième siècle, par M. J.-F. Bladé.

BULLETIN HISTORIQUE ET MONUMENTAL DE L'ANJOU, publié à Angers, par M. *Aimé de Soland*. In-8° 1861-1862, n° 7.

— Noël Angevin. — Le vieil Angers (chapelles diverses) avec une planche représentant la ville d'Angers en 1770. — Histoire des comtes d'Anjou, par Bernard de Girard. (1^{re} partie.)

Numéro 8, avec une planche.

— Histoire des comtes d'Anjou, par Bernard de Girard. (Suite et fin.) — Note sur la commune de Blois. — La Sophonisbe, par Hélye Garel, Angevin. — Le vieil Angers. (Suite.) — Grande famine au onzième siècle (de 1030 à 1033). — Femmes célèbres de l'Anjou : Ermengarde, Adèle d'Anjou; Marie de Blois, femme de Louis I^{er}, duc d'Anjou.

Numéro 9, 2 planches.

— Biographie angevine : François Charbonnier, René Millerau, écrivain singulier du dix-septième siècle. — Saints de l'Anjou : saint Hervé. — Epigramme de Desforges-Maillard, de l'Académie royale d'Angers. — Le vieil Angers. (Suite.) — Note sur l'origine des messageries. — Femmes célèbres de l'Anjou (suite) : Yolande d'Aragon, femme de Louis II, duc d'Anjou; Jeanne d'Anjou, fille d'Henri II, roi d'Angleterre. — Chronique : découverte de monnaies gauloises.

Numéro 10, 1 planche.

— Observations de certains lieux de la ville d'Angers. — Note sur l'abbé Jubeau. — Le château. — Fléaux de l'Anjou. — La Saint-Yves en Anjou. — Evêques d'Anjou : Thalase. — Femmes célèbres (suite) : Marie d'Anjou. — La baronnie de Thouarié érigée en marquisat. — Remarques sur l'année 1720.

GAZETTE MÉDICALE DE STRASBOURG, 1862. Livraisons de 16 p. in-4°.
Janvier.

— Météorologie médicale de l'ozone, par M. le Dr *Th. Boeckel*.

— Thérapeutique spéciale. Du régime réputé hématogène dans le traitement de la chlorose, par M. le Dr *Tiéchy*.

— Séances de la Société de médecine de Strasbourg. Comptes rendus, par M. *Robert*, secrétaire.

— Météorologie et constitution médicale du mois de décembre 1861.

— Feuilleton. Compte rendu des travaux de la Faculté de médecine de Strasbourg pendant l'année 1861.

Février.

— Médecine mentale. De la paralysie générale, par M. *Dagonnet*.

— Hydrologie médicale. Notice sur les eaux minérales du département du Bas-Rhin, par MM. *Stoerber* et *G. Tourdes*.

— Société de médecine de Strasbourg, etc.

— Feuilletons. — Compte rendu des travaux de l'Ecole supérieure de pharmacie pendant l'année 1860-1861, par M. *Oppermann*.

Mars.

- Météorologie médicale, etc. (Suite et fin.)
- Comptes rendus des séances et travaux de la Société médicale du Haut-Rhin; — de la Société de médecine de Strasbourg; — du conseil d'hygiène publique.
- Météorologie, etc. Janvier et février 1862.

Avril.

- Médecine mentale, etc. (Suite et fin.)
- Comptes rendus des séances, etc.
- Feuilleton. — Hippocrate est-il l'auteur des opuscules des *Hémorrhoides* et des *Fistules*? — Rapport lu par M. le Dr *Hergot*.
- Météorologie, etc. Mars 1862.

Mai.

- Pathologie générale. Des théories fournies par le microscope à la pathologie, par M. le professeur *Michel*.
- Comptes rendus, etc.
- Météorologie, etc. Avril 1862.

Juin.

- De l'enseignement de la médecine légale à la Faculté de médecine de Strasbourg, par M. *G. Tourdes*.
 - Comptes rendus, etc.
 - Météorologie, etc. Mai 1862.
 - Feuilleton. Bibliographie médico-pharmaceutique rétrospective, ou fragments pour servir à l'histoire de la médecine et de la pharmacie à Strasbourg depuis le seizième siècle, par M. *F.-K.*
-

CHRONIQUE.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE, A CAEN.

Composition du bureau et du conseil d'administration pour l'année académique 1862-1863.

Bureau.

Directeur : M. le général Creuly, membre de la Commission topographique de la carte des Gaules.

Président : M. Abel Vautier, député du Calvados.

Vice-président : M. Le Provost de Launay, préfet du Calvados.

Secrétaire : M. A. Charma, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Caen.

Secrétaire adjoint : M. Dansin, professeur d'histoire à la même Faculté.

Trésorier : M. Léopold Hettier, membre du conseil général du Calvados.

Conservateur du musée : M. Ch. Gervais, avocat près la cour impériale de Caen.

Bibliothécaire : M. Léon Puisieux, professeur d'histoire au lycée impérial de Caen.

Conseil d'administration.

MM Abel Vautier, le Provost de Launay, Charma, Dansin, Hettier, Gervais, Puisieux, *membres de droit*. *Membres élus* : MM. Cauvet, professeur à la Faculté de droit; Chatel, archiviste du département; Demiau de Crouzilhac, conseiller à la cour impériale; Hippeau, professeur à la Faculté des lettres; Lefèvre, commandant du génie.

SOCIÉTÉ DES BEAUX-ARTS DE CAEN.

Composition du bureau pour l'année 1862-1863.

Président : M. Bertrand, maire de Caen.

Vice-présidents : MM. Abel Vautier, député au Corps législatif, et Olivier, ingénieur en chef.

Secrétaire général : M. Hippeau.

Secrétaires adjoints : MM. Puisieux et Legentil.

Trésorier : M. G. Guilbert.

Membres adjoints au bureau d'administration : MM. Théry, recteur de l'Académie; Paisant, Amédée Poubelle, don de la Vauterie, Guillard et Auvray.

ERRATA.

La Rédaction de la *Revue* a reçu de M. P. Lacroix la note suivante :

« Lorsque j'ai rendu compte du tome X des *Annales de la Société d'émulation des Vosges (Revue des Sociétés savantes, livraison de septembre 1862)*, j'ai cité mon savant collègue M. de la Villegille, secrétaire du Comité, comme ayant déjà traité la question des *mardelles* (*ibidem*, p. 292, note 1); mais j'ai été mal servi par mes souvenirs en disant qu'il avait publié un travail sur cette matière dans les *Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres*. M. de la Villegille me fait observer que la *Notice sur les camps romains, les voies romaines et les mardelles de la Haute-Marne*, imprimée dans le douzième cahier du recueil de la Société académique de Langres, est due à M. Pistollet de Saint-Ferjeux, à qui je suis heureux de pouvoir restituer cette intéressante et savante dissertation. »

« P. LACROIX,
« Membre du Comité. »

— Page 379 de la livraison du mois d'octobre de la *Revue*, ligne 24, au lieu de l'hôpital de Saint-Vincent du Var, lisez de Saint-Laurent du Var.

TABLE DES MATIÈRES

DU HUITIÈME VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE.

A.

ACTES OFFICIELS.

— Arrêtés relatifs aux concours ouverts, pour les années 1862, 1863 et 1865, entre les Sociétés savantes des départements, 129, 130.

— Nomination d'un correspondant, 8.

ACTE de confirmation d'une donation faite au couvent de Villesalem, 71.

ALISE (Fouilles d'), 566.

ALLMER. Inscription romaine de Chanoz, 246.

ANCIENNES institutions provinciales (des), étude historique, par M. Chéruel, 301.

ANDRÉ (Abbé). Lettres de Louis XIV et de M. de Torcy, 4.

— Communication relative à l'épigraphie, 11.

— Manuscrit provenant de l'ancien chapitre de la cathédrale de Carpentras, 242.

— Epitaphes de l'église de Lisle, 397.

ANGERS. Fouilles de la crypte du Ronceray, 566.

ARBAUD (Damase). Emploi de caractères hébraïques dans certains actes ou contrats, 353.

ARBAUMONT (d'). Chartes du douzième siècle, 2.

— Convocation de vassaux et arrière-vassaux par le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, 355.

— Travaux exécutés au château de Blois, 353.

— Pièces relatives à un débat survenu au quatorzième siècle entre les chanoines de la sainte Chapelle de Dijon et le chantre de la cathédrale de Langres, 477.

ARDANT. Documents extraits des archives de la Haute-Vienne, 132.

— Découvertes archéologiques à Limoges, 138, 404.

— Communications relatives à la numismatique, 232, 404.

AUBERTIN. Antiquités de Sainte-Sabine, 81.

AUCAPITAINE (Baron). Inscriptions de Saint-André de Cotone, 10.

— Note sur la statue d'Appriciani, 10.

AVENEL. Editeur des *Papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*, 133.

B

BÆCKER (de). Communications relatives à l'épigraphie, 11, 397.

— Procuration donnée par Henri IV, 356.

BALDIT (Abbé). Documents relatifs à divers saints, 50.

BARBIER DE MONTAULT (Abbé). Communications relatives à l'épigraphie, 14, 399, 600.

— Actes divers et charte originale de 1214, 47.

BARRANGER (Abbé). Découvertes archéologiques à Villeneuve-le-Roi, 79.
— Antiquités du département de Seine-et-Oise, 248.
BARTHÉLEMY (A. de). Chargé de l'examen de documents, 3, 133.
— Rapport sur un Mémoire relatif au siège de Gergovia, 7.
— *Id.* sur le *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace*, 150.
— Auteur d'une brochure intitulée : *Justice sous la Terreur*, 242.
— Rapport sur le Bulletin publié par la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 280.
— Auteur d'une notice intitulée : *La numismatique*, de 1859 à 1861, 356.
— Compte rendu de l'ouvrage de M. Guigard intitulé : *Bibliothèque héraldique de la France*, 553.
BARTHÉLEMY (E. de). Document concernant la vente des biens du clergé en 1569, 5, 470.
— Brevet de pension accordée par Philippe II, roi d'Espagne, 5.
— Communications relatives à l'épigraphie, 11, 399.
— Rapport sur le *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, 177.
— Chargé de l'examen de communications, 248.
— Rapport sur les *Mémoires de l'Académie impériale de Metz*, 294.
BEAUCHET-FILLEAU. Notes sur une ancienne voie romaine, 247.
— Quittance du seizième siècle, 247.
BEAULUÈRE. Note biographique, 563.
BELIN-DELAUNAY. Auteur d'un Mémoire intitulé : *Les centurions à l'époque*

de Jules César et leur promotion, 134.
BELLAGUET. Rapport sur des envois de correspondants, 4.
— Rapport sur les *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, 22.
— Chargé de l'examen de communications, 134.
— Rapport sur les travaux de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, 147.
— Rapport sur les *Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire*, 371.
— *Id.* sur les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, 581.
— *Id.* sur les *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen*, 586.
BELLOT-HERMENT. Document offrant une particularité pour la biographie de Vauban, 2.
— Procès-verbal de la pose de la première pierre d'une tour en 1728, 248.
— Note sur un ancien jeton, 252, 497.
— Documents divers se rapportant à l'histoire de Bar-le-Duc, 253.
BERGER DE XIVREY. Rapport sur une lettre inédite de Henri IV à Claude de la Trémoille, duc de Thouars, 37.
BEULÉ. Chargé de l'examen de communications, 10.
BIBLIOGRAPHIE provinciale et étrangère, 123, 230, 337, 559, 644.
BIBLIOTHÈQUE impériale. Don d'une collection de médailles et d'antiquités par M. le duc de Luynes, 566.
BLOIS (Châteaude) Dépenses faites à la fin du quinzième siècle, 597.

- BOYER.** Inscriptions de Neuvy-sur-Baranjon, 246, 358.
BULLETIN historique et monumental de l'Anjou, 650.
BUSTE de saint Baudime conservé dans l'église de Saint-Nectaire, 507.

C.

- CAILLAUD** (Abbé). Note sur le répertoire archéologique du Cher, 248.
CAMBOULIU. Note sur le mouvement littéraire dans l'Académie de Strasbourg de 1861 à 1862, 531.
CARRELAGE émaillé du château de Sainte-Geneviève, 87.
CASTAN. Recommandation en faveur d'un juif converti par l'Université de Paris, 354.
CASTELNAU D'ESSENAULT (Marquis de). Communications relatives à l'épigraphie, 11, 399.
CATALOGUE de la bibliothèque de François Ier à Blois en 1518, par M. Michelant, 511, 618.
CHABOUILLET. Comptes rendus des séances de la section d'archéologie du Comité, 8, 137, 246, 358.
— Chargé de l'examen de communications, 138.
— Rapport sur des envois de correspondants, 142, 251, 252.
— Rapport à propos d'une médaille trouvée dans l'église de Monterollier, 402.
— Monnaies et antiquités découvertes à Limoges, 404.
— Rapport à propos d'un jeton de cuivre trouvé à Bar-le-Duc, 497.
CHAMBERY. (Ancien Hôtel-Dieu de). Statuts de cet ancien établissement, 155.
CHAPELLE romane de Grezin, 81.
- CHARTÉ** du roi Louis X en faveur de l'abbaye de Beaubec, 72.
CHAUDRUC DE CRAZANNES (Baron). Note biographique, 237.
CHÉRUEL. Comptes rendus des séances de la section d'histoire et de philologie du Comité, 1, 151, 241, 353.
— Chargé de l'examen de communications, 133, 242.
— Auteur d'une étude historique sur les anciennes institutions provinciales, et spécialement sur les Grands jours, 301.
— Auteur d'une étude sur les commissaires envoyés à diverses époques par les souverains dans les provinces, 601.
CHERBONNEAU. Communications diverses relatives à l'épigraphie, 9, 137, 142, 246, 465.
— Découverte relative à la géographie de la Numidie, 11, 141.
— Notice archéologique sur Aïn-el-Bey, 9, 142.
— Mosaïques de Lambèse, 137.
— Inscription libyque trouvée à Constantine, 157.
— Publications de la Société archéologique de Constantine, 558.
CHRONIQUE. Sociétés savantes. Faits divers, 127, 257, 348, 464, 564, 652.
CLÉMENT(P.). Rapports sur divers envois de correspondants, 4, 388.
— Rapport sur les *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon*, 33.
— Rapport sur le *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan*, 153.
— *Id.* sur le *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, 573.

— *Id.* sur les Mémoires et procès-verbaux de l'Académie du Gard, 377.
COCHET (Abbé). Reconnaissance du cœur de Charles V dans la cathédrale de Rouen, 137.

COMBER. Cuve et auge de granit à Uzere, 81.

COMMUNICATIONS DIVERSES.

— Rapport de M. Huillard-Bréholles sur diverses communications de M. l'abbé Tisserand, 379.

— Comptes de l'hôtel de ville de Lille, communiqués par M. de La Fons de Mélicocq, 385.

— Compte de fournitures du quinzième siècle. — Documents relatifs à l'histoire de la ville de Toulon, 388.

— Rapport de M. de Guilhermy sur des communications relatives à l'épigraphie, 395.

— Médaille de la famille Le Roux de Tilly, 402.

— Monnaies romaines, gauloises et mérovingiennes, et antiquités diverses trouvées à Limoges, 404.

— Emploi de la gutta-percha pour la reproduction des anciens sceaux, 498.

— La *Prinse de Constantinople*, document extrait d'un manuscrit de la bibliothèque de Cambrai, 500.

— Lettre inédite du P. Daniel, 505.

— Buste de saint Baudime conservé dans l'église de Saint-Nectaire, 507.

— Catalogue de la bibliothèque de François Ier à Blois en 1518, par M. Michelant, *premier article*, 511.

— *Id.* *deuxième article*, 618.

— Sentence de la justice du Waillez-Hesdin contre une sorcière, 593.

— Soieries de Tours au commencement du seizième siècle, 596.

— Dépenses faites au château de

Blois vers la fin du quinzième siècle, 597.

COMPTES de fabrique de la cathédrale de Noyon, 83.

COMPTES de l'hôtel de ville de Lille, 383.

COMPTES de dépenses du quinzième siècle, 388.

COMPTES RENDUS des séances du Comité. (Voir Sections du Comité.)

CONCOURS des Sociétés savantes, 129, 130, 133, 140, 213, 250, 254.

CONTENCIN (de). Note biographique, 233.

D.

DASSY (Abbé). Communication relative à la charte de consécration de l'église de Saint-Victor de Marseille, 132.

DAUVERGNE. Communications relatives à l'épigraphie, 41, 397, 398.

— Chapelle romane de Grezin, 82.

— Ancienne médaille des porte-sacs de Coulommiers, 142.

— Note à propos d'une lettre de Bossuet, 241.

— Tombes de l'église de Faremoutier, 246.

— Tombeau de l'église de Sainte-Foi, 217.

— Inscriptions de la cathédrale de Cahors, 359.

— Eglise de Saint-Nectaire et buste de saint Baudime, 400, 507.

DELISLE. Rapport sur divers documents adressés par des correspondants, 47.

— Chargé de l'examen de communications, 131, 135, 242, 354.

— Rapport sur le *Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure*, 145.

DELOYE. Découverte de vases antiques dans le lit du Rhône, 129, 251.

DESJARDINS (Abel). Editeur des *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, 131, 241.

DESNOYERS. Rapport sur les *Annales de la Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, 13.

— Note à propos d'un procès de sorcellerie, 593.

— Compte rendu d'un document relatif au commerce des soieries au seizième siècle, 596.

— Dépenses faites au château de Blois à la fin du quinzième siècle, 597.

DEVALS. Souterrain de Saint-Sernin d'Ordaillles, 82.

DICIONNAIRE TOPOGRAPHIQUE DE LA FRANCE.

— Renvoi à la commission de publication de ce dictionnaire, 5.

— Concours ouvert pour 1862, 135.

— Résultats du concours de 1861, 243.

— Dictionnaires topographiques de divers départements ou portions de départements, 354, 356.

DJON (Académie de). Mouvement littéraire dans le ressort de cette Académie, par M. Duménil, 183.

DOCUMENTS sur les anciennes écoles de Dijon, 477.

DOLMEN de Saint-Même, 78.

DU CIS. Auteur d'une *Note sur des découvertes faites sur le plateau de Geurier*, 252.

DUMÉNIL. Étude sur le mouvement littéraire dans le ressort académique de Dijon, 188.

DUMOUTET. Communications relatives à l'épigraphie, 11, 393.

— Inscriptions de la cathédrale de Bourges, 394.

DURAND (Alph.) Épitaphe de la reine Brunehaut, 11, 396.

DURAND (Hipp.) Nécrologe de l'ancienne abbaye de Sainte-Geneviève, 1.

— Église et antiquités de Taron, 359.

DUSEVEL. Extraits des registres de l'échevinage d'Amiens, 131, 353, 599.

— Note sur l'église de Bertaucourt, 138.

— Rapport sur les antiquités du canton d'Acheux, 247.

E.

ÉGLISES souterraines de l'Auvergne (les), 491.

ENCOURAGEMENTS

— aux Sociétés savantes des départements, 8, 249, 356, 360.

— à des membres non résidants ou correspondants du Comité, 242, 249, 356.

ENQUÊTE faite au treizième siècle pour une délimitation de territoire entre deux communes provençales, 489.

ÉTUDES HISTORIQUES.

— Des anciennes institutions provinciales, et spécialement des Grands jours, par M. Chéruel, 301.

— L'Université de Toulouse au dix-septième siècle, par M. Ch. Jourdain, 314, 406.

— Histoire provinciale, etc., par M. Chéruel, 601.

F.

FEILLET. Situation de Paris lors de l'occupation anglaise en 1432, 353.

FICHOT. Chargé de réunir les inscrip-

- tions des localités faisant partie de l'ancien diocèse de Paris, 12, 359.
- FLEURY (Ed.). Note sur un camp romain et un dolmen découverts dans l'arrondissement de Laon, 9.
- FOULQUIER-LAVERGNE. Auteur d'une *Notice statistique et historique du canton de Saint-Sernin*, 2.

G.

- GAIGNIÈRES (Dessins de la collection). —
— Projet de publication de ces dessins, 8, 141.
- GAZETTE médicale de Lyon, 235, 563.
- GAZETTE médicale de Strasbourg, 562, 650.
- GEFFROY. Notice sur une nouvelle traduction des œuvres de Schiller, 220.
- GIRARDOT (Baron de). Note sur un dolmen situé près de Saint-Nazaire, 9.
— Construction gallo-romaine sur le territoire de Saffré, 9.
— Ruines d'une villa romaine sous Dreux, 359.
- GODARD-FAULTRIER. Découvertes archéologiques à Angers, 247.
- GOMART. Vue de Saint-Quentin à l'époque du siège de 1557, 248.
- GOURGUES (Vicomte de). Note sur un manuscrit relatif à une famille du Périgord, 132.
— Note sur un manuscrit attribué au treizième siècle, 138, 252.
- GOZE. Inscription concernant le médecin Antoine Petit, 9.
- GUIGARD. Auteur d'un ouvrage intitulé: *Bibliothèque héraldique de la France*, 355.
- GUILHERMY (Baron de). Chargé de l'examen de communications, 9, 10, 139, 359.
— Rapport sur des envois de correspondants, 142, 393, 600.

H.

- HÉRICOURT (A. d'). Communication relative à l'épigraphie, 11.
— Inscription placée sur une porte de Béthune, 138.
— Inscription de l'église de Gauchin, 400.
- HIPPEAU. Projet de publication de documents inédits tirés des archives de Toscane, et se rapportant aux relations de la cour de Rome avec la France, depuis le quinzième siècle jusqu'à la mort de Henri IV, 3, 131, 241.
— Documents appartenant aux archives du château d'Harcourt, 3.
— Note sur une importante correspondance de Henri III avec le duc de Joyeuse, 4.
- HISTOIRE PROVINCIALE.
— Commissaires envoyés dans les provinces par les souverains. Utilité de leur correspondance pour l'histoire provinciale, par M. Chéruel, 601.
- HUCHER. Communication relative au blason des comtes du Maine, 248.
- HUILLARD-BRÉHOLLES. Rapport sur divers envois de correspondants, 5.
— Chargé de l'examen des documents, 242, 353, 354, 355.
— Rapport sur le Bulletin publié par la Société académique de Laon, 161.
— Rapport sur diverses communications manuscrites, et entre autres sur une pièce de procédure de l'année 1267, 379, 489.
- I.
- JANER. Notices sur des manuscrits français conservés dans des bibliothèques de l'Espagne, 354.
- JETON de cuivre trouvé à Bar-le-Duc, 407.

JOURDAIN. Chargé de l'examen de documents, 2, 135, 334.

— Rapport sur divers documents, 6.

— Rapport sur les *Mémoires de la Société impériale d'émulation d'Abbeville*, 29.

— *Id.* sur les Mémoires publiés par l'Académie d'Arras, 259.

— *Id.* sur les *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy*, 262.

— Auteur d'une *Etude sur l'Université de Toulouse au dix-septième siècle*, 314, 406.

— Rapport au sujet d'une délibération du chapitre de Sens, en 1325, 475.

— Rapport à propos de documents sur les anciennes écoles de Dijon communiqués par M. d'Arbaumont, 477.

JUSSIEU (de). Statuts de l'ancien Hôtel-Dieu de Chambéry, 155.

L.

LABORDE (C^e de). Rapport sur un envoi de correspondant, 251, 498.

LACROIX (P.). Rapport sur les *Mémoires de la Commission d'archéologie de la Haute-Saône*, 76.

— Chargé de l'examen de documents, 139, 248.

— Rapport sur les *Mémoires de la Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise*, 185.

— *Id.* sur les *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges*, 291, 655.

LACROIX (Th.). Essai d'empreintes de sceaux en gutta-percha, 251, 498.

LAFONS DE MÉLICOCQ (de). Part prise

par la ville de Lille dans la rançon du roi Jean, 5, 383.

— Pièces relatives à l'église Notre-Dame-de-Noyon, 8, 83.

LA GRANGE (Mis de). Rapport sur un envoi de correspondant, 142.

— Auteur d'une notice sur des antiquités romaines découvertes à Chandai, 142.

— Rapport sur les mémoires et documents publiés par la Société Savoisiennne d'histoire et d'archéologie, 182.

— *Id.* sur les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, 284.

LAGREZE-FOSSAT. Documents relatifs à la ville de Lauzerte, 133.

— Signification du triangle employé dans quelques actes du seizième siècle, 354.

LASCoux. Chargé de l'examen de documents, 356.

LAUNAY. Sépultures en forme de puits découvertes dans le Vendômois, 10.

LA VILLEGILLE (de). Rapport sur le *Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère*, 175.

LA VILLEMARQUÉ (de). Auteur de *Recherches sur la signification du mot IEVRU dans les inscriptions de la Gaule*, 251, 498.

— Rapport sur le même sujet, 465.

LEFEBVRE. Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Cambrai, 49.

— Document extrait de cette bibliothèque, 500.

LE MÉTAYER-MASSELIN. Nommé correspondant, 8.

— Temple souterrain de Berthouville, 80.

- LENOIR (A).** Chargé de l'examen de communications, 139.
- Rapport sur des envois de correspondants, 252.
- Rapport sur le *Bulletin de la Société des beaux-arts de Caen*, 297, 298, 299.
- *Id.* sur la *Revue agricole, industrielle et littéraire de l'arrondissement de Valenciennes*, 300.
- *Id.* sur une communication relative aux églises souterraines de l'Auvergne, 494.
- LE ROUX DE LIXY.** Rapport sur le carrelage émaillé du château de Sainte-Geneviève, signalé par M. Friry, 87.
- Chargé de l'examen de communications, 138.
- Rapport sur un envoi de correspondant, 252.
- Rapport sur les *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, 376.
- LEROY (de Cany).** Fable allégorique composée en 1774, 154, 244.
- Médaille trouvée dans le clocher de Montérollier, 232, 402.
- LEROY (de Melun).** Service célébré à Melun, en 1422, pour le roi Charles VI, 151.
- Note sur la valeur des biens ruraux en 1610, 134, 243, 472.
- Auteur d'une notice biographique sur le poète Destouches, 134.
- Épitaphe du seizième siècle, 159.
- LETTRE** inédite du père Daniel, 505.
- JEVASSEUR.** Rapports sur divers envois de correspondants, 3, 245.
- Chargé de l'examen de communications, 134, 242.
- Rapport sur le *Bulletin de la Société de statistique, des sciences*

- naturelles et des arts industriels de l'Isère*, 363.
- *Id.* sur les travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de la province de Maurienne, 367.
- Rapport sur d'anciens comptes de l'hôtel de ville de Lille, 385.
- Rapport au sujet d'un acte de vente de biens ecclésiastiques au seizième siècle, 470.
- *Id.* sur la valeur des biens ruraux au temps de Henri IV, 472.
- LIOTELLERIE (de).** Note sur le musée de Cherchel, 11.
- Communication relative à l'épigraphie, 353.
- LIEBICH (Le pasteur).** Projet de publication d'un recueil des patois parlés en France, 356.
- LINAS (de).** Communications relatives à l'épigraphie, 11, 393.
- LONG (Docteur).** Communications relatives à l'épigraphie, 11, 395.
- LOUANDRE père.** Note biographique, 561.
- LYON (Gazette médicale de),** 235.

M.

- MAGNIN.** Note biographique, 464.
- MALLAY.** Note au sujet des cryptes du département du Puy-de-Dôme, 139, 252, 491.
- MANIFESTE** de Henri II au gouvernement de Provence pour obtenir un subside, 388.
- MARCHEGAY.** Compte de dépenses du quinzième siècle, 4, 388.
- Communications diverses, 6.
- Lettre inédite de Henri IV, 37.
- Industrie des soieries au seizième siècle, 596.

- MARRE.** Note sur un jeton de 1555, 252.
- MARTIN-DAUSSIGNY.** Découvertes archéologiques à Lyon, 10, 142.
- Auteur d'un travail sur cette question : *Quel est le point où César passa la Saône pour aller combattre les Helvètes*, 10.
- MARTONNE (de).** Communication relative à l'épigraphie, 11, 395.
- Inscriptions de l'église de Romorantin, 395.
- MARVAUD.** Dolmen de Saint-Même en Angoumois, 78.
- MATHON (de Neufchâtel).** Charte originale du roi Louis X, 48.
- État des dépenses de la reine Marie-Anne d'Autriche, 133.
- MATHON (de Beauvais).** Comptes de fabrique de la cathédrale de Noyon, 82.
- Dépenses faites au château de Blois à la fin du quinzième siècle, 597.
- MATTON.** Notes extraites des registres de la paroisse d'Holnon, 4.
- MÉDAILLE** de la famille Le Roux de Tilly, 402.
- MÉLANGES.** (Publication d'une nouvelle série des), 6.
- MELLET (Comte de).** Lettre du P. Joseph, 133.
- Institution d'une rosière dans la seigneurie de Montmort, 133.
- MICHELANT.** Catalogue de la bibliothèque de François I^{er} à Blois en 1518. — *Premier article*, 511.
- *Id. deuxième article*, 618.
- MONNAIES** et antiquités trouvées à Limoges, 404.
- MORAND.** Auteur d'un Mémoire sur une question d'histoire littéraire, 135.
- Sentence dans un procès de sorcellerie, 593.
- MORELLET.** Communications relatives à l'épigraphie, 11, 598.
- MORIN.** Auteur d'une notice sur le mouvement des sciences historiques dans le ressort de l'Académie de Rennes pendant l'année 1860, 90.
- N.**
- NÉGOCIATIONS** de la France avec la Toscane (Publication des), 131, 241.
- NEUVY-SUR-BARANJON** (Inscriptions de), 246, 558.
- NIÈVRE** (Dictionnaire topographique de ce département), 556.
- NOTICES** sur les ouvrages publiés en province ou relatifs à la province, 220, 555.
- NOZOR.** Notices historiques et archéologiques sur diverses communes, 4, 5, 10, 139.
- Charte de confirmation des privilèges de la ville de Vendresse, 4.
- Ordonnances de princes de Sedan, 5, 134.
- *Abstinences de guerre* accordées aux habitants de la ville de Mouzon en 1428, 4.
- Communications relatives à l'épigraphie, 11, 594.
- Communication relative à la numismatique, 252.
- O.**
- OISE** (Dictionnaire topographique du département de l'), 354.
- OLLIVIÉ.** Note sur une construction

gallo-romaine découverte dans la commune de Saffré, 9.

OUVRAGES offerts au Comité, du 15 août 1861 au 15 août 1862, 336.

P.

PATIN. Chargé de l'examen de documents, 134.

— Rapport sur le *Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère*, 171.

— Rapport sur le *Recueil de l'Académie des jeux Floraux*, 266.

— *Id.* sur le *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen*, 270.

— Rapports sur des envois de correspondants, 244, 356.

PIÈCE de procédure de l'année 1267, 489.

PILLET. Ruines d'une villa romaine, sous Dreuzeux, près Griqueny, 359.

POQUET (abbé). Inscriptions de l'ancienne abbaye de Longpont, 398.

— Lettre inédite du Père Daniel, 505.

PORT. Différend entre le sculpteur Biardeau et les oratoriens de Saumur, au dix-septième siècle, 248.

PRISE (la) de Constantinople, document extrait d'un manuscrit de la bibliothèque de Cambrai, 500.

PRIoux. Ruines d'une église romane à Saint-Thibaud-lez-Vignes, 359.

PROCÈS-VERBAUX des séances du Comité. (Voir Sections du comité.)

PROTAT. Communication relative à l'épigraphie, 465.

Q.

QUICHERAT. Chargé de l'examen de communications, 9, 10, 159, 248, 359.

— Rapport sur divers documents adressés par des correspondants, 78.

R.

RAPPORTS faits au Comité.

— Section d'histoire et de philologie. — M. Desnoyers, 13. — M. Bellaguet, 22, 147, 371, 581, 586. — M. Jourdain, 29, 259, 262, 475, 477. — M. P. Clément, 35, 153, 388, 575, 577. — M. Berger de Xivrey, 37. — M. L. Delisle, 47, 143. — M. A. de Barthélemy, 74, 150, 280. — M. Francis Wey, 153. — M. Huillard-Bréholles, 161, 379, 489. — M. Patin, 171, 266, 270. — M. Rathery, 275. — M. Levasseur, 363, 567, 383, 470, 472. — M. de La Villemarqué, 465.

— Section d'archéologie. — M. P. Lacroix, 76, 183, 291. — M. Quicherat, 78. — M. Le Roux de Lincy, 87, 376. — M. de La Villegille, 175. — M. E. de Barthélemy, 177. — M. le Marquis de La Grange, 182, 284. — M. A. Lenoir, 297, 298, 299, 300, 494. — M. de Guilhermy, 393. — M. Chabouillet, 402, 404, 497.

RATHERY. Rapport sur divers documents, 6.

— Rapport sur le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Limousin*, 273.

— Chargé de l'examen de documents, 353.

— Communication à propos de mystères représentés à Amiens lors de l'entrée de François Ier, 599.

REDET. Communication relative à l'épigraphie, 11.

- Inscriptions de l'ancien Poitou, 394.
- REGNIER (Ad.) Traducteur des œuvres complètes de Schiller, 220.
- RENIER (L.) Chargé de l'examen de communications, 9, 10, 139, 246, 358.
- Rapport sur diverses communications, 141.
- RENNES (Académie de), Mouvement des sciences historiques dans le ressort de cette Académie pendant l'année 1860, 90.
- RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE DE LA FRANCE.
- Concours ouvert pour 1862, 140.
- Résultats du concours de 1861, 250, 254.
- Communications relatives à cette publication, 217.
- Répertoires archéologiques de divers départements ou portions de départements, 255.
- RÉPERTOIRE archéologique de l'Anjou, 11.
- REVOIL. Découverte de monuments antiques à Nîmes, 139.
- REVUE des Sociétés savantes.
- Renvois à la commission de publication, 4, 5, 7, 11, 12, 136, 141, 142, 244, 245, 251, 252, 336, 361, 362.
- REVUE des travaux des Sociétés savantes.
- Notice sur le mouvement des sciences historiques dans le ressort de l'Académie de Rennes pendant l'année 1860, par M. Morin, 90.
- Mouvement littéraire dans le ressort de l'Académie de Dijon, par M. Duméril, 183.
- Mouvement littéraire dans l'Académie de Strasbourg, depuis le 1^{er} juin 1861 jusqu'au 1^{er} juin 1862, par M. Cambouliu, 531.
- REVUE agricole, industrielle et littéraire de l'arrondissement de Valenciennes, 300.
- REVUE d'Aquitaine, publiée à Condom, 619.
- RICHELIEU (Cardinal de). Publication de sa correspondance, 133.
- RING (de). Tumulus de Belgau, 78.
- Interprétation d'une inscription romaine, 246.
- ROUJOU. Découvertes archéologiques près Choisy-le-Roi, 139.
- S.**
- SAINTE-SABINE (Antiquités découvertes à), 81.
- SAINT-JOANNY. Documents relatifs à l'histoire de la ville de Thiers, 155.
- Marché pour la construction d'un rétable en 1685, 159.
- SAINT-MÈME (Dolmen de), 78.
- SALMON. Procès-verbal des dé-astres causés par une inondation en 1736. 4.
- Décision capitulaire de 1323, faisant mention de *semi chanoines*, 6, 475.
- Communications relatives à l'épigraphe, 11, 598.
- SAMAZEUILH. Trêve conclue en 1594 entre les communautés de Guienne, 5.
- SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOGIE du Comité.
- Comptes rendus des séances, par M. Chéruel, 1, 131, 241, 353.
- SECTION D'ARCHÉOLOGIE du Comité.
- Comptes rendus des séances, par M. Chabouillet, 8, 157, 246, 358.
- SENTENCE dans un procès de sorcellerie au seizième siècle, 595.
- SOCIÉTÉS SAVANTES DE FRANCE (Liste générale des), 456.

SOCIÉTÉS SAVANTES. Demandes en reconnaissance légale, 1, 4, 9, 11, 244, 360.

SOCIÉTÉS SAVANTES DE FRANCE :

- Agen (Société d'agriculture, sciences et arts), 244, 270.
- Alger (Société historique algérienne), 361, 561.
- Amiens (Société des antiquaires de Picardie), 141, 177, 360, 570, 648.
- *Idem.* (Société industrielle), 349.
- Angers (Société impériale d'agriculture, sciences et arts), 11, 255, 361, 371, 645.
- *Idem.* (Commission archéologique), 255, 645.
- *Idem.* (Société académique de Maine-et-Loire), 645.
- *Idem.* (Société linnéenne de Maine-et-Loire), 124.
- Angoulême (Société historique et archéologique de la Charente), 11, 360.
- Arras (Académie), 244, 259.
- Auch (Comité d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch), 361, 559.
- Auxerre (Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne), 655.
- Beauvais (Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise), 1, 244, 560.
- Berry (Société du), siégeant à Paris, 231.
- Besançon (Société d'émulation du Doubs), 361.
- Bourg (Société d'émulation du département de l'Ain), 356.
- Brest (Société académique), 361.
- Caen (Académie impériale des

- sciences, arts et belles-lettres, 258, 255, 586.
- *Idem.* (Société des antiquaires de Normandie), 250, 255, 500, 559, 652.
- *Idem.* (Société des beaux-arts), 251, 297, 298, 299, 561, 652.
- Cambrai (Société d'émulation), 22, 231, 376.
- Châlons-sur-Marne (Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne), 4, 9, 136, 140, 567, 646.
- Châlon-sur-Saône (Société d'histoire et d'archéologie), 556, 561.
- Chambéry (Société savoisiennne d'histoire et d'archéologie), 123, 156, 140, 561.
- Constantine (Société archéologique de la province de), 125, 358, 560.
- Dijon (Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres), 188, 255.
- *Idem.* (Commission des antiquités de la Côte-d'Or), 201, 255, 560.
- Douai (Société impériale d'agriculture, sciences et arts), 239, 561.
- Draguignan (Société d'études scientifiques et archéologiques), 156, 155.
- Epinal (Société d'émulation du département des Vosges), 8, 141, 291, 561.
- Evreux (Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure), 155, 143, 361.
- Gannat (Société des sciences médicales), 252.
- Grenoble (Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels de l'Isère), 136, 365.
- Guéret (Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse), 255.

- Havre (Le) (Société havraise d'études diverses), 348, 569.
- Laon (Société académique), 136, 161, 360.
- Langres (Société historique et archéologique), 361.
- Lille (Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts), 11.
- Limoges (Société historique et archéologique du Limousin), 244, 273.
- Lyon (Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts), 11, 53, 360.
- Mans (Le) (Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe), 235, 244, 280.
- Marseille (Société artistique), 361.
- Mende (Société d'agriculture, sciences et arts de la Lozère), 156, 140, 171, 175, 255, 361, 560.
- Metz (Académie impériale), 141, 294, 361.
- *Idem.* (Société d'histoire et d'archéologie de la Moselle), 361
- Moulins (Société d'émulation de l'Allier), 235, 360.
- Nancy (Académie de Stanislas), 230.
- *Idem.* (Société d'archéologie lorraine), 243, 361, 648.
- Nantes (Société académique), 13, 361.
- *Idem.* (Société archéologique), 361.
- Napoléon-Vendée (Société d'émulation de la Vendée), 361.
- Nevers (Société nivernaise des sciences, lettres et arts), 216.
- Nîmes (Académie du Gard), 361, 577.
- Orléans (Société archéologique de l'Orléanais), 255, 360, 581.
- *Idem.* (Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts), 235.
- Poitiers (Société des antiquaires de l'Ouest), 360.
- Poligny (Société d'agriculture, sciences et arts), 644.
- Puy (Le) (Société d'agriculture, sciences, arts et commerce), 244, 262.
- Reims (Académie impériale), 11, 123, 360, 371.
- Rouen (Académie des sciences, belles-lettres et arts), 250, 255, 361.
- Saint-Brieuc (Société d'émulation des Côtes-du-Nord), 644.
- Saint Etienne (Société de l'industrie minérale), 562.
- Saint-Jean-de-Maurienne (Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne), 567.
- Saint-Omer (Société des antiquaires de la Morinie), 237, 361.
- Sens (Société archéologique), 11, 361, 573.
- Strasbourg (Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace), 156, 150, 360.
- Toulouse (Académie des jeux Floraux), 214.
- *Idem.* (Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres), 11, 127.
- *Idem.* (Société archéologique du midi de la France), 360.
- Tours (Société archéologique de Touraine), 140, 284, 360.
- Valenciennes (Société impériale d'agriculture, sciences et arts), 135, 147, 234, 254, 361.
- Vannes (Société polymathique du Morbihan), 250, 253, 646.
- Vendôme (Société archéologique du Vendômois), 10.

— Versailles (Société des sciences morales, lettres et arts de Seine et-Oise), 124, 144, 185, 361.

— *Id.* (Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise), 252.

— Vesoul (Commission d'archéologie de la Haute-Saône), 76, 361.

SOCIÉTÉS SAVANTES DE L'ÉTRANGER.

— Bruxelles (Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique), 236, 351.

— Lausanne (Société vaudoise des sciences naturelles), 126.

— Upsal (Société royale des sciences), 649.

SOCIÉTÉS SAVANTES. Programmes de concours.

— Amiens (Société des antiquaires de Picardie), 570.

— *Id.* (Société industrielle), 349.

— Auxerre (Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne), 653.

— Caen (Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres), 238.

— Châlons-sur-Marne (Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne), 567.

— Douai (Société impériale d'agriculture, sciences et arts), 239.

— Havre (le) (Société havraise d'études diverses), 569.

— Reims (Académie impériale), 571.

— Saint-Omer (Société des antiquaires de la Morinie), 257.

— Toulouse (Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres), 127.

— Bruxelles (Académie royale des

sciences, lettres et beaux-arts de Belgique), 351.

SOIERIES de Tours au commencement du seizième siècle, 596.

SOUTRAIT (de). Communications relatives à l'épigraphie, 11, 246, 359, 393, 401.

— Editeur du *Dictionnaire topographique de la Nièvre*, 356.

SOUTERRAIN de Saint-Sernin d'Ordailles, 82.

STRASBOURG (Gazette médicale de), 563, 650.

STRASBOURG (Académie de). Mouvement littéraire dans le ressort de cette Académie, depuis le 1^{er} juin 1861 jusqu'au 1^{er} juin 1862, par M. Cambouliu, 551.

T.

TEISSIER. Pièces relatives à l'histoire de Provence, 4, 242, 388.

TEMPLE de Berthouville, 80.

THIERRY (Am.). Chargé de l'examen de documents, 134.

TISSERAND (Abbé). Documents relatifs à la ville de Nice, 5, 581.

— *Id.* relatifs à la ville d'Antibes, 5, 354, 379.

— Communications diverses, 5, 379.

— Documents relatifs à d'anciennes confréries, 242.

— Pièce de procédure de l'année 1267 relative à une delimitation de territoire entre deux communes provençales, 489.

TOULON. Pièces relatives à l'histoire de cette ville, 388.

TOURNAL. Communications relatives à l'épigraphie, 9, 11, 396.

TUMULUS de Belgau, 78.

U.

UNIVERSITÉ de Toulouse au dix-septième siècle (1^o). Etude historique, par M. Ch. Jourdain, 314, 406.

V.

VERLY. Communication relative à l'épigraphie, 11, 397.

VILLENEUVE-LE-ROI. Découvertes archéologiques, 79.

W.

WEY (Francis). Rapport à propos de l'analyse d'une copie manuscrite des statuts de l'ancien Hôtel-Dieu de Chambéry, 155.

WOILLEZ. Editeur du *Dictionnaire topographique du département de l'Oise*, 554.

FIN DE LA TABLE DU HUITIÈME VOLUME.

